

Affichage le

30 OCTOBRE 2020

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 10 d'OCTOBRE 2020 (5 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons
du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du
Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE :

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL Page
DEPARTEMENTAL DU 14 SEPTEMBRE 2020
Délibérations N° 2020-266 à N° 2020-297

- Procès-verbal des délibérations3

2^{ème} PARTIE :

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Page
DU 28 SEPTEMBRE 2020
Délibérations N° 2020-298 à N° 2020-314

- Procès-verbal des délibérations 535

3^{ème} PARTIE :

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Page
DU 28 SEPTEMBRE 2020
Délibérations N° 2020-315 à N° 2020-319

- Procès-verbal des délibérations 1115

4^{ème} PARTIE :

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 5 OCTOBRE 2020 – Délibérations N° 2020-320 à N° 2020-348

- Procès-verbal des délibérations	1587
---	------

5^{ème} PARTIE :

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

◆ <i>Décisions du Président du Conseil départemental</i>	
- Tarification Report Spectacles et nouvelle date Théâtre Elisabhtain	2155
◆ <i>Arrêtés du Président du Conseil départemental</i>	
◆ <i>Attributions et délégations de signature aux Vice-Présidents du Conseil départemental</i>	
- Délégations de fonctions aux Vice-Présidents du Conseil départemental.....	2163
◆ <i>Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental</i>	
- Rapporteur Général du Budget	2167
- Composition du collège des représentants de la collectivité au Comité Technique	2169
- Représentants du Conseil départemental au sein des équipes pluridisciplinaires	2172
- Représentation de la collectivité au sein de la Commission Administrative Paritaire – Catégorie C.....	2174
◆ <i>Organisation des services</i>	
- Délégation de signature	2179
- Fonctions	2182
◆ <i>Voirie Départementale</i>	
- RD D941 au territoire des communes de Brias, Saint-Pol-sur-Ternoise et Troisvaux– Travaux Terrassement pour la pose de panneaux de signalisation dans le cadre de la sécurité routière du 1 ^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020	2189
- RD D939 au territoire de la commune de Etaples – Travaux d'enrobés sur le passage à niveau n°137 du 12 octobre 2020 au 23 octobre 2020	2191
- RD D202 au territoire de la commune de Nielles-les-Blequin – Travaux battage de palplanches et couronnement (coulage béton) du 28 septembre 2020 au 16 octobre 2020 et du 16 novembre 2020 au 20 novembre 2020	2193

- RD D917, D55E2, D55 et D51 au territoire des communes de Givenchy-en-Gohelle, Neuville-Saint-Vaast, Thelus et Vimy – Manifestation Course pédestre « Canadian Race » le 27 septembre 2020... 2195
- RD D219 au territoire de la commune de Houlle – Travaux réparations sur le réseau fibre optique du 30 Septembre 2020 au 30 octobre 2020 2198
- RD D941 au territoire de la commune de Brias – Travaux Rénovation Passage à niveau n°65 2 jours du 1^{er} Octobre 2020 au 8 Octobre 2020 2200
- RD D144 au territoire des communes de Cucq et Saint-Josse – Travaux de réfection de chaussée du 5 Octobre 2020 au 30 Octobre 2020 2202
- RD D901 au territoire de la commune de Cormont – Travaux réseau fibre optique du 5 octobre 2020 au 5 novembre 2020 2205
- RD D77 au territoire de la commune de Flechin – Travaux de réfection d’ouvrage d’art du 5 octobre 2020 au 30 octobre 2020 2207
- RD D98 au territoire des communes de Bermicourt, Fleury et Monchy-Cayeux – Travaux enrobés du 5 octobre 2020 au 30 octobre 2020..... 2210
- RD D939 au territoire de la commune de Tilloy-les-Mofflaines – Travaux réfection de la couche de roulement du 8 octobre 2020 au 9 octobre 2020 2212
- RD D10E4, D18, D930, D7, D917 D10E2, D956, D36E2 et D36 au territoire des communes de Bancourt, Beaumetz-les-Cambrai, Beugnatre, Beugny, Ecooust-Saint-Mein, Fremicourt, Morchies, Mory, Riencourt-les-Bapaume et Vaulx-Vraucourt – Travaux d’enfouissement de câble HTA éoliens du 5 octobre 2020 au 19 décembre 2020 2215
- RD D18, D930, D7, D917, D36E2, D36, D10E4, D10E2 et D956 au territoire des communes de Bancourt, Beaumetz-les-Cambrai, Beugnatre, Beugny, Ecooust-Saint-Mein, Fremicourt, Morchies, Mory, Riencourt-les-Bapaume et Vaulx-Vraucourt – Travaux raccordement HTA par forage dirigé du 5 octobre 2020 au 11 décembre 2020..... 2219
- RD D46 au territoire des communes de Plouvain et Roeux – Travaux Réfection chaussée du 5 octobre 2020 au 4 décembre 2020 2223
- RD D139 au territoire de la communes de La Calotterie – Manifestation Tournage d’un film du 10 octobre 2020 au 11 octobre 2020 2227
- RD D77 et D77E2 au territoire des communes de Bours, Brias et Valhuon – Travaux rénovation passage à niveau N° 64 1 nuit pendant la période du 7 octobre 2020 au 14 octobre 2020..... 2231
- RD D77E2 et D77 au territoire des communes de Brias et Valhuon – Travaux renouvellement Réseau BTA aérien pour Enedis du 8 octobre 2020 au 5 novembre 2020 2233
- RD D7 et D30 au territoire de la commune de Rivière – Travaux déploiement Fibre optique pour raccordement antenne Orange du 12 octobre 2020 au 4 décembre 2020 2235

- RD D19E2 au territoire de la commune de Ruyaulcourt – Travaux d’inspection de l’ouvrage d’art n°365-1 du 15 octobre 2020 au 16 octobre 2020.....	2238
- RD D916 au territoire de la commune de Nuncq-Hautecote – Travaux réseau eau potable 1 semaine pendant la période du 14 octobre 2020 au 6 novembre 2020.....	2241
- RD D27 au territoire des communes de Achiet-le-Petit, Miraumont et Puisieux – Travaux dépollution pyrotechnique, retraitement de chaussée et recalibrage de fossé du 12 octobre 2020 au 31 décembre 2020.....	2243
- RD D97 au territoire de la commune de Tilly-Capelle – Travaux Rénovation du passage à niveau N°91 du 14 octobre 2020 au 16 octobre 2020.....	2246
- RD D205 au territoire de la commune de Bayenghem-les-Seninghem – Travaux réfection de la couche de roulement du 14 octobre 2020 au 23 octobre 2020.....	2248
- RD D5 au territoire de la commune de Havrincourt – Travaux Inspection ouvrage d’art le 15 octobre 2020.....	2250
- RD D202 au territoire de la commune de Nielles-les-Blequin – Travaux couronnement (coulage béton) du 15 octobre 2020 au 5 novembre 2020.....	2253
- RD D19E2 et D19E3 au territoire des communes de Lechelle et Ytres – Travaux renforcement des rives du 14 octobre 2020 au 23 octobre 2020.....	2255
- RD D11 et D19 au territoire des communes de Beaulencourt et Le Transloy - Travaux réparation béton sur trottoir OA SANEF du 28 octobre 2020 au 30 octobre 2020	2258
- RD D81 au territoire de la commune de Marquay – Travaux remplacement d’une canalisation d’eau pluviale du 19 octobre 2020 au 30 octobre 2020	2260
- RD D71 au territoire de la commune de Heuchin – Travaux relais radio téléphonique du 19 octobre 2020 au 30 octobre 2020	2262
- RD D209 au territoire de la commune de Clairmarais – Travaux réfection de l’ouvrage d’art n°2468 (dit « le Polard ») du 21 octobre 2020 au 30 novembre 2020	2265
- RD D144 au territoire des communes de Saint-Aubin et Saint-Josse – Travaux Aménagement de chemin piétonnier du 28 octobre 2020 au 4 décembre 2020	2267
- RD D71 au territoire de la commune de Heuchin – Travaux relais radio téléphonique du 28 octobre 2020 au 6 novembre 2020	2269

◆	<i>Aménagement Foncier</i>	
	- Aménagement Foncier lié au projet de Canal Seine-Nord Europe des Communes de Graincourt-les-Havrincourt, Inchy-en-Artois, Pronville, Quéant, Moeuvres, Boursies, Sains-les-Marquion, avec extensions sur les communes de Anneux, Baralle, Beaumetz-les-Cambrai, Bourlon, Buissy, Doignies, Flesquieres, Lagnicourt-Marcel et Havrincourt	2273
◆	<i>Enquête Publique</i>	
	- Ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de Réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Samer ..	2287
	- Ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de Réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Verlincthun	2291
◆	<i>Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs</i>	
	- Désignation du représentant de l'Association Autisme et Famille au sein du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie	2297
	- Désignation du représentant de l'Union départementale des Associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UDAPE) 62 au sein du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.....	2300
◆	<i>Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)</i>	
	❖ <i>Etablissement et services :</i>	
	- Autorisation et habilitation :	
	• Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
	○ CCAS d'Arras	2305
	- Tarification :	
	• Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
	○ Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés « La Mollière »	2308
	○ Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Espace »	2310
	○ Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de l'APF ».....	2312
	○ Foyer de Vie pour Personnes Handicapées vieillissantes « l'Orangerie » à Samer	2314
	○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SPASSAD UNA à Saint-Omer	2316
	○ EHPAD « Saint Joseph » à Vitry-en-Artois	2318

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

N° 10 – OCTOBRE 2020

1^{ère} PARTIE

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE D'OCTOBRE 2020

1^{ère} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL

DEPARTEMENTAL DU 14 SEPTEMBRE 2020 –

Délibérations N° 2020-266 à N° 2020-297

Page

- Procès-verbal des délibérations 3

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

**SALON INTERNATIONAL DES MÉTIERS D'ART - LES 13, 14 ET 15 NOVEMBRE
2020**

(N°2020-266)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Modification du rapport relatif à la politique événementielle - mandat 2015-2021 - assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Politique événementielle – Mandat 2015-2021 – Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des

politiques » ;

Vu la délibération n°2018-299 de la Commission Permanente en date du 02/07/2018 « Modification du rapport relatif à la Politique Événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation financière de 20 000 euros, ainsi qu'un soutien en communication sous forme d'affichage départemental et publicité (Echo du Pas-de-Calais) à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France pour l'organisation de l'édition 2020 du salon international des métiers d'art qui se déroulera les 13, 14 et 15 novembre 2020, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Le soutien en communication, visé à l'article 1 de la présente délibération, prendra la forme d'un affichage départemental (500 faces) – sous réserve d'acceptation des éventuelles demandes de modifications pour répondre aux normes de la charte graphique départementale, d'une valeur de 20 000 €, et d'un publi-rédactionnel dans l'Echo du Pas-de-Calais, d'une valeur de 1 500 €, soit une valeur globale de 21 500 €.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-023A01	6568/93023	actions de communication - participations	583 000,00	20 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD

Objet : Salon International des métiers d'art - 13, 14 et 15 novembre 2020

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 Arras cedex 9, représenté par Monsieur Jean Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du lundi 14 septembre 2020.

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France, dont le siège est :

Rue des Artisans CS 12010, 59011 Lille

identifiée au répertoire SIRET sous le N°13002374000439

représentée par son Président, Monsieur Alain GRISET

Ci-après désigné par « la CMA » d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation financière par le Département du Pas-de-Calais à la CMA, et les modalités de contrôle de son emploi pour l'organisation du Salon International des Métiers d'Art qui aura lieu les 13, 14 et 15 novembre 2020.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et la CMA pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 1, en exécution de la décision attributive d'une participation financière prise par délibération de la Commission Permanente du lundi 14 septembre 2020.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période à partir de sa signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

La CMA s'engage à :

1/ promouvoir l'image du Département, en faisant apparaître le logo du Conseil départemental du Pas-de-Calais sur les affiches, insertions publicitaires, communiqués à la presse écrite et audiovisuelle notamment et sur tous les supports utilisés lors du meeting.

2/ associer le Département aux différents points presse et à la présentation officielle qui seront organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'association et le Département.

3/ permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble du site et ce, pendant toute la durée de l'évènement (flammes, calicots, looks and roll, popup, totems illustrant l'action départementale, etc.). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

4/ porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action ayant entraîné la participation financière et à accepter le contrôle des services départementaux.

5/ fournir, à l'issue de la manifestation, une justification des dépenses réalisées, dûment certifiées conformes aux originaux.

6/ communiquer un compte-rendu du déroulement de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre au cours de la manifestation.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association doit tenir à la disposition des services départementaux tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action ayant entraîné la participation financière.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Le montant de la participation du Département est de 20.000 € (vingt mille euros).

A cette participation financière s'ajoute une aide en communication répartie comme suit :

- affichage publicitaire sur notre réseau durant 15 jours (500 faces) – sous-réserve d'acceptation des éventuelles demandes de modifications pour répondre aux normes de la charte graphique départementale. Valeur : 20 000 € ,

- publicité dans l’Echo du Pas-de-Calais. Valeur : 1 500 €.

Aussi, il a été convenu avec l’organisateur les points suivants :

- la mise à disposition d’espaces privilégiés de visibilité en faveur du Département,
- la possibilité de mettre œuvre des opérations de communication sur le site de l’évènement.

ARTICLE 7: MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

Le montant de l’aide accordée sera versé :

- après signature de la convention,
 - et sur présentation d’un Relevé d’Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d’Epargne
- Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 et 6 implique purement et simplement l’annulation de l’aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour les manifestations de même type.*

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte N°

ouvert au nom de l’association

dans les écritures de la banque

L’association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu’après la production d’un relevé d’identité bancaire (RIB), postale (RIP) ou de caisse d’épargne (RICE).

ARTICLE 9 : AVENANT :

La présente convention pourra être modifiée par voie d’avenant signé par les parties. La demande de modification est faite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l’objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu’elle emporte.

ARTICLE 10 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l’action soutenue n’est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les élus de l’association sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n’est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT :

Le Président pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la participation départementale, s’il s’avère, après versement, que celle-ci n’a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, selon la gravité du manquement :

- Dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département, que les engagements ne peuvent être tenus.
- Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite.
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale.
- Ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

Le Président pourra également exiger le remboursement partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté totalement les obligations décrites dans la présente convention :

- en cas de cessation d'activité en cours d'année
- si l'utilisation de l'aide apportée n'a été que partielle
- ou si le relais d'information auprès des auditeurs concernant la valorisation de l'image départementale n'a été manifestement que partiel.

Notamment au regard des documents présentés conformément à l'article 5.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée de l'émission du titre de recette et des manquements constatés.

ARTICLE 12 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes fera l'objet d'un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en deux exemplaires originaux,

A

Le :

A Arras Le

**Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Hauts-de-France,**

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental**

Le Président

Alain GRISET

Jean Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Cabinet du Président
Direction de la Communication
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°1

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

SALON INTERNATIONAL DES MÉTIERS D'ART - LES 13, 14 ET 15 NOVEMBRE 2020

Les métiers d'art sont l'héritage de savoir-faire précieusement élaborés au fil des siècles. Ils offrent une palette de 281 activités réparties en 16 domaines. Domaine de l'architecture et des jardins, domaine de l'ameublement et de la décoration, domaine du verre et du cristal, domaine de la mode et des accessoires... Ce patrimoine immatériel fait partie de notre culture. Il est riche d'une étonnante diversité d'hommes et de pratiques. Un terreau bien vivant en perpétuelle évolution. Porteurs d'histoire et d'innovation, les métiers d'art représentent une ressource infinie pour tous les créateurs.

Ils bénéficient depuis 2014 d'un statut reconnu par la loi : *"relèvent des métiers d'art, [...] les personnes physiques ainsi que les dirigeants sociaux des personnes morales qui exercent, à titre principal ou secondaire, **une activité indépendante de production, de création, de transformation ou de reconstitution, de réparation et de restauration du patrimoine, caractérisée par la maîtrise de gestes et de techniques en vue du travail de la matière et nécessitant un apport artistique. Une section spécifique aux métiers d'art est créée au sein du répertoire des métiers**"*.

Jusqu'en 2015, le salon international des métiers d'art de Lens, était organisé par l'Institut des Métiers d'Art et du Patrimoine (I.M.A.P.). En 2019, cette association a arrêté ses activités et l'évènement a été repris par la Chambre de Métiers et de l'artisanat Hauts-de-France. L'enjeu est de valoriser un savoir-faire de haut niveau et de promouvoir la transmission de ce savoir.

Profitant de l'aura du Musée du Louvre-Lens et des salles de congrès du Stade Bollaert / Delelis, cet évènement a pris une envergure internationale ; l'ambition étant d'en faire une vitrine euro-régionale du savoir-faire et des métiers. Il s'est donc imposé comme le rendez-vous incontournable pour les professionnels et le grand public. Il attire sur 3 jours près de 15 000 visiteurs qui viennent contempler le savoir-faire et le travail d'environ 150 professionnels d'exception.

Cette année, le salon international des métiers d'art sera ouvert gratuitement à tous les 13, 14 et 15 novembre 2020, avec pour thématique principale : « le Design ».

Pour cela, les organisateurs prévoient une scénographie de qualité dans laquelle les exposants sélectionnés pourront présenter toute leur passion et leur savoir-faire d'exception à travers leurs créations, des expositions et des démonstrations de fabrication. Des temps d'échanges seront également organisés avec les artisans.

Comme lors des dernières éditions, la jeunesse sera valorisée par la présentation des travaux réalisés par différentes écoles de formation et par la mise en place du « SIMA Jeune » qui permet de donner un coup de pouce à un jeune venant de créer une entreprise dans le domaine des métiers d'art. Aussi, un espace sera installé pour l'orientation des jeunes se destinant aux formations des métiers d'art.

Au-delà d'un premier aspect lié à l'image remarquable des talents que recèlent le département du Pas-de-Calais et à la dimension internationale du salon amplifiée cette année, s'ajoute l'aspect patrimonial et culturel conjugué au développement économique d'un tel évènement.

Le 14 mars 2016, l'assemblée départementale a adopté une délibération relative à la politique événementielle pour la mandature 2015-2021 et modifiée par les commissions permanentes du 2 juillet 2018 et du 2 décembre 2019. A ce titre, 4 niveaux d'intervention ont été déterminés et validés. Le salon international des Métiers d'Art répond aux critères de la 2^{ème} catégorie intitulée « partenariat renforcé avec les organisateurs d'évènements au rayonnement supra-départemental ».

En effet, pour cette manifestation :

- la fréquentation (plus de 15 000 visiteurs) et le rayonnement dépassent la sphère régionale ;
- le budget mobilise les financements des acteurs locaux et/ou intercommunaux du territoire concerné ;
- les objectifs de rayonnement du Département sont clairement affichés et mesurables.

Pour l'édition 2020, il est proposé de reconduire les mêmes conditions de partenariat qu'en 2019, à savoir :

- une participation financière de 20 000 € (budget prévisionnel du Salon 2020 : 352 115 €),
- l'affichage départemental (500 faces) – sous-réserve d'acceptation des éventuelles demandes de modifications pour répondre aux normes de la charte graphique départementale, valeur : 20 000 €
- un publi-rédactionnel dans l'Echo du Pas-de-Calais, valeur : 1 500 €

En contrepartie, il a été convenu avec l'organisateur la mise à disposition d'espaces privilégiés de visibilité en faveur du Département et la possibilité de mettre en œuvre des opérations de communication sur le site de l'évènement.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer une participation financière de 20 000 euros, ainsi qu'un soutien en communication sous forme d'affichage départemental et publicité (Echo du Pas-de-Calais) à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France pour l'organisation de l'édition 2020 du salon international des métiers d'art qui se déroulera les 13, 14 et 15 novembre 2020 selon les modalités reprises au présent rapport ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint.

Ce rapport sera examiné par la 1ère commission « Attractivité départementale et Emploi » lors de sa réunion du 7 septembre 2020. L'avis de la commission sera rendu en séance.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-023A01	6568/93023	actions de communication - participations	583 000,00	260 000,00	20 000,00	240 000,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

**INFORMATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L. 3221-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

(N°2020-267)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-11 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-519 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation à la Commission Permanente du compte-rendu et du dépôt des tableaux annexés à la présente délibération, retraçant les engagements effectués pour les mois de janvier à juin 2020 dans le cadre de l'exercice de la délégation de compétence en matière de marchés et accords-cadres.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD

LISTE MENSUELLE DES MARCHES CONCLUS
01 janvier 2020 au 31 janvier 2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002839	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	Travaux de plantations et engazonnement sur diverses RD du Territoire du Pas-de-Calais - 5 lots - "Marché réservé"	PA Ouverte	AFAPEI ESAT CAMP DU DRAP D OR CHEMIN DEPARTEMENTAL 228 62610BALINGHEM	19 895,75	06/01/2020
20196200002880	MDADT du Calaisais	-	Collège de l'Europe à Ardres Installation photovoltaïque	PA Ouverte	SUNELIS GROUPE ECOLIS 99 RUE DU JARDIN DES PLANTES 59000LILLE	69 235,00	07/01/2020
20196200002915	Direction de l'Immobilier	12-02	Fourniture de matériels et matériaux nécessaires aux travaux des régies départementales du Pas-de-Calais	AOO	BOIS & MATERIAUX RUE DE LA CROIX BOUGARD 59810LESQUIN	Mini : 0,00 Maxi :600 000,00	06/01/2020
20196200002916	Direction de l'Immobilier	31-01	Fourniture de matériels et matériaux nécessaires aux travaux des régies départementales du Pas-de-Calais	AOO	DISTRI MATERIAUX BOIS PANNEAUX 2080 AVENUE DES LANDIERS 73024CHAMBERY	Mini : 0,00 Maxi :120 000,00	02/01/2020
20196200002917	Direction de l'Immobilier	17-12	Fourniture de matériels et matériaux nécessaires aux travaux des régies départementales du Pas-de-Calais	AOO	PPG DISTRIBUTION ZA CHEMIN CROISES RUE R CASSIN 62223SAINT LAURENT BLANGY	Mini : 0,00 Maxi :280 000,00	16/01/2020
20196200002921	Direction de l'Immobilier	33 -01	Fourniture de matériels et matériaux nécessaires aux travaux des régies départementales du Pas-de-Calais	AOO	REXEL 62223SAINTE CATHERINE	Mini : 0,00 Maxi :1 000 000,00	14/01/2020
20196200002923	Direction des Achats, Transports et Moyens	19-01	Fourniture de pneumatiques et prestations associées pour les véhicules des services du Département du Pas-de-Calais	AOO	AYME ET FILS 216 AVENUE PONT DES FONTAINES 84204CARPENTRAS CEDEX	Mini : 160 000,00 Maxi :0,00	02/01/2020
20196200002947	Direction des Services Numériques	67 -06	Exécution de prestations de maintenance, formations et assistance, développements spécifiques, acquisition de nouvelles licences et de nouveaux modules, changements de version liées au progiciel FOEDERIS	MND	FOEDERIS 42 CHEMIN DE LA BRUYERE 69570DARDILLY	Mini : 20 000,00 Maxi :278 000,00	27/01/2020
20196200002957	Direction de l'Immobilier	71 -01	Concours sur ESQUISSE + - Désignation de la maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation et l'extension de la Maison Départementale du Ternois à SAINT-POL-SUR-TERNOISE	COR	MONSIEUR SEBASTIEN CALMUS 37 RUE LEON SERGENT 62126WIMILLE	360 395,20	14/01/2020
20196200002975	Direction des affaires Culturelles	77 -02	pectacle "Screens" (Cie l'Embellie) - janvier/février 2020 - Arrageois	MND	L'EMBEILLIE CIE 68 RUE JORDAENS 59000LILLE	12 912,00	06/01/2020
20196200002989	Direction des Ressources Humaines	78 -03	Médiation et animation autour de la culture et de la littérature de jeunesse	MSF	UNIVERSITE D ARTOIS (ARRAS) BP 665 62000ARRAS	300,00	02/01/2020
20196200002990	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Collège Jean Moulin à BERCK : Mise en accessibilité et travaux divers - Relance des lots 1, 8 et 9 déclarés infructueux-PLOMBERIE SANITAIRE / CHAUFFAGE / VMC	MND	OMJ ENERGIE 12 RUE DE BOUQUINGHEN 62250MARQUISE	17 320,00	10/01/2020
20196200002991	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Collège Jean Moulin à BERCK : Mise en accessibilité et travaux divers - Relance des lots 1, 8 et 9 déclarés infructueux-PEINTURE ET FINITIONS	MND	VERET 14 RUE JEHAN BODEL 62217BEAURAINS	25 590,00	13/01/2020
20196200002994	Direction des Ressources Humaines	78 -05	8ème Journée de Gynécologie Obstétrique	MSF	ASS POUR ETUDE RECHERCHE EN OBSTETRIQU 418 AVENUE DU PARC MONCEAU 59800LILLE	200,00	02/01/2020
20206200000003	Direction de l'Immobilier	12-04	CER Campigneulles les petites - 3 livraisons pellets janvier à mars 2020	MSF	SELECT FIOUL ZA DE LA PETITE DIMERIE 62310FRUGES	1 680,00	06/01/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
2020620000006	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions-lot 3-Dépliants Robinson 2020-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	547,00	07/01/2020
2020620000007	Laboratoire Départemental d'Analyses	17-03	Produits chimiques inorganiques	MSF	VWR INTERNATIONAL 201 rue Carnot 94120FONTENAY SOUS BOIS CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :10 000,00	07/01/2020
2020620000008	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -62	Réactifs anticorps monoclonaux	MSF	CEVA BIOVAC 6 RUE OLIVIER DE SERRES 49071BEAUCOUZE CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :4 000,00	07/01/2020
2020620000010	Laboratoire Départemental d'Analyses	17-04	Produits chimiques organiques	MSF	VWR INTERNATIONAL 201 rue Carnot 94120FONTENAY SOUS BOIS CEDEX	Mini : Maxi :5 000,00	07/01/2020
2020620000011	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -76	Réactifs vétérinaires	MSF	CEVA BIOVAC 6 RUE OLIVIER DE SERRES 49071BEAUCOUZE CEDEX	Mini : Maxi :4 000,00	07/01/2020
2020620000012	Direction de l'Enfance et de la Famille	77 -18	Séjour en centre de vacances pour Mineurs Non Accompagnés	MSF	CENTRE DE VACANCES LA SEVE 10 RUE CHANZY 62000ARRAS	11 760,00	09/01/2020
2020620000013	Direction de l'Enfance et de la Famille	77 -18	Séjour en centre de vacances pour Mineurs Non Accompagnés	MSF	CENTRE DE VACANCES LA SEVE 10 RUE CHANZY 62000ARRAS	11 760,00	09/01/2020
2020620000014	Direction de l'Enfance et de la Famille	77 -18	Séjour en centre de vacances pour Mineurs Non Accompagnés	MSF	CENTRE DE VACANCES LA SEVE 10 RUE CHANZY 62000ARRAS	11 760,00	09/01/2020
2020620000016	MDADT de l'Arrageois	-	Collège Carlin Legrand à BAPAUME : Mise en place d'un faux-plafond en réfectoire et rénovation de la salle des professeurs -Gros oeuvre - démolitions - sols durs - faïences briques	PA Ouverte	LA SOCIETE DES PEINTURES DU NORD 4 RUE DES GRIVES 62300LENS	32 655,74	28/01/2020
2020620000017	MDADT de l'Arrageois	-	Collège Carlin Legrand à BAPAUME : Mise en place d'un faux-plafond en réfectoire et rénovation de la salle des professeurs -Cloisons, plâtrerie, menuiseries extérieures, menuiseries intérieures, isolation et faux plafond	PA Ouverte	DANIEL GARCON 3 ZA les Alouettes 62223SAINT NICOLAS	26 009,40	28/01/2020
2020620000018	MDADT de l'Arrageois	-	Collège Carlin Legrand à BAPAUME : Mise en place d'un faux-plafond en réfectoire et rénovation de la salle des professeurs -Electricité CFO/CFA	PA Ouverte	HTC ELEC 4 CHEMIN ST MARTIN BAT A 62128CROISILLES	10 664,37	28/01/2020
2020620000019	MDADT de l'Arrageois	-	Collège Carlin Legrand à BAPAUME : Mise en place d'un faux-plafond en réfectoire et rénovation de la salle des professeurs -Plomberie, Chauffage, Ventilation, désenfumage	PA Ouverte	SARL ATEOS 6 rue d#039;Athies 62223FEUCHY	8 953,30	28/01/2020
2020620000020	MDADT de l'Arrageois	-	Collège Carlin Legrand à BAPAUME : Mise en place d'un faux-plafond en réfectoire et rénovation de la salle des professeurs -Peinture, revêtement muraux, occultations, sols souples, nettoyage	PA Ouverte	AISM SERVICES MULTIPLES 1 rue Jean Jaurès 62860ECOURT SAINT QUENTIN	8 794,64	28/01/2020
2020620000022	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15-06	Abonnements à la presse quotidienne nationale Libération	MSF	LIBERATION SERVICE ABONNEMENTS SERVICE COMPTABILITE 75154PARIS CEDEX 3	Mini : 476,98 Maxi :2 056,81	09/01/2020
2020620000023	Direction des Achats, Transports et Moyens	14-05	Acquisition de vêtements spécifiques pour la Direction Opération Grand Site de France	MSF	NOYER SAFIA ZI Est Avenue d'Immercourt 62228SAINT LAURENT BLANGY	20 000,00	13/01/2020
2020620000024	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15-12	Abonnement Presse quotidienne Régionale Courrier Picard	MSF	LE COURRIER PICARD 5 BOULEVARD DU PORT D AVAL 80000AMIENS	293,83	13/01/2020
2020620000025	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -57	Réactifs hématologie	MSF	BIOSELLAL BAT B 69570DARDILLY	Mini : Maxi :3 000,00	10/01/2020
2020620000026	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -76	Réactifs vétérinaires	MSF	BIOMERIEUX 69280MARCY L ETOILE	Mini : Maxi :7 000,00	10/01/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000027	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -56	Réactifs biochimie et immunochimie	MSF	BIOMERIEUX 69280MARCY L ETOILE	Mini : Maxi :10 000,00	10/01/2020
20206200000028	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -60	Réactifs microbiologie alimentaire	MSF	BIOMERIEUX 69280MARCY L ETOILE	Mini : Maxi :20 000,00	10/01/2020
20206200000029	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -51	Consommables de laboratoire	MSF	MESA FRANCE 15 rue Lavoisier 69684CHASSIEU CEDEX	Mini : Maxi :10 000,00	10/01/2020
20206200000030	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	20-07	Pièces pour réparation des vélos électriques Artis	MSF	KEOLIS ARRAS RUE MONTGOLFIER 62000ARRAS	101,86	13/01/2020
20206200000031	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -82	Consommables pour mesure de températures	MSF	GROSSERON 4 RUE DES ENTREPRENEURS 44220COUERON	Mini : Maxi :8 000,00	10/01/2020
20206200000032	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -51	Consommables de laboratoire	MSF	GROSSERON 4 RUE DES ENTREPRENEURS 44220COUERON	Mini : Maxi :5 000,00	10/01/2020
20206200000033	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -55	Consommables divers	MSF	LABELIANS 77140NEMOURS	Mini : Maxi :2 000,00	10/01/2020
20206200000034	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -78	Réactifs culture cellulaire	MSF	FISHER SCIENTIFIC PARC D INNOVATION 67400ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Mini : Maxi :6 000,00	10/01/2020
20206200000035	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -57	Réactifs hématologie	MSF	EUROBIO SCIENTIFIC ZA DE COURTABOEUF 91953LES ULIS CEDEX	Mini : Maxi :4 000,00	10/01/2020
20206200000036	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -54	Maintenance matériel de purification	MSF	AIGA TECH 25 RUE DE LUYOT ZI B 59113SECLIN	Mini : Maxi :14 000,00	10/01/2020
20206200000037	Laboratoire Départemental d'Analyses	17 -15	Gaz analytiques	MSF	MESSER FRANCE 24 QUAI GALLIENI 92150SURESNES	Mini : Maxi :5 000,00	10/01/2020
20206200000039	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -60	Réactifs microbiologie alimentaire	MSF	BIOKAR DIAGNOSTICS ALLONNE 60000BEAUVAIS	Mini : Maxi :15 000,00	13/01/2020
20206200000040	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -51	Réparation matériels de réfrigération	MSF	THELIA ZA des Prés Loribes 59128FLERS EN ESCREBIEUX	Mini : Maxi :6 000,00	13/01/2020
20206200000041	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -51	Consommables de laboratoire	MSF	DIPOLE ZA de la Cuise 4 rue de la Guise 69670VAUGNERAY	Mini : Maxi :8 000,00	13/01/2020
20206200000042	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -51	Consommables de laboratoire	MSF	KITVIA 16 ZONE PERBOST 31800LABARTHE INARD	Mini : Maxi :3 000,00	13/01/2020
20206200000043	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -73	Médicaments vétérinaires	MSF	MAST DIAGNOSTIC 80000AMIENS	Mini : Maxi :2 000,00	13/01/2020
20206200000044	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -81	Dispositifs de prélèvement d'échantillons	MSF	SODIBOX Pont C'hoat 29139NEVEZ	Mini : Maxi :25 000,00	13/01/2020
20206200000045	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -34	Maintenance instruments de mesure	MSF	GILSON SAS 19 avenue des Entrepreneurs 95400VILLIERS LE BEL	Mini : Maxi :8 000,00	13/01/2020
20206200000046	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -78	Réactifs culture cellulaire	MSF	LIFE TECHNOLOGIES 16 AV DU QUEBEC 91140VILLEBON SUR YVETTE	Mini : Maxi :5 000,00	13/01/2020
20206200000047	Direction de l'Enfance et de la Famille	77 -18	Séjour en centre de vacances pour Mineurs Non Accompagnés	MSF	CENTRE DE VACANCES LA SEVE 10 RUE CHANZY 62000ARRAS	11 760,00	15/01/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000048	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -11	Contrat d'exposition d'oeuvres dans le cadre de l'Exposition " Les pieds dans l'eau.L'été sur la Côte d'Opale, 1880-1914 du 04/07 au 18/10/2020 au C.C.E.C. 62360 CONDETTE.	MND	MADAME NATHALIE HARRAN 1 RUE DES TILLEULS 60120ANSAUVILLERS	8 306,00	13/01/2020
20206200000049	Direction des Achats, Transports et Moyens	10-13	Acquisition de cookies artisanaux pour le Département du Pas-de-Calais	MSF	BOOKKAFE 62700BRUAY LA BUISSIÈRE	630,00	17/01/2020
20206200000050	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	Abonnement numération E.Coli et staphylocoques	MSF	ACTALIA RUE DE VERSAILLES 39800POLIGNY	662,68	14/01/2020
20206200000051	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	Aptitude microbiologique flore pathogène dans le fromage	MSF	ACTALIA RUE DE VERSAILLES 39800POLIGNY	184,62	14/01/2020
20206200000052	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	Aptitude microbiologique formule 5 critères dans le fromage	MSF	ACTALIA RUE DE VERSAILLES 39800POLIGNY	1 107,72	14/01/2020
20206200000053	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	Essais RAEMA poudre 2020	MSF	ADILVA 6 rue Dugay Trouin 75006PARIS 6E	885,00	13/01/2020
20206200000055	MDADT de Lens Hénin	-	Réparation garde corps suite à accident	MSF	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	7 503,00	14/01/2020
20206200000056	Direction des affaires Culturelles	25-08	Acquisition de cartels pour l'exposition du port d'Étaples	MSF	REPROCOLOR SIEGE SOCIAL ZAC MOULIN LAMBLIN 59320HALLENES LES HAUBOURDIN	1 000,00	16/01/2020
20206200000057	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	moment de convivialité suite au départ du maître d'hôtel le lundi 27 janvier 2020 en salle des pas perdus	MSF	PÂTISSERIE DUPLOYEZ CHRISTIAN 62000ARRAS	164,80	20/01/2020
20206200000058	MDADT du Calaisis	71 -03	AMO Collège Jean Rostand à Licoques - Traitement des façades du bâtiment administratif et des logements	MSF	CABINET A3 50 RUE FREDERIC DEGEORGE 62000ARRAS	8 900,00	17/01/2020
20206200000060	Direction des affaires Culturelles	77 -02	Spectacle "Screens" (Théâtre de l'Embellie) - mars 2020	MND	L'EMBEILLIE CIE 68 RUE JORDAENS 59000LILLE	10 231,20	06/01/2020
20206200000061	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -78	Réactifs culture cellulaire	MSF	OZYME 6 bd Georges Marie Guynemer 78210SAINT CYR L ECOLE	54,40	16/01/2020
20206200000064	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -78	Réactifs de culture cellulaire	MSF	CLINISCIENCES 183 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 92000NANTERRE	Mini : Maxi :6 000,00	16/01/2020
20206200000068	Direction des Achats, Transports et Moyens	20-03	Acquisition de petits matériels pour le garage Départemental du Pas-de-Calais	MSF	BERNER Zi les Manteaux 89330SAINT JULIEN DU SAULT	16 000,00	17/01/2020
20206200000069	Direction de la Communication	90 -02	Signalétique Enduro- Divers Support- Reprocolor	MSF	REPROCOLOR SIEGE SOCIAL ZAC MOULIN LAMBLIN 59320HALLENES LES HAUBOURDIN	12 000,00	13/01/2020
20206200000070	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -60	Réactifs en microbiologie alimentaire	MSF	THERMO FISHER DIAGNOSTICS 6 route de Paisy 69570DARDILLY	Mini : Maxi :2 000,00	17/01/2020
20206200000072	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -51	Consommables de laboratoire	MSF	DIASORIN BATIMENT GALILEE 92160ANTONY	Mini : Maxi :10 000,00	17/01/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000076	Direction des Ressources Humaines	78 -05	recyclage pétrolier	MSF	ASSO PREVENTION TRANSPORTS HYDROCARBURES 92107NANTERRE	207,00	22/01/2020
20206200000077	Direction de la Communication	90 -02	Signalétique Enduropale Kakémonos-Doulet	MSF	DOUBLET 67 RUE DE LILLE 59710AVELIN	11 199,00	13/01/2020
20206200000078	MDADT de l'Artois	71 -03	BRUAY-COLLE E.ROSTAND-MISSION D'ETUDES POUR CREATION D'UNE VENTILATION DOUBLE FLUX DANS LA SALLE DE RESTAURANT - SUIVI TRAVAUX ET ACHEVEMENT	MSF	BE BAT 60 RUE LEON GAMBETTA 59320HAUBOURDIN	6 742,86	22/01/2020
20206200000082	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spéctacle "Aaah... la nuit des rois !" (Cie Hyperbole à trois poils) les 23 et 28 mai 2020 au CCEC	MND	COMPAGNIE DE L'HYPERBOLE A TROIS POILS 4 RUE DU COLONEL DE L'ESPERANCE 62200BOULOGNE-SUR-MER	8 327,28	02/01/2020
20206200000083	Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire	15-06	Abonnements presse nationale Les Echos	MSF	LES ECHOS 10 BOULEVARD DE GRENELLE 75738PARIS CEDEX 02	1 666,99	22/01/2020
20206200000085	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Optimiser et sécuriser les écrits professionnels de la PMI	MSF	L ENTREPRISE MEDICALE 92000NANTERRE	15 000,00	23/01/2020
20206200000086	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Prévention de la radicalisation violente	MSF	ASS PREVENTION EXTREMISME VIOLENT ETAGE 4 - APP 505 75019PARIS 19E	11 000,00	23/01/2020
20206200000087	Direction de l'Immobilier	35 -16	REGULATEUR	MSF	ACI - APPLICATIONS CLIMATIQUES INDUSTRIELLES ZA Marcel Doret 62100CALAIS	266,76	21/01/2020
20206200000088	Direction de l'Immobilier	11-01	Végétalisation groupe froid	MSF	VERTDIS ZONE PORTUAIRE 62223SAINT LAURENT BLANGY	187,23	21/01/2020
20206200000089	Direction de l'Immobilier	35 -19	MOTEUR DOUBLE POMPE	MSF	ABMC 62100CALAIS	715,00	21/01/2020
20206200000090	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Syndrôme de Diogène	MSF	CREHPSY ENTREE B ETAGE 4 59120LOOS	4 200,00	23/01/2020
20206200000091	Direction de l'Immobilier	35 -19	CLIM SERVEUR	MSF	COFRISSET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	1 141,57	21/01/2020
20206200000092	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Cycle RSASE : Droit des successions	MSF	DALLOZ FORMATION 75014PARIS 14E	3 200,00	23/01/2020
20206200000093	Direction des Ressources Humaines	78 -05	statut des assistants familiaux	MSF	DALLOZ FORMATION 75014PARIS 14E	7 200,00	23/01/2020
20206200000094	MDADT du Boulonnais	-	Collège Jean Rostand à Marquise - remplacement de la hotte de ventilation	MSF	ELECTRO FRIGO MATIC EFM ZA MARCEL DORET 62100CALAIS	34 129,78	21/01/2020
20206200000095	Direction des Achats, Transports et Moyens	35 -14	Acquisition d'une équilibruse pour le garage départemental	MSF	HOLDING DELAHAY PETIT POLE D ACTIVITES DES LONGS CHAMPS 62217BEAURAINS	1 530,00	23/01/2020
20206200000096	MDADT du Boulonnais	-	Collège Daunou à Boulogne-sur-Mer - Dévoiements de réseaux électriques et ravalement de façades - 2 lots	PA Ouverte	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - NORD 17 - 19 ROUTE DE LA TRESORERIE 62126WIMILLE	22 902,06	23/01/2020
20206200000097	MDADT du Boulonnais	-	Collège Daunou à Boulogne-sur-Mer - Dévoiements de réseaux électriques et ravalement de façades - 2 lots	PA Ouverte	CABRE RUE RAOUL BRIQUET 62710COURRIERES	7 139,80	23/01/2020
20206200000098	MDADT de l'Audomarois	31-01	Achat de béton	MSF	CUBE RUE DE CARLY 62830SAMER	1 666,67	15/01/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000104	Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement	80 -02	Vérification débitmètre	MSF	IJINUS ZA DE KERVIDANOU 3 29300MELLAC	1 950,00	24/01/2020
20206200000105	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Coproduction + cession spectacle "Blessed Echoes" (Association Prés de votre oreille) le 23/02/2020 - Midwinter	MND	PRES DE VOTRE OREILLE 93310LE PRE SAINT GERVAIS	9 300,00	15/01/2020
20206200000110	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	72 -06	Action de communication (impression de Kakémono) dans le cadre de l'exposition "Le petit peuple au Château d'Hardelot" du 15 février au 31 mai 2020 au CCEC 62360 CONDETTE.	MSF	DOUBLET 67 RUE DE LILLE 59710AVELIN	862,00	22/01/2020
20206200000112	Direction des affaires Culturelles	77 -19	Intervention de Madame CONCEJO lors de la rencontre professionnelle "édition polonaise à l'honneur"	MSF	MADAME JOANNA CONCEJO 1 ALLEE DES PEPINIERES 78170LA CELLE-SAINT-CLOUD	291,47	27/01/2020
20206200000113	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	72 -06	Action de communication (impression de kakémono) dans le cadre de l'exposition "Les pieds dans l'eau-L'été sur la côte d'Opale , 1880-1914" du 04 juillet au 18 octobre 2020 au CCEC 62360 CONDETTE.	MSF	DOUBLET 67 RUE DE LILLE 59710AVELIN	862,00	22/01/2020
20206200000115	MDADT de l'Artois	74 -01	ANNEZIN-COLLEGE LIBERTE-VIDANGE DU VIDE SANITAIRE	MSF	BRUAYSISSE DE VIDANGES 623 RUE DE LA GENDARMERIE 62150HOUDAIN	315,00	23/01/2020
20206200000117	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Journée d'études de l'ICF	MSF	INTERNATIONAL COACH FEDERATION FRANCE 57 RUE D'AMSTERDAM 75008PARIS 8	110,00	16/01/2020
20206200000118	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Quelle éducation pour demain ?	MSF	CRFPE Centre Régional de formation des Professionnels de l'enfance 465 Rue Courtois 59042LILLE Cedex	250,00	24/01/2020
20206200000119	MDADT de l'Audomarois	-	Collège Blaise Pascal à LONGUENESSE : Mise en sécurité des gradins avec rénovation de l'éclairage de la cour Relance d'une procédure déclarée sans suite	MND	DP AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	200 000,00	28/01/2020
20206200000120	Laboratoire Départemental d'Analyses	17 -15	Gaz analytiques	MSF	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIES 6 RUE COGNAC JAY 75007PARIS 7E	Mini : Maxi :8 000,00	24/01/2020
20206200000122	Direction des affaires Culturelles	72 -06	Impression, la pose et la dépose d'une bache publicitaire	MSF	REPROCOLOR SIEGE SOCIAL ZAC MOULIN LAMBLIN 59320HALLENES LES HAUBOURDIN	300,00	27/01/2020
20206200000123	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Sensibilisation à la PNL	MSF	CEGOS 92130ISSY LES MOULINEAUX	2 936,00	27/01/2020
20206200000124	Direction des affaires Culturelles	77 -11	conception de supports pour l'exposition extérieure "Les peintres de la côte d'Opale".	MSF	SPIRIT EXPO ACTIPARC NORD 01990CHANEINS	39 900,00	27/01/2020
20206200000131	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Rencontre annuelle de la section des archivistes départementaux	MSF	ARCHIVISTES FRANCAIS FORMATION 8 RUE JEAN MARIE JEGO 75013PARIS 13E	45,00	24/01/2020
20206200000132	Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement	35 -20	ACQUISITION DE SONDAS	MSF	AGRALIS AERODROME DE LA GARENNE 47520LE PASSAGE	826,00	27/01/2020
20206200000133	Laboratoire Départemental d'Analyses	76 -16	Interventions qualité et métrologie Mutualisation des laboratoires départementaux	MSF	LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL 369 RUE JULES GUESDE 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	6 777,33	24/01/2020
20206200000134	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	Essais interlaboratoires - Neutralisation virale PPC	MSF	ANSES PLOUFRAGAN 41 RUE DE BEAUCEMAINE 22440PLOUFRAGAN	1 403,10	24/01/2020
20206200000135	MDADT de l'Artois	81 -28	BRUAY-COLLEGE S.SIGNORET-REPARATION DE L'ASCENSEUR EN FONCTION DES REMARQUES DU RAPPORT QUINQUENNAL	MSF	ORONA OUEST NORD ALTI LIFT PA DU MOULIN ZONE A 59118WAMBRECHIES	3 316,00	27/01/2020
20206200000136	Direction des Achats, Transports et Moyens	10-07	Acquisition de viandes fraîches issues de l'agriculture biologique pour le restaurant administratif du Département du Pas-de-Calais	MSF	AGRIVIANDES 59440HAUT LIEU	Mini : 5 000,00 Maxi :25 000,00	28/01/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000138	Direction de l'Enfance et de la Famille	77 -18	Séjour en centre de vacances pour Mineurs Non Accompagnés	MSF	CENTRE DE VACANCES LA SEVE 10 RUE CHANZY 62000ARRAS	10 640,00	09/01/2020
20206200000139	Direction de la Communication	90 -02	Signalétique - Aquilux Etaples	MSF	DOUBLET 67 RUE DE LILLE 59710AVELIN	200,00	20/01/2020
20206200000141	Direction des Ressources Humaines	70 -01	Accompagnement individuel d'un cadre encadrant du Pôle Solidarités	MSF	CONJUGUEURS DE TALENTS 62000ARRAS	3 150,00	24/01/2020
20206200000142	Direction des Ressources Humaines	70 -01	Supervision et soutien managérial de 4 nouveaux cadres de la DEF	MSF	TLC CONSEIL 26 BOULEVARD DES FEDERES 80000AMIENS	14 280,00	28/01/2020
20206200000143	Direction des affaires Culturelles	68 -03	Réunion de travail-campagne instruction de dossiers 2020	MSF	Les jardins de Saint Laurent 62223SAINT-LAURENT-BLANGY	171,00	06/01/2020
20206200000144	Direction des affaires Culturelles	77 -19	Rédaction d'un article par Frédéric Lemaire à destination du catalogue de l'exposition du port d'Etaples	MSF	LEMAIRE Frederic 56 PLACE DES HEROS 62000ARRAS	300,00	30/01/2020
20206200000145	Direction de l'archéologie	77 -23	Etude C14 pour le site archéologique de Fresnicourt-le-Dolmen	MSF	INSTITUT ROYAL DU PATRIMOINE SCIENTIFIQUE PARC DU CINQUANTENAIRE 1 10001000 BRUXELLES	1 710,00	07/01/2020
20206200000146	Direction de l'Immobilier	35 -19	PRESSOSTAT	MSF	CEDEO DISTRIB SANITAIRE CHAUFF ZAC DU PARC ALATA 60550VERNEUIL EN HALATTE	38,57	28/01/2020
20206200000147	Direction de l'Immobilier	35 -17	BALANCE FRIGORIFIQUE	MSF	LE FROID 126 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT 69120VAULX-EN-VELIN	160,00	28/01/2020
20206200000148	Direction de l'Immobilier	31 -02	CLES PLATES	MSF	CHRETIEN 24 GRAND PLACE 62000ARRAS	15,00	28/01/2020
20206200000149	Direction de l'Immobilier	31 -02	CLES PLATES	MSF	CHRETIEN 24 GRAND PLACE 62000ARRAS	20,00	28/01/2020
20206200000150	Direction de l'Immobilier	17 -18	CARTOUCHE GAZ	MSF	VAN MARCK SANITAIRE CHAUFFAGE 597004MARCO EN BAROEUL	65,00	28/01/2020
20206200000151	MDADT du Boulonnais	-	Collège Jean Rostand à Marquise - mise en conformité ascenseur	MSF	THYSSENKRUPP ASCENSEURS 8 ZONE INDUSTRIELLE 62360SAINT LEONARD	2 750,00	31/01/2020
20206200000152	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	67 -09	Accès base de données juridiques Lexis Nexis	MSF	LEXIS NEXIS 141 RUE DE JAVEL 75747PARIS CEDEX 15	24 787,40	02/01/2020
20206200000153	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Coproduction + cession spectacle "Josquin Desprès" (SARL Satirino) le 28/02/2020 au CCEC	MND	SATIRINO 59 RUE ORFILA 75020PARIS 20E	1 421,80	06/01/2020
20206200000154	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15-09	Acquisition guides techniques	MSF	CEREMA DTTV 2 RUE ANTOINE CHARIAL 69426LYON CEDEX 3	Mini : 100,00 Maxi : 1 500,00	29/01/2020
20206200000155	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -60	Réactifs de microbiologie alimentaire	MSF	BIO-RAD 92430MARNES LA COQUETTE	Mini : Maxi : 3 000,00	30/01/2020
20206200000156	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -73	Médicaments vétérinaires	MSF	BIO-RAD 92430MARNES LA COQUETTE	Mini : Maxi : 5 000,00	30/01/2020
20206200000157	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -76	Réactifs vétérinaires	MSF	LABELIANS 77140NEMOURS	190,70	30/01/2020
20206200000159	Direction de la Communication	90 -02	Signalétique - Aquilux	MSF	MN DISTRIBUTION 41 B RUE BERNARD CHOCHOY 62380WAVRANS SUR L'AA	1 071,50	07/01/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000162	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impressions-Dépliants PMI (plaquette générale)-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	L ARTESIENNE ZI DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	900,00	24/01/2020
20206200000164	Direction de la Communication	77 -02	Spectacle "Questions pour un Pas-de-Calais" les 01 & 02 février 2020 - Enduropale	MND	IDEES PLUS CONSEILS 238 RUE DU MAL FOCH 62220CARVIN	1 600,00	18/01/2020
20206200000166	Direction des Finances	68 -03	Séminaire PACO des 14 et 15 janvier 2020	MSF	FLUNCH TRAITEUR 59658VILLENEUVE D ASCQ	783,68	10/01/2020
20206200000167	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	39 -03	Fourniture de consommables et équipements pour spectacle vivants dans le cadre du MIDWINTER 2020.	MSF	VS SCENE PARC D ACTIVITE DE NEUVILLE 59960NEUVILLE EN FERRAIN	998,97	31/01/2020
20206200000168	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "Trios de Haydn" (Association la Triperie) le 16/02/2020 - Midwinter	MND	LA TRIPERIE 20 RUE MICOLON 94140ALFORTVILLE	1 500,00	15/01/2020
20206200000169	Direction de l'Enfance et de la Famille	77 -18	Séjour en centre de vacances pour Mineurs Non Accompagnés	MSF	CENTRE DE VACANCES LA SEVE 10 RUE CHANZY 62000ARRAS	10 320,00	16/01/2020

LISTE MENSUELLE DES MARCHES CONCLUS
01 février 2020 au 29 février 2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002985	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	81 -07	Prestations de réparation pour matériels de TP de marques SECMAIR-RINCHEVAL-BREINING et fourniture de pièces détachées pour le Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier	MND	SECMAIR ZI RUE DES FRERES LUMIERE 53230COSSE LE VIVIEN	Mini : 0,00 Maxi :180 000,00	25/02/2020
20206200000099	MDADT de l'Artois	-	Collège Léo Lagrange à LILLERS : Création d'une intercommunication entre les bâtiments B et E et mise aux normes des sanitaires-GROS OEUVRE	PA Ouverte	VATP RUE DU FORT GASSION 62120AIRE SUR LA LYS	339 516,32	27/02/2020
20206200000101	MDADT de l'Artois	-	Collège Léo Lagrange à LILLERS : Création d'une intercommunication entre les bâtiments B et E et mise aux normes des sanitaires-CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE	PA Ouverte	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	31 040,40	27/02/2020
20206200000102	MDADT de l'Artois	-	Collège Léo Lagrange à LILLERS : Création d'une intercommunication entre les bâtiments B et E et mise aux normes des sanitaires-ELECTRICITE CFO - CFA	PA Ouverte	HTC ELEC 4 CHEMIN ST MARTIN BAT A 62128CROISILLES	25 776,20	27/02/2020
20206200000111	Direction de l'Autonomie et de la Santé	76 -04	SERVICE DE RADIOLOGIE MOBILE	PA Ouverte	ANMS BP 131 02303CHAUNY	Mini : 15 000,00 Maxi :90 000,00	26/02/2020
20206200000140	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	81 -57	Maintenance des panneaux à messages variables	PA Ouverte	SIGNATURE VERTICAL & MOBILITY SOLUTION 3 RUE DE LA FLOTTIERE 37300JOUE-LES-TOURS	Mini : 0,00 Maxi :220 000,00	07/02/2020
20206200000145	Direction de l'archéologie	77 -23	Etude C14 pour le site archéologique de Fresnicourt-le-Dolmen	MSF	INSTITUT ROYAL DU PATRIMOINE SCIENTIFIQUE PARC DU CINQUANTENAIRE 1 10001000 BRUXELLES	1 710,00	05/02/2020
20206200000158	Direction de l'Immobilier	71 -01	APPEL A CANDIDATURE - Désignation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre pour Mise en accessibilité au collège Adulpe Deleorgue à COURCELLES-LES-LENS	PA Restreinte	SCP SCHEUER NAUDIN 22 RUE DAMMARTIN 59100ROUBAIX	70 000,00	03/02/2020
20206200000161	MDADT du Boulonnais	81 -30	Château d'Hardelot - remplacement serrure porte et moteurs de l'ascenseur PMR	MSF	OTIS 62231COQUELLES	2 979,11	03/02/2020
20206200000173	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Permis C	MSF	CFT ECF (CENTRE DE FORMATION DES TRANSPORTS) RUE DU FOND SQUIN 62500SAINT MARTIN AU LAERT	1 875,00	05/02/2020
20206200000174	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Supervision de la médiatrice	MSF	UTEAM 66 AVENUE DE LANDSHUT 60201COMPIEGNE CEDEX	3 000,00	03/02/2020
20206200000175	Direction des Ressources Humaines	78 -05	bilan des pratiques et processus de certification en vue de devenir coach certifié	MSF	PERSPECTIVES INSTITUT 91 RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE 75008PARIS 8	850,00	03/02/2020
20206200000176	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	68 -03	Services de traiteurs pour le Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	168,18	07/02/2020
20206200000177	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	68 -03	Services de traiteur pour le Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d' Hardelot 62360 CONDETTE	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	469,64	04/02/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000178	MDADT du Calais	70 -04	RD 224 Ardres - Allée des Tilleuls - Expertise tomographie	MSF	AAPA INGENIERIE VEGETALE 33710PRIGNAC ET MARCAMP	850,00	03/02/2020
20206200000184	Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire	15-12	Abonnement ID VEILLE	MSF	IDCITE LIEU DIT LES SAULNIERS 03510CHASSENARD	60,83	05/02/2020
20206200000185	Direction des Ressources Humaines	78 -03	20-4-4_PSOI cadre de santé	MSF	CHRU LILLE 59037LILLE CEDEX	4 407,50	04/02/2020
20206200000186	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	86 -04	Réalisation de plans par levés photogrammétriques	PA Ouverte	INGEO 1 RUE CASSINI 62575BLENDÉCQUES	Mini : 0,00 Maxi :220 000,00	11/02/2020
20206200000188	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -51	Consommables de laboratoire	MSF	ALCYON FRANCE 231 AVENUE JULES CESAR 62223SAINT LAURENT BLANGY CEDEX	111,60	04/02/2020
20206200000189	Direction de l'Immobilier	31 -02	KIT PRISES	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	12,42	04/02/2020
20206200000191	Direction de l'Immobilier	35 -19	VASE EXPANSION	MSF	CEDEO DISTRIB SANITAIRE CHAUFF ZAC DU PARC ALATA 60550VERNEUIL EN HALATTE	86,84	04/02/2020
20206200000192	Direction des affaires Culturelles	90 -02	Acquisition de bâche pour l'exposition INTIMITES au port d'Étaples	MSF	REPROCOLOR SIEGE SOCIAL ZAC MOULIN LAMBLIN 59320HALLENES LES HAUBOURDIN	3 500,00	07/02/2020
20206200000195	Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire	15-04	Acquisition brochures ONISEP	MSF	ONISEP BESANCON 45 avenue Carnot 25030BESANCON CEDEX	82,93	05/02/2020
20206200000196	Direction des affaires Culturelles	68 -03	Prestation de restauration dans le cadre de manifestations organisées par la Direction des Affaires Culturelles au Département du Pas-de-Calais – 2 lots -	MSF	Les jardins de Saint Laurent 62223SAINT-LAURENT-BLANGY	39 000,00	07/02/2020
20206200000197	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	39 -03	Fourniture de consommables dans le cadre du BRITISH JAZZ du 7 au 21 mars 2020 au Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	VS SCENE PARC D ACTIVITE DE NEUVILLE 59960NEUVILLE EN FERRAIN	242,60	04/02/2020
20206200000198	Direction de l'Autonomie et de la Santé	18-06	Fournitures de vaccins Tetravac-acellulaire	MSF	SANOFI PASTEUR EUROPE 69007LYON CEDEX 7	25 000,00	07/02/2020
20206200000199	MDADT de l'Arrageois	81 -13	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL - INTERVENTION SUR REGULATION DE LA PRESSION DU SECTEUR DE BPA	MSF	AXIMA CONCEPT 1 PLACE SAMUEL 92400COURBEVOIE	332,90	05/02/2020
20206200000205	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Forum "les interconnectés"	MSF	RESEAU DES TERRITOIRES INNOVANTS 8 RUE CHAVANNE 69001LYON 1ER	190,00	06/02/2020
20206200000206	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Initiation au traitement des données et à l'interprétation archéologique	MSF	CNRS FORMATION ENTREPRISE 91198GIF SUR YVETTE CEDEX	1 000,00	06/02/2020
20206200000207	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	74 -12	Gestion différenciée et entretien des itinéraires de randonnée "Marché réservé" - 5 Lots-AMPLIER - SAULTY	AOO	FJEP PAS EN ARTOIS 5 RUE D EN HAUT 62760PAS EN ARTOIS	Mini : 0,00 Maxi :39 584,51	17/02/2020
20206200000208	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	74 -12	Gestion différenciée et entretien des itinéraires de randonnée "Marché réservé" - 5 Lots-AVION - MERICOURT - ROUVROY	AOO	GOHELLE ENVIRON ECLOSERIE ENTR ZAL SAINT AME RUE L ABREGAIN 62806LIEVIN CEDEX	Mini : 0,00 Maxi :33 265,00	17/02/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000209	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	74 -12	Gestion différenciée et entretien des itinéraires de randonnée "Marché réservé" - 5 Lots-BRUJAY LA BUISSIÈRE - DIEVAL	AOO	AVIEE 384 BIS RUE DE LA REPUBLIQUE 62700BRUJAY LA BUISSIÈRE	Mini : 0,00 Maxi :30 000,00	17/02/2020
20206200000210	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	74 -12	Gestion différenciée et entretien des itinéraires de randonnée "Marché réservé" - 5 Lots-COULOGNE - GUINES - LES ATTAQUES	AOO	OPUR RUE LEO LAGRANCE 62340GUINES	Mini : 0,00 Maxi :19 386,00	17/02/2020
20206200000211	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	74 -12	Gestion différenciée et entretien des itinéraires de randonnée "Marché réservé" - 5 Lots-BERNATRE-AUXI LE CHATEAU-BEAUVOIR WAVANS-NOEUX LES AUXI-FORTEL EN ARTOIS-LIGNY SUR CANCHE-FREVENT...	AOO	AILES 47 RUE ROGER SALENGRO 62390AUXI LE CHATEAU	Mini : 0,00 Maxi :105 680,00	17/02/2020
20206200000213	Direction de l'archéologie	77 -25	Numérisation du Mammoth	MSF	UTEAM 66 AVENUE DE LANDSHUT 60201COMPIEGNE CEDEX	11 666,67	07/02/2020
20206200000214	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 937 - Aix-Noulette - Aménagement paysager des giratoires et de la piste cyclable	PA Ouverte	ID VERDE ZAL DE L EPINETTE 62160AIX NOULETTE	66 327,97	10/02/2020
20206200000217	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	DIRCOM- MSUB Impression- lot 3 - Brochures culture de saison 1er semestre-Documents et supports spéciaux	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	9 650,00	03/02/2020
20206200000218	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Dircom-MSUB Impressions-lot 4- Traceurs-Documents et supports spéciaux	MSUB	L ARTESIENNE ZI DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	120,00	03/02/2020
20206200000220	Direction des Achats, Transports et Moyens	70 -02	Accompagnement à la mise en œuvre du " premier accueil social inconditionnel de proximité " au sein du Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	ENEIS CONSEIL 75010PARIS	127 000,00	26/02/2020
20206200000221	Direction des Achats, Transports et Moyens	70 -02	Prestation d'assistance au déploiement de la démarche du référent parcours au sein du Département du Pas-de-Calais pour un accompagnement social de qualité	PA Ouverte	ENEIS CONSEIL 75010PARIS	153 500,00	26/02/2020
20206200000222	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	EILA BVD PS20BVD 2020	MSF	ANSES LABORATOIRE DE NIORT 60 RUE DU PIED DE FOND 79012NIORT CEDEX	683,30	07/02/2020
20206200000224	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	EILA BVD EAS20BVD 2020	MSF	ANSES LABORATOIRE DE NIORT 60 RUE DU PIED DE FOND 79012NIORT CEDEX	449,10	07/02/2020
20206200000225	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	EILA BVD ES20BVD 2020	MSF	ANSES LABORATOIRE DE NIORT 60 RUE DU PIED DE FOND 79012NIORT CEDEX	449,10	07/02/2020
20206200000226	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	EILA BVD ES20IBR 2020	MSF	ANSES LABORATOIRE DE NIORT 60 RUE DU PIED DE FOND 79012NIORT CEDEX	449,10	07/02/2020
20206200000230	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Maîtriser le SEDA et rédiger un profil d'archivage	MSF	MINISTÈRE CULTURE COMMUNICATION 3 rue de Valois 75042PARIS CEDEX 01	315,00	10/02/2020
20206200000231	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Classer et analyser les archives	MSF	MINISTÈRE CULTURE COMMUNICATION 3 rue de Valois 75042PARIS CEDEX 01	315,00	10/02/2020
20206200000232	MDADT de l'Arrageois	-	Collège Verlaine à St Nicolas lez Arras Remplacement des murs rideaux de l'escalier entre bâtiments A et B	PA Ouverte	ALTMOMARE ALTALU Cité des Ateliers Libercourt 62820LIBERCOURT	199 332,00	20/02/2020
20206200000234	MDADT du Boulonnais	81 -28	Château d'Hardelot - remplacement de la téléalarme en cabine ascenseur PMR HFG91	MSF	OTIS 62231COQUELLES	1 557,01	10/02/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000236	Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement	84 -02	Aménagement du jardin de la biodiversité	MSF	EVE 1 rue Jean Jaures 62860ECOURT SAINT QUENTIN	6 961,10	12/02/2020
20206200000237	Direction de l'Immobilier	17 -18	Recharge R134A & R452A	MSF	COFRISSET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	1 291,48	10/02/2020
20206200000238	Direction des Achats, Transports et Moyens	35 -14	Acquisition de modules de diagnostic KTS 960 avec abonnement pour le Département du Pas-de-Calais	MSF	HOLDING DELAHAY PETIT POLE D ACTIVITES DES LONGS CHAMPS 62217BEAURAINS	20 889,00	14/02/2020
20206200000239	Laboratoire Départemental d'Analyses	68 -02	Frais de restauration	MSF	RESTAURANT ADMINISTRATIF DEPARTEMENT DU PDC 62000ARRAS	28,52	13/02/2020
20206200000240	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	81 -57	ACHAT DE PILES ET BATTERIES POUR STATION DE COMPTAGE POUR LE SESR	MSF	DEMARTOP 88 RUE D AMIENS 62000ARRAS	1 797,34	13/02/2020
20206200000241	Direction des Ressources Humaines	78 -05	PSOL_20-4-6 Le programme national de lutte antituberculose	MSF	UNIVERISTE DE STRASBOURG 21 RUE DU MARECHAL LEFEBVRE 67100STRASBOURG	2 610,00	10/02/2020
20206200000243	MDADT de l'Arrageois	20-05	Maintenance karcher CER BIEFVILLERS	MSF	CINOR 994 RUE M CAULLERY 59500DOUAI	347,29	13/02/2020
20206200000244	Direction des Ressources Humaines	78 -05	La tuberculose, le patient, le soignant et la sté	MSF	UNIVERISTE DE STRASBOURG 21 RUE DU MARECHAL LEFEBVRE 67100STRASBOURG	3 990,00	03/02/2020
20206200000246	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -57	Réactifs hématologie	MSF	KITVIA 16 ZONE PERBOST 31800LABARTHE INARD	158,00	11/02/2020
20206200000247	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	DIRCOM-MSUB Impression-lot 4- Carte des lecteurs- Documents et supports spéciaux	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	977,00	06/02/2020
20206200000251	Direction de l'Immobilier	31 -02	VERRE	MSF	PARALU MENUISERIES EPM ZI EST 1 RUE MONTGOLFIER 62000ARRAS	67,64	13/02/2020
20206200000255	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -01	Prestations de projection en plein air dans le cadre de l'Opération CINEMA PLEIN AIR 2020 au Centre Culturel de l'Entente Cordiale-62360 CONDETTE.	MSF	VS SCENE PARC D ACTIVITE DE NEUVILLE 59960NEUVILLE EN FERRAIN	6 330,00	12/02/2020
20206200000256	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	74 -10	Restitution de 2 appareils TROXLER, y compris reprise des sources radioactives, pour le Bureau du Patrimoine Routier	MSF	LINDQVIST INTERNATIONAL ZI LA MARINIÈRE 91070BONDOUFLE	3 860,00	13/02/2020
20206200000258	Direction des Finances	68 -02	Séminaire PACO du 14 février 2020 la coupole	MSF	EPCC LA COUPOLE BP 284 62570HELFAUT	553,50	05/02/2020
20206200000261	MDADT de l'Artois	-	Collège Léo Lagrange à LILLERS : Création d'une intercommunication entre les bâtiments B et E et mise aux normes des sanitaires-CLOISONS DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS ET MENUISERIES INTERIEURES	PA Ouverte	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	32 775,00	27/02/2020
20206200000264	Direction des Achats, Transports et Moyens	14-07	Acquisition d'articles de layette pour nouveau-nés et nourissons	MSF	KIABI EUROPE 100 rue du calvaire	8 000,00	17/02/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
					59510HEM		
20206200000265	Direction des Ressources Humaines	78 -03	VAE DEES	MSF	IRTS (ARTS SITE METROPOLE LILLOISE) BP 71 59373LLOOS CEDEX	1 350,00	13/02/2020
20206200000266	Direction de l'Immobilier	35 -17	MOTEUR CHAMBRE FROIDE	MSF	LVF SIEGE SOCIAL RUE DES EPINETTES ZI BAT 9 77200TORCY	82,21	11/02/2020
20206200000268	Direction de l'Immobilier	35 -19	VMC	MSF	LEFRANC 40 RUE NEUVE 62101CALAIS CEDEX	28,24	13/02/2020
20206200000269	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	17-07	Fourniture et livraison de produits phytosanitaires pour la DAM2R	MSF	CHLORODIS 59242TEMPLEUVE	664,80	17/02/2020
20206200000270	Direction de l'archéologie	77 -11	Exposition, animation et réalisation d'un concert d'instruments du Moyen-Age	MSF	LYRAZOUKI 59000LILLE	1 200,00	05/02/2020
20206200000272	Laboratoire Départemental d'Analyses	76 -16	Analyses biologiques et chimiques	MSF	LABORATOIRE DEPARTEMENT DE L AISNE POLE DU GRIFFON 02007LAON CEDEX	31,09	13/02/2020
20206200000273	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	DIRCOM-MSUB Impression-lot 3- Livres Louvres Lens-Projet scientifique-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	12 375,00	07/02/2020
20206200000274	Direction des affaires Culturelles	77 -19	Une journée d'intervention de Mme Joanna CONCEJO autour de ses livres illustrés le 3 mars 2020	MSF	MADAME JOANNA CONCEJO 1 ALLEE DES PEPINIERES 78170LA CELLE-SAINT-CLOUD	493,40	17/02/2020
20206200000275	Direction des Achats, Transports et Moyens	70 -06	Conseil en assurance: aide au renouvellement des marchés d'assurance pour le Département du Pas-de-Calais	MSF	AUDIT ASSURANCES 37 RUE DU MOULIN DES BRUYERES 92400COURBEVOIE	14 000,00	14/02/2020
20206200000276	Direction des Achats, Transports et Moyens	65 -09	Mission de conseil permanent en assurances pour le Département du Pas-de-Calais	MSF	AUDIT ASSURANCES 37 RUE DU MOULIN DES BRUYERES 92400COURBEVOIE	14 000,00	14/02/2020
20206200000278	MDADT du Calaisais	-	RD 248E1 Guînes PR 27+228 Réparation portique	MSF	SAS GROUPE HELIOS - DIVISION T1 ZI DE RUITZ 62620RUITZ	1 390,00	17/02/2020
20206200000279	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	28-03	Acquisition tests d'évaluation psychologique	MSF	PEARSON FRANCE ECPA 15 RUE HENRI ROL TANGUY 93100MONTREUIL	Mini : 1 000,00 Maxi :14 000,00	19/02/2020
20206200000282	Direction de la Communication	90-02	Signalétique Etaples- Bâches cubes (pose)	MSF	DOUBLET 67 RUE DE LILLE 59710AVELIN	1 300,10	06/02/2020
20206200000285	MDADT du Boulonnais	31-02	Château d'Hardelot - fourniture de stores pour la Bergerie	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	225,00	17/02/2020
20206200000289	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -55	Consommables divers de laboratoire	MSF	OZYME 6 bd Georges Marie Guynemer 78210SAINT CYR L ECOLE	5 643,00	17/02/2020
20206200000290	MDADT du Calaisais	-	Collège Jean Macé à CALAIS - Travaux de plomberie liés aux aménagements des salles de sciences	MSF	SNV PLOMBERIE 289 RUE PIERRE CLOSTERMANN 62100CALAIS	1 366,00	17/02/2020
20206200000291	Direction de la Communication	90 -02	Signalétique Etaples- SAV tempête	MSF	DOUBLET 67 RUE DE LILLE 59710AVELIN	1 590,00	11/02/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000299	Direction des Ressources Humaines	70 -11	Interprétariat en langue des signes 10 février 2020	MSF	SCOP VIA 59000LILLE	100,00	05/02/2020
20206200000300	MDADT du Calaisis	-	RD 219 AUDRUIQ - PR 10+120 - OA 1753 - Reprise étanchéité joints de chaussée, entretien appuis métalliques et appuis néoprène - lot unique	PA Ouverte	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	87 999,00	18/02/2020
20206200000301	MDADT du Calaisis	-	Collège de l'Europe à ARDRES - Extension du réseau de chauffage	MSF	SNV PLOMBERIE 289 RUE PIERRE CLOSTERMANN 62100CALAIS	7 380,00	18/02/2020
20206200000302	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	61 -05	Prestations de transport d'engins et remorquage de matériel VL, VU, PL et TP gérés par les ateliers SM3R sur le Département du Pas-de-Calais	PA Ouverte	ESPACE DEPANNAGE RUE DU FOUR A CHAUX CHEMIN DU BERGER 62223SAINTE CATHERINE	Mini : 0,00 Maxi : 0,00	27/02/2020
20206200000306	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 148E5 FRENCQ-HUBERSENT - PR 45.354 à 46.991 - Elargissement et renforcement de la chaussée-Territoire du Montreuillois-Ternois	MSUB	SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS LEFRANCOIS 845 RUE DE L HOTEL DIEU 62650CLENLEU	122 800,00	19/02/2020
20206200000307	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 145 - PR 3.460 à 3.950 et RD 146 - PR 0.000 à 0.140 à SORRUS - Aménagement de traverse-Territoire du Montreuillois-Ternois	MSUB	SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS LEFRANCOIS 845 RUE DE L HOTEL DIEU 62650CLENLEU	45 450,00	20/02/2020
20206200000308	Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire	67 -17	Accès fichiers données photographiques	MSF	ADOBE SYSTEM SOFTWARE CITYWEST BUSINESS PARK 24DUBLIN	Mini : 269,88 Maxi : 1 200,00	19/02/2020
20206200000309	Direction des Achats, Transports et Moyens	64 -03	Prestations de mise sous pli et adressage des publications des services du Département du Pas-de-Calais	MSF	ESAT DE LA GOHELLE 4 RUE MARCEL REMY 62530HERSIN COUPIGNY	Mini : 18 000,00 Maxi :	18/02/2020
20206200000310	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 916 PERNES - PR 26.430 à 26.800 - Aménagement de traverse-Territoire du Montreuillois-Ternois	MSUB	DUFFROY ZI route d'Ostreville 62165SAINT POL SUR TERNOISE CEDEX	142 773,00	19/02/2020
20206200000311	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	39 -01	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable-DICHE- Achat d'une oeuvre photographique pour le Midsummer Festival 2020-Centre Culturel de l'Entente Cordiale-château d'hardelot. 62630 CONDETTE.	MND	ATHOS BUREZ 2000ANTWERPEN	2 000,00	19/02/2020
20206200000312	Direction de l'Immobilier	35 -17	CLIMATISATION PORT ETAPLES	MSF	LE FROID 126 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT 69120VAULX-EN-VELIN	164,13	19/02/2020
20206200000315	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	DIRCOM-MSUB Impression- lot 4- Carnets billetterie 1er semestre-Documents et supports spéciaux	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	1 084,60	19/02/2020
20206200000318	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	28-01	Location et transport d'instruments pianos dans le cadre du British Jazz du 07 au 21 mars 2020.Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	Atelier DEPLASSE rue de la madeleine 58-60 7500TOURNAI	4 581,10	19/02/2020
20206200000320	MDADT du Boulonnais	81 -17	MDS de Boulogne sur mer - remplacement de carte de contrôle de courant électrique	MSF	OTIS 62231COQUELLES	666,82	20/02/2020
20206200000321	Direction de la Communication	75 -02	Frais d'huissier Défi Famille 2020	MSF	LEXIS (SAMUEL GUYOT HUISSIER DE JUSTICE) BP 90213 62004ARRAS CEDEX 04	637,67	20/02/2020
20206200000323	Direction de l'archéologie	86 -06	Abonnement RTK pour GPS	MSF	D3E ELECTRONIQUE PARC DU GRAND TROYES 10302SAINTE SAVINE CEDEX	4 179,00	24/02/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000324	Direction de l'archéologie	77 -22	Reportage photo pour le site de Rouvroy	MSF	NICQ THOMAS RESIDENCE LA CLOSERIAIE ST MARTIN 59000LILLE	490,00	19/02/2020
20206200000325	MDADT de l'Artois	71 -03	MDADT ART-VERMELLES-COLLEGE ELUARD-ETUDE DE SOL	MSF	FONDASOL BURBURE 93 RUE NATIONALE 62151BURBURE	3 372,00	21/02/2020
20206200000328	Direction de l'Immobilier	81 -48	REPLACEMENT AES CHUBB HDD	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	2 343,88	26/02/2020
20206200000330	Direction de l'Immobilier	81 -48	REPLACEMENT INTERFACE SECURITE ASC BAT D	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	729,11	26/02/2020
20206200000332	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Maîtriser les règles applicables en matière de TVA dans le domaine culturel	MSF	ARTES FORMATIONS 44000NANTES	915,00	24/02/2020
20206200000333	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	Essai interlaboratoire ELISA PPC 2020	MSF	ANSES PLOUFRAGAN 41 RUE DE BEAUCEMAINE 22440PLOUFRAGAN	1 009,50	24/02/2020
20206200000334	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Employeur culturel: maîtriser les bases des contrats de travail	MSF	ARTES FORMATIONS 44000NANTES	915,00	24/02/2020
20206200000335	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -78	Réactifs culture cellulaire	MSF	SIGMA ALDRICH CHIMIE 80, rue de Luzais 38297SAINT QUENTIN FALLAVIER	212,80	24/02/2020
20206200000336	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -62	Réactifs anticorps monoclonaux	MSF	INTERCHIM 211 Bis Avenue J F Kennedy 03103MONTLUCON CEDEX	195,00	24/02/2020
20206200000338	MDADT de l'Arrageois	-	Réparation béton en intrados OA 354 RD 5 PR 14+870 à CROISILLES	MSF	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	24 700,00	26/02/2020
20206200000339	Direction de l'Immobilier	31 -02	PANNEAU DIBOND	MSF	GARCHETTE COMMUNICATION 62504SAINT OMER	286,34	24/02/2020
20206200000340	Direction de l'Immobilier	11-01	PLANTATIONS	MSF	VERTDIS ZONE PORTUAIRE 62223SAINT LAURENT BLANGY	68,98	24/02/2020
20206200000342	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "La géante histoire de Lydéric" (Association Il était deux fois) les 18 et 19 avril 2020 - Printemps Médiéval	MND	IL ETAIT DEUX FOIS 4 RUE DE L'EGLISE 62380WAVRANS SUR L'AA	2 400,00	12/02/2020
20206200000343	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	Spectacle "Chasse aux oeufs" (SARL Sur Mesures Productions) le 12/04/2020 - Printemps Médiéval	MND	SUR MESURES PRODUCTION 59500DOUAI	3 786,73	20/02/2020
20206200000344	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	EILA détection d'anticorps MAP dans le sérum et MAP (PCR)	MSF	ANIMAL HEALTH SERVICE P O BOX 9 7400 AA DEVENTER 7418	770,00	25/02/2020
20206200000345	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Recruter Demain Jeudi 12 mars 2020 à Calais	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	324,10	29/02/2020
20206200000346	MDADT de Lens Hénin	35 -24	Chargeur transpalette	MSF	NEOPAK EUROPE RUE DU FOSSE DE L EMPIRE 59133PHALEMPIN	287,80	27/02/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000347	Direction de la Commande Publique	72 -14	Achat d'insertion presse L'ABEILLE DE LA TERNOISE (Hors forfait)	MND	ABEILLE DE LA TERNOISE 3 PLACE DE L HOTEL DE VILLE 62130SAINT POL SUR TERNOISE	16 666,67	25/02/2020
20206200000349	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	39 -03	Fourniture de consommables et équipements pour spectacles vivants dans le cadre du BRITISH JAZZ au CCEC-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	VS SCENE PARC D ACTIVITE DE NEUVILLE 59960NEUVILLE EN FERRAIN	680,11	26/02/2020
20206200000350	MDADT de l'Arrageois	33 -01	Achat de batteries CER VITRY	MSF	DEMARTOP 88 RUE D AMIENS 62000ARRAS	253,59	28/02/2020
20206200000351	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	28-01	Location et transport instruments piano dans le cadre des Concerts Piano au Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	Atelier DEPLASSE rue de la madeleine 58-60 7500TOURNAI	5 293,35	25/02/2020
20206200000353	Direction de l'Enfance et de la Famille	77 -18	Séjour en centre de vacances pour Mineurs Non Accompagnés	MSF	CENTRE DE VACANCES LA SEVE 10 RUE CHANZY 62000ARRAS	8 960,00	06/02/2020
20206200000360	Direction des affaires Culturelles	77 -02	Spectacle "Babil" (Association l'Embellie) le 06/03/2020 à Pas-en-Artois	MND	L'EMBELLIE CIE 68 RUE JORDAENS 59000LILLE	4 418,84	13/02/2020
20206200000362	Direction d'Appui au pilotage des Politiques Solidarités	68 -03	MDS du Boulonnais petit déjeuner du 6 mars 2020	MSF	ANSEL 119 RUE DE BREQUERECQUE 62200BOULOGNE-SUR-MER	52,13	28/02/2020
20206200000363	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Formation Echographies en pratique courante en CPEF	MSF	FORMECHO 8 CHEMIN NEUF 69660COLLONGES AU MONT D'OR	6 600,00	25/02/2020
20206200000364	Direction de l'Immobilier	71 -03	Géolocalisation, détection et diagnostic de réseaux enterrés - Pôle Logistique et Parking des grands Chais à ARRAS	MSF	INGEO 9 AVENUE CHARLES DE GAULLE 62502SAINT OMER CEDEX	55 800,00	28/02/2020
20206200000369	Direction de l'Immobilier	84 -02	Aménagements des espaces ext. au parking des Chais et cours de service du BdS à ARRAS	MSF	la vie active esat de l'arrageoi zone actiparc 62223saint laurent blangy	4 165,44	27/02/2020
20206200000374	MDADT du Calaisis	-	Collège Louis Blériot à Sangatte - Travaux de mise en sécurité de l'ascenseur	MSF	OTIS 62231COQUELLES	1 996,78	28/02/2020
20206200000375	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	DIRCOM- MSUB Impression - lot 3 - Flyers Petit Peuple- Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	313,00	24/02/2020
20206200000397	Direction de l'Enfance et de la Famille	77 -18	Séjour en centre de vacances pour Mineurs Non Accompagnés	MSF	CENTRE DE VACANCES LA SEVE 10 RUE CHANZY 62000ARRAS	6 400,00	13/02/2020
20206200000415	Direction des Finances	68 -02	Déjeuner Protocolaire suite inauguration Pont Rail Verton le 08/02/2020	MSF	AUX PECHEURS D ETAPLES 3 BD DE L IMPERATRICE 62630ETAPLES	2 069,20	08/02/2020
20206200000420	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -02	MSF-DCHE-Spectacle "Le bal des petits pieds" (Association Tormis) le 12/04/2020 - Printemps Médiéval	MND	TORMIS 27 RUE CHARLES MARIE WIDOR 68000COLMAR	1 470,00	17/02/2020
20206200000425	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	DIRCOM-MSUB Impression- lot 4- Retirage Pochettes Contrat d'Accueil-Documents et supports spéciaux	MSUB	ETABLISSEMENT DUMOULIN ZI DES BOTIAUX 62820LIBERCOURT	676,00	27/02/2020

LISTE MENSUELLE DES MARCHES CONCLUS
01 mars 2020 au 31 mars 2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20196200002961	Direction des Services Numériques	67 -06	Exécution de prestations de maintenance, formations et assistance, développements spécifiques, acquisition de nouvelles licences et de nouveaux modules liés au progiciel Kimoce.	MND	KIMOCE 26 rue Victor Schoelcher 68057MULHOUSE CEDEX	Mini : 120 000,00 Maxi :480 000,00	10/03/2020
20206200000104	Direction du Développement,de l'Aménagement etde l'Environnement	80 -02	Vérification débiimètre	MSF	IJINUS ZA DE KERVIDANOU 3 29300MELLAC	2 198,00	05/03/2020
20206200000227	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Supervision collective en faveur des psychologues	PA Ouverte	INSTITUT PSYCOM 59650VILLENUEVE D ASCQ	9 975,00	03/03/2020
20206200000228	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Supervision collective en faveur des psychologues	PA Ouverte	INSTITUT PSYCOM 59650VILLENUEVE D ASCQ	9 975,00	03/03/2020
20206200000229	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Supervision collective en faveur des psychologues	PA Ouverte	HISTEMIA 92420VAUCRESSON	8 638,00	03/03/2020
20206200000262	Direction des Achats, Transports et Moyens	63 -01	Fourniture de services de téléphonie fixe	AOO	SFR Bâtiment Ouest B3262 75015Paris	231 023,36	04/03/2020
20206200000263	Direction des Achats, Transports et Moyens	63 -01	Fourniture de services de téléphonie fixe	AOO	SFR Bâtiment Ouest B3262 75015Paris	231 581,06	04/03/2020
20206200000292	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71 -07	Photographies aériennes de chantiers et du patrimoine départemental	AOO	FRUTIER 9 AVENUE DES ATREBATES 62000ARRAS	42 557,00	05/03/2020
20206200000293	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71 -07	Photographies aériennes de chantiers et du patrimoine départemental	AOO	FRUTIER 9 AVENUE DES ATREBATES 62000ARRAS	42 557,00	05/03/2020
20206200000319	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD916 -RE CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE N°2650 FRANCHISSANT LA CLARENCE	PA Ouverte	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	412 000,00	06/03/2020
20206200000337	Direction de l'Immobilier	-	BETHUNE - COLLEGE GEORGES SAND - Opération préalable de travaux - Installation de bâtiments modulaires- Installation et raccordement de bâtiments modulaires	AOO	COUGNAUD SERVICES 85035MOUILLERON LE CAPTIF	1 967 726,17	20/03/2020
20206200000365	Direction de l'Immobilier	81 -48	REPARATION PORTE EFALFLEX SANGLE	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENUEVE D'ASCQ CEDEX	700,70	02/03/2020
20206200000366	Direction de l'Immobilier	81 -48	REPLACEMENT CAISSON EXTRACTION BAT F	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENUEVE D'ASCQ CEDEX	1 600,32	02/03/2020
20206200000367	Direction de l'Immobilier	81 -48	REPLACEMENT CAISSON EXTRACTION BAT A	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENUEVE D'ASCQ CEDEX	1 600,32	02/03/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000370	MDADT de l'Audomarois	-	Collège Monsigny à FAUQUEMBERGUES - Mise en conformité électrique et incendie	PA Ouverte	AA AMENAGEMENT ZI DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	230 661,10	06/03/2020
20206200000371	MDADT de l'Audomarois	-	Collège Monsigny à FAUQUEMBERGUES - Mise en conformité électrique et incendie	PA Ouverte	LESOT ZA DES CHEMINS CROISES 62054SAINT LAURENT BLANGY	301 455,92	06/03/2020
20206200000372	MDADT de l'Audomarois	-	Collège Monsigny à FAUQUEMBERGUES - Mise en conformité électrique et incendie	PA Ouverte	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 6244OHARNES	107 408,55	06/03/2020
20206200000385	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD228 Sécurisation traversée Balinghem - Ardres -Territoires du Boulonnais, du Calaisis et de l'Audomarois	MSUB	DUFFROY ZI route d'Ostreville 62165SAINT POL SUR TERNOISE CEDEX	62 080,00	03/03/2020
20206200000395	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Collège du Bras d'Or à Montreuil: Travaux de mise en sécurité de l'ascenseur	MSF	ORONA OUEST NORD 59160LILLE	3 049,00	04/03/2020
20206200000398	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	DIRCOM- MSUB Impression- lot 3- Brochures Midsummer + Summertime-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	L ARTESIENNE ZI DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	2 917,00	02/03/2020
20206200000399	Direction de l'Immobilier	35 -19	MOTEUR VMC	MSF	ABMC 62100CALAIS	780,86	02/03/2020
20206200000400	Direction de l'Immobilier	81 -48	REMISE EN ETAT DE LA PORTE ENTREE PARKING -1	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	766,92	04/03/2020
20206200000401	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -62	Réactifs anticorps monoclonaux	MSF	ANSES LABORATOIRE DE NIORT 60 RUE DU PIED DE FOND 79012NIORT CEDEX	230,70	03/03/2020
20206200000402	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -72	Désinfectants	MSF	PAREDES P N E 9 AVENUE DE ROTTERDAM 59588BONDUES CEDEX	295,30	03/03/2020
20206200000406	MDADT de l'Artois	74 -01	MDADT ARTOIS-VERMELLES-COLLEGE PAUL ELUARD-CURAGE DES CANALISATIONS	MSF	BRUAYSIENNE DE VIDANGES 623 RUE DE LA GENDARMERIE 62150HOUDAIN	250,00	03/03/2020
20206200000408	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Cycle dirigeant "Piloter la transformation publique"	MSF	ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION 1 RUE SAINTE MARGUERITE 67080STRASBOURG CEDEX	7 850,00	03/03/2020
20206200000409	MDADT de l'Artois	74 -01	MDADT ARTOIS - NORRENT FONTES-COLLEGE BERNARD CHOCHOY-HYDROCURAGE POUR DEGORGEMENT DU RESEAU+VIDANGE ET CURAGE MICRO-STATION	MSF	CAP INDUSTRIE 4 RUE JEAN JAURES 62260AUCHEL	1 588,00	03/03/2020
20206200000410	MDADT du Montreuillois-Ternois	71 -01	Rénovation du SSI au Collège Auchy les Hesdin Maîtrise d'oeuvre	MSF	MANING MANAGEMENT INGENIERIE ZI la Houssoye 59933LA CHAPELLE D ARMENTIERES CEDEX	6 720,00	05/03/2020
20206200000411	MDADT du Montreuillois-Ternois	71 -03	Rénovation du SSI au Collège Auchy les Hesdin mission coordination SSI	MSF	MANING MANAGEMENT INGENIERIE ZI la Houssoye 59933LA CHAPELLE D ARMENTIERES CEDEX	2 930,00	05/03/2020
20206200000413	Direction de l'Immobilier	17 -18	AZOTE	MSF	DESENFANS BOULOGNE SUR MER 7 RUE BLERIOT ZI DE LA LIANE 62200BOULOGNE SUR MER	64,35	03/03/2020
20206200000414	Direction de l'Immobilier	31 -02	AFFUTAGE SCIE	MSF	JASPART COMMERCE INDUSTRIE 6 RUE DU 19 MARS 1962 62217ACHICOURT	30,96	02/03/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000417	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 148/150 PREURES - PR 15.890 à 16.660 et PR 13.400 à 13.700 - Aménagement de traverse-Territoire du Montreuillois-Ternois	MSUB	BAUDE BILLET TP 2 GRAND PLACE 62134LISBOURG	54 471,05	10/03/2020
20206200000419	Direction des affaires Culturelles	77 -19	Une demi-journée d'intervention de Mme May ANGELI autour des travaux de l'artiste acquises par la Bibliothèque Robinson	MSF	MADAME MAY ANGELI 5 RUE ALPHONSE BAUDIN 75011PARIS 11	242,92	06/03/2020
20206200000421	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	72 -02	Acquisition exposition	MSF	DOUBLE HELICE 1405 ROUTE DE LA BEGUDE DE MAZENC 26160PORTES EN VALDAINE	1 208,33	06/03/2020
20206200000423	Direction des Services Numériques	81 -59	Maintenance App Diag VL PL Agri TEXA Atelier St Martin	MSF	HOLDING DELAHAY PETIT POLE D ACTIVITES DES LONGS CHAMPS 62217BEAURAINS	2 609,50	06/03/2020
20206200000424	MDADT du Boulonnais	81 -28	MDADT DU BOULONNAIS - maintenance et réparation sur l'ascenseur GHD28	MSF	OTIS 62231COQUELLES	3 944,13	04/03/2020
20206200000426	Direction des Services Numériques	67 -04	Raccordement annuel DILICOM	MSF	DILICOM 75006PARIS	350,00	06/03/2020
20206200000429	MDADT de Lens Hénin	-	MDADT LH - Collège Youri Gargarine à Montigny-En-Gohelle - Remplacement chaudière	MSF	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 6244OHARNES	12 374,50	09/03/2020
20206200000430	Direction de l'Immobilier	-	TRAVAUX DE RENOVATION POSTE DE SECURITE-REEMPLACEMENT PUPTRE DE CONTROLE GTB	MSF	PJD Audiovisuel 22 rue Andr? Durouchez 80081Amiens cedex 2	1 339,00	05/03/2020
20206200000437	MDADT de l'Artois	-	MDADT ARTOIS-OLHAIN-PARC DEPARTEMENTAL-TRAVAUX DE CLOISONNEMENT ET DE PLATRERIE DANS LA SALLE POLYVALENTE	MSF	ICP PARC D ACTIVITES DES OISEAUX 62218LOISON SOUS LENS	8 400,00	06/03/2020
20206200000438	MDADT du Calais	-	Travaux de rénovation des sanitaires au Collège Les 4 Vents à GUINES	PA Ouverte	SPIE BATIGNOLLES NORD 300 RUE DE LILLE 59520MARQUETTE LES LILLE	23 779,37	13/03/2020
20206200000439	MDADT du Calais	-	Travaux de rénovation des sanitaires au Collège Les 4 Vents à GUINES	PA Ouverte	SNV PLOMBERIE 289 RUE PIERRE CLOSTERMANN 62100CALAIS	56 450,00	13/03/2020
20206200000440	MDADT du Calais	-	Travaux de rénovation des sanitaires au Collège Les 4 Vents à GUINES	PA Ouverte	SATELEC 17 RUE DE L ABBE GREGOIRE 59760GRANDE SYNTHÉ	6 809,83	13/03/2020
20206200000441	MDADT du Calais	-	Travaux de rénovation des sanitaires au Collège Les 4 Vents à GUINES	PA Ouverte	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	9 848,25	13/03/2020
20206200000442	MDADT du Calais	-	Travaux de rénovation des sanitaires au Collège Les 4 Vents à GUINES	PA Ouverte	SPIE BATIGNOLLES NORD 300 RUE DE LILLE 59520MARQUETTE LES LILLE	17 492,85	13/03/2020
20206200000443	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Contrôle et réglages des entraînements oléohydrauliques	MSF	TRITECH 42300ROANNE	5 500,00	06/03/2020
20206200000444	Direction de l'Immobilier	20-06	PETIT OUTILLAGE	MSF	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	193,54	05/03/2020
20206200000445	MDADT de l'Arrageois	20-05	CINOR DEVIS N° 9943383 CER CROISILLES	MSF	CINOR 994 RUE M CAULLERY 59500DOUAI	20,37	09/03/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000446	MDADT de l'Arrageois	20-05	DELATTRE PATOUX DEVIS N° 4/322424 Outillage CER CROISILLES	MSF	DELATTRE PATOUX 6 ROUTE D ALBERT 62450AVESNES LES BAPAUME	467,56	09/03/2020
20206200000447	MDADT de l'Arrageois	81 -11	FERNAGUT DEVIS N° 406616 Réparation karcher CER VITRY	MSF	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	207,00	09/03/2020
20206200000448	Direction de l'Immobilier	11-01	PLANTATION BDS ET HOTEL	MSF	VERTDIS ZONE PORTUAIRE 62223SAINT LAURENT BLANGY	942,92	06/03/2020
20206200000449	Direction des Achats, Transports et Moyens	18 -72	Fournitures de consommables médicaux dans le cadre de la campagne de prévention sur le CORONA virus	MSF	ADMC ZI ARRAS EST RUE CAMILLE GUERIN 62217TILLOY LES MOFFLAINES	3 222,18	11/03/2020
20206200000450	MDADT du Calaisis	20-05	Barrières de sécurité CER de Calais	MSF	FRANCHE COMTE SIGNAUX RTE DEPARTEMENTALE 101 25290RUREY	397,50	11/03/2020
20206200000451	MDADT du Calaisis	74 -09	Réparation feux tricolores de chantier CER de Calais	MSF	FRANCHE COMTE SIGNAUX RTE DEPARTEMENTALE 101 25290RUREY	531,00	11/03/2020
20206200000452	Direction du Château d'Hardelot et de l'Evénementiel	27-03	Location de scène mobile : Concerts en plein air dans le cadre de la Saison d'été le 26 juillet 2020 au CCEC-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	ALIVE EVENTS 119 CHS MARCELIN BERTHELOT 59200TOURCOING	5 089,17	04/03/2020
20206200000454	Direction des Ressources Humaines	78 -05	PRC - Valoriser les archives sur Wikipédia, Wikimedia commons et Wikidata	MSF	ARCHIVISTES FRANCAIS FORMATION 8 RUE JEAN MARIE JEGO 75013PARIS 13E	300,00	09/03/2020
20206200000456	Direction de l'Immobilier	11-01	PLANTATION GROUPE FROID	MSF	MONSIEUR STEPHANE REGNIER LE COURTIL PRUVOST 62560SAINT MARTIN D'HARDINGHEM	87,57	03/03/2020
20206200000457	Direction de l'Immobilier	35 -19	ROULEAUX A BILLES	MSF	LEFRANC 40 RUE NEUVE 62101CALAIS CEDEX	10,94	06/03/2020
20206200000458	Direction des affaires Culturelles	68 -01	Festival d'Avignon 2020 - Hébergement pour Isabelle Driouch du 05/07 au 09/07/2020	MSF	SAGA CORDELIERS 84000AVIGNON	535,76	05/03/2020
20206200000460	Direction des Ressources Humaines	78 -05	PRC - La conservation préventive dans la scénographie de l'exposition temporaire, des matériaux aux vitrines	MSF	INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE 2 RUE VIVIENNE 75002PARIS 2E	870,00	10/03/2020
20206200000461	Direction des Ressources Humaines	78 -05	PRC - La régie des œuvres ou le quotidien d'un musée	MSF	INSTITUT NATIONAL DU PATRIMOINE 2 RUE VIVIENNE 75002PARIS 2E	870,00	10/03/2020
20206200000463	MDADT de l'Arrageois	-	T2E Intervention mise en sécurité sur RD 37/ RD 34	MSF	T2E 57 RUE JEAN JAURES 62223SAINT LAURENT BLANGY	3 042,00	12/03/2020
20206200000464	Direction de l'Immobilier	-	Travaux de remplacement des nez de marche dans les escaliers du bâtiment externat - Collège de Libercourt	MSF	VERET 14 RUE JEHAN BODEL 62217BEAURAINS	4 760,00	12/03/2020
20206200000466	Direction des Ressources Humaines	78 -05	PRC - Apports de la radiographie X en archéologie : principes, usage et lecture de clichés	MSF	ARAAFU 75006PARIS	500,00	11/03/2020
20206200000467	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -78	Réactifs culture cellulaire	MSF	THERMO FISHER DIAGNOSTICS 6 route de Paisy 69570DARDILLY	246,59	11/03/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000468	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	Essai interlaboratoire virus vSHV, vNHI et vNPI	MSF	ANSES PLOUFRAGAN PLOUZANE BP 70 29280PLOUZANE	705,30	11/03/2020
20206200000471	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	39 -03	Fourniture de consommables et équipements pour spectacles vivants dans le cadre du Printemps Médiéval du 10 au 22 avril 2020 au CCEC-Château d'hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	VS SCENE PARC D ACTIVITE DE NEUVILLE 59960NEUVILLE EN FERRAIN	1 372,18	12/03/2020
20206200000472	Direction des Finances	68 -03	RÉUNION DES DIRECTEURS LE 11 MARS 2020 Wimille	MSF	LE PANIER DE LA MER 62 62200BOULOGNE SUR MER	243,00	10/03/2020
20206200000473	Direction de l'Immobilier	35 -19	FILTRES	MSF	FISA FILTRATION ZI RUE ARAGO 59930LA CHAPELLE D ARMENTIERES	91,32	12/03/2020
20206200000474	Direction de l'Immobilier	35 -19	FILTRES VMC	MSF	FISA FILTRATION ZI RUE ARAGO 59930LA CHAPELLE D ARMENTIERES	396,03	12/03/2020
20206200000475	Direction de l'Immobilier	35 -16	KIT FILTRE FONTAINE	MSF	ELECTRO FRIGO MATIC EFM ZA MARCEL DORET 62100CALAIS	119,00	12/03/2020
20206200000476	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	CER Heuchin installation d'un nouveau portail suite sinistre véhicule	MSF	MONSIEUR ARNAUD DELTOUR RUE DE MAISNIL ZAC 62130HERLIN-LE-SEC	3 053,05	09/03/2020
20206200000477	Direction de l'Immobilier	35 -19	VENTILATEUR ET PLAQUE A BORNES	MSF	ABMC 62100CALAIS	55,00	12/03/2020
20206200000479	Direction de l'Immobilier	35 -19	Caisson CTA	MSF	ACI - APPLICATIONS CLIMATIQUES INDUSTRIELLES ZA Marcel Doret 62100CALAIS	1 070,33	10/03/2020
20206200000481	Direction des Ressources Humaines	78 -03	CACES R 482 categorie D	MSF	ARTOIS FORMATION RUE PIERRE MENDES FRANCE 62232VENDIN LES BETHUNE	770,00	13/03/2020
20206200000482	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	11-01	Produits de l'agriculture pour le Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'hardelot 62360 CONDETTE	MSF	SOCODIP BP 58 59529HAZEBROUCK	85,26	10/03/2020
20206200000483	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	11-01	Produits de l'agriculture pour le Centre Culturel de l'Entente Cordiale-château d'hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	SOCODIP BP 58 59529HAZEBROUCK	191,52	10/03/2020
20206200000484	Direction des Finances	68 -02	Réunion des Directeurs le 11 mars 2020 Lens	MSF	HOTEL LOUVRE LENS 168 A 218 RUE PAUL BERT 62300LENS	454,44	09/03/2020
20206200000485	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	11-01	Produits de l'agriculture pour le Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'hardelot 62360 CONDETTE	MSF	MOSAIC GARDEN 62630ETAPLES	80,00	10/03/2020
20206200000486	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -57	Sérums de référence	MSF	ID VET 310 RUE LOUIS PASTEUR 34790GRABELS	145,00	13/03/2020
20206200000487	Direction des Finances	68 -02	Réunion des Directeurs le 11 mars 2020 Béthune	MSF	MB PUB 1097 RUE DE L'UNIVERSITE 62400BETHUNE	381,82	09/03/2020
20206200000488	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -76	Réactifs vétérinaires	MSF	KITVIA 16 ZONE PERBOST 31800LABARTHE INARD	346,00	13/03/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000489	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	11-01	Produits de l'agriculture pour le Centre Culturel de l'Entente Coridate-Château d'hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	MONSIEUR LAURENT BOURGEOIS QUAI LA VILLE 26750PARNANS	160,55	10/03/2020
20206200000490	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -73	Médicaments vétérinaires	MSF	FISHER SCIENTIFIC PARC D INNOVATION 67400ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	181,00	13/03/2020
20206200000497	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -55	consommables divers	MSF	NIKON FRANCE 94504CHAMPIGNY SUR MARNE CEDEX	92,00	17/03/2020
20206200000498	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -25	Vérification et réparation de modules, de sondes et de traceurs utilisés avec le système de suivi de température OCEASOFT utilisé au Laboratoire départemental d'analyses, ainsi que la mise à jour de logiciels.	MND	OCEASOFT SIEGE SOCIAL 720 RUE LOUIS LEPINE 34000MONTPELLIER	Mini : 0,00 Maxi :0,00	19/03/2020
20206200000499	MDADT de l'Arrageois	71 -03	COLLEGE JEHAN BODEL - MISSION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	MSF	LD ARCHITECTURE P LECIEJEWSKI 33 RUE DU NOBLE 62217TILLOY LES MOFFLAINES	2 140,00	23/03/2020
20206200000501	Direction des Archives Départementales	77 -07	chat livre "Lettres du cher grand parent" ELOY Patrice	MSF	MONSIEUR PATRICE ELOY 90 RUE ROBESPIERRE 80450CAMON	24,00	07/03/2020
20206200000502	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 46 PLOUVAIN / ROEUX - PR 1.350 à 1.850 - Purges profondes-Territoire de l'Arrageois	MSUB	GILLES DELAMBRE TRAVAUX PUBL 2 RUE DE DIERVILLE 62116BUCQUOY	23 302,60	20/03/2020
20206200000503	Direction de l'Immobilier	-	BETHUNE - COLLEGE GEORGES SAND - Opération préalable de travaux - Installation de bâtiments modulaires- Gros oeuvre - désamiantage - réaménagement de locaux	AOO	BOULET HAM DE SENECOVILLE 62310AZINCOURT	1 047 819,12	26/03/2020
20206200000504	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -58	REACTIF IMMUNOHEMATOLOGIE	MSF	BIOMERIEUX 69280MARCY L ETOILE	1 122,96	24/03/2020
20206200000505	Direction des affaires Culturelles	20-03	Conception et réalisation de cloison cimaise dans le cadre d'une exposition temporaire au département du PDC	MSF	DEGRELLE Morgane 54740XIROCOURT	6 000,00	27/03/2020
20206200000507	Direction des Achats, Transports et Moyens	18 -72	Fournitures de consommables médicaux dans le cadre de la campagne de prévention sur le CORONA virus	MSF	ADMC ZI ARRAS EST RUE CAMILLE GUERIN 62217TILLOY LES MOFFLAINES	6 479,68	27/03/2020
20206200000512	Direction des Archives Départementales	61 -05	ransports Enchères SHAPE AND SHIP RENNES	MSF	SHAPE AND SHIP 121 RUE DE NANTES 35000RENNES	28,02	25/03/2020
20206200000514	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 204 COULOMBY - PR 5.200 à 6.000 - Calibrage et renforcement de rives - 2ème Tranche-Territoires du Boulonnais, du Calaisis et de l'Audomarois	MSUB	DUCROQ T P 8 ROUTE DE DRIONVILLE 62380NIELLES LES BLEQUIN	89 986,00	30/03/2020
20206200000515	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	Préparation et transmission EIL AGLAE campagne 2019 à ANSES	MSF	AGLAE 427 RUE DES BOURRELIERS 59320HALLENES LES HAUBOURDIN	50,00	30/03/2020
20206200000517	Direction des Achats, Transports et Moyens	18 -31	Acquisition de masques de protection en tissu dans le cadre de la campagne de prévention sur le Coronavirus	MSF	MI.DI.TEX CHEMIN DES CHARRETTES 62500QUELMES	4 500,00	27/03/2020
20206200000520	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	Essai d'aptitude sur la détection du virus et de l'antigène de la B.V.D.	MSF	ANIMAL HEALTH SERVICE P O BOX 9 7400 AA DEVENTER 7418	455,00	31/03/2020

LISTE MENSUELLE DES MARCHES CONCLUS
01 avril 2020 au 30 avril 2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000465	Direction des Achats, Transports et Moyens	78 -02	Marché de services de réinsertion sociale et professionnelle par la mise en place de prestations de nettoyage en suppléance à assurer pour le Département du Pas-de-Calais (Relance après déclaration sans suite du lot 39 (MDS Hénin)	PA Ouverte	AIAAC 62710COURRIERES	11 125,00	07/04/2020
20206200000496	Direction des Achats, Transports et Moyens	77 -03	Prestations de décoration du restaurant administratif et de l'hôtel du Département du Pas-de-Calais	MSF	WILQUIN ESTHER 62520LE TOUQUET PARIS PLAGES	22 000,00	06/04/2020
20206200000507	Direction des Achats, Transports et Moyens	18 -72	Fournitures de consommables médicaux dans le cadre de la campagne de prévention sur le CORONA virus	MSF	SECURIMED ZAC DE LA CROIX ROUGE 59380SOCX	940,00	03/04/2020
20206200000509	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71 -03	RD916-OA2650 à PERNES-Contrôle des études d'exécution	MSF	SEGIC INGENIERIE 7 RUE DES PETITS RUISSEAUX 91370VERRIERES LE BUISSON	10 950,00	02/04/2020
20206200000513	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 247E2 LES ATTAQUES - PR 15.500 à 16.120 - Renforcement des accotements-Territoires du Boulonnais, du Calaisais et de l'Audomarois	MSUB	SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS LEFRANCOIS 845 RUE DE L HOTEL DIEU 62650CLENLEU	97 899,00	01/04/2020
20206200000516	Direction des affaires Culturelles	77 -10	Fabrication d'un cadre pour une oeuvre appartement au département du PDC	MSF	BEDOS BALSACH 1060BRUXELLES	880,00	01/04/2020
20206200000518	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	74 -13	RD303 Suppression du PN 121 à VERTON Maintenance d'un Poste de Relèvement d'Eaux Pluviales	PA Ouverte	VEOLIA EAU - CIE GEN DES EAUX 86 BOULEVARD CHANZY 62260BOULOGNE SUR MER	Mini : 0,00 Maxi :30 000,00	27/04/2020
20206200000521	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -62	Réactifs anticorps monoclonaux	MSF	ALLIANCE BIO EXPERTISE ZONE D ACTIVITE DE COURBOUTON 3548GUIPRY MESSAC	383,21	01/04/2020
20206200000522	MDADT de l'Arrageois	35 -02	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	MSF	VEOLIA EAU CGE 1 RUE DE LA FONTAINERIE 62033ARRAS CEDEX	211,90	06/04/2020
20206200000524	Direction des Achats, Transports et Moyens	18 -72	Acquisition de solution hydro-alcoolique dans le cadre de la campagne de la prévention sur le Coronavirus	MSF	LYRECO FRANCE Rue Alphonse Terroir 59584MARLY CEDEX	18 450,00	06/04/2020
20206200000525	Direction des Achats, Transports et Moyens	18 -34	Fournitures de consommables médicaux dans le cadre de la campagne de prévention sur le CORONA virus	MSF	NOYER SAFIA 59510HEM	5 206,25	06/04/2020
20206200000526	Direction des Achats, Transports et Moyens	18 -34	Fournitures de consommables médicaux dans le cadre de la campagne de prévention sur le CORONA virus	MSF	PREVENTION CONSULTANTS 1 place Charles de Gaulle 78180MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	2 086,50	06/04/2020
20206200000528	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 75 du PR 20.350 à 20.950 au territoire de CAMBLIGNEUL - Reconstruction de chaussée du PR 20.820 au PR 20.930- Territoire de l'Arrageois	MSUB	EUROVIA Pas de Calais 62217TILLOY LE MOFFLAINES	33 743,00	07/04/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000531	Direction des Archives Départementales	61 -05	Transport Enchères Ariège ST Services	MSF	ST SERVICES 31500TOULOUSE	24,50	03/04/2020
20206200000534	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71 -03	RD919-OA1215-2-Expertise suite à choc de PL hors gabarit	MSF	CEREMA DIRECTION NORD PICARDIE CS 20275 59019LILLE CEDEX	971,50	07/04/2020
20206200000535	Direction des Achats, Transports et Moyens	18 -31	Fournitures de consommables médicaux dans le cadre de la campagne de prévention Covid 19 - acquisition de masques en tissu	MSF	SEFAR FYLTIS 75 RUE DE LA VILLETTE 69003LYON 3EME	6 080,00	08/04/2020
20206200000537	Direction des affaires Culturelles	77 -03	prestation de projections et médiations cinématographiques - mois du film documentaire	MSF	CINELIGUE NORD PAS DE CALAIS 59800LILLE	4 680,00	10/04/2020
20206200000540	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -76	Réactifs vétérinaires	MSF	LABELIANS 77140NEMOURS	216,72	09/04/2020
20206200000541	Laboratoire Départemental d'Analyses	17-02	Colorants	MSF	LABO MODERNE 37 RUE DOMBASLE 75000PARIS	381,13	09/04/2020
20206200000543	MDADT du Calaisis	-	Travaux de rénovation de viture ITE du bâtiment Administration au Collège Jean Rostand de LICQUES - 2 lots	PA Ouverte	CARLIER 15 RUE JEAN MOULIN 62000DAINVILLE	66 770,05	20/04/2020
20206200000544	MDADT du Calaisis	-	Travaux de rénovation de viture ITE du bâtiment Administration au Collège Jean Rostand de LICQUES - 2 lots	PA Ouverte	SNH SOCIETE NOUVELLE HURET 2 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE 62157ALLOUAGNE	16 943,00	20/04/2020
20206200000547	Direction des Archives Départementales	61 -05	PRC-DAD Transport Enchères M&M28 CHARTRES	MSF	M&M 28 9 RUE CHARLES COULOMB 28000CHARTRES	21,33	14/04/2020
20206200000548	Direction de l'Immobilier	31 -02	Plexiglass	MSF	AKRAPLAST FRANCE 58 ALLEE D ALLEMAGNE 62223FEUCHY	898,03	14/04/2020
20206200000552	Direction des Services Numériques	67 -05	Mise en place d'un démonstrateur Chatbot	MSF	WIKIT 36 QUAI FULCHIRON 69005LYON 5EME	6 450,00	17/04/2020
20206200000557	Direction des Archives Départementales	15 -17	Fournitures atelier reliure et restauration GROSSERON	MSF	GROSSERON 4 RUE DES ENTREPRENEURS 44220COUERON	391,90	17/04/2020
20206200000563	Direction des Achats, Transports et Moyens	18 -34	Fournitures de consommables médicaux dans le cadre de la campagne de prévention sur le CORONA virus	MSF	PROTEC NORD RUE DU MONT DE SAINGUIN 59818LESQUIN CEDEX	5 740,00	22/04/2020
20206200000566	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Collège Auxi : réfection carrelage suite sinistre du 17-18 Avril 2020	MSF	LAINÉ ET ROGER 42 rue du centre 62127MAIZIERES	3 700,00	27/04/2020
20206200000567	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Méthodes et outils de l'archivage numérique	MSF	DIRECTION GENERALE DES PATRIMOIN 75033PARIS 1	315,00	21/04/2020
20206200000568	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Retour d'expériences de projets SAE	MSF	DIRECTION GENERALE DES PATRIMOIN 75033PARIS 1	315,00	21/04/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000569	Direction des Achats, Transports et Moyens	18 -72	Acquisition de solutions hydro-alcoolique dans le cadre de la prévention sur le Coronavirus	MSF	JEANNE ARTHE AVENUE MICHEL CHEVALIER 06131GRASSES EDEX	16 449,00	22/04/2020
20206200000570	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71 -03	RD171-RECONSTRUCTION DES OUVRAGES 1055A ET 1192 A BEUVRY ET RICHEBOURG - Contrôle des études d'exécution	MSF	SEGIC INGENIERIE 7 RUE DES PETITS RUISSEAUX 91370VERRIERES LE BUISSON	17 085,00	22/04/2020
20206200000571	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -34	Intervention maintenance alarme ARCANA	MSF	FICHET SECURITY SOLUTIONS FRANCE 7 RUE PAUL DAUTIER 78140VELIZY VILLACOUBLAY	41,00	22/04/2020
20206200000573	Direction des Achats, Transports et Moyens	18 -34	Fournitures de consommables médicaux dans le cadre de la campagne de prévention sur le CORONA virus	MSF	STEVENS Yves 4910THEUX (Belgique)	12 140,30	24/04/2020
20206200000574	Direction de l'Immobilier	71 -01	Travaux de restructuration et de mise en conformité au collège Pilâtre de Rozier à WIMILLE	MSF	BD INGENIERIE 48 rue du Viaduc 62126WIMILLE	38 500,00	24/04/2020
20206200000575	Direction de l'Immobilier	69 -08	Mise en place de télésurveillance sur divers bâtiments départementaux	MSF	FICHET SECURITY SOLUTIONS FRANCE 7 RUE PAUL DAUTIER 78140VELIZY VILLACOUBLAY	6 899,52	24/04/2020
20206200000576	Direction de l'Immobilier	-	Installation de poteaux de sécurité	MSF	la vie active esat de l'arrageoi zone actiparc 62223saint laurent blangy	750,00	24/04/2020
20206200000577	Direction de l'archéologie	77 -11	pplication pour l'Exposition Habata pour la maison de l'archéologie	MSF	VERTICAL 59200TOURCOING	2 730,00	17/04/2020
20206200000578	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	81 -11	Vérification métrologique du dynaplaque du BPR	MSF	CEREMA 23 AVENUE DE L AMIRAL CHAUVIN 49136LES PONTS DE CE	2 134,48	27/04/2020
20206200000585	MDADT de l'Audomarois	-	La Coupole Helfaut, Remplacement des portes de cabines des 2 ascenseurs	MSF	THYSSENKRUPP ASCENSEURS RUE CHAMPFLEUR 49001ANGERS CEDEX 01	29 600,00	30/04/2020
20206200000586	MDADT de l'Audomarois	-	Collège Pierre Mendès France à Arques, remplacement du lave-vaisselle	MSF	DE GRAEVE PARC D ACTIVITES DU MOULIN 59118WAMBRECHIES	39 500,00	27/04/2020
20206200000588	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	Acquisition de produits traiteur pour le Centre Culturel de l'Entente Cordiale - Château d'Hardelot du Département du Pas-de-Calais	MSF	PARIS TRAITEUR 62152NEUFCHATEL HARDELLOT	20 000,00	27/04/2020
20206200000589	Mission Port d'Etaples	70 -04	Etude d'impact hydraulique de la reconstruction des estacades	MSF	ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT 6 RUE DE LORRAINE 38130ECHIROLLES	12 500,00	29/04/2020
20206200000592	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Déployer la démarche participative dans l'institution muséale	MSF	OCIM (UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE) 21000DIJON	495,00	29/04/2020
20206200000594	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Concevoir une exposition pour les jeunes enfants	MSF	OCIM (UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE) 21000DIJON	495,00	29/04/2020
20206200000599	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -51	Consommables de laboratoire	MSF	PAREDES P N E 9 AVENUE DE ROTTERDAM 59588BONDUES CEDEX	295,30	30/04/2020

LISTE MENSUELLE DES MARCHES CONCLUS
01 mai 2020 au 31 mai 2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
2020620000427	Direction des Services Numériques	36 -05	Maintenance, assistance technique et fonctionnelle, formation des utilisateurs et fourniture de lecteurs SESAM-Vitale spécifiques pour la solution de dématérialisation des feuilles de soins ACTEURFSE de la société AATLANTIDE	MND	AATLANTIDE 7D CHEMIN DES PRES 38240MEYLAN	Mini : 76 000,00 Maxi : 212 000,00	28/05/2020
2020620000508	MDADT du Boulonnais	-	Collège Du Caraquet à DESVRES : Mise en accessibilité	PA Ouverte	A.P.P.I. BAT 6 RUE DE PERROCHEL 62200BOULOGNE SUR MER LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS	36 747,30	04/05/2020
2020620000510	MDADT de Lens Hénin	-	Travaux d'aménagement de l'entrée et des parkings au Collège David Marcelle à BILLY-MONTIGNY-Lot unique : VRD	PA Ouverte	62217BEAURAINS	108 700,00	07/05/2020
2020620000511	MDADT de l'Audomarois	-	MDADT de Lumbres Restructuration et agrandissement de la MDADT - 6 lots-Carrelages-Faïences	PA Ouverte	SOCIETE NOUVELLE CAREMA PARC D ACTIVITES DE LANDACRES 62360HESDIN L ABBE	4 928,01	07/05/2020
2020620000523	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	Contournement de COURRIERES-Construction d'un pont-route sur le Canal de la Souchez	AOO	EIFFAGE TP ZA DU PONT LOBY 59951DUNKERQUE CEDEX 1	3 839 936,40	14/05/2020
2020620000553	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 171- Reconstruction des OA1055A et 1192 à BEUVRY et RICHEBOURG	PA Ouverte	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	899 999,00	13/05/2020
2020620000578	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	81 -11	Vérification métrologique du dynaplaque du BPR	MSF	CEREMA 23 AVENUE DE L AMIRAL CHAUVIN 49136LES PONTS DE CE	2 134,48	06/05/2020
2020620000590	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	Collège Auxi:rénovation du désenfumage et de la chaudière suite sinistre avril 2020	MSF	DALKIA FRANCE CENTRE HAUTS DE FRANCE 59875SAINT ANDRE CEDEX	7 717,45	04/05/2020
2020620000595	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	62 -01	Prestations de maintenance et réparation d'un pont bascule de marque PRECIA MOLEN de type I300, pour le SM3R	MSF	DPK PESAGE RUE ZONE INDUSTRIELLE LES ESTACH 62730LES ATTAQUES	Mini : Maxi :38 400,00	19/05/2020
2020620000596	Direction des Achats, Transports et Moyens	61 -05	Transport urgent GHA pour faire face à l'épidémie de Coronavirus	MSF	JEANNE ARTHES AVENUE MICHEL CHEVALIER 06131GRASSES EDEX	930,00	04/05/2020
2020620000599	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -51	Consommables de laboratoire	MSF	PAREDES P N E 9 AVENUE DE ROTTERDAM 59588BONDUES CEDEX	295,30	06/05/2020
2020620000600	Direction de l'Immobilier	71 -03	Géolocalisation, détection et diagnostic de réseaux enterrés - COLLEGE YOURI GAGARINE à MONTIGNY EN GOHELLE	MSF	NORD DT 463 RUE DES CLAUWIERS 59113SECLIN	23 790,00	04/05/2020
2020620000601	Direction de l'Immobilier	71 -03	Géolocalisation, détection et diagnostic de réseaux enterrés - COLLEGE JEAN MACE à CALAIS	MSF	NCA GEOLOC Allée Victor Schoelcher 59760GRANDE-SYNTHE	14 900,00	04/05/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
2020620000602	Direction de l'Immobilier	71 -03	Géolocalisation, détection et diagnostic de réseaux enterrés - COLLEGE GEORGES BRASSENS à SAINT VENANT	MSF	SATER RUE DU BRAS 62500TATINGHEM	19 800,00	04/05/2020
2020620000604	Direction des Achats, Transports et Moyens	35 -17	Achat d'extracteur d'air	MSF	EQUIPFROID ET COLLECTIVITES 11 bis, rue de Tressin 59510FOREST SUR MARQUE	1 507,50	04/05/2020
2020620000606	MDADT du Calaisis	-	Collège les 4 Vents à Guînes - Remplacement des réseaux d'évacuation fonte en sous-sol cuisine	MSF	SNV PLOMBERIE 289 RUE PIERRE CLOSTERMANN 62100CALAIS	22 202,00	04/05/2020
2020620000607	Direction des Achats, Transports et Moyens	37 -03	Fournitures de consommables médicaux dans le cadre de la campagne de prévention sur le CORONA virus	MSF	SOCOLDIS 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	2 646,37	06/05/2020
2020620000610	Direction des Ressources Humaines	78 -05	Plaisir à la cantine	MSF	CLUB EXPERT NUTRITION ET ALIMENTATION 16000ANGOULEME	7 000,00	05/05/2020
2020620000612	Direction de l'Immobilier	31 -02	VITRE PROTECTION	MSF	AKRAPLAST FRANCE 58 ALLEE D ALLEMAGNE 62223FEUCHY	1 071,55	06/05/2020
2020620000649	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -34	Maintenance de microscopes	MSF	NIKON FRANCE 94504CHAMPIGNY SUR MARNE CEDEX	3 050,00	07/05/2020
2020620000650	MDADT de l'Audomarois	-	Suppression branchement gaz individuel, Rue Ponthier 62380 LUMBRES	MSF	GRDF GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE 58 RUE DE TOURCOING 59100ROUBAIX	1 291,30	11/05/2020
2020620000652	Direction des Achats, Transports et Moyens	18 -34	Fournitures de consommables médicaux dans le cadre de la campagne de prévention sur le CORONA virus	MSF	CONRAD ELECTRONIQUE RUE LIEUDIT RUE DU HEM 59320SEQUEDIN	5 937,25	11/05/2020
2020620000654	Direction des Achats, Transports et Moyens	18 -71	Fournitures de contenants vides dans le cadre de la campagne de prévention sur le CORONA virus	MSF	L'HERMITTE FRERES 2 RUE JEAN BART 62114SAINS-EN-GOHELLE	5 001,30	11/05/2020
2020620000655	MDADT de l'Arrageois	81 -07	BC LXC2020-1 KILOUTOU DEVIS OR-789652-01 CER PAS EN ARTOIS	MSF	KILOUTOU 59810LESQUIN	500,00	13/05/2020
2020620000656	Direction des Achats, Transports et Moyens	24-05	Location de structures modulaires et de blocs sanitaires autonomes pour les services du Département - 3 lots	MSF	LAROQUE ET FILS 1543 RUE ACHILLE PERES 59944DUNKERQUE CEDEX 2	Mini : 1 500,00 Maxi :23 000,00	13/05/2020
2020620000657	Direction des Achats, Transports et Moyens	24-05	Location de structures modulaires et de blocs sanitaires autonomes pour les services du Département - 3 lots	MSF	WC LOC RUE DE LA BLEUE DU NORD 59300VALENCIENNES	Mini : 1 000,00 Maxi :7 000,00	13/05/2020
2020620000661	MDADT de l'Arrageois	17 -13	TEXXIUM Achat de produits pour entretien O.A.	MSF	TEXXIUM 58 RUE DE MAITENA 40260CASTETS	395,00	14/05/2020
2020620000662	Direction des Achats, Transports et Moyens	24-05	Location de structures modulaires et de blocs sanitaires autonomes pour les services du Département - 3 lots	MSF	WC LOC RUE DE LA BLEUE DU NORD 59300VALENCIENNES	Mini : 1 000,00 Maxi :8 000,00	14/05/2020
2020620000664	Direction des Archives Départementales	77 -11	MISE A DISPO FILMS EXPO LES FEMMES - ARCHIPOP	MSF	ARCHIPOP 60000BEAUVAIS	365,00	13/05/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
2020620000665	Direction des Ressources Humaines	78 -05	PRC - PSE1	MSF	La Beauté du Littoral Maritime et ses Dangers 4 rue du Bois Julien 62240COURSET	200,00	13/05/2020
2020620000666	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -55	Consommables pour station d'effluents	MSF	VEOLIA EAU CGE 1 RUE DE LA FONTAINERIE 62033ARRAS CEDEX	211,90	13/05/2020
2020620000668	Direction de l'Immobilier	31 -02	ALARME ANTI INTRUSION	MSF	SEPTAM ZI DU CARREFOUR DE L ARTOIS 62490FRESNES LES MONTAUBAN	1 297,70	14/05/2020
2020620000669	MDADT du Calais	-	Réaménagement de vestiaires en salles de classes au collège Louis Blériot à Sangatte.	MSF	SNV PLOMBERIE 289 RUE PIERRE CLOSTERMANN 62100CALAIS	6 752,00	14/05/2020
2020620000670	MDADT de l'Artois	-	HERSIN COUPIGNY-COLLEGE R.ROLLAND-INSTALLATION DE STYX EN DEMI-PENSION	MSF	SARL EFFET D'O 16 TER RUE PIERRE CURIE 62153SOUCHEZ	15 464,31	14/05/2020
2020620000671	MDADT de l'Artois	-	HERSIN COUPIGNY-COLLEGE R.ROLLAND-REPLACEMENT DU BALLON D'EAU CHAUDE SANITAIRE EN DEMI-PENSION	MSF	SARL EFFET D'O 16 TER RUE PIERRE CURIE 62153SOUCHEZ	6 987,27	14/05/2020
2020620000672	Direction des affaires Culturelles	77 -03	Organisation de prestations d'intervenants extérieur pour des séances de projections et médiations cinématographiques – Lot 1	MSF	CELLOFAN 44 RUE D AUSTERLITZ 59000LILLE	6 250,00	18/05/2020
2020620000673	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -34	Réparation instrument PCR	MSF	AGILENT TECHNOLOGIES 3 AVENUE DU CANADA 91940LES ULIS	4 050,00	14/05/2020
2020620000675	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	BEAUVOIR WAVANS: Aménagement pour chiroptères	MSF	DUFFROY ZI route d'Ostreville 62165SAINT POL SUR TERNOISE CEDEX	2 860,00	18/05/2020
2020620000676	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	RAMECOURT Abattage et plantations aménagement pour chiroptères	MSF	DUFFROY ZI route d'Ostreville 62165SAINT POL SUR TERNOISE CEDEX	13 475,00	18/05/2020
2020620000677	MDADT du Montreuillois-Ternois	84 -02	SIBIVILLE Abattage et plantations	MSF	SEVE 7 RTE NATIONALE 62270VACQUERIE LE BOUCQ	4 720,00	18/05/2020
2020620000680	Direction de l'Immobilier	35 -17	LABO CHIMIE DES EAUX	MSF	COFRISSET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	1 206,07	14/05/2020
2020620000681	Direction de l'Immobilier	35 -17	LABO SEROLOGIE	MSF	COFRISSET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	2 298,22	12/05/2020
2020620000682	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Impression-lot 4-Cartes postales PDC-Documents et supports spéciaux	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	269,84	07/05/2020
2020620000683	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -82	Consommables mesure température	MSF	GROSSERON 4 RUE DES ENTREPRENEURS 44220COUVERON	1 546,00	15/05/2020
2020620000684	MDADT de l'Audomarois	-	Refecion de la chaufferie au collège René Cassin à WIZERNES - lot unique	PA Ouverte	EFFET D O BOULEVARD DE ROUEN 62160AIX NOULETTE	263 092,87	26/05/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
2020620000686	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -52	Etalonnage sonde T°Wavetherm	MSF	OCEASOFT SIEGE SOCIAL 720 RUE LOUIS LEPINE 34000MONTPELLIER	545,40	18/05/2020
2020620000687	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	Essai interlaboratoire SALMO XVI Détection de salmonella	MSF	ANSES PLOUFRAGAN 41 RUE DE BEAUCEMAINE 22440PLOUFRAGAN	470,00	18/05/2020
2020620000688	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -55	consommables divers PCR	MSF	AGILENT TECHNOLOGIES 3 AVENUE DU CANADA 91940LES ULIS	1 437,00	18/05/2020
2020620000689	MDADT de l'Arrageois	-	Dépollution pyrotechnique de la RD 27 du PR 8.086 au PR 11.439 aux territoires des communes de PUISIEUX / ACHIET LE PETIT	PA Ouverte	NAVARRA TERRASSEMENTS SPECIAUX 18 Avenue Gustave Eiffel 33600PESSAC	39 091,00	26/05/2020
2020620000694	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -78	Réactifs culture cellulaire	MSF	EUROFINS IPL NORD 1 rue du professeur Calmette 59000LILLE	1 166,60	20/05/2020
2020620000697	Direction des Achats, Transports et Moyens	20-01	Fournitures de jerrycans dans le cadre de la campagne de prévention sur le CORONA virus	MSF	IDP AGENCEMENT 2 RUE LOUIS ARMAND 59200TOURCOING	1 900,00	27/05/2020
2020620000698	Direction de l'Immobilier	31 -02	STORE	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	35,75	19/05/2020
2020620000699	Direction de l'Immobilier	35 -17	SEROLOGIE ET CHIMIE	MSF	COFRISSET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	544,8	20/05/2020
2020620000700	Direction de l'Immobilier	35 -17	APPAREIL TEST FROID	MSF	LE FROID 126 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT 69120VAULX-EN-VELIN	81,52	20/05/2020
2020620000706	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	RD 172 LESTREM - 2ème Phase - Rue des Mïoches - Borduration - Assainissement - Chaussée-Territoires de Lens-Hénin et de l'Artois	MSUB	SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS LEFRANCOIS 845 RUE DE L HOTEL DIEU 62650CLENLEU	36 000,00	28/05/2020
2020620000707	MDADT de Lens Hénin	71 -04	MDADT LH - Col. Michelet à LENS - Diagnostique sur armoire et pompes	MSF	VEOLIA EAU CGE AG LENS LIEVIN PAC D ACTIVITE LES MOULINS 62300LENS	417,00	28/05/2020
2020620000708	MDADT de l'Arrageois	74 -01	CENTRE DEPARTEMENTAL ROUTIER : MAINTENANCE DES BALLONS DE SECURITE	MSF	SATUJO INGENIERIE 30140BOISSET GAUJAC	1 260,00	28/05/2020
2020620000710	Direction de l'Immobilier	31 -02	ROULEAUX A BILLES	MSF	LEFRANC 40 RUE NEUVE 62101CALAIS CEDEX	157,92	25/05/2020
2020620000711	Direction de l'Immobilier	20-06	OUTILLAGE CLIM	MSF	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	3 087,00	19/05/2020
2020620000714	MDADT de Lens Hénin	-	MDADT LH - Col. P. Brossolette à Noyelles-sous-Lens - Mise en conformité de branchement eau potable DN100	MSF	VEOLIA EAU CGE AG LENS LIEVIN PAC D ACTIVITE LES MOULINS 62300LENS	4 214,14	29/05/2020
2020620000716	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -78	Réactifs culture cellulaire	MSF	SIGMA ALDRICH CHIMIE 80, rue de Luzais 38297SAINT QUENTIN FALLAVIER	120,80	27/05/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000718	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	DIRCOM-MSUB Impression-lot 3- Brochures Séduction 2 Caps-Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	IMPRIMERIE DE LA CENTRALE LENS Rue des Colibris 62302LENS CEDEX	9 945,00	19/05/2020
20206200000719	MDADT du Boulonnais	73 -07	Traitement des rongeurs au CER de Rinxent	MSF	SAVREUX SANITATION 62500SAINT MARTIN AU LAERT	310,00	28/05/2020
20206200000720	Direction de l'Immobilier	34 -02	Marché subséquent n°1 pour la période 2021-2022 - Accord-cadre relatif à l'acheminement et la fourniture de gaz naturel	MSUB	GAZ DE BORDEAUX 33300BORDEAUX	1 922 479,75	28/05/2020
20206200000721	Direction de l'Immobilier	34 -02	Marché subséquent n°1 pour la période 2021-2022 - Accord-cadre relatif à l'acheminement et la fourniture de gaz naturel	MSUB	GAZ DE BORDEAUX 33300BORDEAUX	10 749 199,17	28/05/2020
20206200000722	MDADT de l'Artois	-	LILLERS-COLLEGE L.LAGRANGE-POSE ET RACCORDEMENT DE 2 LAVABOS AUGES	MSF	CEF PLOMBERIE PARC D ACTIVITES DES CHAUFFOURS 62440HARNES	913,00	28/05/2020
20206200000724	MDADT de l'Artois	-	BRUAY LA BUISSIERE-COLLEGE ALBERT CAMUS-DESAMIANTAGE ENDUIT MUR LAVERIE (COTE SALLE DE RESTAURATION)	MSF	GRIM BATIMENT 2 rue paul eluard 59121PROUVY	10 000,00	28/05/2020
20206200000729	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -73	Médicaments vétérinaires	MSF	FISHER SCIENTIFIC PARC D INNOVATION 67400ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	181,00	29/05/2020
20206200000730	Direction de la Communication	90 -02	Signalétique - Look's Sacs à dos	MSF	REPROCOLOR SIEGE SOCIAL ZAC MOULIN LAMBLIN 59320HALLENNES LES HAUBOURDIN	300,00	28/05/2020
20206200000731	Laboratoire Départemental d'Analyses	76 -16	Identification souches bactéries anaérobies	MSF	INSTITUT PASTEUR 28 RUE DU DOCTEUR ROUX 75000PARIS CEDEX 15	306,00	29/05/2020
20206200000737	Direction de l'Immobilier	31 -02	MOTEUR STORE	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	179,30	15/05/2020
20206200000738	Direction de l'Immobilier	31 -02	RECEPTEUR STORES	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	75,20	15/05/2020

LISTE MENSUELLE DES MARCHES CONCLUS
01 juin 2020 au 30 juin 2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000653	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	AOO CVIT 19S0829 - RD 941 renforcement rocade de Béthune - TAC	AOO	SNC EUROVIA PAS DE CALAIS 4 rue Montaigne 62670MAZINGARBE	3 728 440,74	09/06/2020
20206200000660	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	MSUB CVIT RD60 Rociade Sud d'Arras Accès agricole-Territoire de l'Arrageois	MSUB	LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS 62217BEAURAIS	18 300,00	02/06/2020
20206200000685	MDADT de Lens Hénin	-	MPA-CVMT-20S0140 Travaux de rénovation de la cour au collège Jean Zay à LENS	PA Ouverte	ETS EIFFAGE TP 14 RUE MONTAIGNE 62670MAZINGARBE	152 514,50	02/06/2020
20206200000691	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	71 -05	MPA-LVIS-Visites d'appuis immergés d'ouvrages d'art et de soutènements sur réseau départemental - Campagne 2020	PA Ouverte	TECH SUB INDUSTRIE ENVIRONNEMENT 16 RUE RENE CASSIN 62223SAINT LAURENT BLANGY	41 638,00	11/06/2020
20206200000695	Direction des Achats, Transports et Moyens	36 -01	AOO-DATM- Acquisition de calculatrices scientifiques personnalisées pour les élèves de 6ème des collèges du Département du Pas-de-Calais	AOO	MANUTAN COLLECTIVITES SERVICE TRESORERIE 79180CHAURAY	Mini : 720 000,00 Maxi : 0,00	11/06/2020
20206200000701	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	MPA CVIT RD163 Contournement de Billy Berclau TAC	PA Ouverte	ETS EIFFAGE TP 14 RUE MONTAIGNE 62670MAZINGARBE	1 581 753,97	08/06/2020
20206200000723	MDADT du Calaisis	-	MPA-LVMT-19S0144 - RD 232 à FIENNES - PR 15 + 040 - OA 1983 - Remplacement de la route - lot unique	PA Ouverte	RAMERY TP 1 AVENUE DE L EUROPE 62250LEULINGHEN BERNES	41 500,00	03/06/2020
20206200000725	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	17-08	AOO-Fourniture de produits de marquage routier	AOO	SAR 103 105 RUE DES TROIS FONTANOT 92000NANTERRE	Mini : 0,00 Maxi : 520 000,00	04/06/2020
20206200000728	MDADT de l'Arrageois	-	MPA CVMT 20S0168 - RD 5 HAVRINCOURT - PR 1.177 - OA 0378 - Traitement anticorrosion ponctuel des noeuds de la structure	PA Ouverte	ENTREPRISE ROTH ET COMPAGNIE 2 PLACE DES CHAMPS DE COLUT 59230SARS-ET-ROSIERES	95 000,00	04/06/2020
20206200000732	Direction des affaires Culturelles	77 -10	Rénovation d'un pastel de Le Sidaner pour la Direction des Affaires Culturelles	MSF	CAZABONNE AXELLE 59370MONS EN BAROEUL	2 130,00	04/06/2020
20206200000733	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -65	Sonde oxygène Cellox 325-3	MSF	SKALAR ANALYTIQUE 79 AVENUE ARISTIDE BRIAND 94110ARCUEIL	1 177,25	02/06/2020
20206200000735	Direction de l'Autonomie et de la Santé	18-06	fourniture bcg aj vaccines	MSF	ASSO FRANCAISE CENTRES DE CONSULTATION CONJUGALE 94270LE KREMLIN BICETRE	3 120,00	04/06/2020
20206200000743	MDADT de l'Audomarois	31-08	Fourniture de lettrages routiers CER BLENDÉCQUES	MSF	LEMAIRE 3 RUE DE L ISLE 62380LUMBRES	1 995,00	08/06/2020
20206200000745	Direction de l'Immobilier	31 -02	MSI-DIMMO-STORES	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	1 061,10	03/06/2020
20206200000746	Direction des Ressources Humaines	78 -03	Certificat utilisation des produits phyto	MSF	CFPPA DU PAS DE CALAIS 62217TILLOY LES MOFFLAINES	2 100,00	04/06/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000753	Direction des Achats, Transports et Moyens	81 -16	Maintenance préventive et curative des classeurs automatiques et des armoires pivotantes	MSF	ELECTROCLASS 12 AVENUE GUTENBERG 77600BUSSY ST GEORGES	5 000,00	08/06/2020
20206200000758	MDADT de Lens Hénin	-	MPA- VMT 20S0073 - RD 162 NOYELLES SOUS LENS - PR 2.133 - OA 1451 - Elargissement du cheminement piéton et mise en conformité des garde-corps	PA Ouverte	ENTREPRISE DENIS WATTEZ ZI LA MOTTE AU BOIS 62440HARNES	105 666,00	10/06/2020
20206200000759	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -57	Réactifs Megascreen anaplasma	MSF	MEGACOR GMBH LOCHAUER STR 2 A-6912 HOERBRANZ	1 433,80	08/06/2020
20206200000762	Direction de l'Immobilier	17 -18	MSI-DIMMO-FLUIDE	MSF	COFRISSET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	2 317,26	04/06/2020
20206200000766	MDADT de Lens Hénin	71 -03	MPAPS - MDADT LH - APAVE - Col. Rabelais à HENIN-BEAUMONT - Mise en accessibilité - Mission assistant Covid	MSF	CETE APAVE NORD OUEST RUE PIERRE ET MARIE CURIE 62223SAINT LAURENT BLANGY	1 450,00	11/06/2020
20206200000767	MDADT de Lens Hénin	71 -03	MPAPS - MDADT LH - APAVE - Col. Gagarine à MONTIGNY-EN-GOHELLE - Mise en accessibilité - Mission assistance Covid	MSF	CETE APAVE NORD OUEST RUE PIERRE ET MARIE CURIE 62223SAINT LAURENT BLANGY	3 750,00	11/06/2020
20206200000768	MDADT de Lens Hénin	71 -03	MPAPS - MDADT LH - APAVE - Col. Debussy à COURRIERES - Réfection de la verrière - Mission assistant Covid	MSF	CETE APAVE NORD OUEST RUE PIERRE ET MARIE CURIE 62223SAINT LAURENT BLANGY	1 750,00	11/06/2020
20206200000769	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15-06	Abonnements Presse locale Observateur de l'Arrageois	MSF	L OBSERVATEUR 1 RUE ROBERT BICHET 59361AVESNES SUR HELPE	235,06	09/06/2020
20206200000771	Direction de l'Immobilier	-	DIMMO SMP - Travaux de climatisation du poste de garde Hôtel du Dpt. à ARRAS	MSF	DALKIA FRANCE CENTRE HAUTS DE FRANCE 59875SAINT ANDRE CEDEX	7 390,00	10/06/2020
20206200000772	Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement	80 -02	MSI DDAE/SATE Filtre hydrophobe	MSF	IJINUS ZA DE KERVIDANOU 3 29300MELLAC	64,00	12/06/2020
20206200000773	MDADT de l'Arrageois	74 -11	SARL MAYEUR DELANNOY Intervention déneigement le 27/02/20 CER AVESNES	MSF	MAYEUR DELANNOY 1 BIS LA RUELLE 62810NOYELLE VION	552,18	12/06/2020
20206200000774	Direction des affaires Culturelles	77 -19	Lectures théâtralisées pour l'exposition du port d'Étaples	MSF	Association HARMONIKA ZUG 1678 rue de lille 59262sainghin en mélantois	2 801,08	10/06/2020
20206200000775	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	EIL Détection de salmonella, dénombrement de listeria, dans les aliments	MSF	ANSES PLOUFRAGAN 41 RUE DE BEAUCEMAINE 22440PLOUFRAGAN	430,00	10/06/2020
20206200000776	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -72	Désinfectants	MSF	ANIOS LABORATOIRES (ECOLAB FR2) LILLE 59260HELLEMMES LILLES	1 867,63	10/06/2020
20206200000777	Laboratoire Départemental d'Analyses	81 -52	Etalonnage thermomètre et sonde de température	MSF	LABORATOIRE NATIONAL D ESSAIS 1 rue Gaston Boissier 75724PARIS CEDEX 15	1 339,00	10/06/2020
20206200000778	Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement	81 -29	MSI DDAE/SATE ETALONNAGE POUR CONTROLEUR P.I.	MSF	HYDROMECA 62860MARQUION	222,53	12/06/2020
20206200000779	MDADT de l'Artois	81 -13	MDADT ART-CER-LILLERS-REMPLACEMENT DE LA POMPE A CARBURANT	MSF	GESTINOR Z.I. B 1 rue de Luyot 59113SECLIN	748,00	05/06/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000780	Direction des Achats, Transports et Moyens	70 -03	Prestations de traductions téléphoniques ou vidéos	MSF	ISM INTERPRETARIAT 90 avenue de Flandre 75019Paris	1 500,00	15/06/2020
20206200000781	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	81 -11	Étalonnage des balances du Bureau du Patrimoine Routier et du Bureau des Activités en Régie	MSF	SARTORIUS FRANCE 2 RUE ANTOINE LAURENT DE LAVOISIER 91410DOURDAN	1 111,46	15/06/2020
20206200000782	MDADT du Calaisais	-	MPA-LBMT-20S0148 Réaménagement de la laverie au collège les Dentelliers à CALAIS	PA Ouverte	ELECTRO FRIGO MATIC EFM ZA MARCEL DORET 62100CALAIS	53 745,10	16/06/2020
20206200000783	MDADT de Lens Hénin	-	MPAPS - MDADT Lens-Hénin - Col. C. Debussy à COURRIERES - Intervention supplémentaire suite à découverte de plomb	MSF	CABRE RUE RAOUL BRIQUET 62710COURRIERES	5 869,90	15/06/2020
20206200000784	Direction de l'Immobilier	81 -27	MPA-LBMS-19S0811 - Maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation, eau au Laboratoire Départemental d'Analyses à ARRAS	PA Ouverte	AXIMA CONCEPT 59818Lesquin	Mini : 0,00 Maxi :210 000,00	17/06/2020
20206200000785	MDADT du Boulonnais	-	MPA-LVMT-20S0171 - RD 238 BELLE ET HOULLEFORT - PR 16.109 - OA 2568A - Réfection de l'étanchéité, garde-corps, réfection maçonneries	PA Ouverte	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	56 999,50	29/06/2020
20206200000786	MDADT de l'Arrageois	33 -02	DEMARTOP DEVIS DC02543 Achat de batteries CER AVESNES LE COMTE	MSF	DEMARTOP 88 RUE D AMIENS 62000ARRAS	155,83	15/06/2020
20206200000788	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	24-11	LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE	MSF	KEOLIS ARRAS RUE MONTGOLFIER 62000ARRAS	1 636,36	15/06/2020
20206200000790	Direction de l'Immobilier	31 -02	MSI-DIMMO-SUPPORTS	MSF	LEROY MERLIN RUE LEON FOUCAULT 62000ARRAS	20,50	10/06/2020
20206200000792	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -72	Désinfectants	MSF	VWR INTERNATIONAL 201 rue Carnot 94120FONTENAY SOUS BOIS CEDEX	630,00	12/06/2020
20206200000793	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	RD 8 ST MICHEL S/TERNOISE réparation garde-corps accidenté sur OA 775	MSF	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	3 047,50	15/06/2020
20206200000794	Direction de l'Immobilier	31 -02	MSI-DIMMO-FILTRES	MSF	LVF SIEGE SOCIAL RUE DES EPINETTES ZI BAT 9 77200TORCY	430,44	12/06/2020
20206200000797	Direction des affaires Culturelles	61 -12	Transfert et installation des oeuvres d'art pour l'exposition du Port d'Étaples 2020	MSF	LP ART SAS 274 RUE DE ROSNY 93100MONTREUIL	18 000,00	17/06/2020
20206200000798	Direction des affaires Culturelles	77 -19	Prestations musicales dans le cadre de la nuit européenne des musées à la maison du port d'Étaples	MSF	EUPHONIE 62180TIGNY NOYELLE	2 132,30	17/06/2020
20206200000799	MDADT de l'Arrageois	74 -01	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL ARRAS - NETTOYAGE STATION EFFLUENTS	MSF	VEOLIA EAU CGE 1 RUE DE LA FONTAINERIE 62033ARRAS CEDEX	1 955,36	15/06/2020
20206200000800	Direction des affaires Culturelles	77 -11	Achat d'une exposition temporaire : "l'enfant cachée"	MSF	ANONYM JUSTES PERSEC PERIODE NAZIE 6 RUE LOUIS DE FOIX 33000BORDEAUX	1 800,00	17/06/2020
20206200000801	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -78	Réactifs de culture cellulaire	MSF	SIGMA ALDRICH CHIMIE 80, rue de Luzais 38297SAINT QUENTIN FALLAVIER	144,80	15/06/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
20206200000804	MDADT du Boulonnais	-	MPA LVMT 20SO165 - RD 940 TARDINGHEN/AUDINGHEN - PR 62.580 - OA 1861A - Réfection de l'étanchéité des trottoirs, garde-corps et descente d'eau	PA Ouverte	RAMERY TP 1 AVENUE DE L EUROPE 62250LEULINGHEN BERNES	45 960,00	18/06/2020
20206200000807	Direction de l'Immobilier	81 -48	DIMMO-SMP-BESTS-SERVOMOTEUR SSB81	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	527,50	18/06/2020
20206200000808	Direction de l'Immobilier	35 -17	MSI-DIMMO-CLIMATISATION LOCAL A	MSF	COFRISET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	693,86	15/06/2020
20206200000809	Direction des affaires Culturelles	82 -03	EDITION ET DIFFUSION D'UN CATALOGUE EXPOSITION TEMPORAIRE : " INTIMITE(S)	MSF	INVENIT BAT TEINTURERIE ETAGE 1 59200TOURCOING	12 800,00	18/06/2020
20206200000810	Direction de l'Immobilier	35 -17	MSI-DIMMO-CLIMATISATION LOCAL B	MSF	COFRISET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	1 045,62	15/06/2020
20206200000811	Direction de l'Immobilier	35 -17	MSI-DIMMO-CLIMATISATION LOCAL C	MSF	COFRISET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	672,48	09/06/2020
20206200000812	Direction de la Communication	90 -04	Salon des Maires-Spid com	MSF	SPID COM 59800LILLE	4 700,00	15/06/2020
20206200000820	Direction des affaires Culturelles	77 -19	Interprétation en langue des signes dans le cadre de 2 heures de visites de l'exposition du port d'Étaples	MSF	MADAME ANNE-SOPHIE LEFEBVRE 23 ALLEE AUGUSTE RENOIR 62126WIMILLE	301,00	19/06/2020
20206200000821	Direction de l'Immobilier	35 -19	MSI-DIMMO-FILTRES	MSF	NOYER SAFIA ZI Est Avenue d'Immercourt 62228SAINT LAURENT BLANGY	81,30	15/06/2020
20206200000822	Direction de l'Immobilier	35 -19	MSI-DIMMO-BOUTON SMOOVE SENSITIF	MSF	SERVISTORES AGENCE NORD 8 RUE DE CONGRESSAULT 45360CERNOY EN BERRY	120,20	09/06/2020
20206200000823	Direction de l'Immobilier	17 -18	MSI-DIMMO-RECUP GAZ	MSF	COFRISET ZAC DE LA FOUILLOUSE 69803ST PRIEST CEDEX	133,00	10/06/2020
20206200000826	MDADT du Montreuillois-Ternois	17 -13	Fourniture anti-mousse MDADT Montreuillois-Ternois	MSF	CHIMINVEST PHEM TECHNOLOGIES 21 ALLEE LOUIS BREGUET 93421VILLEPINTE CEDEX	620,00	22/06/2020
20206200000827	MDADT du Montreuillois-Ternois	17 -13	Fourniture dégoudronnant MDADT Montreuillois-Ternois	MSF	ADMC ZI ARRAS EST RUE CAMILLE GUERIN 62217TILLOY LES MOFFLAINES	798,00	22/06/2020
20206200000828	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -01	MSF-DCHE-2ème consultation pour des prestations de projection en plein air dans le cadre de l'Opération CINEMA PLEIN AIR 2020 au Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Chateau d' Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	VS SCENE PARC D ACTIVITE DE NEUVILLE 59960NEUVILLE EN FERRAIN	6 380,00	18/06/2020
20206200000829	MDADT du Montreuillois-Ternois	17 -13	Fourniture répulsif pour rats	MSF	ADMC ZI ARRAS EST RUE CAMILLE GUERIN 62217TILLOY LES MOFFLAINES	1 350,00	22/06/2020
20206200000830	MDADT du Montreuillois-Ternois	17 -13	Fourniture shampoing carrosserie MDADT MT	MSF	ADMC ZI ARRAS EST RUE CAMILLE GUERIN 62217TILLOY LES MOFFLAINES	897,00	22/06/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
2020620000831	Direction des Finances	68 -03	Accueil des service-civies le 24/06/2020 Olhain	MSF	PARC DEP NATURE LOISIRS OLHAIN PARC D OLHAIN 62150FRESNICOURT LE DOLMEN	298,76	18/06/2020
2020620000832	Direction de l'Immobilier	31 -02	DIMMO SMP - Fournitures pour aménagement coin poubelles	MSF	la vie active esat de l'arrageoi zone actiparc 62223saint laurent blangy	750,00	22/06/2020
2020620000833	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	DIRCOM-MSUB Impressions-lot 4- Plaques magnétiques- Documents et supports spéciaux	MSUB	BECQUART IMPRESSIONS 67 RUE D AMSTERDAM 59200TOURCOING	189,00	12/06/2020
2020620000834	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	MSUB-LVMT-20S0246 - RD 237 BAZINGHEN - PR 0.550 à 2.905 - Réalisation de purges et tranchées drainantes- Territoires du Boulonnais, du Calaisis et de l'Audomarois	MSUB	BAUDE BILLET TP 2 GRAND PLACE 62134LISBOURG	109 916,60	19/06/2020
2020620000835	Direction des Achats, Transports et Moyens	20-05	Fourniture de matériels pour espaces verts - divers CER MDADT Montreuillois-Ternois-Matériels pour espaces verts	MSUB	MAPP VOTRE MATERIEL DE JARDIN 823 ZONE DE L EPINETTE 59471SECLIN	5 684,15	19/06/2020
2020620000836	Direction des Achats, Transports et Moyens	20-05	Fourniture matériels et accessoires pour ateliers divers CER MDADT Montreuillois-Ternois-Matériels et accessoires associés pour atelier	MSUB	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	11 982,37	19/06/2020
2020620000837	MDADT du Montreuillois-Ternois	-	MPA-LVMT-20S0062 - RD 108 AUCHY LES HESDIN - PR 21.497 - OA 0557 - Réfection de l'étanchéité et remplacement des garde-corps	PA Ouverte	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	143 999,00	22/06/2020
2020620000840	Direction d'Appui du Pôle Aménagement Durable	-	MPA-CBMT-20S0155 Travaux de réfection étanchéité sur toitures terrasses de l'Hotel du Département à ARRAS	PA Ouverte	CARLIER 15 RUE JEAN MOULIN 62000DAINVILLE	116 263,14	22/06/2020
2020620000842	Direction de l'Immobilier	35 -17	MSI-DIMMO-TRANSMETTEUR	MSF	ACI - APPLICATIONS CLIMATIQUES INDUSTRIELLES ZA Marcel Doret 62100CALAIS	775,00	17/06/2020
2020620000843	Direction de l'Immobilier	31 -02	MSI-DIMMO - EBAUCHE BRICARD	MSF	BRICARD 1 RUE PAUL HENRI SPAAK 77462LAGNY SUR MARNE CEDEX	464,50	22/06/2020
2020620000845	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -53	Consommables en verre	MSF	PRESTALABO 110 RUE DE SMETZ 62120CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES	1 091,00	22/06/2020
2020620000846	Direction des Achats, Transports et Moyens	68 -03	CODIR monsieur Dehuysser 24/06/20 Maison du site des 2 caps	MSF	MARETTE TRAITEUR 62280SAINT MARTIN BOULOGNE	362,05	18/06/2020
2020620000847	Laboratoire Départemental d'Analyses	17-03	Produits chimiques inorganiques	MSF	QUARON 12 RUE DE LA RACHE 59481HAUBOURDIN CEDEX	1 467,24	22/06/2020
2020620000848	Direction de l'Immobilier	73 -07	MSI-DIMMO-Ramassage chat mort	MSF	VALMI 32 rue Clémenceau 62270FREVENT	90,00	22/06/2020
2020620000850	MDADT de l'Artois	-	MPA-CVMT-20S0133 RD 945 SAILLY SUR LA LYS - PR 15.890 - OA 1175 - Reconstruction suite à affaissement de voûte	PA Ouverte	ETGC 31 RUE PIERRE CURIE 62510ARQUES	77 999,58	23/06/2020
2020620000854	Direction de l'Education et des Collèges	72 -04	Interventions extérieurs auprès des collèges	MSF	Sté PSYCHANALYSE ADLÉRIENNE HAUTS DE FRANCE 11 IMPASSE NEUVE 62580NEUVILLE-SAINT-VAAST	5 000,00	01/06/2020
2020620000855	MDADT du Calaisis	71 -03	AMO Mise en conformité de la laverie au collège les Dentelliers à Calais	MSF	APAVE NORD OUEST CALAIS 84 rue Hagueneau 62102CALAIS CEDEX	675,00	23/06/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
2020620000856	Direction des Achats, Transports et Moyens	18 -34	Fournitures de consommables médicaux dans le cadre de la campagne de prévention sur le CORONA virus	MSF	PREVENTION CONSULTANTS 1 place Charles de Gaulle 78180MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	12 900,00	22/06/2020
2020620000864	MDADT de l'Artois	-	MDADT ART - FRESNICOURT LE DOLMEN-PARC D'OLHAIN-TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA CHARPENTE BOIS DU RESTAURANT	MSF	bsm Rue de l energie 59560comines	2 000,00	23/06/2020
2020620000865	Laboratoire Départemental d'Analyses	76 -16	Analyses biologiques et chimiques	MSF	LABORATOIRE DEPARTEMENT DE L AISNE POLE DU GRIFFON 02007LAON CEDEX	32,37	23/06/2020
2020620000866	Laboratoire Départemental d'Analyses	17-03	Produits chimiques inorganiques	MSF	SODIPRO 42 rue Ambroise Croizat 38434ECHIROLLES CEDEX	170,50	23/06/2020
2020620000868	MDADT de l'Arrageois	-	MPA CVMT 20S0064 - RD 10 E2 à Vaux-Vraucourt - PR 14 + 265 - OA 0360 - Réparation des poutres béton, réalisation radier aval e	PA Ouverte	ENTREPRISE DENIS WATTEZ ZI LA MOTTE AU BOIS 62440HARNES	41 666,00	29/06/2020
2020620000870	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	-	Travaux de modernisation de la station-service	MSF	DUFETEL ET FILS 120 AVENUE ST EXUPERY 62000DAINVILLE	8 345,00	26/06/2020
2020620000871	Direction de la Communication	90 -02	Signalétique - Aquilux voirie départ.	MSF	REPROCOLOR SIEGE SOCIAL ZAC MOULIN LAMBLIN 59320HALLENES LES HAUBOURDIN	868,00	15/06/2020
2020620000875	Direction de l'Education et des Collèges	77 -21	DEC-SAF-MSI-Animation de la rubrique "orientation et métiers" sur l'Environnement Numérique de Travail en faveur des collégiens du Pas-de-Calais	MSF	ONISEP Lognes 77423MARNE LA VALLEE CEDEX	2 155,83	18/06/2020
2020620000876	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -51	Concommissaires de laboratoire	MSF	ALCYON FRANCE 231 AVENUE JULES CESAR 62223SAINT LAURENT BLANGY CEDEX	111,60	24/06/2020
2020620000877	Direction des Achats, Transports et Moyens	18 -34	Fournitures de consommables médicaux dans le cadre de la campagne de prévention sur le CORONA virus	MSF	SENETIC FRANCE 9 RUE DU QUATRE SEPTEMBRE 75002PARIS 2	39 000,00	29/06/2020
2020620000882	MDADT de l'Arrageois	-	EFS SITE AU 7 RUE RUE DU 19 MARS 1962 A DAINVILLE	MSF	NOE PIERRE 79 rue de Versailles 62223SAINT LAURENT BLANGY	1 556,30	26/06/2020
2020620000883	MDADT de l'Audomarois	-	Collège WIZERNES Remplacement contacts de frein et électro aimant	MSF	ORONA OUEST NORD 59160LILLE	4 508,00	29/06/2020
2020620000884	Direction de l'Immobilier	-	DIMMO-SMP-BESTS-Remise aux normes du système d'extinction automatique de la salle des machines ELEC	MSF	ELECTRICITE CONCEPT INGENIERIE ZONE ACTIPARC RUE COMMIOS 62223SAINT LAURENT BLANGY	3 972,40	29/06/2020
2020620000885	Direction de l'Immobilier	-	DIMMO-SMP-BESTS-Remise aux normes du système d'extinction automatique de la salle des machines INCENDIE	MSF	DETECTION ELECTRONIQUE FRANCAISE ZONE D ACTIVITE DE LA BROYE 59710ENNEVELIN	29 360,00	29/06/2020
2020620000886	Direction de l'archéologie	77 -22	MSI-DA - Tamisage carpologique et anthracologique	MSF	CENTRE RECHER ARCHEO VALLEE OISE 17 RUE JAMES DE ROTHSCHILD 60200COMPIEGNE	1 307,00	10/06/2020
2020620000887	Direction des Achats, Transports et Moyens	20-05	Fourniture de matériels et accessoires pour ateliers CER PERNES et VERTON MDADT MT-Matériels et accessoires associés pour atelier	MSUB	FERNAGUT 38 RUE FAIDHERBE 62130SAINT MICHEL SUR TERNOISE	918,42	29/06/2020
2020620000888	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	Dircom- MSUB Impression - lot 3 - Dépliants intimités- Brochures, affichettes, feuillets et dépliants	MSUB	L ARTESIENNE ZI DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	572,00	30/06/2020

N° Marché réglementaire	Direction	Code famille	Objet du marché	Mode de passation	Attributaire et adresse	Montant HT en €	Caractère exécutoire
2020620000889	Direction des Achats, Transports et Moyens	82 -04	DIRCOM - MSUB impression - Lot 3 - Flyers intimité CCEC- Brochures, affichettes, feuillets et dépliant	MSUB	L ARTESIENNE ZI DE L ALOUETTE 62800LIEVIN	650,00	23/06/2020
2020620000890	Direction de l'Immobilier	81 -48	DIMMO-SMP-BESTS-PORTE 6 BOUCLE AU SOL	MSF	GDF SUEZ ENERGIE COFELY 10 AVENUE DE L HORIZON 59651VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	2 021,80	29/06/2020
2020620000891	Direction des Archives Départementales	61 -05	PRC-DAD Enlèvement lots Vendôme - ST JEAN SERVICES	MSF	SAINT JEAN SERVICES 1 BOULEVARD DE CHATEAUDUN 45000ORLEANS	58,10	24/06/2020
2020620000893	Direction de la Mobilité et du Réseau Routier	35 -01	Fourniture et pose d'une station privative d'AD Blue pour le site de la rue Eiffel à Arras	MSF	DUFETEL ET FILS 120 AVENUE ST EXUPERY 62000DAINVILLE	9 834,00	30/06/2020
2020620000894	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -10	PSF-DCHE-Prestation d'encadrement /restauration dans le cadre de l'exposition "les pieds dans l'eau" (Pleasure) au Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	GRANDS ENSEMBLE GRANDS ENSEMBLES – FORMATION 59000LILLE	344,20	05/06/2020
2020620000896	Direction de l'Information et de l'ingénierie Documentaire	15-06	Abonnements Presse locale Liberté Hebdo	MSF	STE NVELLE LIBERTE EDITIONS 18 RUE D INKERMANN 59000LILLE	137,12	30/06/2020
2020620000897	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	77 -01	PSF-DCHE-Projection vidéo en plein Air le 21 août 2020 (Opéra National de Paris) au Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	VS SCENE PARC D ACTIVITE DE NEUVILLE 59960NEUVILLE EN FERRAIN	2 575,00	29/06/2020
2020620000898	Direction des Achats, Transports et Moyens	35 -02	Modification de filtration des aquariums du Site des Deux-Caps	MSF	AQUARIOPHILIE EUROPRIX 62300LENS	2 163,40	29/06/2020
2020620000899	Direction des Achats, Transports et Moyens	81 -15	Maintenance préventive de la machine à café de la cafétéria du RA du PAS-de-Calais	MSF	PREVOST JEUX 16 RUE DE BOIS BERNARD 62580ARLEUX EN GOHELLE	189,50	25/06/2020
2020620000903	Direction des Achats, Transports et Moyens	10-11	Achat de bières artisanales pour les salles d'hôtes	MSF	BRASSERIE DU FUNQUET 19 RUE DE LA TIREE 62850ESCOEUILLES	220,00	03/06/2020
2020620000908	Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel	81 -35	MSF-DCHE-Prestations de service pour l'accord, le ré-accord d'un piano et son déplacement au Centre Culturel de l'Entente Cordiale-Château d'Hardelot 62360 CONDETTE.	MSF	BEMOL 107 BOULEVARD GAMBETTA 59100ROUBAIX	Mini : 0,00 Maxi :16 000,00	30/06/2020
2020620000910	Laboratoire Départemental d'Analyses	80 -03	EIL Sérotypage des Salmonella 2020	MSF	ANSES (MAISONS ALFORT) 94701MAISONS ALFORT CEDEX	372,30	30/06/2020
2020620000911	Direction de l'archéologie	77 -22	MSI-DA - Etude des tessons de céramiques de Avesnes-les-Bapaume	MSF	ADERA CS 60040 33608PESSAC CEDEX	1 372,00	30/06/2020
2020620000913	Laboratoire Départemental d'Analyses	18 -80	Consommables pour autopsie	MSF	BECTON DICKINSON FRANCE 11 RUE ARISTIDE BERGES 38800LE PONT DE CLAIX	272,28	30/06/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction de la Commande Publique
Bureau de la Commande Publique Support

RAPPORT N°2

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

INFORMATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 3221-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Le président, par délégation du conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le président du conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente. »

Dans le Département du Pas-de-Calais, le Président du conseil départemental bénéficie, depuis le 13 novembre 2017, d'une délégation élargie à tous les marchés et accords-cadres quels qu'en soient le montant et la procédure et dans le respect des règles d'attributions à la commission d'appel d'offres.

Les tableaux retraçant les marchés publics et accords-cadres conclus ont donc été établis pour les mois de janvier à juin 2020 et sont joints au présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de me donner acte de ce compte-rendu portant sur l'exercice de la délégation au titre de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

**PAS-DE-CALAIS HABITAT - GARANTIE DE PORTAGE 2019 SUITE - REPRISE
DE GARANTIE POUR LES PRÊTS TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT
GARANTIS PAR LE DÉPARTEMENT**

(N°2020-268)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu la délibération n°2019-227 du Conseil départemental en date du 01/07/2019 « Demande de garantie de portage au taux de 100% sollicitée par Pas-de-Calais Habitat pour un montant

total de 178 537 613,75 € destinés au réaménagement de sa dette » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2020 ;

Madame Nathalie DELBART et Monsieur Jean-Louis COTTIGNY, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la poursuite de garantie d'emprunt à Pas-de-Calais Habitat pour les emprunts et montants garantis, repris en annexe et selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 38 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 14 septembre 2020 ;

Pas-de-Calais habitat, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par le Département, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par Pas-de-Calais Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 28/08/2019 était de 0,75% ;

Article 3 : La garantie du Département est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut ressources nécessaires à ce règlement

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Annexe à la délibération du conseil en date du .../.../...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : **000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)**

Ce tableau comporte 12 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 7 187 853,70 €

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de revision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2	
0448687	1342883	FIXE	0	1,38	31/01/2019	01/12/2033	15	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		84 227,43	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 100,00%		
5092528	1343302	FIXE	0	1,38	31/01/2019	01/12/2033	15	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		288 430,57	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 100,00%		
1042235	1342908	FIXE	0	1,82	31/01/2019	31/01/2044	25	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		171 160,47	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 100,00%		
5012627	1343234	FIXE	0	1,82	31/01/2019	31/01/2044	25	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		1 608 802,52	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 100,00%		
5057443	1343265	FIXE	0	1,82	31/01/2019	31/01/2044	25	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		148 037,98	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 100,00%		
5081840	1343287	FIXE	0	1,82	31/01/2019	31/01/2044	25	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		1 692 278,56	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 100,00%		
5057485	1343266	FIXE	0	1,82	31/01/2019	31/01/2044	25	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		64 637,57	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 100,00%		
5099546	1343305	LA	0,63	1,38	31/01/2019	01/02/2034	16	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	223 483,95	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 100,00%		
5099486	1343304	LA	0,63	1,38	31/01/2019	01/02/2034	16	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	160 180,27	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 100,00%		
1297086	1343072	LA	0,9	1,65	31/01/2019	01/07/2032	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	38 262,28	-2,66	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 100,00%		
1135775	1342954	LA	0,9	1,65	31/01/2019	30/10/2042	23,75	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	2 288 488,68	0,00	0,00	Double Révisabilité limitée	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 100,00%		
1091654	1342933	LA	0,63	1,38	31/01/2019	01/08/2045	27	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		419 863,42	-0,30	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 100,00%		
Total											7 187 853,70										

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : COMMUNE D'AUCHY LES MINES

Annexe à la délibération du conseil en date du 04/10/2019

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 799 972,47 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt Initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur Index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock (CO)ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de révision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des Intérêts	Base de calcul des Intérêts	Garant 1	Garant 2
1297263	1343159	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/09/2036	17	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		492 527,99	-2,45	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285610 CMNE D'AUCHY LES MINES 20.00%
1301600	1343190	LA - 1A	0,55	1,3	31/01/2019	01/06/2032	13	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	12 839,86	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285610 CMNE D'AUCHY LES MINES 20.00%
1297134	1343098	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/11/2032	13	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		294 604,62	-2,41	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285610 CMNE D'AUCHY LES MINES 50.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissesdesdepots.fr



En Hure le Maire
[Signature]
 Joëlle Fontaine

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : COMMUNE DE BEAUMETZ LES LOGES

Annexe à la délibération du conseil en date du 28/10/2019

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 452 068,95 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de l'indice de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'indice

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'indice

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'indice sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt Initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur Index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de révision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1301574	1343178	LA - 1A	0,55	1,3	31/01/2019	01/06/2032	13	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	175 007,63	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285678 COMMUNE DE BEAUMETZ LES LOGES 50.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%
1297154	1343113	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/02/2034	14	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	277 061,32	-2,41	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285678 COMMUNE DE BEAUMETZ LES LOGES 80.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 20.00%

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
062-216200972-20191023-2019-38-DE
Date de télétransmission : 15/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : COMMUNE DE CALONNE RICOUART

Annexe à la délibération du conseil en date du 14.09.19

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **1 081 429,47 €** Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de révision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1297133	1343097	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/11/2032	13	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)		513 851,51	-2,41	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (I-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285659 CMNE DE CALONNE RICOUART 80.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 20.00%
1297152	1343111	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/01/2034	14	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)		493 609,11	-2,41	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (I-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285659 CMNE DE CALONNE RICOUART 80.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 20.00%
1297193	1343141	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/03/2036	17	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	73 968,85	-2,45	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (I-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285659 CMNE DE CALONNE RICOUART 80.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 20.00%

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

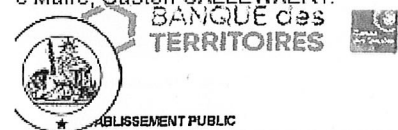
Bon pour accord,

Ludovic IDZIAK
Maire

Procès-verbal certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Maire, Gaston CALLEWAERT.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : COMMUNE DE CAMIERS

Annexe à la délibération du conseil en date du .../.../...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112048 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 1 ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 399 305,41 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt Initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur Index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Préfil d'amortissement	Stock (CO)ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de révision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (en)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1297191	1343140	LA - 1A	0,9	1,6S	31/01/2019	01/02/2036	16	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	399 305,41	-2,45	0,00	Double Révisibilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285662 CMNE DE CAMIERS 60.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 40.00%

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 69777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissesdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : COMMUNE DE CHOCQUES
Annexe à la délibération du conseil en date du/...../.....
Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 165 984,84 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur Index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de revision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1297166	1343122	LA-1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/04/2034	15	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	165 984,84	-2,65	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285671 CMNE DE CHOCQUES 80.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 20.00%

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Vu le Maire



Bon pour accord

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : COMMUNE DE COURCELLES LES LENS

Annexe à la délibération du conseil en date du 20 DEC 2019

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Bon pour accord
à 50%



Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 5 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : 2 565 203,75 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt Initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur Index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (n)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/D après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de révision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des Intérêts	Base de calcul des Intérêts	Garant 1	Garant 2
1297238	1343147	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/11/2035	16	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	549 405,31	-2,21	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (I-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285682 CMNE DE COURCELLES LES LENS 20.00%
1297156	1343115	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/04/2033	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	114 466,27	-2,64	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (I-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285682 CMNE DE COURCELLES LES LENS 100.00%	
1297280	1343160	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/01/2034	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	1 314 431,11	-2,42	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (I-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285682 CMNE DE COURCELLES LES LENS 100.00%	
1297281	1343161	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/08/2034	15	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	116 596,95	-2,43	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (I-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285682 CMNE DE COURCELLES LES LENS 100.00%	
1297282	1343162	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/07/2036	17	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	470 304,11	-2,44	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (I-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285682 CMNE DE COURCELLES LES LENS 100.00%	

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : COMMUNE DE CROISILLES

Annexe à la délibération du conseil en date du/...../.....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations



Bon pour accord

LE MAIRE
Gérard DUE

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 545 456,35 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt Initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de revision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1092205	1342934	LA - 1A	0,63	1,38	31/01/2019	01/08/2035	16	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	2 727 281,74	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285686 CMNE DE CROISILLES 20.00%

Caisse des dépôts et consignations
179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : COMMUNE D'EPERLECCQUES

Annexe à la délibération du conseil en date du .../.../...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : 270 622,11 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt Initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de révision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1297143	1343105	IA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/03/2033	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	270 622,11	-2,41	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (I-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%	000285703 CMNE D'EPERLECCQUES 50.00%

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Bon pour accord
conformément à la
délibération n° 2019/36
prise le 17 octobre 2019
le maire,



[Handwritten signature]

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : COMMUNE DE GRENAY

Annexe à la délibération du conseil en date du .../.../...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **1 039 884,10 €** Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de revision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1297303	1343168	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/03/2033	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	190 952,68	-2,41	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285745 CMNE DE GRENAY 20.00%
1297304	1343169	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/11/2034	15	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		295 620,53	-2,43	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285745 CMNE DE GRENAY 20.00%
1297337	1343170	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/07/2036	17	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	553 310,89	0,00	0,00	Double Révisabilité Limitée	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285745 CMNE DE GRENAY 20.00%

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : **COMMUNE D'ISBERGUES**

Annexé à la délibération du conseil en date du 19/12/2019

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **1 404 295,49 €** Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur Index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt Initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur Index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/D après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliquée (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de révision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1297185	1343135	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/08/2032	13	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	23 963,89	-1,83	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%	000285775 CMNE D'ISBERGUES 50.00%
1297140	1343103	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/03/2033	14	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	529 730,40	-2,41	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285775 CMNE D'ISBERGUES 20.00%
1297136	1343100	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/12/2032	13	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)		850 601,20	-2,41	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 CMNE D'ISBERGUES 50.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURALLILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Bon pour accord

Le Maire,



Jacques SPIERAT

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : **COMMUNE DE LOOS EN GOHELLE**

Annexe à la délibération du conseil en date du .../.../...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 4 ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : 2 039 527,95 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la complaisance des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur Index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de révision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1297258	1343157	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/08/2032	13	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	342 747,21	-2,42	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (I-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285799 CMNE DE LOOS EN GOHELLE 62 20.00%
1297259	1343158	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/07/2032	13	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	383 001,18	-2,64	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (I-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285799 CMNE DE LOOS EN GOHELLE 62 20.00%
1297294	1343165	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/08/2033	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	790 407,58	-1,94	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (I-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285799 CMNE DE LOOS EN GOHELLE 62 20.00%
1297295	1343166	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/12/2035	16	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	522 371,98	-2,21	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (I-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285799 CMNE DE LOOS EN GOHELLE 62 20.00%

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURALLILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Bon pour accord.

Le Maire



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : COMMUNE DE NEUVILLE SOUS MONTREUIL

Annexe à la délibération du conseil en date du 28/08/2019
Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 116 063,33 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de révision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
5063283	1343274	FIXE	0	1,82	31/01/2019	31/01/2044	24	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)		580 316,65	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285828 CMNE DE NEUVILLE SOUS MONTREUIL 20.00%

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr



Don pour accord
Le Maire
Daniel BOURDELLE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : **COMMUNE DE PONT A VENDIN**

Annexe à la délibération du conseil en date du **23/09/2019**

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : 460 814,47 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur Index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de révision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1297135	1343099	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/11/2032	13	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		460 814,47	-2,41	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (I-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285854 CMNE DE PONT A VENDIN 80.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 20.00%

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURLILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Bon pour accord



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : **COMMUNE DE SERVINS**

Annexe à la délibération du conseil en date du .../.../...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : 468 528,53 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur Index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de révision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1297173	1343127	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/10/2024	15	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		468 528,53	-2,43	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Équivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%	000285506 CMNE DE SERVINS 50.00%

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissesdesdepots.fr

Bon pour accord
Le Maire



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : COMMUNE DE SOUCHEZ

Annexe à la délibération du conseil en date du .../.../...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 546 776,15 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de revision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1297245	1343154	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/10/2032	13	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		394 233,92	-2,42	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285909 CMNE DE SOUCHEZ 20.00%
1297138	1343101	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/01/2033	13	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		152 542,23	-2,41	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285909 CMNE DE SOUCHEZ 80.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 20.00%

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURALLILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : COMMUNE DE SAINT NICOLAS LEZ ARRAS

Annexe à la délibération du conseil en date du 02 mars 2020

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : **268 901,34 €** Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la complémentation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de révision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1297157	1343116	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/05/2033	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	268 901,34	-2,64	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285892 CMNE DE ST NICOLAS 80.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 20.00%

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Bon pour accord



ETABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : COMMUNE DE VENDIN LE VIEIL
 Annexe à la délibération du conseil en date du 09/12/19
 Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : 133 831,67 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur indice de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'indice

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'indice

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'indice sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

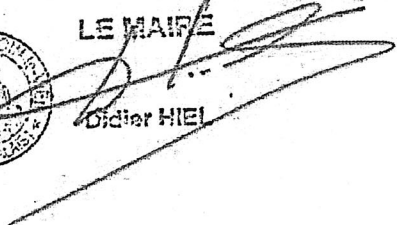
Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Indice	Marge sur indice	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICC/ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance contractuel (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de révision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1297242	1343151	LA-1A	0,9	1,65	31/03/2019	01/07/2032	13	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	340 312,66	-2,64	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (A-C)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285921 COMMUNE DE VENDIN LE VIEIL 20.00%
1297243	1343152	LA-1A	0,9	1,65	31/03/2019	01/12/2033	14	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)		320 345,70	-2,41	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (A-C)		Equivalent	Période fixe / 365	000285579 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285921 COMMUNE DE VENDIN LE VIEIL 20.00%

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURALLIE - Tél : 03 20 14 10 99 - Télécopie : 03 20 14 10 89 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Bon pour Accord
 le 09-12-2019

LE MAIRE

 Didier HIEI



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES PRÊTS
Nom de la collectivité garante : COMMUNE DE VIOLAINES
Annexe à la délibération du conseil en date du .../.../...
 Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 355 937,58 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)
 (1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
 (2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
 DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau
 DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur Index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock (CO/ID) après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de révision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1297054	1343053	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/11/2032	13	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		252 443,59	-2,42	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285930 CMNE DE VIOLAINES 50.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%
1297065	1343057	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/02/2033	13	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	459 431,54	-2,42	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285930 CMNE DE VIOLAINES 50.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%

Caisse des dépôts et consignations
 179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Bon pour Accord

Le Maire
 JF CASSELLI

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : COMMUNE D'ABLAIN SAINT NAZAIRE

Annexe à la délibération du conseil en date du 11/11/2019

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : 149 29 848,71

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de révision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1297244	1343153	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/04/2033	14	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	29 848,71	-2,66	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285579 CMNE D'ABLAIN SAINT NAZAIRE 20.00%

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURALLIE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

"Bon pour accord"

D. Robillaet, Maire



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : **COMMUNE D'AGNY**

Annexe à la délibération du conseil en date du **21.12.19**

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 4 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : 139 213,23 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la complémentation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de révision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1297150	1343109	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/02/2034	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	61 289,85	-2,41	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (I-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%	000285582 CMNE D'AGNY 50.00%
1297178	1343129	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/04/2035	16	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	47 721,45	-2,44	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (I-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285582 CMNE D'AGNY 20.00%
1297125	1343091	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/04/2033	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	21 610,75	-2,05	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (I-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285582 CMNE D'AGNY 100.00%	
1297161	1343118	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/01/2034	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		8 591,18	-2,05	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (I-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285582 CMNE D'AGNY 50.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauls-de-france@calaisedepots.fr

Bon pour l'AGNY accord



Annexe D46



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : COMMUNE D'AIX NOULETTE

Annexe à la délibération du conseil en date du 12/10/2019

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 718 562,40 €. Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt Initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur Index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de révision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des Intérêts	Base de calcul des Intérêts	Garant 1	Garant 2
1297236	1343145	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/04/2032	13	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	266 827,80	-2,66	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285586 CMNE D'AIX NOULETTE 20.00%
1297237	1343146	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/11/2033	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		382 962,89	-2,41	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285586 CMNE D'AIX NOULETTE 20.00%
1305811	1343212	LA - 1A	0,55	1,3	31/01/2019	01/12/2031	12	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		68 771,71	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285586 CMNE D'AIX NOULETTE 100.00%	

Caisse des dépôts et consignations
179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Aix. Noulette, le 31/10/2019

BON POUR ACCORD



Alain LEFEBVRE
Maire d'Aix-les-Bains



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : **COMMUNE D'AVION**

Annexe à la délibération du conseil en date du

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 10 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : 4 547 675,84 €. Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur indice de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'indice

DR : le taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'indice sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité pancher indiqué dans le tableau

DL : le taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'indice sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité pancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 20/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Indice	Marge sur indice	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock (CO)ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqués (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Méthode de révision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Méthode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1105088	1342941	LA-1A	0,63	1,38	31/01/2019	01/05/2016	27	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	1 341 712,65	-3,00	0,00	Double Révisibilité	IA SWAP (1-40)	-	Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50,00%	000285616 COMMUNE D'AVION 50,00%
1308218	1342922	LA-1A	0,6	1,35	31/01/2019	31/10/2021	2	Trimestrielle	Prêts à amortissement prioritaire, échéance déduite	0	134 731,31	0,00	3,00	Simple Révisibilité	IA SWAP (1-40)	-	Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50,00%	000285616 COMMUNE D'AVION 50,00%
1219226	1342961	LA-1A	0,63	1,38	31/01/2019	01/05/2035	16	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	307 510,51	-3,00	0,00	Double Révisibilité	IA SWAP (1-40)	5	Equivalent	Période fixe / 365	000285616 COMMUNE D'AVION 100,00%	
1245371	1343006	LA-1A	0,9	1,65	31/01/2019	30/10/2045	26	Trimestrielle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	99 463,97	0,00	0,00	Double Révisibilité Limitée	IA SWAP (1-40)	-	Equivalent	Période fixe / 365	000285616 COMMUNE D'AVION 100,00%	
1245372	1343007	LA-1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/09/2037	18	Trimestrielle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	414 491,18	0,00	0,00	Double Révisibilité Limitée	IA SWAP (1-40)	-	Equivalent	Période fixe / 365	000285616 COMMUNE D'AVION 100,00%	
1245373	1343008	LA-1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/09/2037	18	Trimestrielle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	1 211 701,54	0,00	0,00	Double Révisibilité Limitée	IA SWAP (1-40)	-	Equivalent	Période fixe / 365	000285616 COMMUNE D'AVION 100,00%	
1245451	1343009	FIXE	0	1,38	31/01/2019	01/12/2033	14	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	334 211,56	0,00	0,00	Double Révisibilité	IA SUR OAT(1-40)	-	Equivalent	Période fixe / 365	000285616 COMMUNE D'AVION 100,00%	
1297177	1343128	LA-1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/05/2035	16	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	59 219,13	-2,44	0,00	Double Révisibilité	IA SWAP (1-40)	-	Equivalent	Période fixe / 365	000285616 COMMUNE D'AVION 100,00%	
5060324	1343284	FIXE	0	1,38	31/01/2019	01/12/2033	14	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	175 911,81	0,00	0,00	Double Révisibilité	IA SUR OAT(1-40)	-	Equivalent	Période fixe / 365	000285616 COMMUNE D'AVION 100,00%	
5175249	1343329	LA-1A	0,55	1,3	31/01/2019	01/12/2032	13	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	394 093,98	-3,00	0,00	Double Révisibilité	IA SWAP (1-40)	-	Equivalent	Période fixe / 365	000285616 COMMUNE D'AVION 100,00%	

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURALLIE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 10 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
062-216200659-20200227-2020-11-DE
Date de télétransmission : 29/02/2020
Date de réception préfecture : 29/02/2020

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : **COMMUNE DE BARLIN**

Annexe à la délibération du conseil en date du .../.../...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 166 758,18 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de revision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1297088	1343074	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/08/2032	13	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	16 262,67	-2,05	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (I-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285623 CMNE DE BARLIN 100.00%	
1301616	1343198	LA - 1A	0,55	1,3	31/01/2019	01/08/2032	13	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	42 742,09	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (I-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285623 CMNE DE BARLIN 100.00%	
1297069	1343061	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/05/2033	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	538 767,09	-2,66	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (I-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285623 CMNE DE BARLIN 80.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 20.00%

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

" Bon pour accord "

Le Maire
J. Dagbert



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : COMMUNE DE BREBIERES

Annexe à la délibération du conseil en date du 18/11/2019

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 3 ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élevé à : 709 594,65 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur Index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICQ/D après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance annuelle (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de révision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1397127	1343092	IA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/09/2033	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		43 119,75	-2,42	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285652 CMNE DE BREBIERES 100.00%	
1305809	1343211	IA - 1A	0,55	1,3	31/01/2019	01/02/2031	11	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	133 754,44	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285652 CMNE DE BREBIERES 100.00%	
1301575	1343179	IA - 1A	0,55	1,3	31/01/2019	01/12/2031	12	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		704 563,50	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285652 CMNE DE BREBIERES 75.61%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 24.39%

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURALLILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissesdesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 04/12/2019

Reçu en préfecture le 04/12/2019

Affiché le 31/12/2019

ID : 062-216201731-20191203-DCM2019063-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : **COMMUNE DE BULLY LES MINES**

Annexe à la délibération du conseil en date du 07/11/2019

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112045 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 16 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : 5 331 826,21 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index


DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance nouvelle (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de révision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1305821	1343234	LA - 1A	0,55	1,3	31/03/2019	01/11/2032	13	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)		843 402,23	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%	000285656 CMNE DE BULLY LES MINES 50.00%
1297251	1343156	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/12/2033	14	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)		277 575,93	-2,41	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285656 CMNE DE BULLY LES MINES 20.00%
448327	1342882	FIXE	0	1,38	31/01/2019	01/12/2033	14	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)		15 604,88	0,00	0,00	Double Révisabilité	IA SUR OAT (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285656 CMNE DE BULLY LES MINES 100.00%	
885942	1342856	LA - 1A	0,63	1,38	31/01/2019	01/10/2034	15	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)		12 914,50	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285656 CMNE DE BULLY LES MINES 100.00%	
938671	1342859	LA - 1A	0,63	1,38	31/01/2019	01/10/2035	16	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)		15 187,98	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285656 CMNE DE BULLY LES MINES 100.00%	
919050	1342900	LA - 1A	0,63	1,38	31/01/2019	01/07/2035	16	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	30 124,86	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285656 CMNE DE BULLY LES MINES 100.00%	
938119	1342902	FIXE	0	1,66	31/01/2019	01/11/2038	19	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	16 506,07	0,00	0,00	Double Révisabilité	IA SUR OAT (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285656 CMNE DE BULLY LES MINES 100.00%	
1096962	1342935	LA - 1A	0,63	1,38	31/01/2019	01/10/2045	26	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)		1 063 050,44	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285656 CMNE DE BULLY LES MINES 100.00%	
1103471	1342939	LA - 1A	0,63	1,38	31/01/2019	01/02/2046	26	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	47 979,83	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285656 CMNE DE BULLY LES MINES 100.00%	
1122892	1342949	LA - 1A	0,63	1,38	31/01/2019	01/12/2046	27	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)		1 171 857,81	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285656 CMNE DE BULLY LES MINES 100.00%	
1122900	1342950	LA - 1A	0,63	1,38	31/01/2019	01/12/2046	27	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)		868 371,60	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285656 CMNE DE BULLY LES MINES 100.00%	
1297048	1343019	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/09/2030	11	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)		20 584,68	-2,05	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285656 CMNE DE BULLY LES MINES 100.00%	
1297068	1343060	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/10/2031	12	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)		34 552,86	-2,05	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285656 CMNE DE BULLY LES MINES 100.00%	
1297250	1343155	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/11/2032	13	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)		399 775,52	-2,42	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285656 CMNE DE BULLY LES MINES 50.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%
1297167	1343123	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/05/2034	15	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	162 618,79	-2,65	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285656 CMNE DE BULLY LES MINES 60.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 40.00%
1297186	1343136	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/09/2035	16	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)		373 708,43	-2,21	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285656 CMNE DE BULLY LES MINES 80.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 20.00%

Caisse des dépôts et consignations
179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 89 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissesdesdepots.fr

VILLE DE BULLY LES MINES
"DECISION EXECUTOIRE"
Y compris pièces annexées
Dépôt en Sous-Préfecture le 21 NOV 2019
Publiée le 21 NOV 2019
Notifiée le
LE MAIRE




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : COMMUNE DE COURRIERES

Annexe à la délibération du conseil en date du/...../.....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 21 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 6 053 368,33 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de revision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1050142	1342911	FIXE	0	1,82	31/01/2019	31/01/2044	24	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		371 220,58	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%	000285683 CMNE DE COURRIERES 50.00%
1052390	1342920	FIXE	0	1,82	31/01/2019	31/01/2044	24	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		544 351,27	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%	000285683 CMNE DE COURRIERES 50.00%
1097857	1342937	LA - 1A	0,63	1,38	31/01/2019	01/12/2045	26	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		934 986,38	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%	000285683 CMNE DE COURRIERES 50.00%
1160666	1342958	FIXE	0	1,82	31/01/2019	31/01/2044	24	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		1 274 108,02	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%	000285683 CMNE DE COURRIERES 50.00%
1305812	1343213	LA - 1A	0,55	1,3	31/01/2019	01/08/2032	13	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	187 308,98	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%	000285683 CMNE DE COURRIERES 50.00%
5011682	1343232	FIXE	0	1,66	31/01/2019	01/11/2038	19	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		175 391,92	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%	000285683 CMNE DE COURRIERES 50.00%
1297239	1343148	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/04/2032	13	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	107 132,04	-2,64	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285683 CMNE DE COURRIERES 20.00%
1297240	1343149	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/03/2033	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	524 731,34	-2,41	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285683 CMNE DE COURRIERES 20.00%
1297091	1343077	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/02/2034	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	65 020,88	-2,42	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285683 CMNE DE COURRIERES 100.00%	
1297128	1343093	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/10/2033	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		5 883,59	-2,05	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285683 CMNE DE COURRIERES 100.00%	
1301576	1343180	LA - 1A	0,55	1,3	31/01/2019	01/12/2031	12	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		320 950,94	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285683 CMNE DE COURRIERES 100.00%	
1301583	1343185	LA - 1A	0,55	1,3	31/01/2019	01/10/2031	12	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		33 644,94	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285683 CMNE DE COURRIERES 100.00%	
1301618	1343200	LA - 1A	0,55	1,3	31/01/2019	01/08/2032	13	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	16 816,64	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285683 CMNE DE COURRIERES 100.00%	
1301623	1343203	LA - 1A	0,55	1,3	31/01/2019	01/08/2032	13	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	28 054,82	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285683 CMNE DE COURRIERES 100.00%	
1252391	1343019	FIXE	0	1,66	31/01/2019	01/11/2038	19	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		157 543,58	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285683 CMNE DE COURRIERES 50.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%
1253147	1343020	FIXE	0	1,66	31/01/2019	01/11/2038	19	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		189 165,12	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285683 CMNE DE COURRIERES 50.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%
1301579	1343182	LA - 1A	0,55	1,3	31/01/2019	01/08/2032	13	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	123 372,49	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285683 CMNE DE COURRIERES 50.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%
5011700	1343233	FIXE	0	1,66	31/01/2019	01/11/2038	19	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		16 708,42	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285683 CMNE DE COURRIERES 50.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%
5021804	1343244	FIXE	0	1,66	31/01/2019	01/11/2038	19	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		45 192,03	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285683 CMNE DE COURRIERES 50.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%
5078333	1343282	LA - 1A	0,63	1,38	31/01/2019	01/02/2034	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	236 774,93	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285683 CMNE DE COURRIERES 50.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%
1297129	1343094	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/05/2032	13	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	695 009,42	-2,66	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285683 CMNE DE COURRIERES 80.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 20.00%

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURALLILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissesdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

Annexe à la délibération du conseil en date du/..../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 31 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 15 326 520,54 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document

N° de prêt initial	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de revision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1061332	510 885,06	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 50.00%
1245549	2 187 690,81	0,00	0,00	Double Révisabilité Limitée	IA SWAP (J-40)	5	Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 50.00%
1245550	697 952,40	0,00	0,00	Double Révisabilité Limitée	IA SWAP (J-40)	5	Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 20.00%
1056308	671 615,80	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 100.00%	
1087261	1 942 858,86	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 100.00%	
1225729	727 566,07	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 100.00%	
1225735	285 735,14	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 100.00%	
1308209	368 130,18	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 100.00%	
1308213	159 098,25	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 100.00%	
1308214	313 280,74	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 100.00%	
1308215	297 022,55	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 100.00%	
1308216	193 567,39	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 100.00%	
1308219	1 490 455,60	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 100.00%	
5027003	37 618,34	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 100.00%	
5038189	341 936,81	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 100.00%	
5067033	108 192,35	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 100.00%	
5072644	92 775,61	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 100.00%	
5080303	396 999,89	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 100.00%	
5081730	65 055,39	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 100.00%	
5084082	63 800,14	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 100.00%	
5084262	48 775,43	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 100.00%	
5086282	50 341,85	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 100.00%	
5102257	1 682 120,42	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 100.00%	
5146023	43 351,55	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 100.00%	
5147047	95 275,25	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 100.00%	
5154649	277 822,32	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 100.00%	
5163079	906 545,03	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 100.00%	
5163097	715 234,64	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 100.00%	
5199132	191 545,01	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 100.00%	
5199137	158 853,87	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 100.00%	
5213811	204 417,79	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285951 CMNTE URBAINE D'ARRAS 100.00%	

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : COMMUNE DE DAINVILLE

Annexe à la délibération du conseil en date du .../.../...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 6 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 639 315,67 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de revision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1297052	1343051	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/10/2032	13	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		23 339,54	-2,05	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285688 CMNE DE DAINVILLE 100.00%	
1297059	1343055	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/11/2032	13	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		38 651,03	-2,42	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285688 CMNE DE DAINVILLE 100.00%	
1297181	1343131	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/06/2035	16	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	49 360,05	-2,44	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285688 CMNE DE DAINVILLE 100.00%	
1297188	1343138	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/01/2033	13	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		6 974,69	-2,45	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285688 CMNE DE DAINVILLE 100.00%	
1301572	1343176	LA - 1A	0,55	1,3	31/01/2019	01/01/2032	12	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		173 533,41	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285688 CMNE DE DAINVILLE 100.00%	
1297155	1343114	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/05/2034	15	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	347 456,95	-2,64	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285688 CMNE DE DAINVILLE 80.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 20.00%

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRETS

Nom de la collectivité garante : COMMUNE D'ETAPLES SUR MER

Annexe à la délibération du conseil en date du .../.../...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à: 479 491,10 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance actualisé (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de révision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1243265	1343004	1A - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	30/10/2037	18	Trimestrielle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	246 019,11	0,00	0,00	Double Révisabilité Limitée	IA SWAP (1-40)	5	Equivalent	Période fixe / 365	000285712 CMNE D'ETAPLES 100.00%	
5202950	1343336	1A - 1A	0,55	1,3	31/01/2019	01/11/2032	13	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	88 491,29	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285712 CMNE D'ETAPLES 100.00%	
1308224	1343225	1A - 1A	0,55	1,3	31/01/2019	25/08/2027	8	Trimestrielle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	144 980,70	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285712 CMNE D'ETAPLES 80.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 20.00%

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURALLIE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

" Bon pour accord "

la affaire de la ville d'ETAPLES SUR MER

Philippe FAIT

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : COMMUNE D HENIN BEAUMONT

Annexe à la délibération du conseil en date du .../.../...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 9 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 12 243 601,58 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de révision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1245554	1343014	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	30/10/2040	21	Trimestrielle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	1 070 068,47	0,00	0,00	Double Révisabilité Limitée	IA SWAP (J-40)	5	Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%	000285759 CMNE D'HENIN-BEAUMONT 50.00%
1297378	1343174	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/10/2035	16	Trimestrielle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	42 319,75	0,00	0,00	Double Révisabilité Limitée	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 61.00%	000285759 CMNE D'HENIN-BEAUMONT 39.00%
1245556	1343016	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	30/10/2037	18	Trimestrielle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	370 998,05	0,00	0,00	Double Révisabilité Limitée	IA SWAP (J-40)	5	Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285759 CMNE D'HENIN-BEAUMONT 20.00%
1135151	1342953	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/09/2027	8	Trimestrielle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	446 355,26	0,00	0,00	Double Révisabilité Limitée	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285759 CMNE D'HENIN-BEAUMONT 100.00%	
1240816	1342977	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	30/10/2027	8	Trimestrielle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	4 979 727,89	0,00	0,00	Double Révisabilité Limitée	IA SWAP (J-40)	5	Equivalent	Période fixe / 365	000285759 CMNE D'HENIN-BEAUMONT 100.00%	
1240817	1342978	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	30/07/2040	21	Trimestrielle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	2 235 950,79	0,00	0,00	Double Révisabilité Limitée	IA SWAP (J-40)	5	Equivalent	Période fixe / 365	000285759 CMNE D'HENIN-BEAUMONT 100.00%	
1240818	1342979	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	15/08/2037	18	Trimestrielle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	413 877,35	0,00	0,00	Double Révisabilité Limitée	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285759 CMNE D'HENIN-BEAUMONT 100.00%	
1240819	1342980	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/09/2037	18	Trimestrielle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	175 489,79	0,00	0,00	Double Révisabilité Limitée	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285759 CMNE D'HENIN-BEAUMONT 100.00%	
1245555	1343015	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	15/08/2037	18	Trimestrielle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	2 508 814,23	0,00	0,00	Double Révisabilité Limitée	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285759 CMNE D'HENIN-BEAUMONT 50.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%

Caisse des dépôts et consignations
179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

" Bon pour accord "



Le Forest

Emprunteur : 000112048 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 4 Ligne(s) du Prêt Réaménagés(s) dont le montant total garanti s'élève à : 1 045 692,29 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants dus à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sous réserve que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité planifié indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (m)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock t.O./D après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité de l'échéance appliquée (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de reversement	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (m)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1297145	1343106	IA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/11/2033	14	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	158 543,42	-2,41	0,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285785 CMME DE LEFOREST 100,00%	
1297283	1343163	IA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/09/2032	13	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	387 956,73	-2,41	0,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285785 CMME DE LEFOREST 100,00%	
1297284	1343164	IA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/09/2035	15	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	434 936,92	-2,43	0,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-30)		Equivalent	Période fixe / 365	000285785 CMME DE LEFOREST 100,00%	
1052402	1342921	FKE	0	1,82	31/01/2019	31/01/2044	24	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	134 233,24	0,00	0,00	0,00		IA SUR OAT (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285785 CMME DE LEFOREST 70,00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 30,00%

Le Forest le 16 décembre 2019

Cajasa des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 69777 EURALLIE - Tél : 03 20 14 19 89 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@cajasededepots.fr



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : **COMMUNE DE LIBERCOURT**

Annexe à la délibération du conseil en date du .../.../...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 5 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : 826 644,16 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date de contractualisation du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

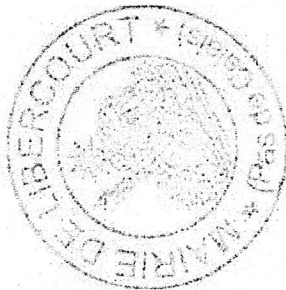
Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock (CO)ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de révision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1054748	1342922	FIXE	0	1,82	31/01/2019	31/03/2044	24	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)		47 342,05	0,00	0,00		IA SUN OAT(1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285947 COMMUNE DE LIBERCOURT 20.00%
1105200	1342940	LA - 1A	0,61	1,38	31/01/2019	01/03/2046	27	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	118 846,40	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285947 COMMUNE DE LIBERCOURT 20.00%
1297172	1341126	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/10/2038	15	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)		249 070,17	-2,05	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285947 COMMUNE DE LIBERCOURT 100.00%	
1301625	1343205	LA - 1A	0,55	1,3	31/01/2019	01/11/2032	11	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)		13 631,02	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285947 COMMUNE DE LIBERCOURT 100.00%	
1297132	1343056	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/12/2032	11	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)		397 754,52	-2,04	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285947 COMMUNE DE LIBERCOURT 80.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 20.00%

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURALLIE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 68 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

" Bon pour accord "



Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20191218-DELIB-2019-102-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS
Nom de la collectivité garante : COMMUNE DE LIEVIN
Annexe à la délibération du conseil en date du
Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 32 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 25 129 143,86 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la complémentation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur Index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/ID après échéance	Capital restant d0 (€)	Taux de progressivité à l'échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de révision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1245551	1343012	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	30/10/2037	18	Trimestrielle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	5 649 078,26	0,00	0,00	Double Révisabilité Limitée	IA SWAP (J-40)	5	Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285791 CMNE DE LIEVIN 20.00%
1245552	1343013	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	30/10/2037	18	Trimestrielle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	8 170 161,13	0,00	0,00	Double Révisabilité Limitée	IA SWAP (J-40)	5	Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285791 CMNE DE LIEVIN 20.00%
1240967	1342981	FIXE	0	1,66	31/01/2019	01/11/2038	19	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	991 729,46	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365		
1240971	1342982	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/09/2037	18	Trimestrielle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	524 379,56	0,00	0,00	Double Révisabilité Limitée	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285791 CMNE DE LIEVIN 100.00%	
1240972	1342983	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/09/2037	18	Trimestrielle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	3 593 277,06	0,00	0,00	Double Révisabilité Limitée	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285791 CMNE DE LIEVIN 100.00%	
1240973	1342984	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/09/2027	8	Trimestrielle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	121 000,95	0,00	0,00	Double Révisabilité Limitée	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285791 CMNE DE LIEVIN 100.00%	
1240974	1342985	LA - 1A	0,55	1,3	31/01/2019	01/09/2032	13	Trimestrielle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	3 083 807,23	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285791 CMNE DE LIEVIN 100.00%	
1297372	1343171	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/10/2027	8	Trimestrielle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	137 948,77	0,00	0,00	Double Révisabilité Limitée	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285791 CMNE DE LIEVIN 100.00%	
1297373	1343172	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/10/2027	8	Trimestrielle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	190 616,71	0,00	0,00	Double Révisabilité Limitée	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285791 CMNE DE LIEVIN 100.00%	
5015905	1343236	FIXE	0	1,38	31/01/2019	01/12/2033	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	47 092,06	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285791 CMNE DE LIEVIN 100.00%	
5026380	1343248	FIXE	0	1,38	31/01/2019	01/12/2033	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	71 910,58	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285791 CMNE DE LIEVIN 100.00%	
5027002	1343249	FIXE	0	1,38	31/01/2019	01/12/2033	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	41 074,11	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285791 CMNE DE LIEVIN 100.00%	
5029795	1343251	FIXE	0	1,38	31/01/2019	01/12/2033	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	17 857,45	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285791 CMNE DE LIEVIN 100.00%	
5037907	1343254	FIXE	0	1,38	31/01/2019	01/12/2033	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	68 700,47	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285791 CMNE DE LIEVIN 100.00%	
5038184	1343255	FIXE	0	1,38	31/01/2019	01/12/2033	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	14 700,86	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285791 CMNE DE LIEVIN 100.00%	
5038194	1343257	FIXE	0	1,38	31/01/2019	01/12/2033	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	67 077,36	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285791 CMNE DE LIEVIN 100.00%	
5038213	1343258	FIXE	0	1,38	31/01/2019	01/12/2033	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	154 128,87	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285791 CMNE DE LIEVIN 100.00%	
5038231	1343259	FIXE	0	1,38	31/01/2019	01/12/2033	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	79 154,39	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285791 CMNE DE LIEVIN 100.00%	
5038268	1343260	FIXE	0	1,38	31/01/2019	01/12/2033	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	24 480,45	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285791 CMNE DE LIEVIN 100.00%	
5041021	1343262	FIXE	0	1,66	31/01/2019	01/11/2038	19	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	328 068,68	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285791 CMNE DE LIEVIN 100.00%	
5049877	1343263	FIXE	0	1,66	31/01/2019	01/11/2038	19	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	111 373,70	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285791 CMNE DE LIEVIN 100.00%	
5058616	1343267	FIXE	0	1,38	31/01/2019	01/12/2033	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	38 147,34	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285791 CMNE DE LIEVIN 100.00%	
5067104	1343276	FIXE	0	1,38	31/01/2019	01/12/2033	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	705 515,01	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285791 CMNE DE LIEVIN 100.00%	
5087342	1343297	FIXE	0	1,38	31/01/2019	01/12/2033	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	216 082,54	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285791 CMNE DE LIEVIN 100.00%	
5087345	1343298	FIXE	0	1,38	31/01/2019	01/12/2033	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	153 912,51	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285791 CMNE DE LIEVIN 100.00%	
5087349	1343299	FIXE	0	1,38	31/01/2019	01/12/2033	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	195 590,04	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285791 CMNE DE LIEVIN 100.00%	
5087355	1343300	FIXE	0	1,38	31/01/2019	01/12/2033	14	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	54 006,16	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285791 CMNE DE LIEVIN 100.00%	
5131812	1343313	LA - 1A	0,63	1,38	31/01/2019	01/06/2034	15	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	46 171,11	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285791 CMNE DE LIEVIN 100.00%	
5131818	1343314	LA - 1A	0,63	1,38	31/01/2019	01/06/2034	15	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	46 171,11	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285791 CMNE DE LIEVIN 100.00%	
5131820	1343315	LA - 1A	0,63	1,38	31/01/2019	01/06/2034	15	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	46 171,11	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285791 CMNE DE LIEVIN 100.00%	
5162820	1343323	LA - 1A	0,55	1,3	31/01/2019	01/12/2031	12	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	65 821,63	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285791 CMNE DE LIEVIN 100.00%	
5213459	1343337	LA - 1A	0,55	1,3	31/01/2019	01/12/2032	13	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	73 907,19	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285791 CMNE DE LIEVIN 100.00%	

Caisse des dépôts et consignations
179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURALLILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Pour le maire empêché, L'Adjoint



Bon pour Accord

Daniel DERNONCOUR



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : **COMMUNE DE MARQUISE**

Annexe à la délibération du conseil en date du **06/11/2019**

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : 1 260 499,10 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de revision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1119804	1342945	LA - 1A	0,63	1,38	31/01/2019	01/11/2046	27	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		615 061,18	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (I-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285810 CMNE DE MARQUISE 100.00%	
1301573	1343177	LA - 1A	0,55	1,3	31/01/2019	01/01/2032	12	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		389 838,78	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (I-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285810 CMNE DE MARQUISE 100.00%	
1301581	1343183	LA - 1A	0,55	1,3	31/01/2019	01/09/2032	13	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		255 599,14	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (I-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285810 CMNE DE MARQUISE 80.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 20.00%

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Bon pour Accord



ETABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES PRÊTS
Nom de la collectivité garante : COMMUNE DE MERICOURT
 Annexe à la délibération du conseil en date du .../.../...
 Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112048 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 5 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : 542 907,41 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur indice de référence à la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'indice

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'indice

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'indice sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

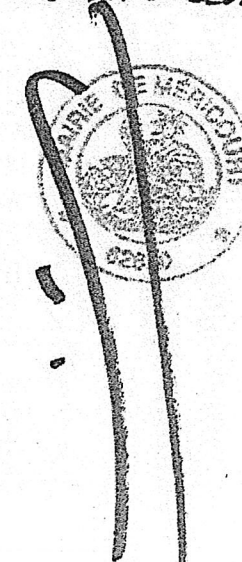
N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (en)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (PS)	Taux de progressivité de l'amortissement (PK)	Modalité de révision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (en)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1297165	1343121	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/05/2034	15	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	354 528,62	-2,66	0,00	Double Révisibilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285815 CMNE DE MERICOURT 20.00%
1301594	1343188	LA - 1A	0,55	1,3	31/01/2019	01/05/2032	13	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	12 732,86	-3,00	0,00	Double Révisibilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285815 CMNE DE MERICOURT 100.00%	
5003018	1343231	FIXE	0	1,38	31/01/2019	01/12/2033	14	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	21 412,71	0,00	0,00		IA SUR CAT(1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285815 CMNE DE MERICOURT 100.00%	
1297073	1343064	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/05/2032	13	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	146 407,86	-2,66	0,00	Double Révisibilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285815 CMNE DE MERICOURT 50.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%
1297074	1343065	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/05/2032	13	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	7 825,36	-2,05	0,00	Double Révisibilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285815 CMNE DE MERICOURT 50.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%

Caisse des dépôts et consignations
 179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURAULLE - Tél : 03 20 14 19 00 - Télécopie : 03 20 14 10 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Fait par être annexé à la délibération n°2019-11-16
 Méricourt, le 29/11/19

le Maire,

Bernard BAUDE.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : COMMUNE DE ROUVROY

Annexe à la délibération du conseil en date du .../.../...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 6 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **533 851,30 €** Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de revision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
5084027	1343290	FIXE	0	1,82	31/01/2019	31/01/2044	24	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		104 543,85	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285875 CMNE DE ROUVROY 20.00%
5084039	1343291	FIXE	0	1,82	31/01/2019	31/01/2044	24	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		116 993,23	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285875 CMNE DE ROUVROY 20.00%
5084172	1343293	FIXE	0	1,82	31/01/2019	31/01/2044	24	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		137 791,77	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285875 CMNE DE ROUVROY 20.00%
5084186	1343294	FIXE	0	1,82	31/01/2019	31/01/2044	24	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		150 049,44	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285875 CMNE DE ROUVROY 20.00%
1301608	1343193	LA - 1A	0,55	1,3	31/01/2019	01/08/2032	13	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	11 532,09	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285875 CMNE DE ROUVROY 100.00%	
1301609	1343194	LA - 1A	0,55	1,3	31/01/2019	01/08/2032	13	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	12 940,92	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285875 CMNE DE ROUVROY 100.00%	

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : COMMUNE DE SAINT ETIENNE AU MONT

Annexe à la délibération du conseil en date du .../.../...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 4 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 765 746,02 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de revision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1051080	1342912	FIXE	0	1,82	31/01/2019	31/01/2044	24	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		139 687,12	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285883 CMNE DE SAINT ETIENNE AU MONT 20.00%
1061107	1342925	FIXE	0	1,82	31/01/2019	31/01/2044	24	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		140 964,35	0,00	0,00		IA SUR OAT(J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285883 CMNE DE SAINT ETIENNE AU MONT 20.00%
1215585	1342963	LA - 1A	0,63	1,38	31/01/2019	01/05/2040	21	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)	0	436 531,80	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285883 CMNE DE SAINT ETIENNE AU MONT 100.00%	
5154650	1343320	LA - 1A	0,55	1,3	31/01/2019	01/12/2031	12	Annuelle	Prêts avec Intérêts différés (ID)		48 562,75	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285883 CMNE DE SAINT ETIENNE AU MONT 100.00%	

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : COMMUNE DE VITRY EN ARTOIS

Annexe à la délibération du conseil en date du .../.../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 9 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 939 654,55 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de revision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1297053	1343052	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/11/2032	13	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)		275 363,11	-2,42	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285931 CMNE DE VITRY EN ARTOIS 20.00%
1297070	1343062	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/08/2033	14	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	226 870,32	-2,42	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285931 CMNE DE VITRY EN ARTOIS 20.00%
1297089	1343075	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/02/2034	14	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	188 556,21	-2,42	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80.00%	000285931 CMNE DE VITRY EN ARTOIS 20.00%
1297082	1343070	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/07/2032	13	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	16 531,67	-2,05	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285931 CMNE DE VITRY EN ARTOIS 100.00%	
1297099	1343080	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/11/2032	13	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)		24 478,65	-2,05	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285931 CMNE DE VITRY EN ARTOIS 100.00%	
1297111	1343087	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/01/2033	13	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)		19 582,90	-2,05	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285931 CMNE DE VITRY EN ARTOIS 100.00%	
1297112	1343088	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/01/2033	13	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)		16 217,10	-2,05	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285931 CMNE DE VITRY EN ARTOIS 100.00%	
1301624	1343204	LA - 1A	0,55	1,3	31/01/2019	01/09/2032	13	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)		16 445,96	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285931 CMNE DE VITRY EN ARTOIS 100.00%	
1297163	1343119	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/04/2034	15	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	155 608,63	-2,66	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (J-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285931 CMNE DE VITRY EN ARTOIS 80.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 20.00%

Caisse des dépôts et consignations

179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURALLILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissesdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Nom de la collectivité garante : COMMUNE D'ACHICOURT

Annexe à la délibération du conseil en date du 24/11/2019

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 13 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 2 386 150,55 € Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock ICO/ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de révision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1297130	1343095	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/07/2032	13	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	203 352,84	-2,66	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%	000285580 CMNE D'ACHICOURT 50.00%
1297184	1343134	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/07/2035	16	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	154 037,93	-2,44	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%	000285580 CMNE D'ACHICOURT 50.00%
1297076	1343067	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/06/2032	13	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	16 319,73	-2,05	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285580 CMNE D'ACHICOURT 100.00%	
1297098	1343079	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/11/2032	13	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	16 982,04	-2,05	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285580 CMNE D'ACHICOURT 100.00%	
1297100	1343081	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/12/2032	13	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	16 523,08	-2,05	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285580 CMNE D'ACHICOURT 100.00%	
1301592	1343187	LA - 1A	0,55	1,3	31/01/2019	01/01/2032	12	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	12 829,95	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285580 CMNE D'ACHICOURT 100.00%	
1297168	1343124	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/07/2034	15	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	76 035,99	-2,66	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285580 CMNE D'ACHICOURT 50.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 50.00%
1297064	1343056	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/02/2033	13	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	307 039,34	-2,42	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285580 CMNE D'ACHICOURT 80.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 20.00%
1297075	1343066	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/12/2033	14	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	346 506,26	-2,42	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285580 CMNE D'ACHICOURT 80.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 20.00%
1297148	1343108	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/12/2033	14	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	707 519,87	-2,43	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285580 CMNE D'ACHICOURT 80.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 20.00%
1297158	1343117	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/01/2034	14	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	129 158,58	-2,43	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285580 CMNE D'ACHICOURT 80.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 20.00%
1297182	1343132	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/07/2035	16	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	206 882,48	-2,44	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285580 CMNE D'ACHICOURT 80.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 20.00%
1297183	1343133	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/07/2035	16	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	192 962,47	-2,44	0,00	Double Révisabilité	IA SWAP (1-40)		Equivalent	Période fixe / 365	000285580 CMNE D'ACHICOURT 80.00%	000285578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 20.00%

Caisse des dépôts et consignations
179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

"Bon pour accord"



Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Raymond KRÉTOVICZ

Emprunteur : 000112046 - PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)

Ce tableau comporte 6 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : 774 720,33 €. Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement (3) : - Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 28/08/2019

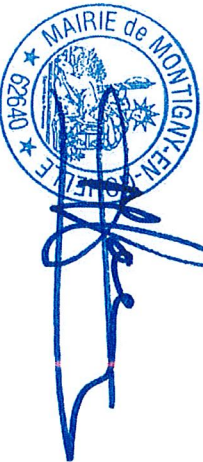
N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt appliqué	Date d'effet du prêt	Date de dernière échéance	Durée résiduelle (an)	Périodicité des échéances	Profil d'amortissement	Stock CO/ID après échéance	Capital restant dû (€)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (%)	Taux de progressivité de l'amortissement (%)	Modalité de révision	Conditions de RA	Durée du différé d'amortissement (an)
1297296	1343167	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/07/2035	15	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	139 659,73	-2,21	0,00	Double Révisabilité	IA SVAE (1-40)	
1226192	1342968	LA - 1A	0,63	1,38	31/01/2019	01/08/2040	21	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	147 692,70	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SVAE (1-40)	
1301628	1343207	LA - 1A	0,55	1,3	31/01/2019	01/12/2032	13	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)		11 858,96	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SVAE (1-40)	
1301629	1343208	LA - 1A	0,55	1,3	31/01/2019	01/12/2032	13	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)		16 337,73	-3,00	0,00	Double Révisabilité	IA SVAE (1-40)	
1297141	1343104	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/04/2033	14	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)	0	305 924,82	-2,64	0,00	Double Révisabilité	IA SVAE (1-40)	
1297241	1343150	LA - 1A	0,9	1,65	31/01/2019	01/12/2033	14	Annuelle	Prêts avec intérêts différés (ID)		133 246,39	-2,42	0,00	Double Révisabilité	IA SVAE (1-40)	

N° de prêt initial	Nouveau N° de prêt	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	Garant 1	Garant 2
1297296	1343167	Equivalent	Période fixe / 365	00028578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 80,00%	000285821 COMME DE MONTIGNY EN GOHELLE 20,00%
1226192	1342968	Equivalent	Période fixe / 365	000285821 COMME DE MONTIGNY EN GOHELLE 100,00%	
1301628	1343207	Equivalent	Période fixe / 365	000285821 COMME DE MONTIGNY EN GOHELLE 100,00%	
1301629	1343208	Equivalent	Période fixe / 365	000285821 COMME DE MONTIGNY EN GOHELLE 100,00%	
1297141	1343104	Equivalent	Période fixe / 365	000285821 COMME DE MONTIGNY EN GOHELLE 80,00%	00028578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 20,00%
1297241	1343150	Equivalent	Période fixe / 365	000285821 COMME DE MONTIGNY EN GOHELLE 80,00%	00028578 DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS 20,00%

Caisse des dépôts et consignations
179 BOULEVARD DE TURIN - TOUR EUROCENTRE - 95777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88 hauts-de-france@caissedesdepots.fr



Annexe à la délibération 2019_12_03
Le Maire,
Monsieur DELCA FRANCA



Bon pour accord
Le Maire,
Monsieur DELCA FRANCA

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°3

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PAS-DE-CALAIS HABITAT - GARANTIE DE PORTAGE 2019 SUITE - REPRISE DE GARANTIE POUR LES PRÊTS TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT GARANTIS PAR LE DÉPARTEMENT

La commission permanente du 1^{er} juillet 2019 a accordé à Pas-de-Calais Habitat le principe d'une garantie de portage transitoire de 15 mois, consécutive à l'offre de réaménagement de sa dette par la Caisse des Dépôts, et destinée à lisser les effets liés à l'impact financier induit par la réduction de loyer de solidarité (RLS). Le montant total garanti à cette date s'élevait à 178.537.613,75 €. Conformément aux dispositions de la convention associée à ce portage, Pas-de-Calais Habitat devait obtenir le transfert des garanties auprès des collectivités concernées.

La restitution transmise à ce jour, affiche que sur 71 garants concernés, 59 ont réitéré leur garantie telle qu'elle existait initialement. Seule une commune, Courcelles-Les-Lens, a modifié la quotité garantie à hauteur de 50% (contre 100% initialement pour 4 contrats et 20% initialement pour un contrat).

Compte-tenu de la crise sanitaire et du report du second tour des élections municipales, dix communes n'ont pas encore statué sur la reprise de leur garantie.

Trois cas de figure se présentent :

- 1) Prêts repris garantis à 100% par les collectivités soit un montant total de 53.170.528,57 € : l'avenant de la CDC matérialise la fin du portage, et réduit d'autant l'encours de la dette départementale.
- 2) Prêts avec co-garantie du Département et de la collectivité : le Département doit délibérer sur le pourcentage de co-garantie qui lui revient. L'encours départemental se trouve libéré de 65.555.972,28 €.
- 3) Prêts garantis à 100% par le Département : Il lui appartient de délibérer pour la poursuite de la garantie au-delà de la période transitoire des 15 mois.

Le présent rapport vise donc à étudier les nouvelles conditions de garantie portant sur les prêts :

- Identifiés incluant la co-garantie du Département pour un montant total de 35.708.882,38 € (cas de figure n° 2).
- Et ceux comportant une garantie départementale intégrale, soit douze contrats (cas de figure n° 3) qui représentent un montant total de 7.187.853,70 €.

Il restera à revenir ultérieurement sur la situation des 10 communes précitées (soit un montant global à garantir de 13.314.655,01 €).

Par application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leur groupement est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe du budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la poursuite de garantie d'emprunt à Pas-de-Calais Habitat pour les emprunts, montants garantis repris dans l'annexe, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier ainsi que la liste des prêts concernés sont annexées au présent rapport.

Ce rapport sera examiné par la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » lors de sa réunion du 7 septembre 2020. L'avis de la commission sera rendu en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 80% SOLLICITÉE PAR SIA
HABITAT POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 21 LOGEMENTS,
RÉSIDENCES LES ORMES À HAISNES**

(N°2020-269)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 640 519,20 €, soit 80%, à SIA Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 800 649 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n°109415 figurant en annexe de la présente délibération, pour la réhabilitation de 21 logements, Résidence les Ormes à HAINES.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD

DELIBERATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 14 septembre 2020 ;

Vu le contrat de prêt n° 109415 en annexe signé entre SIA Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 800.649 € souscrit par SIA Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges du contrat de prêt n° 109415 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Brigitte, LOUIS
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 06/05/2020 19:32:45

VALERIE CHOEUR
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
SIA HABITAT
Signé électroniquement le 12/05/2020 14 49 :21

CONTRAT DE PRÊT

N° 109415

Entre

SIA HABITAT - n° 000089029

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SIA HABITAT, SIREN n°: 045550258, sis(e) 67 AVENUE DES POTIERS 59500 DOUAI,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SIA HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération REHABILITATION 21 LOGEMENTS HAINES, Parc social public, Réhabilitation lourde / Restructuration de 21 logements situés residence les Ormes 62138 HAINES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit-cent mille six-cent-quarante-neuf euros (800 649,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de trois-cent-dix-huit mille cinq-cents euros (318 500,00 euros) ;
- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-deux mille cent-quarante-neuf euros (482 149,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)** » est l'organisme qui accorde sa Garantie, totale ou partielle, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/05/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de garantie CGLLS
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5333550	5333549	
Montant de la Ligne du Prêt	318 500 €	482 149 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Commission CGLLS	1 274 €	1 928,6 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,28 %	0,96 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,28 %	0,96 %	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	
Index ¹	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index	- 0,25 %	-	
Taux d'intérêt ²	0,25 %	0,93 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	DR	Sans objet	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.



ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	80,00
CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	20,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



SIA HABITAT
67 AVENUE DES POTIERS
59500 DOUAI

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Euralille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U084692, SIA HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 109415, Ligne du Prêt n° 5333550

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP627/FR7616275006000810405818858 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000997 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



SIA HABITAT
67 AVENUE DES POTIERS
59500 DOUAI

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Euralille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U084692, SIA HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 109415, Ligne du Prêt n° 5333549

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP627/FR7616275006000810405818858 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000997 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



Emprunteur : 0089029 - SIA HABITAT

N° du Contrat de Prêt : 109415 / N° de la Ligne du Prêt : 5333550

Opération : Réhabilitation lourde / Restructuration

Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 318 500 €
Taux actuariel théorique : 0,25 %
Taux effectif global : 0,28 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/05/2021	0,25	13 158,19	12 361,94	796,25	0,00	306 138,06	0,00
2	06/05/2022	0,25	13 158,19	12 392,84	765,35	0,00	293 745,22	0,00
3	06/05/2023	0,25	13 158,19	12 423,83	734,36	0,00	281 321,39	0,00
4	06/05/2024	0,25	13 158,19	12 454,89	703,30	0,00	268 866,50	0,00
5	06/05/2025	0,25	13 158,19	12 486,02	672,17	0,00	256 380,48	0,00
6	06/05/2026	0,25	13 158,19	12 517,24	640,95	0,00	243 863,24	0,00
7	06/05/2027	0,25	13 158,19	12 548,53	609,66	0,00	231 314,71	0,00
8	06/05/2028	0,25	13 158,19	12 579,90	578,29	0,00	218 734,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Edité le : 06/05/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	06/05/2029	0,25	13 158,19	12 611,35	546,84	0,00	206 123,46	0,00
10	06/05/2030	0,25	13 158,19	12 642,88	515,31	0,00	193 480,58	0,00
11	06/05/2031	0,25	13 158,19	12 674,49	483,70	0,00	180 806,09	0,00
12	06/05/2032	0,25	13 158,19	12 706,17	452,02	0,00	168 099,92	0,00
13	06/05/2033	0,25	13 158,19	12 737,94	420,25	0,00	155 361,98	0,00
14	06/05/2034	0,25	13 158,19	12 769,79	388,40	0,00	142 592,19	0,00
15	06/05/2035	0,25	13 158,19	12 801,71	356,48	0,00	129 790,48	0,00
16	06/05/2036	0,25	13 158,19	12 833,71	324,48	0,00	116 956,77	0,00
17	06/05/2037	0,25	13 158,19	12 865,80	292,39	0,00	104 090,97	0,00
18	06/05/2038	0,25	13 158,19	12 897,96	260,23	0,00	91 193,01	0,00
19	06/05/2039	0,25	13 158,19	12 930,21	227,98	0,00	78 262,80	0,00
20	06/05/2040	0,25	13 158,19	12 962,53	195,66	0,00	65 300,27	0,00
21	06/05/2041	0,25	13 158,19	12 994,94	163,25	0,00	52 305,33	0,00
22	06/05/2042	0,25	13 158,19	13 027,43	130,76	0,00	39 277,90	0,00
23	06/05/2043	0,25	13 158,19	13 060,00	98,19	0,00	26 217,90	0,00
24	06/05/2044	0,25	13 158,19	13 092,65	65,54	0,00	13 125,25	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/05/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/05/2045	0,25	13 158,06	13 125,25	32,81	0,00	0,00	0,00
Total			328 954,62	318 500,00	10 454,62	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/05/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089029 - SIA HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 109415 / N° de la Ligne du Prêt : 5333549
Opération : Réhabilitation lourde / Restructuration
Produit : PAM - Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt

Capital prêté : 482 149 €
Taux actuariel théorique : 0,93 %
Taux effectif global : 0,96 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/05/2021	0,93	21 703,89	17 219,90	4 483,99	0,00	464 929,10	0,00
2	06/05/2022	0,93	21 703,89	17 380,05	4 323,84	0,00	447 549,05	0,00
3	06/05/2023	0,93	21 703,89	17 541,68	4 162,21	0,00	430 007,37	0,00
4	06/05/2024	0,93	21 703,89	17 704,82	3 999,07	0,00	412 302,55	0,00
5	06/05/2025	0,93	21 703,89	17 869,48	3 834,41	0,00	394 433,07	0,00
6	06/05/2026	0,93	21 703,89	18 035,66	3 668,23	0,00	376 397,41	0,00
7	06/05/2027	0,93	21 703,89	18 203,39	3 500,50	0,00	358 194,02	0,00
8	06/05/2028	0,93	21 703,89	18 372,69	3 331,20	0,00	339 821,33	0,00
9	06/05/2029	0,93	21 703,89	18 543,55	3 160,34	0,00	321 277,78	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 06/05/2020

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	06/05/2030	0,93	21 703,89	18 716,01	2 987,88	0,00	302 561,77	0,00
11	06/05/2031	0,93	21 703,89	18 890,07	2 813,82	0,00	283 671,70	0,00
12	06/05/2032	0,93	21 703,89	19 065,74	2 638,15	0,00	264 605,96	0,00
13	06/05/2033	0,93	21 703,89	19 243,05	2 460,84	0,00	245 362,91	0,00
14	06/05/2034	0,93	21 703,89	19 422,01	2 281,88	0,00	225 940,90	0,00
15	06/05/2035	0,93	21 703,89	19 602,64	2 101,25	0,00	206 338,26	0,00
16	06/05/2036	0,93	21 703,89	19 784,94	1 918,95	0,00	186 553,32	0,00
17	06/05/2037	0,93	21 703,89	19 968,94	1 734,95	0,00	166 584,38	0,00
18	06/05/2038	0,93	21 703,89	20 154,66	1 549,23	0,00	146 429,72	0,00
19	06/05/2039	0,93	21 703,89	20 342,09	1 361,80	0,00	126 087,63	0,00
20	06/05/2040	0,93	21 703,89	20 531,28	1 172,61	0,00	105 556,35	0,00
21	06/05/2041	0,93	21 703,89	20 722,22	981,67	0,00	84 834,13	0,00
22	06/05/2042	0,93	21 703,89	20 914,93	788,96	0,00	63 919,20	0,00
23	06/05/2043	0,93	21 703,89	21 109,44	594,45	0,00	42 809,76	0,00
24	06/05/2044	0,93	21 703,89	21 305,76	398,13	0,00	21 504,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 06/05/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/05/2045	0,93	21 703,99	21 504,00	199,99	0,00	0,00	0,00
Total			542 597,35	482 149,00	60 448,35	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°4

Territoire(s): Artois
Canton(s): DOUVRIN
EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 80% SOLLICITEE PAR SIA HABITAT POUR FINANCER LA REHABILITATION DE 21 LOGEMENTS, RESIDENCES LES ORMES A HAINES

Afin de financer un programme de réhabilitation de 21 logements, Résidence les Ormes à Haines, SIA Habitat a contracté un emprunt d'un montant total de 800.649 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 80% pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et applicable depuis le 1er janvier 2014 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

- Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5333550 :

PAM Eco-prêt
Montant du prêt : 318.500 €
Quotité de garantie demandée : 80% soit 254.800 €
Quotité de garantie CGLLS : 20%
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 13.158,19 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 06 mai 2021
Taux d'intérêt fixe : indexé sur le Livret A + marge de -0,25%
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5333549 :

PAM taux fixe complémentaire à l'Eco-prêt
Montant du prêt : 482.149 €

Quotité de garantie demandée : 80% soit 385.719,20 €
Quotité de garantie CGLLS : 20%
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 21.703,99 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 06 mai 2021
Taux d'intérêt : fixe de 0,93% l'an
Taux de progressivité des échéances : 0 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 640.519,20 €, soit 80%, à SIA Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 800.649 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n° 109415 figurant en annexe.
- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

Ce rapport sera examiné par la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » lors de sa réunion du 7 septembre 2020. L'avis de la commission sera rendu en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 80% SOLLICITÉE PAR SIA
HABITAT POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 16 LOGEMENTS,
RÉSIDENCE LES ORMES À HAINES**

(N°2020-270)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunt » ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 373.501,54 €, soit 80%, à SIA Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 466.876,92 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n°109484 figurant en annexe de la présente délibération, pour la réhabilitation de 16 logements, Résidence les Ormes à HAINES.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD

DELIBERATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 14 septembre 2020 ;

Vu le contrat de prêt n° 109484 en annexe signé entre SIA Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 466.876,92 € souscrit par SIA Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges du contrat de prêt n° 109484 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.



BANQUE des
TERRITOIRES



Caisse
des Dépôts
GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Brigitte, LOUIS
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 11/05/2020 16:24:39

VALERIE CHOEUR
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
SIA HABITAT
Signé électroniquement le 12/05/2020 14 46 :41

CONTRAT DE PRÊT

N° 109484

Entre

SIA HABITAT - n° 000089029

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SIA HABITAT, SIREN n°: 045550258, sis(e) 67 AVENUE DES POTIERS 59500 DOUAI,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SIA HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération REHABILITATION 16 LOGEMENTS HAINES, Parc social public, Réhabilitation lourde / Restructuration de 16 logements situés résidence Les Ormes 62138 HAINES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-cent-soixante-six mille huit-cent-soixante-seize euros et quatre-vingt-douze centime (466 876,92 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt, d'un montant de deux-cent-deux mille huit-cent-soixante-seize euros et quatre-vingt-douze centimes (202 876,92 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de deux-cent-soixante-quatre mille euros (264 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « **Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)** » est l'organisme qui accorde sa Garantie, totale ou partielle, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/05/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Contrat de garantie CGLLS
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5328618	5328619		
Montant de la Ligne du Prêt	202 876,92 €	264 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Commission CGLLS	811,51 €	1 056 €		
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	-		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,89 %	0,28 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,89 %	0,28 %		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	25 ans		
Index¹	Taux fixe	Livret A		
Marge fixe sur index	-	- 0,25 %		
Taux d'intérêt²	0,86 %	0,25 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	Sans objet	DR		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	80,00
CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	20,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



SIA HABITAT
67 AVENUE DES POTIERS
59500 DOUAI

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Euralille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U083909, SIA HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 109484, Ligne du Prêt n° 5328618

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP627/FR7616275006000810405818858 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000997 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



SIA HABITAT

67 AVENUE DES POTIERS

59500 DOUAI

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
179 Boulevard de Turin
Tour Eurocentre
59777 Euralille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U083909, SIA HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 109484, Ligne du Prêt n° 5328619

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP627/FR7616275006000810405818858 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000997 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



Emprunteur : 0089029 - SIA HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 109484 / N° de la Ligne du Prêt : 5328618
Opération : Réhabilitation lourde / Restructuration
Produit : PAM - Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt

Capital prêté : 202 876,92 €
Taux actuariel théorique : 0,86 %
Taux effectif global : 0,89 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/05/2021	0,86	9 053,40	7 308,66	1 744,74	0,00	195 568,26	0,00
2	11/05/2022	0,86	9 053,40	7 371,51	1 681,89	0,00	188 196,75	0,00
3	11/05/2023	0,86	9 053,40	7 434,91	1 618,49	0,00	180 761,84	0,00
4	11/05/2024	0,86	9 053,40	7 498,85	1 554,55	0,00	173 262,99	0,00
5	11/05/2025	0,86	9 053,40	7 563,34	1 490,06	0,00	165 699,65	0,00
6	11/05/2026	0,86	9 053,40	7 628,38	1 425,02	0,00	158 071,27	0,00
7	11/05/2027	0,86	9 053,40	7 693,99	1 359,41	0,00	150 377,28	0,00
8	11/05/2028	0,86	9 053,40	7 760,16	1 293,24	0,00	142 617,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

Edité le : 11/05/2020

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	11/05/2029	0,86	9 053,40	7 826,89	1 226,51	0,00	134 790,23	0,00
10	11/05/2030	0,86	9 053,40	7 894,20	1 159,20	0,00	126 896,03	0,00
11	11/05/2031	0,86	9 053,40	7 962,09	1 091,31	0,00	118 933,94	0,00
12	11/05/2032	0,86	9 053,40	8 030,57	1 022,83	0,00	110 903,37	0,00
13	11/05/2033	0,86	9 053,40	8 099,63	953,77	0,00	102 803,74	0,00
14	11/05/2034	0,86	9 053,40	8 169,29	884,11	0,00	94 634,45	0,00
15	11/05/2035	0,86	9 053,40	8 239,54	813,86	0,00	86 394,91	0,00
16	11/05/2036	0,86	9 053,40	8 310,40	743,00	0,00	78 084,51	0,00
17	11/05/2037	0,86	9 053,40	8 381,87	671,53	0,00	69 702,64	0,00
18	11/05/2038	0,86	9 053,40	8 453,96	599,44	0,00	61 248,68	0,00
19	11/05/2039	0,86	9 053,40	8 526,66	526,74	0,00	52 722,02	0,00
20	11/05/2040	0,86	9 053,40	8 599,99	453,41	0,00	44 122,03	0,00
21	11/05/2041	0,86	9 053,40	8 673,95	379,45	0,00	35 448,08	0,00
22	11/05/2042	0,86	9 053,40	8 748,55	304,85	0,00	26 699,53	0,00
23	11/05/2043	0,86	9 053,40	8 823,78	229,62	0,00	17 875,75	0,00
24	11/05/2044	0,86	9 053,40	8 899,67	153,73	0,00	8 976,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	11/05/2045	0,86	9 053,27	8 976,08	77,19	0,00	0,00	0,00
Total			226 334,87	202 876,92	23 457,95	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/05/2020

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089029 - SIA HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 109484 / N° de la Ligne du Prêt : 5328619
Opération : Réhabilitation lourde / Restructuration
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 264 000 €
Taux actuariel théorique : 0,25 %
Taux effectif global : 0,28 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/05/2021	0,25	10 906,63	10 246,63	660,00	0,00	253 753,37	0,00
2	11/05/2022	0,25	10 906,63	10 272,25	634,38	0,00	243 481,12	0,00
3	11/05/2023	0,25	10 906,63	10 297,93	608,70	0,00	233 183,19	0,00
4	11/05/2024	0,25	10 906,63	10 323,67	582,96	0,00	222 859,52	0,00
5	11/05/2025	0,25	10 906,63	10 349,48	557,15	0,00	212 510,04	0,00
6	11/05/2026	0,25	10 906,63	10 375,35	531,28	0,00	202 134,69	0,00
7	11/05/2027	0,25	10 906,63	10 401,29	505,34	0,00	191 733,40	0,00
8	11/05/2028	0,25	10 906,63	10 427,30	479,33	0,00	181 306,10	0,00
9	11/05/2029	0,25	10 906,63	10 453,36	453,27	0,00	170 852,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/05/2020

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	11/05/2030	0,25	10 906,63	10 479,50	427,13	0,00	160 373,24	0,00
11	11/05/2031	0,25	10 906,63	10 505,70	400,93	0,00	149 867,54	0,00
12	11/05/2032	0,25	10 906,63	10 531,96	374,67	0,00	139 335,58	0,00
13	11/05/2033	0,25	10 906,63	10 558,29	348,34	0,00	128 777,29	0,00
14	11/05/2034	0,25	10 906,63	10 584,69	321,94	0,00	118 192,60	0,00
15	11/05/2035	0,25	10 906,63	10 611,15	295,48	0,00	107 581,45	0,00
16	11/05/2036	0,25	10 906,63	10 637,68	268,95	0,00	96 943,77	0,00
17	11/05/2037	0,25	10 906,63	10 664,27	242,36	0,00	86 279,50	0,00
18	11/05/2038	0,25	10 906,63	10 690,93	215,70	0,00	75 588,57	0,00
19	11/05/2039	0,25	10 906,63	10 717,66	188,97	0,00	64 870,91	0,00
20	11/05/2040	0,25	10 906,63	10 744,45	162,18	0,00	54 126,46	0,00
21	11/05/2041	0,25	10 906,63	10 771,31	135,32	0,00	43 355,15	0,00
22	11/05/2042	0,25	10 906,63	10 798,24	108,39	0,00	32 556,91	0,00
23	11/05/2043	0,25	10 906,63	10 825,24	81,39	0,00	21 731,67	0,00
24	11/05/2044	0,25	10 906,63	10 852,30	54,33	0,00	10 879,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	11/05/2045	0,25	10 906,57	10 879,37	27,20	0,00	0,00	0,00
Total			272 665,69	264 000,00	8 665,69	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°5

Territoire(s): Artois

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 80% SOLLICITEE PAR SIA HABITAT POUR FINANCER LA REHABILITATION DE 16 LOGEMENTS, RESIDENCE LES ORMES A HAINES

Afin de financer un programme de réhabilitation de 16 logements, Résidence les Ormes à Haines, SIA Habitat a contracté un emprunt d'un montant total de 466.876,92 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 80% pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et applicable depuis le 1er janvier 2014 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

- Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5328618 :

PAM Taux fixe complémentaire à l'Eco-prêt
Montant du prêt : 202.876,92 €
Quotité de garantie demandée : 80% soit 162.301,54 €
Quotité de garantie CGLLS : 20%
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 9.053,40 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 11 mai 2021
Taux d'intérêt fixe : 0,86% l'an
Taux de progressivité des échéances : 0 %

Ligne de prêt 5328619 :

PAM Eco-prêt
Montant du prêt : 264.000 €

Quotité de garantie demandée : 80% soit 211.200 €
Quotité de garantie CGLLS : 20%
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 25 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 10.906,63 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 11 mai 2021
Taux d'intérêt : indexé sur le Livret + marge de -0,25%
Taux de progressivité des échéances : 0 %

En application des dispositions des articles L 3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leurs groupements est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe au budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 373.501,54 €, soit 80%, à SIA Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 466.876,92 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt n° 109484 figurant en annexe.
- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

Ce rapport sera examiné par la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » lors de sa réunion du 7 septembre 2020. L'avis de la commission sera rendu en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

**CONVENTION DE GROUPEMENT POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR
LE SDIS DU PAS-DE-CALAIS ET LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.**

(N°2020-271)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu la réponse ministérielle n°1560 publiée au JO AN du 28/08/2012 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes en vue de l'acquisition de mobilier pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS) et le Département du Pas-de-Calais, le coordonnateur étant le SDIS du Pas-de-Calais.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais, la convention du groupement visé à l'article 1, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

La présente convention est établie :

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS 62), dont le siège se situe 18, rue René Cassin - ZAL des Chemins croisés - BP 20077- 62052 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX, représenté par Monsieur Alain DELANNOY, Président du Conseil d'Administration, dûment autorisé par délibération du bureau du Conseil d'Administration en date du 23 avril 2020,

Ci-après désigné par « le membre » ou « le coordonnateur »

ET

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le membre » ou « le Département »,

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un groupement de commandes en vue de passer un marché public portant sur l'acquisition de mobilier pour le SDIS du Pas-de-Calais et le Département du Pas-de-Calais.

Ce groupement de commandes est constitué dans le cadre des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique.

Article 2 - Constitution et adhésion

Le présent groupement est constitué librement entre les membres. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Le groupement est constitué entre les signataires de la présente convention.

Article 3 - Durée du groupement de commandes

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par le coordonnateur au Département du Pas-de-Calais et prend fin à la réalisation complète du marché public visé à l'article 1.

En cas de recours, le groupement de commande sera maintenu jusqu'à l'issue définitive des contentieux introduits contre la procédure de dévolution et du marché lui-même.

Article 4 - Désignation du coordonnateur de groupement de commandes

Le coordonnateur du Groupement est le SDIS 62.

Les parties conviennent que le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse du siège du coordonnateur.

Article 5 - Rôle du coordonnateur

En qualité de coordonnateur, le SDIS 62 est chargé d'accomplir, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, l'ensemble des actes et opérations nécessaires à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence et de sélection des opérateurs économiques afférentes à la procédure retenue et nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1 de la présente convention.

Cela signifie qu'il est en charge :

- d'animer le groupement de commandes ;
- de recueillir les besoins des membres du groupement ;
- de choisir la procédure de passation du marché public conformément aux dispositions du code de la commande publique après concertation et validation du Département ;
- de rédiger les pièces de la consultation (cahiers des charges et pièces administratives) et les présenter au Département en vue d'une validation commune ;
- d'organiser la publicité, consulter les candidats, répondre aux questions posées par les candidats,
- de procéder à la sélection d'un ou de plusieurs candidats ;
- d'inviter le Département au comité d'analyse des candidatures et des offres ;
- d'informer les candidats/soumissionnaires non retenus ;
- de faire signer les documents du marché par l'attributaire ;
- de procéder à la transmission du marché public au contrôle de légalité si nécessaire ;
- de procéder à la notification du marché public ;
- de transmettre à l'autre membre du groupement les pièces contractuelles du marché ;
- de procéder à la rédaction et à la publication de l'avis d'attribution
- de collecter les documents exigibles du titulaire en cours de marché ;
- de l'établissement du recensement ;

- de gérer les modifications du marché public en cours d'exécution (avenants) :
 - informer préalablement le Département et solliciter son accord avant toute décision définitive ;
 - procéder à la signature pour le compte des membres, à la transmission au contrôle de légalité, à la notification au titulaire puis à la transmission des documents au Département ;
- de procéder si nécessaire, et après accord express du Département, aux éventuelles révisions de prix, reconductions, non reconduction ou résiliation du marché public.

Article 6 - Obligations des membres du groupement de commandes

Le Département s'engage à :

- arrêter ses besoins propres et les transmettre au coordonnateur dans les délais impartis ;
- inscrire le montant des crédits nécessaires pour la part qui le concerne à son propre budget,
- avaliser la rédaction des pièces de consultation avec diligence vis à vis des délais impartis par le coordonnateur, pour la vérification et la validation de ces pièces ;
- assurer l'exécution du marché public pour la part qui le concerne par la passation des commandes, la gestion des livraisons, la réception, le calcul du décompte de pénalités s'il y a lieu , l'établissement du service fait, le mandatement des factures et des éventuels intérêts moratoires et indemnités.

En cas de litige avec le titulaire lors de l'exécution du marché public, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice, le coordonnateur pouvant lui apporter une assistance.

Chacun des membres s'engage à transmettre à l'autre membre du groupement toute information relative au marché dont il aurait connaissance et toute information dont il serait saisi ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché.

Article 7 - Attribution du marché public

7.1 - Si le choix de l'attributaire relève de la compétence de la Commission d'Appel d'Offres

Composition :

Pour attribuer le marché public, la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est compétente. Le Président de la Commission du coordonnateur invite, sur proposition de chaque membre, un ou plusieurs représentants en raison de sa compétence dans le domaine, avec voix consultative.

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est également compétente pour émettre les avis préalables en matière d'avenants.

Fonctionnement :

Le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres s'effectuera conformément aux règles prévues par le code de la commande publique.

Signature du marché :

Le Bureau du Conseil d'Administration du SDIS 62 autorisera le Président du Conseil d'Administration à signer le marché public attribué en Commission d'Appel d'Offres.

7.2 - Si le choix de l'attributaire ne relève pas de la compétence de la Commission d'Appel d'Offres :

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS 62 signera le marché public au nom des membres du groupement.

Article 8 - Dispositions financières liées au fonctionnement du groupement de commandes

La mission du SDIS 62 comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, ni à remboursement des frais liés à la passation du marché public.

Chaque membre du groupement assume l'exécution du marché public pour la part qui le concerne, sous réserve des missions propres au coordonnateur (notamment celles mentionnées à l'article 5 de la présente convention).

Article 9 - Sortie et dissolution du groupement de commandes

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement du groupement de commandes, le retrait d'un membre, signifié par lettre recommandée avec avis de réception adressé à l'autre membre, ne pourra intervenir qu'avant le lancement de la consultation, en respectant un préavis d'un mois avant la date prévisionnelle de lancement de la consultation.

Tout retrait d'un des deux membres mettra fin au groupement de commande.

Article 10 - Organe de suivi

Un comité technique associant des représentants des services de chacun des membres sera constitué. Ce comité se réunira autant que nécessaire en phase de préparation et de passation du marché public. Il se réunira au minimum 1 fois par an en phase d'exécution.

Article 11 - Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant approuvé par chacun des membres dans les mêmes termes et dans des formes identiques à celles requises pour l'adoption de la convention en elle-même.

La prise d'effet de la modification ne peut intervenir avant que l'ensemble des membres en ait fait approuver le contenu par leurs organes délibérants respectifs.

Article 12 - Responsabilités

Les acheteurs sont solidairement responsables des actions qui sont menées conjointement.

Seul le coordonnateur est susceptible de voir sa responsabilité engagée du fait des actions qu'il mène au nom du groupement de commandes et reprises à l'article 5 de la présente convention.

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Article 13 - Recours liés à la passation

Les recours liés à la passation, en défense comme en demande, sont assurés par le coordonnateur au nom et pour le compte des membres du groupement.

Les actions en demande visant à engager la responsabilité contractuelle du titulaire vis-à-vis de l'ensemble des membres du groupement sont décidées à l'unanimité.

Le cas échéant, les modes alternatifs de règlement des litiges sont décidés conjointement par tous les membres du groupement.

Les recours liés au règlement financier des bons de commande passés par tel ou tel membre en son nom propre sont, en demande comme en défense, assurés par le membre concerné sans recours possible contre l'autre membre. Les éventuelles indemnités et pénalités correspondantes sont à la charge exclusive du membre concerné.

Article 14 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du Code de Justice Administrative.

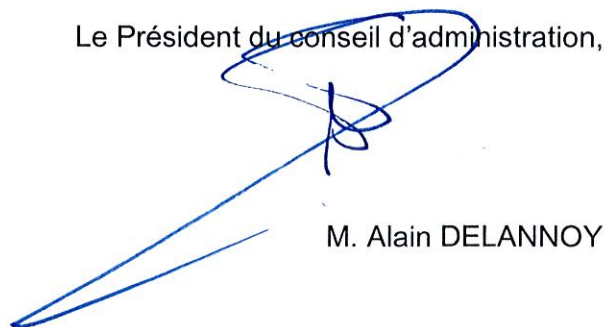
En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

La présente convention est établie en un exemplaire original, conservée par le coordonnateur.

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS 62), représenté par le Président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du SDIS 62 en date du 23 avril 2020.

A Saint-Laurent-Blangy, le

Le Président du conseil d'administration,



M. Alain DELANNOY

Pour le Département du Pas-de-Calais, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant en vertu d'une délibération de l'organe délibérant du Département en date du

A Arras, le

Le Président du Conseil Départemental,

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Achats, Transports et Moyens
Service des Achats et d'appui au pilotage

RAPPORT N°6

Territoire(s): Tous les territoires

Contractualisation

Politique publique : Mutualisation-partage

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

CONVENTION DE GROUPEMENT POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE SDIS DU PAS-DE-CALAIS ET LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Initiée en 2009 entre la Direction des Achats, Transports et Moyens (DATM) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Pas-de-Calais, la mutualisation des achats a pris forme par la mise en place de groupements de commandes sur des thématiques communes d'achat.

Les objectifs de cette mutualisation sont nombreux :

- intérêts économiques par la diminution des prix d'achat grâce à la massification des volumes et la diminution des coûts de procédure ;
- intérêts politiques par le développement de partenariats ;
- intérêt sociétal et environnemental par la réflexion systématique sur les clauses et critères liés à l'insertion et à l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) ;
- intérêt organisationnel par le partage des bonnes pratiques ainsi que juridique par la limitation des risques (contentieux et infructueux).

Le marché pour l'acquisition de mobilier pour le SDIS du Pas-de-Calais et le Département du Pas-de-Calais a fait l'objet d'un groupement en 2016 pour lequel le Pas-de-Calais avait été désigné coordonnateur.

Il est proposé que le Département du Pas-de-Calais maintienne son inscription dans le groupement. Le SDIS en sera le coordonnateur.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes en vue de l'acquisition de mobilier pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais et le Département du Pas-de-Calais , le coordonnateur étant le SDIS du Pas-de-Calais ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais, la convention de -de ce groupement, dans les termes du projet joint.

-

Ce rapport sera examiné par la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » lors de sa réunion du 7 septembre 2020. L'avis de la commission sera rendu en séance.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - MME F.

(N°2020-272)

Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3213-5 ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer le protocole transactionnel avec Madame F.

Article 2 :

De verser à Mme F., dans le cadre du protocole transactionnel visé à l'article 1, la somme de 23 923€.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C06-020A02	6718//930201	Frais de gestion - Personnel administratif Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	50 000,00	23 923,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité

RAPPORT N°7

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - MME F.

En 1998 et 1999, suite au désengagement financier de l'ex-DDASS, le Département a recruté, 2 orthoptistes chargés du dépistage visuel chez les enfants scolarisés sur les territoires de Boulogne, Outreau, Desvres, Berck et Montreuil dans le cadre des missions de PMI.

Ces deux orthoptistes ont été recrutés sous contrat de vacation et ont été rémunérées sur une base horaire de 13.44 euros bruts.

L'évolution des priorités en matière de dépistage a eu pour conséquence une diminution importante de l'activité de ces deux orthoptistes.

Le Département du Pas-de-Calais a alors pris la décision de mettre un terme à ces vacations.

De ce fait, recrutée depuis plus de 20 ans, sur des missions régulières de dépistage, Madame F. entend demander au Département la requalification de son engagement sous forme de vacations en contrat de travail à temps partiel, sur emploi permanent, régi par le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

En effet, Madame F. n'a pas été recrutée pour mener une tâche ponctuelle et le Département a fait appel à elle de manière constante. Nous pouvons donc considérer que les fonctions de dépistage exercées par cette orthoptiste correspondaient à un besoin permanent de la Collectivité.

Afin de mettre un terme à ce différend et éviter tout recours contentieux devant le juge, il est proposé de procéder à un règlement du litige par la voie transactionnelle.

Les termes de l'accord stipuleront que, d'une part,

- le Département du Pas-de-Calais :
 - o met un terme à la vacation d'orthoptistes dont bénéficie l'intéressée ;
 - o s'engage à indemniser Mme F à travers le versement d'une somme forfaitaire dont le montant est basé sur l'écart de rémunération compris entre les sommes perçues par l'intéressée en qualité de vacataire et celles qui auraient été versées si elle avait eu un déroulement de carrière en qualité d'agent public.

Et que, d'autre part,

- Madame F. :
 - o renonce à tout recours devant le juge administratif pour se voir attribuer le bénéfice de la requalification des vacations en contrat de travail sur emploi permanent ;
 - o renonce irrévocablement à toute demande à l'encontre du Département du Pas-de-Calais au titre des vacations.

Aussi, il pourrait ainsi être proposé à Mme F. la somme suivante de **23 923 euros**.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer le protocole transactionnel avec Madame F, dans les termes du projet ;
- de verser à Mme F., dans le cadre de ce protocole transactionnel, la somme de 23 923€.

Ce rapport sera examiné par la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » lors de sa réunion du 7 septembre 2020. L'avis de la commission sera rendu en séance.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C06-020A02	6718//930201	Frais de gestion - Personnel administratif Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	50 000,00	50 000,00	23 923,00	26 077,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - MME D.

(N°2020-273)

Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3213-5 ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer le protocole transactionnel avec Madame D.

Article 2 :

De verser à Mme D., dans le cadre du protocole transactionnel visé à l'article 1, la somme de 25 825 €.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C06-020A02	6718//930201	Frais de gestion - Personnel administratif Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	50 000,00	25 825,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité

RAPPORT N°8

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - MME D.

En 1998 et 1999, suite au désengagement financier de l'ex-DDASS, le Département a recruté, 2 orthoptistes chargés du dépistage visuel chez les enfants scolarisés sur les territoires de Boulogne, Outreau, Desvres, Berck et Montreuil dans le cadre des missions de PMI.

Ces deux orthoptistes ont été recrutés sous contrat de vacation et ont été rémunérées sur une base horaire de 13.44 euros bruts.

L'évolution des priorités en matière de dépistage a eu pour conséquence une diminution importante de l'activité de ces deux orthoptistes.

Le Département du Pas-de-Calais a alors pris la décision de mettre un terme à ces vacations.

De ce fait, recrutée depuis plus de 20 ans, sur des missions régulières de dépistage, Madame D. entend demander au Département la requalification de son engagement sous forme de vacations en contrat de travail à temps partiel, sur emploi permanent, régi par le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

En effet, Madame D. n'a pas été recrutée pour mener une tâche ponctuelle et le Département a fait appel à elle de manière constante. Nous pouvons donc considérer que les fonctions de dépistage exercées par cette orthoptiste correspondaient à un besoin permanent de la Collectivité.

Afin de mettre un terme à ce différend et éviter tout recours contentieux devant le juge, il est proposé de procéder à un règlement du litige par la voie transactionnelle.

Les termes de l'accord stipuleront que, d'une part,

- le Département du Pas-de-Calais :
 - o met un terme à la vacation d'orthoptistes dont bénéficie l'intéressée ;
 - o s'engage à indemniser Mme D. à travers le versement d'une somme forfaitaire dont le montant est basé sur l'écart de rémunération compris entre les sommes perçues par l'intéressée en qualité de vacataire et celles qui auraient été versées si elle avait eu un déroulement de carrière en qualité d'agent public.

Et que, d'autre part,

- Madame D. :
 - o renonce à tout recours devant le juge administratif pour se voir attribuer le bénéfice de la requalification des vacations en contrat de travail sur emploi permanent ;
 - o renonce irrévocablement à toute demande à l'encontre du Département du Pas-de-Calais au titre des vacations.

Aussi, il pourrait ainsi être proposé à Mme D. la somme suivante de **25 825 euros**:

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de m'autoriser , au nom et pour le compte du Département, à procéder à la signature d'un protocole transactionnel avec Madame D ;
- à verser à Mme D, dans le cadre de ce protocole transactionnel, la somme de 25 825€.

Ce rapport sera examiné par la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » lors de sa réunion du 7 septembre 2020. L'avis de la commission sera rendu en séance.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C06-020A02	6718//930201	Frais de gestion - Personnel administratif Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	50 000,00	26 077,00	25 825,00	252,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

PROLONGATION DE DÉLAIS LIÉE AU COVID-19

(N°2020-274)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2017-502 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4ème commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'accorder une prolongation de 6 mois pour les délais précisés (prescrits) dans le cadre des projets, programmes et opérations en cours, ou, le cas échéant, qui ont fait l'objet d'un octroi de subvention de la part du Département (Maintenance des routes départementales en Milieu Urbain (MMU), Opération de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communale (OSMOC), modes doux) jusqu'à la séance du 07 juillet 2020, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau de la Maîtrise des processus

RAPPORT N°9

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PROLONGATION DE DÉLAIS LIÉE AU COVID-19

La crise sanitaire liée au COVID a fortement impacté l'activité économique et généré des retards d'exécution des projets financés par le Département.

Dans ce cadre, il est proposé la prorogation des délais pour l'ensemble des projets, programmes et opérations en cours ou, le cas échéant, qui auront fait l'objet d'un octroi de subvention OSMOC, MMU, modes doux de la part du Département jusqu'à la séance du 07 juillet 2020.

Ainsi, il paraît nécessaire de proroger l'ensemble des délais accordés de 6 mois.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'accorder une prolongation de 6 mois pour les délais précisés (prescrits) dans le cadre des projets, programmes et opérations en cours, ou, le cas échéant, qui ont fait l'objet d'un octroi de subvention de la part du Département (MMU, OSMOC, modes doux) jusqu'à la séance du 07 juillet 2020.

Ce rapport sera examiné par la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » lors de sa réunion du 7 septembre 2020. L'avis de la commission sera rendu en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

APPEL À PROJETS "OUVREZ VOTRE CLUB" - 14ÈME ÉDITION

(N°2020-275)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Politique sportive départementale 2016-2020 : Une nouvelle ambition » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 08/09/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation financière d'un montant total prévisionnel de 125 010,00 €, au titre de l'appel à projets " Ouvrez votre club ", pour l'exercice 2020.

Article 2 :

La participation financière visée à l'article 1 est répartie entre les organismes, pour les 63 projets et sommes définis au tableau annexé à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application des articles 1 et 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-561D01	6568//93561	Insertion Sport - RSA	190 000,00	125 010,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD

APPEL A PROJETS 2020

N°	Porteur du projet	Fédération	Lieu	Titre du projet	Thématique						Budget	Aide sollicitée	Aide proposée
					Citoy.	SMR	Nature	Intér générat.	Santé	Handi.			

Territoire ARRAGEOIS

2	RCA Natation	Natation	Arras	Accès au sport pour tous - Sensibilisation des enfants sourds et muets à la natation						X	3 140 €	1 500 €	800 €
3	RCA Tennis	Tennis	Arras	Promotion du sport (tennis) auprès de publics éloignés de la pratique sportive	X						10 000 €	3 000 €	2 000 €
4	Union Sportive Arras Ouest	Omnisports - Cross Fit	Arras	A la découverte du « CrossFit » chez les enfants de 7 à 14 ans					X		8 950 €	3 500 €	2 500 €
5	RCA Athlétisme	Athlétisme	Arras	Ouvrez votre club (Entreprises / Administrations)					X		5 760 €	2 560 €	2 600 €
10	Amicale Laïque de Beaurains	Randonnée	Beaurains	Randonnées "Environnement propre"	X						2 910 €	860 €	860 €
11	Judo Club de l'Artois	Judo	Arras	Gestion du poids et lutte contre la sédentarité par le sport : judo et taïso					X		13 665 €	1 000 €	1 000 €
12	RCA Sports Loisirs Adaptés	Omnisports	Arras	Pérennisation du projet d'activités						X	17 500 €	2 000 €	2 000 €
14	AS La Victoire Tennis Club Bapaume	Tennis	Bapaume	Promouvoir la pratique du tennis chez les jeunes		X					3 000 €	1 500 €	1 500 €
20	Tennis de Table Immercurien	Tennis de Table	Saint-Laurent-Blangy	Ouvrez votre club aux personnes en situation de handicap						X	4 400 €	1 600 €	1 600 €
25	Association Squash Anzin-saint-Aubin	Squash	Anzin-saint-Aubin	Tous au squash !	X						4 000 €	2 000 €	2 000 €
29	Canoë Kayak Biachois	Canoë-Kayak	Biache-saint-Vaast	Plan de féminisation de notre structure			X				8 190 €	1 500 €	1 200 €
30	Badminton Club Arras	Badminton	Arras	Poursuivre le développement de nos actions en faveur des personnes en situation de handicap						X	8 450 €	2 450 €	2 400 €
36	Olympique Sporting Club Vitry-en-Artois	Football	Vitry-en-Artois	Vacances sportives		X					4 110 €	2 000 €	2 000 €
39	RCA Hockey	Hockey	Arras	Le hockey dans les quartiers	X						3 000 €	1 500 €	1 500 €
56	Athletic club Achicourt	Athlétisme	Achicourt	Courir pour la santé					X		4 200 €	2 000 €	1 900 €
62	Association Arras Compostelle Francigena	Randonnée	Arras	Rando culture en joëlette dans les Hauts-de-France						X	52 985 €	22 867 €	3 000 €
63	Team MMA Crew Arras	Arts maciaux	Arras	Pancrace un seul combat, mieux vivre ensemble	X						6 771 €	3 546 €	2 400 €

Territoire ARTOIS

6	Badminton Club Hersin-Coupigny	Badminton	Hersin-Coupigny	Intégration des personnes en situation de handicap						X	16 000 €	5 000 €	5 000 €
38	AS Barlin	Football	Barlin	Football pour tous						X	3 500 €	1 800 €	1 750 €
42	Artois Athlétisme	Athlétisme	Bruay-la-Buissière	Développement des activités de pleine nature			X				13 900 €	5 000 €	3 200 €
46	Tennis Club Houdinois	Tennis	Houdain	Entrez dans la galaxie tennis !				X			4 071 €	2 000 €	2 000 €
57	USOBL Basket	Basket	Bruay-la-Buissière	Basket sous toutes ses formes					X		3 800 €	1 900 €	1 900 €

APPEL A PROJETS 2020

N°	Porteur du projet	Fédération	Lieu	Titre du projet	Thématique						Budget	Aide sollicitée	Aide proposée
					Citoy.	SMR	Nature	Intér générat.	Santé	Handi.			

Territoire AUDOMAROIS

19	Aire Tennis Club	Tennis	Aire-sur-la-Lys	Amener les jeunes des communes rurales limitrophes à la pratique du tennis		X					4 000 €	2 000 €	2 000 €
44	Union Sportive Saint-Omer	Football	Saint-Omer	Développer la section football adapté					X		47 600 €	5 000 €	4 000 €
52	Association Omnisports Saint-Martin-au-Laërt	Basket	Saint-Martin-Au-Laërt	Basket on s'adapte					X		6 430 €	3 200 €	3 200 €
54	Canoë Kayak Club de Saint-Omer	Canoë-Kayak	Saint-Omer	Découverte du canoë-kayak			X				3 000 €	1 500 €	1 500 €
55	Amicale Laïque de Longuenesse	Gymnastique	Longuenesse	Développement de la section "Ateliers gymniques pour enfants à besoins particuliers"					X		7 000 €	3 000 €	2 000 €
61	BMX Lumbres	Cyclisme	Lumbres	Développement de l'accueil des centres sociaux et du monde rural		X					3 500 €	1 750 €	1 100 €
65	Val'Aa'thlon	Triathlon	Lumbres	Favoriser l'accueil de jeunes issus de milieux sociaux défavorisés et les conduire à la pratique du triathlon	X						3 900 €	1 900 €	1 200 €
66	Handball Longuenesse Maillebois	Handball	Longuenesse	Du Handi'Hand au HBLM					X		10 000 €	4 000 €	3 000 €

Territoire BOULONNAIS

28	MMA Pancrace Académie	Kick Muay	Boulogne-sur-Mer	Ouvrez votre club - section été	X						10 900 €	3 000 €	2 000 €
33	Samer Tennis de Table	Tennis de Table	Samer	Pérenniser l'insertion sportive et sociales par le sport et la compétition					X		8 630 €	1 430 €	1 200 €
40	Team Surfcasting Equihennoise	Pêche sportive	Outreau	Je m'insère grâce à la pêche en bord de mer !	X						19 938 €	7 600 €	2 800 €
41	Ferques Basket Club	Basket	Ferques	Développement de la pratique sportive en milieu rural vers un public féminin		X					5 700 €	2 000 €	1 600 €
50	Marquise Athlétisme	Athlétisme	Marquise	Favoriser la pratique sportive de santé (P2S) en milieu défavorisé					X		25 000 €	5 000 €	3 000 €
60	Ecole d'Equitation du Boulonnais	Equitation	Boulogne-sur-Mer	Intégration des personnes en situation de handicap dans les associations sportives					X		5 700 €	3 000 €	2 400 €

Territoire CALAISIS

7	Ping Pong Club Marckois	Tennis de Table	Marck	Ouvrez votre club					X		3 000 €	1 500 €	1 500 €
22	Sporting Tennis Club Calais	Tennis	Calais	Sport santé et Tennis handicap					X		7 160 €	3 000 €	2 000 €
32	SOC Athlétisme	Athlétisme	Calais	Mov'in work (l'athlé forme et santé en entreprise)					X		6 490 €	2 500 €	2 500 €
34	Union Vélo Club Calais	Vélo	Calais	Action éducative de prévention à la sécurité routière - Mobilité et Citoyenneté	X						5 800 €	2 500 €	1 900 €
35	Basket Club Ardresien	Basket	Ardres	Lutte contre les incivilités, respect des autres	X						6 500 €	3 000 €	3 000 €
45	Amicale Laïque d'Andres	Basket	Andres	Inclusion de personnes en situation de handicap mental					X		9 331 €	3 500 €	2 500 €

APPEL A PROJETS 2020

N°	Porteur du projet	Fédération	Lieu	Titre du projet	Thématique						Budget	Aide sollicitée	Aide proposée
					Citoy.	SMR	Nature	Intér générat.	Santé	Handi.			

Territoire CALAISIS (suite)

47	Calais Respire	UFOLEP	Calais	Sport santé et bien-être avec le dispositif Médica-Sport					X		4 720 €	1 500 €	1 500 €
53	Cercle de Tir La Patriote de Guînes	Tir à l'Arc	Guînes	Développement des activités de pleine nature (Tir à l'arc)			X				2 000 €	1 000 €	1 000 €
59	La Gaule Calaisienne	Pêche sportive	Calais	Famille et pêche (public prioritaire du Calaisis)				X			6 500 €	2 500 €	1 000 €

Territoire LENS-HENIN

1	Shotokan Carvin Karaté	Karaté	Carvin	Karaté santé Senior					X		2 000 €	1 000 €	1 000 €
8	Volley Club Liévinois	Volley	Liévin	Développement du tissu associatif par l'amélioration des relations intergénérationnelles et l'accès au sport pour tous				X			5 500 €	2 000 €	1 600 €
9	1ère Compagnie Tir à l'Arc de Lens	Tir à l'Arc	Lens	Proposer du sport aux handicapés mentaux					X		4 400 €	600 €	600 €
13	Lens Yoseikan Budo	Karaté	Lens	Karaté santé					X		6 500 €	2 500 €	2 000 €
15	Gymnastique Rythmique Héninoise	Gymnastique	Hénin-Beaumont	Sport en famille : GRS, Zumba et renforcement musculaire				X			4 800 €	800 €	800 €
16	Toniform	Gymnastique	Ablain-saint-Nazaire	Développement de la pratique sportive en milieu rural seniors et intergénérationnel) en vue d'améliorer la santé de public handicapé par l'âge et les problèmes de santé		X					15 470 €	4 000 €	3 000 €
17	Coach Sport Santé	UFOLEP	Hénin-Beaumont	Promotion d'Activités Physiques de Pleine Nature sur le Parc des Iles					X		7 050 €	1 500 €	1 500 €
18	Avenir Tennis de Table Carvinois	Tennis de Table	Carvin	Ping' Générations				X			5 000 €	2 500 €	2 000 €
21	Hénin Endurance Team	UFOLEP	Hénin-Beaumont	Promotion d'Activités Physiques de Pleine Nature - Plan d'eau du Bord des Eaux					X		6 500 €	3 000 €	2 600 €
24	Ablain Sambo Lutte	Sambo	Ablain-saint-Nazaire	Ramène tes baskets et ta serviette à Ablain		X					7 500 €	3 000 €	2 000 €
26	AAEEP Leforest Rugby	Rugby	Leforest	Rugby et handicap						X	3 600 €	1 500 €	1 500 €
27	ASHB Carvin	Handball	Carvin	Responsables et solidaires	X						7 500 €	2 000 €	1 600 €
37	Association Basket Courcelles-Dourges	Basket	Dourges	La santé par le sport pour un public jeune					X		10 200 €	4 000 €	3 000 €
48	Gym Music Carvin	Gymnastique	Carvin	En santé avec la gym senior	X						6 000 €	3 000 €	900 €
49	CS Athlétisme Avion	Athlétisme	Avion	Marche nordique - Sport santé					X		3 000 €	2 000 €	1 500 €

Territoire MONTREUILLOIS-TERNOIS

31	Union Sportive et de Jeunesse Montreuilloise	Football	Écuire	Actions éducatives citoyennes - Faire de nos jeunes des citoyens responsables	X						42 212 €	4 200 €	2 000 €
64	Foyer Rural de Coupelle-Neuve	SMR	Coupelle-Neuve	Promotion des actions citoyennes au club de tennis de table	X						800 €	400 €	400 €
67	Association Rallye des 7 Vallées d'Artois	Sport mécanique	Auchy-les-Hesdin	Actions de découvertes des ateliers mécaniques	X						29 600 €	4 000 €	4 000 €

Nombre de dossiers : 63

125 010 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service des Partenariats Territoriaux

RAPPORT N°10

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

APPEL À PROJETS "OUVREZ VOTRE CLUB" - 14ÈME ÉDITION

Sur la base des dispositions prévues à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales et dans le cadre de la politique sportive adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, le Département a confirmé son soutien aux projets d'animation sportive qui structurent la vie associative et contribuent à l'animation des territoires.

Le dispositif intitulé " Ouvrez votre club " vise à promouvoir des opérations sportives locales à caractère innovant, favorisant l'accessibilité du plus grand nombre et s'inscrivant dans une démarche d'animation locale et territoriale.

Pour cette 14^{ème} édition, le dispositif de l'appel à projets " Ouvrez votre club " est ouvert aux projets sportifs locaux ayant pour priorité :

- la mise en œuvre d'actions citoyennes ;
- le développement de la pratique sportive en milieu rural ;
- le développement des activités de pleine nature ;
- le développement de la pratique sportive intergénérationnelle ;
- la prévention et l'amélioration de la santé par le sport ;
- l'intégration des personnes en situation de handicap dans les associations sportives.

Cette aide départementale ne peut être reconduite plus de 3 ans pour une même action.

Pour cette 14^{ème} édition, 67 dossiers de demande de subvention ont été réceptionnés, dont 32 présentent des nouveaux projets et 19 émanent de nouvelles structures.

Le tableau ci-joint fait état des 63 projets ayant reçu un avis technique favorable des services départementaux pour cette année 2020.

En cas d'accord, le montant global de l'aide départementale s'élèverait à

125 010,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer 63 aides financières départementales, pour un montant total prévisionnel de 125 010,00 €, aux organismes et pour les projets et sommes définis au tableau joint, au titre de l'appel à projets " Ouvrez votre club ", pour l'exercice 2020, selon les modalités reprises au présent rapport.

Ce rapport sera présenté à la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » lors de sa réunion du 8 septembre 2020. L'avis de la commission sera rendu en séance.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-561D01	6568/93561	Insertion sport - RSA	190 000,00	190 000,00	125 010,00	64 990,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

**APPEL À PROJET "INNOVATION TERRITORIALE" 2020, REPORT DE LA DATE
DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

(N°2020-276)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Soutien à l'investissement dans les territoires ruraux- nouveaux critères et modalités du FARDA » ;

Vu la délibération n° 2020-259 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 07/07/2020 « Appel à projet innovation territoriale 2020 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2020.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver le report de la date de dépôt des candidatures pour l'appel à projet « Innovation territoriale » au 16 octobre 2020 (initialement prévue au 11 septembre 2020), conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD

APPEL à PROJET Innovation territoriale 2020

Règlement

Cet Appel à projet a pour ambition de favoriser l'émergence d'initiatives et de projets innovants en faveur des habitants des communes rurales du Pas-de-Calais, bénéficiaires du FARDA (communes de moins de 2000 habitants, bourgs centre figurant à la liste fixée par la CP du 30 Juin 2017 et communes qui sont identifiées au diagnostic du SDAASP comme « pôle de services supérieurs le moins peuplé » ou « intermédiaire le moins peuplé en secteur périurbain ou rural »).

Une attention particulière sera portée sur les projets :

- S'attachant à l'amélioration de l'offre de service aux habitants
- S'inscrivant dans le cadre de la délibération Alimentation Durable prise par le département en date du 16 Décembre 2019.

1. Destinataires

Les projets devront être portés par des communes de moins de 2000 habitants, par les 19 bourgs-centres ruraux, ou par des syndicats ou EPCI (pour des raisons de rationalisation et mutualisation des équipements avec des opérations collectives).

S'agissant de projets relatifs à l'alimentation durable, l'appel à projet est ouvert aux associations.

2. Aides attribuées

Une enveloppe spécifique de 300 000 € sera consacrée à cet Appel à Projet. Cette enveloppe sera répartie entre les projets, en fonction de l'appréciation qui sera faite de la qualité du projet et de son caractère expérimental et/ou innovant.

L'aide financière sera accordée dans la limite de 40 % d'un coût total maximum du projet de 250 000 €, soit une aide comprise entre 10 000 € et 100 000 €.

Cette aide est cumulable avec d'autres financements du Département.

3. Conditions de recevabilité des projets

- Les projets devront permettre d'améliorer la vie quotidienne de tous les habitants des territoires ruraux du Pas-de-Calais et répondre à des besoins peu ou mal satisfaits. Les candidats devront préciser l'objectif auquel le projet entend contribuer à mettre en œuvre.
- Chaque projet devra être porteur d'une innovation.
- Les candidats devront préciser le point sur lequel porte l'innovation de leur projet.
- Dans leur conception et mise en œuvre, les projets devront respecter les principes d'actions du Département en matière de développement durable : en conciliant et recherchant l'équilibre entre les trois aspects environnemental, social et économique du projet.
- Les projets devront s'inscrire dans le champ des solidarités territoriales et humaines.

Les projets devront démarrer au plus tard dans l'année suivant le dépôt du dossier.

Ne sont pas éligibles, les opérations ayant déjà reçu un commencement d'exécution.

4. Critères de sélection

Les dossiers seront analysés en fonction de la nature du projet et de la réponse que celui-ci se propose d'apporter pour réaliser les objectifs énoncés.

5. Calendrier et composition du dossier :

Le dossier de candidature qui devra être déposé avant le **16 octobre 2020** et se composera de :

- Fiche de candidature (modèle joint)
- Budget prévisionnel détaillé (postes de dépenses/ cofinancements prévisionnels y compris les autres dispositifs du Département)
- Pièces administratives (RIB...)
- Tout document justifiant de l'innovation du projet

6. Composition d'un Jury

Les projets des candidats seront analysés par un comité technique puis par le jury piloté par le Département du Pas-de-Calais, dont la composition a été fixée par arrêté du 17 Novembre 2017. Ce jury regroupe des élus du Conseil départemental et des personnalités qualifiées externes au Conseil départemental, représentant les partenaires et acteurs de la ruralité et répartis comme suit :

- 8 élus représentant le Conseil départemental, désignés par arrêté du Président,
- 7 personnalités qualifiées représentant : l'Association des maires de France, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), la Caisse des Dépôt et Consignation, l'Association Nationale Nouvelles Ruralités, l'Université d'Artois, la presse. Ils seront désignés par arrêté du Président du Conseil départemental, avec leur accord préalable.

7. Déroulement de la sélection

Suite à la réception des différents dossiers, les services du Département analyseront l'éligibilité administrative et technique de chaque dossier.

Suite à cette première phase, le jury se réunira pour étudier ces dossiers et proposer les projets lauréats qui seront soumis à la Commission Permanente du Conseil départemental. Le Jury pourrait décider d'une éventuelle audition des candidats.

Chaque projet présenté par un porteur de projet unique qui, s'il implique la participation de plusieurs partenaires, sera habilité à en assurer la représentation¹.

Les projets comportant des axes en faveur de l'Alimentation Durable seront prioritaires.

Les candidats retenus seront avertis par courrier.

8. Modalités d'attribution de l'aide :

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans, à compter de la date de Commission Permanente qui a décidé de l'octroi de l'aide départementale, pour réaliser les travaux. A défaut, ils perdront le bénéfice de la subvention départementale. Ces délais peuvent être exceptionnellement prorogés à condition que, trois mois avant leurs termes, le bénéficiaire en fasse une demande motivée auprès du Département.

Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra verser un acompte de 50 % sur production d'une délibération de l'organe délibérant du bénéficiaire acceptant la participation départementale ainsi que sur présentation d'un ordre de service de démarrage et du plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération ainsi que les notifications ou rejets d'attribution de subventions sollicitées.

Le versement du solde interviendra sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- délibération acceptant la subvention accordée par le Département,
- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,

¹ Dans le cas d'un projet multi-partenarial, le versement du financement du Département sera effectué à chacun des partenaires selon une quote-part proposée par le porteur.

- factures correspondant au projet,
- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, réserve parlementaire, autres collectivités ou organismes), ainsi que les notifications ou rejets d'attribution de subventions sollicitées,
- procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT,
- tout élément justifiant du respect des engagements en matière de communication précisés au point 9 ci-dessous.

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné dans la notification.

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte-tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels.

9. Communication

Dans le cadre de la valorisation des partenariats, les porteurs de projets s'engagent, pour toute communication relative au projet, à :

- *Communication numérique* : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes Pas-de-Calais Mon département (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>) sur Facebook, PasdeCalais62 (<https://twitter.com/pasdecalais62>) sur Twitter, « Conseil départemental du Pas-de-Calais » (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvvyBUw) sur Youtube
- *Communication sur tout autre support* : insérer au minimum le logo du Conseil départemental, disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur tout document de communication ou d'information

10. Contacts

Selon la nature de leur projet, les candidats sont invités à prendre contact avec les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) et/ou les Maisons du Département Solidarité (MDS) afin d'associer les services départementaux en amont du dépôt de dossier, de s'assurer de la recevabilité de leur projet et d'être conseillés dans l'élaboration de leur dossier.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial

RAPPORT N°11

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

APPEL À PROJET "INNOVATION TERRITORIALE" 2020, REPORT DE LA DATE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Lors de sa réunion du 7 juillet 2020, la Commission Permanente du Conseil départemental a adopté les modalités de mise en œuvre de l'appel à projet « Innovation territoriale » à destination des territoires ruraux pour l'année 2020 selon les conditions reprises dans un règlement.

L'article 5 relatif au calendrier stipulait une date de dépôt de dossier au 11 septembre 2020.

Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur les élections municipales et l'installation des exécutifs locaux, il est proposé de modifier le règlement en prolongeant la date limite de dépôt des candidatures au 16 octobre 2020.

Pour faciliter le respect du calendrier, les éventuels porteurs de projet ont d'ores et déjà été informés du report de cette échéance.

Les autres articles du règlement restent inchangés.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'acter le report de la date de dépôt des candidatures pour l'appel à projet « innovation territoriale » au 16 octobre 2020.

Ce rapport sera examiné par la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » lors de sa réunion du 7 septembre 2020. L'avis de la commission sera rendu en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION DES PAYSANS DU SITE DES CAPS**

(N°2020-277)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.341-15-1 ;

Vu la Décision du Ministre de la Transition Ecologique et Solidarité du 04/05/2018 pour le renouvellement du Label Grand Site de France Deux Caps Gris-Nez, Blanc-Nez ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°57 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18/04/2016 « Convention de partenariat avec l'association des Paysans du site des Caps » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'association « Paysans du Site des Caps » une participation d'un montant de 12 000 € au titre de l'année 2020 afin de participer aux actions à venir:

- Solde des opérations engagées en 2019 : soutien à la sélection de la race ovine boulonnaise, rénovation des clôtures connexes aux sentiers et itinéraires de découverte du Grand Site de France Les Deux-Caps.
- Opérations de « phacélies » de fleurissement des jachères.
- Actions de communication et de sensibilisation du public.
- Animation des adhérents sur les évolutions des pratiques culturelles raisonnées et respectueuses de l'environnement

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Paysans du Site des Caps », une convention de partenariat fixant les objectifs communs liés à la mesure 13 du dossier de candidature au renouvellement du label « innovations des pratiques agricoles » et à l'axe 3 de la gouvernance Grand Site de France « Faire du Grand Site de France Les Deux-Caps un laboratoire de l'innovation territoriale », dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-738B08	6568//93738	Frais annexes à l'Opération Grand Site	26 000,00	12 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction Opération Grand Site de France

..... CONVENTION

Objet : .Convention de partenariat 2020 – Pour une agriculture vivante sur le Site des Deux-Caps

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXXXXXXX.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Monsieur Jacques DELATTRE, Président de l'Association Paysans du Site des Caps dont le siège est en Mairie d'Audinghen, 62179.

Ci-après désigné par « Le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu : l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu : l'autorisation de programme inscrite au budget départemental au sous-programme C04 738 B08

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du XXXXXXXXX.

Il a été convenu ce qui suit,

PREAMBULE

L'association des Paysans du Site des Caps a statutairement pour but d'accompagner le projet Grand Site de France – Site des Deux-Caps et de conventionner avec les différents acteurs de la convention de partenariat pour la gestion durable du Site des Deux-Caps (annexe 8 du dossier de candidature au label GSF – octobre 2010) et concrétiser la mesure 18 du label GSF intitulée « **une agriculture présente au cœur du Site des Deux-Caps** » :

Déjà largement engagées dans des procédures limitant l'emploi d'intrants chimiques, il s'agira de poursuivre toutes les démarches pour assurer la certification de Haute valeur environnementale des exploitations et de valorisation des productions tant sur le plan végétal

qu'animal. Les démarches passent par le soutien à l'insertion paysagère des bâtiments agricoles et par l'appui aux collectivités gestionnaires de l'urbanisme pour permettre un développement raisonné des projets agricoles dans le respect des lois et règlements.

En partenariat avec les organisations professionnelles et avec l'appui des structures locales, du Parc naturel régional Cap et Marais d'Opale, il pourrait être proposé aux exploitants de développer et d'accompagner les démarches de certification, d'audits énergétiques, lutte contre l'érosion des sols par des plantations... dans le but d'assurer la pérennité des exploitations agricoles.

De la même façon il semble important de mener un travail de fond concernant les exploitations agricoles, dans la mesure où la donnée existe : pérennité des exploitations, foncier en propriété, en location, état juridique au regard de la loi sur les sites et la loi littoral, au regard des documents d'urbanisme, état des lieux des circuits courts déjà existants pour la vente des produits.

L'axe 3 du dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-caps a confirmé la volonté du Département à conforter et accompagner l'identité agricole et maritime. La mesure 13 réaffirme le volet « innovation des pratiques agricoles » en lien avec l'association des Paysans du Site des Caps, sur des opérations collectives en cohérence avec l'esprit des lieux et l'excellence paysagère du Site des Deux-Caps.

Concrètement, l'association des Paysans du Site des Caps souhaite :

- mettre en œuvre des opérations collectives en cohérence avec la mesure 13 du dossier de candidature au renouvellement du label GSF ;
- apporter la connaissance, l'expertise et la formation utile à la profession agricole pour intégrer l'excellence de la démarche GSF dans leurs activités ;
- permettre un développement raisonné des projets agricoles dans le respect des lois et réglementations ;
- pérenniser les exploitations agricoles dont les terres exploitées représentent plus de 60 % du périmètre GSF.

Après un premier travail de concertation avec les différents partenaires de la démarche GSF, plusieurs enjeux ont été identifiés de façon plus précise :

- **Production locale** : La volonté de développer des productions locales « Moutons Boulonnais » et d'encourager la vente directe de produits fermiers,
- **Vers une agriculture de conservation et de modernité** : Conforter la démarche collective sur la connaissance, l'information et la formation des acteurs de l'activité agricole (alternative agronomique, diversification et modernité),
- **Communication** : Un volet communication intégrant la problématique de la signalisation.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les obligations et engagements réciproques des parties dans le cadre de leur partenariat et notamment le montant et les modalités de versement de la participation versée par le Département.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association des Paysans du Site des Caps s'engage conformément à ses statuts :

- à conventionner avec l'ensemble des partenaires de la démarche du label GSF du Site des Deux-Caps, Etat, Région, Conservatoire du Littoral, PNRCMO, Eden 62, Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais, les 8 communes et les 3 intercommunalités du périmètre Grand Site de France et les différents organismes sur ce projet ;

- à développer une dynamique collective autour des enjeux liés à l'activité agricole sur le Site des Deux-Caps et favoriser la formation, la connaissance et le développement d'une agriculture raisonnée ;
- à apporter sa contribution dans la démarche de communication de l'offre économique du périmètre GSF du Site des Deux-Caps ;
- à se mobiliser en faveur des initiatives tendant à la pérennité des exploitations agricoles sur le Site des Deux-Caps ;
- à s'impliquer financièrement dans les opérations qui seront mises en œuvre au travers de cette convention.

L'association des Paysans du Site des Caps s'engage au titre du partenariat avec le Département à fournir le détail des actions à mettre en œuvre.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Département s'engage :

- à verser à l'Association une participation visant à participer au volet de formation, connaissance et développement d'une agriculture raisonnée pour un montant de 12 000 € au titre de l'année 2020 ;
- à apporter son soutien en ingénierie pour accompagner l'association « des Paysans du Site des Caps » dans la mise en œuvre de ses projets ;
- à intégrer dans la démarche de « signalétique et panneautique » ainsi que dans la communication dédiée au GSF du Site des Deux-Caps, les opérations mises en œuvre par l'association des Paysans du Site des Caps. L'association s'engage à ce titre à porter les informations à la connaissance du département.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT ET CONTROLE

Au titre de l'année 2020, la participation de 12 000 € sera versée en une fois à la signature de la convention sur demande de l'Association avec l'engagement à fournir un bilan d'activité et un bilan financier des opérations mises en œuvre durant l'année et ce au plus tard au 31 mars de l'année suivante.

Le versement sera effectué par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'Association au Crédit Agricole Nord de France dont l'établissement est situé à Marquise.

CODE BANQUE : 16706

CODE GUICHET : 00034

N° COMPTE : 53922740093

CLE : 42

Le Département pourra faire procéder à toute vérification qu'il jugera utile pour s'assurer que l'Association réalise effectivement ses engagements. Il pourra se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à cette vérification.

ARTICLE 5 – AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 6 – DUREE RESILIATION LITIGES

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature, jusqu'au 31/12/2020.

En cas de litige, les contractants s'engagent à chercher une solution amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions de la présente convention, elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'Association de procéder au remboursement total ou partiel de la somme versés, si l'aide n'est pas utilisée conformément aux dispositions de la convention ou si la convention est résiliée.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux et est dispensée des droits de timbres et d'enregistrement.

ARRAS, le
en 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,**

Jean-Claude LEROY

Pour le « bénéficiaire »

Jacques DELATTRE

ASSOCIATION DES PAYSANS DU SITE DES CAPS

RAPPORT D'ACTIVITES – ANNEE 2019

SOMMAIRE

Partie 1 - Rappel sur la présentation de l'Association

Partie 2 - Bilan moral

Partie 3 - Bilan financier

1. Rappel sur la présentation de l'Association des Paysans du Site des Caps

L'Association des Paysans du Site des Caps est née en 2014, dans la continuité du séminaire organisé par le Département du Pas-de-Calais en 2013 sur le thème de « la place de l'activité agricole » dans le périmètre du label Grand Site de France Les Deux-Caps.

Elle regroupe aujourd'hui 40 adhérents représentant plus de 80% des exploitants agricoles exerçant sur ce territoire d'exception.

Toutes les pistes de travail rejoignent l'esprit et les objectifs portés par l'article 3 des statuts de l'association définissant son objet dans le but d'accompagner le projet Grand Site de France Les Deux-Caps :

- Conventionner avec le conseil départemental du Pas-de-Calais sur des aides pour le fonctionnement des opérations collectives.
- Conventionner avec la chambre régionale D'agriculture Nord-Pas-de-Calais sur de l'animation, des accompagnements de projets et des démarches administratives.
- Conventionner avec la Région Hauts de France sur des aides pour le fonctionnement des opérations collectives.
- Conventionner avec le parc naturel régional des caps et marais d'opale pour de l'expertise en matière de territoire et de bâti agricole.
- Conventionner avec les intercommunalités concernées par le périmètre Grand Site de France sur des actions diverses.
- Conventionner avec Eden 62 et le conservatoire du littoral pour des relations durables sur les territoires qui sont propriétés du conservatoire du littoral et du département.
- Conventionner avec différents organismes nationaux, régionaux, départementaux et locaux pouvant accompagner l'association dans son activité et ses projets -conventionner avec la commission départementale du patrimoine et le service de l'architecture des bâtiments de France.
- Conventionner avec le CAUE 62 et avec l'association campagne vivante.
- Conventionner avec la fondation du patrimoine du crédit agricole pour des aides financières sur le bâti agricole
- Conventionner avec l'association moutons boulonnais et le Centre Régional de Recherche Génétique sur différents projets de développement de la race.

- Conventionner avec le groupement d'intérêt cynégétique du canton de Marquise pour établir une relation avec les chasseurs.

L'association se réserve le droit d'interpeller différents prescripteurs administratifs qui évoluent sur le littoral notamment dans l'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

L'association est habilitée à recevoir des aides financières et à servir de relais entre les bailleurs de fonds et les adhérents.

Fin 2019, le bureau de l'Association des Paysans du Site des Caps se composait de la façon suivante :

- Président : Monsieur Jacques DELATTRE
- Vice-Président : Monsieur Romain BOULET (Tardinghen)
- Trésorière : Madame Bernadette RANDOUX (Audresselles)
- Secrétaire : Monsieur Gonzague CALAIS (Audinghen)
- Membres : Monsieur Jean-Paul MALAHIEUDE (Wimereux) et Monsieur Benoit COUSIN (Sangatte)
- Madame Emmanuelle DUCHATEAU : invitée permanente

2. Bilan moral de l'année 2019

L'année 2019 s'est articulée autour de 2 axes de travail :

- La déclinaison du plan d'actions de la convention de partenariat entre l'Association et le Département du Pas-de-Calais.
- La mise en œuvre de la troisième année du programme d'accompagnement de valorisation paysagère des exploitations agricoles du territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps.

2.1 – Convention de partenariat et définition d'un plan d'actions

La convention cadre intitulée « une agriculture présente au cœur du Site des Deux-Caps » confirme la volonté partagée de développer une dynamique collective autour des enjeux liés à l'activité agricole afin de favoriser la formation, la connaissance et le développement d'une agriculture raisonnée sur le périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps.

Ce partenariat s'accompagne d'un soutien financier significatif du Département du Pas-de-Calais à hauteur de 12.000 €. Le Président du Département a renouvelé sa participation pour 2019.

Le partenariat avec la chambre d'Agriculture a été pérennisé par la mise à disposition d'un technicien conseillé tout au long de l'année 2019.

Ce cadre de partenariat a permis de mener à bien les projets collectifs suivants :

- Soutien à l'amélioration de l'élevage du mouton boulonnais
Le travail de réflexion mené sur les pistes d'évolution de la sélection du mouton boulonnais et le partenariat avec les éleveurs, le pâturage potentiel sur les terrains du Conservatoire du Littoral, en lien avec Eden 62 et l'Association Moutons Boulonnais s'est pérennisé en 2019 avec l'amélioration du nouveau troupeau
- Phacélies
L'achat de semences de jachères fleuries et de phacélies s'est poursuivi en 2019.
- Clôtures
Aide à la rénovation des clôtures des terrains connexes des sentiers et itinéraires de découverte du Grand Site de France Les Deux-Caps.
- Représentation
L'Association a répondu favorablement aux sollicitations des services du Département et de Direction Opération Grand Site sur des retours d'expériences de la collaboration entre le Conseil Départemental et le monde agricole, notamment avec un groupe d'agriculteurs de la Hague et d'Etretat ainsi que la participation aux rencontres nationales des Grand Site de France à la Pointe du Raz.

2.2 – Mise en œuvre d'un programme d'accompagnement de valorisation paysagère des exploitations agricoles du territoire du Grand Site de France Les Deux-Caps.

L'année 2019 a concrétisé la troisième année de l'opération « 2 Caps en Fermes » d'accompagnement technique et financier de valorisation paysagère des exploitations agricoles situées sur le périmètre du Grand Site de France Les Deux-Caps par délibération du Département en date du 1^{ER} juillet 2019.

La mobilisation de l'association a permis de solliciter la Fondation du Crédit Agricole Hauts de France pour une participation de 24 000 €.

Dix exploitants agricoles ont répondu favorablement à l'appel à candidatures lancé par l'Association et se sont ainsi positionnés pour la troisième année de programmation.

Des ateliers animés par le CAUE 62 ont eu lieu afin de rappeler l'esprit et les objectifs de l'opération mais également d'aider à la décision sur les travaux à mettre en œuvre.

Des visites de chaque exploitation par la commission méthode, composée de membres de l'Association, des représentants du Département, de la Chambre d'Agriculture et du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale, ont permis de valider 10 demandes d'aides à la valorisation des exploitations.

A la fin 2019, deux exploitants ont sollicité un acompte pour une partie des travaux réalisés.

En conclusion de ce rapport moral de l'année 2019, l'Association des Paysans du Site des Caps, son Président et les membres du bureau remercient l'ensemble des acteurs publics mobilisés autour de cette démarche collective de soutien et d'animation et de reconnaissance de l'activité agricole sur le Site des Deux-Caps.

3. Bilan financier de l'année 2019

De façon très pragmatique, ce bilan financier tend à répondre aux questions récurrentes : Combien ça coûte et avec quel argent ?

3.1 – Dépenses 2019

Postes de dépenses	Détail	Montant
Actions collectives	Appui technique Chambre d'Agriculture	3 136,60 €
	2 Caps en Fermes – Versements 2019	24 752,17 €
	Matériaux pour panneautique	1 302,69 €
	Phacélies	138,60 €
Actions de communication		693,50 €
Frais de fonctionnement		2 581,22 €
Frais Assemblée Générale		353,79 €
Frais bancaire		66,58 €
		33 025,15 €

3.2 – Recettes 2019

Postes de recettes	Détail	Montant
Fonds propres	Cotisations 2019 (38x20 €)	760,00 €
Subventions	Département du Pas-de-Calais 2019	12 000,00 €
	Fondation du Crédit Agricole Haut de France 2019	24 000,00 €
Intérêts compte épargne		121,70 €
Total des recettes		36 881,70 €

4. Perspectives 2020

Prévisions de dépenses 2020

Postes de dépenses	Montant
- Panneaux « Ferme du Site des Deux-Caps » 4 x 350 €	1 400,00 €
- Accessoires de pose (piquets, plaques...)	3 000,00 €
- Actions de communication	1 500,00 €
- Chambre d'Agriculture - Soutien à la sélection de la race ovine du mouton Boulonnais – Solde 2019	2 468.93 €
- Animation Chambre d'agriculture	1 200,00 €
- Frais de fonctionnement de l'association et de représentation dans la gouvernance du label Grand Site de France Les Deux-Caps et frais d'assemblée	5 500,00 €
- 2 Caps en Fermes Solde des dossiers 2017/2018/2019	46 022,94 €
- Animation chambre	1 500,00 €
- Opération phacélias	2 000,00 €
- Opération clôtures	
Solde 2019	224,44 €
2020	1 000,00 €
Total	65 816.31 €

Prévisions de recettes 2020

Cotisations 2019 (40 x 20 €)	800,00 €
Fonds propres *	53.016,31 €
Subvention	
- Département du Pas de Calais	12.000,00 €
Total	65.816,31 €

* Ces perspectives de dépenses en 2020 mobiliseront l'excédent budgétaire 2019, ainsi que les fonds du solde positif de la trésorerie de l'Association.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction Opération Grand Site de France

RAPPORT N°12

Territoire(s): Boulonnais, Calaisis

Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-1, CALAIS-1, DESVRES

EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais, C. d'Agglo. du Calaisis, C. de Com. de la Terre des Deux Caps

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES PAYSANS DU SITE DES CAPS

Dans le cadre de la labellisation du Grand Site de France, le Département s'est engagé depuis 2010 dans la prise en compte de la dimension agricole du territoire du Site des Deux-Caps.

L'Association des Paysans du Site des Caps est née en 2014, dans la dynamique du séminaire Grand Site de France Les Deux-Caps consacré à l'agriculture, « Une composante majeure dans la gestion du label Grand Site de France », regroupant en 2019, 38 exploitants agricoles. Elle travaille sur l'animation collective de ses adhérents en lien avec les différents acteurs institutionnels de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps (Région, Département, Etat, PNRCMO, Conservatoire du Littoral, Eden 62...), repérant en amont les besoins en information et formation spécifiques de l'activité agricole sur ce site particulier des Deux-Caps, Blanc-Nez, Gris-Nez.

La Commission permanente du Conseil départemental en date du 18 avril 2016 a délibéré favorablement sur la mise en œuvre d'une convention cadre intitulée « Une agriculture présente au cœur du Site des Deux-Caps », avec l'Association des Paysans du Site des Caps, fixant les engagements des partenaires et le versement d'une participation de fonctionnement de 12 000 €.

L'axe 3 du dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France Les Deux-caps, pour la période 2018-2023, a confirmé la volonté du Département à conforter et accompagner l'identité agricole et maritime. La mesure 13 réaffirme le volet « innovation des pratiques agricoles » en lien avec l'association des Paysans du Site des Caps, sur des opérations collectives en cohérence avec l'esprit des lieux et l'excellence paysagère du Site des Deux-Caps.

En 2019, le Département a renouvelé son conventionnement avec l'Association des Paysans du Site des Caps et validé sa participation à hauteur de 12 000 €. Le rapport d'activités repris en annexe précise les actions mises en œuvre sur l'année 2019 et celles à venir pour l'année 2020.

Afin de poursuivre la dynamique engagée avec l'Association et de permettre la réalisation des actions prévues en 2020, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec le Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer à l'association « Paysans du Site des Caps » une participation d'un montant de 12 000 € au titre de l'année 2020 afin de participer aux actions à venir :

- Solde des opérations engagées en 2019 : soutien à la sélection de la race ovine boulonnaise, rénovation des clôtures connexes aux sentiers et itinéraires de découverte du Grand Site de France Les Deux-Caps.
- Opérations de « phacélies » de fleurissement des jachères.
- Actions de communication et de sensibilisation du public.
- Animation des adhérents sur les évolutions des pratiques culturelles raisonnées et respectueuses de l'environnement

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Paysans du Site des Caps », une convention de partenariat fixant les objectifs communs liés à la mesure 13 du dossier de candidature au renouvellement du label « innovations des pratiques agricoles » et à l'axe 3 de la gouvernance Grand Site de France « Faire du Grand Site de France Les Deux-Caps un laboratoire de l'innovation territoriale ».

Ce rapport sera examiné par la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » lors de sa réunion du 7 septembre 2020. L'avis de la commission sera donné en séance.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-738B08	6568/93738	Frais annexes à l'Opération Grand Site	26 000,00	26 000,00	12 000,00	14 000,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT - COMPENSATION FINANCIÈRE ENTRE LES
DÉPARTEMENTS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS - EXERCICE 2020**

(N°2020-278)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.213-8 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 08/09/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De fixer, pour l'année 2020, la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement du Département du Nord accueillant des élèves résidant dans le Pas-de-Calais, au profit du Département du Nord, à la somme de 104 948,12 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département du Pas-de-Calais, avec le Département du Nord, la convention correspondante annexée à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-221KO7	62878//93221	Scolarisation des élèves - Participation interdépartementale	110 000,00	104 948,12

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD



PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS AUX CHARGES DE
FONCTIONNEMENT DES COLLEGES ALBERT SCHWEITZER DE LA BASSEE ET HENRI
DUNANT DE MERVILLE

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental, habilité par décision du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015

ET

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, compte tenu de la décision du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015

Vu l'article L213-8 du Code de l'Education,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Principes

Pour l'année scolaire le nombre d'élèves résidants dans le Département du Pas-de-Calais et fréquentant les collèges Albert Schweitzer de LA BASSEE, Henri Dunant de MERVILLE et Jacques Prévert de WATTEN représente plus de 10 % de l'effectif de ces établissements.

Dès lors, le Département du Nord sollicite la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des collèges Albert Schweitzer de LA BASSEE, Henri Dunant de MERVILLE et Jacques Prévert de WATTEN.

Article 2 — Calcul de la participation

Le montant total de la participation sollicitée auprès du Département du Pas-de-Calais au titre de l'année scolaire précisé dans le tableau ci-dessous, s'élève à,

	EFFECTIFS Année scolaire			Participation du Département du PAS-DE-CALAIS au profit du Département du NORD	
	Total	Origine Pas-de-Calais	%	Coût moyen par élève	Total
LA BASSEE Collège public Albert Schweitzer					
MERVILLE Collège public Henri Dunant					
WATTEN Collège public Jacques Prévert					

Article 3 - Modalités de versement de la participation

Le Département du Nord émettra un titre de recettes à la prise d'effet de la présente convention. Le Département du Pas-de-Calais procédera au versement de la participation au Département du Nord à réception de ce titre.

Article 4 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification. La notification sera prise en charge par le Département du Nord et consistera à transmettre une version signée au Département du Pas-de-Calais.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire _____ et expire au _____.

Article 5 - Contestation et dénonciation

Les parties s'engagent à privilégier la voie amiable pour toute contestation qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application des présentes dispositions. A défaut, le représentant de l'Etat de la Région intéressée fixera les modalités de la participation.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties sous réserve du respect par chacune d'entre elles d'un préavis d'un mois. La partie demanderesse en informe son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à, le

Pour le Département,

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Département,

Le Président du Département du Nord

Jean Claude LEROY

Jean René LECERF

Convention notifiée le

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°13

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - COMPENSATION FINANCIÈRE ENTRE LES DÉPARTEMENTS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS - EXERCICE 2020

L'article L.213-8 du Code de l'éducation dispose que lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence. Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés.

En application de cette disposition, une convention a été signée le 13 mai 1991 entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais.

Compte tenu des informations transmises, le montant total de la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des collèges publics du Nord s'établit conformément au tableau ci-dessous :

Établissement	Effectifs année scolaire 2017/2018			Participation du Département du Pas-de-Calais au profit du Département du Nord	
	Total	Origine Pas-de-Calais	%	Coût par élève	Total
LA BASSEE Collège public Albert Schweitzer	880	220	25,00 %	209,06 €	45 993,20 €
MERVILLE Collège public Henri Dunant	402	65	16,17 %	209,06 €	13 588,90 €

WATTEN Collège public Jacques Prévert	481	217	45,11 %	209,06 €	45 366,02 €
TOTAL					104 948,12 €

Le Département du Pas-de-Calais ne percevra pas cette année de participation du Département du Nord.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, au titre de l'année 2020 :

- de fixer la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement du Département du Nord accueillant des élèves résidant dans le Pas-de-Calais, au profit du Département du Nord, à la somme de 104 948,12 € ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département du Pas-de-Calais, avec le Département du Nord, selon le modèle de convention repris en annexe au présent rapport.

Ce rapport sera examiné par la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » lors de sa réunion du 8 septembre 2020. L'avis de la commission sera rendu en séance.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-221K07	62878//93221	Scolarisation des élèves - Participation interdépartementale	110 000,00	110 000,00	104 948,12	5 051,88

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

**CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET
UTILITÉ DE SERVICE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT**

(N°2020-279)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.216-4 à R.216-19 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 19/09/2011 « Gestion des logements de fonction – Titres d'occupation des personnels logés par nécessité absolue de service » ;

Vu les avis du Domaine sur la valeur locative n°2020-510L0470 du 04/06/2020, n°2019-160L0567 en date du 26/04/2019 et n°2018-427L2658 en date du 06/03/2019, ci-annexés ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 08/09/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver, pour les quatre collèges listés au tableau en annexe, les concessions de logement pour nécessité absolue de service, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Pôle État, Stratégie et Ressources

Service Local du Domaine

Immeuble Foch

5, rue du Docteur Brassard, 62034 Arras.

Téléphone : 03 21 51 91 91

ddfip62.dgp.domaine@dcfip.finances.gouv.fr

Le 26/04/2019

Monsieur le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Pas-de-Calais

à

*Intendance du Collège Paul Langevin à Boulogne-
sur Mer*

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Christine Lubczinski

Téléphone : 03 21 21 74 62

Courriel : christine.lubczinski@dcfip.finances.gouv.fr

Réf LIDO : 2019-160L0567

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR LOCATIVE

DÉSIGNATION DU BIEN : APPARTEMENT DE FONCTION DE 97 m² AU 2^{ÈME} ÉTAGE DU BÂTIMENT ABRITANT LES LOCAUX ADMISITRATIFS, (DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE), SUR LA PARCELLE AE126(2878m2) 51 RUE ARISTIDE BRIAND 62 200 BOULOGNE-SUR-MER

ADRESSE DU BIEN : 51, RUE ARISTIDE BRIAND, 62 200 BOULOGNE-SUR-MER

VALEUR LOCATIVE : 660 € HT /mois soit 7920 € /HT par an avant abattement pour précarité.

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

*Intendance du collège Paul LANGEVIN
de Boulogne-sur-Mer – Mme GUILBERT
Anne*

2 – Date de consultation

: 29/03/2019

Date de réception

: 29/03/2019

Date de visite

: du bureau (photos du consultant)

Date de constitution du dossier « en état »

: 29/03/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'évaluation dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : AE126(2878m2)

Description du bien :

Appartement de 97 m² situé au deuxième et dernier étage au-dessus des locaux administratifs du collège. L'appartement dispose de fenêtres double vitrage pvc, volets roulants, chauffage gaz, revêtement vinyle, salle de bain avec double vasque et baignoire. Il s'agit d'une construction années 60 . Bon état général.

5 - SITUATION JURIDIQUE

6 - URBANISME ET RESEAUX

7 - DETERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE

La valeur locative est déterminée par la méthode par comparaison directe d'appartements à Boulogne-sur Mer.

La valeur locative du bien est estimée à 660 €/HC par mois avant abattement pour précarité, soit 7920 € HC par an.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

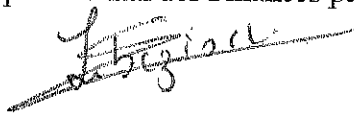
18 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur locative actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Christine LUBCZINSKI

Inspectrice des Finances Publiques

ETABLISSEMENT :

**PROPOSITION DE CONCESSION DE LOGEMENT
PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE AU PROFIT
DES PERSONNELS DE DIRECTION, DE GESTION ET D'EDUCATION**

Vu le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les EPLE

Vu le Code de l'Education dans ses articles R 216-4 à R 216-19

Vu l'effectif pondéré donnant droit à logements

Le Conseil d'Administration dudit établissement, lors de sa réunion en date du 26/04/2019,
(transmettre une copie de l'acte du CA correspondant)

PROPOSE

ARTICLE I- que soient concédés par nécessité absolue de service aux personnels de Direction, d'Administration, de Gestion et d'Education en fonction dans l'établissement au 1^{er} septembre 2015, les locaux ci-dessous désignés

FONCTION DU PERSONNEL LOGE	N° DU LOGEMENT	ADRESSE EXACTE (ETAGE...)	CONSISTANCE (type, superficie, garage)
Principal			
Gestionnaire		Avenue entre deux monts – 62800 LIEVIN	F4 avec garage– 75 m2
Principal adjoint			
Directeur de SEGPA			
Personnel d'intendance			
Conseiller d'éducation			

ARTICLE II- que cette concession prenne effet à compter du **1er septembre 2017**

Cette concession est révoquée de plein droit et prendra fin en tout état de cause à la date où les bénéficiaires cesseront d'occuper leur emploi actuel. Elle pourra être modifiée compte tenu de l'évolution de l'effectif pondéré et du nombre de logements attribués par le Département aux personnels de l'Etat.

ARTICLE III- que cette concession comporte la gratuité de la prestation du logement nu et du garage. Cette concession est exclusive de toute rémunération forfaitaire ou horaire pour travaux supplémentaires de quelque nature que ce soit, sauf dérogations autorisées dans les formes prévues par l'instruction du 18 juillet 1952.

ARTICLE IV- que la gratuité s'étende à l'égard des bénéficiaires à la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage conformément aux dispositions de l'article R216-11 du Code de l'Education.

Fait à LIEVIN
Le 03 MAI 2019

Le Président du Conseil d'Administration



N.B. : s'il s'agit d'une nouvelle répartition l'avis de France Domaines devra être sollicité



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le 04/06/2020

Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d' Evaluation Domaniale- Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex

Le Directeur des Finances Publiques
du Pas-de-calais

POUR NOUS JOINDRE :

À Madame Carole DUPET
Gestionnaire
Collège Riaumont
Avenue Entre deux Monts

Évaluateur : Jean louis HERMEL
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel : jean-louis.hermel@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2020-510L0470

62800 LIEVIN

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR LOCATIVE

DÉSIGNATION DU BIEN : LOGEMENT DE FONCTION

ADRESSE DU BIEN : COLLÈGE RIAUMONT AVENUE ENTRE DEUX MONTS À LIÉVIN

VALEUR VÉNALE : 7.600 € annuels
ce montant tient compte de l'abattement de 15 % pour précarité d'occupation

1 – Service consultant : COLLÈGE RIAUMONT A LIÉVIN

2 – Date de consultation	: 18/05/2020
Date de réception	: 18/05/2020
visite	:
Date de constitution du dossier « en l'état »	: 18/05/2020

3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

évaluation du loyer d'un logement de fonction situé dans l'enceinte du collège Riaumont

4 – Description du bien

Liévin , Avenue Entre deux Monts, un logement de fonction (maison) situé dans l'enceinte du Collège Riaumont

5- Situation Juridique

– Désignation et qualité du propriétaire : Conseil Départemental du Pas de Calais
Immeuble estimé libre d'occupation

6 – Urbanisme et réseaux

sans objet

7 – Détermination de la valeur locative

Application de la méthode par comparaison

Dès lors qu'il s'agit de rechercher à quel prix pourrait se négocier un immeuble s'il était mis en location, cette méthode est sans conteste la mieux appropriée, puisqu'elle s'appuie sur les données réelles du marché immobilier

Valeur locative : Elle est fixée à 7.600 € annuels

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,



Jean Louis HERMEL

Inspecteur des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD

Le 06 03 2019

Monsieur le Directeur Départemental
des Finances Publiques du Pas de Calais

A

MONSIEUR LE GESTIONNAIRE-COMPTABLE
DU COLLEGE FRANCOIS RABELAIS
51 RUE RENE CASSIN
62 110 HENIN-BEAUMONT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques du Pas de Calais
Pôle Etat, stratégie et ressources
Domaine et Politique Immobilière de l'Etat
16 place Fosh
62034 ARRAS Cedex
Courriel : ddfp62.pgm.domains@ddfp.finances.gouv.fr
Téléphone : 03-21-51-91-91
Fax : 03 21 21 27 41

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sébastien LOYEZ
Téléphone : 03 21 21 74 66
Courriel : sebastien.loyez@ddfp.finances.gouv.fr
Réf. 2018-427L2658

AVIS DU DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : 2 logements « plain pied » de type F3 et un logement « plain pied de type F4 / réf cadastrale AK1088

ADRESSE DU BIEN : 51 rue René CASSIN / 62 110 HENIN BEAUMONT

VALEUR LOCATIVE :

Logements n°1 et 5 de type F3 (95m2) : **591€ HT /mois**

Logement n°2 de type F4 (107m2) : **642€ HT /mois**

1 – SERVICE CONSULTANT : COLLEGE FRANCOIS RABELAIS

AFFAIRE SUIVIE PAR : Monsieur MEISSNER Vincent

2 – Date de consultation : 17 12 2018

Date de réception : 19 12 2018

Date de visite : Le 04 mars 2019

Date de constitution du dossier « en état » : le 04 03 2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande relative à la valeur locative des biens listés ci-dessus.

Le Collège François Rabelais dispose de logement de fonction vacants ou potentiellement vacants dans un futur proche.

L'objectif est de mettre ces logements en location sous le statut de « convention d'occupation précaire » afin de la proposer en location à des personnels de l'État ou de la Collectivité de rattachement.

A
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Nature : 2 logements « plain-pied » de type F3 et 1 logement « plain-pied » de type F4
Date de construction : 1974

Surface habitable F3 = 95m²
Entrée avec dégagement, cuisine, séjour, salon, 2 chambres, sdb avec WC, baignoire et lavabo, pièce avec placard et rangement

Surface habitable F4 = 107 m²
Entrée avec dégagement, cuisine, séjour, salon, 3 chambres, sdb, WC séparés, rangement et cellier
Superficie du terrain : sans objet
Référence cadastrale : AK1088
Adresse : 51 rue René CASSIN / 62 110 HENIN BEAUMONT

Suite à la visite effectuée sur place et après information par le service consultant, des travaux de rénovation sont à prévoir :

- > Changements des huisseries (fuites dans les encadrements, porte d'entrée en bois simple vitrage)
- > Installation d'isolation en sous-face du toit.
- > L'étanchéité des toitures est à revoir

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Conseil départemental du Pas-de-Calais

- Situation d'occupation : logement N°1 vacant et logement N°2 et N°3 occupés

6 – URBANISME ET RÉSEAU

Zone : Non spécifié

Descriptif du zonage : Non spécifié

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

Au regard des informations fournies par le consultant et de la visite effectuée le 04 mars 2019 la valeur locative des biens est la suivante :

Logements n°1 et 5 de type F3 (95m2) : **591€ HT /mois**

Logement n°2 de type F4 (107m2) : **642€ HT /mois**

Compte tenu du statut de convention d'Occupation Précaire pour le personnel de l'État, le bailleur pourra pratiquer un abattement de 15 % sur les valeurs locatives proposées sur le présent avis

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Une nouvelle consultation du service sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 18 mois et/ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celle de constructibilité, ou si les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Ingrid LISZCZYNSKI
Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniales



ETABLISSEMENT :

**PROPOSITION DE CONCESSION DE LOGEMENT
PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE AU PROFIT
DES PERSONNELS DE DIRECTION, DE GESTION ET D'EDUCATION**

Vu le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les EPLE

Vu le Code de l'Education dans ses articles R 216-4 à R 216-19

Vu l'effectif pondéré1191..... donnant droit à4..... logements

Le Conseil d'Administration dudit établissement, lors de sa réunion en date du ...02/07/2019...,
(transmettre une copie de l'acte du CA correspondant)

PROPOSE

ARTICLE I- que soient concédés par nécessité absolue de service aux personnels de Direction, d'Administration, de Gestion et d'Education en fonction dans l'établissement au 1^{er} septembre 2015, les locaux ci-dessous désignés

FONCTION DU PERSONNEL LOGE	N° DU LOGEMENT	ADRESSE EXACTE (ETAGE...)	CONSISTANCE (type, superficie, garage ...)
Principal		4 chemin de la cave verte, bat A 1 ^{er} ét	F4 de 118 m ²
Gestionnaire		12 chemin de la cave verte, bat H 1 ^{er} ét	F3 de 70,75 m ²
Principal adjoint		4 chemin de la cave verte, bat A 1 ^{er} ét	F3 de 84 m ²
Directeur de SEGPA			
Personnel d'intendance			
Conseiller d'éducation			

ARTICLE II- que cette concession prenne effet à compter du **1er septembre 2019**

Cette concession est révoquée de plein droit et prendra fin en tout état de cause à la date où les bénéficiaires cesseront d'occuper leur emploi actuel. Elle pourra être modifiée compte tenu de l'évolution de l'effectif pondéré et du nombre de logements attribués par le Département aux personnels de l'Etat.

ARTICLE III- que cette concession comporte la gratuité de la prestation du logement nu et du garage. Cette concession est exclusive de toute rémunération forfaitaire ou horaire pour travaux supplémentaires de quelque nature que ce soit, sauf dérogations autorisées dans les formes prévues par l'instruction du 18 juillet 1952.

ARTICLE IV- que la gratuité s'étende à l'égard des bénéficiaires à la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage conformément aux dispositions de l'article R216-11 du Code de l'Education.

Fait à St Pol sur Tennoie
Le 03/07/2019

Le Président du Conseil d'Administration



N.B. : s'il s'agit d'une nouvelle répartition l'avis de France Domaines devra être sollicité

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR NAS ET US

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFES- SION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépen- dances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
BOULONNAIS	CA du Boulonnais	BOULOGNE-SUR-MER 1	BOULOGNE-SUR-MER	Paul Langevin	51 rue Aristide Briand Appt n°7	62200 BOULOGNE-SUR-MER	Hubert RAUX	US	Sébastien LINDENNER	Chef de cuisine	F5	97 m ²	∅	414,00 €	Appartement	25/06/2020	Nouveau	01/07/2020	Favorable
BOULONNAIS	CA du Boulonnais	BOULOGNE-SUR-MER 1	BOULOGNE-SUR-MER	Paul Langevin	51 rue Aristide Briand Appt n°3	62200 BOULOGNE-SUR-MER	Hubert RAUX	NAS 2	Melisa MALFOY	ATTEE	F4	86 m ²	∅	∅	Appartement	25/06/2020	Nouveau	01/07/2020	Favorable
LENS-HENIN	CA de Lens-Liévin	LIEVIN	LIEVIN	Darras-Riaumont	Avenue Entre Deux Monts	62800 LIEVIN	Christophe CARESMEL	NAS 1	Carole DUPET	Gestionnaire	F4	75 m ²	Garage	∅	Appartement	26/04/2019	Régularisation	01/09/2017	Favorable
LENS-HENIN	CA Hénin-Carvin	HENIN-BEAUMONT 2	HENIN-BEAUMONT	François Rabelais	51 Rue René Cassin BP 169	62110 HENIN-BEAUMONT	Benoît LAMOURET	US	Violette HERTZ	ATTEE	F3 n°3	65 m ²	∅	363,61 €	Appartement	18/06/2020	Renouvellement	01/07/2020	Favorable
MONTREUILLOIS-TERNOIS	CC du Ternois	ST-POL-SUR-TERNOISE	ST-POL-SUR-TERNOISE	Roger Salengro	Rue Roger Salengro BP 40100	62166 ST POL CEDEX	Jacqueline CHAMPION	Redistribution de logements	Jacqueline CHAMPION	Principal	F4	118 m ²	∅	∅	Appartement	02/07/2019	Régularisation	01/09/2019	Favorable
									Sarah TROTTIER	Gestionnaire	F3	70,75 m ²	∅	∅	Appartement				
									Mickael NOGENT	Principal Adjoint	F3	84 m ²	∅	∅	Appartement				

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°14

Territoire(s): Boulonnais, Tous les territoires, Lens-Hénin

Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-1, LIEVIN , HENIN-BEAUMONT-2, SAINT-POL-SUR-TERNOISE

EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais, C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C. de Com. du Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET UTILITÉ DE SERVICE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Les articles R.216-4 à R.216-19 du Code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du Conseil d'administration transmises par le chef d'établissement, après avis de France Domaines.

Pour répondre aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de l'utilité de service, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les concessions de logement s'inscrivant dans ce cadre, préalablement validées par la Commission permanente, et signe les titres d'occupation inhérents.

Les chefs d'établissement de quatre collèges m'ont transmis les propositions de leurs Conseil d'administration respectifs, reprises dans le tableau ci-annexé, relatives aux concessions de logement pour nécessité absolue de service ou pour utilité de service.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver, pour les quatre collèges concernés, les cinq concessions de logement pour nécessité absolue de service ou utilité de service proposées, figurant au tableau joint, selon les modalités reprises au présent rapport.

Ce rapport sera présenté à la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » lors de sa réunion du 8 septembre 2020. L'avis de la commission sera rendu en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

**CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT**

(N°2020-280)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.216-4 à R.216-19 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Général en date du 29/06/2009 « Gestion des logements de fonction dans les EPLE » ;

Vu les avis du Domaine sur la valeur locative n°2019-637L1616 en date du 18/12/2019, n°2018-427L2658 en date du 06/03/2019, n°2018-826L1917 en date du 18/09/2018 et n°2020-270L0068 en date du 05/02/2020, ci-annexés ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 08/09/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver, pour les six collèges listés au tableau en annexe, les sept concessions de logement en forme de convention d'occupation précaire, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR COP

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFES-SION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépen-dances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
ARTOIS	CA de Béthune Bruay Artois-Lys Romane	AUCHEL	DIVION	Henri Wallon	88 rue Pasteur BP 19	62460 DIVION	Catherine DAVRINCHE	Convention d'Occupation Précaire	PRUVOST Emilie	Secrétaire d'Intendance	F4	77 m²	Garage	493,00 €	Maison - 88 C rue Pasteur	13/02/2020	Nouveau	01/03/2020	Favorable
ARTOIS	CA de Béthune Bruay Artois-Lys Romane	DOUVVIN	VERMELLES	Paul Eluard	14 rue Léon Jouhaux	62980 VERMELLES	Denise DUQUENOY	Convention d'Occupation Précaire	MILLOT Catherine	Enseignante	F3	75 m²	Garage	462,58 €	Appartement	25/11/2019	Régularisation	01/07/2019 au 30/06/2020	Favorable
LENS-HENIN	CA Hénin-Carvin	HENIN-BEAUMONT 1	OIGNIES	Louis Pasteur	Avenue Mermoz BP 80139 OIGNIES	62212 CARVIN Cedex	Jean-Paul CARON	Convention d'Occupation Précaire	TEPLIK Marie-Madeleine	Professeur de SVT	F3 1er étage-n°6	57 m²	∅	237,50 €	Appartement	29/06/2020	Nouveau	01/07/2020 au 30/06/2021	Favorable
LENS-HENIN	CA Hénin-Carvin	HENIN-BEAUMONT 1	OIGNIES	Louis Pasteur	Avenue Mermoz BP 80139 OIGNIES	62214 CARVIN Cedex	Jean-Paul CARON	Convention d'Occupation Précaire	COGET Joëlle	Aide au service restauration	F2 RDC-n°2	61 m²	Garage	195,20 €	Appartement	29/06/2020	Renouvellement	01/07/2020 au 30/06/2021	Favorable
LENS-HENIN	CA Hénin-Carvin	HENIN-BEAUMONT 1	DOURGES	Anne Frank	Rue du 8 mai 1945 BP 20014	62952 HENIN-BEAUMONT Cedex	Olivier CLOETENS	Convention d'Occupation Précaire	FABRIZI Lina	Professeure certifiée	F5 n°1	90 m²	Garage	429,24 €	Maison	04/11/2019	Nouveau	1/7/2019 au 30/6/2020	Favorable
LENS-HENIN	CA Hénin-Carvin	HENIN-BEAUMONT 2	HENIN-BEAUMONT	François Rabelais	51 rue René Cassin BP 169	62110 HENIN-BEAUMONT	Benoît LAMOURET	Convention d'Occupation Précaire	PAQUETET Agnès	CPE	F3 n°5	95 m²	∅	502,35 €	Appartement	01/07/2020	Renouvellement	01/07/2020 au 30/06/2021	Favorable
MONT-TERNOIS	CA des Deux Baies en Montreuillois	ETAPLES	LE TOUQUET	Maxence Van Der Meersch	Espace Nouveau Siècle 2 impasse Caudron	62520 LE TOUQUET	Evelyne HANNEDOUCHE	Convention d'Occupation Précaire	ALLIOUCHE Nathalie	Aide-soignante	F5	120 m²	Garage	850,00 €	Maison	30/06/2020	Nouveau	01/10/2020 au 30/06/2021	Favorable

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle État, Stratégie et Ressources

Division Domaine

Pôle d'Évaluation Domaniale

Adresse : Immeuble Foch

5 rue du Docteur Brassart SP 15

62034 ARRAS CEDEX

Téléphone : 03 21 51 91 91

Fax : 03 21 21 27 41

Arras, le 18 décembre 2019

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Linda AMAGLIO

Téléphone : 03 21 21 31 79

Courriel : linda.amaglio@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : 2019-637L1616

à

Monsieur le Principal

Collège Louis Pasteur

62590 OIGNIES

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR LOCATIVE

DÉSIGNATION DU BIEN : APPARTEMENT

ADRESSE DU BIEN : 8 AVENUE MERMOZ APPARTEMENT 6 À OIGNIES

VALEUR LOCATIVE : 4 200 € HT HC/AN HORS ABATTEMENT POUR PRÉCARITÉ DE L'OCCUPATION

1 – SERVICE CONSULTANT

Collège Louis Pasteur

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Virginie MORGNY

2 – Date de consultation

: 24 octobre 2019

Date de réception

: 29 octobre 2019

Date de visite

: 12 novembre 2019

Date de constitution du dossier « en état »

: 12 novembre 2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

estimation de la valeur locative d'un logement occupé par un fonctionnaire de l'État à titre précaire

4 – DESCRIPTION DU BIEN

appartement situé dans l'enceinte du collège Louis Pasteur dans un immeuble en R+1 de 1977 selon les données cadastrales qui n'a jamais fait l'objet de rénovation, disposant d'un accès indépendant
Ce logement de type 2 comprend un long dégagement avec grand placard desservant une petite cuisine, un séjour, un WC, une salle de bains, une chambre et un cellier accueillant un ballon d'eau chaude
état général médiocre

La surface habitable est de 57 m² selon les informations fournies.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Département du Pas-de-Calais
- situation d'occupation : libre d'occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

zone urbaine

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE

La valeur locative est déterminée par la méthode par comparaison

Compte tenu du marché local et suite à la visite des lieux, la valeur locative annuelle de ce bien est estimée à **4 200 € HT HC** avant abattement pour précarité de l'occupation.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

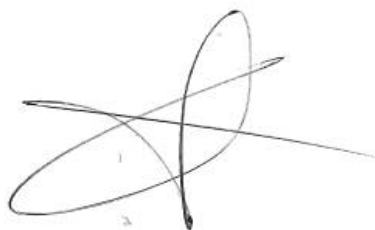
18 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur locative actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Linda AMAGLIO
Inspectrice des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD

Le 06 03 2019

Monsieur le Directeur Départemental
des Finances Publiques du Pas de Calais

A

MONSIEUR LE GESTIONNAIRE-COMPTABLE
DU COLLEGE FRANCOIS RABELAIS
51 RUE RENE CASSIN
62 110 HENIN-BEAUMONT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques du Pas de Calais
Pôle Etat, stratégie et ressources
Domaine et Politique Immobilière de l'Etat
16 place Fosh
62034 ARRAS Cedex
Courriel : ddfp62.pgm.domains@ddfp.finances.gouv.fr
Téléphone : 03-21-51-91-91
Fax : 03 21 21 27 41

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sébastien LOYEZ
Téléphone : 03 21 21 74 66
Courriel : sebastien.loyez@ddfp.finances.gouv.fr
Réf. 2018-427L2658

AVIS DU DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : 2 logements « plain pied » de type F3 et un logement « plain pied de type F4 / réf cadastrale AK1088

ADRESSE DU BIEN : 51 rue René CASSIN / 62 110 HENIN BEAUMONT

VALEUR LOCATIVE :

Logements n°1 et 5 de type F3 (95m2) : **591€ HT /mois**

Logement n°2 de type F4 (107m2) : **642€ HT /mois**

1 – SERVICE CONSULTANT : COLLEGE FRANCOIS RABELAIS

AFFAIRE SUIVIE PAR : Monsieur MEISSNER Vincent

2 – Date de consultation : 17 12 2018

Date de réception : 19 12 2018

Date de visite : Le 04 mars 2019

Date de constitution du dossier « en état » : le 04 03 2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande relative à la valeur locative des biens listés ci-dessus.

Le Collège François Rabelais dispose de logement de fonction vacants ou potentiellement vacants dans un futur proche.

L'objectif est de mettre ces logements en location sous le statut de « convention d'occupation précaire » afin de la proposer en location à des personnels de l'État ou de la Collectivité de rattachement.

A
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Nature : 2 logements « plain-pied » de type F3 et 1 logement « plain-pied » de type F4
Date de construction : 1974

Surface habitable F3 = 95m²
Entrée avec dégagement, cuisine, séjour, salon, 2 chambres, sdb avec WC, baignoire et lavabo, pièce avec placard et rangement

Surface habitable F4 = 107 m²
Entrée avec dégagement, cuisine, séjour, salon, 3 chambres, sdb, WC séparés, rangement et cellier
Superficie du terrain : sans objet
Référence cadastrale : AK1088
Adresse : 51 rue René CASSIN / 62 110 HENIN BEAUMONT

Suite à la visite effectuée sur place et après information par le service consultant, des travaux de rénovation sont à prévoir :

- > Changements des huisseries (fuites dans les encadrements, porte d'entrée en bois simple vitrage)
- > Installation d'isolation en sous-face du toit.
- > L'étanchéité des toitures est à revoir

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Conseil départemental du Pas-de-Calais

- Situation d'occupation : logement N°1 vacant et logement N°2 et N°3 occupés

6 – URBANISME ET RÉSEAU

Zone : Non spécifié

Descriptif du zonage : Non spécifié

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

Au regard des informations fournies par le consultant et de la visite effectuée le 04 mars 2019 la valeur locative des biens est la suivante :

Logements n°1 et 5 de type F3 (95m2) : **591€ HT /mois**

Logement n°2 de type F4 (107m2) : **642€ HT /mois**

Compte tenu du statut de convention d'Occupation Précaire pour le personnel de l'État, le bailleur pourra pratiquer un abattement de 15 % sur les valeurs locatives proposées sur le présent avis

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Une nouvelle consultation du service sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 18 mois et/ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celle de constructibilité, ou si les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Ingrid LISZCZYNSKI
Responsable du Pôle d'Évaluation Domaniales



Le 25 SEP. 2018

Le 18/09/2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pole d'évaluation domaniale – Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Pas-de-calais

À

POUR NOUS JOINDRE :

Monsieur l'intendant
Collège VAN DER MEERSCH
Espace Nouveau siècle – Avenue des canadiens
62 520 LE TOUQUET PARIS PLAGE

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel : sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. **LIDO : 2018-826L1917**

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR LOCATIVE

Désignation du bien : Logement de type 5

Adresse du bien : Impasse Caudron 62 520 LE TOUQUET

VALEUR LOCATIVE : 12 000 € HT/an

1 – Service consultant : Collège Maxence VAN DER MEERSCH
Affaire suivie par : Monsieur le gestionnaire

2 – Date de consultation :	:11/09/2018
Date de réception	:13/09/2018
Visite sur place	:Évaluation du bureau
Constitution du dossier « en l'état »	:13/09/2018

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Consultation du service des domaines dans le cadre d'une occupation de logement en dehors de toute occupation de service.

4 – Description du bien

Maisons mitoyennes en R +1 avec un garage attenant.

5 – Situation juridique

Conseil Départemental du Pas de Calais
Parcelle AR 138 de 28 100 m²
Surface habitable: 120,67 m²

Libre d'occupation

6 – Urbanisme et réseaux

Figurant PLU Zone :urbaine
VRD : oui

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur locative est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur locative du logement désigné en objet et occupé en Convention d'occupation précaire, peut être fixée à **12 000 € HT/an**, avant déduction de l'abattement pour précarité d'occupation de 15 %.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Sébastien PIECHOWIAK

Inspecteur des Finances Publiques

Le 05/02/2020

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d'évaluation domaniale – Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62 034 ARRAS Cedex

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Pas-de-calais

À

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel : sebastien.piechowiak@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. **LIDO : 2020-270L0068**

Monsieur Gabriel BONNE
Collège Henri WALLON
88 rue Pasteur – BP 19
62 460 DIVION

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR LOCATIVE

Désignation du bien : Logements de type 4
Adresse du bien : 88 A et 88 B rue Pasteur 62 460 DIVION
VALEUR LOCATIVE : **5 916 € HT/an**

1 – Service consultant : Collège Henri WALLON à DIVION

Affaire suivie par : Monsieur Gabriel BONNE

2 – Date de consultation : 10/01/2020
Date de réception : 10/01/2020
Visite sur place : Bureau
Constitution du dossier « en l'état » : 10/01/2020

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Le collège Henri WALLON souhaite obtenir la valeur locative de 3 logements de fonction, situés 88 A à C rue Pasteur sur DIVION.

4 – Description du bien

Ensemble de 3 immeubles R+1 modernes avec bardage bois et couverture bac acier isolé.
Les menuiseries sont en aluminium de couleur.
Bon état.
Construction 2016
Garage au RDC et habitation à l'étage.

5 – Situation Juridique

88 A et 88 B rue Pasteur 62 460 DIVION

Parcelle AD 224

Surface habitable identique : 77 m² + 31 m² de garage

Libre d'occupation

6 – Urbanisme et réseaux

Zone urbaine

VRD : Oui

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur locative est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur locative des logements désignés en objet et occupé en Convention d'occupation précaire, peut être fixée à **5 916 € HT/an**, déduction faite de l'abattement pour précarité d'occupation d'un taux de 15 %.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

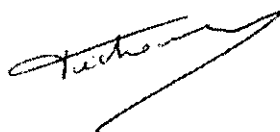
9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Sébastien PIECHOWIAK
Inspecteur des Finances Publiques

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°15

Territoire(s): Artois, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois
Canton(s): AUCHEL, DOUVRIN, HENIN-BEAUMONT-1, HENIN-BEAUMONT-2, ETAPLES
EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Les articles R.216-4 à R.216-19 du Code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du Conseil d'administration transmises par le chef d'établissement, après avis de France Domaines.

Après avoir répondu aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de l'utilité de service, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les autres concessions de logement, validées au préalable par la Commission permanente, et signe les conventions d'occupation précaire inhérentes, dont le modèle type a été adopté par la délibération du Conseil général en date du 29 juin 2009.

Les chefs d'établissements des six collèges m'ont transmis les propositions de leurs Conseils d'Administration respectifs, relatives aux logements vacants, en vue de l'attribution par convention d'occupation précaire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver, pour les six collèges concernés, les sept concessions de logement en forme de convention d'occupation précaire, figurant au tableau joint, selon les modalités reprises au présent rapport.

Ce rapport sera présenté à la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » lors de sa réunion du 8 septembre 2020. L'avis de la commission sera rendu en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ DE PRODUCTION " A
GAUCHE DE LA LUNE "**

(N°2020-281)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3213-5 ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 08/09/2020;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider le principe de la passation d'un protocole transactionnel pour régler à l'amiable l'indemnisation de la Société A.G.D.L. pour des prestations, dont le montant est estimé à 10 500,00 € TTC, réalisées dans le cadre de l'organisation du Festival Jeunesse des 22 et 23 août 2020 sur le site du Parc Départemental d'OLHAIN, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la société A.G.D.L., le protocole transactionnel visé à l'article 1, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-023G01	611/93023	Manifestations Événementielles Contrat de prestation de service	835 000,00	10 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD

Protocole transactionnel

Entre :

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège social est situé rue Ferdinand Buisson, 62018, ARRAS Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du ..
..... 2020,

Ci-après dénommé " Le Département ", d'une part,

Et

La S.A.R.L. " A gauche de la Lune " (AGDL), dont le siège social est situé au 9 rue des Remparts, 59000 LILLE, représenté par Monsieur Florent DECROIX, gérant,

Ci-après dénommé " S.A.R.L. AGDL ", d'autre part,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 2020, autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent protocole,

Il est préalablement exposé que la S.A.R.L. AGDL a réalisé, à la demande du Département, commanditaire, des prestations de coordination, programmation artistique, production et communication, dans le cadre de l'organisation du Festival Jeunesse qui devait se dérouler les 22 et 23 août 2020 au Parc Départemental d'OLHAIN.

Ces prestations se décomposent comme suit :

- **Des prestations de coordination** : montage et direction artistique du projet de festival :
 - Participation active aux réunions de préparation du montage du festival, puis aux réunions du Comité de pilotage.
 - Echanges avec les différents services du Département sur l'annuaire et le mode d'implication des partenaires.
 - Montage global du projet : articulation S.A.R.L. AGDL / Département ; organisation co-interne entre les différentes équipes, et externes avec les multiples partenaires.
 - Programmation des intervenants extérieurs (hors musique), en collaboration avec le Département.
- **Des prestations de programmation artistique** : préparation de la programmation artistique, grande et petite scène du festival, en collaboration avec le Département.
- **Des prestations de production** : création en collaboration avec le département du montage technique :
 - Implantation des différents blocs (scènes, stands, restauration...).
 - Expertise technique.

- **Des prestations en matière de communication** : propositions en vue de l'élaboration d'une stratégie communication et marketing :
 - Création d'un " mood board " et dossier de piges pour la création graphique des évènements.
 - Coordination de la cohérence marketing/communication entre les deux évènements.
 - Propositions innovantes d'actions marketing (ex : ambassadeurs - capsules vidéos).

La crise sanitaire liée au Covid-19 et les nécessaires mesures de précaution qui en découlent ont contraint le Département à annuler purement et simplement cette manifestation. Toutefois, A.G.D.L. a réalisé les différentes prestations mentionnées ci-dessus pour la mise en œuvre de ce projet en l'absence de contrat matérialisé.

Après avoir longuement discuté et négocié, les parties se déclarent désireuses de terminer à l'amiable le différend résultant de la situation ci-dessus exposée sur la base de la théorie de l'enrichissement sans cause.

Article 1 : Proposition de la S.A.R.L. AGDL :

Suite à la réalisation des prestations mentionnées ci-dessus, la S.A.R.L. AGDL en demande le paiement pour un montant global s'élevant à 10 500,00 € TTC.

Article 2 : Engagements de la S.A.R.L. AGDL :

Dès versement de la somme demandée, figurant à l'article 1 ci-dessus, la S.A.R.L. AGDL renoncera à tous droits ou actions nés directement ou indirectement des prestations litigieuses objets des présentes.

Ainsi, elle renonce expressément à toute réclamation non directement liée aux frais réellement exposés dans le cadre de la prestation de direction artistique et de coordination des évènements à l'occasion de la fête de la jeunesse et chiffrée dans le cadre de la présente transaction.

Dans ce cadre elle renonce donc expressément aux bénéfices escomptés en lien avec le festival et atteste que les sommes valorisées au présent accord couvrent strictement les seuls frais utilement exposées au profit du Département.

Toute production, même non finalisée, ainsi que toute autre prestation, de quelque nature qu'elle soit, fournie ou livrée dans le cadre de la préparation partenariale de la fête de la jeunesse devient propriété du Département qui pourra en faire toute appropriation pour une organisation ultérieure de festival et qui pourra s'inscrire dans le cadre d'un partenariat futur avec la S.A.R.L. A.G.D.L. .

Article 3 : Engagements du Département :

Le Département s'engage à verser à la S.A.R.L. AGDL une indemnité de 10 500,00 € TTC réglant définitivement tous les comptes, sans exception ni réserve, pouvant exister entre les parties.

Article 4 : Renoncements :

Sous réserve de l'exécution intégrale de la présente convention, les parties à la présente transaction renoncent irrévocablement à tous autres droits ou actions ou indemnités de quelque nature que ce soit et considèrent, conformément à l'article 2052 du Code civil, que le présent accord aura entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

La S.A.R.L. AGDL renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre du Département relatifs aux mêmes faits.

Fait à ARRAS et à LILLE, en deux exemplaires originaux,

Le 2020 et le 2020,

Pour la S.A.R.L. AGDL,
Le Gérant,

Pour le Président du Conseil
départemental,

Florent DECROIX

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction d'Appui et de Pilotage Administratif et Financier

RAPPORT N°16

Territoire(s): Artois

Canton(s): BRUAY-LABUISSIERE

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ DE PRODUCTION " A GAUCHE DE LA LUNE "

En 2019, le Département lançait la première édition du Festival de la Jeunesse autour de trois temps forts: le concert de Shym à Bruay-la-Buissière, la soirée d'ouverture du festival Rock en Stock à Etaples et le concert de Diva Faune à Desvres.

En raison du succès de cette première édition, le Département a souhaité poursuivre cette initiative en 2020 autour d'un grand temps fort estival, les 22 et 23 août, sur le site du Parc Départemental d'OLHAIN, en s'appuyant sur une programmation artistique de qualité.

Dans un souci de cohérence artistique, le Département a élaboré la programmation musicale de l'évènement en lien avec la société de production " A Gauche de la Lune " (A.G.D.L.). En effet, cette manifestation devait faire écho à un autre événement organisé par cette société au sein du camping du Parc Départemental d'OLHAIN, les 21 et 22 août 2020.

Les premières réunions ont fait ressortir un besoin en coordination globale de ces deux événements. A.G.D.L. a, dans ce cadre, réalisé des prestations de conseils et de direction artistique auprès des services du Département.

La crise sanitaire liée au Covid-19 et les nécessaires mesures de précaution qui en découlent ont contraint le Département à annuler purement et simplement cette manifestation. Toutefois, A.G.D.L. a réalisé différentes prestations pour la mise en œuvre de ce projet.

Les prestations réalisées comprennent des interventions en présentiel et du travail de préparation en agence, pour un coût global estimé à 10 500,00 € TTC:

- **Des prestations de coordination** : montage et direction artistique du projet de festival, pour un coût estimé à 3 600,00 € TTC:
 - Participation active aux réunions de préparation du montage du festival,

- puis aux réunions du Comité de pilotage.
 - Echanges avec les différents services du Département sur l'annuaire et le mode d'implication des partenaires.
 - Montage global du projet : articulation S.A.R.L. AGDL / Département ; organisation co-interne entre les différentes équipes, et externes avec les multiples partenaires.
 - Programmation des intervenants extérieurs (hors musique), en collaboration avec le Département.
- **Des prestations de programmation artistique** : préparation de la programmation artistique, grande et petite scène du festival, en collaboration avec le Département, pour un coût estimé à 2 300,00 € TTC.
- **Des prestations de production** : création en collaboration avec le département du montage technique, pour un coût estimé à 2 300,00 € TTC :
 - Implantation des différents blocs (scènes, stands, restauration...).
 - Expertise technique.
- **Des prestations en matière de communication** : propositions en vue de l'élaboration d'une stratégie communication et marketing, pour un coût estimé à 2 300,00 € TTC :
 - Création d'un " mood board " et dossier de piges pour la création graphique des évènements.
 - Coordination de la cohérence marketing/communication entre les deux évènements.
 - Propositions innovantes d'actions marketing (ex : ambassadeurs - capsules vidéos).

Au vu des prestations effectivement réalisées par A.G.D.L. sur sollicitation du Département et en l'absence de contrat matérialisé la seule solution possible juridiquement pour procéder au paiement de ces réalisations utiles au Département réside dans une résolution amiable du litige sur la base de l'enrichissement sans cause.

Compte tenu des prestations réalisées, ci-dessus décomposées, la Société A.G.D.L. a sollicité du Département le règlement de la somme de 10 500,00 € TTC.

Le Département souhaitant acquitter à l'amiable les prestations commandées, il est proposé de recourir à la signature d'un protocole transactionnel, permettant de s'accorder sur le règlement de l'intervention effective de la Société A.G.D.L. Vous trouverez en annexe un projet de protocole transactionnel, reprenant l'ensemble des éléments ci-dessus.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- valider le principe de la passation d'un protocole transactionnel pour régler à l'amiable l'indemnisation de la Société A.G.D.L. pour des prestations, dont le montant est estimé à 10 500,00 € TTC, réalisées dans le cadre de l'organisation du Festival Jeunesse des 22 et 23 août 2020 sur le site du Parc Départemental d'OLHAIN.
- et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, ce protocole transactionnel sur la base du projet ci-annexé.

Ce rapport sera présenté à la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » lors de sa réunion du 8 septembre 2020. L'avis de la commission sera rendu en séance.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-023G01	611/93023	Manifestations Evénementielles Contrat de prestation de service	835 000,00	385 500,00	10 500,00	375 000,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2022
ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET L'URIOPSS**

(N°2020-282)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.121-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS), une participation financière d'un montant total de 180 000 € pour la période 2020-2022, correspondant à un versement annuel de 60 000 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux, la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens cadre 2020-2022, précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, selon les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-585F01	6568/9358	Partenariats transversaux	345 000,00	180 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD



Pôle Solidarités/Secrétariat Général
Direction d'Appui aux Pilotage des Politiques Solidarités

..... CONVENTION

Objet : Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens - cadre 2020-2022 entre le Département du Pas-de-Calais et l'URIOPSS (Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux des Hauts-de-France)

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 14 septembre 2020,

Ci-après désigné par « le Département »

D'une part,

Et

L'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Non Lucratifs Sanitaires et Sociaux représentée par Madame Annette GLOWACKI, Présidente autorisée à signer la présente convention par les statuts de l'association régionale URIOPSS Hauts-de-France, Ci-après désigné par « L'URIOPSS »

D'autre part,

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération du Conseil départemental du 30 Juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 14 septembre 2020 autorisant la signature de la convention-cadre 2020-2022 ;

Vu, les statuts de l'URIOPSS

Préambule

La présente convention-cadre témoigne d'une volonté commune d'affirmer et développer le partenariat dans la durée entre le Département, chef de file de l'action sociale et médico-sociale, et l'URIOPSS, tête de réseau associatif dans la mise en œuvre des politiques départementales, en s'appuyant sur des valeurs partagées et reposant sur la réalisation d'actions concrètes.

Le Département du Pas-de-Calais et l'URIOPSS sont déjà engagés depuis plusieurs années dans un partenariat actif autour d'un objectif commun de soutien au milieu associatif, en ce qu'il est l'un des acteurs majeurs intervenant dans le champ des solidarités.

La convention conclue entre le Département et l'URIOPSS pour la période 2017-2019 s'inscrit dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social, et avait pour objet de renforcer le partenariat les unissant pour apporter des réponses de qualité aux problématiques des personnes fragiles ou en situation d'exclusion dans le Pas-de-Calais. A ce titre, l'URIOPSS a apporté son expérience et a développé son action de tête de réseau dans le département du Pas-de-Calais, en représentant ses adhérents à diverses instances ; en informant, mobilisant et animant son réseau ; en formant et en qualifiant les acteurs et membres du réseau. Les thématiques de travail privilégiées de l'Union rejoignent celles du Conseil départemental et couvrent l'ensemble du champ des solidarités, de la protection de l'enfance, en passant par la jeunesse, la lutte contre les exclusions, et l'autonomie, mais également le développement social comme levier de l'évolution des pratiques professionnelles, la participation des personnes accompagnées ou encore la mise en œuvre du premier accueil social inconditionnel de proximité.

Au-delà de la convergence des thématiques abordées par les deux parties, la crise sanitaire du COVID 19 que la France traverse et les conséquences sur la situation sociale et sanitaire des habitants du Pas-de-Calais conduisent le Département et l'URIOPSS à adapter leur modalités d'interventions et à faire preuve d'innovation pour toujours mieux accompagner les personnes vulnérables. Cette crise amène collectivités et partenaires de la Solidarité à se questionner et à agir de concert pour répondre aux nouvelles urgences sociales, à mieux accompagner l'accès aux droits sociaux des habitants dans la précarité et à faire preuve de bienveillance vis-à-vis des personnes accueillies et accompagnées.

Le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 souhaite renforcer des partenariats de réflexion et d'action avec un ensemble d'acteurs majeurs des politiques de solidarité. L'objectif qu'il poursuit est le partage des enjeux, dans une perspective d'adaptation des dispositifs et de réorganisation de l'offre de services, pour répondre à une double exigence de qualité et de proximité.

L'URIOPSS, dans sa fonction de tête de réseau associatif, a pleinement vocation à contribuer aux réflexions initiées par le Département concernant les politiques Solidarités, dans ses missions d'animation, d'accompagnement des acteurs et de représentation du monde associatif, dans le respect du principe de liberté associative.

Ainsi le Département et l'URIOPSS, pour lutter contre toutes les formes d'exclusion, souhaitent contribuer ensemble à la mise en œuvre d'actions concertées au service des Solidarités dans le Pas-de-Calais.

Ils ont décidé de partager leurs actions pour la production d'une réflexion renouvelée intégrant la modernisation des approches et les possibles complémentarités d'intervention dans leurs dimensions territoriales et de proximité. L'adaptation et le renouvellement de cette convention témoignent d'une volonté commune de poursuivre l'appui et l'accompagnement des associations au regard des enjeux et des évolutions en cours.

Dans ce cadre, l'URIOPSS sollicite le soutien du Département pour la mise en œuvre des actions décrites dans la présente convention.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

Article 1 – Les enjeux de la convention pour le Département du Pas-de-Calais

Parce que chacun est vulnérable et exposé aux accidents de la vie, le Département se mobilise pour prévenir les situations de fragilité, accompagner les habitants à tous les âges de la vie et protéger les plus fragiles.

Le Département, en sa qualité de chef de file des politiques sociales et médico-sociales, a, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, adopté le 30 juin 2017 le Pacte des solidarités et du développement social, projet structurant permettant d'écrire la feuille de route des solidarités sur la période 2017-2022. Sa mise en œuvre et sa réussite reposent sur l'investissement quotidien des professionnels départementaux et des partenaires.

Le département doit faire face aux impacts liés à la crise et aux métamorphoses de la société, dans tous les domaines d'intervention et de manière cumulative. Le Pacte des solidarités et du développement social porte l'ambition de poursuivre et d'amplifier les actions d'ores et déjà engagées pour faire face à ces réalités socio-économiques. Il s'appuiera sur une analyse permanente des besoins et l'offre disponible pour renouveler les réponses aux problématiques actuelles et émergentes.

L'enjeu essentiel des politiques départementales de solidarités reste de promouvoir l'autonomie des personnes grâce à une logique de parcours, permettant soit de prendre en charge une difficulté, soit de s'y adapter soit de la dépasser. Cette logique s'applique tant aux démarches d'insertion qu'à l'accompagnement des personnes handicapées, des personnes âgées ou à certains publics parfois plus fragiles.

Aussi, il apparaît opportun d'adapter les modes de faire et de changement de regard vers une évolution de pratique via le développement social réaffirmé comme levier de l'action. Le développement social est avant tout un processus de mobilisation des ressources humaines et des initiatives des individus, des groupes et des territoires, visant des objectifs de cohésion sociale, de solidarité de proximité, de diversification des services à la population et de créations d'activités et d'emplois.

De la même manière, la prise en compte des besoins sociaux à l'aune des évolutions sociétales et institutionnelles, la nécessité de mener une action publique soutenable ont également conduit à retenir comme guides à l'action les piliers suivants :

- **Prévention** en affirmant ainsi le refus de la fatalité et la combativité du Département,
- **Innovation** dans les réponses pour dépasser le contexte financièrement contraint,
- **Coopération** avec tous les partenaires concernés pour mieux répondre à la demande croissante sans oublier les bénéficiaires eux- même, pour passer du « faire pour » au « faire avec » voire au « faire ensemble ».

En ce sens, le Pacte des solidarités et du développement social érige le développement social et les principes d'actions qui en découlent (dont la prévention, l'innovation et la coopération) en orientations et priorités transversales à l'ensemble des politiques solidarités.

A travers ses politiques de solidarités, le Département du Pas-de-Calais entend porter l'ambition de favoriser l'exercice de la citoyenneté :

- En prévenant les situations de rupture ;
- En garantissant l'accès de chacun à ses droits ;
- En soutenant chacun dans l'accomplissement de ses devoirs ;
- En portant une attention particulière aux plus fragiles dans une approche globale des personnes accompagnées non réductibles à leurs difficultés.

Il entend par ailleurs faire le pari de l'autonomie des personnes :

- Par l'accueil, l'écoute et l'accompagnement lorsque les fragilités s'expriment (maladies, accidents de la vie, vieillissement...) ;
- Par le soutien de l'individu pour qu'il soit acteur de son parcours.

Enfin, le Département entend produire de la cohésion sociale à travers ses politiques de solidarités :

- En favorisant la participation de tous à la vie sociale ;
- En favorisant le lien afin d'aborder l'habitant usager citoyen comme une personne qui vit avec les autres dans un environnement auquel il participe ;

- En inscrivant sa démarche dans un large cadre partenarial ;
- En soutenant les logiques de transversalité et d'approches innovantes.

Cette ambition, le Département entend la porter conjointement avec ses partenaires qui œuvrent au quotidien au service des habitants du Pas-de-Calais.

Par ailleurs, la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté présentée par l'Etat le 13 septembre 2018 formule des constats et des orientations qui rejoignent les réalités du Pas-de-Calais et les orientations que le Conseil départemental s'est données.

Sur les 21 mesures que compte cette stratégie, le Département apporte d'ores et déjà des réponses concrètes sur l'ensemble des mesures relevant de sa compétence.

Ainsi, par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil départemental a approuvé le principe d'une contractualisation avec l'Etat sur l'engagement du Département dans la stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté. Cet engagement se décline en matière opérationnelle dans les domaines de l'insertion, de la prévention des sorties sans solution des jeunes issus de l'ASE mais également du soutien à la parentalité et à l'évolution du travail social avec la mise en œuvre du premier accueil inconditionnel de proximité ainsi que du référent de parcours.

La volonté du Département vis-à-vis de ses partenaires dans le domaine des Solidarités reprend les principes fondateurs du Pacte des solidarités et du développement social au titre du développement social ainsi que de ses engagements dans la contractualisation avec l'Etat pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Elle vise à créer les passerelles permettant le partage de l'expertise de chacun et des synergies où chaque acteur apporte son savoir-faire, sa particularité. Cette plus-value s'incarne dans un contrat qui décrit clairement les ambitions et les missions de chacun afin d'améliorer la qualité de la réponse aux habitants du Pas-de-Calais.

Les piliers d'intervention du Département que sont la prévention, l'innovation et la coopération se trouvent actuellement confrontés à la gestion de la crise sanitaire COVID 19 que traverse la France. Le Département en adaptant son organisation, en assurant la continuité du service public envers les plus fragiles et en menant des actions volontaristes fortes telles que la distribution de masques aux établissements partenaires, en assouplissant les critères d'éligibilité à certaines aides tels que le FSL, le RSA, les secours d'urgence, etc.

Outre les mesures d'urgence mise en place, le Département tire également les enseignements de cette gestion de crise et anticipe les conséquences sociales et sanitaires à venir pour la population du Pas-de-Calais. C'est ainsi qu'un ajustement de ces politiques publiques a été engagé et se traduit par une délibération principe présenté aux conseillers départementaux lors de l'assemblée des 6 et 7 juillet 2020.

Ce sont bien l'objet et l'enjeu de la présente convention.

Article 2 – Les enjeux de la convention pour l'URIOPSS

L'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) des Hauts-de-France représente pour le Pas-de-Calais 290 établissements et services portés par des associations à but non lucratif. Leurs principales activités concernent les personnes en situation de vulnérabilité :

- la petite enfance, les jeunes et la famille,
- les adultes en difficulté d'insertion,
- les personnes en situation de handicap,
- les personnes âgées.

L'URIOPSS, dans le cadre de ses orientations politiques, a rappelé son ambition de promouvoir la transversalité dans le cadre des politiques sociales, afin de décloisonner les dispositifs en faveur de la et de la continuité des parcours des personnes en situation de fragilité. Pour cela, l'URIOPSS s'appuie entre autres sur

son Comité Départemental et ses équipes locales d'animation. Ces dernières sont calquées sur l'organisation territoriale du Département, et ce dans l'objectif, de répondre aux besoins et aux spécificités territoriales.

L'URIOPSS mène une action transversale et territoriale centrée sur les finalités décrites dans ses statuts :

- Regrouper les associations à but non lucratif du secteur social, médico-social et sanitaire et faire entendre leur voix
- Susciter la création et le développement des associations
- Faciliter le développement d'un réseau inter-associatif et la l'acculturation de tous les secteurs
- Constituer un terrain de rencontre, de recherche et de réflexion à destination de toutes les parties prenantes

En qualité de tête de réseau, elle apporte une aide à ses adhérents dans l'élaboration et la mise en forme des projets associatifs, le soutien dans le fonctionnement au quotidien des associations, la mise à disposition de services (administratif, juridique, documentation, formation, gestion). Ces missions se concrétisent à la fois par des actions globales, des animations territoriales, thématiques et transversales, et si besoin, des accompagnements individuels.

L'URIOPSS et le Département sont donc complémentaires en matière d'action sociale et médico-sociale auprès de l'ensemble des publics.

A travers la mise en œuvre de cette convention, l'URIOPSS poursuit les objectifs suivants :

- Permettre aux associations d'appréhender les politiques d'action sociale et les modes d'organisation et d'intervention du Département
- Contribuer à l'observation des besoins sociaux et médico-sociaux et participer à l'élaboration de propositions d'actions novatrices répondant à ces besoins
- Promouvoir la visibilité du projet associatif et la place spécifique du secteur non lucratif comme contributeur à la définition des politiques de solidarité
- Conforter l'implication et la participation des associations dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'action sociale
- Soutenir les acteurs associatifs intervenant dans les champs de l'action sociale et médico-sociale
- Développer la mise en réseau des acteurs par la promotion d'actions sectorielles et transversales
- Favoriser la mise en œuvre d'une politique territorialisée et concertée d'action sociale pour renforcer les dynamiques de développement social
- Développer le pouvoir d'agir des personnes accueillies et accompagnées et les soutenir pour une participation effective

Article 3 – L'objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les ambitions partagées dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social et de promouvoir la coopération, la prévention, l'innovation dans des dynamiques

de développement social afin de co-construire des réponses de qualités aux personnes vulnérables. Ces ambitions visent également à associer l'URIOPSS à la construction, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques solidarités menées par le Département.

Elle porte sur les axes de coopération suivants :

- La protection de l'enfance : L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) est une instance pluri institutionnelle placée sous l'autorité du Président du Conseil départemental. Sa composition est précisée par l'article D 226-3-2 du CASF. L'URIOPSS Hauts-de-France sera membre de l'ODPE. Les objectifs sont ici d'une part de faire levier sur la mise en œuvre des politiques actuelles liées notamment aux orientations départementales de la planification de l'offre d'accueil et d'accompagnement des publics pris en charge à l'Aide Sociale à l'Enfance mais d'autre part de favoriser les bonnes pratiques sur le travail social en ESSMS et la culture interprofessionnelle et interinstitutionnelle. Il s'agira enfin de mettre en synergie des compétences humaines et des moyens pour la mise en œuvre d'études relatives à la prévention et protection de l'enfance en vue de définir des axes d'amélioration
- L'autonomie des jeunes ayant eu un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance : le conseil départemental et l'URIOPSS portent un regard très attentif sur les jeunes les plus en difficulté. Le Département a mis en place une politique jeunesse volontariste avec des mesures favorisant l'autonomie des jeunes et le développement de leur citoyenneté. Par ailleurs, le Département poursuit son engagement au titre de l'aide sociale à l'enfance. Le passage à la majorité constitue une étape importante dans le parcours des jeunes ASE. L'action coordonnée du Département et de l'URIOPSS ainsi qu'un ensemble de partenaires jeunesse doit permettre d'élaborer une charte partenariale en faveur de la jeunesse au sens large ainsi qu'un protocole pour l'autonomie des jeunes spécifiques aux jeunes issus de l'ASE.
- Appui aux démarches structurantes de la politique logement : Le PDALHPD du département du Pas-de-Calais arrive à son terme en octobre 2020. Par conséquent, un important travail de bilan, de diagnostic, de définition des nouveaux objectifs va être mené conjointement avec l'Etat, l'URH et la CAF. Ce travail sera mené à partir d'une large concertation à la fois départementale et territoriale. Cette réécriture, dont la finalisation est prévue en mai 2021, devra notamment intégrer les objectifs du « Plan Logement d'abord » et du « Plan pauvreté » que le Département met en œuvre et mettre un accent fort sur l'approche globale. A ce titre, un lien avec les politiques de santé sera recherché. L'URIOPSS alimentera la réflexion sur ces sujets
- Renforcer la coordination entre acteurs de l'autonomie et de la santé : Cet axe comprend deux actions concrètes répondant aux enjeux de coordination des acteurs de l'autonomie à savoir la coopération entre les SAAD ainsi que la mise en œuvre de la démarche « Réponse Accompagnée Pour Tous » en lien avec la MDPH.
- Tirer en commun les enseignements de la crise COVID-19 : La crise sanitaire a nécessité un important soutien aux structures sociales et médico-sociales, dont certaines ont été gravement impactées. Les objectifs de cette fiche sont de parfaire cet accompagnement en analysant les causes et les conséquences et en tirant les enseignements de la crise sanitaire et du rôle primordial joué par le tissu associatif.
- Axe transversal relatif au travail social et au développement social : comme il a été indiqué dans le préambule de la convention, et dans un cadre d'un partenariat dynamique et engagé par chacun des signataires, un axe transversal sur le travail social et le développement social a été défini. Cet axe ne donne pas lieu à une fiche action.

Mais l'URIOPSS s'engage à participer aux divers temps de réflexion liés au premier accueil social inconditionnel de proximité, au référent de parcours ou encore au comité local du travail social et du développement social. L'URIOPSS se fera également le relai auprès de ses adhérents de l'engagement du Département dans ces démarches et de leur état d'avancement.

Ces objectifs de partenariat s'inscrivent dans le cadre des autres démarches de politiques départementales, régionales (programme régional de santé...) et nationales (Protection de l'enfance, Stratégie de la prévention et lutte contre la pauvreté).

Ces axes de coopération et objectifs feront l'objet d'un programme d'actions opérationnelles chaque année sur la base d'une déclinaison des fiches actions (en annexe 1).

Ces axes de coopération poursuivent des objectifs communs :

- **Favoriser l'exercice de la citoyenneté** (en prévenant les situations de rupture, en garantissant l'accès de chacun à ses droits, en portant une attention particulière aux plus fragiles dans une approche globale...);
- **Faire le pari de l'autonomie des personnes** (par l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des personnes et par le soutien de l'individu pour qu'il soit acteur de son parcours.);
- **Produire de la cohésion sociale** (en favorisant la participation de tous à la vie sociale, en inscrivant sa démarche dans un large cadre partenarial, en soutenant les logiques de transversalité et d'approches innovantes...).

Pour atteindre ces orientations, l'URIOPSS mobilisera des moyens de différentes natures :

- **Moyens humains :** Responsables des secteurs/ pilotes des fiches actions, chargés de développement des territoires
- **Moyens matériels :** Siège Lille, 2 antennes sur le Pas-de-Calais Arras et Boulogne, logistique, déplacements...

Les moyens mobilisés permettront de mettre en place :

En référence aux fiches actions présentées en annexes :

- L'animation de groupes d'échanges qui porteront principalement sur l'évolution des politiques sociales et leur mise en œuvre à l'échelon du Département et des Territoires
- Des temps forts
- L'accompagnement à l'ingénierie de projets
- La réalisation d'études
- La veille et la communication

Article 4 – Concours financier du Département

4.1. Engagement pluriannuel :

Afin de satisfaire aux engagements de la présente convention et dès sa signature, le Département s'engage à ouvrir une enveloppe de crédits pluriannuels qui couvrira la période considérée. Une autorisation d'engagement est ouverte au Budget Primitif 2020 du Département pour un montant de 180.000 euros, pour les années 2020 à 2022, correspondant à des crédits de paiement à hauteur de 60.000,00 euros par an.

Le montant des crédits de paiement sera imputé sur le programme C02-585F01-Partenariats transversaux.

4.2. Modalités de versement :

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes:

- Pour l'exercice 2020, un premier versement correspondant à 70 % de la participation du Département sera versé dès la signature et la notification de la convention cadre ;
- Le solde de la participation financière de l'exercice considéré (30%) sera versé après production et validation du bilan de réalisation de l'année écoulée (conformément aux articles 3 et 5) ;
- Les modalités de versement de la participation financière du Département se reproduiront de la manière suivante : le premier versement de 70% interviendra dès la transmission du programme d'actions prévisionnel de l'année en cours par l'URIOPSS et sa validation par le Département et le second versement de 30 % (le solde) après production et validation du bilan de réalisation sur l'année écoulée jusqu'au terme de la convention cadre pluriannuelle.

4.3. Modalités de paiement :

Le Département procédera au mandatement des sommes annoncées et le virement sera effectué par Mme la payeuse départementale, comptable assignataire de la dépense ;

Sur le compte numéro

Numéro de compte : 00010003001

Clé RIB : 84

IBAN : FR76-30027174110001000300184

BIC : CMCIFRPP

Ouvert au nom : U.R.I.O.P.S.S

Dans les écritures de la banque : CIC Nord Associations

Il est fait expressément mention que le versement de la participation financière du Département ne pourra intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire ou postale.

4.4. Modalités de reversement :

Le Département se réserve la possibilité d'appeler, par voie de titre exécutoire, au reversement de tout ou partie de la participation financière annuelle versée à l'association, s'il s'avère qu'au terme du bilan définitif des actions programmées, l'association n'aurait pas entièrement respecté les obligations décrites dans la convention cadre.

Le reversement des sommes versées à l'association pourrait intervenir notamment dans les hypothèses suivantes :

- Après la production des pièces justifiant de l'utilisation des fonds, il serait relevé une utilisation injustifiée ou anormale de la participation financière du département ;
- L'association n'a pu mener à bien les actions programmées ;
- Les objectifs convenus, dans le cadre des fiches actions, n'auraient été que partiellement atteints.

Article 5 – Modalités de suivi de la convention

La gouvernance mise en place autour du suivi de la convention et de l'évaluation des actions menées dans ce cadre repose sur :

- Gouvernance politique : présentation une fois par an devant les membres de la commission thématique « Solidarités Humaines » de l'état d'avancement de la convention
 - o Cette gouvernance permettra de proposer un mode de communication renouvelé sur des réflexions, des positions et décisions sur des thématiques et politiques liées aux compétences

départementales et ce dans une volonté partagée de répondre aux attentes des personnes accueillies et accompagnées.

- Gouvernance technique :
 - o Comité technique annuel qui se réunira au minimum une fois par an ; il procédera à l'examen des réalisations de l'année écoulée et proposera les axes de travail communs, pour l'année suivante. Outre les interlocuteurs en charge du suivi de la convention à l'URIOPSS ainsi qu'au secrétariat général du Pôle Solidarités, ce comité réunira les directions métiers du pôle ainsi que des représentants de MDS, ainsi que pour l'URIOPSS les personnes en charge de la mise en œuvre de la convention
 - o Comité de suivi se réunira une fois par trimestre (plus si nécessaire) permettant d'opérer des revues de projets et apporter les ajustements nécessaires en vue du comité technique annuel et du passage en commission thématique. Ce comité sera restreint aux représentants de l'URIOPSS et du Secrétariat général du pôle Solidarités en charge du suivi de la convention.

Article 6 – Modalités de contrôle

L'URIOPSS s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans la présente convention et à affecter le montant de la participation départementale au financement des activités prévues dans le cadre des conventions de programmation annuelle.

L'URIOPSS s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des actions programmées et à accepter le principe du contrôle et de l'évaluation des services départementaux.

Chaque année, l'URIOPSS communique au Département :

- un rapport d'activités précisant l'état de réalisation des actions ;
- un rapport financier certifié par son Président ou son représentant habilité ou par son commissaire aux comptes le cas échéant ;
- une copie certifiée de son budget ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

L'URIOPSS, bénéficiaire d'une participation financière versée par le Département, est soumise au contrôle des délégués de la collectivité.

A cet effet, le Département peut se faire communiquer, sur simple demande, tout acte, contrat ou autre document justifiant de la bonne exécution de la présente convention, et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Article 7 – Communication et modalités d'information du public

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant les actions subventionnées, le bénéficiaire devra faire état de l'aide départementale par tout moyen autorisé par l'institution (ex : apposition du logo).

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 3 ans. Elle concerne la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Elle entrera en vigueur à compter de sa notification et se terminera au 30 juin 2023.

Cependant, son exécution peut se prolonger au-delà de l'échéance initialement prévue, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et / ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, la convention ne peut se poursuivre et produire d'effets juridiques et financiers pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 9 – Modification et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée à l'initiative des parties par voie d'avenant.

La présente convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la participation ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Département, après que l'association a été entendue, dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire et après mise en demeure de s'y conformer.

Cette résiliation, par l'une ou l'autre des parties, peut intervenir à tout moment, à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Département qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Article 10 – Litiges

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, chaque difficulté sera portée devant la juridiction juridiquement et territorialement compétente.

Arras, le

La présente convention comporte trois annexes, qui sont juridiquement contraignantes.
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour l'URIOPSS,

Le Président,

La Présidente,

Jean-Claude LEROY

Annette GLOWACKI

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités
Mission Appui aux Politiques Publiques

RAPPORT N°17

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2022 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET L'URIOPSS

Préambule

Le Département du Pas-de-Calais et l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) sont déjà engagés, depuis plusieurs années, dans un partenariat au moyen de conventions annuelles autour d'un objectif commun de soutien au milieu associatif.

En 2017, une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens a été formalisée pour 3 ans. Cette CPOM témoignait de la volonté commune de réaffirmer le partenariat, celui de l'animation du secteur insertion et le soutien à la vie associative sur les territoires du Pas-de-Calais, et d'amplifier les coopérations sur l'ensemble des politiques publiques.

Ce travail, formalisé autour de fiches actions, a contribué à renforcer le partenariat au travers de temps de travail partagés, et ce, tant sur des sujets sectoriels que transversaux. L'URIOPSS, avec l'appui de ses deux permanences situées à Arras et Boulogne, a pu investir différents sujets tels que :

- L'accompagnement des bénévoles dans l'acquisition et le renforcement des compétences :
 - o Sur la période de 2017-2019, l'URIOPSS a organisé 37 formations ayant réuni 346 stagiaires,
 - o Les thèmes des formations ont pu concerner la vie associative, les outils informatiques, les ressources humaines avec la relation entre salariés, bénévoles et volontaires, mais également l'accès aux soins et la santé des personnes en situation de précarité, le logement et le dispositif FSL ou le RSA et les politiques départementales d'insertion,
 - o La valorisation des initiatives et des parcours bénévoles avec notamment l'accompagnement de volontaires en service civique mis à disposition des adhérents (29 jeunes au total).

- La promotion de la participation individuelle et collective des habitants :
 - o L'URIOPSS est membre du Comité d'Ethique du Département et participe activement aux débats menés au sein de cette instance,
 - o L'Union accompagne les associations pour développer au sein de leurs établissements la participation des personnes accueillies ou accompagnées,
 - o L'URIOPSS a organisé avec Prism'opale le 11 décembre 2019 une journée territoriale sur le Littoral sur le thème de la participation des usagers en présence de Caroline Matrat et de Mireille Hingrez Cereda.

- L'accompagnement des projets de développement social des territoires :
 - o La Fabrik à projets : Depuis plus de 4 ans, l'URIOPSS anime la Fabrik à projets sur le territoire de Lens/Liévin. La Fabrik vise à promouvoir les initiatives locales qu'elles soient portées par les associations, les habitants, les institutions. Elle réunit tous les mois des porteurs de projets, des travailleurs sociaux, des associations engagées sur le terrain et des administrations, qui apportent un soutien, un accompagnement et des conseils aux initiatives présentées par les porteurs de projet,
 - o L'URIOPSS est également membre du CDESS et travaille avec plusieurs intercommunalités (Communauté Urbaine d'Arras et Communauté d'Agglomération du Boulonnais) sur les dynamiques ESS sur les territoires.

- La participation à la définition, au suivi, à la mise en œuvre des politiques sociales :
 - o L'URIOPSS, à travers ses missions de tête de réseau et les divers temps d'échange qu'elle a avec ses adhérents, s'est appliquée à faciliter l'appropriation du Pacte des solidarités et du développement social par les acteurs associatifs,
 - o De nombreux temps d'information et réunions territoriales entre acteurs ont été organisés, au cours des trois dernières années, autour de thématiques spécifiques comme l'accès aux droits, le décrochage scolaire, l'inclusion des exilés, la santé mentale, le cyber-risque et le RGPD, les ruptures familiales, la précarité et l'exclusion sociale en milieu rural...

Les ambitions du projet de convention

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte des solidarités et du développement social, souhaite renforcer des partenariats de réflexion et d'action avec un ensemble d'acteurs majeurs des politiques de Solidarités. L'objectif qu'il poursuit est le partage des enjeux, dans une perspective d'adaptation des dispositifs et de structuration de l'offre de service, pour répondre à une double exigence de qualité et de proximité.

L'URIOPSS, dans sa fonction de tête de réseau associatif, a pleinement vocation à contribuer aux réflexions initiées, dans ses missions d'animation, d'accompagnement des acteurs et de représentation du monde associatif, dans le respect du principe de liberté associative.

Au-delà de la convergence des thématiques abordées par les deux parties, la crise sanitaire du COVID 19 que la France traverse et les conséquences sur la situation sociale et sanitaire des habitants du Pas-de-Calais conduisent le Département et l'URIOPSS à adapter leur modalités d'intervention et à faire preuve d'innovation pour toujours mieux accompagner les personnes vulnérables. Cette crise amène collectivités et partenaires de la Solidarité à se questionner et à agir de concert pour répondre aux nouvelles urgences sociales, mieux accompagner l'accès aux droits sociaux des habitants dans la précarité et faire preuve de bienveillance vis-à-vis des personnes accueillies et accompagnées.

Ainsi, le Département et l'URIOPSS, pour lutter contre toutes les formes

d'exclusion, s'engagent à contribuer ensemble à la mise en œuvre d'actions concertées au service des Solidarités dans le Pas-de-Calais. Ils ont l'ambition d'impulser une réflexion nouvelle intégrant la modernisation des approches et les possibles complémentarités d'intervention dans leurs dimensions territoriales et de proximité. L'adaptation et le prolongement de cette convention témoignent d'une volonté commune de poursuivre l'appui et l'accompagnement des associations au regard des enjeux et des évolutions en cours.

La présente convention a donc pour objet de définir les ambitions partagées dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social mais aussi au regard des enjeux de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il s'agit également de promouvoir la coopération, la prévention, l'innovation dans des dynamiques de développement social afin de co-construire des réponses de qualité aux personnes vulnérables. Ces ambitions visent également à associer l'URIOPSS à la construction, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques solidarités menées par le Département.

Ainsi, le projet proposé porte sur les axes de coopération suivants :

Axe 1 : La protection de l'enfance

- 1.1 Participation à la mise en place de l'observatoire de la protection de l'enfance

Axe 2 : L'autonomie des jeunes ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance

- 2.1 Mise en place du protocole en faveur de l'autonomie des jeunes ASE et d'une charte partenariale

Axe 3 : Appui aux démarches structurantes de la politique logement

- 3.1 Appui pour la réécriture du PDALHPD et la poursuite de la démarche « logement d'abord »

Axe 4 : Renforcer la coordination entre acteurs de l'autonomie et de la santé

- 4.1 Coordination des SAAD
- 4.2 Animation du comité « Réponse Accompagnée Pour Tous »

Axe 5 – Tirer en commun les enseignements de la crise COVID-19

Au regard notamment de l'investissement de l'URIOPSS auprès des établissements sociaux et médico-sociaux, adhérents ou non à l'Union, pendant la crise sanitaire, une fiche action sur ce sujet est proposée.

- 5.1 Accompagnement des associations durant la crise Covid-19

Axe 6 : Axe transversal relatif au travail social et au développement social

Dans le cadre d'un partenariat dynamique et engagé par chacun des signataires, un axe transversal sur le travail social et le développement social a été défini. Il ne donnera pas lieu à la rédaction de fiche action spécifique. Il n'en demeure pas moins que l'URIOPSS s'engage à participer aux divers temps de réflexion liés au premier accueil social inconditionnel de proximité, au référent de parcours ou encore au comité local du travail social et du développement social. L'URIOPSS se fera également le relai auprès de ses adhérents de l'engagement du Département dans ces démarches et de leur

état d'avancement.

L'ensemble de ces objectifs de partenariat s'inscrivent pleinement dans le cadre des autres démarches de politiques départementales (SDAASP, Economie Sociale et Solidaire, égalité femmes hommes, plan de lutte contre les violences faites aux femmes...), régionales (programme régional de santé...) et nationales (stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, stratégie nationale de protection de l'enfance...).

Ces axes de coopération et objectifs feront l'objet d'un programme d'actions opérationnelles chaque année sur la base d'une déclinaison des fiches actions (en annexes 2 à 7).

Dans ce cadre, le Département soutient l'action de l'URIOPSS pour la mise en œuvre des fiches actions décrites au sein de la présente convention par une autorisation d'engagement 2020-2022 de 180 000 € correspondant à des crédits de paiement annuels de 60 000 €.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

D'attribuer, à l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux, une participation financière d'un montant total de 180 000 € pour la période 2020-2022, correspondant à un versement annuel de 60 000 €, selon les modalités définies au présent rapport ;

De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux, la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens cadre 2020-2022 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, selon les termes du projet joint en annexe 1.

Ce rapport sera examiné par la 2ème commission « Solidarités Humaines » lors de sa réunion du 7 septembre 2020. L'avis de la commission sera rendu en séance.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-585F01	6568/9358	Partenariats transversaux	345 000,00	345 000,00	180 000,00	165 000,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN POSTE D'INTERVENANT
SOCIAL RECRUTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES
DE L'ARTOIS MIS À DISPOSITION DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE
DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2020-283)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.111-1 et suivants, L.115-1 et suivants et L.121-1-1 ;

Vu la circulaire interministérielle DGPN/DGGN relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie en date du 21/12/2006 ;

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie en date du 01/08/2006 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 05/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-245 du Conseil départemental en date du 07/07/2020 « Conventions relatives au financement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie sur le département du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, une participation départementale, d'un montant total de 14 400 euros, pour le financement d'un poste d'intervenant social mis à disposition auprès du groupement de gendarmerie départemental du Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et le Groupement de gendarmerie départemental du Pas-de-Calais, la convention relative au financement d'un poste d'intervenant social recruté par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et mis à disposition du groupement de gendarmerie départemental du Pas-de-Calais, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-512A07	6568/9351	Médiation familiale	1 200 000,00	14 400,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN POSTE D'INTERVENANT SOCIAL RECRUTE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS MIS A DISPOSITION AU PROFIT DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS

Entre :

La Préfecture du Pas-de-Calais, représentée par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

ET

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 14/09/2020

ET

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, représentée par Monsieur Michel SEROUX agissant en qualité de Président

ET

Le Groupement de Gendarmerie Départemental du Pas-de-Calais, représenté par son Commandant de Groupement,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les Brigades de gendarmerie d'Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Pas-en-Artois et Beaumetz-les-Loges sur le ressort de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (96 communes, 33 400 habitants – zone exclusive Gendarmerie Nationale)¹, sont appelées à intervenir auprès de personnes en difficultés, en souffrance ou en détresse, dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en gendarmerie permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement judiciaire par le gendarme l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en gendarmerie jouent un rôle déterminant. Ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs locaux afin de permettre un traitement rapide et individualisé des situations identifiées.

¹ Une partie des communes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est placée sous la compétence territoriale d'unités relevant du commandement de la compagnie de gendarmerie départementale d'Arras (COB Beaumetz-les-Loges)

Ainsi, il s'agit de compléter les offres de services existantes sur les territoires en matière de prise en charge des victimes par une intervention spécifique dans sa temporalité (immédiate par la présence sur les lieux) et dans son champ de compétence (social).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Toute personne (majeure ou mineure) en détresse sociale ou victime d'infractions de quelque nature que ce soit, détectée par un service de gendarmerie, mais ne relevant pas uniquement de sa compétence, a droit à la garantie d'une aide appropriée.

Afin de répondre de façon optimale à ce besoin, les parties prenantes conviennent de créer un poste d'intervenant social au sein des locaux des brigades de gendarmerie d'Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Pas-en-Artois et Beaumetz-les-Loges.

La présente convention a pour objet de définir les règles de coopération entre l'État, le Département, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et le Groupement de Gendarmerie Départemental du Pas-de-Calais concernant l'affectation dudit intervenant social.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES MISSIONS

L'intervenant social assure une mission d'information et d'accompagnement des victimes ou personnes vulnérables, primo-délinquants et mis en cause au sein des Compagnies de gendarmerie de Saint-Pol-sur-Ternoise et d'Arras, sur le ressort de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Les missions dévolues à l'intervenant social consistent essentiellement à :

1/ Aider à la résolution des problématiques individuelles et familiales dans le cadre de l'activité de la gendarmerie :

- Recueillir et évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité des services de gendarmerie,
- Assurer une intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire, par des entretiens individuels en brigade, ou en visite à domicile : diagnostic social (évaluation de la situation, analyse de la nature des difficultés rencontrées), actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, information, conseil, accompagnement administratif, orientation,
- Mener des entretiens d'aide et de soutien et réaliser l'accompagnement des victimes,
- Faciliter l'accès aux services sociaux et de droit commun concernés, appels téléphoniques, accompagnement physique si nécessaire,
- Organiser les liaisons avec les services compétents,
- Apporter une réponse adaptée aux personnes dont la situation relève d'un caractère non pénal : problèmes familiaux et conjugaux, conflits de voisinage,
- Rendre compte de son action au moyen de grilles d'analyse et de tableaux de bord,

- Effectuer un bilan quantitatif et qualitatif de l'action.

2/ L'exercice de ces missions nécessite **une pluridisciplinarité et un partenariat** consistant notamment à :

- Entretien et développer des liens avec les acteurs institutionnels et associatifs. Contact privilégié avec les élus,
- Participer à des réunions multi-professionnelles,
- Soutien à l'orientation des victimes, assurer le lien avec les partenaires sociaux du territoire pour garantir la continuité du suivi,

L'intervenant social réalise une veille informationnelle afin de se tenir informé de l'évolution sociale et juridique réglementaire et législative.

L'intervenant social intervient auprès de toute personne, majeure ou mineure, victime ou mise en cause, concernée par une affaire présentant un volet social (violences intrafamiliales, situations de détresse et de vulnérabilité...) dont les services de gendarmerie ont été saisis ou sont susceptibles de l'être.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXERCICE DE L'INTERVENANT SOCIAL

Un intervenant social est recruté à compter du **1^{er} septembre 2020**.

Il exerce son activité à temps plein (35 heures hebdomadaires) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique de la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, et sous l'autorité fonctionnelle du Commandant de Groupement, et éventuellement représenté par le Commandant de la Compagnie auprès de laquelle est affecté l'intervenant social.

L'intervenant social exerce sa mission auprès des Commandants de Compagnies de Gendarmerie Départementales de Saint-Pol-sur-Ternoise et d'Arras. Dans le cadre de ses missions, ce travailleur social est amené à intervenir et se déplacer sur le territoire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Sa résidence administrative est la localité de l'hôtel communautaire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Il reste attaché à la Communauté de Communes qui demeure son employeur et le rémunère.

Aucune astreinte n'est prévue. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

La Compagnie de gendarmerie fixe les conditions de travail de l'agent et prend les décisions relatives aux congés annuels.

L'exercice de cette mission ne peut se concevoir que dans le respect de la déontologie des travailleurs sociaux d'une part, et des règles professionnelles appliquées par les services de la gendarmerie d'autre part, dans une double déclinaison du secret professionnel tel que défini à l'article 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre du Travailleur social en respectant les règles de procédure édictées en la matière à l'égard ou en faveur de l'agent. La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois peut être saisie par le Commandant de Groupement, éventuellement représenté par le Commandant de la Compagnie auprès de laquelle est affecté le travailleur social, pour l'exercice de ce pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 4 : CADRE JURIDIQUE, DEONTOLOGIQUE DE L'INTERVENTION

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travailleur social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il doit également respecter les règles de secret et de confidentialité qui s'imposent aux militaires de la gendarmerie.

Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

ARTICLE 5 : PROFIL DE POSTE ET PROCÉDURE DE RECRUTEMENT DE L'INTERVENANT SOCIAL

Le travailleur social devra avoir suivi de préférence un cursus ayant privilégié l'approche psychologique et sociale. Il devra disposer d'une excellente connaissance des dispositifs sociaux existants.

Le recrutement est réalisé par décision concertée entre l'État, le Département du Pas-de-Calais, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et le groupement de Gendarmerie départemental.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

L'ensemble des charges relatives au poste de travailleur social est payé par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois qui récupérera, par titre de recettes, la part financée des autres parties selon la répartition suivante :

- Etat, crédits « FIPD » : 14 400 €
- Département : 14 400 €
- La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois : le reste à charge.

Le coût annuel prévisionnel du poste de l'intervenant social en gendarmerie est estimé à 43 200 €, ce qui représenterait un financement égalitaire entre les trois financeurs du poste.

L'absence de financement par un ou plusieurs partenaires – non compensée par un autre – met un terme à l'action.

ARTICLE 7 : REMUNERATION

La rémunération tiendra compte de la qualification et de l'ancienneté de la personne retenue, dans la limite du budget convenu entre les parties.

ARTICLE 8 : LOCAUX ET EQUIPEMENT

Le groupement de gendarmerie départemental :

- Met à disposition du travailleur social un local dédié dans les brigades d'Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Pas-en-Artois et Beaumetz-les-Loges,
- Équipe ce local en mobilier,
- Crée une adresse e-mail sous le nom de domaine « gendarmerie.interieur.gouv.fr »,
- Laisse un accès limité au réseau intranet de la gendarmerie pour l'envoi et la réception des courriers électroniques ainsi que les consultations internet,
- Prend en charge les frais de téléphonie fixe et les fournitures de bureau,
- Met à disposition un temps de secrétariat au niveau de la compagnie,
- Prend en charge l'affranchissement.

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois prend en charge :

- Les frais de déplacement rentrant dans le cadre de la mission d'intervenant social
- L'acquisition d'un ordinateur portable et d'un téléphone portable
- L'abonnement en téléphonie mobile de l'intervenant social

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois assumera la charge du poste sur son budget.

ARTICLE 9 : HORAIRES

A compter du 1^{er} septembre 2020, le temps de travail est fixé à 35 heures hebdomadaires réparties du lundi au vendredi.

La répartition journalière et horaire est arrêtée en concertation avec l'agent, fixée par le Commandant de Compagnie, après avis de l'État, du Département et de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Les horaires pourront faire l'objet de modifications en fonction des impératifs de service et sur décision du commandant de groupement.

ARTICLE 10 : FORMATION

L'agent bénéficie du droit à la formation tel qu'il est défini par les textes statutaires et réglementaires en vigueur. Toutefois, les demandes de formation faites par l'agent doivent être visées par le Commandant de groupement, éventuellement représenté par le Commandant

de la Compagnie auprès de laquelle est affecté le travailleur social, avant d'être transmises à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour accord et engagement.

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois prendra en charge les frais de formation de l'agent.

ARTICLE 11 : ÉVALUATION

Le Commandant du groupement, éventuellement représenté par le Commandant de la Compagnie, auprès de laquelle est affecté le travailleur social, établit chaque année, selon les formes qui sont propres à la Compagnie de Gendarmerie une évaluation de l'agent qui correspond à la « manière de servir ». Cette évaluation est communiquée à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Le travailleur social est évalué sur la production d'indicateurs et de modalités d'évaluation prévus pour ce projet.

- Un compte-rendu semestriel d'activité sera établi par le travailleur social identifiant les indicateurs statistiques représentatifs de son activité, à l'exclusion de toute information à caractère nominatif. Ces indicateurs seront à identifier en collaboration avec les partenaires associés et en fonction des missions confiées.
- Identification d'indicateurs de qualité : il s'agira d'identifier les différents modes de saisine du travailleur social, la nature des situations traitées et les suites réservées (simple entretien, orientation vers une structure sociale d'urgence...) ainsi que de l'identification de la mesure objective de l'impact de son intervention.
- Un comité de pilotage et de suivi annuel comprenant l'État, le Département, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, la Compagnie de Gendarmerie, le Parquet, les partenaires engagés dans le projet ainsi que tout autre acteur partenaire local ou départemental : Il examine tous les ans le bilan d'activité et s'assure que les crédits affectés ont été utilisés exclusivement à l'objet de la convention. Sur la base de ce bilan, des préconisations peuvent être formulées pour améliorer les conditions d'intervention, dans le respect des objectifs et missions de la présente convention. Pour la première année, le comité de pilotage se réunira au terme du 1^{er} semestre d'exercice.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention intervenant avant son terme fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 13 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une durée d'une année couvrant la période du **1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021**.

ARTICLE 14 : CLAUSES DE RÉSILIATION ET DE DÉNONCIATION

La convention peut être résiliée en cas de manquement aux obligations par l'une des parties signataires ; elle peut être faite à tout moment en respectant un délai de préavis de 3 mois.

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, adressée au moins trois mois avant la date d'expiration.

Fait à AVESNES-LE-COMTE, le

En 4 exemplaires originaux

L'État

représenté par

M. le Préfet du Pas-de-Calais

Le Département du Pas-de-Calais

représenté par

M. Jean-Claude LEROY, Président

**La Communauté de Communes
des Campagnes de l'Artois**

représentée par

Michel SEROUX, Président

La Gendarmerie Nationale

représentée par le Colonel XXXXXXXXXXXX,
Commandant du groupement de
gendarmerie départemental du Pas-de-Calais

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse

RAPPORT N°18

Territoire(s): Arrageois

EPCI(s): C. de Com. des Campagnes de l'Artois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN POSTE D'INTERVENANT SOCIAL RECRUTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS MIS À DISPOSITION DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Depuis plusieurs années, le Département, aux côtés de l'Etat et de plusieurs intercommunalités, est engagé dans le déploiement sur le territoire de postes d'Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie (ISCG).

Le Préfet du Pas-de-Calais a fait part de la volonté de l'Etat de continuer à développer et pérenniser ces postes sur le principe d'un financement tripartite et égalitaire entre l'Etat, le Département et les intercommunalités concernées.

Au vu des évaluations très satisfaisantes de ce dispositif, dont l'importance a été en outre réaffirmée avec force lors du Grenelle départemental contre les violences faites aux femmes, le Département a confirmé son engagement.

Ainsi, la Commission Permanente du 7 juillet 2020 a validé la participation départementale au financement de 10 postes d'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie sur le département du Pas-de-Calais, 7 reconductions de postes existants et trois nouveaux postes, couvrant les territoires de l'Artois, du Boulonnais, du Ternois, de l'Audomarois, du Calaisis, de l'Arrageois et du Montreuillois.

Ces postes sont affectés :

- auprès du commissariat de police de Béthune,
- auprès de la compagnie de gendarmerie de Béthune,
- auprès du commissariat de police de Boulogne-sur-Mer,
- auprès de la compagnie de gendarmerie de Boulogne-sur-Mer,
- auprès de la compagnie de gendarmerie de Saint-Pol-sur-Ternoise,
- auprès des compagnies de gendarmerie de Saint-Omer et de Calais,
- auprès du commissariat de police et de la compagnie de gendarmerie d'Arras,

- auprès du commissariat de police et de la compagnie de gendarmerie de Saint-Omer,
- auprès du commissariat de police de Calais,
- auprès des commissariats de police de Berck-sur-Mer et du Touquet et de la compagnie de gendarmerie de Montreuil/Ecuire.

Le Département cofinance ces postes d'ISCG avec l'Etat (crédits FIPD) et les EPCI (Communautés urbaine, d'agglomération ou de communes).

Sur ces dix postes, trois sont portés directement par le Département, trois postes par des intercommunalités et quatre postes par l'association France Victimes 62.

Des conventions définissent le cadre d'intervention, les missions, les modalités de partenariat et d'évaluation.

Bilan 2019 :

Le bilan quantitatif et qualitatif de l'année 2019 a été dressé dans le rapport sur les conventions portant sur l'année 2020, présenté à la Commission Permanente du 7 juillet 2020.

Proposition complémentaire 2020:

En complément des 10 postes évoqués dans le rapport cité ci-dessus, il est proposé un nouveau poste d'intervenant social en gendarmerie, porté par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Une convention pluri-partenaire sera signée et prévoira un co-financement tripartite réparti entre :

- L'Etat, crédits « FIPD » : 14 400 euros,
- Le Département : 14 400 euros,
- La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois : le reste à charge.

Le coût annuel prévisionnel du poste de l'intervenant social en gendarmerie est estimé à 43 200 €, ce qui représenterait un financement égalitaire entre les trois financeurs du poste.

L'octroi du financement départemental est conditionné à l'attribution des crédits du FIPD.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, une participation départementale, d'un montant total de 14 400 euros, pour le financement d'un poste d'intervenant social mis à disposition auprès du groupement de gendarmerie départemental du Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et le Groupement de gendarmerie départemental du Pas-de-Calais, la convention relative au financement d'un poste d'intervenant social recruté par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et mis à disposition du groupement de gendarmerie départemental du Pas-de-Calais, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, dans les termes du projet joint.

Ce rapport sera examiné par la 2ème commission « Solidarités Humaines » lors de sa réunion du 7 septembre 2020. L'avis de la commission sera rendu en séance.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-512A07	6568/9351	Médiation familiale	1 200 000,00	193 313,00	14 400,00	178 913,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

**RAPPORT MODIFICATIF D'ACTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À
PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2020 - AXE 3**

(N°2020-284)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-607 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n°2020-250 de la Commission Permanente en date du 07/07/2020 « Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de l'engagement collectif en faveur de l'emploi 2020-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'annuler la participation financière du Département de 61 200,00 € et FSE de 40 800,00 € allouée à AUDOTRI par la délibération n°2020-250 susvisée, au titre de l'opération 1 « Aide à l'encadrement des BRSA dans les A.C.I. – chantiers permanents, chantiers école, un emploi un toit ».

Article 2 :

D'attribuer à AUDOTRI au titre de l'opération 1 « Aide à l'encadrement des BRSA dans les A.C.I. – chantiers permanents, chantiers école, un emploi un toit » une participation financière du Département de 40 800,00 € et FSE de 61 200,00 € (opération MDFSE 202000386).

Article 3 :

D'annuler la participation financière du Département de 139 006,13 € et FSE de 92 670,75 € allouée à Artois Emploi Entreprise par la délibération n°2020-250 susvisée, au titre de l'opération 3 « Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion ».

Article 4 :

D'attribuer à Artois Emploi Entreprise au titre de l'opération 3 « Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion » une participation financière du Département de 92 670,75 € et FSE de 139 006,13 € (opération MDFSE n°202000042).

Article 5 :

De modifier les articles 1 et 3 du dispositif de la délibération n° 2020-250 susvisée adoptée lors de la Commission Permanente réunie le 7 juillet 2020, résultant des éléments exposés aux articles 1 à 4 et au rapport joint à la présente délibération, et leur substituer les articles rédigés comme suit :

Article 1 : D'attribuer les participations financières d'un montant total de 8 795 207,78 €, dont 5 277 124,76 € de FSE aux 34 structures selon la répartition financière reprise en annexe 2, pour la mise en œuvre de l'opération 1 « Aide à l'encadrement des BRSA dans les A.C.I. – chantiers permanents, chantiers école, un emploi un toit », telle que présentée au rapport et annexes 1 et 2 joints à la présente délibération.

Article 3 : D'attribuer les participations financières d'un montant total de 777 663,71 € dont 466 599,42 € de FSE, aux 6 structures et selon la répartition financière reprise au rapport, pour la mise en œuvre de l'opération 3 « Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion », telle que présentée au rapport et aux annexes 1 et 2 joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD

Annexe 2 - ENGAGEMENT COLLECTIF EN FAVEUR DE L'EMPLOI

DISPOSITIF	STRUCTURE	TERRITOIRE (S) D'INTERVENTION PROPOSE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU		DOSSIER RETENU	Commentaires
				Participation financière Département	Participation financière FSE		
Aide à l'encadrement des ACI	ATELIERS DE LA CITOYENNETE (ADLC)	Calais	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 52 postes en insertion par an.	182 400,00 €	273 600,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000040 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	FACE VALO	Calais	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 8 postes en insertion par an.	26 400,00 €	39 600,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000701 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Campagne Services	Boulonnais / Audomarois / Montreuillois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 16 postes en insertion par an. Chantiers permanents sur la période de réalisation totale et Chantier école sur la période de réalisation du 12/06/2020 au 31/12/2021	75 009,78 €	112 514,67 €	OUI	Opération MDFSE 202000191 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	RéAgir	Artois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 20 postes en insertion par an.	67 200,00 €	100 800,00 €	OUI	Opération MDFSE 201904452 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	CHEMINS VERS L'EMPLOI	Artois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 24 postes en insertion par an.	81 600,00 €	122 400,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000538 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	IMPULSION	Hénin-Carvin	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 44 postes en insertion par an.	153 600,00 €	230 400,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000111 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Les Anges Gardins	Calais / Lens-Liévin	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 22 postes en insertion par an. 16 postes en insertion pour le chantier du Calais (Vieille Eglise). 6 postes en insertion pour les chantiers de Loos-en-Gohelle et Loison-sous-Lens	72 776,26 €	109 164,71 €	OUI	Opération MDFSE 202000092 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	ARTOIS INSERTION RESSOURCERIE	Arrageois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 28 postes en insertion par an.	100 800,00 €	151 200,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000234 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Atelier CRE'ACTIF-BIOSOL	Boulonnais	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 24 postes en insertion par an.	86 400,00 €	129 600,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000660 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Rivages Propres côte d'Opale	Boulonnais	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 48 postes en insertion par an.	172 800,00 €	259 200,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000300 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Association Habitat Insertion	Artois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 32 postes en insertion par an.	105 600,00 €	158 400,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000554 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063

DISPOSITIF	STRUCTURE	TERRITOIRE (S) D'INTERVENTION PROPOSE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU		DOSSIER RETENU	Commentaires
				Participation financière Département	Participation financière FSE		
Aide à l'encadrement des ACI	ACTIV'CITES	Lens-Liévin	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 16 postes en insertion par an.	52 800,00 €	79 200,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000524 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Chantier d'Insertion Professionnelle Relais Emploi Solidarité	Montreuillois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 pour l'atelier Chantier permanent pour 20 postes en insertion par an. Pour le Chantier Ecole pour l'activité de recyclage de pain du 01/10/2020 au 31/12/2021 - 10 postes en insertion. Pour le Chantiers Ecole - Réhabilitation de l'église de Boubers les Hesmond du 22/06/2020 au 21/12/2020 - 8 poste en insertion.	92 400,00 €	138 600,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000330 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	MAHRA LE TOIT	Audomarois / Calais	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 48 postes en insertion par an.	160 800,00 €	241 200,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000241 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	ASSOCIATION EUREKA	Montreuillois / Audomarois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 24 postes en insertion par an.	81 600,00 €	122 400,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000188 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	RECUP'AIRE	Audomarois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 8 postes en insertion par an.	28 800,00 €	43 200,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000091 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Association Pour la Solidarité Active	Lens-Liévin	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 pour l'Atelier Chantier permanent - 64 postes en insertion par an. Pour le chantier école entretien des noues Grenay Loos en Gohelle du 11/05/2020 au 10/11/2020 - 8 poste en insertion.	232 800,00 €	349 200,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000055 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Noeux Environnement	Artois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 20 postes en insertion par an.	67 200,00 €	100 800,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000050 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Maison Accueil Solidarité	Montreuillois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 16 postes en insertion par an.	49 996,18 €	74 994,18 €	OUI	Opération MDFSE 202000313 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Association d'Insertion Locale Environnement Service	Ternois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 20 postes en insertion par an.	72 000,00 €	108 000,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000311 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	CONCEPT INSERTION	Calais	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 pour 48 postes en insertion au travers : ATELIER COUPE DE CHIFFONS INDUSTRIEL du 01/01/2020 au 31/12/2021 ATELIER PERMANENT BATIMENT du 01/04/2020 au 31/12/2021 ATELIER UP CYCLING du 01/06/2020 au 31/12/2021 CHANTIER CCRA du 15/05/2020 au 31/12/2021 CHANTIER ECOLE SPECIFIQUE TH du 01/12/2020 au 31/12/2021 CHANTIER LICQUES du 01/03/2020 au 31/12/2020	127 800,00 €	191 700,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000457 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Artois Ternois Récupération Emploi	Ternois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 40 postes en insertion par an.	144 000,00 €	216 000,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000135 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063

DISPOSITIF	STRUCTURE	TERRITOIRE (S) D'INTERVENTION PROPOSE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU		DOSSIER RETENU	Commentaires
				Participation financière Département	Participation financière FSE		
Aide à l'encadrement des ACI	Dynamique Insertion Emploi	Hénin-Carvin	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 31 postes en insertion par an.	111 600,00 €	167 400,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000088 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Association Vestali	Lens Liévin	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 19 postes en insertion par an.	68 400,00 €	102 600,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000077 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	REGIE DE QUARTIERS	Calais	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 16 postes en insertion par an.	54 400,00 €	81 600,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000463 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	AUDOTRI	Boulonnais	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 pour l'Atelier Chantier permanent - 16 postes en insertion par an. Pour le chantier école Création et customisation d'objets et de vêtements à partir de textile recyclé du 01/01/2021 au 31/12/2021 - 8 poste en insertion.	40 800,00 €	61 200,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000386 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	REGAIN	Arrageois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 20 postes en insertion par an.	72 000,00 €	108 000,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000201 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	SOLIDARITE ENTRAIDE INSERTION PAR LE LINGE	Calais	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 8 postes en insertion par an.	26 400,00 €	39 600,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000110 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Environnement et Solidarité	Calais	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 36 postes en insertion par an.	122 400,00 €	183 600,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000193 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	LES RESTAURANTS DU COEUR ARTOIS TERNOIS INERTION	Arrageois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 56 postes en insertion par an.	201 600,00 €	302 400,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000429 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	CHENELET	Calais	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 70 postes en insertion par an.	230 500,80 €	345 751,20 €	OUI	Opération MDFSE 201904482 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Panier de la mer	Boulonnais	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 16 postes en insertion par an.	57 600,00 €	86 400,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000630 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Recup'tri	Boulonnais	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 48 postes en insertion par an.	172 800,00 €	259 200,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000367 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Association Promotion et Reconnaissance par le Travail	Audomarois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 54 postes en insertion par an.	124 800,00 €	187 200,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000326 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063

DISPOSITIF	STRUCTURE	TERRITOIRE (S) D'INTERVENTION PROPOSE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU		DOSSIER RETENU	Commentaires
				Participation financière Département	Participation financière FSE		
Opération 1 : Aide à l'encadrement des ACI			8 795 207,78 €	3 518 083,02 €	5 277 124,76 €		Opération MDFSE dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	PARTENAIRE INSERTION FORMATION	Calais	Opération du 01/06/2020 au 31/12/2021 pour 150 bénéficiaires.	40 960,00 €	61 440,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000347 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	Passeport Forma	Artois	Opération du 01/06/2020 au 31/12/2021 pour 409 bénéficiaires.	108 261,76 €	162 392,63 €	OUI	Opération MDFSE 202000662 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	IEP LA VIE ACTIVE	Lens Liévin	Opération du 01/09/2020 au 31/12/2021 pour 40 bénéficiaires.	10 400,00 €	15 600,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000244 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	MAISON DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE	Artois	Opération du 01/09/2020 au 31/12/2021 pour 75 bénéficiaires.	20 400,00 €	30 600,00 €	OUI	Opération MDFSE 201904427 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	Prévenir Accompagner Guider Eduquer (PAGE)	Lens-Liévin / Hénin-Carvin	Opération du 01/06/2020 au 31/12/2021 pour 90 bénéficiaires pour le territoire de Lens-Liévin et 30 bénéficiaires pour le territoire d'Hénin-Carvin.	59 831,75 €	89 747,62 €	OUI	Opération MDFSE 201904431 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	Centre Communal d'action d'action sociale d'Annay	Lens-Liévin	Opération du 01/06/2020 au 31/12/2021 pour 21 bénéficiaires.	14 063,95 €	21 095,93 €	OUI	Opération MDFSE 202000152 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	Association Pour la Préparation à l'Emploi sur Le Littoral	Boulonnais	Opération du 01/09/2020 au 31/12/2021 pour 40 bénéficiaires.	11 200,00 €	16 800,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000525 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	ADEFI-MISSION LOCALE	Ternois	Opération du 01/06/2020 au 31/12/2021 pour 68 bénéficiaires.	19 277,90 €	28 916,86 €	OUI	Opération MDFSE 202000492 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	ADAPEP AFP2I	Arrageois / Artois	Opération du 01/06/2020 au 31/12/2021 pour 250 bénéficiaires.	138 245,21 €	207 367,82 €	OUI	Opération MDFSE 202000617 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	Association Ensemble Pour l'Insertion et Contre l'Exclusion Alimentaire	Boulonnais	Opération Se sentir mieux pour avancer du 01/09/2020 au 31/12/2021 pour 35 bénéficiaires.	8 897,46 €	13 346,23 €	OUI	Opération MDFSE 202000605 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	SCOP ARL Tremplin Formation	Boulonnais	Opération du 01/09/2020 au 31/12/2021 pour 60 bénéficiaires.	16 178,98 €	24 268,48 €	OUI	Opération MDFSE 202000636 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063

DISPOSITIF	STRUCTURE	TERRITOIRE (S) D'INTERVENTION PROPOSE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU		DOSSIER RETENU	Commentaires
				Participation financière Département	Participation financière FSE		
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	Association Pour la Solidarité Active	Lens-Liévin	Opération du 01/09/2020 au 31/12/2021 pour 97 bénéficiaires.	26 825,44 €	40 238,16 €	OUI	Opération MDFSE 202000160 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	SIVOM SCOLARITE INSERTION SOCIO PROF	Lens-Liévin	Opération du 01/06/2020 au 31/12/2021 pour 80 bénéficiaires.	22 400,00 €	33 600,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000131 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	Mairie de Oignies	Hénin-Carvin	Opération du 01/09/2020 au 31/12/2021 pour 30 bénéficiaires.	8 400,00 €	12 600,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000723 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	Association pour le Développement et la Promotion de l'Environnement dans le Val d'Authie / Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement	Ternois	Opération du 01/06/2020 au 31/12/2021 pour 20 bénéficiaires.	11 200,00 €	16 800,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000436 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	Centre Social intergénération Longuenesse	Audomarois	Opération du 01/09/2020 au 31/12/2021 pour 50 bénéficiaires.	16 109,54 €	24 164,32 €	OUI	Opération MDFSE 201904375 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Opération 2 : De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle			1 331 630,04 €	532 651,99 €	798 978,05 €		Opération MDFSE dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion	Association PBI	Artois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021.	48 000,00 €	72 000,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000294 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion	Artois Emploi Entreprise	Arrageois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021.	92 670,75 €	139 006,13 €	OUI	Opération MDFSE 202000042 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion	ADEFI-MISSION LOCALE	Ternois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021.	50 277,82 €	75 416,72 €	OUI	Opération MDFSE 202000287 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Saint Omer	Audomarois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021.	42 694,00 €	64 044,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000006 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063

DISPOSITIF	STRUCTURE	TERRITOIRE (S) D'INTERVENTION PROPOSE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU		DOSSIER RETENU	Commentaires
				Participation financière Département	Participation financière FSE		
Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion	LA FABRIQUE DEFI	Calaisis	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021.	36 352,92 €	54 529,37 €	OUI	Opération MDFSE 202000563 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion	Association Mission Insertion Emploi du Boulonnais	Boulonnais	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021.	41 068,80 €	61 603,20 €	OUI	Opération MDFSE 202000541 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Opération 3 : Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion			777 663,71 €	311 064,29 €	466 599,42 €		Opération MDFSE dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Appui aux dispositifs d'insertion	Solidarité et Jalons pour le Travail	Audomarois / Lens-Liévin / Artois / Hénin Carvin / Calaisis / Ternois / Arrageois	Opération Permis Emploi du 01/09/2020 au 31/12/2021 pour 157 bénéficiaires	94 831,88 €	142 247,82 €	OUI	Opération MDFSE 202001289 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Appui aux dispositifs d'insertion	Maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais	Arrageois	Dématérialisation des dossiers usagers de la MDPH - Opération du 01/06/2020 au 31/12/2021 - 17 bénéficiaires	0,00 €	229 800,99 €	OUI	Opération MDFSE 202000039 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Appui aux dispositifs d'insertion	Solidarité et Jalons pour le Travail	Arrageois / Artois / Audomarois / Calaisis / Lens-Liévin / Ternois	Opération Aide à la mobilité du 01/09/2020 au 31/12/2021 pour 228 bénéficiaires	222 929,01 €	334 393,52 €	OUI	Opération MDFSE 202000488 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Opération 4 : Appui aux dispositifs d'insertion			1 024 203,22 €	317 760,89 €	706 442,33 €		Opération MDFSE dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
				11 928 704,75 €	4 679 560,19 €	7 249 144,56 €	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités

RAPPORT N°19

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

RAPPORT MODIFICATIF D'ACTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2020 - AXE 3

Le présent rapport a pour objet de modifier la délibération n° 2020-250 adoptée par la Commission Permanente réunie le 7 juillet 2020, relative à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de l'appel à projets 2020 des politiques d'inclusion durable, axe « **Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion** ».

Des erreurs matérielles de report de chiffres ont effectivement été commises pour 2 structures porteuses. Ont été inversés les chiffres entre les financements du Département et ceux au titre du FSE. Ces dossiers concernent les opérations 1 « aide à l'encadrement des ACI » et 3 « mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion ».

Plus précisément :

- Au titre de l'opération 1, il est proposé d'allouer à AUDOTRI, structure intervenant sur le Boulonnais, une subvention de
 - o 40 800,00 € au titre de la participation financière du Département, en lieu et place de 61 200,00 € tel que mentionné dans l'annexe financière 2 à la délibération n°2020-250 de la CP du 7 juillet 2020
 - o 61 200,00 € au titre de la participation financière FSE, en lieu et place de 40 800,00 € tel que mentionné dans l'annexe financière 2 à la délibération (opération MDFSE 202000386)

- Au titre de l'opération 3, il est proposé d'allouer à Artois Emploi Entreprise, structure intervenant sur l'Arrageois, une subvention de
 - o 92 670,75 € au titre de la participation financière du Département, en lieu et place de 139 006,13 € tel que mentionné dans l'annexe financière 2 à la délibération n°2020-250 de la CP du 7 juillet 2020
 - o 139 006,13 € au titre de la participation financière FSE, en lieu et place de

En conséquence, le dispositif de la délibération n°2020-250 du 7 juillet 2020 doit être rectifié de la manière suivante, uniquement en ses articles 1 et 3

	Ancien dispositif	Proposition de nouveau dispositif
Article 1	D'attribuer les participations financières d'un montant total de 8 795 207,78 €, dont 5 256 724,76 € de FSE aux 34 structures selon la répartition financière reprise en annexe 2, pour la mise en œuvre de l'opération 1 « Aide à l'encadrement des BRSA dans les A.C.I. – chantiers permanents, chantiers école, un emploi un toit », telle que présentée au rapport et annexes 1 et 2 joints à la présente délibération.	D'attribuer les participations financières d'un montant total de 8 795 207,78 €, dont 5 277 124,76 € de FSE aux 34 structures selon la répartition financière reprise en annexe 2, pour la mise en œuvre de l'opération 1 « Aide à l'encadrement des BRSA dans les A.C.I. – chantiers permanents, chantiers école, un emploi un toit », telle que présentée au rapport et annexes 1 et 2 joints à la présente délibération.
Article 3	D'attribuer les participations financières d'un montant total de 777 663,71 € dont 420 264,04 € de FSE, aux 6 structures et selon la répartition financière reprise au rapport, pour la mise en œuvre de l'opération 3 « Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion », telle que présentée au rapport et aux annexes 1 et 2 joints à la présente délibération.	D'attribuer les participations financières d'un montant total de 777 663,71 € dont 466 599,42 € de FSE, aux 6 structures et selon la répartition financière reprise au rapport, pour la mise en œuvre de l'opération 3 « Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion », telle que présentée au rapport et aux annexes 1 et 2 joints à la présente délibération.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'annuler la participation financière du Département de 61 200,00 € et FSE de 40 800,00 € allouée à AUDOTRI par la délibération n°2020-250, au titre de l'opération 1 « Aide à l'encadrement des BRSA dans les A.C.I. – chantiers permanentes, chantiers école, un emploi un toit » ;
- D'attribuer à AUDOTRI au titre de l'opération 1 « Aide à l'encadrement des BRSA dans les A.C.I. – chantiers permanentes, chantiers école, un emploi un toit » une participation financière du Département de 40 800,00 € et FSE de 61 200,00 € (opération MDFSE 202000386) ;
- D'annuler la participation financière du Département de 139 006,13 € et FSE de 92 670,75 € allouée à Artois Emploi Entreprise par la délibération n°2020-250, au titre de l'opération 3 « Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion » ;
- D'attribuer à Artois Emploi Entreprise au titre de l'opération 3 « Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion » une participation financière du Département de 92 670,75 € et FSE de 139 006,13 € (opération MDFSE n°20200042) ;
- De modifier les articles 1 et 3 du dispositif de la délibération n° 2020-250 adoptée lors de la Commission Permanente réunie le 7 juillet 2020, résultant des éléments exposés ci-dessus, et leur substituer les articles rédigés comme suit :

Article 1 : D'attribuer les participations financières d'un montant total de 8 795 207,78 €, dont 5 277 124,76 € de FSE aux 34 structures selon la répartition financière reprise en annexe 2, pour la mise en œuvre de l'opération 1 « Aide à l'encadrement des BRSA dans les A.C.I. – chantiers permanents, chantiers école, un emploi un toit »,

telle que présentée au rapport et annexes 1 et 2 joints à la présente délibération.

Article 3 : D'attribuer les participations financières d'un montant total de 777 663,71 € dont 466 599,42 € de FSE, aux 6 structures et selon la répartition financière reprise au rapport, pour la mise en œuvre de l'opération 3 « Mobiliser et développer une ingénierie territoriale des clauses d'insertion », telle que présentée au rapport et aux annexes 1 et 2 joints à la présente délibération.

Ce rapport sera examiné par la 1ère commission « Attractivité départementale et Emploi » lors de sa réunion du 7 septembre 2020. L'avis de la commission sera rendu en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

**DÉPROGRAMMATIONS D'OPÉRATIONS FINANCÉES PAR LE FONDS SOCIAL
EUROPÉEN, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'INSERTION SOCIALE 2015-
2017**

(N°2020-285)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-4, L.5132-15 et L.5132-15-1 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 29/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2020;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'acter la déprogrammation des opérations reprises au tableau annexé à la présente délibération et le retrait des dossiers correspondants dans la base informatique « ma démarche FSE ».

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD

PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN 2014-2020 EMPLOI ET INCLUSION

**AXE 3 DU PON FSE "LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION"
LISTE DES DEPROGRAMMATIONS**

Objectif spécifique	Porteur de projet	N° MDFSE	Territoires	Intitulé de l'opération	Nbre de participants	Date démarrage	Date de fin	Dépenses	Ressources			MOTIF	
								Coût total éligible ttc en €	Montant programme FSE	Taux FSE	Montant total des autres aides		Autofinancement
3.9.1.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne	MAISON DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE	201700936	Artois	Le Permis de conduire, en route vers l'emploi	12	01/12/2017	31/08/2018	35 228,84	18 813,97	53,41%	12 542,65	3 872,22	Rejet des dépenses, paiement sur crédits départementaux
	SARL AFE CONSEILS	201701456	Boulonnais	L'insertion sociale de la bataille pour l'emploi / Construire mon devenir sur le boulonnais / 2017/2018	30	01/06/2017	31/05/2018	26 406,14	15 843,70	60,00%	10 562,44	0,00	Liquidation judiciaire
	EPISTEME	201701245	Artois	PASS POUR L AVENIR	96	01/06/2017	31/05/2018	91 277,76	54 766,65	60,00%	36 511,11	0,00	Liquidation judiciaire
	EPISTEME	201701337	Artois	REMOBILISATION AUTOUR DU PROJET PROFESSIONNEL	105	01/06/2017	31/05/2018	71 909,47	43 145,68	60,00%	28 763,79	0,00	Liquidation judiciaire
	SARL AFE CONSEILS	201701415	Audomarois	Remobilisation autour du projet professionnel / Saint-Omer 2017/2018	32	01/06/2017	31/05/2018	32 390,00	19 434,00	60,00%	12 956,00	0,00	Liquidation judiciaire
	SARL AFE CONSEILS	201600577	Audomarois	Accompagnement socio-professionnel pour la validation d'un projet professionnel	40	01/06/2016	31/12/2016	84 071,60	50 442,96	60,00%	33 628,64	0,00	Liquidation judiciaire
	SARL AFE CONSEILS	201701454	Audomarois	L'insertion sociale de la bataille pour l'emploi / Construire mon devenir sur l'audomarois / 2017/2018	44	01/06/2017	31/05/2018	39 989,14	23 993,48	60,00%	15 995,66	0,00	Liquidation judiciaire
	AFTRAL	201703800	Hénin-Carvin / Artois	SENSIBILISATION AU METIER DE CONDUCTEUR RECEVEUR - Accompagnement au public	50	01/04/2018	30/06/2018	41 745,72	25 047,43	60,00%	16 698,29	0,00	Rejet des dépenses, paiement sur crédits départementaux
	Envie Nord	201601070	Audomarois	AIDE A L'ENCADREMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA DANS LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION 2017 - AIDE A	8	01/01/2016	31/12/2016	79 952,40	21 600,00	27,02%	20 253,70	38 098,70	Liquidation judiciaire
	Envie Nord	201702566	Audomarois	L'ENCADREMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA DANS LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION	8	01/01/2017	31/12/2017	43 500,00	21 600,00	49,66%	20 313,14	1 586,86	Liquidation judiciaire
	Envie Nord	201800851	Audomarois	AIDE A L'ENCADREMENT DANS LES ACI - CHANTIERS PERMANENTS	8	01/01/2018	31/12/2018	45 318,00	21 600,00	47,66%	20 384,46	3 333,54	Liquidation judiciaire
	CCAS	201505284	Lens-Liévin	l'insertion sociale dans la bataille pour l'emploi	20	01/01/2016	31/12/2016	17 897,38	10 738,43	60,00%	7 158,95	0,00	Opération non réalisée
	EIRL LABBENS PIERRE TEDDY/TaLents Conseil Formation	201701426	Montreuillois	Remobilisation Autour du Projet Professionnel	20	01/06/2017	31/05/2018	17 565,71	10 539,43	60,00%	7 026,28	0,00	Rejet des dépenses, paiement sur crédits départementaux
	ASSOCIATION NORD ARTOIS FORMATION	201504463	Lens-Liévin	Insertion Sociale "La Bataille pour l'Emploi"-CALL	12	01/09/2015	31/12/2016	22 436,80	13 462,08	60,00%	8 974,72	0,00	Rejet des dépenses, paiement sur crédits départementaux
Total 3.9.1.1					0			649 688,96	351 027,81	54,03%	251 769,83	46 891,32	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités

RAPPORT N°20

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

DÉPROGRAMMATIONS D'OPÉRATIONS FINANCÉES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'INSERTION SOCIALE 2015-2017

Dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) déléguée au Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2020, l'accent a été mis sur le développement d'actions innovantes en matière d'insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

Les actions ainsi financées font l'objet des appels à projets inclusion durable validés par la commission permanente du département. Le processus prévoit que les projets doivent être déposés sur la plateforme dématérialisée « ma démarche FSE », qui est la clé d'entrée unique pour le dépôt des dossiers.

Tous les dossiers qui font l'objet d'un engagement financier du Fonds Social Européen doivent répondre à des exigences de fond et de forme de plus en plus strictes, avec un niveau de détail élevé, et sont soumis à des contrôles poussés.

Or, pour certaines opérations, la nature de l'activité ou le caractère innovant de l'action déployée rendent parfois hautement problématique pour les structures la production des pièces nécessaires pour justifier du bilan des opérations avec le degré d'exigence requis. Il s'agit néanmoins de ne pas pénaliser financièrement les partenaires qui ont réalisé les opérations en respectant le cahier des charges du dispositif. Dans certains cas, il peut être préférable de déprogrammer l'opération au titre du FSE et de réorienter les crédits sur une autre.

Par ailleurs, certaines structures ont connu des liquidations judiciaires durant la période conventionnée. Elles ne peuvent donc plus honorer leur engagement. Il est nécessaire pour autant de clôturer le dossier sur ma démarche FSE.

Il est donc proposé de déprogrammer le financement du Fonds Social Européen des dossiers concernés repris en annexe 1.

Conformément à la procédure définie dans le cadre du descriptif du Système de gestion et de Contrôle (DSGC), la Commission permanente vaut comité de programmation au sens du FSE. Une délibération est donc nécessaire pour programmer ou déprogrammer des opérations dans le cadre de « ma démarche FSE ».

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant

- d'acter la déprogrammation des opérations reprises au tableau annexé au présent rapport et le retrait des dossiers correspondants dans la base informatique « ma démarche FSE ».

Ce rapport sera examiné par la 1ère commission « Attractivité départementale et Emploi » lors de sa réunion du 7 septembre 2020. L'avis de la commission sera rendu en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

**RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE
ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION**

(N°2020-286)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1595 bis ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Général du 26/11/2007 « Répartition des ressources du fonds départemental de taxes additionnelles aux droits de mutation » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De valider la répartition des ressources du fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits de mutation de l'année 2020 sur la base des critères repris au rapport et au tableau annexés à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD

Répartition du Fonds de péréquation départemental des Taxes Additionnelles aux Droits d'Enregistrement - FTADE

Code INSEE	Nom commune	Attribution versée en 2019	Attribution population	Attribution effort fiscal	Attribution équipt brut	Attribution en 2020	variation 2019/2020
62001	ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	25 177,90	12 206,12	15 309,96	702,99	28 219,08	12%
62002	ABLAINZEVELLE	26 680,30	1 529,15	12 724,77	4 149,85	18 403,77	-31%
62003	ACHEVILLE	19 295,51	4 397,99	15 566,39	287,79	20 252,17	5%
62005	ACHIET-LE-GRAND	22 828,49	6 718,78	17 020,44	404,72	24 143,94	6%
62006	ACHIET-LE-PETIT	17 435,11	2 077,21	16 229,58	3 004,45	21 311,23	22%
62007	ACQ	19 726,07	5 237,00	16 413,65	171,37	21 822,01	11%
62008	ACQUIN-WESTBECOURT	18 087,50	5 670,03	13 427,67	959,83	20 057,53	11%
62009	ADINFER	16 272,47	1 786,26	13 818,09	183,27	15 787,63	-3%
62010	AFFRINGUES	16 730,14	1 617,11	14 356,48	640,58	16 614,17	-1%
62011	AGNEZ-LES-DUISANS	16 249,97	4 526,55	12 521,39	220,08	17 268,01	6%
62012	AGNIERES	19 646,45	1 711,83	19 092,38	1 152,08	21 956,30	12%
62013	AGNY	27 638,66	13 248,11	15 905,87	157,34	29 311,32	6%
62015	AIRON-NOTRE-DAME	12 001,65	1 522,38	9 929,67	264,75	11 716,81	-2%
62016	AIRON-SAINT-VAAST	12 393,23	1 292,33	9 560,52	524,96	11 377,82	-8%
62017	AIX-EN-ERGNV	13 778,28	1 285,57	12 864,18	150,35	14 300,10	4%
62018	AIX-EN-ISSART	16 627,82	1 813,33	15 323,51	659,07	17 795,90	7%
62019	AIX-NOULETTE	44 707,16	26 719,50	21 889,43	1 289,02	49 897,96	12%
62020	ALEMBON	16 787,13	4 337,10	13 475,35	544,27	18 356,72	9%
62021	ALETTE	19 917,26	2 618,50	14 232,11	1 693,67	18 544,28	-7%
62022	ALINCTHUN	17 163,90	2 259,89	16 644,96	745,26	19 650,11	14%
62023	ALLOUAGNE	35 217,79	19 993,96	18 754,32	24,90	38 773,17	10%
62024	ALQUINES	19 775,14	6 840,57	13 850,87	562,39	21 253,83	7%
62026	AMBRICOURT	15 422,37	771,34	15 275,31	1 536,58	17 583,23	14%
62027	AMBRINES	18 004,14	1 617,11	14 891,97	2 080,70	18 589,78	3%
62028	AMES	17 943,78	4 357,40	14 964,89	1 096,36	20 418,65	14%
62029	AMETTES	18 579,75	3 220,68	16 235,00	33,67	19 489,36	5%
62030	AMPLIER	16 723,75	2 070,44	15 213,58	1 051,27	18 335,29	10%
62031	ANDRES	25 996,84	10 643,15	17 300,89	543,29	28 487,33	10%
62032	ANGRES	46 061,02	31 009,24	21 306,75	1 494,13	53 810,20	17%
62033	ANNAY	40 864,54	29 527,45	16 295,80	316,78	46 140,03	13%
62034	ANNEQUIN	31 988,28	14 987,01	16 000,22	1 802,60	32 789,83	3%
62036	ANVIN	21 376,55	5 385,85	16 718,12	2 006,49	24 110,46	13%
62037	ANZIN-SAINT-AUBIN	34 963,53	19 134,66	18 454,32	252,82	37 841,80	8%
62038	ARDRES	48 868,61	30 278,50	21 027,87	1 678,02	52 984,39	8%
62039	ARLEUX-EN-GOHELLE	20 230,30	5 906,84	15 671,94	755,77	22 334,55	10%
62042	ATHIES	20 558,58	6 948,83	14 445,78	620,56	22 015,17	7%
62043	ATTAQUES	28 774,94	13 559,35	16 920,91	608,37	31 088,64	8%
62044	ATTIN	18 361,09	4 993,41	13 261,83	953,02	19 208,27	5%
62045	AUBIGNY-EN-ARTOIS	25 994,90	10 047,72	17 775,90	992,68	28 816,30	11%
62046	AUBIN-SAINT-VAAST	15 582,10	5 223,46	10 824,43	1 453,81	17 501,71	12%
62047	AUBROMETZ	14 785,98	1 035,22	14 625,85	88,38	15 749,46	7%
62049	AUCHY-AU-BOIS	18 307,25	3 423,67	16 206,46	888,83	20 518,96	12%
62050	AUCHY-LES-HESDIN	26 255,65	10 737,87	17 165,39	40,01	27 943,28	6%
62051	AUCHY-LES-MINES	45 293,65	32 240,68	18 266,45	1 306,02	51 813,14	14%
62052	AUDEMBERT	16 963,81	3 004,17	15 592,55	51,84	18 648,56	10%
62053	AUDINCTHUN	18 935,16	4 533,32	14 491,50	3 170,74	22 195,55	17%
62054	AUDINGHEN	17 099,84	3 985,26	13 207,47	3 198,42	20 391,15	19%
62055	AUDREHEM	14 644,38	3 883,77	11 582,40	271,37	15 737,54	7%
62056	AUDRESSELLES	15 885,86	4 425,06	13 234,28	37,39	17 696,73	11%
62058	AUMERVAL	17 890,82	1 373,53	17 369,88	2 730,99	21 474,39	20%
62059	AUTINGUES	15 419,07	2 023,08	14 996,84	958,72	17 978,64	17%
62060	AUXI-LE-CHATEAU	36 274,24	18 018,24	19 378,99	411,52	37 808,76	4%
62061	AVERDOINGT	13 523,32	2 029,84	12 221,77	1 347,27	15 598,88	15%
62062	AVESNES	10 237,82	358,61	10 435,28	0,00	10 793,89	5%
62063	AVESNES-LE-COMTE	30 220,41	13 072,19	19 213,89	391,13	32 677,21	8%
62064	AVESNES-LES-BAPAUME	16 102,25	1 109,65	13 449,49	10 531,06	25 090,20	56%
62066	AVONDANCE	15 690,75	270,65	7 056,56	0,00	7 327,21	-53%
62067	AVROULT	18 381,80	4 134,11	15 067,41	1 056,34	20 257,87	10%
62068	AYETTE	16 812,98	2 239,59	14 890,94	357,41	17 487,94	4%
62069	AZINCOURT	14 933,51	2 104,27	13 788,11	57,22	15 949,61	7%
62070	BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	11 836,80	1 813,33	10 625,11	458,22	12 896,65	9%
62071	BAILLEUL-LES-PERNES	18 850,59	2 902,68	15 403,87	1 972,95	20 279,49	8%
62072	BAILLEULMONT	19 421,95	1 637,41	16 102,39	0,00	17 739,80	-9%

Code INSEE	Nom commune	Attribution versée en 2019	Attribution population	Attribution effort fiscal	Attribution équipt brut	Attribution en 2020	variation 2019/2020
62073	BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	25 042,98	9 668,82	17 207,25	354,14	27 230,21	9%
62074	BAILLEULVAL	19 619,18	1 678,00	13 943,99	139,98	15 761,97	-20%
62075	BAINCTHUN	26 195,37	8 938,08	17 856,37	1 548,25	28 342,69	8%
62076	BAINGHEN	15 196,04	1 542,68	14 915,21	667,57	17 125,46	13%
62077	BAJUS	20 890,35	2 510,24	21 384,22	3 405,07	27 299,53	31%
62078	BALINGHEM	22 728,82	7 977,28	16 372,06	142,21	24 491,56	8%
62079	BANCOURT	12 311,42	588,65	12 021,82	555,68	13 166,16	7%
62080	BAPAUME	46 956,59	28 431,34	21 087,00	1 403,33	50 921,67	8%
62081	BARALLE	15 903,39	3 322,18	13 807,81	486,37	17 616,36	11%
62082	BARASTRE	19 895,91	2 104,27	14 774,89	1 144,39	18 023,55	-9%
62084	BARLY	15 552,40	1 529,15	14 863,58	4 296,17	20 688,89	33%
62085	BASSEUX	15 229,85	960,79	13 928,30	65,56	14 954,65	-2%
62086	BAVINCOURT	16 595,80	2 604,97	14 722,15	1 151,26	18 478,38	11%
62087	BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES	19 708,54	6 975,89	15 048,12	760,95	22 784,96	16%
62088	BAYENGHEM-LES-SENINGHEM	20 720,16	2 232,83	13 952,94	1 240,79	17 426,56	-16%
62089	BAZINGHEN	15 514,24	2 747,05	13 934,52	256,32	16 937,90	9%
62090	BEALENCOURT	11 450,46	913,43	9 719,47	821,58	11 454,49	0%
62091	BEAUDRICOURT	14 297,51	615,72	12 033,16	911,28	13 560,15	-5%
62092	BEAUFORT-BLAVINCOURT	17 418,79	2 733,52	14 115,67	621,90	17 471,10	0%
62093	BEAULENCOURT	15 572,19	1 590,04	14 724,77	359,26	16 674,07	7%
62094	BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	15 653,30	2 713,22	12 989,82	312,05	16 015,10	2%
62095	BEAUMETZ-LES-AIRE	16 144,05	1 623,87	15 331,87	2 688,92	19 644,67	22%
62096	BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	18 676,56	3 958,19	15 245,00	452,38	19 655,58	5%
62097	BEAUMETZ-LES-LOGES	21 152,47	6 860,87	15 784,17	193,86	22 838,90	8%
62100	BEAURAINVILLE	28 644,15	14 364,52	16 188,30	362,85	30 915,67	8%
62101	BEAUVOIS	15 124,48	967,56	15 161,09	782,00	16 910,65	12%
62102	BECOURT	13 989,05	1 860,69	13 140,04	171,66	15 172,39	8%
62103	BEHAGNIES	13 752,54	866,07	12 726,72	3 208,76	16 801,55	22%
62104	BELLEBRUNE	17 786,71	2 753,82	15 258,97	360,07	18 372,86	3%
62105	BELLE-ET-HOULLEFORT	18 507,25	3 910,83	16 384,78	29,07	20 324,68	10%
62106	BELLONNE	15 401,66	1 475,02	14 762,60	479,99	16 717,61	9%
62107	BENIFONTAINE	11 979,90	2 469,64	10 817,13	2 098,51	15 385,28	28%
62109	BERGUENEUSE	12 298,79	1 481,79	12 119,24	1 272,39	14 873,42	21%
62111	BERLENCOURT-LE-CAUROY	15 080,53	2 408,75	12 671,31	118,42	15 198,47	1%
62112	BERLES-AU-BOIS	18 378,13	3 538,69	15 298,42	132,61	18 969,73	3%
62113	BERLES-MONCHEL	18 876,35	3 396,60	16 240,78	1 182,23	20 819,62	10%
62114	BERMICOURT	14 109,48	1 143,48	14 204,28	264,36	15 612,12	11%
62115	BERNEVILLE	16 826,01	3 369,54	13 988,95	127,59	17 486,08	4%
62116	BERNIEULLES	15 134,25	1 251,74	15 069,43	0,00	16 321,16	8%
62117	BERTINCOURT	23 442,38	6 312,81	18 187,56	424,83	24 925,21	6%
62118	BETHONSART	18 067,64	1 021,69	18 120,15	562,22	19 704,06	9%
62120	BEUGIN	17 795,12	3 234,22	16 848,96	88,54	20 171,71	13%
62121	BEUGNATRE	14 024,72	1 170,54	13 237,38	2 909,31	17 317,23	23%
62122	BEUGNY	14 786,03	2 571,13	12 996,04	496,41	16 063,59	9%
62123	BEUSSENT	16 332,03	3 728,15	13 321,01	628,46	17 677,62	8%
62124	BEUTIN	17 689,49	3 227,45	15 547,65	188,01	18 963,12	7%
62125	BEUVREQUEN	18 111,66	3 180,09	16 539,00	4 047,00	23 766,09	31%
62127	BEZINGHEM	15 932,11	2 523,77	12 650,80	2 033,90	17 208,47	8%
62128	BIACHE-SAINT-VAAST	42 898,13	27 842,68	16 766,14	1 161,53	45 770,35	7%
62129	BIEFVILLERS-LES-BAPAUME	17 558,20	649,55	14 867,36	7 762,91	23 279,83	33%
62130	BIENVILLERS-AU-BOIS	19 472,92	4 438,59	16 170,16	621,07	21 229,81	9%
62131	BIHUCOURT	17 449,47	2 395,22	14 706,28	773,54	17 875,04	2%
62132	BILLY-BERCLAU	47 625,87	31 537,00	20 353,59	1 041,88	52 932,46	11%
62134	BIMONT	12 061,31	784,87	11 963,51	0,00	12 748,39	6%
62135	BLAIRVILLE	21 251,64	2 144,87	14 034,81	182,85	16 362,52	-23%
62137	BLANGerval-BLANGERMONT	14 437,46	723,98	15 050,03	43,84	15 817,85	10%
62138	BLANGY-SUR-TERNOISE	18 452,35	4 959,58	11 077,79	1 198,34	17 235,71	-7%
62140	BLEQUIN	17 740,09	3 538,69	13 875,76	352,82	17 767,27	0%
62141	BLESSY	18 741,52	5 974,51	11 760,91	349,60	18 085,01	-4%
62142	BLINGEL	10 964,72	1 129,95	10 400,32	251,53	11 781,80	7%
62143	BOFFLES	14 560,40	345,07	13 983,44	63,42	14 391,93	-1%
62144	BOIRY-BECQUERELLE	18 818,47	3 078,60	17 445,20	2 207,98	22 731,77	21%
62145	BOIRY-NOTRE-DAME	19 516,80	3 112,43	15 735,61	583,74	19 431,78	0%

Code INSEE	Nom commune	Attribution versée en 2019	Attribution population	Attribution effort fiscal	Attribution équipt brut	Attribution en 2020	variation 2019/2020
62146	BOIRY-SAINT-MARTIN	15 708,54	1 874,22	13 899,59	596,33	16 370,14	4%
62147	BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	15 950,00	2 774,12	7 786,01	624,24	11 184,38	-30%
62148	BOIS-BERNARD	18 399,54	5 656,50	13 430,45	936,30	20 023,25	9%
62149	BOISDINGHEM	15 106,28	1 738,90	14 350,79	6 914,28	23 003,97	52%
62150	BOISJEAN	16 679,75	3 464,27	13 189,14	1 303,95	17 957,36	8%
62151	BOISLEUX-AU-MONT	18 814,67	3 565,76	15 622,18	4 150,25	23 338,19	24%
62152	BOISLEUX-SAINT-MARC	18 336,50	1 718,60	17 182,35	894,73	19 795,68	8%
62153	BOMY	19 021,64	4 316,80	15 652,01	106,01	20 074,83	6%
62154	BONNIERES	18 067,84	4 655,11	14 504,70	648,24	19 808,04	10%
62155	BONNINGUES-LES-ARDRES	17 246,46	4 533,32	13 433,44	853,82	18 820,58	9%
62156	BONNINGUES-LES-CALAIS	15 419,77	3 910,83	9 252,17	2 412,89	15 575,89	1%
62157	BOUBERS-LES-HESMOND	22 563,48	615,72	13 097,62	647,56	14 360,90	-36%
62158	BOUBERS-SUR-CANCHE	20 613,65	4 073,22	17 459,94	568,89	22 102,05	7%
62161	BOUQUEHAULT	22 179,99	5 203,17	16 818,75	1 754,99	23 776,91	7%
62162	BOURECQ	18 198,12	4 337,10	15 883,76	3 013,64	23 234,50	28%
62163	BOURET-SUR-CANCHE	17 393,18	1 752,43	15 399,29	1 091,15	18 242,87	5%
62164	BOURLON	21 295,40	7 943,45	14 445,78	180,08	22 569,31	6%
62165	BOURNONVILLE	12 523,35	1 657,71	12 571,30	152,84	14 381,85	15%
62166	BOURS	18 590,90	4 222,07	13 497,72	286,27	18 006,07	-3%
62167	BOURSIN	13 772,08	1 752,43	12 850,93	268,50	14 871,86	8%
62168	BOURTHES	17 378,91	5 852,71	12 793,75	154,27	18 800,74	8%
62169	BOUVELINGHEM	13 646,38	1 515,62	12 872,26	2 714,34	17 102,22	25%
62170	BOUVIGNY-BOYEFFLES	33 256,70	16 868,00	19 410,22	718,28	36 996,50	11%
62171	BOYAVAL	17 605,48	913,43	12 405,82	12,82	13 332,07	-24%
62172	BOYELLES	18 283,94	2 442,58	16 808,07	1 054,07	20 304,72	11%
62174	BREMES	24 150,05	8 816,29	16 747,14	77,10	25 640,53	6%
62175	BREVILLERS	11 921,31	1 102,88	11 482,60	794,45	13 379,93	12%
62176	BREXENT-ENOCQ	18 528,81	4 688,94	13 250,99	665,40	18 605,33	0%
62177	BRIMEUX	18 693,35	5 873,01	12 820,12	531,66	19 224,80	3%
62179	BRUNEMBERT	16 339,03	2 875,61	14 447,93	930,63	18 254,17	12%
62180	BRIAS	13 696,17	2 029,84	12 132,85	635,86	14 798,56	8%
62181	BUCQUOY	26 387,93	10 501,06	17 074,54	1 127,52	28 703,11	9%
62182	BUIRE-AU-BOIS	12 739,67	1 603,58	11 188,43	6 283,61	19 075,61	50%
62183	BUIRE-LE-SEC	19 290,22	5 324,96	14 813,64	741,90	20 880,49	8%
62184	BUISSY	15 417,94	1 799,79	14 205,33	1 811,34	17 816,46	16%
62185	BULLECOURT	15 836,05	1 603,58	15 257,30	4 702,11	21 562,99	36%
62187	BUNEVILLE	14 825,67	1 231,44	14 430,86	175,10	15 837,39	7%
62188	BURBURE	35 632,04	19 587,99	17 135,87	1 166,74	37 890,60	6%
62189	BUS	14 691,19	866,07	14 976,24	419,11	16 261,41	11%
62190	BUSNES	22 855,57	8 883,95	16 815,46	2 408,97	28 108,38	23%
62191	CAFFIERS	19 905,34	5 088,14	15 040,45	482,09	20 610,67	4%
62192	CAGNICOURT	17 253,75	2 970,34	14 851,58	2 266,71	20 088,63	16%
62195	CALONNE-SUR-LA-LYS	24 425,02	10 582,25	15 732,00	439,58	26 753,83	10%
62196	CALOTTERIE	15 442,34	4 397,99	12 109,75	14,43	16 522,17	7%
62197	CAMBLAIN-CHATELAIN	26 614,44	12 050,50	16 951,76	315,00	29 317,26	10%
62198	CAMBLIGNEUL	16 638,97	2 347,85	15 913,78	2 425,06	20 686,69	24%
62199	CAMBLAIN-L'ABBE	20 789,17	5 270,83	16 557,91	718,91	22 547,65	8%
62200	CAMBRIN	18 437,59	8 518,58	13 796,73	197,59	22 512,89	22%
62201	CAMIERS	34 963,23	18 674,56	16 820,02	1 788,89	37 283,47	7%
62202	CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	16 882,64	4 946,05	12 024,82	2 224,65	19 195,52	14%
62203	CAMPAGNE-LES-GUINES	18 650,17	3 085,36	16 837,60	260,45	20 183,41	8%
62204	CAMPAGNE-LES-HESDIN	27 524,97	13 234,58	15 758,43	1 362,26	30 355,27	10%
62205	CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES	19 969,46	8 653,90	12 162,34	324,42	21 140,66	6%
62206	CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES	12 140,21	2 144,87	10 755,91	303,15	13 203,93	9%
62207	CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	14 233,40	3 877,00	10 828,92	232,99	14 938,91	5%
62208	CANETTEMONT	12 970,46	480,40	13 130,30	2 954,53	16 565,23	28%
62209	CANLERS	15 383,58	1 143,48	14 908,97	348,30	16 400,75	7%
62211	CAPELLE-FERMONT	16 328,24	1 495,32	16 253,08	532,98	18 281,37	12%
62212	CAPELLE-LES-HESDIN	13 745,19	3 356,01	11 278,75	651,34	15 286,10	11%
62213	CARENCY	19 593,21	5 142,27	16 432,75	3 110,71	24 685,73	26%
62214	CARLY	17 594,33	3 795,81	15 468,56	928,82	20 193,18	15%
62216	CAUCHIE	17 559,38	1 441,19	16 904,07	565,92	18 911,17	8%
62217	CAUCHY-A-LA-TOUR	29 317,85	19 141,42	12 774,16	314,17	32 229,75	10%

Répartition du Fonds de péréquation départemental des Taxes Additionnelles aux Droits d'Enregistrement - FTADE

Code INSEE	Nom commune	Attribution versée en 2019	Attribution population	Attribution effort fiscal	Attribution équipt brut	Attribution en 2020	variation 2019/2020
62218	CAUCOURT	17 607,37	2 388,45	16 673,16	1 121,34	20 182,95	15%
62219	CAUMONT	12 245,01	1 123,18	11 596,05	0,00	12 719,23	4%
62220	CAVRON-SAINT-MARTIN	13 657,78	3 132,72	11 329,77	296,87	14 759,36	8%
62221	CHELERS	14 702,48	1 799,79	13 404,51	3 047,27	18 251,57	24%
62222	CHERIENNES	12 850,97	1 062,28	12 700,11	9,33	13 771,73	7%
62223	CHERISY	13 234,58	2 029,84	12 294,95	557,77	14 882,57	12%
62224	CHOCQUES	35 517,93	19 675,95	18 566,73	932,83	39 175,51	10%
62225	CLAIRMARAIS	18 615,69	4 296,50	14 865,79	392,84	19 555,13	5%
62227	CLENLEU	19 347,08	1 339,70	15 774,18	773,28	17 887,15	-8%
62228	CLERQUES	13 921,01	2 232,83	12 277,94	461,84	14 972,61	8%
62229	CLETY	18 545,00	5 331,72	14 907,33	1 065,89	21 304,94	15%
62230	COLEMBERT	20 711,89	6 461,67	16 489,31	321,87	23 272,85	12%
62231	COLLINE-BEAUMONT	13 157,10	960,79	12 675,74	140,37	13 776,91	5%
62232	COMTE	21 610,75	6 434,60	18 685,49	151,85	25 271,94	17%
62233	CONCHIL-LE-TEMPLE	22 085,78	7 774,30	15 499,68	378,51	23 652,49	7%
62234	CONCHY-SUR-CANCHE	16 746,73	1 488,55	15 815,14	1 600,12	18 903,80	13%
62235	CONDETTE	36 132,17	17 571,68	20 973,88	306,52	38 852,07	8%
62236	CONTES	13 181,18	2 293,72	11 480,63	120,77	13 895,12	5%
62237	CONTEVILLE-LES-BOULOGNE	18 667,04	3 328,94	14 509,38	840,54	18 678,87	0%
62238	CONTEVILLE-EN-TERNOIS	16 117,15	622,49	15 336,79	974,85	16 934,12	5%
62239	COQUELLES	27 173,61	17 916,75	11 608,37	663,48	30 188,60	11%
62240	CORBEHEM	30 321,66	16 130,49	15 540,63	2 082,18	33 753,30	11%
62241	CORMONT	14 735,43	2 192,23	13 247,89	525,18	15 965,30	8%
62242	COUIN	23 600,75	771,34	13 087,26	693,19	14 551,79	-38%
62243	COULLEMONT	14 553,39	845,77	15 348,76	3 103,48	19 298,01	33%
62245	COULOMBY	17 550,37	5 034,01	13 967,08	312,08	19 313,17	10%
62246	COUPELLE-NEUVE	24 921,22	1 089,35	15 000,00	6 707,60	22 796,94	-9%
62247	COUPELLE-VIEILLE	19 912,26	4 140,88	14 910,14	857,16	19 908,18	0%
62248	COURCELLES-LE-COMTE	15 868,34	3 166,56	13 460,51	3 463,80	20 090,87	27%
62251	COURSET	16 035,36	4 776,90	12 675,26	412,90	17 865,06	11%
62252	COUTURE	33 193,68	19 188,79	17 602,44	587,57	37 378,80	13%
62253	COUTURELLE	17 187,49	453,33	17 725,33	5 387,56	23 566,22	37%
62254	COYECQUES	18 299,36	4 208,54	15 073,06	233,45	19 515,05	7%
62255	CREMAREST	20 177,36	5 345,25	14 858,53	597,80	20 801,59	3%
62256	CREPY	16 815,46	1 028,45	15 072,56	1 622,91	17 723,92	5%
62257	CREQUY	18 359,35	3 335,71	16 297,27	89,02	19 722,00	7%
62258	CROISETTE	20 432,12	1 914,82	14 506,37	9 169,06	25 590,26	25%
62259	CROISILLES	31 178,33	13 227,81	19 423,10	659,11	33 310,02	7%
62260	CROIX-EN-TERNOIS	17 286,74	2 199,00	15 719,31	1 913,56	19 831,87	15%
62262	CUINCHY	25 037,04	11 888,12	14 306,26	503,42	26 697,79	7%
62264	DANNES	23 188,58	8 938,08	15 349,48	393,65	24 681,21	6%
62265	DELETTES	22 557,01	8 078,78	15 459,09	115,16	23 653,02	5%
62266	DENIER	16 203,54	588,65	16 275,57	298,98	17 163,21	6%
62267	DENNEBROEUCQ	17 696,98	2 672,63	15 128,49	791,82	18 592,94	5%
62269	DIEVAL	18 730,49	5 115,21	15 017,67	1 556,59	21 689,46	16%
62271	DOHEM	20 754,47	5 717,39	14 860,45	2 854,98	23 432,82	13%
62272	DOUCHY-LES-AYETTE	19 073,22	2 097,50	17 439,18	573,77	20 110,45	5%
62273	DOUDEAUVILLE	18 032,12	4 127,35	14 982,68	948,67	20 058,70	11%
62275	DOURIEZ	25 710,13	2 253,13	13 499,71	7 653,28	23 406,12	-9%
62277	DROCOURT	37 537,77	19 946,59	20 306,11	334,66	40 587,36	8%
62278	DROUVIN-LE-MARAIS	18 512,68	4 134,11	16 345,88	786,40	21 266,39	15%
62279	DUISANS	23 504,85	9 695,88	14 828,45	328,72	24 853,06	6%
62280	DURY	21 190,70	2 401,98	16 303,09	386,78	19 091,84	-10%
62281	ECHINGHEN	22 192,56	2 679,39	13 850,58	652,06	17 182,03	-23%
62282	ECLIMEUX	11 368,62	1 190,84	10 691,43	949,48	12 831,75	13%
62283	ECOIVRES	15 176,36	886,36	14 241,18	58,47	15 186,02	0%
62284	ECOURT-SAINT-QUENTIN	26 630,79	11 421,25	16 564,83	911,38	28 897,45	9%
62285	ECOUST-SAINT-MEIN	16 863,52	3 376,31	14 598,91	648,58	18 623,79	10%
62286	ECQUEDECQUES	18 024,19	3 491,33	16 302,17	595,63	20 389,13	13%
62288	ECQUES	28 476,89	14 790,79	15 492,58	654,51	30 937,89	9%
62289	ECUIRES	18 591,37	4 993,41	12 852,13	364,36	18 209,90	-2%
62290	ECURIE	15 004,97	2 652,33	14 517,85	760,83	17 931,01	20%
62291	ELEU-DIT-LEAUWETTE	39 657,02	19 980,42	23 746,93	789,73	44 517,08	12%

Code INSEE	Nom commune	Attribution versée en 2019	Attribution population	Attribution effort fiscal	Attribution équipt brut	Attribution en 2020	variation 2019/2020
62292	ELNES	18 390,13	6 285,75	13 296,43	405,40	19 987,59	9%
62293	EMBRY	23 341,12	1 650,94	16 196,57	1 300,56	19 148,07	-18%
62295	ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE	28 281,66	11 110,01	18 581,63	927,36	30 619,00	8%
62296	ENQUIN-SUR-BAILLONS	18 911,29	1 901,29	15 077,67	310,39	17 289,34	-9%
62297	EPERLECCQUES	38 877,61	24 926,48	16 739,15	2 427,78	44 093,40	13%
62298	EPINOY	15 647,97	3 761,98	13 001,92	918,11	17 682,00	13%
62299	EPS	15 023,70	1 725,37	14 427,94	3 657,98	19 811,29	32%
62300	EQUIHEN-PLAGE	43 931,44	18 762,52	22 635,94	1 549,37	42 947,83	-2%
62301	EQUIRRE	13 738,91	520,99	14 476,42	618,47	15 615,88	14%
62302	ERGNV	13 477,11	1 590,04	11 958,57	10,15	13 558,77	1%
62303	ERIN	15 338,08	1 617,11	13 743,19	20,86	15 381,16	0%
62304	ERNY-SAINT-JULIEN	18 412,39	2 226,06	16 152,00	428,38	18 806,44	2%
62306	ERVILLERS	19 682,81	2 719,99	14 769,98	1 015,60	18 505,57	-6%
62307	ESCALLES	19 443,02	1 603,58	14 740,32	1 353,92	17 697,81	-9%
62308	ESCOEUILLES	16 086,43	3 308,64	13 640,62	1 721,46	18 670,72	16%
62309	ESQUERDES	27 003,63	11 157,37	17 424,47	947,31	29 529,16	9%
62310	ESSARS	23 034,84	11 800,16	15 320,70	598,81	27 719,67	20%
62311	ESTEVELLES	29 787,69	13 904,43	18 518,54	912,97	33 335,94	12%
62312	ESTREE	14 938,35	2 002,78	13 817,59	31,06	15 851,42	6%
62313	ESTREE-BLANCHE	20 605,39	6 475,20	15 767,60	952,54	23 195,34	13%
62314	ESTREE-CAUCHY	18 911,75	2 537,30	18 566,37	138,24	21 241,91	12%
62315	ESTREELLES	16 509,91	2 442,58	15 202,10	263,02	17 907,70	8%
62316	ESTREE-WAMIN	16 686,56	1 184,08	16 553,24	590,43	18 327,74	10%
62317	ETAING	18 606,49	3 065,06	16 466,95	399,39	19 931,40	7%
62319	ETERPIGNY	16 413,37	1 765,96	15 191,03	1 377,35	18 334,34	12%
62320	ETRUN	15 834,56	2 178,70	15 079,64	54,29	17 312,63	9%
62321	EVIN-MALMAISON	45 832,61	30 907,75	16 124,92	84,25	47 116,91	3%
62322	FAMECHON	12 425,88	832,24	12 286,83	1 375,64	14 494,70	17%
62323	FAMPOUX	22 017,71	8 132,91	15 750,33	360,54	24 243,78	10%
62324	FARBUS	20 368,81	3 863,47	17 661,00	101,71	21 626,18	6%
62325	FAUQUEMBERGUES	22 303,49	6 759,38	15 946,35	1 463,06	24 168,78	8%
62326	FAVREUIL	14 344,31	1 637,41	13 744,64	1 118,26	16 500,31	15%
62327	FEBVIN-PALFART	18 293,72	4 086,75	15 459,85	213,11	19 759,71	8%
62328	FERFAY	21 572,72	6 245,15	15 213,26	393,76	21 852,17	1%
62329	FERQUES	25 187,23	12 287,32	14 375,88	1 359,92	28 023,12	11%
62330	FESTUBERT	19 826,46	9 019,27	12 953,28	887,27	22 859,82	15%
62331	FEUCHY	23 247,89	7 090,92	16 953,12	512,20	24 556,24	6%
62332	FICHEUX	17 476,07	3 565,76	14 160,34	206,82	17 932,92	3%
62333	FIEFS	17 885,73	2 645,56	13 001,06	779,90	16 426,53	-8%
62334	FIENNES	19 804,95	6 082,76	14 859,21	280,98	21 222,96	7%
62335	FILLIEVRES	18 377,47	3 477,80	15 491,12	508,99	19 477,91	6%
62336	FLECHIN	18 895,75	3 288,35	16 080,46	227,98	19 596,79	4%
62337	FLERS	14 409,49	1 556,21	14 283,79	918,59	16 758,60	16%
62338	FLEURBAIX	33 492,24	18 857,24	17 026,83	818,21	36 702,29	10%
62339	FLEURY	18 010,11	832,24	17 501,19	195,04	18 528,46	3%
62340	FLORINGHEM	20 387,53	6 123,36	14 790,42	263,02	21 176,80	4%
62341	FONCQUEVILLERS	16 690,38	3 004,17	15 972,13	1 935,82	20 912,12	25%
62342	FONTAINE-LES-BOULANS	14 354,50	683,38	15 202,02	1 649,00	17 534,40	22%
62343	FONTAINE-LES-CROISILLES	13 751,92	1 894,52	12 497,12	297,30	14 688,94	7%
62344	FONTAINE-LES-HERMANS	16 639,98	751,04	16 523,55	173,89	17 448,48	5%
62345	FONTAINE-L'ETALON	16 312,91	690,15	16 411,68	6 930,12	24 031,95	47%
62346	FORTEL-EN-ARTOIS	16 097,72	1 441,19	14 522,72	2 751,84	18 715,74	16%
62347	FOSSEUX	14 912,87	940,49	13 807,94	67,42	14 815,85	-1%
62348	FOUFFLIN-RICAMETZ	14 798,71	1 096,12	13 959,88	1 020,40	16 076,39	9%
62349	FOUQUEREUIL	28 029,88	10 704,04	19 899,30	3 995,09	34 598,44	23%
62350	FOUQUIERES-LES-BETHUNE	21 742,90	7 307,44	16 102,51	1 035,80	24 445,75	12%
62352	FRAMECOURT	15 630,30	723,98	13 917,83	872,38	15 514,19	-1%
62353	FREMICOURT	16 261,93	1 691,54	13 957,77	3 750,51	19 399,82	19%
62354	FRENCQ	17 125,21	5 825,65	12 352,68	871,44	19 049,77	11%
62355	FRESNES-LES-MONTAUBAN	17 018,38	3 917,60	14 356,13	194,74	18 468,47	9%
62356	FRESNICOURT-LE-DOLMEN	19 546,78	5 277,59	15 467,57	3 888,50	24 633,67	26%
62357	FRESNOY	9 956,39	473,63	8 975,26	73,42	9 522,30	-4%
62358	FRESNOY-EN-GOHELLE	16 673,59	1 481,79	13 192,02	1 711,65	16 385,46	-2%

Code INSEE	Nom commune	Attribution versée en 2019	Attribution population	Attribution effort fiscal	Attribution équipt brut	Attribution en 2020	variation 2019/2020
62359	FRESSIN	20 009,41	3 958,19	17 422,75	4 006,32	25 387,27	27%
62360	FRETHUN	17 403,70	9 039,57	8 000,98	4 820,82	21 861,37	26%
62361	FREVENT	48 301,84	24 547,57	25 423,96	1 014,13	50 985,67	6%
62362	FREVILLERS	18 492,90	1 637,41	18 550,52	654,34	20 842,27	13%
62363	FREVIN-CAPELLE	17 208,68	2 632,03	15 666,78	4 913,93	23 212,74	35%
62364	FRUGES	37 990,12	17 666,40	20 123,97	1 274,46	39 064,83	3%
62365	GALAMETZ	16 120,03	1 346,46	13 186,25	633,56	15 166,28	-6%
62366	GAUCHIN-LEGAL	17 969,24	2 239,59	16 063,24	4 970,18	23 273,01	30%
62367	GAUCHIN-VERLOINGT	20 671,62	5 906,84	15 266,63	609,43	21 782,91	5%
62368	GAUDIEMPRE	17 829,72	1 346,46	17 050,54	1 487,11	19 884,11	12%
62369	GAVRELLE	17 721,23	4 337,10	12 806,70	161,48	17 305,28	-2%
62370	GENNES-IVERGNY	13 647,74	872,83	13 180,33	1 724,76	15 777,92	16%
62371	GIVENCHY-EN-GOHELLE	29 449,30	13 464,63	18 558,55	293,46	32 316,64	10%
62372	GIVENCHY-LE-NOBLE	13 355,83	1 035,22	13 766,09	31,37	14 832,67	11%
62373	GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	15 777,74	6 921,77	11 525,67	1 221,28	19 668,72	25%
62374	GOMIECOURT	13 786,61	1 109,65	12 282,63	7 008,30	20 400,58	48%
62375	GOMMECOURT	14 750,98	656,32	15 336,89	43,23	16 036,44	9%
62376	GONNEHEM	35 526,74	17 402,52	19 783,37	495,85	37 681,74	6%
62377	GOSNAY	23 448,67	6 481,97	18 777,77	280,28	25 540,02	9%
62378	GOUVES	14 539,72	1 360,00	14 946,47	42,33	16 348,80	12%
62379	GOUY-EN-ARTOIS	16 359,32	2 286,96	14 123,77	187,81	16 598,54	1%
62380	GOUY-SERVINS	15 948,07	2 341,09	15 913,74	448,05	18 702,88	17%
62381	GOUY-EN-TERNOIS	14 979,54	913,43	14 939,48	446,14	16 299,05	9%
62382	GOUY-SAINT-ANDRE	18 776,32	4 438,59	13 917,58	567,72	18 923,89	1%
62383	GOUY-SOUS-BELLONNE	23 284,78	9 384,64	16 148,42	91,82	25 624,88	10%
62384	GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT	14 902,21	4 370,93	9 533,95	1 562,12	15 467,00	4%
62385	GRAND-RULLECOURT	15 106,40	2 807,95	13 821,81	251,21	16 880,97	12%
62387	GREVILLERS	17 390,38	2 537,30	14 703,03	785,37	18 025,70	4%
62388	GRIGNY	14 598,73	2 009,54	13 168,46	1 269,97	16 447,98	13%
62389	GRINCOURT-LES-PAS	14 602,29	216,52	15 562,33	10 118,10	25 896,95	77%
62390	GROFFLIERS	25 396,59	10 514,59	16 989,84	141,41	27 645,83	9%
62391	GUARBECQUE	23 371,93	9 736,48	15 803,73	125,54	25 665,76	10%
62392	GUEMAPPE	15 421,41	2 327,55	12 458,92	15,24	14 801,72	-4%
62393	GUEMPS	21 903,81	7 530,72	16 186,14	43,80	23 760,66	8%
62395	GUIGNY	13 285,86	967,56	13 211,38	627,51	14 806,46	11%
62396	GUINECOURT	9 533,65	121,79	8 693,58	0,00	8 815,37	-8%
62398	GUISY	13 042,11	1 908,05	12 020,93	2 870,41	16 799,39	29%
62399	HABARCQ	16 998,24	4 668,64	13 152,00	1 627,76	19 448,40	14%
62400	HAILLICOURT	0,00	33 309,73	17 086,68	215,78	50 612,19	#DIV/0!
62401	HAISNES	40 101,73	29 520,69	14 927,07	65,88	44 513,64	11%
62402	HALINGHEN	14 674,86	2 239,59	14 204,16	962,52	17 406,28	19%
62403	HALLINES	27 553,34	8 220,87	19 774,17	74,51	28 069,54	2%
62404	HALLOY	17 576,61	1 481,79	17 364,47	135,47	18 981,73	8%
62405	HAMBLAIN-LES-PRES	20 303,24	3 437,20	17 510,15	146,67	21 094,02	4%
62406	HAMELINCOURT	16 238,87	1 759,20	15 153,00	129,36	17 041,55	5%
62407	HAM-EN-ARTOIS	21 593,38	6 799,98	16 664,15	638,41	24 102,54	12%
62408	HAMES-BOUCRES	22 412,49	10 061,26	13 742,09	589,00	24 392,34	9%
62409	HANNESCAMPS	13 020,49	1 346,46	12 621,71	687,03	14 655,20	13%
62410	HAPLINCOURT	15 168,82	1 285,57	13 737,76	9 130,54	24 153,87	59%
62411	HARAVESNES	19 268,31	338,31	15 616,40	0,00	15 954,71	-17%
62412	HARDINGHEN	22 011,08	8 227,63	16 249,11	219,25	24 695,99	12%
62414	HAUCOURT	18 648,73	1 623,87	17 439,40	55,41	19 118,69	3%
62415	HAUTE-AVESNES	16 248,43	3 071,83	13 387,50	160,33	16 619,66	2%
62416	HAUTECLOQUE	12 577,45	1 481,79	11 598,10	115,82	13 195,71	5%
62418	HAUTEVILLE	16 076,12	2 192,23	14 351,26	67,00	16 610,49	3%
62419	HAUT-LOQUIN	15 387,70	1 258,50	12 415,19	6 112,27	19 785,96	29%
62421	HAVRINCOURT	16 117,05	2 801,18	14 092,18	15,94	16 909,31	5%
62422	HEBUTERNE	15 886,69	3 586,06	14 325,61	792,45	18 704,11	18%
62423	HELFAUT	23 252,84	11 685,13	14 318,63	1 195,51	27 199,27	17%
62424	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	15 001,82	2 185,46	13 426,15	1 738,15	17 349,77	16%
62425	HENDECOURT-LES-RANSART	12 836,01	940,49	12 098,24	59,34	13 098,07	2%
62426	HENINEL	14 313,58	1 231,44	14 226,76	1 454,06	16 912,26	18%
62428	HENIN-SUR-COJEUL	18 513,89	3 613,12	15 788,57	475,91	19 877,59	7%

Code INSEE	Nom commune	Attribution versée en 2019	Attribution population	Attribution effort fiscal	Attribution équipt brut	Attribution en 2020	variation 2019/2020
62429	HENNEVEUX	17 433,34	2 070,44	16 718,90	364,33	19 153,67	10%
62430	HENU	14 739,87	1 123,18	14 796,24	129,85	16 049,27	9%
62432	HERBINGHEN	16 113,44	2 611,73	14 145,76	533,98	17 291,47	7%
62433	HERICOURT	15 281,70	663,08	14 699,27	436,41	15 798,77	3%
62434	HERLIERE	14 611,51	1 041,99	13 478,13	318,40	14 838,52	2%
62435	HERLINCOURT	15 949,49	757,81	12 805,89	11 262,28	24 825,98	56%
62436	HERLIN-LE-SEC	14 374,39	1 177,31	14 685,16	316,32	16 178,79	13%
62437	HERLY	13 497,67	2 165,17	10 135,20	555,07	12 855,44	-5%
62438	HERMAVILLE	19 212,42	3 707,85	16 521,49	2 439,96	22 669,30	18%
62439	HERMELINGHEN	14 424,61	2 875,61	12 514,31	23,85	15 413,77	7%
62440	HERMIES	25 055,18	8 126,14	18 548,07	488,15	27 162,36	8%
62441	HERMIN	16 501,24	1 454,72	17 097,83	2 262,76	20 815,31	26%
62442	HERNICOURT	17 084,56	3 870,23	13 918,21	605,14	18 393,58	8%
62444	HERVELINGHEN	14 954,10	1 610,34	15 483,81	150,80	17 244,95	15%
62445	HESDIGNEUL-LES-BETHUNE	20 033,82	5 676,80	17 126,95	664,00	23 467,74	17%
62446	HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	19 978,95	4 736,30	16 518,16	2 073,67	23 328,13	17%
62447	HESDIN	28 582,96	15 135,86	14 444,31	731,67	30 311,84	6%
62448	HESDIN-L'ABBE	27 112,98	12 781,25	15 795,54	358,09	28 934,88	7%
62449	HESMOND	13 911,61	1 157,01	13 179,50	25,94	14 362,45	3%
62450	HESTRUS	16 791,70	1 650,94	14 991,78	693,96	17 336,68	3%
62451	HEUCHIN	19 609,35	3 653,72	17 129,26	780,66	21 563,64	10%
62452	HEURINGHEM	23 737,29	9 283,15	15 281,06	721,77	25 285,98	7%
62453	HEZECQUES	19 925,51	825,47	12 809,20	2 319,40	15 954,07	-20%
62454	HINGES	30 501,72	16 922,13	16 983,04	599,87	34 505,04	13%
62455	HOCQUINGHEN	15 737,99	764,57	16 383,19	0,00	17 147,77	9%
62456	HOUCHIN	15 764,64	4 939,29	13 138,73	321,12	18 399,14	17%
62458	HOULLE	19 428,55	7 706,64	13 826,96	703,16	22 236,76	14%
62459	HOUVIN-HOUVIGNEUL	15 348,17	1 596,81	14 876,27	1 202,20	17 675,29	15%
62460	HUBERSENT	13 948,51	1 867,46	13 460,74	10,59	15 338,79	10%
62461	HUBY-SAINT-LEU	17 849,36	6 062,47	12 975,53	146,71	19 184,71	7%
62462	HUCLIER	15 184,19	960,79	10 464,10	851,80	12 276,69	-19%
62463	HUCQUELIERS	16 522,41	3 389,84	14 611,97	267,73	18 269,54	11%
62464	HULLUCH	34 410,12	23 539,42	15 240,47	2 635,63	41 415,52	20%
62465	HUMBERCAMPS	17 474,47	1 475,02	17 122,94	326,03	18 923,99	8%
62466	HUMBERT	15 932,52	1 576,51	14 491,26	686,32	16 754,09	5%
62467	HUMEROEUILLE	14 933,15	1 190,84	14 993,78	0,00	16 184,62	8%
62468	HUMIERES	13 499,45	1 562,98	12 840,69	63,80	14 467,47	7%
62469	INCHY-EN-ARTOIS	17 381,03	4 282,97	14 475,21	2 186,12	20 944,30	21%
62470	INCOURT	10 798,85	595,42	10 577,96	380,57	11 553,95	7%
62471	BELLINGHEM	20 734,81	7 395,40	14 352,99	2 941,10	24 689,48	19%
62472	INXENT	14 222,79	1 136,71	14 054,08	154,04	15 344,82	8%
62474	ISQUES	23 803,77	7 950,22	17 810,90	611,03	26 372,15	11%
62475	IVERGNY	15 481,93	1 765,96	14 463,05	1 873,17	18 102,19	17%
62476	IZEL-LES-EQUERCHIN	23 240,16	6 908,23	17 144,73	261,89	24 314,85	5%
62477	IZEL-LES-HAMEAU	19 120,39	5 020,48	15 329,09	271,77	20 621,34	8%
62478	JOURNY	15 269,62	1 975,71	14 499,74	57,75	16 533,21	8%
62479	LABEUVERIERE	23 088,81	11 225,03	14 009,04	488,83	25 722,90	11%
62480	LABOURSE	33 840,07	19 412,07	17 522,23	786,71	37 721,01	11%
62481	LABROYE	14 385,97	1 136,71	14 125,90	212,06	15 474,67	8%
62483	LACRES	15 671,33	1 684,77	13 657,30	81,38	15 423,45	-2%
62484	LAGNICOURT-MARCEL	13 994,90	2 266,66	12 281,38	2 745,83	17 293,87	24%
62485	LAIRES	15 289,98	2 469,64	13 505,37	10,88	15 985,89	5%
62486	LAMBRES	21 772,03	7 273,61	15 752,97	860,63	23 887,20	10%
62487	LANDRETHUN-LE-NORD	23 902,27	8 856,88	17 528,06	592,78	26 977,73	13%
62488	LANDRETHUN-LES-ARDRES	19 974,85	5 230,23	15 340,50	533,27	21 104,01	6%
62489	LAPUGNOY	41 464,83	23 607,08	22 174,18	285,22	46 066,47	11%
62490	LATTRE-SAINT-QUENTIN	15 322,84	1 826,86	13 276,88	1 175,94	16 279,68	6%
62492	LEBIEZ	15 090,38	1 705,07	14 223,08	69,58	15 997,73	6%
62493	LEBUCQUIERE	15 521,26	1 603,58	14 033,57	460,45	16 097,59	4%
62494	LECHELLE	12 891,58	338,31	13 170,75	2 306,58	15 815,64	23%
62495	LEDINGHEM	13 872,10	2 293,72	12 232,16	3 413,10	17 938,98	29%
62496	LEFAUX	16 839,25	1 650,94	14 598,83	707,12	16 956,89	1%
62499	LEPINE	13 669,20	1 901,29	12 419,22	11,62	14 332,12	5%

Répartition du Fonds de péréquation départemental des Taxes Additionnelles aux Droits d'Enregistrement - FTADE

Code INSEE	Nom commune	Attribution versée en 2019	Attribution population	Attribution effort fiscal	Attribution équipt brut	Attribution en 2020	variation 2019/2020
62500	LESPESES	15 926,47	2 760,59	14 561,56	463,88	17 786,03	12%
62501	LESPINOY	16 660,96	1 515,62	15 432,60	714,82	17 663,03	6%
62502	LESTREM	44 485,87	31 131,03	14 708,13	2 413,06	48 252,22	8%
62503	LEUBRINGHEN	16 815,00	2 050,14	16 390,79	538,30	18 979,23	13%
62504	LEULINGHEM	14 654,08	1 745,67	12 869,53	702,66	15 317,86	5%
62505	LEULINGHEN-BERNES	18 495,16	3 213,92	16 843,78	567,91	20 625,60	12%
62506	LICQUES	27 296,86	11 164,14	16 926,00	439,11	28 529,25	5%
62507	LIENCOURT	17 600,60	1 982,48	16 474,54	0,00	18 457,02	5%
62508	LIERES	14 623,57	2 638,80	12 369,92	1 073,37	16 082,08	10%
62509	LIETTRES	17 376,05	2 239,59	17 268,73	175,83	19 684,16	13%
62511	LIGNEREUIL	13 221,14	933,73	12 605,21	874,46	14 413,40	9%
62512	LIGNY-LES-AIRE	19 587,19	4 147,65	15 895,51	388,69	20 431,85	4%
62513	LIGNY-SUR-CANCHE	16 488,76	1 353,23	15 231,43	411,33	16 995,98	3%
62514	LIGNY-SAINT-FLOCHEL	16 687,12	1 765,96	13 348,43	229,29	15 343,68	-8%
62515	LIGNY-THILLOY	18 433,70	3 714,61	15 021,96	1 387,86	20 124,43	9%
62517	LINGHEM	16 839,60	1 427,66	15 285,07	45,71	16 758,44	0%
62518	LINZEUX	13 532,52	1 055,52	13 340,82	683,26	15 079,61	11%
62519	LISBOURG	21 900,92	4 052,92	18 921,51	1 748,91	24 723,34	13%
62520	LOCON	29 307,96	16 922,13	16 124,22	953,00	33 999,35	16%
62521	LOGE	11 867,22	1 387,06	11 022,48	56,39	12 465,93	5%
62522	LOISON-SUR-CREQUOISE	14 092,20	1 813,33	12 943,41	143,32	14 900,06	6%
62524	LONGFOSSE	25 985,01	9 932,70	18 990,46	447,43	29 370,59	13%
62526	LONGUEVILLE	14 494,31	947,26	14 552,59	3 667,18	19 167,02	32%
62527	LONGVILLIERS	13 204,75	1 711,83	12 115,25	423,73	14 250,81	8%
62529	LORGIES	25 596,97	10 852,90	17 737,41	198,50	28 788,81	12%
62530	LOTTINGHEN	17 135,68	3 748,44	15 254,71	1 609,63	20 612,78	20%
62531	LOUCHES	17 983,75	6 590,22	12 717,59	290,56	19 598,38	9%
62532	LOZINGHEM	24 857,81	8 633,60	17 950,57	1 297,36	27 881,53	12%
62533	LUGY	15 527,40	1 014,92	15 190,41	689,06	16 894,39	9%
62534	LUMBRES	43 280,62	25 041,50	18 340,75	1 367,52	44 749,76	3%
62535	MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	13 547,76	1 143,48	10 839,33	11,92	11 994,72	-11%
62536	MAGNICOURT-EN-COMTE	19 874,12	4 458,89	16 290,81	792,89	21 542,59	8%
62537	MAGNICOURT-SUR-CANCHE	13 875,91	818,70	14 212,64	182,53	15 213,87	10%
62538	MAINTENAY	15 087,07	2 936,51	13 008,11	438,11	16 382,73	9%
62539	MAISNIL	14 486,47	1 657,71	12 583,71	842,03	15 083,45	4%
62540	MAISNIL-LES-RUITZ	24 454,95	11 461,85	15 679,26	224,58	27 365,69	12%
62541	MAISONCELLE	14 052,55	872,83	11 563,68	1 709,56	14 146,07	1%
62542	MAIZIERES	14 500,50	1 332,93	14 363,19	37,84	15 733,96	9%
62543	MAMETZ	27 306,10	13 721,74	15 030,58	994,40	29 746,72	9%
62544	MANIN	14 311,84	1 258,50	14 521,45	703,12	16 483,08	15%
62545	MANINGHEM	14 998,10	1 021,69	14 899,13	733,56	16 654,38	11%
62546	MANINGHEN-HENNE	18 417,93	2 226,06	14 668,70	204,74	17 099,50	-7%
62547	MARANT	11 599,38	453,33	11 867,70	0,00	12 321,04	6%
62549	MARCONNE	20 601,18	7 821,66	12 726,14	1 878,05	22 425,85	9%
62550	MARCONNELLE	17 482,42	7 821,66	8 436,20	585,73	16 843,59	-4%
62551	MARENLA	15 305,78	1 657,71	13 687,55	232,11	15 577,36	2%
62552	MARESQUEL-ECQUEMICOURT	20 134,63	6 725,55	14 089,33	157,63	20 972,50	4%
62553	MAREST	17 070,97	1 968,95	14 571,87	2 495,39	19 036,21	12%
62554	MARESVILLE	12 941,49	690,15	13 418,54	2 381,26	16 489,94	27%
62556	MARLES-SUR-CANCHE	14 474,22	2 050,14	12 408,06	34,81	14 493,01	0%
62557	MAROEUIL	34 238,93	17 098,05	19 257,09	791,57	37 146,70	8%
62558	MARQUAY	13 334,03	1 217,91	12 947,61	1 243,29	15 408,81	16%
62559	MARQUION	20 064,16	6 698,48	14 775,33	784,67	22 258,49	11%
62561	MARTINPUICH	18 942,62	1 332,93	15 881,51	109,60	17 324,05	-9%
62562	MATRINGHEM	16 321,74	1 265,27	15 922,56	1 245,71	18 433,54	13%
62564	MAZINGHEM	15 883,11	3 261,28	14 460,77	435,36	18 157,42	14%
62565	MENCAS	17 508,99	520,99	18 108,35	0,00	18 629,34	6%
62566	MENNEVILLE	16 912,11	4 864,86	13 838,71	790,92	19 494,49	15%
62567	MENTQUE-NORTBECOURT	17 629,85	4 465,66	13 999,93	223,45	18 689,03	6%
62568	MERCATEL	18 993,39	4 763,37	15 491,12	575,30	20 829,78	10%
62569	MERCK-SAINT-LIEVIN	20 870,16	4 479,19	14 914,15	1 268,19	20 661,52	-1%
62571	MERLIMONT	34 428,34	23 099,62	12 707,56	1 473,81	37 280,99	8%
62572	METZ-EN-COUTURE	18 956,92	4 567,15	15 114,25	610,84	20 292,24	7%

Code INSEE	Nom commune	Attribution versée en 2019	Attribution population	Attribution effort fiscal	Attribution équipt brut	Attribution en 2020	variation 2019/2020
62573	MEURCHIN	40 976,05	25 779,01	18 670,74	467,01	44 916,76	10%
62574	MINGOVAL	18 047,37	1 590,04	17 475,65	53,64	19 119,34	6%
62576	MONCHEAUX-LES-FREVENT	14 053,90	940,49	14 043,54	30,84	15 014,88	7%
62577	MONCHEL-SUR-CANCHE	12 911,69	608,95	11 356,02	1 788,69	13 753,66	7%
62578	MONCHIET	13 840,35	663,08	13 712,59	0,00	14 375,67	4%
62579	MONCHY-AU-BOIS	22 167,30	3 897,30	13 742,42	1 206,24	18 845,95	-15%
62580	MONCHY-BRETON	19 321,16	3 295,11	14 154,38	551,17	18 000,66	-7%
62581	MONCHY-CAYEUX	16 679,02	2 050,14	15 299,32	1 033,79	18 383,25	10%
62582	MONCHY-LE-PREUX	18 907,24	4 648,34	12 313,89	3 998,92	20 961,15	11%
62583	MONDICOURT	17 959,06	4 066,45	14 625,88	856,33	19 548,66	9%
62584	MONT-BERNANCHON	23 956,80	9 344,05	16 142,46	1 418,50	26 905,00	12%
62585	MONTCAVREL	16 853,62	2 828,25	14 894,77	57,32	17 780,34	5%
62586	MONTENESCOURT	16 161,80	3 153,02	13 269,78	211,95	16 634,76	3%
62588	MONTREUIL	34 211,00	14 506,61	20 441,72	3 721,81	38 670,14	13%
62589	MONT-SAINT-ELOI	20 865,51	7 057,09	15 002,02	152,57	22 211,68	6%
62590	MONTS-EN-TERNOIS	12 819,17	426,27	12 205,37	0,00	12 631,64	-1%
62591	MORCHIES	13 688,14	1 441,19	13 474,01	1 309,27	16 224,46	19%
62592	MORINGHEM	15 370,91	3 829,64	13 271,60	532,08	17 633,31	15%
62593	MORVAL	14 627,58	649,55	13 755,98	95,25	14 500,78	-1%
62594	MORY	17 089,10	2 111,04	15 581,40	301,49	17 993,93	5%
62595	MOULLE	21 176,69	7 747,24	15 919,30	414,35	24 080,89	14%
62596	MOURIEZ	11 580,83	1 718,60	10 458,28	716,00	12 892,88	11%
62597	MOYENNEVILLE	17 812,03	1 860,69	17 059,77	492,35	19 412,80	9%
62598	MUNCQ-NIEURLET	19 026,91	5 013,71	15 750,37	123,90	20 887,98	10%
62599	NABRINGHEN	13 027,92	1 475,02	13 631,97	0,00	15 106,99	16%
62600	NEDON	16 245,28	1 055,52	15 401,43	442,55	16 899,51	4%
62601	NEDONCHEL	19 419,74	1 941,88	17 002,11	2 693,98	21 637,98	11%
62602	NEMPONT-SAINT-FIRMIN	13 498,47	1 353,23	12 627,17	576,32	14 556,72	8%
62603	NESLES	22 922,23	6 569,93	17 431,82	566,40	24 568,15	7%
62605	NEULETTE	6 295,54	189,45	6 185,89	0,00	6 375,34	1%
62606	NEUVE-CHAPELLE	19 447,22	9 824,44	12 508,09	199,29	22 531,83	16%
62607	NEUVILLE-AU-CORNET	12 546,99	493,93	12 743,13	14 544,79	27 781,85	121%
62608	NEUVILLE-BOURJONVAL	16 715,86	1 143,48	16 310,08	341,27	17 794,83	6%
62609	NEUVILLE-SAINT-VAAST	26 064,07	10 521,35	17 265,01	274,27	28 060,64	8%
62610	NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	16 154,49	4 458,89	12 785,28	466,99	17 711,17	10%
62611	NEUVILLE-VITASSE	17 979,95	3 471,03	15 262,58	6,98	18 740,59	4%
62612	NEUVIREUIL	19 596,12	3 964,96	13 932,78	227,52	18 125,25	-8%
62613	NIELLES-LES-BLEQUIN	19 425,45	5 791,82	15 345,16	335,03	21 472,01	11%
62614	NIELLES-LES-ARDRES	16 566,95	3 863,47	13 965,15	512,09	18 340,71	11%
62615	NIELLES-LES-CALAIS	14 202,84	1 935,12	12 272,59	253,28	14 460,99	2%
62616	NOEUX-LES-AUXI	16 573,54	1 224,67	14 897,54	498,91	16 621,13	0%
62618	NORDAUSQUES	19 699,12	8 708,03	12 758,34	1 044,66	22 511,03	14%
62619	NOREUIL	15 124,45	1 096,12	15 055,87	573,20	16 725,18	11%
62620	NORRENT-FONTES	28 354,34	9 614,69	19 464,23	1 682,97	30 761,88	8%
62621	NORTKERQUE	25 266,37	11 082,94	15 336,28	761,03	27 180,25	8%
62622	NORT-LEULINGHEM	12 305,66	1 603,58	12 789,27	193,05	14 585,90	19%
62623	NOUVELLE-EGLISE	20 606,30	4 648,34	17 552,37	21,52	22 222,23	8%
62625	NOYELLES-LES-HUMIERES	11 589,40	372,14	11 167,02	6,41	11 545,57	0%
62626	NOYELLES-LES-VERMELLES	34 879,98	16 347,00	22 360,07	714,47	39 421,54	13%
62627	NOYELLES-SOUS-BELLONNE	18 922,47	5 609,13	13 881,67	448,75	19 939,55	5%
62629	NOYELLETTÉ	17 123,79	1 177,31	15 687,41	233,14	17 097,86	0%
62630	NOYELLE-VION	17 933,18	2 023,08	17 144,87	697,95	19 865,90	11%
62631	NUNCQ-HAUTCOTE	16 090,41	3 268,05	14 045,31	3 602,93	20 916,29	30%
62632	OBLINGHEM	14 779,83	2 577,90	14 762,82	69,26	17 409,98	18%
62633	OEUF-EN-TERNOIS	16 827,75	1 705,07	16 255,27	8,20	17 968,54	7%
62634	OFFEKERQUE	25 096,14	8 024,65	18 792,18	426,19	27 243,01	9%
62635	OFFIN	14 933,20	1 414,12	13 034,33	437,65	14 886,11	0%
62636	OFFRETHUN	16 694,14	1 874,22	15 737,29	37,84	17 649,35	6%
62638	OISY-LE-VERGER	22 302,23	8 329,12	14 150,95	2 122,21	24 602,28	10%
62639	OPPY	16 723,94	2 760,59	14 771,37	168,06	17 700,01	6%
62640	ORVILLE	22 361,77	2 774,12	18 197,12	139,40	21 110,65	-6%
62641	OSTREVILLE	13 818,33	1 637,41	13 034,57	0,00	14 671,98	6%
62642	OURTON	18 553,50	5 264,06	15 182,75	192,57	20 639,38	11%

Code INSEE	Nom commune	Attribution versée en 2019	Attribution population	Attribution effort fiscal	Attribution équipt brut	Attribution en 2020	variation 2019/2020
62644	OUVE-WIRQUIN	17 242,71	3 471,03	14 607,29	46,47	18 124,79	5%
62646	PALLUEL	17 358,16	3 829,64	14 559,98	715,87	19 105,49	10%
62647	PARCQ	18 314,34	5 358,79	13 737,49	878,31	19 974,58	9%
62648	PARENTY	16 477,17	3 586,06	12 829,94	582,54	16 998,53	3%
62649	PAS-EN-ARTOIS	21 999,73	5 223,46	16 770,88	2 479,71	24 474,06	11%
62650	PELVES	20 884,30	5 054,31	17 129,46	166,83	22 350,60	7%
62651	PENIN	19 599,23	3 234,22	14 255,09	568,32	18 057,62	-8%
62652	PERNES	26 716,14	11 597,17	16 756,34	604,96	28 958,47	8%
62653	PERNES-LES-BOULOGNE	25 405,82	2 977,10	16 680,32	3 157,02	22 814,45	-10%
62654	PEUPLINGUES	19 551,75	5 324,96	14 309,95	7 951,03	27 585,93	41%
62655	PIERREMONT	14 510,71	2 023,08	13 821,73	1 038,23	16 883,03	16%
62656	PIHEM	19 499,97	6 576,69	13 491,19	2 374,21	22 442,09	15%
62657	PIHEN-LES-GUINES	14 888,65	3 423,67	13 247,02	415,61	17 086,30	15%
62658	PITTEFAUX	16 437,10	926,96	16 006,68	1 044,54	17 978,18	9%
62659	PLANQUES	14 768,50	554,82	14 326,27	879,67	15 760,76	7%
62660	PLOUVAIN	17 290,90	3 119,19	13 869,23	252,37	17 240,80	0%
62661	BOUIN-PLUMOISON	13 391,09	3 403,37	9 983,49	2 269,31	15 656,17	17%
62662	POLINCOVE	22 630,55	5 873,01	18 531,30	542,26	24 946,57	10%
62663	POMMERA	19 850,21	2 097,50	18 256,04	182,18	20 535,73	3%
62664	POMMIER	20 169,81	1 596,81	18 999,06	507,49	21 103,36	5%
62665	PONCHEL	17 797,82	1 441,19	15 940,69	386,99	17 768,86	0%
62666	PONT-A-VENDIN	37 097,23	21 678,73	19 514,21	102,80	41 295,74	11%
62668	PREDEFIN	14 339,60	1 299,10	13 020,87	335,15	14 655,12	2%
62669	PRESSY	16 369,25	2 178,70	14 780,90	908,19	17 867,79	9%
62670	PREURES	16 467,25	4 140,88	13 458,00	602,65	18 201,53	11%
62671	PRONVILLE	15 762,38	2 219,30	14 540,88	585,20	17 345,38	10%
62672	PUISIEUX	17 930,30	4 506,25	15 262,39	231,63	20 000,27	12%
62673	QUEANT	18 287,54	4 513,02	14 409,94	500,50	19 423,46	6%
62674	QUELMES	16 263,63	3 964,96	12 768,26	2 854,50	19 587,72	20%
62675	QUERCAMPS	14 087,37	1 833,63	12 930,28	109,73	14 873,63	6%
62676	QUERNES	16 707,07	3 146,26	14 489,25	889,54	18 525,05	11%
62677	QUESNOY-EN-ARTOIS	14 950,07	2 381,68	13 498,38	149,07	16 029,13	7%
62678	QUESQUES	18 453,77	4 594,21	15 378,70	710,53	20 683,44	12%
62679	QUESTRECQUES	14 588,37	2 138,10	14 036,07	47,91	16 222,08	11%
62680	QUIERY-LA-MOTTE	20 645,18	5 074,61	15 842,29	1 211,59	22 128,49	7%
62681	QUIESTEDE	22 102,92	4 303,27	18 429,81	615,40	23 348,47	6%
62682	QUILEN	14 033,48	405,97	14 202,25	0,00	14 608,22	4%
62683	QUOEUX-HAUT-MAINIL	14 966,46	1 745,67	13 864,59	1 131,29	16 741,54	12%
62684	RACQUINGHEM	32 912,23	15 629,79	16 022,39	475,19	32 127,37	-2%
62685	RADINGHEM	15 473,86	2 963,57	13 336,24	226,89	16 526,71	7%
62686	RAMECOURT	16 914,68	2 659,09	14 795,40	2 127,82	19 582,32	16%
62688	RANG-DU-FLIERS	43 351,51	29 019,99	17 121,59	254,43	46 396,02	7%
62689	RANSART	15 393,11	2 747,05	12 486,77	115,19	15 349,01	0%
62690	RAYE-SUR-AUTHIE	14 100,65	1 718,60	13 493,46	0,00	15 212,06	8%
62691	SAINT AUGUSTIN	20 694,89	5 534,71	14 861,57	1 174,57	21 570,84	4%
62692	REBERGUES	13 939,42	2 564,37	11 750,52	124,03	14 438,91	4%
62693	REBREUVE-RANCHICOURT	23 372,81	7 415,69	17 783,57	532,91	25 732,17	10%
62694	REBREUVE-SUR-CANCHE	13 752,06	1 312,63	13 254,07	507,24	15 073,95	10%
62695	REBREUVIETTE	16 327,04	1 833,63	15 717,45	833,26	18 384,33	13%
62696	RECLINGHEM	17 463,77	1 644,17	14 157,33	401,04	16 202,55	-7%
62697	RECOURT	15 172,53	1 427,66	14 133,69	4 848,08	20 409,43	35%
62698	RECQUES-SUR-COURSE	15 908,38	1 921,59	14 878,51	445,75	17 245,84	8%
62699	RECQUES-SUR-HEM	18 666,54	4 364,16	15 433,42	399,56	20 197,15	8%
62700	REGNAUVILLE	14 254,94	1 447,95	12 488,10	1 400,28	15 336,34	8%
62701	RELY	19 726,87	3 085,36	15 149,63	355,11	18 590,10	-6%
62702	REMILLY-WIRQUIN	14 712,01	2 401,98	13 049,68	2 393,28	17 844,94	21%
62703	REMY	15 602,69	2 713,22	14 056,53	300,36	17 070,11	9%
62704	RENTY	16 598,41	4 357,40	12 389,72	727,82	17 474,93	5%
62705	RETY	24 556,66	14 290,10	12 169,35	752,50	27 211,94	11%
62706	RICHEBOURG	27 646,55	18 119,73	13 552,90	222,53	31 895,16	15%
62708	RIENCOURT-LES-BAPAUME	10 887,70	243,58	11 535,95	927,33	12 706,86	17%
62709	RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	13 727,05	1 806,56	12 553,46	551,68	14 911,69	9%
62710	RIMBOVAL	16 091,60	960,79	15 587,21	6 257,76	22 805,76	42%

Code INSEE	Nom commune	Attribution versée en 2019	Attribution population	Attribution effort fiscal	Attribution équipt brut	Attribution en 2020	variation 2019/2020
62711	RINXENT	33 445,00	20 508,18	16 661,24	262,69	37 432,11	12%
62712	RIVIERE	20 774,09	7 781,07	13 325,06	90,14	21 196,26	2%
62713	ROBECQ	21 842,41	9 350,81	13 504,44	1 460,26	24 315,51	11%
62714	ROCLINCOURT	19 798,89	5 419,68	15 737,58	4 736,61	25 893,87	31%
62715	ROCQUIGNY	17 448,70	1 928,35	16 237,33	914,90	19 080,59	9%
62716	RODELINGHEM	19 276,77	3 613,12	16 191,29	1 961,47	21 765,89	13%
62717	ROELLECOURT	17 895,47	3 707,85	13 618,55	651,41	17 977,80	0%
62718	ROEUX	29 166,03	9 919,17	19 423,79	369,79	29 712,75	2%
62719	ROLLANCOURT	12 626,18	2 341,09	9 836,99	453,32	12 631,40	0%
62720	ROMBLY	13 137,07	324,77	12 259,87	1 186,68	13 771,33	5%
62721	ROQUETOIRE	28 100,66	13 484,93	16 854,92	339,20	30 679,05	9%
62722	ROUGEFAY	12 978,95	602,19	12 704,56	2 253,54	15 560,29	20%
62723	ROUSSENT	12 745,64	1 630,64	12 083,15	84,21	13 798,00	8%
62725	ROYON	12 864,23	913,43	12 750,35	501,56	14 165,34	10%
62726	RUISSEAUVILLE	14 133,69	1 380,29	13 863,89	62,97	15 307,16	8%
62727	RUITZ	19 258,32	10 940,86	9 810,37	245,83	20 997,05	9%
62728	RUMAUCOURT	16 885,21	4 716,00	13 731,76	551,59	18 999,35	13%
62729	RUMILLY	14 842,85	1 752,43	12 567,12	58,89	14 378,44	-3%
62730	RUMINGHEM	26 846,43	11 319,76	17 298,82	1 847,88	30 466,46	13%
62731	RUYAULCOURT	14 987,11	2 009,54	13 767,19	494,69	16 271,43	9%
62732	SACHIN	17 388,27	2 368,15	14 421,90	2 896,65	19 686,70	13%
62733	SAILLY-AU-BOIS	21 111,81	2 097,50	17 802,44	8 205,22	28 105,16	33%
62734	SAILLY-EN-OSTREVENT	19 046,94	4 959,58	14 778,13	60,95	19 798,66	4%
62735	SAILLY-LABOURSE	32 614,66	15 920,74	21 409,77	243,14	37 573,64	15%
62736	SAILLY-SUR-LA-LYS	42 951,81	27 429,95	17 595,76	1 511,60	46 537,31	8%
62738	SAINS-LES-FRESSIN	17 339,10	1 123,18	17 223,06	1 656,64	20 002,89	15%
62739	SAINS-LES-MARQUION	15 155,92	2 199,00	14 504,23	9,85	16 713,08	10%
62740	SAINS-LES-PERNES	14 431,45	2 036,61	12 496,87	117,22	14 650,70	2%
62741	SAINT-AMAND	15 131,20	845,77	15 559,57	2 905,51	19 310,85	28%
62742	SAINT-AUBIN	11 102,72	1 826,86	9 782,52	21,49	11 630,87	5%
62743	SAINTE-AUSTREBERTHE	10 811,76	2 774,12	8 535,05	2 670,76	13 979,93	29%
62744	SAINTE-CATHERINE	41 413,10	24 134,84	18 644,32	254,22	43 033,38	4%
62745	SAINT-DENOEUX	14 133,39	1 082,58	14 153,18	1 913,84	17 149,60	21%
62747	SAINT-FLORIS	19 522,71	4 107,05	17 275,15	998,21	22 380,41	15%
62748	SAINT-FOLQUIN	32 578,71	15 474,17	18 184,69	485,61	34 144,46	5%
62749	SAINT-GEORGES	13 619,40	2 246,36	12 160,73	457,84	14 864,93	9%
62750	SAINT-HILAIRE-COTTES	18 139,88	5 521,17	13 780,10	196,86	19 498,13	7%
62751	SAINT-INGLEVERT	18 540,90	5 358,79	13 529,98	2 183,74	21 072,51	14%
62752	SAINT-JOSSE	18 928,04	7 862,26	12 281,43	61,43	20 205,12	7%
62754	SAINT-LEGER	17 922,86	3 071,83	15 199,41	2 472,91	20 744,15	16%
62755	SAINT-LEONARD	41 309,13	23 715,34	19 202,60	971,03	43 888,97	6%
62756	SAINTE-MARIE-KERQUE	25 942,43	11 353,59	17 585,85	291,21	29 230,65	13%
62759	SAINT-MARTIN-CHOQUEL	15 934,63	3 315,41	14 102,21	547,84	17 965,46	13%
62760	SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	15 082,99	1 955,42	13 927,10	1 370,95	17 253,47	14%
62761	SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL	15 814,46	1 447,95	14 711,03	597,83	16 756,82	6%
62762	SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS	13 857,09	839,00	14 217,62	1 899,45	16 956,07	22%
62763	SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	18 357,00	6 042,17	13 840,49	1 288,57	21 171,24	15%
62764	SAINT-NICOLAS	0,00	32 396,30	18 471,39	1 242,31	52 110,00	#DIV/0!
62766	SAINT-OMER-CAPELLE	23 634,49	7 490,12	17 911,06	259,74	25 660,93	9%
62768	SAINT-REMY-AU-BOIS	13 173,47	696,91	13 234,45	0,00	13 931,36	6%
62769	SAINT-TRICAT	18 223,64	5 237,00	13 382,66	901,68	19 521,33	7%
62770	SAINT-VENANT	37 447,18	21 056,24	20 238,16	845,73	42 140,13	13%
62772	SALPERWICK	16 382,36	3 457,50	13 542,41	248,15	17 248,05	5%
62773	SAMER	43 460,44	31 388,14	18 560,18	725,10	50 673,42	17%
62774	SANGATTE	48 517,57	33 465,35	18 832,68	394,98	52 693,01	9%
62775	SANGHEN	16 648,98	2 239,59	15 708,84	582,79	18 531,22	11%
62776	SAPIGNIES	14 629,08	1 353,23	14 097,04	591,30	16 041,57	10%
62777	SARS	13 662,41	1 224,67	13 366,94	161,21	14 752,82	8%
62778	SARS-LE-BOIS	12 387,49	561,59	12 470,10	116,50	13 148,19	6%
62779	SARTON	15 605,81	1 238,20	15 162,13	351,42	16 751,76	7%
62780	SAUCHY-CAUCHY	14 511,10	2 489,94	12 621,06	204,28	15 315,28	6%
62781	SAUCHY-LESTREE	17 110,86	3 098,89	13 276,98	73,32	16 449,19	-4%
62782	SAUDEMONT	19 194,09	3 092,13	14 238,12	167,50	17 497,75	-9%

Code INSEE	Nom commune	Attribution versée en 2019	Attribution population	Attribution effort fiscal	Attribution équipt brut	Attribution en 2020	variation 2019/2020
62783	SAULCHOY	16 963,85	2 151,63	14 827,50	1,00	16 980,13	0%
62784	SAULTY	18 920,91	5 257,29	14 356,20	505,35	20 118,84	6%
62785	SAVY-BERLETTE	25 125,30	7 435,99	17 614,23	1 478,23	26 528,45	6%
62786	SELLES	13 451,61	2 273,42	12 594,09	839,57	15 707,08	17%
62787	SEMPY	16 531,69	2 219,30	15 417,76	371,57	18 008,63	9%
62788	SENINGHEM	17 791,87	5 000,18	14 079,82	746,26	19 826,26	11%
62789	SENLECQUES	16 419,62	1 826,86	15 524,09	79,21	17 430,16	6%
62790	SENLIS	17 721,42	1 129,95	16 520,81	655,78	18 306,54	3%
62791	SERICOURT	11 565,93	365,37	11 235,53	14 044,77	25 645,67	122%
62792	SERQUES	21 504,08	7 984,05	14 870,29	307,92	23 162,27	8%
62793	SERVINS	23 838,90	7 476,59	18 514,84	568,60	26 560,03	11%
62794	SETQUES	19 107,21	4 154,41	14 223,66	1 099,75	19 477,82	2%
62795	SIBIVILLE	15 869,13	764,57	14 199,18	985,61	15 949,37	1%
62796	SIMENCOURT	20 073,61	3 849,94	15 951,82	26,43	19 828,19	-1%
62797	SIRACOURT	19 229,86	1 840,39	14 728,61	3 034,19	19 603,20	2%
62798	SOMBRIN	16 396,44	1 671,24	16 089,21	159,42	17 919,87	9%
62799	SORRUS	15 895,61	5 615,90	11 709,23	233,05	17 558,18	10%
62800	SOUASTRE	16 539,64	2 584,67	15 835,80	2 568,87	20 989,34	27%
62801	SOUCHEZ	35 442,28	17 125,11	20 772,20	436,92	38 334,24	8%
62802	SOUICH	13 236,87	1 048,75	13 099,54	1 603,16	15 751,45	19%
62803	SURQUES	15 867,10	4 364,16	12 804,96	211,37	17 380,49	10%
62804	SUS-SAINT-LEGER	18 108,17	2 557,60	15 959,41	0,00	18 517,01	2%
62805	TANGRY	18 752,91	1 711,83	15 234,05	433,41	17 379,29	-7%
62806	TARDINGHEN	15 549,76	1 048,75	13 221,16	239,27	14 509,18	-7%
62808	TENEUR	16 038,78	1 759,20	15 276,24	614,56	17 650,00	10%
62809	TERNAS	19 412,18	947,26	17 616,27	3 150,43	21 713,96	12%
62810	THELUS	23 407,01	8 390,02	16 480,94	131,83	25 002,79	7%
62811	THEROUANNE	25 014,27	7 706,64	19 143,39	462,82	27 312,85	9%
62812	THIEMBRONNE	20 358,53	5 690,33	14 670,91	510,89	20 872,12	3%
62813	THIEULOYE	18 043,25	3 349,24	15 108,67	2 022,68	20 480,59	14%
62814	THIEVRES	15 589,96	839,00	15 976,90	63,77	16 879,67	8%
62815	TIGNY-NOYELLE	11 333,46	1 177,31	9 753,24	413,20	11 343,75	0%
62816	TILLOY-LES-HERMAVILLE	20 733,41	1 542,68	16 201,28	664,34	18 408,30	-11%
62817	TILLOY-LES-MOFFLAINES	28 961,25	10 487,52	16 732,36	907,08	28 126,96	-3%
62818	TILLY-CAPELLE	15 008,03	1 082,58	14 237,73	257,16	15 577,47	4%
62819	TILQUES	20 632,68	7 638,98	14 628,42	2 707,37	24 974,77	21%
62820	TINCQUES	20 162,49	5 690,33	15 021,25	639,28	21 350,86	6%
62821	TINGRY	10 934,16	2 009,54	10 637,20	549,90	13 196,65	21%
62822	TOLLENT	15 582,04	636,02	15 239,63	503,19	16 378,84	5%
62823	TORCY	16 564,07	1 150,24	16 711,29	3 787,72	21 649,25	31%
62824	TORTEFONTAINE	12 129,93	1 535,91	10 712,40	28,94	12 277,25	1%
62825	TORTEQUESNE	22 170,21	5 642,96	15 231,03	1 617,05	22 491,04	1%
62827	TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	21 270,02	9 831,21	12 926,88	960,70	23 718,79	12%
62828	TRAMECOURT	13 046,80	405,97	10 590,59	0,00	10 996,56	-16%
62829	TRANSLOY	18 359,82	2 801,18	13 352,98	1 112,89	17 267,06	-6%
62830	TRESCAULT	17 053,41	1 217,91	16 959,14	101,46	18 278,50	7%
62831	TROISVAUX	23 000,69	1 935,12	12 527,39	1 651,57	16 114,08	-30%
62832	TUBERSENT	15 806,43	3 660,48	13 283,05	565,49	17 509,02	11%
62833	VACQUERIE-LE-BOUCQ	15 706,22	581,89	14 495,96	0,00	15 077,85	-4%
62834	VACQUERIETTE-ERQUIERES	13 811,50	1 738,90	12 721,74	206,11	14 666,75	6%
62835	VALHUON	19 132,43	3 978,49	13 485,13	3 018,36	20 481,98	7%
62836	VAUDRICOURT	18 952,29	6 745,85	14 931,22	108,10	21 785,17	15%
62837	VAUDRINGHEM	15 728,11	3 653,72	12 919,36	522,14	17 095,22	9%
62838	VAULX	12 662,05	629,25	12 619,75	0,00	13 249,00	5%
62839	VAULX-VRAUCOURT	19 724,79	6 948,83	13 885,99	374,75	21 209,57	8%
62840	VELU	14 315,57	913,43	13 701,40	2 415,32	17 030,15	19%
62841	VENDIN-LES-BETHUNE	31 142,47	16 692,08	17 739,33	94,30	34 525,71	11%
62843	VERCHIN	16 744,38	1 664,47	14 991,90	5 809,35	22 465,73	34%
62844	VERCHOCQ	18 813,24	4 458,89	14 076,69	1 221,43	19 757,01	5%
62845	VERLINCTHUN	14 405,18	3 038,00	13 188,97	657,90	16 884,87	17%
62846	VERMELLES	44 054,58	32 240,68	16 245,31	623,79	49 109,78	11%
62847	VERQUIGNEUL	34 459,11	13 207,51	23 561,49	227,41	36 996,41	7%
62848	VERQUIN	38 443,23	23 586,78	18 951,86	228,53	42 767,17	11%

Code INSEE	Nom commune	Attribution versée en 2019	Attribution population	Attribution effort fiscal	Attribution équipt brut	Attribution en 2020	variation 2019/2020
62849	VERTON	30 443,58	16 786,80	16 119,36	552,89	33 459,05	10%
62850	VIEIL-HESDIN	14 542,75	2 449,34	12 215,76	484,35	15 149,45	4%
62851	VIEILLE-CHAPELLE	23 910,65	5 372,32	17 216,32	1 015,48	23 604,12	-1%
62852	VIEILLE-EGLISE	23 556,61	9 445,54	15 718,47	741,22	25 905,23	10%
62853	VIEIL-MOUTIER	15 824,01	2 679,39	7 504,01	1 331,32	11 514,73	-27%
62854	VILLERS-AU-BOIS	19 645,72	3 917,60	17 962,38	4 718,52	26 598,50	35%
62855	VILLERS-AU-FLOS	21 008,71	1 853,92	14 937,66	323,03	17 114,61	-19%
62856	VILLERS-BRULIN	20 334,36	2 496,71	19 298,12	3 395,86	25 190,69	24%
62857	VILLERS-CHATEL	14 357,07	987,86	14 258,30	923,16	16 169,31	13%
62858	VILLERS-LES-CAGNICOURT	16 131,85	1 820,09	13 753,95	170,69	15 744,73	-2%
62859	VILLERS-L'HOPITAL	14 380,02	1 820,09	12 967,33	80,90	14 868,32	3%
62860	VILLERS-SIR-SIMON	20 006,08	818,70	14 703,00	36,27	15 557,98	-22%
62861	VIMY	43 986,05	29 378,60	19 078,13	85,71	48 542,44	10%
62862	VINCLY	17 873,61	1 089,35	16 057,61	861,48	18 008,44	1%
62863	VIOLAINES	35 387,29	25 014,44	12 805,57	3 529,87	41 349,88	17%
62864	VIS-EN-ARTOIS	20 526,36	4 526,55	16 044,27	2 349,13	22 919,95	12%
62865	VITRY-EN-ARTOIS	48 174,34	31 976,80	19 741,35	414,61	52 132,76	8%
62866	WABEN	13 914,03	3 017,70	11 921,10	68,47	15 007,26	8%
62867	WACQUINGHEN	13 990,09	1 820,09	13 384,95	1 359,06	16 564,10	18%
62868	WAIL	17 739,85	1 813,33	12 503,47	1 698,34	16 015,14	-10%
62869	WAILLY	22 742,09	7 652,51	15 607,69	194,00	23 454,20	3%
62870	WAILLY-BEAUCAMP	19 511,44	6 921,77	13 645,37	946,75	21 513,88	10%
62871	WAMBERCOURT	12 603,43	1 691,54	11 235,88	2 242,08	15 169,49	20%
62872	WAMIN	11 186,54	1 637,41	10 203,34	30,28	11 871,02	6%
62873	WANCOURT	15 829,94	4 458,89	11 286,54	868,40	16 613,83	5%
62874	WANQUETIN	17 716,20	4 966,35	13 560,40	1 258,25	19 785,00	12%
62875	WARDRECQUES	18 892,38	9 174,89	9 694,56	2 647,78	21 517,23	14%
62876	WARLENCOURT-EAUCOURT	16 848,57	947,26	14 930,98	4 203,30	20 081,55	19%
62877	WARLINCOURT-LES-PAS	15 856,01	1 211,14	13 949,68	144,78	15 305,60	-3%
62878	WARLUS	17 717,26	2 598,20	15 736,46	802,39	19 137,06	8%
62879	WARLUZEL	18 377,00	1 590,04	18 397,98	444,63	20 432,65	11%
62880	WAST	16 722,32	1 414,12	16 942,29	277,46	18 633,87	11%
62881	BEAUVOIR-WAVANS	19 316,92	2 638,80	13 763,01	1 505,35	17 907,16	-7%
62882	WAVRANS-SUR-L'AA	23 098,07	8 829,82	15 489,63	4 572,73	28 892,17	25%
62883	WAVRANS-SUR-TERNOISE	13 772,19	1 360,00	12 387,72	129,12	13 876,84	1%
62885	WESTREHEM	15 524,23	1 657,71	15 752,46	2 518,87	19 929,04	28%
62886	WICQUINGHEM	13 549,51	1 725,37	12 108,39	1 051,86	14 885,62	10%
62887	WIDEHEM	12 392,36	1 657,71	11 527,44	646,98	13 832,12	12%
62888	WIERRE-AU-BOIS	13 607,05	1 529,15	13 627,70	898,58	16 055,43	18%
62889	WIERRE-EFFROY	19 557,65	5 927,14	14 839,89	870,83	21 637,86	11%
62890	WILLEMANN	13 682,01	1 278,80	13 693,42	624,93	15 597,15	14%
62891	WILLENCOURT	13 359,64	920,20	12 162,58	51,13	13 133,91	-2%
62892	WILLERVAL	20 716,16	4 540,08	17 351,98	113,74	22 005,80	6%
62894	WIMILLE	49 872,69	28 167,46	21 950,28	2 014,38	52 132,12	5%
62896	WIRWIGNES	19 815,65	5 189,63	13 983,20	345,04	19 517,87	-2%
62897	WISMES	17 593,27	3 383,07	13 746,45	1 641,82	18 771,35	7%
62898	WISQUES	13 186,35	1 590,04	11 909,19	5 264,78	18 764,01	42%
62899	WISSANT	24 269,38	6 475,20	17 107,31	1 814,36	25 396,87	5%
62900	WITTERNESSE	16 296,03	4 079,99	14 152,82	1 016,40	19 249,20	18%
62901	WITTES	22 379,29	6 583,46	16 844,01	646,76	24 074,23	8%
62902	WIZERNES	38 569,67	22 984,59	17 965,78	558,24	41 508,61	8%
62903	ZOTEUX	15 024,31	4 188,24	11 349,55	602,01	16 139,80	7%
62904	ZOUAFQUES	15 776,60	4 188,24	11 961,20	1 042,82	17 192,26	9%
62905	ZUDAUSQUES	21 382,74	6 495,50	15 202,13	1 743,39	23 441,02	10%
62906	ZUTKERQUE	26 253,08	12 003,14	15 865,28	1 029,70	28 898,11	10%
62908	CAPELLE-LES-BOULOGNE	28 346,54	11 279,16	19 121,00	979,16	31 379,32	11%
62909	YTRES	18 807,34	2 977,10	16 989,52	644,05	20 610,67	10%
	TOTAL					17 214 018,54	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°21

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION

RAPPEL DES DISPOSITIONS EN VIGUEUR :

Selon l'article 1595 bis du code général des impôts, le fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits de mutation est alimenté, dans toutes les communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants autres que les communes classées comme stations de tourisme, par une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux :

- d'immeubles et de droits immobiliers situés sur leur territoire ;
- de meubles corporels vendus publiquement dans le département ;
- d'offices ministériels ayant leur siège dans le département ;
- de fonds de commerce ou de clientèle établis sur leur territoire ;
- de droit à bail ou de bénéfice d'une promesse de bail.

Cette taxe, dont la perception est confiée au service des impôts, est fixée à 1,20 % pour les mutations d'immeubles, à 0,40 % pour les meubles cédés en vente publique et de 0,40 % à 1 % pour les offices ministériels, fonds de commerces et droits à bail.

Les ressources provenant du fonds de péréquation sont réparties entre les communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants suivant un barème établi par le Conseil départemental. Le système de répartition adopté doit tenir compte de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

Ces critères s'analysent comme une prime aux collectivités qui font des efforts d'équipement se traduisant par une fiscalité accrue. Cependant aucun niveau de pondération n'est précisé.

RAPPEL DES CRITERES RETENUS POUR LES PRECEDENTES REPARTITIONS

Lors de sa réunion du 26 novembre 2007, le Conseil Général a retenu la pondération suivante :

- au prorata de la population : 25 %
- en fonction de l'effort fiscal : 70 %
- en fonction des dépenses d'équipement brut par habitant : 5 %

REPARTITION A EFFECTUER AU TITRE DU FONDS 2020 :

Le montant du fonds 2020 à répartir s'élève à 17 214 018,54 €, en hausse de 9,06 % par rapport à 2019.

Je vous propose de reconduire la stricte application des critères retenus par la délibération du 26 novembre 2007.

Les informations fiscales utilisées sont issues des fiches DGF 2019 des communes mises à disposition par les services de l'Etat.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de valider la répartition des ressources du fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits de mutation de l'année 2020 sur la base des critères repris au présent rapport et conformément au tableau annexé.

Ce rapport sera examiné par la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » lors de sa réunion du 7 septembre 2020. L'avis de la commission sera rendu en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Absent(s) : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

**RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE
PROFESSIONNELLE**

(N°2020-287)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1648A ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De valider la répartition des ressources du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle de l'année 2020 sur la base des critères repris au rapport et au tableau annexés à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 39 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD

Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle - FDPTP

Code INSEE	Nom commune	Attributions de Garantie 2019	Attributions 2019	Attributions de Garantie 2020	Attributions 2020	% Ecart
62001	ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	-	13 687,82	-	14 008,53	2,34%
62002	ABLAINZEVELLE	-	-	-	-	NC
62003	ACHEVILLE	-	2 995,51	-	3 112,12	3,89%
62004	ACHICOURT	-	-	-	-	NC
62005	ACHIET-LE-GRAND	-	-	-	-	NC
62006	ACHIET-LE-PETIT	-	2 298,31	-	2 398,52	4,36%
62007	ACQ	1 276,03	-	-	-	-100,00%
62008	ACQUIN-WESTBECOURT	-	4 871,14	-	5 106,90	4,84%
62009	ADINFER	-	1 458,34	-	1 519,78	4,21%
62010	AFFRINGUES	-	1 593,05	-	1 702,50	6,87%
62011	AGNEZ-LES-DUISANS	-	3 293,04	-	3 408,05	3,49%
62012	AGNIERES	-	1 805,91	-	1 867,48	3,41%
62013	AGNY	-	-	-	-	NC
62014	AIRE-SUR-LA-LYS	-	-	-	-	NC
62015	AIRON-NOTRE-DAME	-	678,77	-	689,77	1,62%
62016	AIRON-SAINT-VAAST	-	593,06	-	576,41	-2,81%
62017	AIX-EN-ERGNV	-	1 290,56	-	1 356,86	5,14%
62018	AIX-EN-ISSART	-	1 473,67	-	1 515,90	2,87%
62019	AIX-NOULETTE	-	32 276,09	-	33 227,51	2,95%
62020	ALEMBON	-	3 834,08	-	3 954,16	3,13%
62021	ALETTE	-	2 352,20	-	2 374,84	0,96%
62022	ALINCTHUN	-	2 664,01	-	2 722,92	2,21%
62023	ALLOUAGNE	-	12 780,72	6 390,36	-	-50,00%
62024	ALQUINES	-	5 729,02	-	5 854,76	2,19%
62025	AMBLETEUSE	-	20 683,49	-	21 543,34	4,16%
62026	AMBRICOURT	-	687,95	-	686,50	-0,21%
62027	AMBRINES	-	1 285,16	-	1 253,31	-2,48%
62028	AMES	-	3 993,50	-	4 052,14	1,47%
62029	AMETTES	-	2 811,07	-	2 832,71	0,77%
62030	AMPLIER	-	1 842,32	-	1 880,43	2,07%
62031	ANDRES	-	17 179,81	-	17 636,99	2,66%
62032	ANGRES	-	62 765,00	-	65 168,89	3,83%
62033	ANNAY	-	45 539,23	-	47 125,04	3,48%
62034	ANNEQUIN	-	-	-	-	NC
62035	ANNEZIN	-	-	-	-	NC
62036	ANVIN	-	3 160,12	-	3 245,43	2,70%
62037	ANZIN-SAINT-AUBIN	-	-	-	-	NC
62038	ARDRES	-	38 001,64	-	38 962,97	2,53%
62039	ARLEUX-EN-GOHELLE	-	-	-	-	NC
62040	ARQUES	-	-	-	-	NC
62041	ARRAS	-	-	-	-	NC
62042	ATHIES	-	-	-	-	NC
62043	ATTAQUES	-	-	-	-	NC
62044	ATTIN	-	-	-	-	NC
62045	AUBIGNY-EN-ARTOIS	4 991,35	-	2 495,68	-	-50,00%
62046	AUBIN-SAINT-VAAST	-	3 288,53	-	3 329,94	1,26%
62047	AUBROMETZ	-	1 380,11	-	1 404,97	1,80%
62048	AUCHEL	-	-	-	-	NC
62049	AUCHY-AU-BOIS	-	3 024,67	-	3 144,25	3,95%
62050	AUCHY-LES-HESDIN	-	15 150,83	-	15 555,72	2,67%
62051	AUCHY-LES-MINES	-	-	-	-	NC
62052	AUDEMBERT	-	1 696,22	-	1 750,77	3,22%
62053	AUDINCTHUN	1 048,81	-	-	-	-100,00%
62054	AUDINGHEN	-	5 864,39	-	6 036,49	2,93%
62055	AUDREHEM	-	2 594,14	-	2 678,61	3,26%
62056	AUDRESSELLES	-	8 144,57	-	8 440,64	3,64%
62057	AUDRUICQ	-	60 043,56	-	61 723,16	2,80%
62058	AUMERVAL	-	1 805,98	-	1 856,14	2,78%
62059	AUTINGUES	-	804,81	-	826,89	2,74%
62060	AUXI-LE-CHATEAU	6 253,55	-	-	-	-100,00%
62061	AVERDOINGT	-	-	-	-	NC
62062	AVESNES	-	545,10	-	567,96	4,19%
62063	AVESNES-LE-COMTE	-	16 385,66	-	16 542,34	0,96%
62064	AVESNES-LES-BAPAUME	-	-	-	-	NC
62065	AVION	-	341 639,41	-	349 252,95	2,23%
62066	AVONDANCE	-	-	-	-	NC
62067	AVROULT	1 207,74	-	-	-	-100,00%
62068	AYETTE	-	2 175,97	-	2 233,46	2,64%
62069	AZINCOURT	-	883,93	-	912,16	3,19%
62070	BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	-	1 424,89	-	1 485,37	4,24%
62071	BAILLEUL-LES-PERNES	-	3 314,06	-	3 369,76	1,68%
62072	BAILLEULMONT	-	1 859,42	-	1 893,07	1,81%
62073	BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	-	-	-	-	NC
62074	BAILLEULVAL	-	1 496,91	-	1 480,88	-1,07%
62075	BAINCTHUN	-	6 480,18	-	6 540,19	0,93%
62076	BAINGHEN	-	1 177,39	-	1 186,62	0,78%
62077	BAJUS	-	3 042,59	-	3 119,96	2,54%
62078	BALINGHEM	-	7 152,58	-	7 233,01	1,12%
62079	BANCOURT	-	-	-	-	NC
62080	BAPAUME	-	39 135,88	-	39 791,61	1,68%
62081	BARALLE	-	-	-	-	NC
62082	BARASTRE	-	2 006,04	-	2 068,40	3,11%
62083	BARLIN	-	102 377,82	-	104 861,53	2,43%
62084	BARLY	-	1 583,20	-	1 618,76	2,25%

Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle - FDPTP

Code INSEE	Nom commune	Attributions de Garantie 2019	Attributions 2019	Attributions de Garantie 2020	Attributions 2020	% Ecart
62085	BASSEUX	364,09	-	-	-	-100,00%
62086	BAVINCOURT	-	2 014,11	-	2 052,19	1,89%
62087	BAYENGHEM-LES-EPERLECCQUES	-	6 406,98	-	6 599,65	3,01%
62088	BAYENGHEM-LES-SENINGHEM	-	1 694,30	-	1 747,73	3,15%
62089	BAZINGHEN	-	2 145,40	-	2 177,43	1,49%
62090	BEALENCOURT	-	1 139,20	-	1 152,21	1,14%
62091	BEAUDRICOURT	-	899,70	-	915,66	1,77%
62092	BEAUFORT-BLAVINCOURT	-	3 051,10	-	3 128,72	2,54%
62093	BEAULENCOURT	-	729,25	-	738,57	1,28%
62094	BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	-	2 017,81	-	2 100,15	4,08%
62095	BEAUMETZ-LES-AIRE	-	1 503,64	-	1 516,36	0,85%
62096	BEAUMETZ-LES-CAMBRAI	-	3 473,34	-	3 547,68	2,14%
62097	BEAUMETZ-LES-LOGES	-	-	-	-	NC
62099	BEAURAINS	-	-	-	-	NC
62100	BEAURAINVILLE	-	12 912,54	-	13 196,80	2,20%
62101	BEAUVOIS	-	1 033,81	-	1 053,62	1,92%
62102	BECOURT	-	1 925,59	-	1 964,17	2,00%
62103	BEHAGNIES	-	-	-	-	NC
62104	BELLEBRUNE	-	1 861,94	-	1 950,01	4,73%
62105	BELLE-ET-HOULLEFORT	-	2 317,04	-	2 388,47	3,08%
62106	BELLONNE	519,62	-	-	1 311,25	entrant
62107	BENIFONTAINE	3,13	-	-	-	-100,00%
62108	BERCK	-	-	-	-	NC
62109	BERGUEUSE	-	1 220,99	-	1 232,91	0,98%
62111	BERLENCOURT-LE-CAUROY	-	2 533,97	-	2 626,23	3,64%
62112	BERLES-AU-BOIS	-	3 537,58	-	3 624,12	2,45%
62113	BERLES-MONCHEL	-	3 462,53	-	3 551,94	2,58%
62114	BERMICOURT	-	902,58	-	939,64	4,11%
62115	BERNEVILLE	-	4 039,24	-	4 105,89	1,65%
62116	BERNIEULLES	-	1 440,06	-	1 476,46	2,53%
62117	BERTINCOURT	-	6 860,23	-	7 046,03	2,71%
62118	BETHONSART	-	1 241,93	-	1 257,88	1,28%
62119	BETHUNE	-	-	-	-	NC
62120	BEUGIN	-	2 823,06	-	2 870,55	1,68%
62121	BEUGNATRE	-	627,41	-	645,39	2,87%
62122	BEUGNY	-	2 010,92	-	2 024,40	0,67%
62123	BEUSSENT	-	3 296,45	-	3 307,10	0,32%
62124	BEUTIN	-	3 514,79	-	3 610,64	2,73%
62125	BEUVREQUEN	-	2 090,41	-	2 179,79	4,28%
62126	BEUVRY	-	-	-	-	NC
62127	BEZINGHEM	-	1 973,92	-	2 061,32	4,43%
62128	BIACHE-SAINT-VAAST	-	-	-	-	NC
62129	BIEFVILLERS-LES-BAPAUME	-	-	-	-	NC
62130	BIENVILLERS-AU-BOIS	-	2 242,14	-	2 310,20	3,04%
62131	BIHUCOURT	-	1 075,70	-	1 066,63	-0,84%
62132	BILLY-BERCLAU	-	-	-	-	NC
62133	BILLY-MONTIGNY	-	98 203,43	-	100 895,49	2,74%
62134	BIMONT	312,86	-	-	-	-100,00%
62135	BLAIRVILLE	-	1 959,85	-	2 009,78	2,55%
62137	BLANGerval-BLANGERMONT	-	793,05	-	781,44	-1,46%
62138	BLANGY-SUR-TERNOISE	-	9 177,86	-	9 446,14	2,92%
62139	BLENDÉCQUES	-	-	-	-	NC
62140	BLEQUIN	-	2 922,39	-	3 020,99	3,37%
62141	BLESSY	-	5 431,79	-	5 592,86	2,97%
62142	BLINGEL	-	922,42	-	968,50	5,00%
62143	BOFFLES	98,39	-	-	-	-100,00%
62144	BOIRY-BECQUERELLE	-	-	-	-	NC
62145	BOIRY-NOTRE-DAME	-	3 185,73	-	3 242,69	1,79%
62146	BOIRY-SAINT-MARTIN	515,77	-	-	-	-100,00%
62147	BOIRY-SAINT-RICTRUDE	-	-	-	-	NC
62148	BOIS-BERNARD	-	-	-	-	NC
62149	BOISDINGHEM	-	1 508,53	-	1 561,58	3,52%
62150	BOISJEAN	-	2 121,79	-	2 162,81	1,93%
62151	BOISLEUX-AU-MONT	-	-	-	-	NC
62152	BOISLEUX-SAINT-MARC	-	-	-	-	NC
62153	BOMY	-	4 677,23	-	4 827,03	3,20%
62154	BONNIERES	-	4 505,67	2 252,84	-	-50,00%
62155	BONNINGUES-LES-ARDRES	-	2 526,87	-	2 589,00	2,46%
62156	BONNINGUES-LES-CALAIS	-	-	-	-	NC
62157	BOUBERS-LES-HESMOND	-	568,64	-	589,81	3,72%
62158	BOUBERS-SUR-CANCHE	-	3 190,39	-	3 227,92	1,18%
62160	BOULOGNE-SUR-MER	-	-	-	-	NC
62161	BOUQUEHAULT	-	3 910,90	-	4 075,67	4,21%
62162	BOURECQ	-	3 411,76	-	3 607,14	5,73%
62163	BOURET-SUR-CANCHE	-	1 974,95	-	2 021,73	2,37%
62164	BOURLON	-	10 405,58	-	10 597,21	1,84%
62165	BOURNONVILLE	-	1 548,79	-	1 571,63	1,47%
62166	BOURS	-	4 137,45	-	4 262,04	3,01%
62167	BOURSIN	-	1 242,38	-	1 248,52	0,49%
62168	BOURTHES	-	5 171,19	-	5 206,79	0,69%
62169	BOUVELINGHEM	-	1 139,20	-	1 201,31	5,45%
62170	BOUVIGNY-BOYEFFLES	-	14 978,45	7 489,23	-	-50,00%
62171	BOYAVAL	-	943,88	-	980,76	3,91%
62172	BOYELLES	-	-	-	-	NC

Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle - FDPTP

Code INSEE	Nom commune	Attributions de Garantie 2019	Attributions 2019	Attributions de Garantie 2020	Attributions 2020	% Ecart
62173	BREBIERES	-	-	-	-	NC
62174	BREMES	-	11 517,25	-	11 858,75	2,97%
62175	BREVILLERS	-	845,22	-	859,63	1,70%
62176	BREXENT-ENOCQ	-	4 876,99	-	4 975,11	2,01%
62177	BRIMEUX	-	5 500,77	-	5 597,66	1,76%
62178	BRUAY-LA-BUISSIERE	-	-	-	-	NC
62179	BRUNEMBERT	-	2 267,89	-	2 319,49	2,28%
62180	BRIAS	-	1 525,25	-	1 580,92	3,65%
62181	BUCQUOY	-	10 821,09	-	11 107,84	2,65%
62182	BUIRE-AU-BOIS	-	1 706,21	-	1 758,31	3,05%
62183	BUIRE-LE-SEC	-	3 834,22	-	3 867,06	0,86%
62184	BUISSY	-	1 186,42	-	1 244,10	4,86%
62185	BULLECOURT	-	1 749,95	-	1 780,46	1,74%
62186	BULLY-LES-MINES	-	170 838,39	-	174 664,91	2,24%
62187	BUNEVILLE	-	891,56	-	926,93	3,97%
62188	BURBURE	-	21 805,08	-	22 061,73	1,18%
62189	BUS	214,24	-	107,12	-	-50,00%
62190	BUSNES	2 972,70	-	-	-	-100,00%
62191	CAFFIERS	748,32	-	-	-	-100,00%
62192	CAGNICOURT	-	2 324,66	-	2 391,29	2,87%
62193	CALAIS	-	-	-	-	NC
62194	CALONNE-RICOUART	-	-	-	-	NC
62195	CALONNE-SUR-LA-LYS	4 983,89	-	-	-	-100,00%
62196	CALOTTERIE	-	2 064,73	-	2 090,79	1,26%
62197	CAMBLAIN-CHATELAIN	-	8 981,65	-	9 173,43	2,14%
62198	CAMBLIGNEUL	-	1 870,67	-	1 904,64	1,82%
62199	CAMBLAIN-L'ABBE	-	5 577,96	-	5 727,31	2,68%
62200	CAMBRIN	-	-	-	-	NC
62201	CAMIERS	-	45 221,49	22 610,75	-	-50,00%
62202	CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	-	4 593,52	-	4 845,61	5,49%
62203	CAMPAGNE-LES-GUINES	-	3 025,19	-	3 107,02	2,70%
62204	CAMPAGNE-LES-HESDIN	-	10 150,31	-	10 543,99	3,88%
62205	CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES	-	-	-	-	NC
62206	CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES	-	982,37	-	1 037,32	5,59%
62207	CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	-	-	-	-	NC
62208	CANETTEMONT	-	459,62	-	472,79	2,87%
62209	CANLERS	-	820,43	-	823,01	0,31%
62211	CAPELLE-FERMONT	-	1 195,75	-	1 239,84	3,69%
62212	CAPELLE-LES-HESDIN	-	2 889,45	-	3 031,42	4,91%
62213	CARENCEY	-	4 738,44	-	4 937,35	4,20%
62214	CARLY	-	3 257,89	-	3 326,21	2,10%
62215	CARVIN	-	-	-	-	NC
62216	CAUCHIE	-	934,71	-	986,01	5,49%
62217	CAUCHY-A-LA-TOUR	-	25 508,23	-	25 985,97	1,87%
62218	CAUCOURT	-	2 463,21	-	2 502,44	1,59%
62219	CAUMONT	-	1 219,95	-	1 216,31	-0,30%
62220	CAVRON-SAINT-MARTIN	-	2 785,98	-	2 811,01	0,90%
62221	CHELERS	-	1 794,81	-	1 811,91	0,95%
62222	CHERIENNES	-	1 055,72	-	1 105,61	4,73%
62223	CHERISY	-	1 624,06	-	1 665,73	2,57%
62224	CHOCQUES	-	24 489,89	-	24 982,15	2,01%
62225	CLAIRMARAIS	-	-	-	-	NC
62227	CLENLEU	147,13	-	-	-	-100,00%
62228	CLERQUES	-	1 849,87	-	1 942,17	4,99%
62229	CLETY	-	4 177,49	-	4 381,80	4,89%
62230	COLEMBERT	-	5 906,58	-	6 161,50	4,32%
62231	COLLINE-BEAUMONT	-	-	-	-	NC
62232	COMTE	-	2 620,79	-	2 795,94	6,68%
62233	CONCHIL-LE-TEMPLE	-	12 430,05	-	12 863,48	3,49%
62234	CONCHY-SUR-CANCHE	-	1 346,14	-	1 392,03	3,41%
62235	CONDETTE	-	-	-	-	NC
62236	CONTES	-	1 846,69	-	1 883,17	1,98%
62237	CONTEVILLE-LES-BOULOGNE	-	4 591,74	-	4 768,94	3,86%
62238	CONTEVILLE-EN-TERNOIS	-	605,13	-	588,13	-2,81%
62239	COQUELLES	-	-	-	-	NC
62240	CORBEHEM	-	-	-	-	NC
62241	CORMONT	-	1 689,86	-	1 669,61	-1,20%
62242	COUIN	-	641,76	-	669,98	4,40%
62243	COULLEMONT	-	808,00	-	860,62	6,51%
62244	COULOGNE	-	-	-	-	NC
62245	COULOMBY	-	3 867,46	-	3 983,55	3,00%
62246	COUPELLE-NEUVE	-	-	-	-	NC
62247	COUPELLE-VIEILLE	-	3 083,51	-	3 135,87	1,70%
62248	COURCELLES-LE-COMTE	-	3 071,08	-	3 208,20	4,46%
62249	COURCELLES-LES-LENS	-	-	-	-	NC
62250	COURRIERES	-	-	-	-	NC
62251	COURSET	-	5 619,85	-	5 791,34	3,05%
62252	COUTURE	-	21 984,12	-	22 449,56	2,12%
62253	COUTURELLE	-	435,86	-	438,53	0,61%
62254	COYECQUES	1 126,82	-	-	-	-100,00%
62255	CREMAREST	-	5 084,22	-	5 251,10	3,28%
62256	CREPY	-	416,99	208,50	-	-50,00%
62257	CREQUY	-	2 510,14	-	2 534,72	0,98%
62258	CROISSETTE	-	1 702,81	-	1 675,78	-1,59%

Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle - FDPTP

Code INSEE	Nom commune	Attributions de Garantie 2019	Attributions 2019	Attributions de Garantie 2020	Attributions 2020	% Ecart
62259	CROISILLES	-	11 082,21	-	11 556,49	4,28%
62260	CROIX-EN-TERNOIS	-	1 317,13	-	1 345,06	2,12%
62261	CUCQ	-	-	-	-	NC
62262	CUINCHY	-	-	-	-	NC
62263	DAINVILLE	-	-	-	-	NC
62264	DANNES	-	-	-	-	NC
62265	DELETTES	-	7 593,99	-	7 809,50	2,84%
62266	DENIER	-	776,02	-	812,96	4,76%
62267	DENNEBROEUCQ	790,60	-	-	-	-100,00%
62268	DESVRES	-	-	-	-	NC
62269	DIEVAL	-	4 992,23	-	5 116,72	2,49%
62270	DIVION	-	99 818,68	-	103 209,96	3,40%
62271	DOHEM	-	6 514,67	-	6 690,71	2,70%
62272	DOUCHY-LES-AYETTE	-	2 629,45	-	2 724,45	3,61%
62273	DOUDEAUVILLE	-	3 108,60	-	3 325,14	6,97%
62274	DOURGES	-	-	-	-	NC
62275	DOURIEZ	-	1 309,21	-	1 297,62	-0,89%
62276	DOUVIRIN	-	-	-	-	NC
62277	DROCOURT	-	-	-	-	NC
62278	DROUVIN-LE-MARAIS	-	-	-	-	NC
62279	DUISANS	-	-	-	-	NC
62280	DURY	-	1 590,24	-	1 635,58	2,85%
62281	ECHINGHEN	-	-	-	-	NC
62282	ECLIMEUX	-	961,57	-	999,41	3,94%
62283	ECOIVRES	-	759,15	-	790,73	4,16%
62284	ECOURT-SAINT-QUENTIN	-	13 750,66	-	14 156,61	2,95%
62285	ECOUST-SAINT-MEIN	-	2 509,47	-	2 571,65	2,48%
62286	ECQUEDECQUES	-	2 855,19	-	2 956,73	3,56%
62288	ECQUES	4 960,39	-	-	-	-100,00%
62289	ECUIRES	-	3 887,00	1 943,50	-	-50,00%
62290	ECURIE	-	-	-	-	NC
62291	ELEU-DIT-LEAUWETTE	-	48 925,83	-	50 098,90	2,40%
62292	ELNES	-	6 089,02	-	6 100,98	0,20%
62293	EMBRY	-	1 300,92	-	1 314,22	1,02%
62295	ENQUIN-LES-GUINEGATTE	-	13 551,86	-	13 975,57	3,13%
62296	ENQUIN-SUR-BAILLONS	-	1 406,61	-	1 438,24	2,25%
62297	EPERLECQUES	-	26 171,90	-	27 308,49	4,34%
62298	EPINOY	-	3 151,61	-	3 246,95	3,03%
62299	EPS	-	1 850,32	-	1 908,22	3,13%
62300	EQUIHEN-PLAGE	-	38 782,25	-	39 715,48	2,41%
62301	EQUIRRE	-	589,95	-	623,99	5,77%
62302	ERGNV	-	1 116,78	-	1 104,47	-1,10%
62303	ERIN	-	1 835,37	-	1 917,43	4,47%
62304	ERNY-SAINT-JULIEN	-	2 261,75	-	2 297,49	1,58%
62306	ERVILLERS	-	1 907,82	-	1 906,31	-0,08%
62307	ESCALLES	-	-	-	-	NC
62308	ESCOEUILLES	-	2 751,72	-	2 815,88	2,33%
62309	ESQUERDES	-	20 529,33	-	21 194,19	3,24%
62310	ESSARS	-	21 542,93	-	22 139,92	2,77%
62311	ESTEVELLES	-	16 014,70	-	16 437,28	2,64%
62312	ESTREE	-	2 855,56	-	2 922,70	2,35%
62313	ESTREE-BLANCHE	-	8 705,22	-	8 840,35	1,55%
62314	ESTREE-CAUCHY	-	1 968,66	-	1 976,89	0,42%
62315	ESTREELLES	-	2 667,56	-	2 719,50	1,95%
62316	ESTREE-WAMIN	-	1 524,14	-	1 582,52	3,83%
62317	ETAING	-	1 944,83	-	2 004,98	3,09%
62318	ETAPLES	-	-	-	-	NC
62319	ETERPIGNY	-	1 246,52	-	1 280,42	2,72%
62320	ETRUN	-	-	-	-	NC
62321	EVIN-MALMAISON	-	48 507,58	-	49 696,15	2,45%
62322	FAMECHON	-	858,18	-	882,77	2,87%
62323	FAMPOUX	-	-	-	-	NC
62324	FARBUS	-	-	-	-	NC
62325	FAUQUEMBERGUES	3 203,61	-	-	-	-100,00%
62326	FAVREUIL	-	1 306,77	-	1 373,68	5,12%
62327	FEBVIN-PALFART	2 484,80	-	1 242,40	-	-50,00%
62328	FERFAY	-	8 981,43	-	9 233,43	2,81%
62329	FERQUES	-	-	-	-	NC
62330	FESTUBERT	-	-	-	-	NC
62331	FEUCHY	-	-	-	-	NC
62332	FICHEUX	1 582,52	-	-	-	-100,00%
62333	FIEFS	-	1 150,16	-	1 192,94	3,72%
62334	FIENNES	-	4 440,61	-	4 530,11	2,02%
62335	FILLIEVRES	-	2 351,01	-	2 345,60	-0,23%
62336	FLECHIN	-	3 649,12	-	3 688,38	1,08%
62337	FLERS	-	1 265,32	-	1 295,80	2,41%
62338	FLEURBAIX	-	-	-	-	NC
62339	FLEURY	-	1 180,50	-	1 175,05	-0,46%
62340	FLORINGHEM	-	6 206,62	-	6 368,28	2,60%
62341	FONCQUEVILLERS	-	2 546,92	-	2 590,45	1,71%
62342	FONTAINE-LES-BOULANS	-	584,11	-	610,67	4,55%
62343	FONTAINE-LES-CROISILLES	-	1 842,99	-	1 856,52	0,73%
62344	FONTAINE-LES-HERMANS	-	936,56	-	943,75	0,77%
62345	FONTAINE-L'ETALON	-	749,75	-	761,41	1,56%

Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle - FDPTP

Code INSEE	Nom commune	Attributions de Garantie 2019	Attributions 2019	Attributions de Garantie 2020	Attributions 2020	% Ecart
62346	FORTEL-EN-ARTOIS	1 202,27	-	601,14	-	-50,00%
62347	FOSSEUX	-	661,60	-	670,74	1,38%
62348	FOUFFLIN-RICAMETZ	-	633,70	-	666,47	5,17%
62349	FOUQUEREUIL	-	-	-	-	NC
62350	FOUQUIERES-LES-BETHUNE	-	-	-	-	NC
62351	FOUQUIERES-LES-LENS	-	86 606,54	-	89 158,56	2,95%
62352	FRAMECOURT	-	492,33	-	506,44	2,87%
62353	FREMICOURT	-	2 028,02	-	2 066,50	1,90%
62354	FRENCQ	-	7 682,14	-	8 085,79	5,25%
62355	FRESNES-LES-MONTAUBAN	-	-	-	-	NC
62356	FRESNICOURT-LE-DOLMEN	-	-	-	-	NC
62357	FRESNOY	-	384,05	-	409,75	6,69%
62358	FRESNOY-EN-GOHELLE	-	565,38	-	546,49	-3,34%
62359	FRESSIN	-	2 767,26	-	2 871,31	3,76%
62360	FRETHUN	-	-	-	-	NC
62361	FREVENT	-	55 118,54	-	56 331,82	2,20%
62362	FREVILLERS	-	2 114,39	-	2 155,35	1,94%
62363	FREVIN-CAPELLE	-	2 969,16	-	3 078,77	3,69%
62364	FRUGES	-	-	-	-	NC
62365	GALAMETZ	-	1 552,64	-	1 577,49	1,60%
62366	GAUCHIN-LEGAL	-	-	-	-	NC
62367	GAUCHIN-VERLOINGT	-	6 593,64	-	6 744,99	2,30%
62368	GAUDIEMPRE	-	1 608,37	-	1 664,28	3,48%
62369	GAVRELLE	-	-	-	-	NC
62370	GENNES-IVERGNY	240,24	-	-	-	-100,00%
62371	GIVENCHY-EN-GOHELLE	-	14 489,38	-	14 832,07	2,37%
62372	GIVENCHY-LE-NOBLE	-	823,76	-	837,55	1,67%
62373	GIVENCHY-LES-LA-BASSEE	-	-	-	-	NC
62374	GOMIECOURT	-	-	-	1 073,94	entrant
62375	GOMMECOURT	-	940,33	-	957,46	1,82%
62376	GONNEHEM	-	19 038,79	-	19 384,41	1,82%
62377	GOSNAY	-	-	-	-	NC
62378	GOUVES	-	1 254,66	-	1 289,93	2,81%
62379	GOUY-EN-ARTOIS	-	2 072,58	-	2 151,62	3,81%
62380	GOUY-SERVINS	-	2 032,31	-	2 085,68	2,63%
62381	GOUY-EN-TERNOIS	-	991,99	-	997,96	0,60%
62382	GOUY-SAINT-ANDRE	-	3 496,65	-	3 643,23	4,19%
62383	GOUY-SOUS-BELLONNE	-	9 237,00	-	9 530,42	3,18%
62384	GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT	-	-	-	-	NC
62385	GRAND-RULLECOURT	-	1 604,08	-	1 596,07	-0,50%
62386	GRENAY	-	84 449,15	-	87 053,31	3,08%
62387	GREVILLERS	-	2 607,69	-	2 677,55	2,68%
62388	GRIGNY	-	1 321,05	-	1 334,78	1,04%
62389	GRINCOURT-LES-PAS	-	187,40	-	194,37	3,72%
62390	GROFFLIERS	-	8 119,26	-	8 493,02	4,60%
62391	GUARBEQUE	-	8 599,97	4 299,99	-	-50,00%
62392	GUEMAPPE	-	-	-	-	NC
62393	GUEMPS	-	7 878,72	-	8 065,53	2,37%
62395	GUIGNY	-	892,44	-	868,91	-2,64%
62396	GUINECOURT	-	-	-	-	NC
62397	GUINES	-	46 173,89	-	47 296,95	2,43%
62398	GUISY	-	1 110,93	-	1 147,03	3,25%
62399	HABARCO	-	3 758,66	-	3 835,31	2,04%
62400	HAILLICOURT	-	62 990,15	-	64 381,67	2,21%
62401	HAINES	-	-	-	-	NC
62402	HALINGHEN	-	2 350,34	-	2 407,88	2,45%
62403	HALLINES	-	10 778,46	-	11 025,31	2,29%
62404	HALLOY	-	2 005,15	-	2 028,28	1,15%
62405	HAMBLAIN-LES-PRES	-	3 906,90	-	4 018,87	2,87%
62406	HAMELINCOURT	-	1 473,30	-	1 503,49	2,05%
62407	HAM-EN-ARTOIS	-	7 664,67	-	7 802,11	1,79%
62408	HAMES-BOUCRES	-	-	-	-	NC
62409	HANNESCAMPS	-	561,16	-	567,42	1,12%
62410	HAPLINCOURT	-	823,98	-	832,90	1,08%
62411	HARAVESNES	-	459,25	-	475,46	3,53%
62412	HARDINGHEN	-	7 609,98	-	7 901,54	3,83%
62413	HARNES	-	-	-	-	NC
62414	HAUCOURT	-	1 429,55	-	1 426,37	-0,22%
62415	HAUTE-AVESNES	-	2 668,23	-	2 722,85	2,05%
62416	HAUTCLOQUE	-	1 055,12	-	1 066,63	1,09%
62418	HAUTEVILLE	-	1 995,97	-	2 033,53	1,88%
62419	HAUT-LOQUIN	-	1 345,03	-	1 363,94	1,41%
62421	HAVRINCOURT	-	1 523,11	-	1 576,58	3,51%
62422	HEBUTERNE	-	3 523,96	-	3 624,96	2,87%
62423	HELFAUT	-	-	-	-	NC
62424	HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	-	1 664,91	-	1 695,96	1,86%
62425	HENDECOURT-LES-RANSART	-	870,83	-	905,61	3,99%
62426	HENINEL	-	-	-	-	NC
62427	HENIN-BEAUMONT	-	-	-	-	NC
62428	HENIN-SUR-COJEUL	1 690,89	-	845,45	-	-50,00%
62429	HENNEVEUX	-	1 820,49	-	1 867,79	2,60%
62430	HENU	-	1 296,26	-	1 323,59	2,11%
62432	HERBINGHEN	-	2 510,43	-	2 631,49	4,82%
62433	HERICOURT	-	465,69	-	471,04	1,15%

Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle - FDPTP

Code INSEE	Nom commune	Attributions de Garantie 2019	Attributions 2019	Attributions de Garantie 2020	Attributions 2020	% Ecart
62434	HERLIERE	-	603,20	-	625,36	3,67%
62435	HERLINCOURT	-	644,13	-	651,17	1,09%
62436	HERLIN-LE-SEC	480,97	-	240,49	-	-50,00%
62437	HERLY	773,82	-	-	-	-100,00%
62438	HERMAVILLE	-	3 127,85	-	3 197,54	2,23%
62439	HERMELINGHEN	-	2 796,49	-	2 960,08	5,85%
62440	HERMIES	-	7 191,81	-	7 392,28	2,79%
62441	HERMIN	-	1 748,33	-	1 776,35	1,60%
62442	HERNICOURT	-	3 457,80	-	3 592,22	3,89%
62443	HERSIN-COUPIGNY	-	-	-	-	NC
62444	HERVELINGHEN	-	1 910,27	-	1 961,66	2,69%
62445	HESDIGNEUL-LES-BETHUNE	-	5 570,04	-	5 705,08	2,42%
62446	HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	-	4 505,74	-	4 659,16	3,40%
62447	HESDIN	-	-	-	-	NC
62448	HESDIN-L'ABBE	-	-	-	-	NC
62449	HESMOND	-	1 246,52	-	1 247,91	0,11%
62450	HESTRUS	-	1 537,61	-	1 571,55	2,21%
62451	HEUCHIN	-	5 254,75	-	5 340,55	1,63%
62452	HEURINGHEM	3 173,80	-	-	-	-100,00%
62453	HEZECQUES	-	577,82	288,91	-	-50,00%
62454	HINGES	-	-	-	-	NC
62455	HOCQUINGHEN	-	564,64	-	580,82	2,87%
62456	HOUCHIN	-	-	-	-	NC
62457	HOUDAIN	-	85 060,34	-	86 815,85	2,06%
62458	HOULLE	-	6 330,52	-	6 602,09	4,29%
62459	HOUVIN-HOUVIGNEUL	-	1 583,94	-	1 614,64	1,94%
62460	HUBERSENT	-	2 163,32	-	2 244,96	3,77%
62461	HUBY-SAINT-LEU	-	7 609,16	-	7 843,45	3,08%
62462	HUCLIER	-	-	-	-	NC
62463	HUCQUELIERS	1 497,56	-	-	-	-100,00%
62464	HULLUCH	-	36 441,89	-	37 616,24	3,22%
62465	HUMBERCAMP	-	1 983,46	-	2 040,31	2,87%
62466	HUMBERT	-	1 919,67	959,84	-	-50,00%
62467	HUMEROEUILLE	-	1 268,58	-	1 304,93	2,87%
62468	HUMIERES	-	1 002,65	501,33	-	-50,00%
62469	INCHY-EN-ARTOIS	-	2 937,64	-	3 022,21	2,88%
62470	INCOURT	-	-	-	-	NC
62471	BELLINGHEM	-	6 461,15	-	6 598,06	2,12%
62472	INXENT	-	1 047,80	-	1 072,95	2,40%
62473	ISBERGUES	-	-	-	-	NC
62474	ISQUES	-	-	-	-	NC
62475	IVERGNY	-	1 349,92	-	1 388,60	2,87%
62476	IZEL-LES-EQUERCHIN	-	4 921,25	-	5 199,63	5,66%
62477	IZEL-LES-HAMEAU	-	4 641,04	-	4 842,11	4,33%
62478	JOURNY	-	1 653,15	-	1 720,17	4,05%
62479	LABEUVRIERE	-	-	-	-	NC
62480	LABOURSE	-	-	-	-	NC
62481	LABROYE	-	710,30	-	711,01	0,10%
62483	LACRES	-	1 576,17	-	1 603,99	1,77%
62484	LAGNICOURT-MARCEL	-	1 788,15	-	1 811,68	1,32%
62485	LAIRES	-	2 135,86	-	2 167,76	1,49%
62486	LAMBRES	-	-	-	-	NC
62487	LANDRETHUN-LE-NORD	-	11 413,19	-	11 740,28	2,87%
62488	LANDRETHUN-LES-ARDRES	-	5 840,63	-	6 044,94	3,50%
62489	LAPUGNOY	-	-	-	-	NC
62490	LATTRE-SAINT-QUENTIN	-	1 493,13	-	1 545,74	3,52%
62491	LAVENTIE	-	-	-	-	NC
62492	LEBIEZ	-	1 227,57	-	1 266,64	3,18%
62493	LEBUCQUIERE	-	1 748,70	-	1 784,12	2,03%
62494	LECHELLE	-	154,02	77,01	-	-50,00%
62495	LEDINGHEM	-	1 371,97	-	1 414,41	3,09%
62496	LEFAUX	-	1 618,29	-	1 645,02	1,65%
62497	LEFOREST	-	87 169,11	-	90 093,18	3,35%
62498	LENS	-	-	-	-	NC
62499	LEPINE	-	1 327,49	-	1 390,05	4,71%
62500	LESPESES	-	2 435,83	-	2 490,34	2,24%
62501	LESPINOY	-	1 199,45	-	1 233,82	2,87%
62502	LESTREM	-	-	-	-	NC
62503	LEUBRINGHEN	771,92	-	-	1 130,89	entrant
62504	LEULINGHEM	-	-	-	-	NC
62505	LEULINGHEN-BERNES	-	-	-	-	NC
62506	LICQUES	-	11 247,92	-	11 587,94	3,02%
62507	LIENCOURT	-	1 835,37	-	1 927,25	5,01%
62508	LIERES	-	3 183,51	-	3 256,09	2,28%
62509	LIETTRES	-	1 913,45	-	1 979,71	3,46%
62510	LIEVIN	-	-	-	-	NC
62511	LIGNEREUIL	-	877,20	-	912,16	3,99%
62512	LIGNY-LES-AIRE	-	5 092,81	-	5 198,11	2,07%
62513	LIGNY-SUR-CANCHE	656,39	-	328,20	-	-50,00%
62514	LIGNY-SAINT-FLOCHEL	-	1 142,46	-	1 105,01	-3,28%
62515	LIGNY-THILLOY	-	3 542,47	-	3 594,05	1,46%
62516	LILLERS	33 386,39	-	-	-	-100,00%
62517	LINGHEM	-	-	-	-	NC
62518	LINZEUX	-	917,39	-	924,34	0,76%

Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle - FDPTP

Code INSEE	Nom commune	Attributions de Garantie 2019	Attributions 2019	Attributions de Garantie 2020	Attributions 2020	% Ecart
62519	LISBOURG	-	3 341,23	-	3 457,23	3,47%
62520	LOCON	-	19 402,19	-	20 369,20	4,98%
62521	LOGE	-	1 754,69	-	1 839,32	4,82%
62522	LOISON-SUR-CREQUOISE	-	1 509,78	-	1 582,52	4,82%
62523	LOISON-SOUS-LENS	-	-	-	-	NC
62524	LONGFOSSE	-	4 762,64	-	4 931,49	3,55%
62525	LONGUENESSE	-	-	-	-	NC
62526	LONGUEVILLE	465,53	-	-	688,33	entrant
62527	LONGVILLIERS	-	1 796,29	-	1 833,07	2,05%
62528	LOOS-EN-GOHELLE	-	64 691,33	-	67 264,70	3,98%
62529	LORGIES	-	-	-	-	NC
62530	LOTINGHEN	-	-	-	-	NC
62531	LOUCHES	-	5 173,63	-	5 371,16	3,82%
62532	LOZINGHEM	-	8 581,99	-	8 746,93	1,92%
62533	LUGY	-	660,49	-	689,24	4,35%
62534	LUMBRES	-	-	-	-	NC
62535	MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	-	-	-	-	NC
62536	MAGNICOURT-EN-COMTE	-	4 334,03	-	4 519,91	4,29%
62537	MAGNICOURT-SUR-CANCHE	-	767,36	-	779,53	1,59%
62538	MAINTENAY	-	2 143,92	-	2 269,17	5,84%
62539	MAISNIL	-	1 457,53	-	1 494,43	2,53%
62540	MAISNIL-LES-RUITZ	-	13 683,82	-	14 223,69	3,95%
62541	MAISONCELLE	-	779,58	-	782,27	0,35%
62542	MAIZIERES	-	760,11	-	804,51	5,84%
62543	MAMETZ	-	12 968,79	-	13 425,35	3,52%
62544	MANIN	-	918,13	-	924,80	0,73%
62545	MANINGHEM	-	1 024,78	-	1 041,66	1,65%
62546	MANINGHEN-HENNE	-	1 599,63	-	1 601,32	0,11%
62547	MARANT	-	274,14	-	247,51	-9,71%
62548	MARCK	-	102 806,35	-	105 232,53	2,36%
62549	MARCONNE	-	-	-	-	NC
62550	MARCONNELLE	-	-	-	-	NC
62551	MARENLA	-	1 393,29	-	1 403,75	0,75%
62552	MARESQUEL-ECQUEMICOURT	-	-	-	-	NC
62553	MAREST	-	2 221,56	-	2 260,72	1,76%
62554	MARESVILLE	-	581,15	-	597,80	2,87%
62555	MARLES-LES-MINES	-	106 022,42	-	108 826,50	2,64%
62556	MARLES-SUR-CANCHE	-	2 247,99	-	2 302,59	2,43%
62557	MAROEUIL	-	-	-	-	NC
62558	MARQUAY	-	1 129,51	-	1 147,18	1,56%
62559	MARQUION	-	-	-	-	NC
62560	MARQUISE	-	39 858,69	-	40 844,08	2,47%
62561	MARTINPUICH	-	1 591,12	-	1 631,85	2,56%
62562	MATRINGHEM	-	-	-	-	NC
62563	MAZINGARBE	-	-	-	-	NC
62564	MAZINGHEM	-	2 421,10	-	2 465,36	1,83%
62565	MENCAS	-	656,57	-	670,51	2,12%
62566	MENNEVILLE	-	3 953,16	-	4 019,56	1,68%
62567	MENTOUE-NORTBECOURT	-	3 305,85	1 652,93	-	-50,00%
62568	MERCATEL	-	-	-	-	NC
62569	MERCK-SAINT-LIEVIN	-	4 931,76	-	5 039,29	2,18%
62570	MERICOURT	-	188 459,31	-	191 415,71	1,57%
62571	MERLIMONT	-	-	-	-	NC
62572	METZ-EN-COUTURE	-	4 304,65	-	4 334,98	0,70%
62573	MEURCHIN	-	38 636,44	-	39 572,88	2,42%
62574	MINGOVAL	-	1 811,09	-	1 862,99	2,87%
62576	MONCHEAUX-LES-FREVENT	-	692,31	-	756,31	9,24%
62577	MONCHEL-SUR-CANCHE	-	-	-	-	NC
62578	MONCHIET	-	667,52	-	681,78	2,14%
62579	MONCHY-AU-BOIS	-	-	-	-	NC
62580	MONCHY-BRETON	-	2 936,67	-	3 094,46	5,37%
62581	MONCHY-CAYEUX	-	2 275,89	-	2 316,60	1,79%
62582	MONCHY-LE-PREUX	-	-	-	-	NC
62583	MONDICOURT	-	4 882,98	-	4 936,89	1,10%
62584	MONT-BERNANCHON	-	12 125,12	-	12 449,62	2,68%
62585	MONTCAVREL	-	2 121,35	-	2 152,68	1,48%
62586	MONTENESCOURT	-	2 667,71	-	2 747,44	2,99%
62587	MONTIGNY-EN-GOHELLE	-	169 843,88	-	174 777,90	2,91%
62588	MONTREUIL	-	-	-	-	NC
62589	MONT-SAINT-ELOI	-	-	-	-	NC
62590	MONTS-EN-TERNOIS	-	504,17	-	501,49	-0,53%
62591	MORCHIES	-	1 434,81	-	1 495,57	4,23%
62592	MORINGHEM	-	2 176,12	-	2 225,01	2,25%
62593	MORVAL	-	676,70	-	681,40	0,69%
62594	MORY	-	1 148,90	-	1 148,40	-0,04%
62595	MOULLE	-	5 419,13	-	5 543,60	2,30%
62596	MOURIEZ	-	-	-	-	NC
62597	MOYENNEVILLE	-	2 202,76	-	2 285,54	3,76%
62598	MUNCQ-NIEURLET	-	4 708,68	-	4 917,25	4,43%
62599	NABRINGHEN	-	568,94	-	599,48	5,37%
62600	NEDON	-	1 292,48	-	1 324,65	2,49%
62601	NEDONCHEL	-	2 478,16	-	2 725,89	10,00%
62602	NEMPONT-SAINT-FIRMIN	-	715,48	-	760,50	6,29%
62603	NESLES	-	-	-	-	NC

Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle - FDPTP

Code INSEE	Nom commune	Attributions de Garantie 2019	Attributions 2019	Attributions de Garantie 2020	Attributions 2020	% Ecart
62604	NEUFCHATEL-HARDELOT	-	-	-	-	NC
62605	NEULETTE	-	221,22	-	227,56	2,87%
62606	NEUVE-CHAPELLE	-	11 428,14	-	11 755,58	2,87%
62607	NEUVILLE-AU-CORNET	-	204,27	-	201,53	-1,34%
62608	NEUVILLE-BOURJONVAL	-	1 486,32	-	1 524,05	2,54%
62609	NEUVILLE-SAINT-VAAST	-	-	-	-	NC
62610	NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	-	7 049,55	-	7 220,60	2,43%
62611	NEUVILLE-VITASSE	-	-	-	-	NC
62612	NEUVIREUIL	-	2 432,65	-	2 611,31	7,34%
62613	NIELLES-LES-BLEQUIN	-	3 595,16	-	3 751,72	4,35%
62614	NIELLES-LES-ARDRES	-	3 215,40	-	3 352,78	4,27%
62615	NIELLES-LES-CALAIS	-	-	-	-	NC
62616	NOEUX-LES-AUXI	-	1 524,66	-	1 573,23	3,19%
62617	NOEUX-LES-MINES	-	153 681,37	-	158 574,88	3,18%
62618	NORDAUSQUES	-	-	-	-	NC
62619	NOREUIL	-	1 166,29	-	1 209,54	3,71%
62620	NORRENT-FONTES	-	9 757,60	-	9 968,04	2,16%
62621	NORTKERQUE	-	13 326,42	-	13 655,27	2,47%
62622	NORT-LEULINGHEM	-	-	-	-	NC
62623	NOUVELLE-EGLISE	-	4 980,09	-	5 277,97	5,98%
62624	NOYELLES-GODAULT	-	-	-	-	NC
62625	NOYELLES-LES-HUMIERES	-	264,60	-	282,00	6,58%
62626	NOYELLES-LES-VERMELLES	-	-	-	-	NC
62627	NOYELLES-SOUS-BELLONNE	-	4 722,15	-	4 852,16	2,75%
62628	NOYELLES-SOUS-LENS	-	-	-	-	NC
62629	NOYELLETTE	-	2 539,37	-	2 612,15	2,87%
62630	NOYELLE-VION	-	1 591,86	-	1 652,18	3,79%
62631	NUNCQ-HAUTCOTE	-	2 965,54	-	3 073,75	3,65%
62632	OBLINGHEM	-	3 161,23	-	3 248,78	2,77%
62633	OEUF-EN-TERNOIS	-	1 426,74	-	1 457,81	2,18%
62634	OFFEKERQUE	-	8 285,42	-	8 584,77	3,61%
62635	OFFIN	-	1 405,28	-	1 425,91	1,47%
62636	OFFRETHUN	-	1 968,51	-	2 015,11	2,37%
62637	OIGNIES	-	142 999,72	-	147 597,54	3,22%
62638	OISY-LE-VERGER	-	10 655,08	-	10 881,34	2,12%
62639	OPPY	-	1 696,74	-	1 686,67	-0,59%
62640	ORVILLE	-	2 817,07	-	2 887,98	2,52%
62641	OSTREVILLE	-	1 207,74	-	1 168,73	-3,23%
62642	OURTON	-	5 319,51	-	5 456,13	2,57%
62643	OUTREAU	-	-	-	-	NC
62644	OUVE-WIRQUIN	-	3 501,02	-	3 561,77	1,74%
62645	OYE-PLAGE	-	72 817,32	-	75 642,92	3,88%
62646	PALLUEL	-	5 049,73	-	5 158,90	2,16%
62647	PARCQ	-	4 233,37	-	4 248,34	0,35%
62648	PARENTY	-	2 953,62	-	2 994,04	1,37%
62649	PAS-EN-ARTOIS	-	5 060,76	-	5 132,02	1,41%
62650	PELVES	-	6 905,23	-	7 145,00	3,47%
62651	PENIN	-	2 536,34	-	2 609,03	2,87%
62652	PERNES	-	14 150,47	-	14 846,31	4,92%
62653	PERNES-LES-BOULOGNE	1 372,02	-	686,01	-	-50,00%
62654	PEUPLINGUES	-	-	-	-	NC
62655	PIERREMONT	-	1 644,34	-	1 714,46	4,26%
62656	PIHEM	-	7 375,95	-	7 532,83	2,13%
62657	PIHEN-LES-GUINES	-	553,61	-	621,63	12,29%
62658	PITTEFAUX	-	926,93	-	936,37	1,02%
62659	PLANQUES	-	-	-	-	NC
62660	PLOUVAIN	-	1 567,81	-	1 627,44	3,80%
62661	BOUIN-PLUMOISON	-	1 837,73	-	1 869,62	1,74%
62662	POLINCOVE	-	5 827,16	-	6 107,68	4,81%
62663	POMMERA	-	2 581,19	-	2 635,52	2,10%
62664	POMMIER	-	1 667,28	-	1 715,07	2,87%
62665	PONCHEL	-	641,47	-	672,72	4,87%
62666	PONT-A-VENDIN	-	20 935,95	-	21 606,68	3,20%
62667	PORTEL	-	-	-	-	NC
62668	PREDEFIN	-	1 475,81	-	1 478,82	0,20%
62669	PRESSY	-	2 249,61	-	2 318,96	3,08%
62670	PREURES	-	3 048,95	-	3 073,67	0,81%
62671	PRONVILLE-EN-ARTOIS	-	2 387,13	-	2 455,54	2,87%
62672	PUISIEUX	-	2 430,80	-	2 443,82	0,54%
62673	QUEANT	-	4 664,87	-	4 788,28	2,65%
62674	QUELMES	-	2 286,10	-	2 356,64	3,09%
62675	QUERCAMPS	-	1 645,23	-	1 721,84	4,66%
62676	QUERNES	-	3 369,28	-	3 436,37	1,99%
62677	QUESNOY-EN-ARTOIS	-	2 397,34	-	2 456,23	2,46%
62678	QUESQUES	-	3 461,50	-	3 596,86	3,91%
62679	QUESTREQUES	-	1 717,46	-	1 747,04	1,72%
62680	QUIERY-LA-MOTTE	-	3 444,47	-	3 486,16	1,21%
62681	QUIESTEDE	-	3 380,01	-	3 465,00	2,51%
62682	QUILEN	190,52	-	-	-	-100,00%
62683	QUOEUX-HAUT-MAINIL	-	1 720,79	-	1 779,32	3,40%
62684	RACQUINGHEM	-	-	-	-	NC
62685	RADINGHEM	-	2 180,78	-	2 272,74	4,22%
62686	RAMECOURT	-	1 022,19	-	1 059,33	3,63%
62688	RANG-DU-FLIERS	-	-	-	-	NC

Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle - FDPTP

Code INSEE	Nom commune	Attributions de Garantie 2019	Attributions 2019	Attributions de Garantie 2020	Attributions 2020	% Ecart
62689	RANSART	978,05	-	-	-	-100,00%
62690	RAYE-SUR-AUTHIE	-	2 109,80	-	2 184,96	3,56%
62691	SAINT AUGUSTIN	1 670,40	-	-	-	-100,00%
62692	REBERGUES	-	1 719,54	-	1 739,35	1,15%
62693	REBREUVE-RANCHICOURT	-	-	-	-	NC
62694	REBREUVE-SUR-CANCHE	-	1 412,09	-	1 403,45	-0,61%
62695	REBREUVIETTE	-	1 936,76	-	1 977,57	2,11%
62696	RECLINGHEM	-	-	-	-	NC
62697	RECOURT	-	934,04	-	927,69	-0,68%
62698	RECQUES-SUR-COURSE	-	1 288,63	-	1 310,87	1,73%
62699	RECQUES-SUR-HEM	-	3 845,10	-	3 992,07	3,82%
62700	REGNAUVILLE	-	1 147,49	-	1 175,51	2,44%
62701	RELY	-	1 850,54	-	1 859,34	0,48%
62702	REMILLY-WIRQUIN	-	2 044,75	-	2 127,86	4,06%
62703	REMY	-	2 170,64	-	2 291,78	5,58%
62704	RENTY	1 068,00	-	-	-	-100,00%
62705	RETY	-	-	-	-	NC
62706	RICHEBOURG	-	-	-	-	NC
62708	RIENCOURT-LES-BAPAUME	-	-	-	-	NC
62709	RIENCOURT-LES-CAGNICOURT	-	1 309,43	-	1 331,27	1,67%
62710	RIMBOVAL	-	1 097,53	-	1 123,43	2,36%
62711	RINXENT	-	-	-	-	NC
62712	RIVIERE	2 406,51	-	-	-	-100,00%
62713	ROBECQ	-	9 793,94	-	10 050,11	2,62%
62714	ROCLINCOURT	-	-	-	-	NC
62715	ROCQUIGNY	-	1 872,96	-	1 931,51	3,13%
62716	RODELINGHEM	-	4 150,26	-	4 214,54	1,55%
62717	ROELLECOURT	-	3 125,11	-	3 176,91	1,66%
62718	ROEUX	-	14 659,01	-	15 009,62	2,39%
62719	ROLLANCOURT	-	2 194,62	-	2 183,90	-0,49%
62720	ROMBLY	-	-	-	-	NC
62721	ROQUETOIRE	-	10 253,12	-	10 673,80	4,10%
62722	ROUGEFAY	-	782,83	-	824,91	5,38%
62723	ROUSSENT	-	1 135,21	-	1 167,74	2,87%
62724	ROUVROY	-	118 165,97	-	121 821,01	3,09%
62725	ROYON	-	634,66	-	651,25	2,61%
62726	RUISSEAUVILLE	-	767,81	-	789,35	2,81%
62727	RUITZ	-	-	-	-	NC
62728	RUMAUCOURT	-	4 840,43	-	4 972,60	2,73%
62729	RUMILLY	-	1 494,17	-	1 560,67	4,45%
62730	RUMINGHEM	-	13 176,47	-	13 619,26	3,36%
62731	RUYAULCOURT	-	1 802,80	-	1 815,18	0,69%
62732	SACHIN	-	1 945,64	-	1 974,30	1,47%
62733	SAILLY-AU-BOIS	-	2 056,00	-	2 124,74	3,34%
62734	SAILLY-EN-OSTREVENT	-	4 578,13	-	4 683,22	2,30%
62735	SAILLY-LABOURSE	-	-	-	-	NC
62736	SAILLY-SUR-LA-LYS	-	-	-	-	NC
62737	SAINS-EN-GOHELLE	-	72 967,57	-	74 605,75	2,25%
62738	SAINS-LES-FRESSIN	-	1 067,26	-	1 083,15	1,49%
62739	SAINS-LES-MARQUION	-	2 112,62	-	2 185,34	3,44%
62740	SAINS-LES-PERNES	-	-	-	-	NC
62741	SAINT-AMAND	-	685,43	-	695,71	1,50%
62742	SAINT-AUBIN	-	-	-	-	NC
62743	SAINTE-AUSTREBERTHE	-	-	-	-	NC
62744	SAINTE-CATHERINE	-	-	-	-	NC
62745	SAINT-DENOEU	-	1 228,09	-	1 243,64	1,27%
62746	SAINT-ETIENNE-AU-MONT	-	-	-	-	NC
62747	SAINT-FLORIS	-	3 415,09	-	3 513,42	2,88%
62748	SAINT-FOLQUIN	-	20 273,54	-	21 033,24	3,75%
62749	SAINT-GEORGES	-	1 360,87	-	1 409,69	3,59%
62750	SAINT-HILAIRE-COTTES	-	-	-	-	NC
62751	SAINT-INGLEVERT	-	5 049,51	-	5 273,71	4,44%
62752	SAINT-JOSSE	-	-	-	-	NC
62753	SAINT-LAURENT-BLANGY	-	-	-	-	NC
62754	SAINT-LEGER	-	2 286,18	-	2 386,03	4,37%
62755	SAINT-LEONARD	-	-	-	-	NC
62756	SAINTE-MARIE-KERQUE	-	10 490,99	-	10 868,55	3,60%
62757	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	-	-	-	-	NC
62758	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	-	-	-	-	NC
62759	SAINT-MARTIN-CHOQUEL	-	2 445,23	-	2 531,98	3,55%
62760	SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	-	-	-	-	NC
62761	SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL	-	-	-	-	NC
62762	SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS	208,98	-	-	-	-100,00%
62763	SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	-	2 877,91	-	2 897,57	0,68%
62764	SAINT-NICOLAS	-	-	-	-	NC
62765	SAINT-OMER	-	-	-	-	NC
62766	SAINT-OMER-CAPELLE	-	8 106,83	-	8 383,70	3,42%
62767	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	-	-	-	-	NC
62768	SAINT-REMY-AU-BOIS	-	636,88	-	650,26	2,10%
62769	SAINT-TRICAT	-	2 309,27	-	2 370,20	2,64%
62770	SAINT-VENANT	12 052,18	-	-	-	-100,00%
62771	SALLAUMINES	-	198 212,99	-	203 122,72	2,48%
62772	SALPERWICK	-	2 759,26	-	2 746,30	-0,47%
62773	SAMER	-	-	-	-	NC

Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle - FDPTP

Code INSEE	Nom commune	Attributions de Garantie 2019	Attributions 2019	Attributions de Garantie 2020	Attributions 2020	% Ecart
62774	SANGATTE	-	-	-	-	NC
62775	SANGHEN	-	1 645,97	-	1 732,42	5,25%
62776	SAPIGNIES	-	1 076,88	-	1 117,57	3,78%
62777	SARS	-	989,40	-	1 022,63	3,36%
62778	SARS-LE-BOIS	-	563,01	-	569,33	1,12%
62779	SARTON	-	1 181,39	-	1 215,25	2,87%
62780	SAUCHY-CAUCHY	-	2 823,80	-	2 899,86	2,69%
62781	SAUCHY-LESTREE	-	3 360,25	-	3 466,37	3,16%
62782	SAUDEMONT	-	2 386,39	-	2 435,14	2,04%
62783	SAULCHOY	-	1 954,53	-	2 020,36	3,37%
62784	SAULTY	-	4 315,97	-	4 450,25	3,11%
62785	SAVY-BERLETTE	-	9 590,04	-	9 776,03	1,94%
62786	SELLES	-	1 501,42	-	1 513,62	0,81%
62787	SEMPY	-	1 567,14	-	1 592,41	1,61%
62788	SENINGHEM	-	4 806,23	-	4 928,29	2,54%
62789	SENECQUES	-	1 232,01	-	1 257,65	2,08%
62790	SENLIS	-	1 001,54	-	1 028,72	2,71%
62791	SERICOURT	-	316,48	-	320,68	1,33%
62792	SERQUES	-	7 238,66	-	7 412,08	2,40%
62793	SERVINS	-	8 602,34	-	8 898,89	3,45%
62794	SETQUES	-	2 464,40	-	2 535,03	2,87%
62795	SIBVILLE	-	557,32	-	566,59	1,66%
62796	SIMENCOURT	-	4 511,14	-	4 620,33	2,42%
62797	SIRACOURT	-	1 447,69	-	1 473,19	1,76%
62798	SOMBRIN	-	1 359,54	-	1 403,37	3,22%
62799	SORRUS	-	-	-	-	NC
62800	SOUASTRE	-	2 649,06	-	2 739,67	3,42%
62801	SOUCHEZ	-	14 224,12	-	14 531,95	2,16%
62802	SOUICH	-	1 115,89	-	1 138,05	1,99%
62803	SURQUES	-	2 537,08	-	2 579,03	1,65%
62804	SUS-SAINT-LEGER	-	2 282,85	-	2 358,09	3,30%
62805	TANGRY	-	-	-	-	NC
62806	TARDINGHEN	-	-	-	-	NC
62808	TENEUR	-	2 287,58	-	2 348,27	2,65%
62809	TERNAS	-	827,02	-	856,73	3,59%
62810	THELUS	-	-	-	-	NC
62811	THEROUANNE	2 024,00	-	-	-	-100,00%
62812	THIEMBRONNE	-	4 684,11	-	4 675,37	-0,19%
62813	THIEULOYE	-	3 196,61	-	3 288,22	2,87%
62814	THIEUVRES	-	1 155,34	-	1 134,47	-1,81%
62815	TIGNY-NOYELLE	-	1 097,39	-	1 115,13	1,62%
62816	TILLOY-LES-HERMAVILLE	-	1 602,23	-	1 643,27	2,56%
62817	TILLOY-LES-MOFFLAINES	-	-	-	-	NC
62818	TILLY-CAPELLE	-	1 234,38	-	1 255,06	1,68%
62819	TILQUES	-	5 123,01	-	5 179,46	1,10%
62820	TINCQUES	-	-	-	-	NC
62821	TINGRY	-	983,92	-	989,89	0,61%
62822	TOLLENT	158,69	-	-	-	-100,00%
62823	TORCY	-	642,13	-	690,15	7,48%
62824	TORTEFONTAINE	-	1 288,71	-	1 279,81	-0,69%
62825	TORTEQUESNE	-	6 730,41	-	6 988,16	3,83%
62826	TOUQUET-PARIS-PLAGE	-	-	-	-	NC
62827	TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	-	11 098,49	-	11 335,63	2,14%
62828	TRAMECOURT	-	541,55	-	542,38	0,15%
62829	TRANSLOY	-	1 183,54	-	1 241,36	4,89%
62830	TRESCAULT	-	881,56	-	894,80	1,50%
62831	TROISVAUX	-	1 702,96	-	1 795,16	5,41%
62832	TUBERSENT	-	3 035,26	-	3 322,32	9,46%
62833	VACQUERIE-LE-BOUCQ	-	511,21	-	494,26	-3,32%
62834	VACQUERIE-ERQUIERES	-	1 234,97	-	1 210,98	-1,94%
62835	VALHUON	-	3 080,63	-	3 150,34	2,26%
62836	VAUDRICOURT	-	-	-	-	NC
62837	VAUDRINGHEM	-	3 123,41	-	3 178,05	1,75%
62838	VAULX	-	904,73	-	949,92	4,99%
62839	VAULX-VRAUCOURT	-	3 017,64	-	3 023,73	0,20%
62840	VELU	-	471,31	-	484,82	2,87%
62841	VENDIN-LES-BETHUNE	-	-	-	-	NC
62842	VENDIN-LE-VIEIL	-	-	-	-	NC
62843	VERCHIN	-	917,46	-	906,98	-1,14%
62844	VERCHOCQ	-	4 133,68	-	4 144,04	0,25%
62845	VERLINCTHUN	-	2 286,10	-	2 366,31	3,51%
62846	VERMELLES	-	-	-	-	NC
62847	VERQUIGNEUL	-	-	-	-	NC
62848	VERQUIN	-	-	-	-	NC
62849	VERTON	-	17 255,45	-	17 869,58	3,56%
62850	VIEIL-HESDIN	-	1 532,43	-	1 489,25	-2,82%
62851	VIEILLE-CHAPELLE	3 824,50	-	1 912,25	-	-50,00%
62852	VIEILLE-EGLISE	-	7 244,87	-	7 429,51	2,55%
62853	VIEIL-MOUTIER	-	-	-	-	NC
62854	VILLERS-AU-BOIS	-	2 821,88	-	2 938,00	4,11%
62855	VILLERS-AU-FLOS	-	1 191,53	-	1 238,39	3,93%
62856	VILLERS-BRULIN	-	3 649,93	-	3 754,54	2,87%
62857	VILLERS-CHATEL	-	593,06	-	575,72	-2,92%
62858	VILLERS-LES-CAGNICOURT	-	1 336,82	-	1 375,13	2,87%

Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle - FDPTP

Code INSEE	Nom commune	Attributions de Garantie 2019	Attributions 2019	Attributions de Garantie 2020	Attributions 2020	% Ecart
62859	VILLERS-L'HOPITAL	-	2 323,63	-	2 397,45	3,18%
62860	VILLERS-SIR-SIMON	-	623,19	-	645,92	3,65%
62861	VIMY	-	-	-	-	NC
62862	VINCLY	-	773,06	-	794,15	2,73%
62863	VIOLAINES	-	-	-	-	NC
62864	VIS-EN-ARTOIS	-	4 435,87	-	4 573,28	3,10%
62865	VITRY-EN-ARTOIS	-	44 284,20	-	45 836,78	3,51%
62866	WABEN	-	1 446,58	-	1 408,63	-2,62%
62867	WACQUINGHEN	-	1 593,12	-	1 643,65	3,17%
62868	WAIL	-	1 949,94	-	1 986,18	1,86%
62869	WAILLY	-	-	-	-	NC
62870	WAILLY-BEAUCAMP	-	2 815,22	-	2 835,30	0,71%
62871	WAMBERCOURT	-	1 406,76	-	1 442,20	2,52%
62872	WAMIN	-	1 340,96	-	1 384,26	3,23%
62873	WANCOURT	-	-	-	-	NC
62874	WANQUETIN	-	4 166,84	-	4 286,25	2,87%
62875	WARDRECQUES	-	-	-	-	NC
62876	WARLENCOURT-EAUCOURT	-	634,21	-	627,88	-1,00%
62877	WARLINCOURT-LES-PAS	-	1 448,80	-	1 411,82	-2,55%
62878	WARLUS	-	1 899,53	-	1 934,10	1,82%
62879	WARLUZEL	-	2 452,70	-	2 537,69	3,47%
62880	WAST	-	1 520,44	-	1 568,89	3,19%
62881	BEAUVUOIR-WAVANS	418,11	-	-	-	-100,00%
62882	WAVRANS-SUR-L'AA	-	11 949,41	-	12 251,98	2,53%
62883	WAVRANS-SUR-TERNOISE	-	1 474,04	-	1 526,10	3,53%
62885	WESTREHEM	-	1 916,41	-	1 992,12	3,95%
62886	WICQUINGHEM	-	1 546,35	-	1 586,48	2,60%
62887	WIDHEM	-	1 815,38	-	1 851,80	2,01%
62888	WIERRE-AU-BOIS	-	1 268,50	-	1 304,48	2,84%
62889	WIERRE-EFFROY	-	4 965,73	-	5 253,46	5,79%
62890	WILLEMEN	-	1 023,15	-	1 077,98	5,36%
62891	WILLENCOURT	-	1 054,01	-	1 070,82	1,59%
62892	WILLERVAL	-	-	-	-	NC
62893	WIMEREUX	-	-	-	-	NC
62894	WIMILLE	-	-	-	-	NC
62895	WINGLES	-	-	-	-	NC
62896	WIRWIGNES	-	3 675,10	-	3 771,74	2,63%
62897	WISMES	-	3 833,34	-	3 982,56	3,89%
62898	WISQUES	-	1 323,72	-	1 366,52	3,23%
62899	WISSANT	-	-	-	-	NC
62900	WITTERNESSE	-	4 175,50	-	4 325,54	3,59%
62901	WITTES	-	4 250,18	-	4 463,72	5,02%
62902	WIZERNES	-	-	-	-	NC
62903	ZOTEUX	-	2 958,65	-	3 052,89	3,19%
62904	ZOUAFQUES	-	1 979,84	-	1 929,38	-2,55%
62905	ZUDAUSQUES	-	3 768,95	-	3 996,72	6,04%
62906	ZUTKERQUE	-	14 037,23	-	14 529,06	3,50%
62907	LIBERCOURT	-	-	-	-	NC
62908	CAPELLE-LES-BOULOGNE	-	9 217,75	-	9 629,32	4,46%
62909	YTRES	-	2 130,68	-	2 191,74	2,87%
	TOTAL	110 518,10	5 455 771,90	57 133,93	5 507 982,07	
			5 566 290,00		5 565 116,00	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°22

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Depuis la suppression de la taxe professionnelle, les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) sont alimentés par une dotation de l'Etat égale pour chaque département à la somme des versements effectués au titre de 2009 aux structures locales défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges.

La loi de finances pour 2017 ayant intégré les FDPTP au périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat, la dotation qui leur est allouée est susceptible de faire l'objet d'une minoration chaque année. Ce n'est cependant pas le cas en 2020 : la dotation attribuée cette année au Département du Pas-de-Calais, qui s'élève à 5 565 116 €, est stable par rapport à 2019.

Il est proposé de maintenir pour l'année 2020 les modalités de répartition du FDPTP retenues en 2005. Une commune est éligible au fonds si son potentiel fiscal est inférieur à 85 % du potentiel fiscal moyen des communes du département. En cas d'éligibilité, elle perçoit une dotation proportionnelle à sa dotation forfaitaire (composante de la dotation globale de fonctionnement, son calcul reposant lui-même sur la population communale).

Les communes qui ne seraient plus éligibles au fonds en 2020 du fait de ces critères d'éligibilité et de répartition bénéficieront d'une attribution de garantie égale à 50 % du montant perçu en 2019. Afin de modérer l'impact de la sortie du fonds, il est également proposé d'accorder aux communes exclues du fonds en 2019 une nouvelle attribution de garantie équivalente à 50 % du montant perçu l'an dernier.

Les informations fiscales utilisées sont issues des fiches DGF 2020 des communes transmises par les services de l'Etat.

Après application de ces critères de répartition, 648 communes sont bénéficiaires du fonds en 2020, dont 4 intègrent le dispositif cette année.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de valider la répartition des ressources du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle de l'année 2020 sur la base des critères repris au présent rapport et conformément au tableau annexé.

Ce rapport sera examiné par la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » lors de sa réunion du 7 septembre 2020. L'avis de la commission sera rendu en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

**DISPOSITIF EXCEPTIONNEL SUITE AUX ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES DU 17
AVRIL 2020**

(N°2020-288)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion du 07/09/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le dispositif exceptionnel d'aide à la voirie communale, constitué de subventions aux collectivités, de moins de 5 500 habitants, gravement touchées par les événements climatiques du 17 avril pour la réparation des chaussées et dépendances des voiries communales non assurées ni indemnisables, au taux majoré de 50% pour les travaux réalisés avant le 31 décembre 2021, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Coordination territoriale

RAPPORT N°23

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

DISPOSITIF EXCEPTIONNEL SUITE AUX ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES DU 17 AVRIL 2020

Le Département du Pas-de-Calais a été à nouveau frappé par des évènements climatiques d'intensité exceptionnelle le 17 avril dernier.

Une nouvelle fois, et dans le cadre des solidarités territoriales, l'action du Département s'est montrée concrète et immédiate pour accompagner les Communes.

Les équipes de plusieurs Centres d'Exploitations Routiers sont intervenues pour assurer la mise en sécurité et le rétablissement des conditions de circulation des routes départementales dans les meilleurs délais. La présence du Département auprès des sinistrés s'est traduite notamment par l'aide apportée aux communes pour le nettoyage.

Parallèlement à la mise à disposition de l'ingénierie immédiatement opérationnelle, un accompagnement financier est proposé, visant les biens non assurables et non indemnisables des collectivités, en particulier les voiries communales.

Ce dispositif exceptionnel à destination des communes, précédemment utilisé lors des évènements climatiques des 3 dernières années, repose sur le principe des subventions d'aide à la voirie communale.

A titre exceptionnel, le taux de subvention est majoré à 50% et reste plafonné à 15 000€, il concernera les communes de moins de 5 500 habitants. Il vise les travaux de remise en état des chaussées et dépendances des voiries dont la réalisation a eu ou aura lieu depuis le fait générateur jusqu'au 31 décembre 2021.

Les propositions de programmation feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

D'adopter ce dispositif exceptionnel d'aide à la voirie communale, constitué de subventions aux collectivités, de moins de 5 500 habitants, gravement touchées par les événements climatiques du 17 avril pour la réparation des chaussées et dépendances des voiries communales non assurées ni indemnisables, au taux majoré de 50% pour les travaux réalisés avant le 31 décembre 2021.

Ce rapport sera examiné par la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » lors de sa réunion du 7 septembre 2020. L'avis de la commission sera rendu en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

**RD 901-52 CONTOURNEMENT SUD DE SAMER - MISE À L'ENQUÊTE
PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE,
PARCELLAIRE, D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE, DE
CLASSEMENT DÉCLASSEMENT ET DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI**

(N°2020-289)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.123-16, L.123-6, L.214-3 II et R.123-1 ;

Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles R.131-3 à R.131-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.131-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver définitivement le projet de contournement Sud de SAMER (Route départementale 901-52) au territoire de la commune de SAMER, tel que défini au rapport et au plan joints à la présente délibération.

Article 2 :

De recueillir l'accord du Conseil Municipal de la commune de SAMER sur la proposition de reclassement dans sa voirie communale des sections de la RD 238, 215 et 52 reprises au rapport en annexe ; ainsi que l'accord du Conseil Municipal de la commune de TINGRY sur la proposition de reclassement dans sa voirie communale de la section de la RD 238 reprise à ce même rapport, selon les modalités exposées aux documents joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter, au nom et pour le compte du Département, de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, l'organisation de l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire (en vue notamment de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet routier, soit par voie amiable, soit en recourant à la procédure judiciaire pour cause d'utilité publique), au titre de l'Autorisation Environnementale Unique, de la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de la procédure de Classement Déclassement.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD



Légende :

- Périmètre d'étude
- Limites d'occupation dérogatoire
- Axes à large gabarit
- Axes à gabarit
- Roulers
- Plan de bords et berges
- Plantation de haies
- Espaces Natura 2000
- Murs d'accompagnement
- Parcelles cadastrales C3.4 (section A, gazon S.1.42)
- Valeur de Sadev P1.2 (section C3, gazon C3)
- Reboisement humides C1.1 (section C3, gazon C3)
- Reboisement humides C1.1 (section C3, gazon C3)



Liaison RD901 - RD52
Contournement Sud de Samer

Dossier d'Enquête Publique
Préalable à la
Déclaration d'Utilité Publique

3 Plan Général des Travaux

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service des Grands Projets Routiers Littoral

RAPPORT N°24

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): DESVRES
EPCI(s): C. de Com. Desvres Samer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

RD 901-52 CONTOURNEMENT SUD DE SAMER - MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, PARCELLAIRE, D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE, DE CLASSEMENT DÉCLASSEMENT ET DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI

La ville de SAMER est traversée par la Route Départementale 52 pour laquelle des comptages ont fait apparaître un trafic important de véhicules légers et poids lourds (comptages réalisés sur les RD 901 et RD 52, empruntées pour traverser la Commune d'Ouest en Est) ; de plus, la géométrie de ces axes ne permet pas une circulation fluide et sécurisée pour les usagers de l'espace public (piétons, cyclistes et automobilistes).

Le projet de déviation de la ville de SAMER consiste donc en une liaison entre la RD 901 et la RD 52 en contournant la commune par le Sud.

Ce projet de Contournement Sud de SAMER entre la RD 901 et la RD 52 au territoire de la commune de SAMER a reçu un avis favorable de la 4^{ème} Commission « Equiper durablement le Pas-de-Calais » lors de sa réunion du 7 décembre 2015 et a fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente le 11 juillet 2016.

L'évolution du projet en terme de surface notamment de compensation et l'évolution de la réglementation notamment au regard de l'Autorisation Environnementale Unique nous conduit à présenter cette demande de délibération.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, le projet de contournement Sud de SAMER doit être soumis à enquête publique unique. Cette enquête unique sera constituée de différents volets reprenant les enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique, parcellaire, de classement déclassement de voiries départementales et communales, d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau et de la dérogation destruction habitats espèces protégées et de mise en compatibilité du PLUI.

1. L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), l'enquête parcellaire et mise en compatibilité du PLUI

Le projet de Contournement Sud de SAMER doit faire l'objet d'acquisitions foncières. L'emprise foncière nécessaire à l'exécution des travaux relatifs au projet a pu être précisément déterminée, et un dossier parcellaire comprenant plans et état parcellaire a été constitué par un géomètre-expert.

La réalisation du projet, au territoire de la commune de SAMER nécessite l'acquisition de 39 parcelles pour une surface de 18 ha 51 a 74 ca appartenant à 20 propriétaires.

Conformément aux dispositions de l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a été saisie le 3 avril 2019 d'une demande d'avis domanial relative à l'estimation sommaire et globale des acquisitions foncières à réaliser. Cet avis sera sollicité de nouveau en raison de la durée de validité de celui rendu le 27 mai 2019. Le nouvel avis sera, réglementairement, joint au dossier d'enquête publique, et permettra d'apprécier si les atteintes au droit de propriété ne sont pas excessives eu égard à la nature du projet.

Une enquête parcellaire doit donc être organisée conformément aux dispositions des articles R.131-3 à R.131-8, du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, afin de disposer des emprises foncières nécessaires à l'exécution du projet.

Ce projet ayant fait l'objet d'une étude environnementale, il sera soumis à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique selon les dispositions combinées des articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Enfin, la commune de SAMER, seule Commune concernée par le projet, fait partie de la Communauté de Communes de DESVRES SAMER qui dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé le 14 Novembre 2019 . Les zonages impactés par le projet sont la zone A (zone naturelle non équipée et protégée au titre de l'activité agricole) et la zone N (zone naturelle à protéger en raison notamment de la nature des sites, des milieux naturels et des paysages). Les règlements de ces zones autorisent les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif mais en raison notamment de la présence de haies classées au PLUI et dans le but de sécuriser le projet, il y a lieu d'appliquer la procédure de mise en compatibilité du PLUI sur le territoire de la commune de SAMER avec le projet départemental.

2. Autorisation Environnementale Unique au titre de la loi sur l'eau et dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés

En vertu des dispositions de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et à la procédure d'autorisation au titre de l'article L-214-3 du Code de l'Environnement, un dossier d'Autorisation Environnementale Unique sera produit.

3. Classement et Déclassement

S'agissant des classements, déclassements et reclassements de sections des routes départementales (RD 238, RD 215 et RD 52), il est rappelé qu'en vertu de l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des routes départementales relèvent du Conseil départemental et que les délibérations de celui-ci concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A noter que dans le cas présent, le projet de Contournement Sud de SAMER

va générer des modifications sur les itinéraires de circulation notamment à l'intérieur de l'agglomération.

Il sera donc proposé, d'une part, de classer dans le Domaine Public Routier Départemental le projet neuf qui consiste en la création d'un linéaire de 2 500 ml et 2 carrefours giratoire à chaque extrémité du projet sur la RD 901 et la RD 52, et, d'autre part, de déclasser :

- La section de la RD 238 actuelle du PR 31+162 à 34+709 (3 547 ml) au territoire de la commune de SAMER et du PR 34+709 à 35+743 (1 034 ml) au territoire de la commune de TINGRY ;
- La section de la RD 215 actuelle du PR 8+207 à 8+376 (169 ml) au territoire de la commune de SAMER
- La section de la RD 52 actuelle du PR 8+243 à 8+547 (304 ml) au territoire de la commune de SAMER ; pour les reclasser dans la voirie communale de SAMER et TINGRY.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'approuver définitivement le projet de contournement Sud de SAMER (RD 901-52) au territoire de la commune de SAMER ;
- de recueillir l'accord du Conseil Municipal de la commune de SAMER sur la proposition de reclassement dans sa voirie communale des sections susvisées de la RD 238, 215 et 52 ; ainsi que l'accord du Conseil Municipal de la commune de TINGRY sur la proposition de reclassement dans sa voirie communale de la section susvisée de la RD 238 ;
- de m'autoriser à solliciter de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS, l'organisation de l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire (en vue notamment de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet routier, soit par voie amiable, soit en recourant à la procédure judiciaire pour cause d'utilité publique), au titre de l'Autorisation Environnementale Unique, de la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de la procédure de Classement Déclassement

Ce rapport sera examiné par la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » lors de sa réunion du 7 septembre 2020. L'avis de la commission sera rendu en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

**DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE
L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE - EQUIHEN-PLAGE**

(N°2020-290)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°22 du Conseil départemental en date du 27/09/2016 « Politique tourisme du Département » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une aide départementale à la commune d'EQUIHEN-PLAGE pour l'extension du camping municipal « La Falaise » pour un montant total de 20 000 €, dans le cadre du dispositif de soutien à l'hébergement touristique, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver les modalités de versement de la subvention visée à l'article 1, telles qu'exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C01-942B01	2041421//9194	Innovation touristique	205 000,00	20 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Attractivité des territoires

RAPPORT N°25

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): OUTREAU
EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE - EQUIHEN-PLAGE

1. Politique touristique du Département du Pas-de-Calais

Le Département du Pas-de-Calais, au travers de sa délibération cadre du 26 septembre 2016 sur la politique Tourisme du Département, a tracé ses perspectives d'intervention et ses ambitions dans un contexte réglementaire plus contraint, et ce, notamment au regard de l'adoption de la loi NOTRe en août 2015.

Depuis cette date, le Département peut poursuivre son soutien à des activités touristiques à condition que celles-ci n'aient pas une finalité d'aide aux entreprises et qu'elles n'apparaissent pas comme des aides économiques directes. Dans ces conditions, le Département a la capacité d'accompagner des projets touristiques en portage communal ou intercommunal. Cela rejoint, de fait, les dispositions de l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de la solidarité territoriale.

Afin de s'adapter à ces dispositions et, dans le but de favoriser l'émergence des projets touristiques du bloc communal, deux dispositifs de soutien à l'investissement en faveur du développement touristique, s'appuyant sur les potentiels touristiques et sur le lien avec d'autres politiques publiques, ont été adoptés par la Commission permanente en juillet 2019.

Le premier concerne le soutien à l'hébergement touristique. Le dispositif existait déjà avant l'entrée en vigueur de la loi NOTRe. Les principes d'intervention ont donc été revus afin d'ajuster le dispositif à ces nouvelles exigences.

Le second est relatif à l'innovation touristique. Il a été créé en 2019 et permet aux structures et services liés au tourisme une montée en qualité, en encourageant les projets ayant un effet levier sur l'attractivité du territoire départemental.

La crise sanitaire actuelle impacte de plein fouet bon nombre de secteurs, et plus particulièrement celui du tourisme. L'actualité du COVID-19 sur l'économie touristique

départementale rend plus nécessaire encore l'assurance donnée aux touristes du respect des normes d'accessibilité et de sécurité sanitaire. Pas-de-Calais Tourisme est aux côtés des professionnels du tourisme afin de les accompagner, les sensibiliser et les informer sur les actions de sécurité sanitaire à engager et sur la mise en place des protocoles sanitaires. Des équipements et de nouveaux modes d'accueil seront à organiser. L'ouverture des campings et de leurs équipements (piscine, aire et salle de jeux, animations sportives) se fera de manière progressive avec un calendrier prévisionnel de réouverture en juin.

Dans ce contexte, un premier dossier est proposé dans le cadre du dispositif de soutien à l'hébergement touristique. Il a reçu un avis technique favorable de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais et de l'agence Pas-de-Calais Tourisme.

2.Le projet d'extension du camping municipal « La Falaise » à Equihen- plage

La Commune d'Equihen-plage, commune d'environ 2 600 habitants au sein de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, dispose d'un terrain de camping municipal ouvert pour l'année 2020 du 25 mars au 3 novembre. (Ouverture liée à autorisation de fin de l'urgence face à l'épidémie de covid-19).

Il s'agit d'un des plus grands sites d'hôtellerie de plein air de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. D'après la fiche de classement d'Atout-France, ce terrain de camping classé 3* en catégorie Loisir a une capacité d'accueil d'environ 1 000 personnes pour 299 emplacements.

Le projet consiste à créer une extension du terrain de camping, soit 40 parcelles supplémentaires d'une surface de 180 m² minimum chacune. L'agrandissement de 2.2 hectares concerne le nord-est du camping.

Les travaux consistent en :

- du terrassement
- de l'aménagement paysager et mobilier urbain
- de la voirie
- du raccordement aux réseaux

Après travaux, le terrain de camping disposera de 339 emplacements. Le terrain de camping dispose également d'une aire de jeux ainsi que d'un très bel espace aqua-ludique.

Atouts du projet :

Le projet d'extension du camping d'Equihen plage répond à la stratégie du territoire et s'inscrit pleinement dans le schéma d'accueil balnéaire élaboré par la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Celui-ci a pour objectif d'intensifier l'attractivité du territoire en aménageant des accès directs et indirects aux plages ainsi qu'aux sites naturels, paysagers et culturels majeurs. L'extension du terrain de camping va, en outre, permettre de répondre à la demande des visiteurs et ainsi, accroître les retombées pour la commune. En effet, le terrain de camping représente la principale ressource de la commune ; la clientèle fréquentant le camping permet de faire vivre les commerces alentours.

L'aide proposée serait de 20 000 €, représentant 20% du coût du plafond des dépenses éligibles de 728 041.60 € HT plafonnées à 100 000 € pour un coût total du projet de 998 043.94 € HT correspondant au dispositif de soutien à l'hébergement touristique.

Conditions et modalités de mise en œuvre

Le porteur de projet s'engage à réaliser les travaux mentionnés dans le plan

de financement.

Les bénéficiaires disposent, à compter de la notification, d'un délai d'un an pour commencer les travaux et d'un délai de deux ans pour les réaliser. A défaut, ils perdraient le bénéfice de la subvention départementale. Ces délais peuvent être exceptionnellement prorogés à condition que, six mois avant leurs termes, les bénéficiaires en fassent une demande expresse et motivée auprès du Département.

La totalité de la subvention sera versée à la fin des travaux, sur présentation de l'intégralité des justificatifs suivants :

- Copie des factures certifiées acquittées
- Plan de financement définitif
- Photos libres de droit des réalisations effectuées
- Avis de conformité aux normes d'assainissement, le cas échéant
- Autorisation d'ouverture
- Arrêté de classement a minima 2* après travaux
- Grille de classement remplie par l'organisme agréé ou accrédité
- Grille développement durable remplie et signée
- Notification de l'obtention d'un label thématique(s) Sport et/ou Qualité, le cas échéant
- Toute pièce éventuelle sollicitée par le service instructeur.

La subvention pourra être réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées, si elle s'avérait inférieure au montant prévisionnel.

L'activité devra être maintenue pendant 5 ans à minima. En cas d'arrêt de l'activité avant cette période (hors cas de force majeure), l'aide attribuée sera à rembourser au prorata temporis.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer une aide départementale à la commune d'Equihen-plage pour l'extension du camping municipal « La Falaise » pour un montant total de 20 000 €, dans le cadre du dispositif de soutien à l'hébergement touristique, selon les modalités susvisées ;
- d'approuver les modalités de versement de la subvention attribuée par le présent rapport à la commune d'Equihen-plage.

Ce rapport sera examiné par la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et Emploi » lors de sa réunion du 7 septembre 2020. L'avis de la commission sera rendu en séance.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-942B01	2041421//9194	Innovation touristique	205 000,00	205 000,00	20 000,00	185 000,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Absent(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Claude ETIENNE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT HAUTS-DE-FRANCE -
PARTICIPATION 2020**

(N°2020-291)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.263-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2017-428 de la Commission Permanente en date du 02/10/2017 « Convention d'objectifs partagés 2017-2021 entre le Département du Pas-de-Calais et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Région Hauts-de-France – Demande de financement 2017 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Région Hauts-de-France, la participation financière de 120 000 € au titre de l'année 2020, pour la réalisation du programme d'actions tel que décrit dans le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant annuel 2020 à la convention d'objectifs partagés 2017-2021, fixant les modalités de versement établies avec la CMA Hauts-de-France, dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-912B06	6568//9391	Partenariat-artisanat	140 000,00	120 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 38 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

.....

AVENANT ANNUEL 2020

Objet : Avenant annuel d'application

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du ...,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France, établissement public organisme consulaire, dont le siège est situé place des artisans - angle des rues Abélard et du faubourg d'Arras - CS 12010 - 59011 LILLE Cedex, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 130 023 740 00439, représentée par Monsieur Gabriel HOLLANDER, Président de la Délégation Départementale du Pas-de-Calais,

ci-après désigné « CMA Hauts-de-France »

d'autre part.

Vu la convention pluriannuelle liant le Département et la Chambre de métiers et de l'artisanat Nord-Pas-de-Calais pour la période 2017-2021, signée en date du 27 octobre 2017 définissant les objectifs partagés et leurs déclinaisons partagées en 2 axes ;

Vu le décret n°2017-1441 portant création au 01 janvier 2018 de la Chambre de Métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France.

Article 1 : Objet

Le présent avenant annuel d'application définit le cadre de coopération que le Département et la CMA de région Hauts-de-France développeront pour l'année 2020 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention d'objectifs 2017-2021 et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

Article 2 : Engagements de la CMA de région Hauts-de-France

La CMA de région Hauts-de-France s'engage à développer le programme d'actions suivant :

Axe 1 : Sensibiliser et accompagner les publics-cibles vers l'intégration professionnelle par les métiers de l'artisanat : l'artisanat, filière porteuse d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle

Production du bilan chiffré permettant notamment de déterminer les chiffres clés des actions menées au titre du plan d'actions 2019 dont :

- Nombre de collégiens de 4^{ème} et 3^{ème} ayant reçu une information de portée générale sur les filières de l'Artisanat et l'apprentissage ; Zoom à faire pour les collégiens accompagnés individuellement et /ou immergés en centre de formation ou en entreprise ;
- Actions spécifiques développées au cours de l'année (forums, journées portes ouvertes.).

Cible « collégiens et actions collèges » :

- Poursuite de l'information ciblée sur différentes filières de métiers via l'outil Espace Numérique de Travail (ENT) des collèges du Pas-de-Calais au travers de la fonction « publieur » de la CMA et retour des retombées 2019 ;
- Travail à une meilleure visibilité de la rubrique CMA sur l'ENT ;
- Mise en ligne d'un questionnaire auprès des parents et des professionnels de l'éducation ;
- Création et suivi de groupes de collégiens ciblés sur une même thématique, suivi et développement via l'ENT en lien avec les chargés de Mission Education du Département ;
- Suivi de cohortes jusqu'en 2021 ;
- Participation au projet du Département du Pas-de-Calais concernant la mise en relation entre les professionnels et les jeunes de troisième des collèges pour leur stage de découverte.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France pourra apporter son réseau d'artisans sensibilisés et mobilisés sur la thématique de l'accompagnement des jeunes. Le projet se déploie sur l'ensemble des collèges au-delà de l'expérimentation sur les premiers collèges.

Cible Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et autres publics fragiles (jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance) :

- Zoom sur les aides (Fonds d'urgence, accompagnement pour la mise en œuvre des protocoles sanitaires...) en faveur des artisans que développe la CMA qui permettent de prévenir un basculement vers le RSA ;
- Invitation aux manifestations liées à l'insertion professionnelles organisées par le Département, via les antennes CMA ;
- Sensibilisation des professionnels de l'insertion aux métiers de l'artisanat ;
- Sensibilisation du public aux métiers de l'artisanat avec adaptation aux spécificités territoriales ;
- Mobilisation des CFA dans l'axe Formation des bénéficiaires :
 - En formation continue
 - En apprentissage
- Déploiement de l'outil contrat aidé CIE en faveur des BRSA avec information préalable aux artisans ;
- Mise en œuvre d'une expérimentation sur deux territoires test, portant sur l'accompagnement de jeunes issus de l'ASE vers des contrats d'apprentissage.

Axe 2 : Favoriser les interactions et rechercher les synergies entre artisanat et territoires afin de renforcer l'accès de la population du Pas-de-Calais aux services de proximité

- Engager une démarche de rapprochement des projets territoriaux en lien avec les appels à projet de la politique de la ville ; définir conjointement des actions prioritaires ;
- Engager une réflexion sur l'adaptation et la diversification des commerces de bouche au développement des circuits-courts (mise en place de solutions type « Drive », « Click and Collect », développement du numérique, processus de paiement en ligne...) ;
- Poursuite des travaux dans les ateliers du Conseil Départemental de l'Economie Sociale et Solidaire avec le soutien de la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement, en continuant la réflexion sur le développement des groupements d'entreprises dans l'artisanat et leur éventuelle labellisation ;
- S'appuyer sur l'expertise de Pas-de-Calais Tourisme pour développer des projets d'innovation territoriale de type « fab lab », démonstrateurs territoriaux ainsi que pour la création de « marques territoire ». Un appui peut être proposé pour valoriser des savoirs faire dans les projets de territoire en valorisant les entreprises et artisans locaux ;
- Mise en relation avec le Pôle Solidarités notamment sur le champ de l'adaptation des logements à la dépendance.

Développer les échanges entre le Département (les acheteurs publics notamment) et les référents CMA sous diverses formes :

- Favoriser le référencement des artisans pour les marchés inférieurs au seuil de 40 000 € HT ;
- Poursuite et renforcement du travail d'inscription d'artisans et de marchés sur la plateforme dédiée « Artimarchés » ;
- Organisation de rencontres pour que les artisans puissent se faire connaître (BtoB, sourcing...) ;
- Organisation de séances d'information ou de formation aux différents dispositifs destinés à faciliter l'accès des entreprises à la commande publique et à les sensibiliser aux clauses d'insertion par l'emploi, notamment dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier ;
- Mise en relation avec le service Patrimoine du Département afin de développer l'accompagnement des artisans qui se spécialisent dans les domaines du patrimoine et des métiers d'art (identification des besoins des artisans, formations, montée en compétences...).

La CMA de région Hauts-de-France s'engage à réaliser son programme d'actions dans les conditions définies dans sa demande de participation financière et telles qu'acceptées par le Département, et à affecter le montant de cette participation au financement de ce programme à l'exclusion de tout autre dépense.

La CMA de région Hauts-de-France s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

La CMA de région Hauts-de-France s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son bureau, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et la CMA de région Hauts-de-France s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

La CMA de région Hauts-de-France s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

La CMA de région Hauts-de-France s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 du présent avenant, le Département s'engage à verser à la CMA de région Hauts-de-France une participation financière d'un montant de 120 000 € (cent vingt mille euros).

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en deux versements, soit :

- 100 000 € à la signature de la convention sur appel à versement,

– le solde soit 20 000 € sur présentation de la liste des documents figurant à l'article 4 de la convention pluriannuelle 2017-2021.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse départementale du Pas-de-Calais (comptable assignataire de la dépense) au compte : n°13507-00100-30765812164-66 ouvert au nom de la CMA de région Hauts-de-France à la Banque Populaire du Nord, place des artisans - angle des rues Abélard et du faubourg d'Arras - CS 12010 - 59011 LILLE Cedex.

La CMA de région Hauts-de-France reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que la CMA de région Hauts-de-France n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à la CMA de région Hauts-de-France de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de la CMA de région Hauts-de-France ;
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que la CMA de région Hauts-de-France ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans les conventions.

- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la CMA de région Hauts-de-France a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis) ;
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 5: Période d'application du présent avenant annuel

Le présent avenant régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année N jusqu'au 31 décembre de l'année N inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 6 : Avenant modificatif

Toute modification du présent avenant fera l'objet d'un avenant modificatif signé par les parties.

Article 7 : Autres modalités

Toutes les autres modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2017-2021 précitée s'appliquent à cet avenant.

A Arras, le

En 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

**Le Président du Conseil
départemental,**

Jean-Claude LEROY

**Pour la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat de région Hauts-de-France**

**Le Président de la Délégation
Départementale du Pas-de-Calais,**

Gabriel HOLLANDER

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Attractivité des territoires

MISSION ESS, DEC, DCP, DDS

RAPPORT N°26

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT HAUTS-DE-FRANCE - PARTICIPATION 2020

1 – Rappel du partenariat :

Fort de près de 20 000 entreprises représentant 40 000 emplois et 3 245 apprentis dans le département du Pas-de-Calais, l'artisanat apparaît comme un acteur incontournable du développement et de l'emploi local. Les métiers de l'artisanat poursuivent ainsi leur progression malgré un environnement incertain. La crise sanitaire que nous traversons touche, de plein fouet, les artisans locaux.

Selon une étude réalisée par les services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France (CMA) fin mars 2020 auprès des artisans des Hauts-de-France, 78% d'entre eux prévoyaient de devoir faire face à une situation économique « mauvaise » pour le second trimestre 2020. 9 artisans sur 10 envisageaient une baisse de leur chiffre d'affaires (contre 3 artisans sur 10 au second trimestre 2019). Seuls 7% pensaient réaliser des investissements au cours du deuxième trimestre.

Dans ce contexte, le partenariat avec la CMA revêt une importance toute particulière. Le présent rapport vise à proposer le plan d'actions 2020 concertées en partenariat avec la CMA dans le cadre des axes développés dans la convention d'objectifs partagés 2017-2021.

2 – Le programme d'actions 2020 décliné suivant la convention d'objectifs partagés 2017-2021 :

L'ambition du Département de poursuivre son action en faveur de la jeunesse et de l'emploi, de soutenir une économie plus responsable, de contribuer à maintenir des services de proximité dans l'ensemble de ses territoires, notamment ruraux, trouve sa matérialisation au travers de la poursuite du partenariat avec la CMA.

La convention d'objectifs comprend deux axes qui répondent aux politiques départementales :

- Axe 1 : Sensibiliser et accompagner les publics-cibles vers l'intégration professionnelle par les métiers de l'artisanat : l'artisanat, filière porteuse d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle

Au travers de cet axe, il est proposé, pour 2020, de travailler sur trois publics-cibles à savoir, les collégiens, les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ainsi que les publics fragiles (jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance (ASE)).

- Collégiens :

Il s'agira de continuer la sensibilisation des collégiens aux métiers de l'artisanat notamment par le biais de l'Espace Numérique de Travail. Des fiches filières métiers y seront publiées et un travail sera mené pour donner une meilleure visibilité à la rubrique de la CMA. Des interventions au sein des établissements, des animations collectives, des immersions en entreprises et des accompagnements individuels seront également proposés.

- Bénéficiaires du RSA et publics fragiles :

En 2020, il est proposé de mettre en œuvre une expérimentation sur deux territoires test, portant sur l'accompagnement de jeunes issus de l'ASE vers des contrats d'apprentissage. Les objectifs de cette expérimentation sont multiples :

- Promouvoir l'apprentissage au bénéfice de publics spécifiques ;
- Repérer et accompagner les jeunes vers l'apprentissage en proposant des actions individualisées et innovantes ;
- Sécuriser le parcours d'accompagnement, dans toutes ses dimensions, en identifiant les éventuels freins, et aider à construire un véritable projet ;
- Mobiliser un réseau d'entreprises artisanales volontaires pour accueillir ces publics cibles en immersion, et leur faire découvrir les métiers de l'artisanat en conditions réelles.

La sensibilisation des professionnels de l'insertion ainsi que du public, aux métiers de l'artisanat, sera également amplifiée par différentes actions (invitation à des manifestations, déploiement d'outils...).

- Axe 2 : Favoriser les interactions et rechercher les synergies entre artisanat et territoires afin de renforcer l'accès de la population du Pas-de-Calais aux services de proximité

Pour 2020, les échanges entre les acheteurs publics du Département et les référents CMA seront renforcés. D'une manière générale, il s'agira de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique et à les sensibiliser aux clauses d'insertion par l'emploi, notamment dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier. En ce sens, des contacts ont d'ores et déjà été établis avec les entreprises artisanales lors de réunions d'information.

Il est également prévu d'initier une démarche de rapprochement des projets territoriaux en lien avec les appels à projet de la politique de la ville et également de poursuivre la réflexion engagée sur le développement des groupements d'entreprises dans l'artisanat.

Le programme est repris dans l'avenant annuel 2020 tel que prévu dans la convention d'objectifs et proposé en annexe.

Dans un contexte économique fortement dégradé par la crise sanitaire, la CMA, forte de son expertise, de son maillage territorial et de son réseau d'acteurs et partenaires, apparaît comme un acteur incontournable du développement économique local. Elle sera ainsi en mesure de proposer aux EPCI et autres collectivités locales intéressées, un ensemble de propositions adaptées aux besoins des entreprises et territoires.

Ces propositions s'inscriront dans une perspective de court, moyen et plus long termes et s'articuleront autour de deux catégories d'intervention : mesures d'urgence en réponse immédiate à la crise et mesures et dispositifs plus pérennes plaçant l'économie de proximité au cœur des futures dynamiques territoriales, économiques et sociétales. Ces mesures sont reprises également dans le plan de relance départemental « Préparons l'avenir ».

3 – La participation au titre de 2020 :

Au titre de l'année 2020, la participation départementale accordée à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France pour la mise en œuvre de ces objectifs s'élèverait, sur les mêmes bases que l'année précédente, à 120 000 €.

Le partenaire s'engage à réaliser les activités dans les conditions définies dans leur demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de leurs activités.

Au regard de la situation des crédits, la participation départementale 2020 serait affectée sur le sous-programme C01-912B06 « Partenariats Economiques-Artisanat » et exécutée au chapitre 939, sous chapitre 939-1, imputation comptable 6568//9391.

Conclusion :

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à la CMA Hauts-de-France, la participation financière de 120 000 € au titre de 2020, pour la réalisation du programme d'actions tel que décrit dans le projet d'avenant.
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant annuel 2020 qui fixe les modalités de versement établies avec la CMA Hauts-de-France, tel que joint en annexe.

Ce rapport sera examiné par la 1ère commission « Attractivité départementale et Emploi » lors de sa réunion du 7 septembre 2020. L'avis de la commission sera rendu en séance.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-912B06	6568//9391	Partenariat-artisanat	140 000,00	120 000,00	120 000,00	0,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

PROJET DE RÉVISION DU SAGE DE L'AUDOMAROIS

(N°2020-292)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.212-39 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'émettre un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des suggestions reprises au rapport en annexe, sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Audomarois, tel que sollicité par Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Audomarois, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD

Objet : Phase de consultation des personnes publiques associées en application de l'article R.212-39 du Code de l'Environnement, sur le projet de révision de la règle 1 du S.A.G.E de l'Audomarois validé le 6 mars 2020 par la C.L.E

Monsieur, Madame

Le S.A.G.E de l'Audomarois a été approuvé le 15 janvier 2013 par arrêté préfectoral. La C.L.E a souhaité réviser la règle 1 du S.A.G.E relative à la préservation de la ressource en eau afin d'assurer une gestion dynamique de la ressource en eau en accord avec le 2ème alinéa de l'article R212-47 du Code de l'environnement.

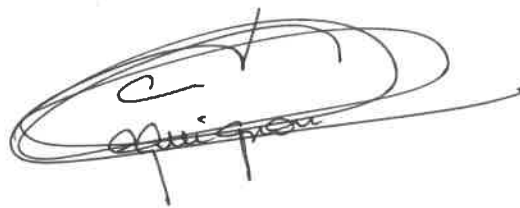
J'ai l'honneur de vous remettre le projet de la règle 1 du SAGE révisé qui a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 6 mars 2020 à Esquerdes.

Conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et en application de l'article R.212-39 du Code de l'Environnement, je sollicite votre avis sur ce schéma. L'avis sera réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de quatre mois et sous la forme d'une délibération, à savoir **avant le 1er octobre 2020.**

En vous remerciant par avance pour votre attention et pour votre contribution, je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau

Alain MEQUIGNON



SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'AUDOMAROIS

Rapport de présentation

Dans le cadre de la révision de la règle 1

Sommaire

1. Présentation générale du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Audomarois	3
1.1 Présentation et mise en œuvre du SAGE	3
1.2 Le territoire du SAGE	4
1.3 Les orientations du SAGE	5
2. Le projet de révision de la règle 1 du SAGE de l'Audomarois	6
2.1 L'objectif de la révision de la règle 1 du SAGE.....	6
2.2 Etude sur la ressource en eau du territoire de l'Audomarois et définition de volumes prélevables.....	7
3. La démarche de la révision de la règle 1 du SAGE de l'Audomarois	8
3.1 Dossier et documents constitutifs de la révision du SAGE.....	8
3.2 Procédure de consultation.....	8

1. Présentation générale du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Audomarois

1.1 Présentation et mise en œuvre du SAGE

Le SAGE constitue un « projet commun pour l'eau » au niveau d'un territoire donné. C'est un document qui fixe des règles et des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, le bassin versant. Il décline à l'échelle locale les principes de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000, transcrite en droit français en 2004, dont les objectifs sont repris dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux élaborés (SDAGE) pour les 6 grands bassins hydrographiques de la France métropolitaine.

Ce document est élaboré par les acteurs locaux et approuvé par l'État, recevant ainsi une portée réglementaire. Elus, usagers, propriétaires, associations et services de l'Etat sont ainsi représentés au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui en charge de l'élaboration, ainsi que du suivi et de la mise en œuvre du SAGE. La CLE est une commission administrative sans personnalité juridique propre, dont la composition est définie dans l'arrêté interpréfectoral du 4 décembre 2019. Elle est constituée de 43 membres répartis en trois collèges :

- Le collège des collectivités territoriales avec 24 membres ;
- Le collège des usagers avec 11 membres ;
- Le collège des représentants de l'Etat avec 8 membres.

Le SAGE est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, qui définit les objectifs partagés par les acteurs locaux, de son Atlas cartographique, du rapport d'Evaluation Environnementale, qui permet d'analyser les incidences des dispositions et des règles du SAGE sur l'environnement, et d'un Règlement qui fixe les règles permettant d'atteindre ces objectifs. Une fois approuvés, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers.

Le premier SAGE de l'Audomarois a été approuvé en 2005, suite à une démarche concertée avec les acteurs de l'eau du territoire. La mise en œuvre de celui-ci, effective depuis son approbation en 2005, a permis la réalisation d'un certain nombre de travaux d'aménagements liés notamment à la réduction des risques d'inondation (aménagements légers limitant le ruissellement, aménagements plus lourds de tamponnement des crues), à la préservation de l'écosystème cours d'eau (protection des zones humides, travaux de confortement de berges, ouverture de seuils résiduels pour rétablir la circulation piscicole et sédimentaire...), à l'amélioration de la qualité des eaux (travaux d'assainissement en milieu urbain et rural...).

Créés par la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, les SAGE ont été renforcés par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006 qui leur attribue une force juridique plus importante, notamment au travers du règlement du SAGE.

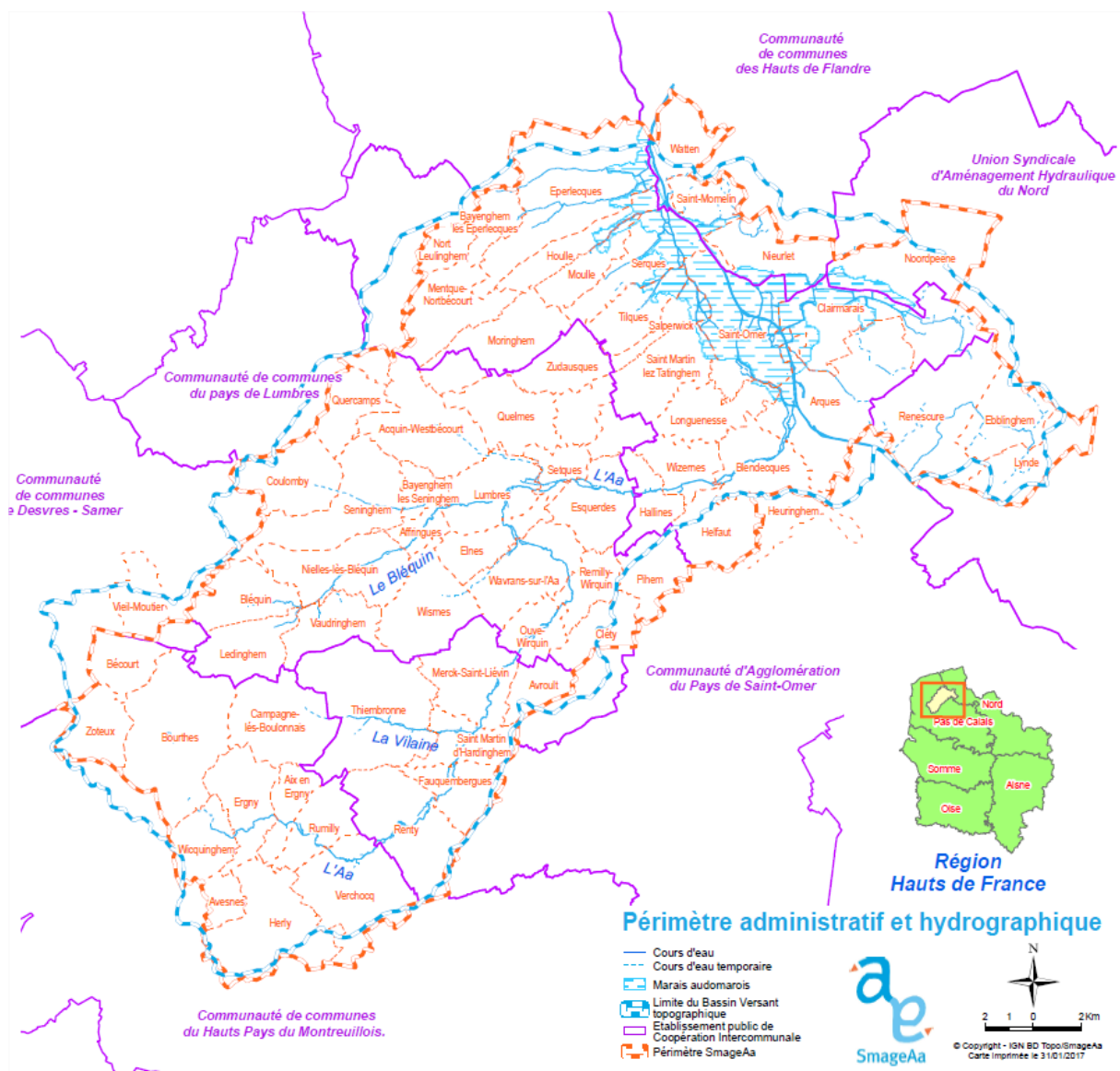
Pour répondre à l'évolution de cette réglementation et à son plan de gestion, le SDAGE 2010-2015 Artois-Picardie, le SAGE de l'Audomarois a fait l'objet d'une révision. Sur la base du document approuvé en 2005, une nouvelle concertation auprès des acteurs a été menée afin de garantir l'adhésion au projet et de rendre la dynamique locale plus importante.

Le diagnostic, les enjeux du territoire et les objectifs ont été actualisés ce qui a permis une nouvelle écriture, voire la création de mesures (mesures sur la restauration écologique des cours d'eau, sur l'aménagement des ouvrages pour permettre la libre circulation piscicole et sédimentaire entre autres). Le règlement, inexistant auparavant, dispose de 12 articles rédigés en fonction des problématiques du territoire, des attentes de la CLE et des recommandations des experts techniques. La structuration du document en 6 orientations stratégiques, elles-mêmes déclinées en thèmes et en mesures (au nombre de 260), permet de balayer la totalité des problématiques identifiées sur le territoire et de répondre aux enjeux de la réglementation.

Les efforts mis en œuvre depuis 2005 par les structures associées (SmageAa, collectivités, Agence de l'Eau...) ont été poursuivis et pérennisés par un nouveau document de SAGE, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 15 janvier 2013.

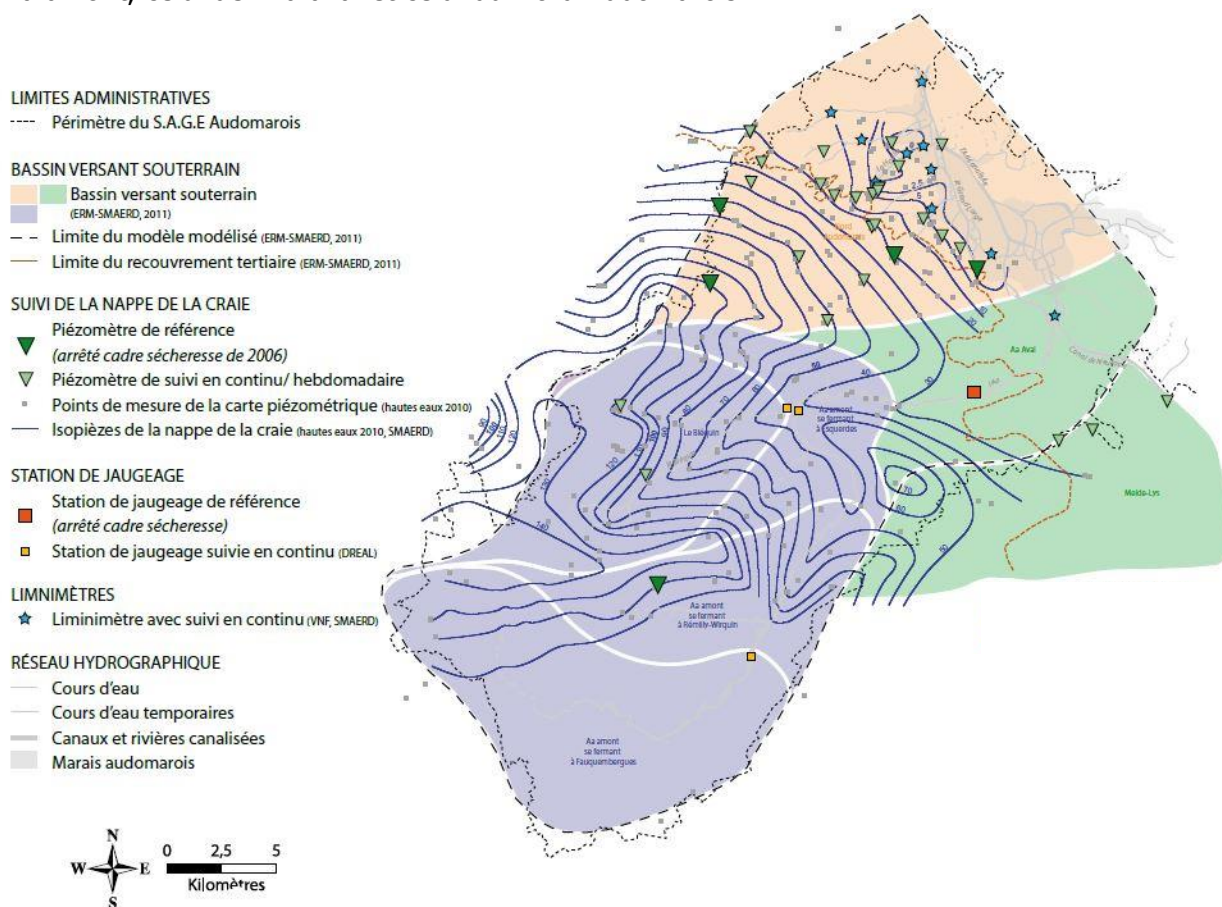
1.2 Le territoire du SAGE

Le SAGE de l'Audomarois est applicable sur le périmètre défini par l'arrêté préfectoral du 4 février 1994 incluant 71 communes pour une superficie de 665 km². Il est situé au nord de la région Hauts-de-France, sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais.



Le territoire du SAGE de l'Audomarois comprend plusieurs milieux en communication hydraulique : l'Aa, qui prend sa source dans les collines crayeuses de l'Artois et qui s'écoule sur 54 km avant d'être canalisée à l'entrée du marais ; le marais, dernier marais cultivé en France et zone humide d'importance régionale et nationale, en étant reconnu zone RAMSAR, constitué de 3 700 ha aménagés dès le VII^e siècle, situé dans la plaine flamande argileuse, puis une section de canal de Neufossé, mis en grand gabarit dans les années 1960 ; et finalement, une nappe souterraine fortement sollicitée pour l'alimentation en eau potable et la consommation industrielle et agricole. Cette nappe est constituée de deux aquifères principaux : les sables d'Ostricourt et la nappe de la craie. Ce dernier aquifère couvre l'ensemble du territoire du SAGE et représente la principale ressource en eau potable du territoire.

Le territoire du SAGE comprend 3 principaux sous bassin hydrogéologiques : le sous bassin de l'Aa amont, celui de l'Aa aval et celui du Nord Audomarois.



Les principaux prélèvements d'eau se situent globalement sur le sous bassin Aa aval et sur le sous bassin Nord Audomarois.

1.3 Les orientations du SAGE

La CLE du SAGE de l'Audomarois a défini 6 grandes orientations suivantes, elles-mêmes découpées en plusieurs objectifs, permettant d'être en conformité avec le SDAGE Artois Picardie et de répondre aux enjeux du territoire :

Orientation stratégique	Objectifs	Nombre de mesures	Nombre total
Sauvegarde de la ressource en eau	1. Protéger les ressources exploitées actuellement	22	41
	2. Garantir la satisfaction des besoins locaux	16	
	3. Améliorer la connaissance	3	
Lutte contre les pollutions	4. Améliorer le taux de raccordement et le rendement épuratoire de l'assainissement collectif et non collectif	18	77
	5. Prévention des pollutions d'origine industrielle	19	
	6. Maîtrise des pollutions d'origine agricole	12	
	7. Gestion des effluents organiques	10	
Valorisation des milieux humides et aquatiques	8. Prévenir et réduire les pollutions générées par les produits phytosanitaires, les nitrates et les orthophosphates	18	39
	9. Restaurer et entretenir les cours d'eau et les chevelus associés dans le respect des fonctions écologiques hydrauliques et paysagères essentielles	17	
	10. Assurer la continuité écologique des cours d'eau	8	
Gestion de l'espace et maîtrise des écoulements	11. Préserver, restaurer les zones humides à enjeux	14	41
	12. Connaissance et prévention de la vulnérabilité	8	
	13. Maîtriser les crues en fond de vallée	12	
Maintien des activités du marais audomarois	14. Maîtriser les écoulements	21	37
	15. Connaissance et préservation	4	
	16. Maîtriser le fonctionnement hydraulique et les niveaux d'eau	6	
	17. Améliorer la qualité de l'eau	6	
	18. Gestion des voies d'eau et des berges	4	
	19. Maîtriser l'occupation du sol	11	
Communiquer et sensibiliser autour du SAGE	20. Mettre en valeur le patrimoine	6	25
	21. Développer les compétences et les connaissances sur le thème de l'eau	7	
	22. Diffuser le SAGE et les données du SAGE	7	
	23. Sensibiliser aux enjeux liés à l'eau sur le territoire	8	
	24. Accompagner les démarches de participation et de coordination	3	

2. Le projet de révision de la règle 1 du SAGE de l'Audomarois

2.1 L'objectif de la révision de la règle 1 du SAGE

La préservation de la ressource en eau souterraine est un enjeu majeur du territoire. La règle 1 du SAGE de l'Audomarois définit que : « *Dans les sous bassins souterrains Aa aval et Nord*

Audomarois, sont interdits tout nouveau prélèvement ou toute augmentation des prélèvements d'eau souterraine ou superficielle existants, excepté pour des prélèvements d'eau inférieurs à 50 000m³/an ».

Cette règle restrictive a pour enjeu l'approvisionnement pérenne et de qualité pour tous les utilisateurs, durablement et en respectant le milieu. Cependant, cette rédaction ne permet pas une gestion dynamique du territoire.

Dans sa forme actuelle, elle se base sur le 2^{ème} alinéa de l'article R212-47 du Code de l'environnement. Or, pour être en total conformité avec le Code de l'Environnement, il faut également s'appuyer sur le 1^{er} alinéa de ce même article, et ainsi prévoir un volume prélevable. La détermination de ce volume prélevable permettra d'avoir une connaissance plus fine des disponibilités sur le territoire et d'assurer une gestion durable de la ressource (adéquation entre besoins et disponibilités).

Une fois validé par la CLE, ce volume global fera l'objet d'une répartition par usages en pourcentage, avec une priorité à l'alimentation en eau potable d'un point de vue juridique.

Dans le cadre de cette révision, les phases successives de la révision du SAGE ont été présentées et validées par la CLE, dont la composition se veut représentative des principales activités et spécificités du territoire. La révision du SAGE fait l'objet d'une consultation administrative, prévue par le Code de l'Environnement. Celle-ci permet de recueillir l'avis des personnes publiques associées et de certaines assemblées sur le projet de SAGE, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de SAGE mais également dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Le SAGE révisé est, dans un second temps, soumis à la consultation du public par voie électronique, prévue à l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement, les SAGE en révision étant dispensés d'enquête publique.

2.2 Etude sur la ressource en eau du territoire de l'Audomarois et définition de volumes prélevables

Le but de cette révision étant de prévoir un volume prélevable par sous bassin hydrogéologiques, il a tout d'abord été important de connaître le volume potentiellement prélevable par sous bassin, permettant de répondre aux besoins du territoire, sans affecter le milieu superficiel.

Une étude de modélisation hydrogéologique a permis de définir des volumes prélevables maximum par sous bassins. Elle a également pris en compte l'impact de changement climatique sur la ressource en eau et donc sur les prélèvements.

C'est donc suite à l'obtention de ces résultats que la CLE a pu définir des volumes d'autorisations maximum de prélèvements pour les deux sous bassin hydrogéologiques Aa aval et Nord Audomarois. Ces volumes ont par la suite été affectés, sous forme de pourcentages, par usages : Alimentation en Eau Potable (AEP), industrie et agriculture.

3. La démarche de la révision de la règle 1 du SAGE de l'Audomarois

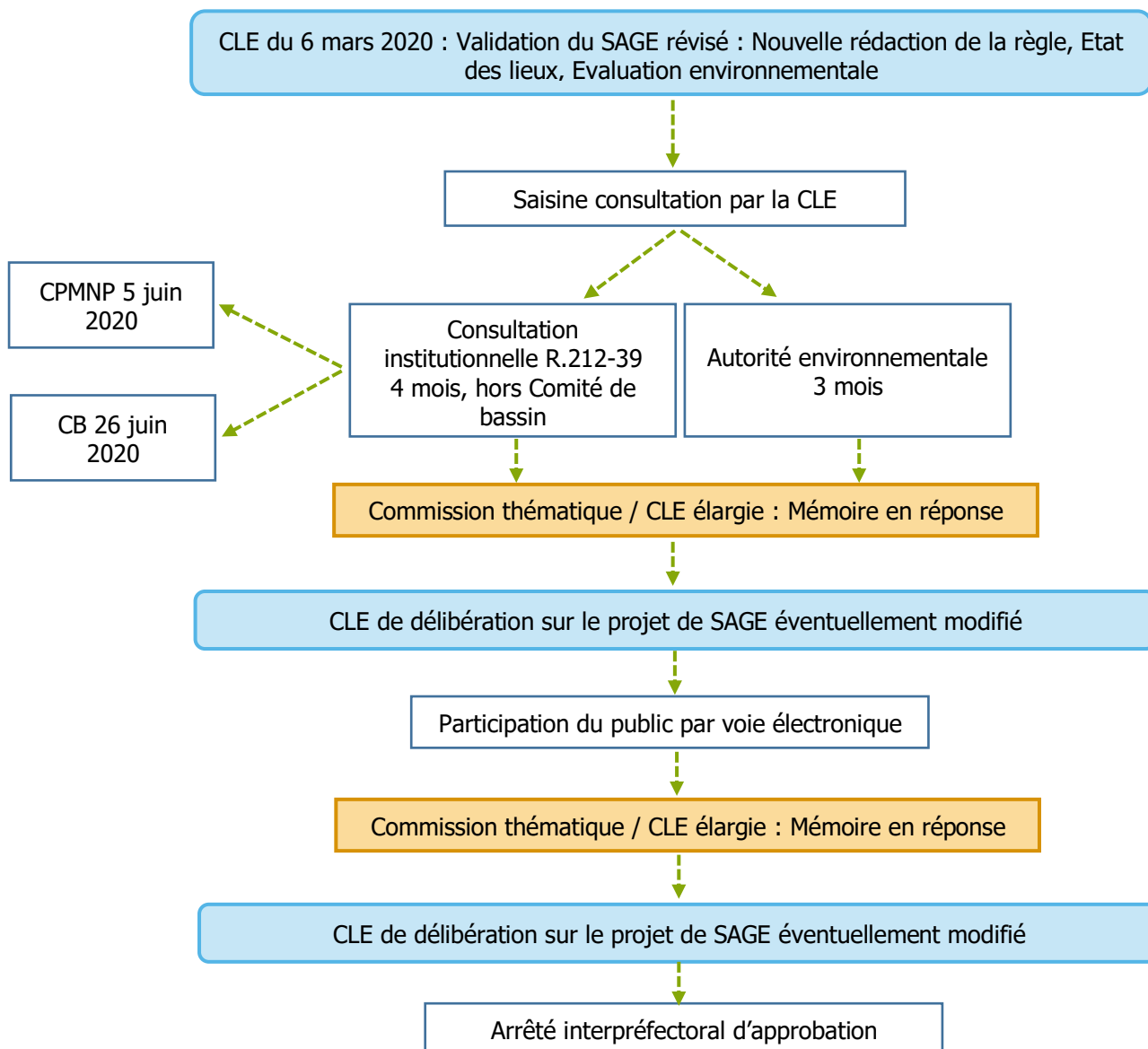
3.1 Dossier et documents constitutifs de la révision du SAGE

Conformément aux articles R212-40 et R123-8 du Code de l'Environnement, les documents constitutifs utiles à la révision de la règle 1 du SAGE de l'Audomarois sont :

- La Déclaration d'intention ;
- La Note de présentation ;
- L'Etat des lieux ;
- La Proposition de la nouvelle règle ;
- L'Evaluation Environnementale.

3.2 Procédure de consultation

Le projet de révision de la règle 1 du SAGE de l'Audomarois est soumis tout d'abord à validation par la CLE, le 6 mars 2020. Par la suite, une procédure de consultation et d'approbation de la révision du SAGE est lancée :



SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'AUDOMAROIS

Etat des lieux

Dans le cadre de la révision de la règle 1

Sommaire

1. PRESENTATION	4
2. LES SOUS BASSINS-VERSANTS.....	4
3. IMPACT DES DEPASSEMENTS.....	5
4. REFLEXIONS ET MISE EN PLACE D'UNE ETUDE SUR LA RESSOURCE EN EAU DU TERRITOIRE AUDOMAROIS.....	5
5. ETUDE SUR LA RESSOURCE EN EAU ET DEFINITION DES VOLUMES PRELEVABLES.....	6
6. EXPRESSION DES BESOINS.....	9
BIBLIOGRAPHIE	11
TABLE DES TABLEAUX.....	11
TABLE DES ANNEXES	11
ANNEXES.....	12

Le territoire de l'Audomarois est connu et reconnu pour sa ressource en eau souterraine. Cette ressource est cependant largement exploitée et il est depuis longtemps apparu nécessaire de la protéger pour une préservation sur le long terme.

Cette eau est garante de l'alimentation en eau de milliers de personnes, au-delà des limites du bassin versant, du développement économique et de l'attractivité de notre territoire, de la préservation des productions légumières en période sèche, mais aussi de la préservation de la qualité nos milieux, rivières, marais, zones humides, qui sont l'identité de l'Audomarois.

Depuis 2005, le SAGE prescrit de ne pas augmenter les prélèvements d'eau à l'étiage dans les secteurs aval, tout en assurant la satisfaction des besoins locaux.

Lors de la révision du SAGE en 2013, la rédaction de la règle I du SAGE définissait que : « *Dans les sous bassins souterrains Aa aval et Nord Audomarois, sont interdits tout nouveau prélèvement ou toute augmentation des prélèvements d'eau souterraine ou superficielle existants, excepté pour des prélèvements d'eau inférieurs à 50 000 m³/an.* ».

Cette règle restrictive avait pour enjeu l'approvisionnement pérenne et de qualité pour tous les utilisateurs, durablement, tout en respectant le milieu.

Cependant, il a été mis en avant, lors de la réunion plénière de la CLE du 29 septembre 2018, que la rédaction de cette règle n'était pas compatible avec la gestion dynamique du territoire. De plus, le 1^{er} alinéa de l'article R212-47 du Code de l'Environnement spécifie qu'il faut « Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs ».

Il a alors été proposé de définir une nouvelle rédaction de la règle se basant sur les volumes prélevables.

Cette nouvelle rédaction n'est pas et ne doit pas être un retour en arrière sur les enjeux définis depuis 15 ans et la première rédaction du SAGE mais bien une adaptation sur la forme.

Le défi d'aujourd'hui est de trouver une solution pour permettre la poursuite du développement territorial et économique du bassin versant (pour les besoins domestiques, industriels, et agricoles) de manière sécurisée, sur le long terme, en préservant la qualité du milieu et en prenant en compte les évolutions liées au changement climatique.

1. Présentation

Le territoire du SAGE de l'Audomarois comprend plusieurs milieux en communication hydraulique : l'Aa, qui prend sa source dans les collines crayeuses de l'Artois et qui s'écoule sur 54 km avant d'être canalisée à l'entrée du marais ; le marais Audomarois, dernier marais cultivé en France mais également zone humide d'importance régionale et surtout internationale, au titre de la convention de RAMSAR. Il est constitué de 3 700 ha aménagés dès le VIIe siècle, situé dans la plaine flamande argileuse (BURGEAP, 1995), puis une section de canal de Neufossé, mis en grand gabarit dans les années 1960 ; et finalement, une nappe souterraine fortement sollicitée pour l'alimentation en eau potable et la consommation industrielle et agricole (SmageAa, 2013).

Les ressources en eau souterraine sont présentes en quantités très importantes dans l'Audomarois, comme le bassin versant amont est crayeux et donc très perméable.

Les couches géologiques du bassin abritent deux aquifères principaux. Le moins consistant correspond à la nappe des sables d'Ostricourt. Cet aquifère est libre et de faible puissance (BURGEAP, 1995). Le plus important et principal aquifère correspond à la nappe de la craie. Celle-ci est très productive, protégée et facilement accessible. Elle couvre l'ensemble du bassin versant et les principaux captages d'eau potable de la région y sont implantés (BURGEAP, 1995). Cette nappe est très perméable notamment au niveau des zones franches et fracturées. Elle contient une nappe d'eau très importante, qui constitue la réserve aquifère de la région et qui s'écoule du sud-ouest vers le nord-est (BURGEAP, 1995). Dans les parties Ouest, la nappe de la craie est libre et affleure puis vers l'Est, elle devient captive et artésienne en s'introduisant sous des formations argileuses tertiaires (BURGEAP, 1995).

Les principaux exutoires de ces eaux souterraines sont la rivière de l'Aa et le marais. La nappe de la craie ne pouvant pas continuer son écoulement vers le nord-est, le marais semble constituer son seul exutoire naturel (BURGEAP, 1995), soit par des sources de débordement, soit par drainage ascendante à travers les formations tertiaires qui la recouvrent.

Les principales zones de prélèvements d'eau de nappe sont essentiellement localisées le long des failles majeures du bassin, où la productivité est la meilleure, en limite de recouvrement tertiaire (BURGEAP, 1995).

2. Les sous bassins-versants

Le territoire du S.A.G.E. de l'Audomarois est constitué de 6 sous-bassins hydrogéologiques (Annexe 1) :

- Aa amont se fermant à Fauquembergues;
- Aa amont se fermant à Remilly-Wirquin;
- Aa amont se fermant à Esquerdes;
- Le Bléquin;

Ces quatre sous-bassins constituent le bassin souterrain Aa amont.

- Aa aval;
- Nord Audomarois.

Ce découpage avait été effectué lors de l'étude Burgeap de 1995.

L'exploitation de ces sous-bassins versants n'est pas la même, que ce soit au niveau de l'eau souterraine que de l'eau superficielle. Le sous bassin versant de l'Aa amont reste moins exploité que les deux sous bassins versants de l'Aa aval et du Nord Audomarois (SmageAa, 2013).

3. Impact des dépassements

Concernant le secteur de l'Aa amont, le PAGD du SAGE Audomarois révisé de 2013 avait établi que les prélèvements, effectués à cette date, n'occasionnaient qu'un impact faible sur le milieu.

L'étude Burgeap (1995) mettait en avant qu'une augmentation des prélèvements sur le secteur Aa Aval et Nord Audomarois pouvait entraîner une surexploitation de la nappe à l'étiage.

De plus, les pompages et prélèvements importants présents aux abords du marais audomarois pouvaient entraîner des déficits prononcés et prolongés de recharge de la nappe ainsi qu'une baisse des niveaux piézométriques pour la nappe de la craie, entraînant un drainage de la nappe superficielle (SmageAa, 2013).

Par ailleurs, lorsque les forts pompages à l'aval font diminuer le niveau de la nappe, celle-ci est ainsi « décrochée » de plusieurs mètres en dessous du niveau de la rivière (BURGEAP, 1995).

Ces effets pourraient engendrer une réduction des débits des cours d'eau qui drainent la nappe ainsi qu'une réduction des apports d'eau au marais audomarois. Cette baisse de niveau d'eau dans les cours d'eau et dans le marais aurait des incidences notables sur les écosystèmes, en particulier sur les communautés végétales (SmageAa, 2013).

4. Réflexions et mise en place d'une étude sur la ressource en eau du territoire Audomarois

Au vu des résultats fournis par l'étude globale sur les ressources en eau souterraine dans le bassin versant de l'Aa réalisée par Burgeap en 1995, le SAGE de 2005 avait établi la mesure I. [2].2 précisant qu'il fallait « ne pas augmenter la masse d'eau prélevée à l'étiage dans les secteurs aval (Nord audomarois et Aa aval) ». Cette mesure avait amené la CLE à rendre un avis négatif à la demande d'autorisation supplémentaire de l'entreprise Bonduelle en 2006. Suite à cette décision, la CLE s'était engagée à trouver une ressource complémentaire afin de répondre aux besoins du territoire.

C'est donc suite à cet engagement que la CLE a réalisé l'étude sur les modalités de gestion de la ressource en eau réalisée par Amodiag entre 2008 et 2011 (AMODIAG Environnement, 2011, 2010).

Un nouveau diagnostic du territoire, basé sur des modélisations récentes, réalisées par le SMAERD (maintenant le SED) et NOREADE, montre une notion d'équilibre des prélèvements sur la partie aval (ERM (Etudes Recherches Matériaux), 2012). Cela a amené à l'établissement de la règle I du SAGE de 2013 : « *Dans les sous bassins souterrains Aa aval et Nord Audomarois, sont interdits tout nouveau prélèvement ou toute augmentation des prélèvements d'eau souterraine ou superficielle existants, excepté pour des prélèvements d'eau inférieurs à 50 000m³/an, pour les opérations ayant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement ainsi que pour les installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L.511-1* ». De plus, les phénomènes d'étiages, dont la tendance augmente depuis quelques années, peuvent amener à la diminution de la recharge de la nappe. Des seuils de vigilance et d'alerte sont régulièrement définis au sein d'arrêtés cadres sécheresse. Enfin, dans le cadre du changement climatique, les prévisions annoncent une diminution des recharges de nappes dans les années à venir, nécessitant une vigilance accrue sur les prélèvements effectués.

Mais, dans le même temps, des besoins en eau supplémentaires ou en ressources sécuritaires ont été exprimés par les collectivités pour un volume global d'environ 10 millions de m³/an. La définition des ressources et volumes prélevables par sous-bassins doit permettre, par leur mise en œuvre, d'adopter une gestion durable, collective et intégrée des ressources en eau.

En outre, l'accès à la ressource est très inégal sur le territoire et nombre de collectivités éprouvent des difficultés à satisfaire leurs besoins. C'est en ce sens qu'il convient de mettre en œuvre une gestion solidaire de la ressource en eau.

C'est dans le but de répondre aux différentes attentes du territoire, tant en terme de besoin en eau que concernant la préservation de la ressource, mais également de mettre en conformité le SAGE par rapport au Code de l'Environnement, que la définition de volumes prélevables a été initiée. Cette définition est basée sur l'étude de 2012 réalisée par le bureau d'étude ERM et le SED, et a été réalisée à partir du modèle utilisé dans celle-ci. Cette modélisation a été validée pour sa fiabilité par les différents services instructeurs. Elle se base sur les volumes moyens pour définir les volumes prélevables « acceptables » pour le milieu. Le travail de modélisation a été réalisé pour les trois sous bassins versants Nord Audomarois, Aa aval et Aa amont. Pour ce dernier sous bassin versant, un volume potentiellement exploitable a été pris en compte, permettant d'entrevoir l'impact de prélèvements supplémentaires, en amont du territoire, sur la ressource en eau. Cette étude a permis d'obtenir une modélisation du fonctionnement hydrodynamique global de l'hydrosystème et également d'obtenir des réponses concernant le potentiel impact du changement climatique sur la ressource en eau. L'avis d'un expert hydrogéologue concernant les résultats de la modélisation a également été demandé, permettant d'appuyer l'interprétation de ceux-ci.

5. Etude sur la ressource en eau et définition des volumes prélevables

Les volumes prélevés jusqu'en 2017 ont permis d'établir un point de départ à des scénarii de pompages, permettant de définir les limites de l'hydrosystème dans l'étude ressource effectuée par le bureau d'étude ERM.

Une première phase a pu permettre de jauger le niveau de prélèvements maximum possible sur l'hydrosystème. Un premier scénario permettait d'obtenir des chroniques historiques aux différents points d'observation choisis (2002 à 2011), dans le but d'obtenir un référentiel de comparaison. Puis, trois scénarii prospectifs ont été réalisés, avec différents volumes de prélèvements par sous bassins versants (Tableau 1).

Tableau 1: Volumes des trois scénarii prospectifs de la phase 1 de l'Etude Ressource

Intitulé	Volumes de prélèvement	Volumes de réalimentation	Données météorologiques
Scénario historique	Données historiques	Réalimentation historique	Données historiques
Scénario prospectif n°1	12 Mm ³ pour l'Aa aval 18 Mm ³ pour le Nord-Audomarois Historiques pour l'Aa amont	Pas de réalimentation	Données historiques

Scénario prospectif n°2	15 Mm ³ pour l'Aa aval 22 Mm ³ pour le Nord-Audomarois Historiques pour l'Aa amont	Pas de réalimentation	Données historiques
Scénario prospectif n°3	18 Mm ³ pour l'Aa aval 25 Mm ³ pour le Nord-Audomarois Historiques pour l'Aa amont	Pas de réalimentation	Données historiques

Les résultats de la phase 1 ont montré que le scénario simulé paraissant le plus intéressant pour la poursuite de l'étude comprenait des volumes prélevables de 15 millions de m³/an pour le sous bassin versant Aa aval et 22 millions de m³/an pour celui du Nord Audomarois (ERM (Etudes Recherches Matériaux), 2020). En effet, les volumes du scénario prospectif correspondaient aux volumes actuellement prélevés sur les sous bassin versants. De plus, les résultats du scénario 3 montraient un impact important sur la ressource en eau.

Une seconde phase a ensuite été réalisée prenant en compte les volumes du scénario prospectif (« scénario prospectif affiné ») présentant le moins d'impact sur le milieu, en affinant les résultats. Ce scénario choisi était donc le scénario prospectif n°2. Un scénario (« scénario nouvelle ressource ») reprenant les volumes du scénario prospectif affiné en ajoutant un volume complémentaire prélevé sur le sous bassin versant Aa amont, correspondant à une limite haute permettant de simuler le maximum d'impact pour le milieu, a également été simulé. De plus, un scénario intégrant le changement climatique (« scénario changement climatique ») a été modélisé (Tableau 2).

Tableau 2: Présentation des trois scénarii de la phase 2 de l'Etude Ressource

Intitulé	Volumes de prélèvement	Volumes de réalimentation	Données météorologiques
Scénario prospectif affiné	Prélèvements affinés	Réalimentation historique	Données historiques
Scénario « Nouvelle ressource »	Prélèvements affinés + futurs prélèvements potentiels dans le secteur Aa amont (9 Mm ³ /an)	Pas de réalimentation	Données historiques
Scénario « Changement climatique »	Prélèvements affinés	Pas de réalimentation	Données historiques modifiées

Les résultats de la phase 2 de l'étude (ERM (Etudes Recherches Matériaux), 2020). ont montré que les volumes prélevés entraînaient une légère baisse du niveau piézométrique de la nappe, au droit des zones de pompage, et principalement en période de basses eaux, par rapport au niveau piézométrique du scénario historique. Malgré tout, les courbes piézométriques restent stables sur le reste du territoire. Cela traduit un léger impact sur le niveau de la nappe, mais

restant localisé aux zones de prélèvements, ce qui représente une réponse normale du système lorsque les volumes prélevés sont augmentés.

Par ailleurs, les résultats intégrant un volume prélevable de 9 millions de m³/an sur le sous bassin versant de l'Aa amont traduisent, de la même manière, une légère baisse du niveau piézométrique allant jusqu'à 2 m, toujours au droit des zones de prélèvements. Il est également plus perceptible en période de basses eaux. Concernant la modélisation de la comparaison des débits du scénario affiné et du scénario nouvelle ressource, ceux-ci observent un léger décalage peu significatif. Par exemple sur la station de Aa à Wizernes, en période de basses eaux, le débit passe d'environ 1,7 à 8 m³/s pour le scénario historique et passe de 1,5 m³/s à 8 m³/s pour le scénario nouvelle ressource, pour l'année 2004. Ce faible impact est également confirmé par l'évolution des débits exprimés en classes de valeurs en fonction du pourcentage de temps.

Les résultats présentant l'évolution de la ressource en eau face aux conditions de changement climatique indiquent une baisse du niveau piézométrique sur l'ensemble du territoire, en période de basses eaux, tendant à se stabiliser dès lors qu'il y a un éloignement des zones de prélèvements. Les débits simulés pour ce scénario restent globalement les mêmes que pour le scénario historique, variant d'environ 1,5 m³/s à 15 m³/s en fonction des périodes de basses eaux et de hautes eaux.

Les bilans entrées/sorties représentent les variations entre ce qui alimente la nappe et ce qui est prélevé. Le modèle crée une simulation de ruissellements avant d'effectuer les calculs mais ce ruissellement n'est pas forcément une source importante d'alimentation de la rivière. En effet, dans le modèle, l'alimentation de la rivière se fait principalement par la nappe. Cependant, lorsque le niveau piézométrique se situe en dessous du niveau topographique permettant de modéliser les cours d'eau, la nappe n'alimente plus ces cours d'eau. De plus dans ce cas, dans le modèle, les cours d'eau n'alimentent pas non plus la nappe, ce qui pourrait être le cas dans la réalité. Par ailleurs, le modèle ne prend pas en compte le débit initial de la rivière (en millions de m³/an), ni l'apport des sous bassins versants amont, comme le système est interconnecté. Il ne prend pas non plus en compte la réalimentation de la nappe faite par l'usine de réalimentation de Moule, portée par le SED.

Au niveau des résultats des bilans pour le sous bassin Aa amont dans le cadre du scénario nouvelle ressource, aucune incidence due aux prélèvements n'apparaît.

Pour le sous bassin versant Aa aval, l'apport au cours d'eau par la nappe est nul, lors des simulations concernant les scénarios affiné et changement climatique. Malgré tout, le scénario historique montre que cet apport est déjà très faible. Il est de l'ordre de 500 m³/an en période de basses eaux et pouvant aller au maximum jusqu'à 1 million de m³/an en période de hautes eaux. Un phénomène similaire est observable pour le sous bassin versant Nord Audomarois, avec des apports de 1 à 5 millions de m³/an pour le scénario historique et des apports de 300 m³/an à 300 000 m³/an pour les scénarios affiné et changement climatique. Sachant que le volume cumulé enregistré à Wizernes se situe entre 140 et 160 millions de m³/an, cet apport reste quasiment nul pour le cours d'eau.

Les analyses de l'étude faite par l'hydrogéologue ont confirmé le fait que les prélèvements de 15 millions de m³/an pour le sous bassin versant Aa aval, de 22 millions de m³/an pour celui du Nord Audomarois n'affectaient pas la pérennité de la ressource en eau sur le territoire (ERM (Etudes Recherches Matériaux), 2020).

6. Expression des besoins

L'expression des besoins s'est basée en premier lieu sur les besoins identifiés jusqu'en 2017, indiquant des volumes consommés par sous-bassins versants et par usages (AEP, Industries et Agriculture).

L'expression des besoins futurs a mis en évidence les volumes nécessaires à des fins :

- De sécurisation : pour le SED, le Sidealf,
- De développement territorial : pour la CAPSO et Noreade
- De développement industriel : demandes accrues ces dernières années avec la reprise de l'activité économique (Arc, Wizpaper, Norpaper, Goudale...). Ces demandes proviennent d'industriels qui ont besoin de plus de ressource pour développer leurs activités suite à la reprise économique (Goudale, Norpaper, Wizpaper..). En parallèle, différentes solutions ont été mises en œuvre par le territoire, qui a été particulièrement proactif pour l'anticipation des démarches d'économies d'eau avec l'amélioration des rendements (taux globalement bon même si une amélioration est possible), des réseaux, de la distribution, des méthodes de process industriel. D'autres solutions pourraient être étudiées comme l'utilisation d'eau de surface ou la rétention d'eau. Des réflexions sont engagées dans le cadre de projets transfrontaliers.

Par ailleurs, depuis 2013, la CLE s'est engagée dans une étude de prospection mutualisée sur le territoire de Fauquembergues. Les études préalables ont été finalisées et une structure d'exploitation doit être créée pour définir les volumes prélevables et avancer dans les démarches d'autorisation.

Les besoins en eau sont plus que jamais d'actualité avec les projets de développement territoriaux.

C'est par rapport à ces enjeux de développement ainsi que dans le but de préserver le milieu aquatique et la ressource en eau que la rédaction de cette nouvelle règle à vue le jour.

Les résultats de l'étude intégraient des volumes prélevables de 15 million de m³/an pour le sous bassin versant de l'Aa aval et de 22 millions de m³/an pour celui du Nord Audomarois. Par mesure de prudence, la Commission Locale de l'Eau a décidé de prévoir des volumes de prélèvements inférieurs à ceux-ci. Cela permettra ainsi de répondre aux besoins actuels et futurs, en envisageant des projets de développement raisonnables, tout en continuant de préserver la ressource et éviter de surexploiter le milieu.

Ces volumes sont également basés sur les moyennes de prélèvements de la période 2008 à 2017, par usages, tout en prévoyant une potentielle accentuation de consommation d'eau, due à une augmentation de la population, de nouvelles installations présentes sur le territoire ou des périodes de sécheresse plus importantes (Tableau 3).

Tableau 3: Prélèvements moyens et maximums, en fonction des usages, entre 2008 et 2017

			Moyennes 2008-2017	Max 2008- 2017	Totaux des moyennes	Totaux des maximums
Nord Audomarois	ALIMENTATION EAU POTABLE	eau souterraine	17 489 476	19 831 318	17 517 249	19 868 093
	INDUSTRIE	eau souterraine	25 531	31 819		
	IRRIGATION	eau souterraine	2 241	4 956		
Aa Aval	INDUSTRIE	eau de surface	2 869 490	4 006 444	2 869 490	4 006 444
	ALIMENTATION EAU POTABLE	eau souterraine	5 913 743	6 247 315	9 360 731	10 448 559
	INDUSTRIE	eau souterraine	3 418 109	4 124 089		
	IRRIGATION	eau souterraine	28 880	77 155		
Aa amont	ALIMENTATION EAU POTABLE	eau souterraine	1 841 829	1 909 819	2 628 407	2 922 165
	INDUSTRIE	eau souterraine	786 578	1 012 346		

De plus, les Assises de l'Eau ont mis en avant une demande de diminution de la consommation d'eau de 10 % en 5 ans et de 25 % en 15 ans (Assises de l'Eau, 2019). C'est également dans ce sens que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Audomarois a décidé de réduire les volumes prélevables par rapport aux volumes potentiellement disponibles révélés par l'étude. Cette proposition de volumes prélevables préserve la ressource en eau et permet de continuer le travail effectué sur la réduction de la consommation d'eau d'un point de vue industriel, agricole ou domestique, tout en gardant un potentiel de développement pour le territoire.

Les volumes statués par la CLE lors de la réunion plénière de la CLE du SAGE Audomarois du 06 mars 2020 étaient de **13 million de m³/an** pour le sous bassin versant de **l'Aa aval** et de **21 millions de m³/an** pour celui du **Nord Audomarois**.

Concernant les prélèvements potentiels dans le sous bassin versant Aa Amont, cela sera revu lors de la révision complète du SAGE, car ne concerne que la règle 2. Malgré tout, comme le sous bassin versant Aa Amont a été traité dans l'Etude Ressource utilisée pour la révision de la règle 1 du SAGE, la révision de la règle 2 devra prendre en considération les résultats obtenus dans cette étude.

Bibliographie

- AMODIAG Environnement, 2011. Analyse des modalités de gestion de la ressource en eau sur le SAGE de l'Audomarois et perspectives d'évolution - Rapport des phases 2, 3 et 4.
- AMODIAG Environnement, 2010. Analyse des modalités de gestion de la ressource en eau sur le SAGE de l'Audomarois et perspectives d'évolution - Rapport de la phase 1.
- BURGEAP, 1995. Etude globale sur les ressources en eau souterraine dans le bassin versant de l'Aa.
- ERM (Etudes Recherches Matériaux), 2012. Modélisation hydrodynamique du bassin versant Nord-Audomarois.
- ERM (Etudes Recherches Matériaux), 2020. Modélisation hydrodynamique à l'échelle du bassin versant de l'Aa. Note de synthèse.
- SmageAa, 2013. PAGD et règlement SAGE de l'Audomarois révisé.
- Assises de l'Eau, 2019. Dossier de presse: Un nouveau pacte pour faire face au changement climatique. <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/20190701_Dossier_de_presse_Assises_Eau.pdf>

Table des tableaux

Tableau 1: Volumes des trois scénarii prospectifs de la phase 1 de l'Etude Ressource	6
Tableau 2: Présentation des trois scénarii de la phase 2 de l'Etude Ressource	7
Tableau 3: Prélèvements moyens et maximums, en fonction des usages, entre 2008 et 2017	10

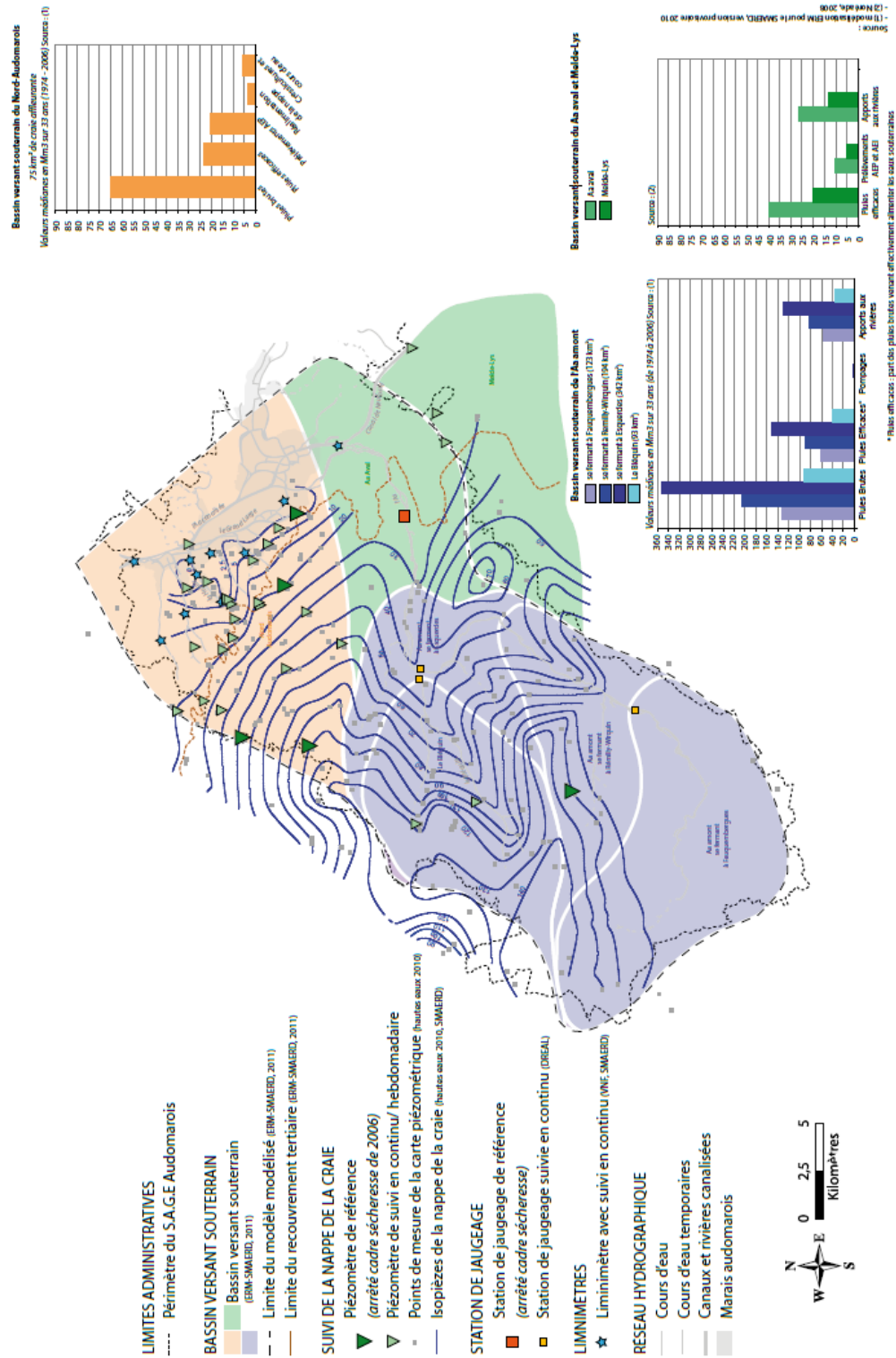
Table des annexes

Annexe 1 : Carte 10 "La gestion quantitative", du SAGE Audomarois révisé 2013	12
--	----

Annexes

Annexe 1 : Carte 10 "La gestion quantitative", du SAGE Audomarois révisé 2013

10 ► La gestion quantitative



SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'AUDOMAROIS

Proposition de la nouvelle règle 1

Dans le cadre de la révision de la règle 1

Sommaire

1. JUSTIFICATION DE LA REVISION DE LA REGLE 1 DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX	3
2. ENONCE DE LA PROPOSITION DE LA REGLE 1 DU SAGE	3
2.1 ASPECT REGLEMENTAIRE :	3
2.2 COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DU PAGD :.....	4
2.3 MODALITES D'APPLICATION :.....	4
2.4 ENONCE DE LA REGLE :	4

1. Justification de la révision de la règle 1 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Cette nouvelle rédaction de la règle 1 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois (SAGE Audomarois) permet de faire coïncider plus précisément le SAGE avec le Code de l'Environnement. En effet, la règle 1 actuelle du SAGE se base sur le 2^{ème} alinéa de l'article R212-47 du Code de l'Environnement. Cette nouvelle rédaction permet de le faire également coïncider avec le 1^{er} alinéa de ce même article. Cela se traduit par le fait de prévoir une répartition, par usage, en pourcentage, avec une priorité aux usages domestiques d'un point de vue juridique. Une révision des autorisations pourra s'avérer nécessaire une fois ce travail validé.

L'étude sur la Ressource en Eau, réalisée par le bureau d'étude ERM, a permis de répondre aux besoins et attentes du territoire, tout en prenant en compte les capacités limites de prélèvements de la ressource en eau souterraine.

Ces volumes ont pu être déclinés par sous bassins versants pour répondre au mieux aux spécificités locales. Chaque demande d'exploitation devra, par la suite, faire l'objet d'un avis de conformité par les services instructeurs, avec avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La proposition de la règle 1 révisée du SAGE de l'Audomarois prend donc en compte l'article du Code de l'Environnement auquel elle réfère, la compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE de l'Audomarois ainsi que la définition de volumes prélevables par sous bassin versants et leur répartition par usages, sous forme de pourcentage. Les volumes (en m³/an) correspondant à ces pourcentages sont donnés à titre indicatif.

La proposition de règle présente également des modalités d'application permettant une mise en pratique simplifiée, jusqu'à la prochaine révision du SAGE.

2. Enoncé de la proposition de la règle 1 du SAGE

2.1 Aspect réglementaire :

Article R. 212-47 concerné du Code de l'Environnement :

« Le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut :

1°/ Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.

2°/ Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :

- a) Aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous bassin ou le groupement de sous-bassins concerné ;

- b) Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L.511-1 ; »

2.2 Compatibilité avec les objectifs du PAGD :

- Orientation 1 : Sauvegarde de la ressource en eau
 - > *Objectif 1 : Protéger les ressources exploitées actuellement*
 - > *Objectif 2 : Garantir la satisfaction des besoins futurs à l'horizon 2050*

2.3 Modalités d'application :

Les volumes consommés par les usages économiques via l'Alimentation en Eau Potable (agriculture, industrie, artisanat) sont intégrés au pourcentage du volume dédié à l'Alimentation en Eau Potable (AEP).

L'attribution des volumes est effectuée conformément aux prescriptions de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Les nouvelles autorisations et les demandes d'augmentation visées ci-dessus sont instruites par l'État au regard notamment des autorisations existantes, des volumes réellement prélevés, des besoins de l'activité, des normes de process (ratio technique, rendement, ...), la localisation de la restitution de l'eau prélevée sur le territoire du SAGE ou non, des plans de réduction structurelle et conjoncturelle mis en œuvre par les pétitionnaires, de la situation des milieux en application de la séquence Éviter-Réduire-Compenser.

Dès que le volume maximum prélevable est atteint, aucune nouvelle autorisation de prélèvement ne peut être accordée.

Sur ces principes, le Préfet engage une révision des autorisations de prélèvements déjà accordées dans un délai de 3 ans.

Les volumes, ainsi que leur répartition, pourront être amenés à évoluer en parallèle de l'évolution du volume global prélevable et revus à chaque révision du SAGE.

2.4 Enoncé de la règle :

En application de l'objectif 2 du PAGD :

- a) le volume maximum prélevable* dans les eaux souterraines dans le sous bassin versant Aa aval est fixé à **13 Mm³ par an** à la date d'approbation du SAGE.
- b) le volume maximum prélevable* dans les eaux souterraines dans le sous bassin versant Nord Audomarois est fixé à **21 Mm³ par an** à la date d'approbation du SAGE.

La répartition de ces volumes annuels par sous bassin versants et par usages est définie comme suit, à la date d'approbation du SAGE:

		Volumes maximum prélevables en m ³		Volumes en m ³		Pourcentages		Volumes indicatifs en m ³		
Nord Audomarois	21 000 000	Usages	ALIMENTATION EAU POTABLE	18 500 000		99,0 %	18 315 000			
			INDUSTRIE **			0,5 %				92 500
			IRRIGATION			0,5 %				92 500
		MARGE MOBILISABLE ***	2 500 000							
Aa aval	13 000 000	Usages	ALIMENTATION EAU POTABLE	11 000 000		62,0 %	6 820 000			
			INDUSTRIE **			37,0 %				4 070 000
			IRRIGATION			1,0 %				110 000
		MARGE MOBILISABLE ***	2 000 000							

Tout projet soumis à autorisation environnementale unique ou à déclaration en application de l'article L. 214-1 ou soumis à autorisation environnementale unique, déclaration ou enregistrement en application de l'article L.511-1 du code de l'environnement est réalisé en conformité avec la présente répartition du volume maximum prélevable entre les catégories d'utilisateurs.

* la notion de volume maximum prélevable est assimilée à la notion de volume disponible au sens de l'article R. 212-47 1° du code de l'Environnement.

** hors industriel prélevant sur le réseau Alimentation en Eau Potable

*** marge mobilisable = Volume maximum prélevable – somme des usages

Localisation géographique des sous bassins versants : Cartes n°1 du règlement.

Rappel du SDAGE : orientations 7, 8, 10, 11, dispositions 9, 11, 14, 15.

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'AUDOMAROIS

Rapport d'évaluation environnemental

Mise à jour dans le cadre de la révision de la règle 1

Sommaire

1. OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS.....	4
1.1. OBJECTIFS DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'AUDOMAROIS	4
1.2. CONTENU DU SAGE REVISE DE L'AUDOMAROIS	4
1.3. DOCUMENTS QUI S'IMPOSENT AU SAGE AUDOMAROIS.....	4
1.3.1. <i>Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie (SDAGE).</i>	4
1.3.1.1. <i>Le PGRI Artois-Picardie</i>	6
1.3.1.2. <i>Compatibilité avec les SAGE limitrophes</i>	6
1.3.1.3. <i>Compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE</i>	7
1.3.1.4. <i>Les autres programmes pris en compte par le SAGE</i>	7
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET EVOLUTION TENDANCIELLE	7
2.1. LES CARACTERISTIQUES GEOPHYSIQUES.....	7
2.2. LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES.....	7
2.3. CHANGEMENT CLIMATIQUE	9
3. ANALYSE DES EFFETS.....	12
3.1. IMPACT DU PROJET SUR LES COMPARTIMENTS ENVIRONNEMENTAUX	12
3.2. EFFETS ATTENDUS SUR LES MASSES D'EAU DEFINIE DANS LE CADRE DE LA DCE.....	13
3.3. EFFETS ATTENDUS SUR LES SITES NATURA 2000	13
3.4. EFFETS ATTENDUS SUR LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE ET SUR LA REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE.	13
4. JUSTIFICATION DU PROJET ET ALTERNATIVES.....	14
5. PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER ET REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET DE SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT	14
6. MESURES POUR ASSURER LE SUIVI.....	15
7. RESUME NON TECHNIQUE DES INFORMATIONS DU RAPPORT ET DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE	15

Le premier Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Audomarois a été approuvé en 2005, suite à une démarche concertée avec les acteurs de l'eau du territoire. Pour répondre à l'évolution de la réglementation comprenant la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 et son plan de gestion le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 Artois-Picardie, le SAGE de l'Audomarois a fait l'objet d'une révision.

Les efforts mis en œuvre depuis 2005 par les structures associées (SmageAa, collectivités, Agence de l'Eau...) ont été poursuivis et pérennisés par ce nouveau document de SAGE approuvé par arrêté inter-préfectoral le 15 janvier 2013.

La préservation de la ressource en eau souterraine est un enjeu majeur du territoire. La règle 1 du SAGE de 2013 définissait que : « *Dans les sous bassins souterrains Aa aval et Nord Audomarois, sont interdits tout nouveau prélèvement ou toute augmentation des prélèvements d'eau souterraine ou superficielle existants, excepté pour des prélèvements d'eau inférieurs à 50 000 m³/an.* »

Cette règle restrictive avait pour enjeu l'approvisionnement pérenne et de qualité pour tous les utilisateurs, durablement et en respectant le milieu. Cependant, il a été mis en évidence que cette rédaction n'était pas compatible avec la gestion dynamique du territoire.

Au vu des enjeux du territoire, il a été délibéré, en Commission Locale de l'Eau (CLE), de réaliser une révision partielle du SAGE, ne concernant que la réécriture de cette 1^{ère} règle du SAGE, concernant la thématique de la préservation de la ressource en eau et préservant la philosophie du SAGE approuvé en 2013.

Cette nouvelle écriture s'appuie sur le 1^{er} alinéa de l'article R212-47 du Code de l'environnement. La détermination de ce volume prélevable permet d'avoir une connaissance plus fine des disponibilités sur le territoire et d'assurer une gestion durable de la ressource (adéquation entre besoins et disponibilités).

Ce volume global fait l'objet d'une répartition par usager en pourcentage avec une priorité à l'alimentation en eau potable d'un point de vue juridique.

Une révision globale du SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et atlas cartographique) sera réalisée en 2022, afin de se mettre en compatibilité avec le futur SDAGE.

Au vu du caractère restrictif de cette révision, ce document consiste en une mise à jour du rapport environnemental approuvé en 2011 et ne se concentre que sur les modifications potentielles du document liées à la thématique de la préservation de la ressource en eau.

Une mise à jour totale de l'évaluation environnementale sera proposée lors de la révision globale du SAGE de l'Audomarois.

1. Objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans

1.1. Objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Audomarois

Inchangé par la révision de la règle 1.

1.2. Contenu du SAGE révisé de l'Audomarois

Inchangé par la révision de la règle 1.

1.3. Documents qui s'imposent au SAGE Audomarois

1.3.1. Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie (SDAGE).

Le **SDAGE Artois Picardie** est l'outil principal de mise en œuvre de la **DCE** du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004.

La DCE affiche une grande ambition environnementale en fixant pour objectif emblématique le bon état des eaux à l'horizon 2015. Pour répondre à cette exigence, le SDAGE Artois-Picardie a été révisé une première fois en novembre 2009 puis en décembre 2015.

Cette dernière révision a permis de définir les documents de planification du SDAGE sur la période 2016 – 2021 et d'intégrer les évolutions imposées par :

- > La Directive « Inondation » (DI) 2007/60/CE du 23 octobre 2007 du Parlement européen et du Conseil européen relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- > La Directive « Mer » 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil européen établissant un cadre d'actions communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (DCSMM) dans le but de réaliser ou maintenir un bon état écologique des milieux marins au plus tard en 2020.

Les objectifs du SDAGE Artois-Picardie visent une bonne gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau ainsi que la préservation des habitats et des milieux aquatiques.

Le SAGE de l'Audomarois, déclinaison locale du SDAGE., répond aux grands enjeux de ce dernier. Il est compatible avec le S.D.A.G.E. 2016-2021.

Dans une note relative à **la préservation des zones humides dans le SDAGE Artois Picardie 2016-2021** de novembre 2016, il est précisé que la disposition A-9.4 « est facultative pour les SAGE ayant déjà identifié des enjeux particuliers pour ses zones humides ». Pour le SAGE Audomarois, des zones humides à enjeux ont été définies et cartographiées dans le document du SAGE L'identification s'est basée sur une notation, puis une hiérarchisation des enjeux et fonctions des zones humides.

=> Le SAGE Audomarois répond au cas présenté dans la disposition A-9.4 du SDAGE, qui devient alors facultative pour ce territoire.

Une révision globale du SAGE de l'Audomarois sera réalisée en 2022 pour se mettre en compatibilité avec le futur SDAGE.

Evaluation Environnementale dans le cadre de la révision de la règle 1 du SAGE de l'Audomarois

SDAGE Artois-Picardie 2016/2021			SAGE de l'Audomarois	
Thème	Orientation	Dispositions	N° Disposition	Règlement
Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante	Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages prioritaires et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau définies dans le SDAGE	Disposition B-1.1 : Préserver les aires d'alimentation des captages	M[1.2]10	R1
		Disposition B-1.2 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	M[1.2]13	
		Disposition B-1.3 : Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	M[1.2]8	
		Disposition B-1.4 : Etablir des contrats de ressources	M[1.3]15	
		Disposition B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation des captages	M[1.2]12	
		Disposition B-1.6 : En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de l'eau potable polluée	M[1.2]8	
	Orientation B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	Disposition B-2.1 : Améliorer la connaissance et la gestion de certains aquifères	M[1.4]1 à 3	
		Disposition B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	M[1.2]9	
	Orientation B-3 : Inciter aux économies d'eau	Disposition B-3.1 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	M[1.2]17 à 21	
	Orientation B-4 : Assurer une gestion de crise efficace lors des étiages sévères	Disposition B-4.1 : Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	M[1.3]13	
	Orientation B-5 : Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	Disposition B-5.1 : Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	M[1.2]11	
	Orientation B-6 : Rechercher, au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	Disposition B-6.1 : Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	/	

1.1.1. Le PGRI Artois-Picardie

Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** est un document de planification et de gestion du risque d'inondation défini en application de la Directive « Inondation » 2007/60/CE du 23 octobre 2007 du Parlement européen et du Conseil européen.

Le PGRI comprend des orientations et des dispositions préventives (Zones Naturelles d'Expansion de Crues, entretien de cours d'eau, maîtrise du ruissellement, ...) qui constituent le volet inondation du SDAGE et développent également les thématiques de réduction de la vulnérabilité, de la conscience du risque, etc.

Le contenu du PGRI n'a aucun lien avec la révision de la règle 1 du SAGE de l'Audomarois. La compatibilité du SAGE de l'Audomarois avec les dispositions du PGRI sera analysée lors de la révision globale du SAGE de l'Audomarois.

1.3.2. Compatibilité avec les SAGE limitrophes

Le bassin versant de l'Audomarois est limitrophe :

- au SAGE du Boulonnais, approuvé le 9 janvier 2013 ;
- au SAGE de la Canche, approuvé 3 octobre 2011 ;
- au SAGE de la Lys, approuvé le 20 septembre 2019 ;
- au SAGE de l'Yser, approuvé le 30 novembre 2016 ;
- au SAGE du Delta de l'Aa qui a été approuvé le 15 mars 2010, en cours de révision.

Le SAGE de l'Audomarois est hydrographiquement lié au SAGE du Delta de l'Aa et au SAGE Lys. Les documents issus de la révision, ont été consultés afin **d'assurer la compatibilité de la règle 1** entre les différents territoires.

La compatibilité de la règle 1 du SAGE de l'Audomarois avec le PAGD du SAGE du Delta de l'Aa est observable au sein de son Orientation Stratégique 1, notamment dans les différents points en lien avec la gestion de la ressource en eau :

- Le point 1 « Sauvegarder la qualité de la ressource actuelle en eau souterraine et le protéger préventivement » et le Programme d'Action I.1.16 de ce PAGD ;
- Le point 3 « Assurer l'approvisionnement en eau potable et industrielle », le point sur le « Rappel des mesures du SAGE Audomarois », ainsi que la Recommandation de Gestion associée I.3.4 ;
- Le point 6 « Améliorer la connaissance des besoins en eau et suivre leur évolution » et la Recommandation de Gestion associée I.6.1.

Concernant le PADG du SAGE de la Lys, la compatibilité entre les deux territoires est visible notamment au sein du point IV.2 « Gestion quantitative de la ressource en eau », et des thèmes 9 « Protection de la ressource en eau souterraine », 10 « Gestion quantitative de la ressource » et 11 « Sécurisation de la ressource ».

1.3.3. Compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE

Inchangé par la révision de la règle 1.

1.3.4. Les autres programmes pris en compte par le SAGE

Inchangé par la révision de la règle 1.

2. Analyse de l'état initial de l'environnement et évolution tendancielle

Le scénario tendanciel est défini comme étant le scénario de base issu de l'état initial de l'environnement et du diagnostic du SAGE, par prolongation des tendances actuelles pour les décennies à venir. Il présente l'évolution prévisible, si le SAGE de l'Audomarois n'était pas mis en œuvre, et si l'environnement continuait à évoluer selon les règles de gestion existantes.

La projection dans un ou plusieurs scénarios (i) tendanciel (s) revêt une importance particulière dans la démarche d'évaluation environnementale parallèle à celle de l'élaboration du SAGE. Il reprend l'évolution des enjeux majeurs de « l'état initial de l'environnement », ce scénario tendanciel et pointe les aspects les plus sensibles de l'environnement et de la gestion de l'eau sur le territoire, dans le but de mettre en évidence les «forces» et les «faiblesses» du territoire.

2.1. Les caractéristiques géophysiques

Inchangé par la révision de la règle 1.

2.2. Les données socio-économiques

Les données des intercommunalités ont évoluées depuis 2011. Cependant, la révision de la règle 1 n'a aucun impact sur les modifications socio-économiques. Leur mise à jour sera réalisée lors de la révision globale du SAGE de l'Audomarois.

Croissance démographique

L'analyse démographique met en évidence quatre constats majeurs pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Omer :

- Le solde naturel qui constitue depuis les années 1960 le principal moteur de la croissance démographique est en perte de vitesse. Il est par ailleurs probable que cette tendance se confirme dans les années à venir.
- Le solde migratoire est positif au sein d'une région où il est structurellement déficitaire. L'attractivité résidentielle du Pays de Saint-Omer est en amélioration constante depuis une trentaine d'années.

- Depuis 1999, la dynamique démographique a essentiellement bénéficié aux communes rurales et périurbaines contrairement au pôle urbain en perte de vitesse.

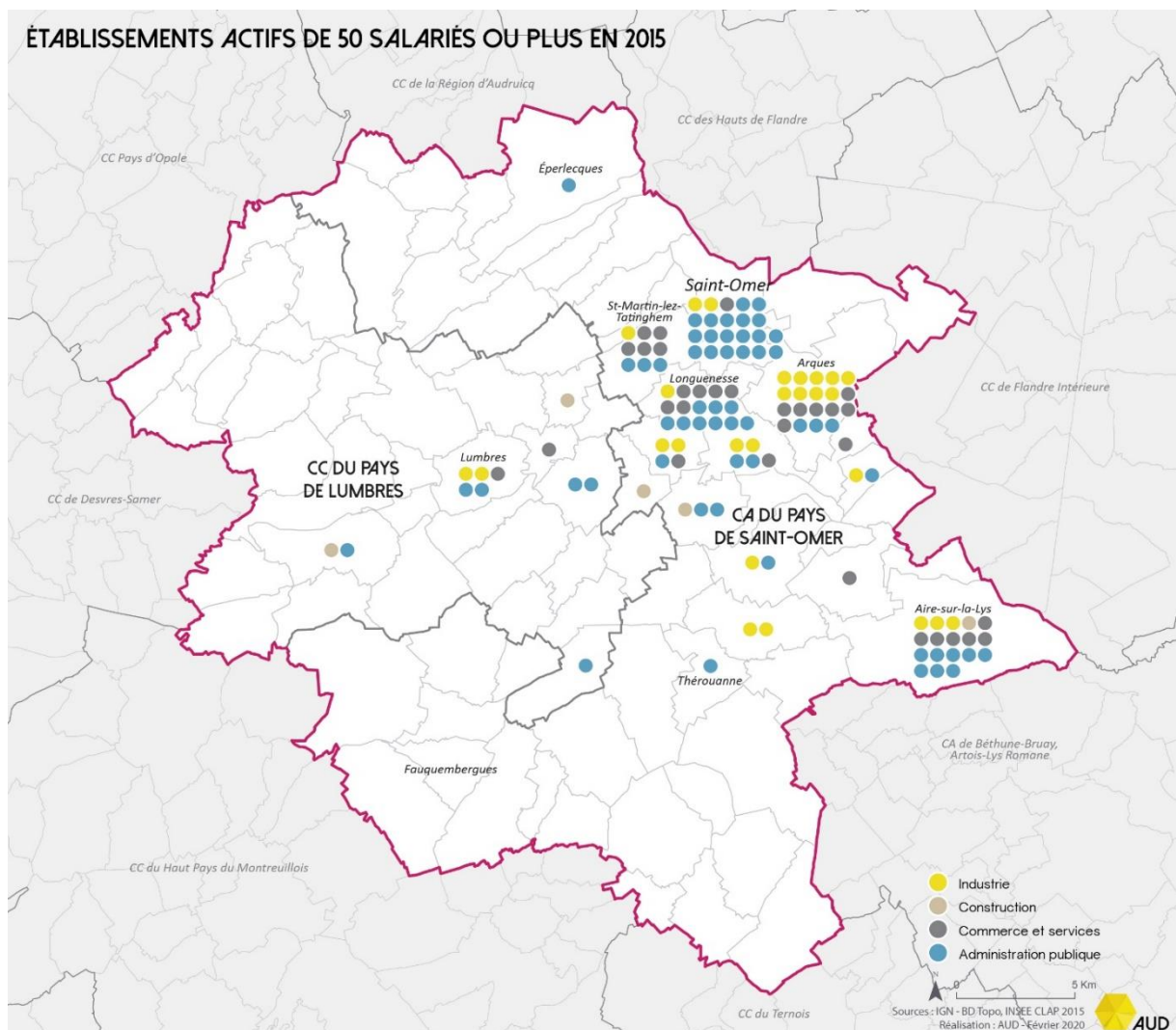
En parallèle de cette évolution démographique, il est possible de constater que les espaces artificialisés (zones urbanisées, zones industrielles ou commerciales) ont progressés et seront amenés à évoluer. Les besoins en eau seront accrus, ainsi que les conflits d'usage.

Agriculture

A l'échelle du Pays de Saint-Omer, l'activité agricole occupe plus des deux-tiers du territoire et recense plus de 900 exploitations. Les terres cultivées représentent 55,2 % du territoire et les prairies 19,3 %. Les espaces naturels représentent 14,1 % du territoire. Néanmoins entre 2005 et 2015, la Surface Agricole Utile (SAU) a diminué de 4,2 % entre 2000 et 2010 soit un rythme deux fois plus rapide que dans le Nord – Pas de Calais, entraînant une diminution plus importante des exploitations et des emplois.

Industrie

L'activité industrielle est un secteur important pour le bassin de l'Audomarois. La répartition de ces industries sur le bassin n'est pas homogène : une concentration des industries localisées dans le bassin Aa aval est notable.








Le développement du secteur économique influence et est influencé par la disponibilité de la ressource en eau, en particulier au vu de la présence d'industries agro-alimentaire et papetières.

2.3. Changement climatique

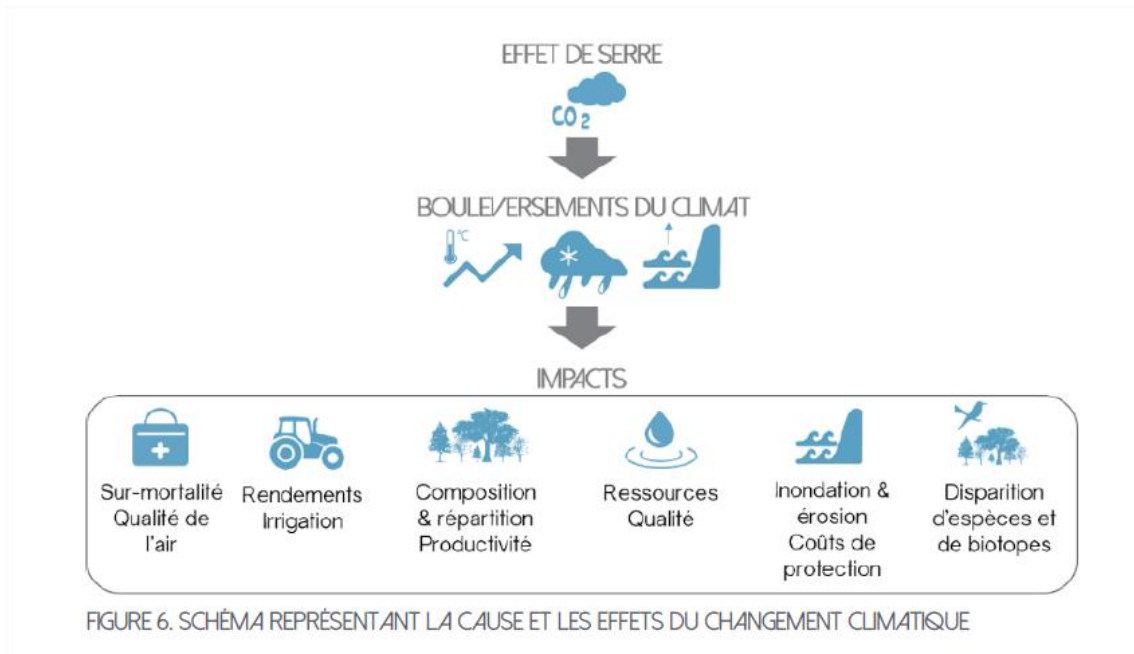
L'eau est la première ressource directement concernée par les impacts du dérèglement du climat. La seule hausse de la température de l'eau pourrait avoir de graves conséquences en termes de perte de biodiversité, de dégradation du milieu naturel, de risque d'inondation, etc.

TABLEAU I. INDICATEURS D'ÉVOLUTION DU CLIMAT ACTUEL DEPUIS LES ANNÉES 1950 ET LES PRÉVISIONS D'ÉVOLUTION POUR 2050 ET 2080 SELON LE SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE DU GIEC (A1B) POUR LE NORD-PAS DE CALAIS

	Les évolutions observées depuis les années 1950	Perspective 2050 (scénario intermédiaire)	Perspective 2080 (scénario intermédiaire)
	Nord-Pas de Calais : +1,37°C Surface du globe: +0,69°C Des vagues de chaleur + fréquentes et + intenses	+1,8 °C par rapport à la période 1971 – 2000	+2,6 °C par rapport à la période 1971 – 2000
	+1 jour de fortes chaleurs par décennie +0,49 nuit chaude par décennie	+6,5% de nombre de jours chauds (T°>30°C) par rapport à la période 1971- 2000	+14,4% de nombre de jours chauds (T°>30°C) par rapport à la période 1971 – 2000
	-1 à -5,5 jours de gel par décennie	-28 jours de gel par rapport à la période 1971- 2000	-34 jours de gel par rapport à la période 1971-2000
	+ 20% de précipitations hivernales Augmentation du nombre de jours de fortes pluies	-15mm en été et -24 mm en hiver +1,2 jours de fortes précipitations par rapport à la période 1971-2000	-106mm en été et -30mm en hiver +1,2 jours de fortes précipitations par rapport à la période 1971-2000
	+9,04 cm à Dunkerque	+ 25 cm	+ 82 cm (extrême haut des hypothèses du GIEC)

Il est difficile de caractériser de manière précise l'impact du changement climatique. C'est pourquoi, les données chiffrées présentées doivent être interprétées avec précaution. L'exposition de la population aux risques naturels est susceptible d'augmenter avec le changement climatique (tempêtes, inondations, mouvements de terrain, tels que le retrait gonflement d'argiles).

L'impact du changement climatique sur le bassin versant de l'Audomarois est en majorité moyen à fort. Les conséquences affecteront la qualité de l'air, les rendements et l'irrigation, la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif, les inondations, les coulées de boues et la disparition de certaines espèces.



Impact sur les événements extrêmes

D'après l'étude sur les stratégies d'adaptation au changement climatique, réalisée par la Mission d'Étude et de Développement des Coopérations Interrégionales et Européennes (MEDCIE) Hauts de France et le rapport de 2011 du Groupe Intergouvernemental d'experts sur l'Évolution du Climat (GIEC), le changement climatique engendrerait **une augmentation de l'intensité et de la fréquence des événements climatiques extrêmes.**

En effet, ces études expliquent que le changement climatique pourrait potentiellement impacter les inondations suivantes :

- > Les inondations par ruissellement dues à l'artificialisation des sols qui limite l'infiltration des eaux pluviales dans les sols, provoquant une saturation des réseaux d'écoulement urbains ;
- > Les inondations par remontée de nappe lorsque la nappe est pleinement rechargée et le sol saturé d'eau ;
- > Les inondations par débordement lors d'épisodes pluvieux intenses.

Impact sur la biodiversité et les milieux naturels

Comme la dépendance des écosystèmes avec les paramètres climatiques et hydriques de leur environnement est forte, un impact non négligeable du changement climatique sur la biodiversité, les milieux naturels, l'agriculture et les forêts peut être attendu.

En effet, le rapport du MEDCIE explique que les conséquences se traduiront par :

- > Une évolution contrastée des rendements moyens et des conditions d'exploitation de l'agriculture ;
- > Le développement des ravageurs et des parasites sur les cultures mais également des espèces invasives et des prédateurs dans les milieux naturels. En effet, les nouvelles conditions pourraient être favorables à certaines espèces ou agents pathogènes ;
- > Une augmentation des vulnérabilités des zones humides et des milieux littoraux ;
- > Une augmentation de la fragilité des milieux naturels, augmentation aggravée par la dégradation de la qualité de la ressource en eau. Cette fragilité est également liée aux pressions existantes sur le milieu (urbanisation, rupture des continuités écologiques, pollution) ;
- > Une aggravation des inondations, sans savoir si cela sera en terme de fréquence ou d'intensité ;
- > La dégradation des ressources en eaux superficielles.
- > La ressource en eau souterraine serait potentiellement préservée mais des sollicitations seraient plus importantes et plus marquées notamment pour le soutien d'étiage estival des cours d'eau ainsi que pour l'irrigation. Cela pourrait engendrer des déséquilibres locaux ponctuels.

Le rapport stipule notamment, à la suite de ces deux derniers points, qu'une intégration des projections climatiques dans la planification en matière de gestion de l'eau (prélèvements, rejets, canaux) et des milieux aquatiques (SDAGE et SAGE) devra être prise en compte.



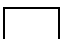

C'est également pour répondre à ces interrogations et ces prescriptions que l'étude concernant la révision de la règle 1 intègre un scénario prenant en compte l'impact du changement climatique.








3. Analyse des effets

3.1. Impact du projet sur les compartiments environnementaux

Le tableau suivant décrit les impacts environnementaux envisagés pour le thème 1 du SAGE de l'Audomarois. L'impact sur les autres thèmes reste inchangé.

Quatre critères ont été retenus :

-  correspond à un impact positif significatif
-  correspond à un impact positif localisé
-  aucun impact
-  impact négatif significatif

Thème 1 – Sauvegarde de la ressource en eau		
Effets	Impact	Justification
Sur les sols		Les dispositions de prévention des pollutions ponctuelles et diffuses ainsi que celles relatives au maintien des éléments végétaux auront un effet positif significatif sur la qualité des sols (pratiques agronomiques, limitation des phénomènes d'érosion).
Sur la ressource en eau		Diminution des risques de pénuries : les mesures et la règle 1 doivent permettre de garantir une ressource suffisante en termes de qualité et de quantité : <ul style="list-style-type: none"> - protéger les sites potentiels de production d'eau potable - favoriser l'évolution des comportements vis-à-vis de la ressource en eau (économies d'eau auprès du grand public) - Infiltration d'eau de bonne qualité pour renforcer les volumes d'eau
Sur les milieux aquatiques		La gestion quantitative de la ressource garantira un soutien d'étiage compatible avec la vie, le maintien d'une diversité de situations hydrauliques et donc un maintien des milieux humides...
Sur la faune et la flore		...et donc un maintien des espèces associées aux milieux humides, sous réserve de connaître leur autoécologie (ou préférendums).
Sur la qualité de l'air		Aucune incidence sur la qualité de l'air.
Sur la santé publique		Diminution des risques sanitaires à travers la préservation de la nappe de la craie.
Sur les paysages		Localement, la promotion des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales peut avoir un impact positif sur les paysages.

3.2. Effets attendus sur les masses d'eau définie dans le cadre de la DCE

Le document SAGE peut être considéré comme **la déclinaison locale et opérationnelle** du SDAGE Artois-Picardie prévu par la DCE. A ce titre, il contribue directement à l'atteinte des objectifs fixés par cette directive.

Les objectifs pour le territoire de l'Audomarois sont les suivants :

Eaux de surface

N°ME	Nom ME	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique sans substance ubiquiste
FRAR01	Aa canalisée	Bon potentiel 2021	Bon état 2027
FRAR02	Aa rivière	Bon état 2015	Bon état atteint en 2015
FRAL01	Romelaere	Bon potentiel 2027	Bon état atteint en 2015

Eaux souterraines

CODE	NOM	Objectif d'état quantitatif	Objectif d'état chimique
AG001	Craie de l'Audomarois	Bon état atteint en 2015	Bon état 2027
AG014	Sables du Landénien des Flandres	Bon état atteint en 2015	Bon état atteint en 2015

A plusieurs reprises, le SAGE a mentionné que l'échelle de la masse d'eau de la craie de l'Audomarois masquait des déséquilibres locaux, à l'échelle de sous-bassins souterrains, sur lesquels une connaissance accrue et des actions ciblées et opérationnelles étaient nécessaires. La concertation mise en œuvre avec les principales collectivités préleveuses d'eau potable permet d'envisager des principes de gestion durable sur le territoire du SAGE de l'Audomarois en renforçant la solidarité entre préleveurs et locaux.

La révision de la règle 1 et la définition des volumes prélevables va fiabiliser la préservation du bon état quantitatif de la nappe de la craie.

3.3. Effets attendus sur les sites Natura 2000

Inchangé par la révision de la règle 1.

3.4. Effets attendus sur la production d'énergie renouvelable et sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Inchangé par la révision de la règle 1.

4. Justification du projet et alternatives

L'objectif de la révision de la règle 1 est d'améliorer son application. La philosophie de cette règle est la préservation quantitative de la ressource en eau souterraine.

La définition des volumes prélevables par sous bassin versant et la répartition en pourcentage par usage permettra une gestion dynamique des ressources disponibles, tout en préservant le développement du territoire.

5. Présentation des mesures envisagées pour éviter et réduire les conséquences dommageables du projet de SAGE sur l'environnement

Une attention particulière a permis la rédaction d'une règle ayant un double impact positif :

- direct sur la pérennité de la ressource en eau ;
- indirect et pouvant être localement fort sur les autres volets environnementaux (sols, santé publique, paysage, milieux aquatiques).

L'évaluation de la mise en œuvre et de l'application du SAGE permettront éventuellement de prévoir des ajustements futurs. Des données chiffrées et des mesures compensatoires pourront être intégrées au cours de la prochaine révision.

En attendant, la CLE sera particulièrement réactive, vigilante et à l'écoute des remarques qui lui seront transmises. Par ailleurs, elle continue de promouvoir la séquence Eviter-Réduire-Compenser en donnant un volume maximum prélevable par sous bassin hydrogéologiques permettant un développement du territoire tout en préservant les milieux aquatiques, mais également en réservant un pourcentage plus important du volume défini par sous bassin pour l'Alimentation en Eau Potable, en continuant d'accompagner et d'aider les entreprises sur les mesures de réduction de la consommation d'eau ainsi que sur des mesures de réutilisation des eaux de process notamment.

Des modalités d'application de la règle 1 révisée sont également mises en place :

- Les volumes ainsi que leur répartition pourront être amenés à évoluer en parallèle de l'évolution du volume global prélevable et revus à chaque révision du SAGE.
- Les volumes consommés par les usages économiques via l'Alimentation en Eau Potable (agriculture, industrie, artisanat) sont intégrés au pourcentage du volume dédié à l'Alimentation en Eau Potable (AEP).
- L'attribution des volumes est effectuée conformément aux prescriptions de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.
- Les nouvelles autorisations et les demandes d'augmentation visées ci-dessus sont instruites par l'État au regard notamment des autorisations existantes, des volumes réellement prélevés, des besoins de l'activité, des normes de process (ratio technique, rendement, ...), la localisation de la restitution de l'eau prélevée sur le territoire du SAGE ou non, des plans de réduction structurelle et conjoncturelle mis

en œuvre par les pétitionnaires, de la situation des milieux en application de la séquence Éviter-Réduire-Compenser.

- Dès que le volume maximum prélevable est atteint, aucune nouvelle autorisation de prélèvement ne peut être accordée.
- Sur ces principes, le Préfet engage une révision des autorisations de prélèvements déjà accordées dans un délai de 3 ans.

6. Mesures pour assurer le suivi

Inchangé par la révision de la règle 1.

7. Résumé non technique des informations du rapport et de la manière dont l'évaluation a été effectuée

Le SAGE est un outil défini par la réglementation de la Loi sur l'Eau de 1992 et la LEMA de 2006. Il permet de réglementer durant sa mise en œuvre les différentes pratiques et actions pour garantir la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques (rivières, étangs, zones humides, boisements, etc.).

L'objet de ce rapport environnemental est d'étudier les impacts de la révision de la règle 1 du SAGE sur l'environnement. Au vu du caractère restrictif de cette révision, ce document consiste en une mise à jour du rapport environnemental approuvé en 2011 et ne se concentre que sur les modifications potentielles du document liées à la thématique de la préservation de la ressource en eau. Une mise à jour totale de l'évaluation environnementale sera proposée lors de la révision globale du SAGE.

Ce rapport met donc en exergue l'utilité du SAGE sur la préservation de l'environnement, et notamment de la ressource en eau, sur le territoire de l'Audomarois. La nouvelle règle proposée permet d'assurer la préservation de la ressource, tout en limitant les perturbations pouvant être générées par les activités humaines, mais en permettant un développement raisonné du territoire.

Le rapport souligne également que le SAGE de l'Audomarois est cohérent avec les autres plans et programmes locaux. D'une part, il prend en compte les objectifs européens (DCE) et d'autre part, sa révision est prévue en fonction des évolutions des plans de gestion ou des évolutions réglementaires.

Contributions du Service des Espaces Naturels et de la Randonnée

PDIPR

Le SAGE est concerné par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Celui-ci est traversé par les itinéraires de randonnée indiqués sur la carte jointe.

Dans le cadre de tout projet, il conviendra donc de respecter les règles applicables en matière de PDIPR et de maintenir l'état et les qualités paysagères des chemins empruntés qui contribueront de façon majeure à l'intérêt et la conservation des itinéraires.

Espaces Naturels Sensibles:

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont mis en œuvre par le Département pour favoriser le maintien et/ou la restauration des continuités écologiques et paysagère dans un double objectif de préservation de la biodiversité et d'ouverture au public. Pour ce faire, le Département a créé des zones de préemption définies conjointement avec les collectivités concernées.

Propriétés départementales :

Le Département est propriétaire de 341 ha d'Espaces Naturels Sensibles sur le territoire du SAGE :

SITES/ZONES DE PREEMPTION	Date de création	Communes	Contenance totale (ha)	Propriétés Dpt (ha)	Propriétés CELRL
ZP Le Grand Bagard	04/04/79	CLAIRMARAIS	69	15,4280	
ZP Le Haut Schoubroucq	04/04/79	CLAIRMARAIS	50	43,8697	
ZP Le Bachelin Tourniquet, le Marais de Salperwick , les Petites Pâtourettes	04/04/79 modifiée par CG du 07/02/2011	SAINT-OMER et SALPERWICK	174	10,8182	66
ZP Le Romelaere	03/07/79 modifiée par CG du 07/02/2011	SAINT-OMER	100	73,9880	
				36,7951 sur le Dpt du Nord	

ZP Le Vivier de Saint-Eloi	04.04.1979 13.07.1979	CLAIRMARAIS	18	0,9360	
ZP Le Marais de Houlle, le Bas de Moulle Nord, la Motte	04.04.1979	HOULLE, MOULLE	47	1,0387	
ZP La Forêt d'Eperlecques	21.11.79 Modifiée par CG du 07/02/2011	EPERLECQUES	95	70,4189	
ZP Le Plateau	19/12/97	BLENDECQUES, CAMPAGNE/W HELFAUT, WIZERNES	380	50,4788	
ZP La Vallée de l'Aa	21/07/97	ESQUERDES	38	9,7216	
Site Le Vivier Sainte-Aldegonde	Zone supprimée CG 07 02 2011	TILQUES	0	7,0353	
Site Le Cordon entre le Leeck et la Petite Clémingue	Zone supprimée CG 07 02 2011	SAINT-OMER	0	0,7720	
			966,7037	341,1389	66

Dans le cadre d'un dispositif partenarial liant le Département et le Syndicat Mixte EDEN 62, une convention d'objectifs a été signée le 1^{er} janvier 2007 reconduite en mars 2014. Ce dispositif est basé sur la mise à disposition au Syndicat Mixte EDEN 62 des propriétés départementales intégrées à la politique des Espaces Naturels Sensibles. A ce titre, EDEN 62 assure l'aménagement, la gestion et l'animation de tous les terrains départementaux.

Propriétés du Conservatoire du Littoral :

Depuis 2008, dans le cadre de la stratégie foncière concertée, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) est l'opérateur foncier dans l'audomarois. A ce titre, le Département a cédé en 2012 au CELRL environ 40 ha inclus dans la zone de préemption « Le Bachelin Tourniquet, le Marais de Salperwick, les Petites Pâtorettes » à Saint-Omer et Salperwick.

76 ha sont en cours de cession sur les sites suivants :

- le Bachelin-Tourniquet et le Marais de Salperwick à SAINT-OMER et SALPERWICK ;
- le Grand Bagard et le Haut-Schoubroucq à CLAIRMARAIS ;
- le Vivier Sainte-Aldegonde à TILQUES

Actuellement le CELRL est propriétaire de 66 ha sur ces sites dont la gestion a été confiée au Syndicat Mixte EDEN 62.

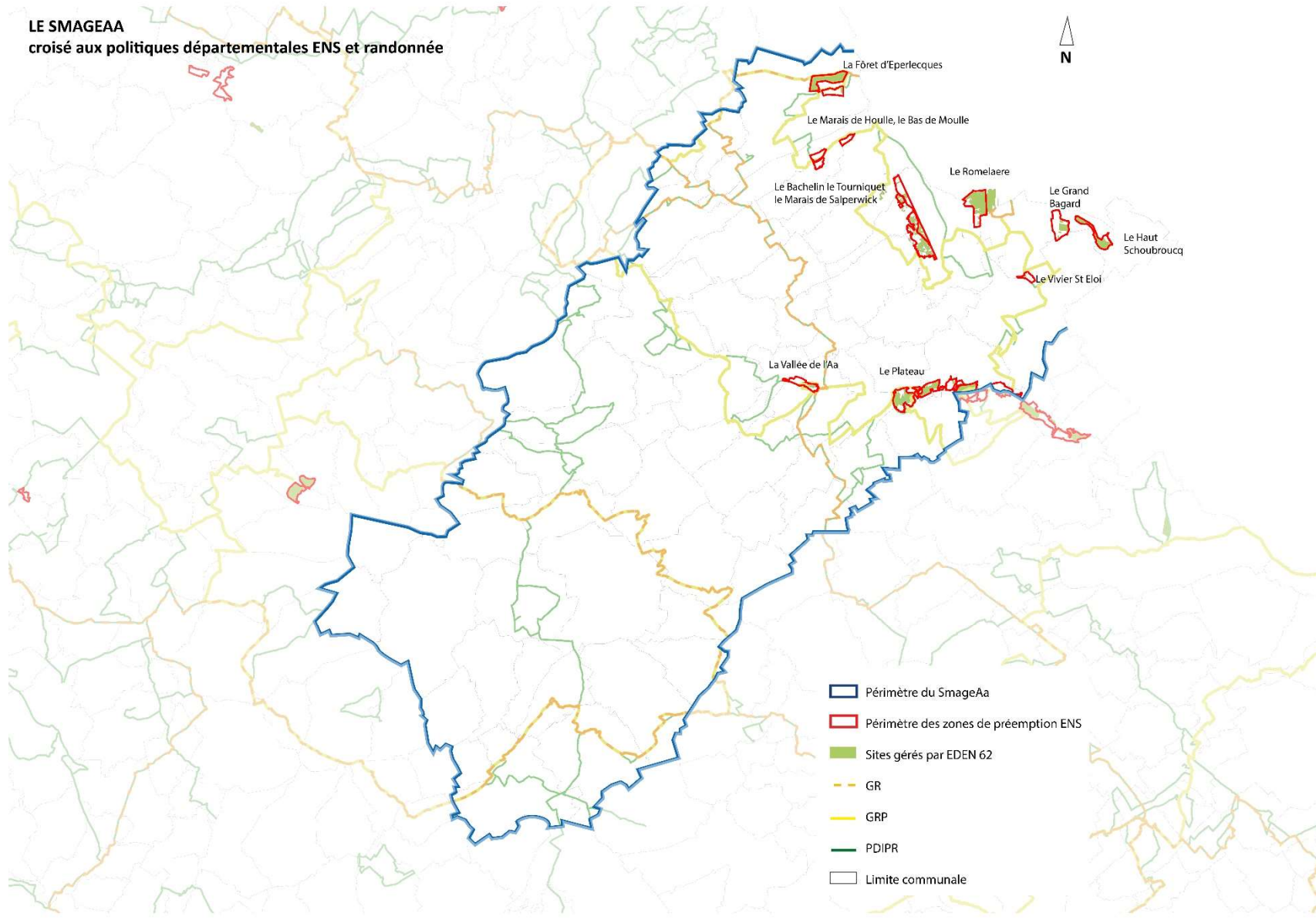
Enfin, il convient de noter que la délibération cadre du Conseil départemental du 25 janvier 2016 a fixé pour objectif l'élaboration d'un Schéma Départemental des Espaces Naturels voté en juin 2018 qui pose comme enjeu l'ajustement des périmètres et des méthodes de gestion de ces espaces en lien et en partenariat avec les territoires.

Ouvrage de Fersinghem

Le Département est propriétaire d'une surface de 10 ha dans la zone de préemption « la Vallée de l'Aa » à Esquerdes. Ces terrains sont traversés par 2 bras de la rivière Aa, cours d'eau de première catégorie piscicole. Il existe au niveau du bras « sud » un ouvrage hydraulique que le Département envisage d'aménager courant 2021 afin de le rendre franchissable pour les grands poissons migrateurs conformément aux dispositions de l'article L.214-17 du Code de l'environnement.

Les études préalables et les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Fédération Départementale des Pêcheurs du Pas-de-Calais. Ils consisteront en un arasement du seuil de l'ouvrage avec reprofilage du lit du cours d'eau. La rédaction des dossiers réglementaires est en cours et les autorisations/déclarations correspondantes auprès des services de l'Etat interviendront courant 2020.

LE SMAGEAA
croisé aux politiques départementales ENS et randonnée



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Expertise

RAPPORT N°27

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PROJET DE RÉVISION DU SAGE DE L'AUDOMAROIS

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Audomarois a validé le projet de révision du SAGE le 6 mars dernier et sollicite désormais l'avis du Conseil départemental conformément à l'article R.212-39 du Code de l'Environnement.

Cet avis doit être rendu sous forme de délibération avant le 1^{er} octobre.

Le SAGE avait posé une règle visant à réguler les prélèvements dans la nappe d'eau souterraine qui nécessite aujourd'hui d'être révisée.

La règle en vigueur et la nécessité d'une révision :

Cette règle définit que « Dans les sous bassins souterrains Aa aval et Nord Audomarois, sont interdits tout nouveau prélèvement ou toute augmentation des prélèvements d'eau souterraine ou superficielle existants, excepté pour des prélèvements d'eau inférieurs à 50 000 m³/an ».

Considérant que celle-ci est restrictive et qu'elle doit être conforme au Code de l'Environnement, la CLE a souhaité que soit déterminé le volume prélevable et qu'il fasse l'objet d'une répartition par usage (alimentation eau potable, industrie, irrigation), avec une priorité donnée à l'alimentation en eau potable.

Egalement, la CLE a décidé de répondre aux besoins actuels et futurs marqués des nécessités de sécurisation, de développement territorial (CAPSO et Noreade) et de développement industriel.

La nouvelle règle (exposée en annexe 4):

Après étude de modélisation du fonctionnement hydrodynamique global et de l'analyse du potentiel impact du changement climatique plusieurs scénarii prospectifs ont été

étudiés.

Trois scénarii de volumes prélevables croissants ont été examinés, et l'expert hydrogéologue a confirmé que la ressource en eau n'était pas affectée pour des prélèvements de 15 Mm³ / an pour le sous bassin Aa aval et 22 Mm³ / an pour celui du Nord-Audomarois.

En définitive, la CLE a choisi de fixer un volume maximum prélevable de **13 Mm³** par an dans le sous bassin versant Aa aval et de **21 Mm³** par an dans le sous bassin versant Nord Audomarois

Au regard des prélèvements actuels, qui se situent en moyenne à 9,4 Mm³ pour le sous bassin Aa aval et 17,5 Mm³ pour le sous bassin Nord Audomarois, on observe que la CLE a augmenté les possibilités de prélèvement de 7,1 Mm³ / an **soit un supplément de 26%** jusqu'à l'horizon 2050.

La nouvelle règle pose également :

- une « marge mobilisable » de 4,5 Mm³ qui n'est pas dévolue à un usage particulier. Celle-ci est la différence entre le volume maximum prélevable et les volumes estimés des besoins sur les usages.

- un volume maximum prélevable pour l'industrie dans la partie Nord Audomarois qui pourraient passer de 31 819 m³ à 92 500 m³, tandis que pour la partie Aa aval, ce volume augmenterait de plus de 651 000 m³ ;

- les besoins en irrigation dont la situation actuelle (82 000 m³ pour les deux sous bassins) pourrait évoluer à près de 202 500 m³ (multiplié par 2.5)

- une augmentation prévisionnelle des volumes réservés à l'alimentation en eau potable de l'ordre de 7% représentant 1 731 781 m³ pour les deux sous bassins.

Les enjeux liés à cette nouvelle règle :

Ce projet de révision du SAGE met en évidence les tensions croissantes qui s'exercent sur la ressource en eau.

Du point de vue méthodologique, cette prescription s'appuie sur des stocks et ne prend pas en compte la dynamique de recharge. Or, le déficit pluviométrique ne cesse de se creuser mettant à mal la recharge optimale des nappes phréatiques. En effet depuis le printemps 2017, le département du Pas-de-Calais se retrouve de manière récurrente placé en alerte sécheresse. Les hypothèses retenues en matière de changement climatique semblent ne pas avoir été suffisamment considérées.

Il convient également de rappeler que cette nappe de la craie dépasse très largement le périmètre du SAGE de l'Audomarois dont la gestion se doit d'être partagée avec les territoires voisins et qu'il existe une très forte inter- relation avec les milieux humides de surface qui peuvent être impactés par une éventuelle surexploitation des réserves d'eaux souterraines (liste des Espaces Naturels Sensibles en annexe 6).

La nouvelle règle semble donc être guidée davantage par des besoins de consommation que par le réel potentiel de production de la nappe.

Des suggestions formulées à la CLE du SAGE :

Au regard des hypothèses sur les hausses de prélèvements présentées dans ce dossier, quelques observations seraient à considérer :

1-Consolider les études de modélisation :

- En élargissant le périmètre d'étude à toutes les zones impactées y compris celles en dehors du SAGE de l'Audomarois ;
- En vérifiant la préservation des milieux humides de surface à cette même échelle élargie ;
- En intégrant les hypothèses les plus critiques de changement climatique.

2-Adapter la règle afin de garantir une gestion durable de la ressource et d'intégrer une vision dynamique

- Les mesures de protection et d'économie de la ressource telles que développées dans le SAGE demeurent et devront être soutenues. La règle nécessite d'être accompagnée de propositions concrètes pour limiter les consommations afin de réduire les besoins de prélèvements.

- Dans le but de poser une règle évolutive qui tienne compte des réelles capacités de production et des impacts sur les milieux de surface, il serait particulièrement souhaitable de poser des indicateurs de suivi et d'évaluation, et de prévoir des modalités d'évolution de la règle basées sur l'analyse régulière de ces indicateurs.

3-Intégrer à la gouvernance et à la consultation tous les acteurs concernés :

- Un recueil de l'avis des usagers et gestionnaires des milieux naturels aurait été très avantageux (Fédération de Pêche, EDEN 62 en particulier). Par ailleurs, une vigilance et un suivi de l'état hydrique des zones humides reste indispensable à mener.

- S'agissant d'exploitation de la nappe de la craie dont le périmètre dépasse très largement le territoire du SAGE de l'Audomarois, il aurait été opportun d'interroger les SAGE voisins en particulier celui de la Lys et de l'Yser.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des suggestions précitées, sur le projet de révision du SAGE de l'Audomarois tel que sollicité par Monsieur le Président de la CLE du SAGE de l'Audomarois selon les modalités définies au présent rapport et conformément aux documents joints.

Ce rapport sera examiné par la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » lors de sa réunion du 7 septembre 2020. L'avis de la commission sera donné en séance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

EQUIPEMENTS MOBILIERS DES COLLÈGES - PROGRAMMATION 2020

(N°2020-293)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 08/09/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider les 80 propositions de renouvellement de mobiliers scolaires, émanant de 34 collèges, reprises dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant global de 516 085,44 €.

Article 2 :

D'affecter ces opérations sur l'autorisation de programme 2020 dédiée au renouvellement des mobiliers scolaires.

Article 3 :

Les dépenses visées à l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-221I02	218411//90221	Renouvellement de l'équipement des collèges	516 085,44	516 085,44

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD

Territoire	Nom du bénéficiaire	Ville du bénéficiaire	Demande 1	Demande 2	Demande 3	Demande 4	Demande 5	Demande 6	Demande 7	MD1	MD2	MD3	MD4	MD5	MD6	MD7	Total des demandes Mobiliers 2020
ARRAGEOIS	COLLEGE JEHAN BODEL	ARRAS	AC - Fourniture de mobilier pour les salles SVT (-> chaises réhaussées)	AC - Fourniture de mobilier pour le bureau de l'Adjoint-Gestionnaire	AC - Fourniture de mobilier pour les 2 bureaux Secrétariat intendance					2 537,11 €	2 103,18 €	2 593,53 €	- €	- €	- €	- €	7 233,82 €
ARRAGEOIS	COLLEGE MARIE CURIE	ARRAS	AC - Fourniture de mobiliers scolaires et administratifs							5 483,38 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 483,38 €
ARRAGEOIS	COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND	ARRAS	AC - Fourniture de mobilier pour des casiers élèves	AC - Fourniture de mobilier pour le CDI						742,70 €	1 085,71 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 828,41 €
ARRAGEOIS	COLLEGE DU VAL DU GY	AVESNES LE COMTE	AC - Fourniture de mobilier pour le réfectoire (Priorité 1)	AC - Fourniture de mobilier pour la salle d'Arts Plastiques (Priorité 2)	AC - Fourniture de mobilier pour 1 salle de classe					21 023,66 €	2 773,32 €	2 434,09 €	- €	- €	- €	- €	26 231,07 €
ARRAGEOIS	COLLEGE CARLIN LEGRAND	BAPAUME	AC - Fourniture de mobilier pour la salle SVT (-> 1 armoire, 1 châssis télescopique, 28 tabourets, 1 siège avec repose-pied, 1 pailleuse humide professeur, 7 paillasses sèches élève)	AC - Fourniture de mobilier pour la salle de Sciences Physiques (-> 28 tabourets, 2 sièges, 1 armoire, 1 pailleuse humide professeur, 7 paillasses sèches élève)	AC - Fourniture de mobilier pour la salle de classe 1	AC - Fourniture de mobilier pour la salle de classe 2	AC - Fourniture de mobilier pour la salle de musique	AC - Prestation de montage pour l'ensemble des demandes		11 633,26 €	15 707,34 €	4 110,63 €	4 110,63 €	7 072,16 €	2 128,08 €	- €	44 762,10 €
ARRAGEOIS	COLLEGE JACQUES YVES COUSTEAU	BERTINCOURT	AC - Fourniture de mobilier pour le CDI	AC - Fourniture de mobilier pour la salle de technologie	AC - Fourniture de mobilier pour la salle des professeurs					29 963,94 €	2 514,36 €	695,22 €	- €	- €	- €	- €	33 173,52 €
ARRAGEOIS	COLLEGE DES MARCHES DE L'ARTOIS	MARQUION	AC - Fourniture de mobilier pour les lieux de vie des collégiens	AC - Fourniture de mobilier pour la salle de restauration	AC - Fourniture de mobilier pour le bureau de l'Assistante sociale	AC - Fourniture de mobilier pour les salles de classe	AC - Fourniture de mobilier pour le foyer des élèves	AC - Fourniture de mobilier pour le bureau Psychologue de l'Education Nationale (En lien avec une demande de dotation matériaux)	AC - Fourniture de mobilier pour le bureau Chef de cuisine (En lien avec une demande de dotation matériaux)	1 728,79 €	34 032,22 €	1 314,92 €	2 964,46 €	2 704,73 €	1 907,50 €	618,08 €	45 270,70 €
ARRAGEOIS	COLLEGE PAUL VERLAINE	SAINT NICOLAS LES ARRAS	AC - Fourniture de mobilier pour 4 salles de classe et 2 salles d'Arts Plastiques							18 705,44 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	18 705,44 €
Total ARRAGEOIS																	182 688,44 €
ARTOIS	COLLEGE JEAN MOULIN	BARLIN	CK - Fourniture de mobilier pour 8 salles de classe + 2 salles spécialisées de technologie + salle de permanence + restaurant de la Segpa et espace parents	CK - Fourniture de mobilier pour des casiers élèves	CK - Fourniture de mobilier pour le bureau du chef d'établissement					45 408,39 €	18 532,50 €	1 275,33 €	- €	- €	- €	- €	65 216,22 €
ARTOIS	COLLEGE JOLIOT-CURIE	CALONNE RICOUART	CK - Fourniture de mobilier pour la salle de permanence (Pour l'aménager en salle Flexible)	CK - Fourniture de mobilier pour des sièges pour les collégiens de la salle pupitre	CK - Fourniture de mobilier pour l'aménagement d'un coin de lecture de BD au CDI	CK - Fourniture de mobilier pour l'acquisition d'estrades pour l'atelier de théâtre	CK - Fourniture de mobilier pour l'acquisition de tableaux blancs pour 32 salles de classe			891,98 €	1 751,29 €	1 587,83 €	1 666,08 €	2 321,76 €	- €	- €	8 218,94 €
ARTOIS	COLLEGE MAURICE PIQUET	ISBERGUES	CK - Fourniture de mobilier pour des banquettes pour le hall de l'établissement	CK - Fourniture de mobilier pour le bureau accueil de la loge	CK - Fourniture de mobilier pour des tables et chaises pour 2 salles de classe					1 212,18 €	808,80 €	12 628,44 €	- €	- €	- €	- €	14 649,42 €
ARTOIS	COLLEGE RENE CASSIN	LILLERS	CK - Fourniture de mobilier pour la salle de Sciences-Physiques							11 279,48 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	11 279,48 €
ARTOIS	COLLEGE LEO LAGRANGE	LILLERS	CK - Fourniture de mobilier pour : - l'aménagement d'un foyer des collégiens (Dont 1 Baby-Foot) - le bureau du chef d'établissement - divers mobiliers essentiels au fonctionnement courant du collège							9 537,32 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	9 537,32 €
ARTOIS	COLLEGE PAUL ELUARD	VERMELLES	CK - Fourniture de mobilier pour la salle d'éducation musicale (Priorité 1)	CK - Fourniture de mobilier pour la petite salle de réunion (Priorité 2)	CK - Fourniture de mobilier pour la salle Ullis (Priorité 3)	CK - Fourniture de mobilier pour la salle des élèves (Priorité 4)	CK - Fourniture de mobilier pour la salle des professeurs (Priorité 5)			3 576,16 €	2 056,36 €	3 251,54 €	651,73 €	3 130,96 €	- €	- €	12 666,75 €
Total ARTOIS																	121 568,13 €

AUDOMAROIS	COLLEGE PIERRE MENDES France	ARQUES	CK - Fourniture de mobilier pour la salle de permanence (Conditions examens)										2 224,23 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 224,23 €
AUDOMAROIS	COLLEGE MONSIGNY	FAUQUEMBERGUES	CK - Fourniture de mobilier pour 1 salle de classe										5 514,12 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 514,12 €
AUDOMAROIS	COLLEGE ALBERT CAMUS	LUMBRES	CK - Fourniture de mobilier pour des casiers élèves	CK - Fourniture de mobilier pour des chaises réhaussées pour deux salles de science	CK - Fourniture de mobilier pour un chariot trois plateaux	CK - Fourniture de mobilier pour un fauteuil de bureau							8 797,86 €	2 283,40 €	266,08 €	340,25 €	- €	- €	- €	11 687,59 €
Total AUDOMAROIS																				19 425,94 €
CALAISIS	COLLEGE JEAN JAURES	CALAIS	AC - Fourniture de mobilier pour des salles de classe										7 404,46 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	7 404,46 €
CALAISIS	COLLEGE JEAN MACE	CALAIS	AC - Fourniture de mobilier pour le foyer des élèves (baby-foot)	AC - Fourniture de mobilier extérieur (tables en bois et bancs)	AC - Fourniture de mobilier pour des casiers élèves								1 225,27 €	1 538,02 €	3 199,22 €	- €	- €	- €	- €	5 962,51 €
CALAISIS	COLLEGE VAUBAN	CALAIS	AC - Fourniture de mobiliers scolaires et administratifs										14 101,74 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	14 101,74 €
CALAISIS	COLLEGE JEAN MONNET	COULOGNE	AC - Fourniture de mobilier pour 1 transpalette	AC - Fourniture de mobilier pour la salle polyvalente, la salle de restauration commensaux, la salle de permanence et 2 salles de classe									861,30 €	13 260,06 €	- €	- €	- €	- €	- €	14 121,36 €
CALAISIS	COLLEGE LES QUATRE VENTS	GUÏNES	AC - Fourniture de mobiliers administratifs										4 538,76 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	4 538,76 €
CALAISIS	COLLEGE JEAN ROSTAND	LICQUES	AC - Fourniture de mobilier extérieur : 1 abri (Priorité 1)	AC - Fourniture de mobilier extérieur : 12 bancs en béton (Priorité 2)									3 000,56 €	12 410,50 €	- €	- €	- €	- €	- €	15 411,06 €
CALAISIS	COLLEGE LOUIS BLERIOT	SANGATTE	AC - Fourniture de mobilier pour la salle de restauration	AC - Fourniture de mobilier pour des bureaux et 1 salle de sciences (salle de sciences -> chaises réhaussées)	AC - Fourniture de mobilier pour 1 salle de classe								9 692,19 €	2 300,17 €	2 500,02 €	- €	- €	- €	- €	14 492,38 €
Total CALAISIS																				76 032,27 €
HENIN-CARVIN	COLLEGE LEONARD DE VINCI	CARVIN	CP - Fourniture de mobilier pour la salle d'art plastique (mobilier ergonomique spécifique)										6 890,88 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	6 890,88 €
HENIN-CARVIN	COLLEGE GERARD PHILPE	HENIN BEAUMONT	CK - Fourniture de mobilier pour 3 salles de classe										7 774,73 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	7 774,73 €
HENIN-CARVIN	COLLEGE YOURI GARGARINE	MONTIGNY EN GOHELLE	CP - Fourniture de mobilier pour le CDI										3 479,97 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 479,97 €
HENIN-CARVIN	COLLEGE PAUL LANGEVIN	ROUVROY	CK - Fourniture de mobilier pour 2 salles de classe (Priorité 1)	CK - Fourniture de mobilier pour l'infirmerie (Priorité 2)	CK - Fourniture de mobilier pour des fauteuils de bureau pour le personnel administratif de direction (Priorité 3)	CK - Fourniture de mobilier pour le local ATTEE (Priorité 4)							4 266,28 €	1 817,11 €	2 180,16 €	2 545,33 €	- €	- €	- €	10 808,88 €
Total HENIN-CARVIN																				28 954,46 €
LENS-LIEVIN	COLLEGE JEAN VILAR	ANGRES	CP - Fourniture de mobilier pour 40 chaises et tables suite augmentation des effectifs										2 780,29 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 780,29 €
LENS-LIEVIN	COLLEGE JEAN ZAY	LENS	CP - Fourniture de mobilier pour 56 chaises avec tablette pour la classe d'éducation musicale										6 156,64 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	6 156,64 €
LENS-LIEVIN	COLLEGE DESROUSSEAUX	VENDIN LE VIEIL	CP - Fourniture de mobilier pour le CDI										16 374,47 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	16 374,47 €
Total LENS-LIEVIN																				25 311,40 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	COLLEGE PIERRE CUALLACCI	FREVENT	AC - Fourniture de mobilier pour des salles de classe										7 387,69 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	7 387,69 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	COLLEGE JACQUES BREL	FRUGES	AC - Fourniture de mobilier pour le CDI	AC - Fourniture de mobilier pour 3 salles de sciences (-> chaises réhaussées)	AC - Fourniture de mobilier pour 2 salles de technologie								11 546,97 €	2 917,68 €	2 106,28 €	- €	- €	- €	- €	16 570,93 €
MONTREUILLOIS-TERNOIS	COLLEGE ROGER SALENGRO	SAINT POL SUR TERNOISE	AC - Prestation d'évacuation des paillasses existantes et d'installation des nouvelles pour les 3 salles de sciences (-> 28 paillasses sèches, 3 paillasses humides) instruites dans le cadre de la Programmation 2018 (Priorité 1 - Pour que le collège puisse	AC - Fourniture de mobilier pour le foyer socio-éducatif (Priorité 2 - Pour septembre 2020)	AC - Fourniture de mobilier pour la salle de permanence (Priorité 2 - Pour septembre 2020)								21 090,34 €	12 874,17 €	4 181,67 €	- €	- €	- €	- €	38 146,18 €
Total MONTREUILLOIS-TERNOIS																				62 104,80 €
Total général																				516 085,44 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°28

Territoire(s): Audomarois, Arrageois, Artois, Calaisis, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

Canton(s): Tous les cantons des territoires

EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

EQUIPEMENTS MOBILIERS DES COLLÈGES - PROGRAMMATION 2020

Chaque année, le Département consacre une enveloppe de crédits d'investissement pour les demandes de renouvellement de mobiliers scolaires, administratifs ou encore destinés à la restauration, émanant des collèges du Pas-de-Calais.

Au titre de l'exercice budgétaire 2020, une enveloppe d'un montant de 575 000,00 € est prévue.

Au 15 décembre 2019, date butoir de réception des dossiers, 142 demandes émanant de 60 collèges ont été enregistrées, pour un montant global de plus de 981 000,00 €. Compte-tenu du montant de l'enveloppe budgétaire 2020 susvisée, toutes les demandes ne peuvent être satisfaites.

Dès lors, les demandes de 26 collèges qui avaient formulé une nouvelle demande pour 2020, pour un montant global de 469 533,73 €, et qui avaient bénéficié d'une dotation d'équipement mobiliers en 2019, n'ont pas été retenues.

Dans ces conditions, le montant global des demandes recevables, représentant 80 demandes susceptibles d'être accordées à 34 collèges, s'élève à plus de 516 000,00 €, soit un montant compatible avec l'enveloppe budgétaire adoptée.

Les montants indiqués pour chaque collège correspondent aux devis fournis. Ces demandes sont susceptibles de connaître des variations lorsqu'elles seront actualisées après le vote de la délibération, d'autant qu'elles ne comportent pas la " prestation installation " venant compléter les estimations initiales. Ainsi, 10 % du montant des projets retenus, soit 51 608,54 €, viennent s'ajouter aux montants prévisionnels.

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé d'affecter la totalité de l'enveloppe pluriannuelle soit les 575 000,00 € pour assurer le renouvellement des mobiliers scolaires, administratifs ou encore destinés à la restauration, à destination des collèges du Pas-de-Calais, pour l'exercice 2020. Il vous est précisé en effet qu'il ne s'agit pas d'une enveloppe attribuée à chacun des établissements mentionnés, mais d'une proposition d'affectation globale constituant le plafond des crédits pouvant être engagés.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de valider les 80 propositions de renouvellement de mobiliers scolaires, émanant de 34 collèges, reprises dans le tableau annexé, pour un montant global de 516 085,44 € ;
- et d'affecter ces opérations sur l'autorisation de programme 2020 dédiée au renouvellement des mobiliers scolaires.

Ce rapport sera présenté à la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » lors de sa réunion du 8 septembre 2020. L'avis de la commission sera rendu en séance.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-221I02	218411//90221	Renouvellement de l'équipement des collèges	516 085,44	516 085,44	516 085,44	0,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

**LECTURE PUBLIQUE - BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE DE RÉFÉRENCE -
SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE**

(N°2020-294)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-10, L.1421-4 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et suivants et L.320-1 et suivants;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-530 du Conseil départemental en date du 13/11/2017 « Plan de développement de la lecture publique 2017-2022 » ;

Vu la délibération n°2020-155 de la Commission Permanente en date du 14/04/2020 « Lecture publique - Bibliothèque numérique départementale 2020-2022 - Labellisation bibliothèque numérique de référence – Action 2020 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 08/09/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer et à déposer, au nom et pour le compte du Département, la demande de subvention, au titre du dispositif " Bibliothèque Numérique de Référence ", auprès du Ministère de la Culture, pour l'année 2020, pour un montant de 26 000,00 €, au lieu de la somme de 21 600,00 € initialement prévue par la délibération n°2020-155 de la Commission Permanente du 14 avril 2020 susvisée, conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La recette visée à l'article 1 de la présente sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
C03-313B06	933-13/74718	Lecture publique- Collections départementales	26 000,00

Article 3 :

De modifier en conséquence la délibération n°2020-155 de la Commission Permanente du 14 avril 2020 conformément aux dispositions des articles 1 et 2.

Article 4 :

Les autres dispositions de cette décision n°2020-155 demeurent inchangées.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes

RAPPORT N°29

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

Contractualisation

Politique publique : Culture (Lecture publique-Archéologie-Archives départementales)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

LECTURE PUBLIQUE - BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE DE RÉFÉRENCE - SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Le Conseil départemental, lors de sa session du 14 novembre 2017, a adopté le Plan de développement de la Lecture publique dans le département du Pas-de-Calais, pour la période 2017-2022, conformément aux dispositions des articles suivants :

- L.1421-4 et L.1421-5 du Code général des collectivités territoriales.
- L.310-1 et suivants du Code du Patrimoine.
- L.320-1 et suivants du Code du Patrimoine.

L'assemblée départementale a confirmé à cet égard l'importance donnée au développement du numérique qui constitue l'axe 3 de ce Plan de développement de la Lecture publique.

Dans ce cadre, la Commission permanente, lors de sa réunion du 14 avril 2020, a validé les axes du programme triennal (2020-2022) de la Bibliothèque numérique départementale, ainsi que les propositions de la programmation 2020, reprises dans le tableau joint, d'un montant global de 52 000,00 €, et m'a autorisé à signer et à déposer, au nom et pour le compte du Département, une demande de subvention afférente, au titre du dispositif " Bibliothèque Numérique de Référence ", auprès du Ministère de la Culture, pour l'année 2020, pour un montant de 21 600,00 €, au vu des actions suivantes :

Typologie dépenses	Investissement	Fonctionnement
Axe 1 - création d'un laboratoire d'innovation numérique		
Pas de dépense en 2020		
Axe 2 Développement de l'ingénierie documentaire		
Mise à jour logiciel Orphée NX, licences et prestations		12 000 €
Mise à jour logiciel Orphée NX, matériels serveur	8 000 €	
Archimed, interfaçage comptes	12 000 €	
Axe 3 Développement des compétences numériques et d'innovation		
Outil de veille, licences et prestations		8 000 €
Axe 4 Programmation du laboratoire d'innovation numérique		
Acquisitions de livres numériques audio		1 600 €
Mallettes code informatique, robotique - matériels	4 000 €	

Malle réalité augmentée -matériels	2 400 €	
PAO : matériels	4 000 €	
TOTAL	30 400 €	21 600 €

Il s'avère, au regard du dossier transmis par les services départementaux, que le Ministère de la Culture propose de porter son accompagnement pour l'année 2020 à la somme de 26 000,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer et à déposer, au nom et pour le compte du Département, la demande de subvention afférente, au titre du dispositif " Bibliothèque Numérique de Référence ", auprès du Ministère de la Culture, pour l'année 2020, pour un montant de 26 000,00 €, au lieu de la somme de 21 600,00 € initialement prévue par la décision de la Commission permanente du 14 avril 2020 (délibération n°2020-155). Les autres dispositions de cette décision demeurent inchangées.

Ce rapport sera présenté à la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » lors de sa réunion du 8 septembre 2020. L'avis de la commission sera rendu en séance.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-313B06	933-13/74718	LECTURE PUBLIQUE- COLLECTIONS DEPARTEMENTAL ES	0,00	0,00	26 000,00	

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE L'ARS ET LE DÉPARTEMENT
RELATIVE À LA COORDINATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES
MAISONS DES ADOLESCENTS DU PAS DE CALAIS**

(N°2020-295)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants et L.115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n°2019-525 de la Commission Permanente en date du 02/12/2019 « Convention pluriannuelle relative au financement de la coordination des actions de prévention au sein des trois maisons des adolescents du Pas-de-Calais : Artois, St Omer et Boulogne-sur-Mer » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'acter, l'attribution, par l'Etat (Agence Régionale de Santé) au Département du Pas-de-Calais, d'une recette de 79 500 €, au titre de l'année 2020, dans le cadre de la coordination des actions de prévention au sein des Maisons des Adolescents, selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, à signer au nom et pour le compte du Département, avec l'Agence Régionale de Santé, l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2019-2022 précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation pour le financement des actions de prévention au sein des Maisons des Adolescents, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Code opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
C02-511A03	74718/9351	Recettes de l'aide sociale à l'enfance	79 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD

**AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA COORDINATION DES
ACTIONS DE PREVENTION AU SEIN DES TROIS MAISONS DES
ADOLESCENTS DU PAS DE CALAIS : ARTOIS – ST OMER –
BOULOGNE SUR MER**

2019-2022

Dossier 2020-9056

Entre, d'une part,

- **L'Agence régionale de santé Hauts-de-France** située au 556, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE, représentée par son directeur général, Monsieur Étienne CHAMPION, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée « l'ARS »,

Et d'autre part,

- **Le Conseil Départemental du Pas de Calais**, dont le siège social est situé rue Ferdinand Buisson 6200 ARRAS, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LEROY, dûment autorisé à signer le présent avenant.

N° SIRET : 226 200 012 00012

Ci-après dénommée « CD 62 »,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 et suivants, L 1435-8 et suivants et R 1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 3 juillet 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 11 décembre 2019

Par voie de conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Détermination du montant de subvention annuel alloué par l'ARS

L'article 5 de la convention du 11 décembre 2019 est complété comme suit :

« *Au titre de l'exercice 2020, le montant de la subvention allouée par l'ARS s'élève à **soixante-dix-neuf mille cinq cents euros** (79 500 €) conformément au budget prévisionnel annexé au présent avenant.*

Au titre des exercices 2021 et 2022, un avenant fixant le montant de la subvention annuelle sera signé sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget de l'ARS et sous réserve que la coordination et les objectifs fixés au Conseil Départemental du Pas de Calais répondent aux objectifs de l'ARS. »

Article 2 : Annexes

L'article 13 de la convention du 11 décembre 2019 est complété comme suit :

« *Les annexes font partie intégrante de la convention :*

- *le budget prévisionnel 2020*
- *le document cadre de contractualisation qui annule et remplace le précédent »*

Fait à Lille, le _____,
En deux exemplaires originaux.

Pour le Directeur général de l'ARS

Et par délégation

Sylviane STRYNCKX

Le Conseil Départemental
du Pas de Calais

Jean-Claude LEROY

Le : 08/07/2020

Document cadre Contractualisation

Objet : Maisons des Adolescents du Pas-de-Calais : Hénin-Beaumont, St-Omer et Boulogne-sur-Mer

Montant de la subvention accordée en 2020 : 79 500€
Convention pluriannuelle

En Préambule :

Au regard de la situation sanitaire exceptionnelle que traverse la France en 2020, les actions collectives de prévention ont été suspendues le 16 Mars dernier.

La poursuite des actions de prévention se fera au regard de 3 principes :

- *Poursuite de la contractualisation pluriannuelle avec une programmation 2020 révisée eu égard à l'interruption des actions collectives à partir du 16 mars, une reprise en mode dégradé à partir du 11 mai, une reprise des activités collectives en mode présentiel à partir de septembre 2020 (en fonction du contexte épidémique régional et local) ;*
- *Maintien de notre contribution financière;*
- *Reprise en mode dégradé de certaines activités de prévention dans le strict respect des mesures barrières pour les personnels et les usagers.*

Etant donné la situation épidémique en région, il convient de ne pas reprendre les activités collectives de prévention en mode présentiel avant septembre 2020. Dans l'intervalle, il s'agit soit de proposer des accompagnements alternatifs en mode à distance soit d'interrompre les activités, sans préjudice financier. Pour la sécurité des personnels comme des usagers de vos structures, la reprise de vos activités repose sur les prérequis suivants (susceptibles d'évoluer en fonction des recommandations nationales) : le rappel des gestes barrières au décours de toutes activités : lavage des mains, distanciation sociale (au moins 1 mètre), limiter les contacts rapprochés de > 15 minutes, masques grand public en complément des précédentes mesures barrières ;

Cadre stratégique et opérationnel dans lequel s'inscrit le projet :

PRS 2018-2028 : Orientation stratégique 1 : Promouvoir un environnement favorable à la santé et agir sur les comportements dès le plus jeune âge

Objectif général n°3 : Promouvoir la santé des jeunes

Objectif 1 : Promouvoir des environnements et comportements favorables au bien-être et au développement physique et mental des jeunes

Objectif de ce conventionnement :

Conformément au cahier des charges des Maisons des Adolescents de novembre 2016, ces dernières assurent deux missions principales à savoir :

- L'accueil, accompagnement et prise en charge des publics ;
- La coordination et l'appui aux acteurs. Dans ce cadre, les MDA doivent :
 - o contribuer à la coordination des parcours de santé,
 - o soutenir les professionnels, notamment dès lors que ceux-ci atteignent isolément ou institutionnellement les limites de leurs compétences,
 - o sensibiliser et former aux problématiques de l'adolescence, spécifiquement sur la santé et la santé mentale,
 - o animer et coordonner le réseau des professionnels de l'adolescence.

L'enjeu de cette coordination vise à asseoir la place de la MDA au niveau local.

Objectif Général	Objectif spécifique	Indicateurs de résultat	Objectifs opérationnels	Indicateurs de processus	Livrables
<p>Positionner les maisons adolescents comme structure ressource au service de la santé des jeunes dans le système de prévention, de repérage et d'orientation en santé</p>	<p>Coordonner et venir en appui des acteurs et partenaires de la MDA dans une logique de parcours de santé</p>	<p>Nombre et types d'actions mises en œuvre grâce au travail de coordination</p> <p>Nombre et types d'outils créés grâce au travail de coordination</p> <p>Impact du réseau dans les pratiques professionnelles des acteurs / partenaires impliqués</p>	<p>Réaliser un référentiel de bonnes pratiques au sein de la MDA</p> <p><i>Travaux en cours au sein du CD62</i></p>	<p>Constats des MDA en termes de besoins des jeunes</p> <p>Identification des zones blanches et problématiques spécifiques du territoire</p> <p>Recensement des acteurs, partenaires à mobiliser : Nombre et typologie</p> <p>Evaluation des bonnes pratiques</p> <p>Nombre de réunions / Nombre de formations / Nombre de temps d'échanges</p> <p>Fréquence</p> <p>Nombre de structures impliquées</p> <p>Type de structures impliquées</p> <p>Satisfaction déclarée des structures/partenaires impliqués</p> <p>Nombre d'outils communs créés ou utilisés</p> <p>Nature des outils</p>	<p>Compte-rendu financier</p> <p>CR des réunions</p> <p>Diagnostic / Projet MDA</p>

6. Budget⁵ du projet

Année 2020, ou exercice du 01/01/20..... au 31/12/20.....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation²	79 500
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures		ARS HdeF	79 500
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	79 500	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Rémunération des personnels	59 625	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Charges sociales	19 875	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	79 500	TOTAL DES PRODUITS	79 500

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....79500€ , objet de la présente demande représente100,00% du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE L'ARS ET LE DÉPARTEMENT
RELATIVE À LA COORDINATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES
MAISONS DES ADOLESCENTS DU PAS DE CALAIS**

La Commission permanente du 02 décembre 2019 a autorisé la signature avec l'ARS d'une convention pluriannuelle 2019-2022 relative au financement de la coordination des actions de prévention mises en œuvre par les Maisons des Adolescents.

Les Maisons des Adolescents ont pour fonction de recevoir des adolescents et/ou leurs familles pour des demandes et besoins très variés, allant de problématiques psychologiques importantes, à des questions d'orientations scolaires ou sociales, accompagner l'adolescent et sa famille vers des prises en charge extérieures ou initier de nouveaux modes de prise en charge pour des situations qui n'ont pas trouvé de réponses adéquates.

Elles sont animées par une trentaine de professionnels relevant du Département ou mis à disposition (infirmiers, psychologues, éducateurs, animateurs, médecins, diététiciens...). L'implication de l'Agence Régionale de Santé auprès des centres hospitaliers facilite la mise à disposition de personnels sanitaires. Les Maisons des Adolescents présentent ainsi une forte dimension pluridisciplinaire, associant les dimensions santé et sociale, qui fait leur spécificité et permet ainsi une prise en charge globale des adolescents.

En outre, quel que soit son lieu d'habitation, un adolescent doit pouvoir trouver des réponses et une aide adaptée à sa problématique. Les Maisons des Adolescents ont donc vocation à s'appuyer également sur un réseau large de partenaires complémentaires, tels que les Points Accueil Ecoute Jeunes, les services de prévention spécialisés, Cela permet de mailler au mieux le territoire, d'être au plus proche d'une population souvent peu mobile et de permettre l'égal accès à une écoute et au soin.

La coordination des actions de prévention au sein des Maisons des

Adolescents est une des priorités que l'Agence Régionale de Santé soutient et pour laquelle elle accorde chaque année au Département un financement, et ce pendant la durée du conventionnement. L'article 5 de la convention prévoit à ce titre la signature d'un avenant financier annuel.

Ainsi, au titre de l'année 2020, l'Agence Régionale de Santé contribue à hauteur de 79 500 euros (soit 26 500 € par site) au titre du temps de coordination et d'appui aux acteurs.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'acter, l'attribution, par l'Etat (Agence Régionale de Santé) au Département du Pas-de-Calais, d'une recette de 79 500 €, au titre de l'année 2020, dans le cadre de la coordination des actions de prévention au sein des Maisons des Adolescents, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Agence Régionale de Santé, l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2019-2022 précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation pour le financement des actions de prévention au sein des maisons des Adolescents, dans les termes du projet joint en annexe.

Ce rapport sera examiné par la 2ème commission « Solidarités Humaines » lors de sa réunion du 7 septembre 2020. L'avis de la commission sera rendu en séance.

La recette serait affectée au budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
fonctionnement	C02-511A03	74718/9351	Recettes de l'aide sociale à l'enfance	3880000	79500

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Absent(s) : Mme Blandine DRAIN.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

**ACTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DES POLITIQUES
D'INCLUSION DURABLE - AXES 1, 2 ET 4**

(N°2020-296)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants et L.263-2-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-15 et suivants ;

Vu le décret n°2005-212 du 02/03/2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-607 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n°27 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Elaboration du Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 - Premier plan fusionné Logement-Hébergement » ;

Vu la délibération n°2019-415 de la Commission Permanente en date du 04/11/2019 « Rapport relatif à l'attribution des crédits Logement d'abord 2019-2020 » ;

Vu la délibération n°2019-283 de la Commission Permanente en date du 01/07/2019 « Conventionnement Missions Locales : Convention annuelle et financement 2019 » ;

Vu la délibération n°2018-496 de la Commission Permanente en date du 05/11/2018 « Rapport relatif au conventionnement avec l'Etat dans le cadre du dispositif logement d'abord » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de 1^{ère} commission « Attractivité départementale et Emploi » lors de sa réunion du 07/09/2020 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2020 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 08/09/2020 ;

Monsieur Laurent DUPORGE, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation financière d'un montant total de 485 566,71 €, permettant l'accompagnement de 7 projets portés par 6 structures conformément à la répartition reprise en annexe 1, pour la mise en œuvre de l'opération 1 « Lever les freins périphériques et valoriser son image professionnelle », selon les termes exposés au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer, à la Maison de l'Emploi de Lens-Liévin Hénin-Carvin, une participation financière d'un montant de 54 560,00 €, pour la mise en œuvre de l'opération 2 « Développer des actions d'insertion spécifiques périmètre ERBM », selon les termes exposés au rapport et en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

De valider le financement d'un montant total de 166 949,96 € au profit du groupement collaboratif pour la mise en œuvre de l'opération 3 « Appui aux parcours d'insertion », telle que présentée au rapport et en annexe 2 à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer, à l'association Partenaires Action, une participation financière d'un montant de 52 650 €, pour la mise en œuvre de l'opération 4 « Aide à l'encadrement dans les Associations Intermédiaires », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 5 :

D'attribuer une participation financière d'un montant total de 17 000,00 €, aux 2 porteurs de projets, le CCAS de SAINT-OMER et l'Association Nationale des Compagnons Bâisseurs, conformément à la répartition reprise en annexe 2, pour la mise en œuvre de l'opération 5 « Actions d'innovation sociale », selon les termes exposés au rapport joint à la présente délibération.

Article 6 :

De valider la sélection des deux candidats, Habitat Insertion et l'APSA, pour la mise en œuvre de l'opération 6 « ENVAUL (Entrée dans la Vie Autonome par le Logement) », selon les termes exposés au rapport et en annexe 3 à la présente délibération.

Article 7 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées aux article 1 à 6, les conventions pour la mise en œuvre des opérations, dans les termes des projets types joints en annexe n°4 et 5 de la présente délibération.

Article 8 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à conclure et à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants de prolongation de durée pour les conventions n°2019-05142 conclue entre le Département et l'association PBI et n°2019-03331 conclue entre le Département et le CIBC, selon les modalités exposées dans le rapport et dans les termes du projet joint en annexe 6 à la présente délibération.

Article 9 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-561G02	6568/93561	Actions transversales – soutien aux projets	230 000,00	17 000,00
C01-564H01	6568/93564	Appui au parcours intégré	7 674 274,47	759 726,67

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 38 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD

Annexe 1 - STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

DISPOSITIF	TERRITOIRES	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	DOSSIER RETENU	MONTANT RETENU
Opération 1 : Lever les freins périphériques et valoriser son image professionnelle	ARRAGEOIS	CCAS d'Arras « Mobil'Emploi »	<p>Ce projet vise à développer un accompagnement renforcé, individuel et collectif, auprès de bénéficiaires du RSA ou de jeunes de moins de 26 ans afin de lever les freins à la mobilité par une meilleure connaissance de l'offre de Mobilité du territoire et la levée de freins psychologiques. Le CCAS d'Arras propose d'accompagner 100 bénéficiaires sur la période allant du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2021.</p> <p>Le montant de la participation financière permettra de couvrir les dépenses de personnel affecté à l'opération, des frais de fonctionnement (ex : achat de tickets de transports en commun dans le cadre d'une mise en situation) ou encore les prestations d'accompagnement spécialisées dans la mobilité.</p>	OUI	58 028 €
	TOUS TERRITOIRES	SAMPS " levée des freins psychologiques à l'emploi"	<p>Ce projet vise à mettre en place un accompagnement psychologique des bénéficiaires du RSA par des psychologues cliniciens et a pour objectif de lever, avec le bénéficiaire, les freins à l'emploi identifiés et de favoriser les conditions de l'insertion. SAMPS propose l'accompagnement de 420 bénéficiaires par 3 psychologues sur les 7 territoires départementaux du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.</p> <p>Le montant de la participation financière sollicitée permet de couvrir les dépenses de personnel affecté à l'opération, des frais de fonctionnement (ex : frais de déplacements des psychologues sur le territoire départemental, location des véhicules professionnels...) ou encore les frais indirects de fonctionnement et de structure.</p>	OUI	203 700 €
	ARRAGEOIS ARTOIS	GEIQ 3 A "Promotion des métiers agricoles porteurs "	<p>Le GEIQ 3A a pour objet la mise à disposition à but non lucratif de ses salariés auprès des entreprises qui en sont membres en veillant à l'organisation de parcours de qualification et d'insertion professionnelle au profit de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.</p> <p>En 2019, ces modalités soient un gage de réussite puisque, parmi les 10 bénéficiaires suivis, le GEIQ 3A aura permis à 9 d'accéder à l'emploi dont 3 emplois durables.</p> <p>Cette opération concernera l'accompagnement de 12 bénéficiaires en contrat d'apprentissage (7 bénéficiaires du RSA et 5 jeunes de moins de 26 ans) sur la période du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2021.</p> <p>Pour ce faire, deux phases distinctes mais à la fois complémentaires sont proposées à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'information et sensibilisation des publics bénéficiaires du RSA et jeunes moins de 26 ans aux métiers de l'agriculture. - La mise en place d'un accompagnement spécifique qui seront recrutés en collaboration avec le service local allocation insertion de l'Arrageois et de l'Artois. <p>Le montant de la participation financière permettra de couvrir les dépenses de personnel affecté à l'opération permettant de couvrir les dépenses de personnel mobilisé sur l'action, les frais de fonctionnement dédiés à l'opération (frais de déplacement) ainsi que les charges indirectes.</p>	OUI	51 454,50 €
	LENS-LIEVIN HENIN-CARVIN	CIBC : "Accompagnement renforcé à l'emploi"	<p>Le CIBC met en place d'actions préparatoires à l'embauche qui s'inscrivent dans les orientations de la bataille pour l'emploi et qui répondent à un besoin exprimé par le Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin.</p> <p>Il est proposé de renouveler deux actions distinctes et initiées en 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La première concerne un accompagnement individualisé pour de 60 bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans sur les territoires de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin - La seconde prévoit d'alterner des entretiens individuels, des séances collectives et des immersions en entreprises à destination de 15 jeunes diplômés (bac+ 2 et plus), et bénéficiaires du RSA et/ou âgés de moins de 26 ans sur le territoire d'Hénin-Carvin. <p>Le CIBC sollicite une participation financière permettant de couvrir les dépenses de personnel ainsi que les dépenses indirectes de fonctionnement.</p>	OUI	13 435,00 €
	AUDOMAROIS	Solidarité et Jalons pour le Travail (SJT) Appui aux parcours d'Insertion – Levée des freins	<p>Il est proposé le développement d'une nouvelle action expérimentale à la demande du Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois qui a décelé le besoin de compléter l'offre d'accompagnement renforcé sur le territoire et plus particulièrement sur la commune d'Eperlecques.</p> <p>En s'appuyant sur les services expérimentés du SJT, l'action visée consistera en l'accompagnement « à la carte » de 15 bénéficiaires du RSA ou jeunes éloignés de l'emploi Plus concrètement, il s'agira d'axer les ateliers selon les besoins exprimés par les bénéficiaires en identifiant et résolvant les freins d'accès à l'emploi (Mobilité, Logement, santé etc...) tout en remobilisant ces publics sur leur projet professionnel.</p> <p>Le SJT sollicite une participation financière couvrant les frais de personnels et de fonctionnement liés à l'opération qui se déroulera du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2021</p>	OUI	24 749,21 €

	ARTOIS	AFP2I « La clefs des métiers en Bruayais »	<p>Ce projet s'adresse à un public exclusivement féminin, bénéficiaires du RSA, ayant des enfants et/ou ayant interrompu leur activité professionnelle à la suite de l'exercice parental. 24 femmes (2 groupes de 12 personnes) seront ainsi réunies sur une durée de 15 semaines. Un accompagnement renforcé (250 heures) visera à les remobiliser vers l'emploi au travers divers ateliers (estime de soi ; conciliation entre rôle de parents et activité professionnelle ; dynamique vers l'emploi...). La finalité étant par ailleurs d'élargir les choix professionnels des bénéficiaires afin de leur permettre d'accéder aux métiers porteurs (Industrie, Service à la personne, logistique).</p> <p>Le montant de la participation financière sollicitée est de afin de couvrir les dépenses de personnel affecté à l'opération et des frais de fonctionnement (ex : Frais de déplacement, location de salle ...) généré par la réalisation de l'accompagnement. Cette action se déroulera sur le territoire de l'Artois du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.</p>	OUI	55 000,00 €
	ARTOIS	AFP2I « La clefs du savoir pour tous en territoire »	<p>Cette action vise à développer un parcours personnalisé d'accès aux savoirs de base pour les bénéficiaires du RSA très éloignés de l'emploi. L'action intervient sur le territoire du SIVOM de l'Artois – Haisnes, territoire non couvert par l'offre du SIEG « Compétences clés », programme régional de formation financée par le Conseil Régional. Y seront ainsi consacrés des volets dédiés au compétence numérique, à la lecture et l'écriture pour agir au quotidien, se valoriser au quotidien ou encore agir sur sa mobilité. Ces compétences de base demeurent aujourd'hui essentielles pour intégrer un parcours d'insertion et accéder à l'emploi.</p> <p>Il est prévu d'accompagner 40 personnes. Chaque personne bénéficiera de 210 heures de formation à raison de 8h00 de formation par semaine. L'action se déroulera du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2021. L'AFP2I sollicite une participation financière afin de couvrir les dépenses de personnel affecté à l'opération et des frais de fonctionnement (ex : Frais de déplacement, location de salle ...) généré par la réalisation de l'accompagnement.</p>	OUI	79 200,00 €
Opération 2 : Développer des actions d'insertion spécifiques périmètre ERBM	LENS-LIEVIN HENIN-CARVIN	Maison de l'Emploi LL-HC "Bâti ton emploi"	<p>Une vague de réhabilitation des cités minières a été initiée dans le cadre de l'ERBM (Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier) qui vient s'ajouter au programme de renouvellement urbain. Il est prévu d'engendrer à travers ces chantiers 1 311 000 heures d'insertion à l'échelle du territoire ERBM en 10 ans.</p> <p>L'objectif est de faire de ces différents chantiers une opportunité d'emploi et d'insertion pour les BRSA et jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi, notamment via les marchés d'insertion. Anciens salariés du bâtiment ou novices, les métiers et les types de contrats proposés sont adaptables à tout profil et permettent de construire des parcours d'insertion sur-mesure.</p> <p>Ainsi, la Maison de l'Emploi LL-HC propose de faciliter ce rapprochement au travers 3 temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps 1 : Information des publics visés en lien étroit avec un sourcing du public mobilisable avec le bailleur, l'EPCI, la commune, - Temps 2 : tests en situation réelle sur ateliers via 12 box aménagés par la MDE LL-HC avec l'organisme PRACTEE. Découverte des métiers (ex : plaquisterie et isolation ; carralage ; peinture ; électricité et plomberie). - Temps 3 : job dating « adapté » au public en insertion avec les recruteurs, c'est-à-dire les titulaires et/ou sous-traitants des marchés d'insertion qui devront se mobiliser aux côtés du porteur de projet (à la suite du temps 2). <p>L'action se déroulera sur le territoire Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2021. Il est prévu le suivi de 10 groupes de 16 personnes soit 160 participants.</p> <p>La Maison de l'Emploi sollicite une participation financière afin de couvrir les dépenses de personnel affecté à l'opération, des frais de fonctionnement et de prestations liées à l'utilisation des box aménagés et l'organisation des jobs datings.</p>	OUI	54 560 €

Annexe 2 - ENGAGEMENT COLLECTIF EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION D'EXCLUSION

DISPOSITIF	TERRITOIRE (S) D'INTERVENTION	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	DOSSIER RETENU	MONTANT RETENU
Opération 3 : Appui aux parcours d'insertion	ARTOIS BOULONNAIS CALAISIS MONTREUILLOIS TERNOIS	GROUPEMENT COLLABORATIF « Mes attitudes et aptitudes professionnelles »	<p>Cette action propose, à titre expérimental, sur les territoires de l'Artois, du Montreuillois-Ternois, du Boulonnais et du Calais la mise en place de nouveaux instruments permettant d'accroître la mise à l'emploi des publics qui en sont éloignés. L'objectif principal de l'action est de rendre les participants acteurs de leur parcours avec pour ambition d'inciter au lieu de contraindre. L'opération s'appuie notamment sur une innovation métier en développant la fonction de Facilitateur Accompagnateur de Parcours (FAP) qui s'appuiera sur un arsenal de nouveaux outils psychopédagogiques appelés MAAP « Mes Attitudes et Aptitudes Professionnelles » destinés à préparer les publics les plus éloignés de l'emploi à acquérir ou retrouver la posture adéquate pour avancer dans la voie de l'insertion,</p> <p>LE GROUPEMENT COLLABORATIF sollicite une participation financière afin de couvrir la phase d'ingénierie de ce projet expérimental qui se déroulera du 1er septembre 2020 au 30 novembre 2020, couvrant les dépenses de personnel et de prestations liées à la mise en place du projet ainsi que les dépenses indirectes de fonctionnement.</p>	OUI	166 949,96 €
Opération 5 : "Actions d'Innovation sociale"	ARTOIS	SOLLERS	« Le tiers lieu : un espace d'innovation sociale et solidaire »	NON, la structure a fait le choix de retirer sa candidature.	
	AUDOMAROIS	CCAS de Saint-Omer	<p>Objectifs d'innovation sociale visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire participer les bénéficiaires à la construction, au suivi et à l'évaluation de l'action, - Créer du lien et de la solidarité en favorisant le développement personnel et la citoyenneté, - Partager la gouvernance de l'action avec l'ensemble des partenaires contribuant au projet. <p>La structure propose de poursuivre l'action mise en place depuis 2015 dans le cadre de la politique de la ville. Celle-ci a permis de constater de réelles évolutions de parcours avec des reprises de formations, des sorties positives à l'emploi.</p> <p><i>Au titre de l'appel à projet 2020, il est proposé de poursuivre les objectifs abordés tout au long de l'action :</i></p> <p><i>Le manque de lien social qui engendre l'absence d'implication dans la vie de la Cité ;</i></p> <p><i>Une méconnaissance des ressources du territoire ;</i></p> <p><i>La perte de moyens face à une situation nouvelle (quelle soit sociale ou professionnelle).</i></p> <p><i>Cette action vise à l'autonomie des personnes, met en valeur leurs compétences et développe les liens sociaux.</i></p> <p><i>Elle a pour finalité, après la levée des freins, la valorisation de la personne en tant qu'individu à part entière.</i></p>	OUI	2 000,00 €
		CIAS du Pays de Saint-Omer	"Mon quotidien"	NON, la structure a fait le choix de retirer sa candidature. Elle souhaite retravailler le projet en lien avec les partenaires repérés sur le territoire.	
	HENIN-CARVIN	Association Nationale Compagnons Bâisseurs	<p>Objectifs d'innovation sociale visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire participer les bénéficiaires à la construction, au suivi et à l'évaluation de l'action, - Etre présent au sein du quartier, - Partager la gouvernance de l'action avec l'ensemble des partenaires contribuant au projet. <p>Au titre de l'appel à projet 2020, la structure propose de poursuivre les ateliers de quartier créés dès 2017 et étendre l'action à d'autres quartiers et familles. Les objectifs visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la dynamique d'insertion sociale par le logement : accompagnement des ménages pour les rendre acteurs, autonomes dans l'amélioration de leur habitat ; - Accompagner à la réhabilitation et à l'entretien du logement : viser à son appropriation et au maintien dans l'habitat ; - rendre autonomes les personnes dans les différentes démarches concernant le logement et l'accès au droit du logement : médiation bailleur, sollicitation d'un référent social sur les dettes locatives, problématique de décence, etc. ; - Accompagner la dynamique collective, d'entraide entre les ménages : favoriser les rencontres et les liens sociaux entre habitants ; - Agir sur l'attractivité des quartiers en communiquant sur les initiatives collectives, positives, entreprises par les habitants du quartier. 	OUI	15 000,00 €

Annexe 3 - LOGEMENT D'ABORD

DISPOSITIF	TERRITOIRES	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	DOSSIER RETENU	MONTANT RETENU
Opération 6 : ENVAUL "Entrée dans la Vie Autonome par le Logement"	ARTOIS	HABITAT INSERTION	<p><u>Identification des besoins / Motivations:</u> Les besoins des jeunes ciblés dans le cadre de ENVAUL sont identifiés et le diagnostic territorial est réalisé, avec des données chiffrées (notamment issues du rapport sur le mal logement de la Fondation Abbé Pierre...). Les principes du Logement d'abord sont abordés.</p> <p><u>Fonctionnement envisagé:</u> Les liens avec la plateforme Logement d'abord sont précisés. Les différents axes du cahier des charges sont détaillés, en termes de modularité de l'accompagnement, de mise en place d'astreinte, de disponibilité de l'équipe et de place accordée à l'utilisateur. Le projet met en avant la recherche de "responsabilisation" du jeune. Du fait de la spécificité du public, les amplitudes horaires de l'équipe dérogent avec les amplitudes horaires classiques (accompagnement possible en soirées, le samedi en journée). Des interventions en binôme sont également prévues. Par ailleurs, des mutualisations sont envisagées avec l'équipe éducative de la Résidence Habitat Jeunes.</p> <p><u>Partenariat:</u> L'ancrage territorial est important et le partenariat est multidisciplinaire.</p> <p><u>Faisabilité financière du projet:</u> Le budget est cohérent par rapport aux moyens développés dans le projet.</p>	OUI	70 000,00 €
		LA VIE ACTIVE	<p><u>Identification des besoins / Motivations:</u> Les besoins des jeunes sont identifiés, appuyé par un diagnostic de territoire.</p> <p><u>Fonctionnement envisagé:</u> Les liens avec la plateforme Logement d'abord sont précisés. Les différents axes du cahier des charges sont présentés, en termes de modularité de l'accompagnement, de mise en place d'astreinte, de disponibilité de l'équipe et de place accordée à l'utilisateur. Le projet "logement" est développé. Malgré les mutualisations envisagées (notamment avec un poste de Conseiller en Insertion Professionnel du Point Logement Jeunes), le recrutement prévu (poste de TISF) risque de ne pas répondre pleinement aux besoins en accompagnement du public cible.</p> <p><u>Partenariat:</u> le partenariat est multidisciplinaire.</p> <p><u>Faisabilité financière du projet:</u> Le budget est cohérent par rapport aux moyens développés dans le projet. Toutefois, le coût de l'ingénierie est important par rapport aux autres projets ENVAUL présentés.</p>	NON	
	LENS-HENIN	APSA	<p><u>Identification des besoins / Motivations:</u> Les besoins sont clairement identifiés, à travers la réalisation d'un état des lieux des territoires (INSEE, FAS, exploitation des données du SIAO, enquête de l'observatoire de la jeunesse, rapport sur le mal logement de la FAP...). Des données chiffrées sont également transmises à travers celles du SIAO. Les principes du Logement d'abord sont abordés.</p> <p><u>Fonctionnement envisagé:</u> Les liens avec la plateforme Logement d'abord sont précisés. Les différents axes du cahier des charges sont détaillés, en termes de modularité de l'accompagnement, de mise en place d'astreinte, de disponibilité de l'équipe et de place accordée à l'utilisateur. La priorité est donnée à la formation et l'insertion professionnelle. Le projet "logement" est développé, en s'appuyant d'ores et déjà sur des bailleurs. En termes d'innovation, un projet de pair-aidance est également proposé.</p> <p><u>Partenariat:</u> Il est multidisciplinaire. Un partenariat spécifique est proposé pour travailler la gestion du stress, dans le cadre de la prévention des conduites addictives.</p> <p><u>Faisabilité financière du projet:</u> Le budget est cohérent par rapport aux moyens développés dans le projet.</p>	OUI	90 000,00 €
		AUDASSE	<p><u>Identification des besoins / Motivations:</u> L'association s'appuie sur son expérience dans l'accompagnement des jeunes. Toutefois, aucune évaluation des besoins n'est présentée et le public cible n'est pas évoqué.</p> <p><u>Fonctionnement envisagé:</u> Le projet est peu détaillé et ne développe pas suffisamment les différents axes attendus: modularité de l'accompagnement, mise en place d'astreinte, disponibilité de l'équipe et place accordée à l'utilisateur. L'association s'inscrit dans une pratique existante mais sans proposer de réelles innovations.</p> <p><u>Partenariat:</u> L'association s'appuie sur son partenariat actuel en la matière, sans le développer en lien avec les spécificités du public cible (secteur de psychiatrie, addictologie, etc).</p> <p><u>Faisabilité financière du projet:</u> Le budget est imprécis, et ne comporte pas de précision sur les modalités d'utilisation des crédits (financement du loyer).</p>	NON	
		LE COIN FAMILIAL	<p><u>Identification des besoins / Motivations:</u> L'association fait état d'une expérience solide dans l'accompagnement des jeunes, mais le public cible lié à ENVAUL n'est jamais clairement évoqué. La philosophie du Logement d'abord n'est pas exposée.</p> <p><u>Fonctionnement envisagé:</u> L'accompagnement proposé répond à tous les critères attendus: modularité, astreinte, disponibilité de l'équipe et place accordée à l'utilisateur. Toutefois, les articulations avec la plateforme Logement d'abord ne sont pas développées.</p> <p><u>Partenariat:</u> Le partenariat est multidisciplinaire.</p> <p><u>Faisabilité financière du projet:</u> Le projet dépasse le budget alloué.</p>	NON	



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



CONVENTION

N° 2020-XXXX

Objet : Définition du partenariat entre le Département et le « structure » - intitulé du dispositif

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXX.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, « XXXXXXXXXX » dont le siège social se situe XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° XXXXXXXXXX représenté(e) par Monsieur XXXXXXXXXXXXXXX, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du

ci-après désigné par « le XX »

d'autre part.

Intervenant pour le(s) bénéficiaire(s) principalement issu(s) du/des Territoire(s) de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : l'avenant N°1 à la convention cadre, signé le 04 juillet 2019, et détaillant les engagements du Département dans la stratégie pauvreté;

Vu : la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie pauvreté », signée le 10 juillet 2019 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le XXXXXXXXX ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du _____ ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

En tant que chef de file des politiques sociales, le Département poursuit, au travers du **Pacte des solidarités et du développement social (2017-2022)** et de la délibération cadre portant « **Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion** » du 17 décembre 2018, son engagement visant à accompagner les habitants du Pas-de-Calais les plus en difficultés dans leur parcours de vie.

L'annonce par le Président de la République, en septembre 2018, de la mise en place de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, à destination de ces publics et dont les objectifs sont identiques à ceux portés par le Département, a amené l'assemblée départementale à se lancer dans ce projet commun avec l'Etat, dès décembre 2018.

Une contractualisation commune a permis de mettre en avant des engagements réciproques portés par chacune des parties et répondant à trois objectifs socles :

- Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA
 - Volet orientation/ Amélioration de l'insertion des bénéficiaires du RSA
 - Volet Garantie d'activité
- Généraliser les démarches de premier accueil social et de référent de parcours.

Afin de rendre possible l'atteinte de ces objectifs, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, concourant à la mise en œuvre du dispositif XXXXXXXXXXXXXXXX.

Ce dernier intervient dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active résidant dans le Département du Pas de Calais et/ou jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes issus de l'ASE)

Il s'inscrit plus particulièrement dans l'objectif Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA – volet orientation/ Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA – volet Garantie d'activité, du conventionnement Etat/Département du Pas-de-Calais, pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

L'organisme, durant la période de la convention, s'engage à réaliser l'exercice de ce dispositif. Il bénéficie pour cela, d'une subvention du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Présentation de l'organisme

Raison sociale :

Historique :

Objet de l'organisme :

Objectifs de l'organisme :

Champs d'intervention :

Zone géographique d'intervention :

Article 3 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique pour une période de **XXX mois ou année, du XXXXXX 2020 au XXXXX 2020 inclus**. Elle prend fin à l'échéance des obligations liées au financement du Département du Pas-de-Calais.

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation et sera assujettie à l'accord formel des parties et en aucun cas, ce contrat ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 4 : Objectifs de la convention

1. Contexte
2. Objectifs du dispositif
3. Définition des modalités du dispositif (à détailler dans la convention ou faire référence à un cahier des charges, référentiel...en annexe)

Article 5 : Déclinaison de la participation financière

Les modalités de calcul du financement s'organisent comme suit :

XXXXXXXX

Article 6 : Coût de l'opération – modalités financières d'exécution

Pour la période allant du **XXX 2020 au XXXX 2020**, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de **XXXX** €.

Il importe de préciser que les dispositifs financés dans le cadre de la stratégie pauvreté pourront éventuellement être impulsés de nouveau en 2021 sous réserve de notification des crédits Etat et du vote du budget départemental. Le Département n'assure aucune garantie quant à la pérennité de ces dispositifs au-delà de 2021.

En outre, les contributions financières annuelles du Département définies selon les principes mentionnés ci-dessus ne seront applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires,
- La validation de la Commission Permanente,
- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La prise en compte des contraintes budgétaires du Département,
- La transmission annuelle, dans les délais impartis, des documents listés dans l'article 8.

Article 7 : Modalités financières de versement de la participation financière

La subvention annuelle, sous réserve du vote du budget du Département, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de 80 % du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année.
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées **aux articles X (voir si article 4, 5)** et 8.

La subvention sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement du solde ou l'émission du titre de recettes sera calculé au prorata de la réalisation des objectifs fixés à l'article 5.

Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 ou le cas échéant lors de la mise en œuvre d'un avenant émanant des modalités prévues à l'article 11.

Le versement de ce solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN :

Référence BIC :

Domiciliation :

Titulaire du compte :

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne RICE).

La subvention est imputée sur le chapitre « XXXXXXXX » du budget du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Suivi de l'opération et bilans

8-1 : Suivi de l'opération

Les participants seront sélectionnés par les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné.

Chaque SLAI peut, lors de la tenue des comités de suivi organisés avec les porteurs de projet, s'opposer à la prise en charge des bénéficiaires pour lesquels la validation préalable n'aurait pas été accordée.

Des comités de pilotage/suivi permettront d'établir un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque période et de suivre la progression de l'opération, notamment le parcours d'insertion des bénéficiaires.

L'organisme s'engage à communiquer au SLAI, 8 jours avant la tenue du comité de pilotage/suivi, chaque entrée et sortie de participants, à entretenir une étroite collaboration avec ces services ainsi qu'avec les différents intervenants dans le parcours et à utiliser tout document utile, à la demande du Département.

Ces comités de pilotage/suivi pourront être complétés par des rencontres et/ou des visites sur place avec l'opérateur et les services compétents du Département, afin de suivre et d'apprécier le déroulement de l'opération.

8-2 : Evaluation de l'opération

Tout au long de l'opération l'organisme porteur du projet devra compléter un tableau de suivi des parcours, pour chaque bénéficiaire accompagné/participant.

Ce tableau de suivi est mis à disposition par le Département et se trouve en annexe 1 de la présente convention.

Le porteur de projet s'engage à le mettre à jour quotidiennement et à le transmettre, au service XXXXXXXX (adresse mail) du Département, chaque début de mois M+1, à des fins statistiques. Lors de la transmission, la structure veillera à retirer les données confidentielles des bénéficiaires (nom/prénom, numéro allocataire, adresse), et à laisser le numéro de dossier affecté à chaque bénéficiaire accompagné, afin de le rendre anonyme.

8-3 : Bilan

A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard 6 mois après la fin du conventionnement.

La partie quantitative s'effectuera sur la base :

- Des objectifs fixés à l'article 5

La partie qualitative XXXXX

Parallèlement, la structure devra annuellement et dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés.
- Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementées),
- Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
- La balance Générale sous format Excel.

L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à **nom gestionnaire du dossier**. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

Article 9 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, en cas de non-respect des clauses de la convention, de ses annexes.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les Services du Département, dans le cadre du contrôle financier annuel.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

L'organisme présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement,*).

L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 10 : Obligations de l'organisme

10-1 : Obligations générales

L'organisme s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention ;

- 2- Mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de l'opération ;
- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public à qui elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;
- 5- Informer le Département de tout changement intervenu dans la situation des bénéficiaires accompagnés dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission. En application de l'article L 262-40 du CASF, le Président du Conseil départemental a compétence pour solliciter toutes informations nécessaires à l'identification du foyer RSA auprès des organismes publics et collectivités territoriales ;
- 6- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;
- 7- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;
- 8- Utiliser les outils du Département dont le Dossier Unique d'Insertion (DUI) et l'ensemble des documents d'appui fournis par le Conseil départemental, conformément au cahier des charges présenté en annexe 1. Il veille à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.
- 9- Communiquer l'intervention financière du Conseil départemental sur les opérations qu'il met en œuvre (affichage du logo du Conseil départemental sur les écrits, dans les courriels et mise à disposition de documents d'information...) auprès des participants et du grand public.

10-2 : Obligations liées au secret professionnel

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

10-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

Article 11 : Avenant

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si des modifications affectent l'équilibre du projet, notamment en ce qui concerne :

- les orientations de la politique départementale en matière d'insertion

- les contraintes budgétaires du Département,
- les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.
- les orientations liées à la stratégie pauvreté
- la notification des crédits Etat dans le cadre de la stratégie pauvreté

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

La présente convention pourra également être modifiée à la demande de l'une ou de l'autre des parties. L'avenant sera signé par le Président du Conseil départemental et l'organisme.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 12 : Résiliation et renonciation

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement de la totalité des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final prévu à l'article 8 n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'organisme sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 14 : Annexes

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 : tableau de suivi des parcours

Fait en trois exemplaires originaux

Ce document comprend **XX** pages.

A Arras, le

Pour le Département,
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,

Pour le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**
le Président,

Sabine DESPIERRE.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.
(Signature et cachet)

DOCUMENT DE TRAVAIL



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



CONVENTION

N° 2020-XXXX

Objet : Définition du partenariat entre le Département et le « structure » - intitulé du dispositif

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXX.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, « XXXXXXXXXX » dont le siège social se situe XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° XXXXXXXXXX représenté(e) par Monsieur XXXXXXXXXXXXX, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du

ci-après désigné par « le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX »

d'autre part.

Intervenant pour le(s) bénéficiaire(s) principalement issu(s) du/des Territoire(s) de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le XXXXXXXXXX ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du XXXXXXXXXXXXXXXX ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

En tant que chef de file des politiques sociales, le Département poursuit, au travers du **Pacte des solidarités et du développement social (2017-2022)**, son engagement visant à accompagner les habitants du Pas-de-Calais les plus en difficultés dans leur parcours de vie.

Dans cette optique, le 17 décembre 2018 l'Assemblée départementale a validé la délibération cadre **« Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion »** qui vise à mieux structurer et à recomposer l'offre d'insertion dans un objectif d'amélioration de l'efficacité de l'action départementale.

Cette délibération porte l'engagement d'une mobilisation collective (des habitants, des partenaires institutionnels, des opérateurs, des territoires) sous l'impulsion du Département en faveur de l'emploi des bénéficiaires du RSA avec des exigences en termes de résultats.

La démarche proposée repose sur 6 orientations stratégiques et s'inscrit en parfaite adéquation avec l'engagement du Département dans la **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** :

1. Zéro bénéficiaires sans accompagnement
2. Dynamiser les parcours
3. Vers une nouvelle dynamique partenariale
4. Priorité à l'emploi durable
5. Développer les potentiels et compétences
6. La bataille pour l'emploi au cœur du développement territorial et des grands projets du Département

Afin de rendre possible l'atteinte de ces objectifs, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, concourant à la mise en œuvre du dispositif **XXXXXXXXXXXX**.

Ce dernier intervient dans le cadre de l'accompagnement des **PUBLIC CIBLE**.

Il s'inscrit plus particulièrement **dans l'/les objectif(s) « INTEGRER LE OU LES OBJECTIFS CONCERNES »** de la délibération cadre « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion ».

L'organisme, durant la période de la convention, s'engage à réaliser l'exercice de ce dispositif. Il bénéficie pour cela, d'une subvention du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Présentation de l'organisme

Raison sociale :

Historique :

Objet de l'organisme :

Objectifs de l'organisme :

Champs d'intervention :

Zone géographique d'intervention :

Article 3 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique pour une période de **XXX mois ou année, du XXXXXX 2020 au XXXXX 2020 inclus**. Elle prend fin à l'échéance des obligations liées au financement du Département du Pas-de-Calais.

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation et sera assujettie à l'accord formel des parties et en aucun cas, ce contrat ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 4 : Objectifs de la convention

1. Contexte
2. Objectifs du dispositif
3. Définition des modalités du dispositif (à détailler dans la convention ou faire référence à un cahier des charges, référentiel...en annexe)

Article 5 : Déclinaison de la participation financière

Les modalités de calcul du financement s'organisent comme suit :

XXXXXXXXXX

Article 6 : Coût de l'opération – modalités financières d'exécution

Pour la période allant du **XXX 2020 au XXXX 2020**, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de **XXXX** €.

En outre, les contributions financières annuelles du Département définies selon les principes mentionnés ci-dessus ne seront applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires,
- La validation de la Commission Permanente,
- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La prise en compte des contraintes budgétaires du Département,
- La transmission annuelle, dans les délais impartis, des documents listés dans l'article 8.

Article 7 : Modalités financières de versement de la participation financière

La subvention annuelle, sous réserve du vote du budget du Département, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de **XX %** du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année.
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées **aux articles X (voir si article 4, 5)** et 8.

La subvention sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement du solde ou l'émission du titre de recettes sera calculé au prorata de la réalisation des objectifs fixés à **l'article 5**.

Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 ou le cas échéant lors de la mise en œuvre d'un avenant émanant des modalités prévues à l'article 11.

Le versement de ce solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN :

Référence BIC :

Domiciliation :

Titulaire du compte :

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne RICE).

La subvention est imputée sur le chapitre « XXXXXXXX » du budget du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Suivi de l'opération et bilans

8-1 : Suivi de l'opération

Les participants seront sélectionnés par les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné.

Chaque SLAI peut, lors de la tenue des comités de suivi organisés avec les porteurs de projet, s'opposer à la prise en charge des bénéficiaires pour lesquels la validation préalable n'aurait pas été accordée.

Des comités de pilotage/suivi permettront d'établir un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque période et de suivre la progression de l'opération, notamment le parcours d'insertion des bénéficiaires.

L'organisme s'engage à communiquer au SLAI, 8 jours avant la tenue du comité de pilotage/suivi, chaque entrée et sortie de participants, à entretenir une étroite collaboration avec ces services ainsi qu'avec les différents intervenants dans le parcours et à utiliser tout document utile, à la demande du Département.

Ces comités de pilotage/suivi pourront être complétés par des rencontres et/ou des visites sur place avec l'opérateur et les services compétents du Département, afin de suivre et d'apprécier le déroulement de l'opération.

8-2 : Bilan

A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard 6 mois après la fin du conventionnement.

La partie quantitative s'effectuera sur la base :

- Des objectifs fixés à l'article 5

La partie qualitative XXXXX

Parallèlement, la structure devra annuellement et dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés.

- Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementées),
 - Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
 - La balance Générale sous format Excel.
- L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à **nom gestionnaire du dossier**. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

Article 9 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, en cas de non-respect des clauses de la convention, de ses annexes.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les Services du Département, dans le cadre du contrôle financier annuel.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

L'organisme présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement,*).

L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre **2030**.

Article 10 : Obligations de l'organisme

10-1 : Obligations générales

L'organisme s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention ;
- 2- Mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de l'opération ;
- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public à qui elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;
- 5- Informer le Département de tout changement intervenu dans la situation des bénéficiaires accompagnés dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission. En application de l'article L 262-40 du CASF, le Président du Conseil départemental a compétence pour solliciter toutes informations nécessaires à l'identification du foyer RSA auprès des organismes publics et collectivités territoriales ;
- 6- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;
- 7- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;

- 8- Utiliser les outils du Département dont le Dossier Unique d'Insertion (DUI) et l'ensemble des documents d'appui fournis par le Conseil départemental, conformément au cahier des charges présenté en annexe 1. Il veille à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.
- 9- Communiquer l'intervention financière du Conseil départemental sur les opérations qu'il met en œuvre (affichage du logo du Conseil départemental sur les écrits, dans les courriels et mise à disposition de documents d'information...) auprès des participants et du grand public.

10-2 : Obligations liées au secret professionnel

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

10-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

Article 11 : Avenant

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si des modifications affectent l'équilibre du projet, notamment en ce qui concerne :

- les orientations de la politique départementale en matière d'insertion
- les contraintes budgétaires du Département,
- les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

La présente convention pourra également être modifiée à la demande de l'une ou de l'autre des parties. L'avenant sera signé par le Président du Conseil départemental et l'organisme.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 12 : Résiliation et renonciation

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement de la totalité des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final prévu à l'article 8 n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'organisme sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 14 : Annexes

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 :

Fait en trois exemplaires originaux

Ce document comprend XX pages.

A Arras, le

**Pour le Département,
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE.

**Pour le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
le Président,**

**XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.
(Signature et cachet)**



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



AVENANT N°1

N° « XXXXXX »

Objet : Avenant à la Convention « intitulé du dispositif »

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 14 septembre 2020.
ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

Le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, « XXXXXXXXXXXX » dont le siège social se situe XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° XXXXXXXXXXXX représenté(e) par Monsieur XXXXXXXXXXXX, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du

ci-après désigné par « le XX » d'autre part.

Intervenant pour d'autre part.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : l'avenant N°1 à la convention cadre, signé le 04 juillet 2019, et détaillant les engagements du Département dans la stratégie pauvreté;

Vu : la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie pauvreté », signée le 10 juillet 2019 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le XXXXXXXXX ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du XXXXXXXXXX ;

Vu : la Convention XXXX-XXX, signée le XXXXXXXX.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Période d'application de l'avenant

L'Article 3 intitulé « période d'application de la convention et éligibilité des dépenses » de l'opération « intitulé du dispositif » est remplacé de la manière suivante :

« La convention s'applique pour la période du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX inclus.
En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction. Les dépenses pour la présente opération sont éligibles à compter du XX/XX/XXXX et jusqu'au XX/XX/XXXX.

Toutes les dépenses déclarées devront être acquittées à la date de transmission du bilan, pour la prise en compte des dépenses afférentes.

La date de fin de convention pourra faire l'objet d'une prorogation unique si toutefois l'une des parties en formule la demande écrite, avant le terme de la convention initialement fixée. La prorogation fera l'objet d'un avenant ».

Article 2 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergences

A Arras, le

Fait en trois exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

Madame Sabine DESPIERRE

**Pour XXXXXXXXXX,
Le XXXXXX,**

**XXXX XXXXX
(Signature et cachet)**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°31

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

ACTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE - AXES 1, 2 ET 4

Le présent rapport concerne la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de l'appel à projets 2020 des politiques d'inclusion durable.

Pour rappel, cet appel à projets intervient sur plusieurs axes dont :

- La « **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** » ;
- La délibération cadre « **Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion** » ;
- Le **Logement d'Abord**.

Il reprend la majorité des dispositifs gérés par la Direction des Politiques d'Inclusion Durable (DPID) et a été ouvert du 18 décembre 2019 au 31 août 2020.

Suite aux sollicitations des partenaires souhaitant se positionner et à l'instruction effectuée par les services de la DPID, six opérations sont ici proposées :

AXE 1 : STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Opération 1 : Lever les freins périphériques et valoriser son image professionnelle

1. Descriptif de l'opération :

Il s'agit ici de nouvelles actions expérimentales visant avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs. Afin d'être éligibles à ce dispositif, ces opérations doivent être :

- Innovantes ;
- Exemplaires ;
- Structurantes.

Les actions déposées et décrites en annexe 1 ont une durée variant de 12 à 18 mois et ce afin notamment de permettre un accompagnement optimal qui réponde à la fois aux besoins spécifiques de ce public très éloigné de l'emploi mais aussi aux attentes de certaines filières pourvoyeuses d'emplois (ex : agriculture, service à domicile...).

Pour permettre aux porteurs de projet de développer des actions en plusieurs temps, 2 sessions d'appel à projets ont été organisées : l'une se clôturait au 31 janvier 2020 et l'autre au 31 mai 2020.

2. Propositions 2020 :

a. Les demandes de subvention 2020-2021

Suite à la mise en œuvre de la deuxième session de l'appel à projets, 6 structures ont déposé leur candidature et ont été retenues, pour un montant total de **485 566,71 €** :

- Territoires de l'Artois et Arrageois : GEIQ 3A "Promotion des métiers agricoles porteurs", pour un montant de 51 454,50€
- Territoire de l'Artois :
 - AFP2I « La clef des métiers en Bruaysis », pour un montant de 55 000,00€
 - AFP2I « La clef du savoir pour tous en territoire », pour un montant de 79 200,00€
- Territoire de l'Arrageois : CCAS d'Arras « Mobil'Emploi », pour un montant de 58 028,00€
- Territoire de l'Audomarois : Solidarité et Jalons pour le Travail (SJT) « Appui aux parcours d'Insertion – levée des freins », pour un montant de 24 749,21€
- Territoires de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin : CIBC « Accompagnement renforcé à l'emploi », pour un montant de 13 435,00€
- Tous territoires : SAMPS « Levée des freins psychologiques à l'emploi », pour un montant de 203 700 €

Chacune des actions est détaillée en annexe 1.

b. Les demandes d'avenant de durée aux conventions 2019-2020

- Convention n°2019-05142 « Evaluation des Compétences Professionnelles du Bâtiment

Il est proposé de réaliser un avenant de durée pour l'action susmentionnée.

Cette action préparatoire aux métiers du bâtiment, portée par l'association PBI, a été initiée pour une durée d'un an, du 1^{ers} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020. Les événements relatifs au COVID-19 ont provoqué l'arrêt de cet accompagnement durant toute la durée du confinement et des semaines qui ont suivi la reprise de l'activité.

Aussi, afin de permettre à PBI d'atteindre les objectifs (40 participants) et de finaliser dans de bonnes conditions les suivis engagés avant le 17 mars 2020, il est proposé de prolonger la période de réalisation de l'opération jusqu'au 30 novembre 2020 sans porter atteinte au plan de financement conventionné.

Opération 2 : Développer des actions d'insertion spécifiques périmètre ERBM

1. Descriptif de l'opération :

En lien étroit avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, un volet spécifique sur l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) repris dans la convention interdépartementale Bassin Minier a permis d'engager un certain nombre de chantiers auxquels le Département participe activement.

C'est ainsi que le Département, via les services locaux allocation insertion des Maisons du Département Solidarité, se mobilise dans les différents comités locaux auprès des communes et/ou EPCI afin de décliner des actions en matière de repérage et d'accompagnement des publics, de découverte des métiers, de « sas » préparatoires, d'actions de montée en compétences ou encore de mobilité.

Cet engagement, couplé à la dynamique initiée sur le Bassin Minier, permet l'émergence et le renforcement d'actions d'accompagnement socio-professionnel au profit de publics éloignés de l'emploi.

2. Proposition 2020-2021

a. Les demandes de subvention 2020-2021

La Maison de l'Emploi de Lens Liévin- Hénin-Carvin (MDE LL-HC) a déposé sa candidature pour un projet sur ses deux territoires d'intervention. Il est proposé d'accompagner ce projet, intitulé « Bâti ton emploi » à hauteur de **54 560 €**.

Cette action est détaillée en annexe 1.

<p style="text-align: center;">AXE 2 : ENGAGEMENT COLLECTIF EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION D'EXCLUSION</p>

Opération 3 : Appui aux parcours d'insertion

1. Description de l'opération

En complémentarité de l'appel à projets, l'appui aux dispositifs d'insertion permet aux structures de proposer des opérations innovantes, exemplaires et structurantes sur le territoire départemental.

Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

2. Proposition 2020-2021

a. Les demandes de subvention 2020-2021

Un projet a été déposé dans le cadre de ce dispositif. Il s'agit d'un projet de groupement collaboratif expérimental visant à développer à l'échelle de 5 territoires des outils mutualisés permettant d'accroître la mise à l'emploi des publics en insertion.

Ce groupement collaboratif sollicite une participation financière de **166 949,96 €** pour son action intitulée « Mes attitudes et aptitudes professionnelles ».

Cette action est détaillée en annexe 2.

b. Les demandes d'avenant de durée aux conventions 2019-2020

- Convention n°2019-03331 CIBC « Accompagnement renforcé à l'emploi »

Il est proposé de réaliser un avenant de durée pour cette action se terminant au 31 août

2020. Les évènements relatifs au COVID-19 ont provoqué l'arrêt de cet accompagnement durant toute la durée du confinement et des semaines qui ont suivi la reprise de l'activité.

Aussi, afin de permettre au CIBC de réaliser l'accompagnement d'un 3^{ème} groupe de participants prévu initialement en mai 2020, il est proposé de prolonger la période de réalisation de l'opération jusqu'au 31 décembre 2020, sans porter atteinte au plan de financement conventionné.

Opération 4 : Aide à l'encadrement dans les associations Intermédiaires

1. Descriptif de l'opération

Le soutien aux associations intermédiaires est l'un des volets spécifiques de l'engagement départemental. Ces structures d'insertion par l'activité économique mettent en œuvre des contrats de travail pour des personnes en difficulté, afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

La Commission Permanente du 14 avril 2020 a validé la programmation 2020-2021 de 26 structures, pour une participation financière totale de 2 545 920 €.

Il est proposé de compléter cette programmation en retenant le projet de l'association Partenaires Action.

Pour information, la structure Partenaire Intérim a repris l'activité de l'association Interaction. Au regard des procédures inhérentes à ce type de reprise, et du temps nécessaire à la justice pour statuer, il n'avait pas été possible d'intégrer cette association à la programmation globale.

Il est donc proposé d'accompagner financièrement cette association, à hauteur de **52 650 €**, sur la période 2020-2021, correspondant à 30 postes en insertion (15 postes par an).

Opération 5 : Actions d'innovation sociale

1. Descriptif de l'opération

Dans le cadre du Pacte des solidarités et du Développement social 2017-2022, le Département s'engage à favoriser l'insertion sociale et l'innovation sociale pour prévenir les risques d'isolement et favoriser l'exercice de la citoyenneté. Il tend à répondre à l'ambition d'une inclusion durable pour tous, dans une démarche visant à mieux prendre en compte et de manière globale les facteurs d'exclusion.

Pour l'année 2020, au titre de l'engagement collectif en faveur de l'emploi, le Département a prévu de développer des actions d'insertion sociale innovantes liées à l'accompagnement social, visant à sortir de l'isolement les populations en insertion, en les aidant à retrouver une dynamique, une autonomie et une place dans leur environnement social.

Chaque projet déposé comporte au moins 2 des objectifs d'innovation sociale suivants :

- Projet porté sur un collectif d'acteurs ;
- Participation des bénéficiaires à la construction, au suivi et à l'évaluation de l'action ;
- Ancrage territorial ;
- Gouvernance partagée ;
- Mise en perspective à moyen/long terme : au cours du déroulement de l'action, le porteur de projet travaillera à la pérennité de l'action.

De plus, le caractère innovant de l'action s'attache également aux objectifs définis permettant de répondre au(x) besoin(s)/difficultés(s) identifié(s). Chaque projet doit dès lors :

- Développer l'action autour de thématique(s) liée(s) au quotidien de la personne : parentalité, savoirs de base, culture, sortir de l'isolement/aller vers, approche autour de la santé (sport/alimentation...), estime/image de soi ...,
- Présenter les étapes de l'action démontrant une évolution de chacun des participants au cours de l'action,
- Mettre la personne au cœur de l'action en qualité de participant mais aussi d'initiateur, de force de proposition de l'action, dans le but de responsabiliser/déléguer/ prendre conscience de ses capacités et les mettre en œuvre,
- Travailler en lien avec les partenaires, intervenants et/ou services du Département du territoire de déroulement de l'action,
- Rendre compte aux référents en charge de l'accompagnement de la personne.

Chaque action a une durée entre 6 et 9 mois. Pour permettre aux porteurs de projet de développer des actions en plusieurs temps, 2 sessions d'appel à projet ont été organisées : du 18 décembre 2019 au 17 janvier 2020 et du 14 avril 2020 au 31 mai 2020.

2. Proposition 2020

Suite à la mise en œuvre de la deuxième session d'appel à projets, 4 porteurs de projets ont déposé leur candidature et dont 2 sont retenus, pour un montant total de **17 000,00 €** :

- Territoire de l'Audomarois : CCAS de Saint-Omer « Ensemble vers l'emploi », pour un montant de 2 000 € (représentant 37,2 % du budget total) ;
- Territoires d'Hénin-Carvin : association nationale Compagnons Bâisseurs « Ateliers de quartier Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin », pour un montant de 15 000 € (représentant 9,8 % du budget total).

Chacune des actions est détaillée en annexe 2.

AXE 4 : LOGEMENT D'ABORD

Opération 6 : ENVAUL (ENtrée dans la Vie Autonome par le Logement)

1. Descriptif de l'opération

Dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans abris (2018-2022), le Département du Pas-de-Calais fait partie des 23 territoires de mise en œuvre accélérée pour le Logement d'abord retenus par la DIHAL (Direction Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement), suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé en 2018. Le projet est co-piloté avec les 3 EPCI constitutives du bassin minier (CALL, CAHC et CABBALR).

Le Logement d'abord vise à orienter les personnes sans abri ou mal logées directement vers un logement durable, avec un accompagnement pluridisciplinaire adapté à chaque parcours de vie. Cette démarche vise également à prévenir les ruptures de parcours, en proposant notamment des solutions d'accompagnement pour les ménages menacés d'expulsion.

L'approche Logement d'abord implique d'opérer un véritable changement de paradigme dans les méthodes d'accompagnement et l'accès au logement. Pour ce faire, deux plateformes Logement d'abord ont été créées, l'une sur l'Artois, l'autre sur Lens-Hénin, et s'incarnent grâce à 2 coordinateurs « Logement d'abord » dont les principales missions sont de :

- Coordonner les moyens de l'accompagnement, qu'ils soient de droit commun ou

spécifiques au Logement d'abord et les mobiliser au profit des besoins des ménages ;

- Activer la captation des logements publics ou privés.

Ainsi, des accompagnements spécifiques sont expérimentés depuis décembre 2018, date de la mise en œuvre effective des plateformes. Ces accompagnements sont le fruit d'un travail collaboratif avec le secteur associatif de l'hébergement et de l'insertion. Aussi, 3 types de public ont été identifiés pour bénéficier en priorité de ces mesures d'accompagnement spécifiques :

- Les familles monoparentales, sans domicile ou hébergées, notamment victimes de violences familiales ;
- Les jeunes de moins de 25 ans, et notamment ayant eu un parcours institutionnel ;
- Les ménages récemment expulsés ou menacés d'expulsion.

Dans le cadre de l'AMI « Logement d'abord », des crédits de l'Etat ont été sollicités. Ainsi, 223 978 euros ont été attribués au Département du Pas-de-Calais en 2018 et 880 000€ pour 2019-2020. Pour rappel, les crédits obtenus ont été versés directement par l'Etat aux prestataires retenus par le Département pour éviter qu'ils ne pèsent sur le budget départemental.

Au titre de l'utilisation des crédits Logement d'abord 2019-2020, le projet ENVAUL (ENtrée dans la Vie AUtonome par le Logement) est développé à destination des jeunes de 18 à 25 ans, en situation de grande vulnérabilité. Il peut s'agir de jeunes en rupture familiale, en difficulté financière, d'insertion sociale et professionnelle, mais aussi de santé, connaissant des problématiques d'addictions, ainsi que des exclusions liées au logement (jeune vivant en squat, en habitat précaire ou en centre d'hébergement). Sont notamment concernés certains jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance. En effet, selon la Fondation Abbé Pierre, 1 personne sans domicile sur 3 née en France est un ancien enfant accueilli en protection de l'enfance.

Le financement, à hauteur de 10 000€ par mesure, comprend le financement du loyer, des charges, et les subsides, ainsi que l'accompagnement global réalisé par une association compétente en la matière, exerçant déjà des mesures d'accompagnement au titre du Fonds Solidarité Logement (FSL). La durée maximale de la mesure est de 12 mois.

Ce projet innovant en faveur de la jeunesse permet de garantir une fluidité des parcours, notamment à travers une meilleure coordination des acteurs à l'échelle d'un territoire (santé, insertion professionnelle, etc). L'accent doit être mis sur le parcours insertion du jeune, en lien notamment avec la Mission Locale et / ou les services du Département (contrat jeune majeur, service civique, garantie jeune...).

2. Proposition 2020

Suite à la mise en œuvre de l'appel à projet ENVAUL, 5 porteurs de projet ont posé leur candidature et 2 ont été retenus, pour un montant total de **160 000,00 €** :

- Territoire de l'Artois : l'association « Habitat Insertion », pour un montant de 70 000 €, correspondant à 7 mesures ;
- Territoires de Lens-Hénin : l'association APSA « Association Pour la Solidarité Active », pour un montant de 90 000 €, correspondant à 9 mesures.

Ces deux actions sont détaillées en annexe 3.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer une participation financière d'un montant total de **485 566,71 €**, permettant l'accompagnement de 7 projets portés par 6 structures, pour la mise en œuvre de l'opération 1 « Lever les freins périphériques et valoriser son image professionnelle », selon les termes exposés ci-dessus et la répartition proposée en annexe 1 ;
- D'attribuer, à la Maison de l'Emploi de Lens-Liévin Hénin-Carvin, une participation financière d'un montant de **54 560,00 €**, pour la mise en œuvre de l'opération 2 « Développer des actions d'insertion spécifiques périmètre ERBM », selon les termes exposés ci-dessus et en annexe 1 ;
- De valider le financement d'un montant total de **166 949,96 €** au profit du groupement collaboratif pour la mise en œuvre de l'opération 3 « Appui aux parcours d'insertion », telle que présentée ci-dessus et en annexe 2 ;
- D'attribuer, à l'association Partenaires Action, une participation financière d'un montant de **52 650 €**, pour la mise en œuvre de l'opération 4 « Aide à l'encadrement dans les Associations Intermédiaires », selon les termes exposés ci-dessus ;
- D'attribuer une participation financière d'un montant total de **17 000,00 €**, aux 2 porteurs de projets, pour la mise en œuvre de l'opération 5 « Actions d'innovation sociale », selon les termes exposés ci-dessus et la répartition proposée en annexe 2 ;
- De valider la sélection des deux candidats pour la mise en œuvre de l'opération 6 « ENVAUL (Entrée dans la Vie Autonome par le Logement) », selon les termes exposés ci-dessus et en annexe 3 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées ci-dessus, les conventions dans les termes des projets types joints en annexe n° 4 et 5, pour la mise en œuvre des opérations.
- D'autoriser à conclure et à signer des avenants de prolongation de durée pour les conventions n°2019-05142 conclue entre le Département et l'association PBI et n°2019-03331 conclue entre le Département et le CIBC, selon les modalités exposées ci-dessus et dans les termes du projet joint en annexe 6 ;

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Ce rapport sera examiné par la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et Emploi » lors de sa réunion du 7 septembre 2020.

Ce rapport sera examiné par la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » lors de sa réunion du 7 septembre 2020.

Ce rapport sera examiné par la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » lors de sa réunion du 8 septembre 2020.

Les avis de ces commissions thématiques seront rendus en séance.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-561G02	6568/93561	Actions transversales-soutien aux projets	230 000,00	201 517,50	17 000,00	184 517,50
C01-564H01	6568/93564	appui au parcours intégré	7 674 274,47	2 670 270,75	759 726,67	1 910 544,08

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Odette DURIEZ, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, Mme Maryse DELASSUS, M. Christopher SZCZUREK.

Assistant également sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, Mme Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

Excusé(s) sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Alexandre MALFAIT

**ACTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DES POLITIQUES
D'INCLUSION DURABLE 2020 2021 - AXE 3**

(N°2020-297)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-15 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n°2018-213 de la Commission Permanente en date du 04/06/2018 « Convention de subvention globale FSE 2018-2020 entre l'Etat et le Département du Pas-

de-Calais » ;

Vu la délibération n°2018-16 de la Commission Permanente en date du 08/01/2018 « Optimisation de l'offre départementale d'insertion – De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle (ISIP) » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de 1^{ère} commission « Attractivité départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion du 07/09/2020 ;

Madame Emmanuelle LEVEUGLE, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les participations financières d'un montant total de 882 354,26 €, dont 529 832,56 € de FSE aux 8 structures pour les 9 opérations selon la répartition financière reprise au rapport et en annexe 2, pour la mise en œuvre de l'opération 1 « Aide à l'encadrement des BRSA dans les A.C.I. – chantiers permanents, chantiers école, un emploi un toit », telle que présentée au rapport et en annexes 1 et 2 à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer les participations financières d'un montant total de 81 328,52 € dont 48 797,12 € de FSE, aux 2 structures, le CCAS de CALAIS et le CIAS du Calais, selon la répartition financière reprise au rapport et en annexe 2, pour la mise en œuvre de l'opération 2 « De l'Insertion Sociale à l'Insertion Professionnelle », telle que présentée au rapport et en annexes 1 et 2 à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer les participations financières d'un montant total de 251 454,72 € dont 184 136,83 € de FSE, aux 2 structures, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et le Syndicat Mixte EDEN 62, et selon la répartition financière reprise dans le présent rapport, pour la mise en œuvre de l'opération 3 « Appui aux dispositifs d'insertion », telle que présentée dans le rapport joint à la présente délibération et en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures figurant en annexe 2, les conventions pour la mise en œuvre des opérations dans les termes des projets-type joints en annexes 3 et 4 de la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C01-564H01	6568//93564	Appui au parcours intégré	7 674 274,47	452 370,99
C01-041B03	6574//93041	FSE subvention globale 2014/2020 parcours intégré	2 047610,98	762 766,51

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 39 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

SIGNE

François RICHARD

Opération 1 : Aide à l'encadrement des BRSA dans les A.C.I. – chantiers permanents, chantiers école, un emploi un toit

CONTEXTE

Dans le cadre de la bataille pour l'emploi conduite par le Département, avec le soutien du Fonds Social Européen, des structures œuvrant sur le champ de l'insertion et de l'emploi mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales.

Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

Ces dispositifs d'insertion doivent permettre de proposer des activités supports propices à l'insertion socio-professionnelle des publics cibles sur le territoire départemental.

PUBLIC CIBLE

Les opérations proposées au travers ces dispositifs s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, en particulier aux Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans (prioritairement les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance) résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département.

Le Département du Pas de Calais est dans l'obligation d'atteindre un volume de participants pour lesquels il connaît actuellement un certain retard.

Aussi, il convient donc de prioriser l'intégration de participants inactifs ou chômeurs dans les dispositifs mis en œuvre. Dans le cadre du présent appel à projets, les Services Locaux Allocation Insertion des MDS vont apporter une vigilance accrue sur la typologie des publics intégrés dans les opérations FSE.

Quant à l'orientation, cette dernière peut s'appuyer sur les objectifs des contrats d'engagements réciproques réalisés en lien avec les référents RSA professionnel et/ou solidarité.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

La mise en place d'étapes de parcours au travers de l'un de ces dispositifs constitue un enjeu important pour une mise en œuvre pertinente des parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi. Aussi, les opérations proposées auront pour objet de mettre en œuvre un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel performant et pertinent pour des mises en situation de travail.

2. Déroulement (phases)

Chaque structure développe l'approche pédagogique qui lui apparaît comme la plus pertinente, dans le respect des principes suivants :

Concernant l'accompagnement socioprofessionnel :

- Mettre en œuvre, en interne ou éventuellement avec l'appui d'organismes spécialisés, un accompagnement individualisé renforcé en vue d'améliorer les conditions d'existence du bénéficiaire (logement, santé, dettes,...),
- Favoriser leur accès aux droits fondamentaux,
- Aider à la mise en œuvre, en interne ou en externe, des parcours individualisés en fonction des projets identifiés et validés : ces parcours devant être déclinés en étapes nécessaires à l'atteinte de l'objectif, y compris à l'issue de l'opération,
- Susciter et favoriser les stratégies de recherche d'emploi, en partenariat avec les dispositifs de placement à l'emploi, les autres structures d'Insertion par l'Activité Economique, les entreprises du secteur marchand.

Concernant l'encadrement technique :

- de permettre la mise en situation professionnelle des personnes et l'acquisition des gestes professionnels par un apprentissage encadré par un tuteur qualifié, en tenant compte des contraintes de production,
- d'inscrire les bénéficiaires dans une stratégie de professionnalisation et de retour à l'emploi par un accompagnement favorisant l'adaptation au poste de travail, la valorisation du niveau de connaissances et de qualification.
- respecter et faire respecter les règles de sécurité imposées par le droit du travail.

Spécifiquement pour le dispositif Un Emploi Un Toit, la dimension logement nécessite :

- De régler, dans la mesure du possible, la problématique logement des personnes accompagnées, qu'ils s'agissent d'accès à un logement, de relogement, de gestion du budget ou d'apurement de dettes ;
- Les porteurs de projets et le réseau des partenaires mobilisés notamment sur le volet « logement » s'efforceront de trouver des solutions de relogement pour les participants impliqués dans le dispositif, si possible dans les logements réhabilités dans le cadre de cette opération.

Le porteur proposera régulièrement au Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (MDS/SLAI) du territoire des comités dont l'objet est le suivi de l'opération et en particulier des parcours d'insertion.

En tout état de cause, la démarche opérationnelle retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

Les indicateurs suivants seront particulièrement mis en valeur : nombre de participants accueillis, nombre de suivi socioprofessionnel, nombre d'évaluation au poste de travail via l'encadrement technique, description du phasage, des méthodes et des outils d'accompagnement (individuel ou collectif), liens développés avec le secteur économique (interventions de professionnels, visites d'entreprises, périodes d'immersion...), fréquence et composition des comités de pilotage, etc.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financiers. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois. L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Ce dispositif de l'appel à projets s'adresse exclusivement aux associations loi 1901 porteuses d'un Atelier et Chantier d'Insertion. Ces structures devront préalablement avoir obtenu l'agrément de l'état (CDIAE) pour chaque chantier ou atelier mis en œuvre afin de solliciter l'aide du Département.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée du conventionnement

Pour l'Aide à l'encadrement des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) : La durée des opérations est fixée à 24 mois maximum (01/01/ 2020 au 31/12/2021 maximum inclus).

Pour les Chantiers écoles et Un Emploi Un toit : Chaque projet doit être réalisé au plus tôt à compter du 1er janvier 2020, dans un délai de 12 mois maximum pour l'opération initiale et ce sous réserve de la notification par les services départementaux d'un accord de la Commission Permanente du Conseil départemental.

La durée de réalisation des opérations ainsi que les renouvellements DE DUREE ne pourront dépasser la date limite d'exécution fixée au 31/12/2021.

En aucun cas, il ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

2. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais, avec le concours du Fonds Social Européen, participe au financement des charges directes et des charges indirectes :

- Les charges directes : Frais de personnel liés à l'encadrement technique et/ou socio-professionnel.
- Des charges indirectes conformément aux règles de forfaitisation du Fonds Social Européen

Le FSE intervient en cofinancement de l'aide départementale à hauteur de 60% de la subvention sollicitée.

CONTEXTE

Dans le cadre de la bataille pour l'emploi conduite par le Département, avec le soutien du Fonds Social Européen, des structures œuvrant sur le champ de l'insertion et de l'emploi mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales.

Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

L'opération d'insertion sociale et d'insertion professionnelle permet, comme son l'indique, de proposer des actions concrètes favorisant leur insertion socio-professionnelle.

PUBLIC CIBLE

Les opérations proposées au travers ce dispositif s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, en particulier aux Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans (prioritairement les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance) résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département.

Le Département du Pas de Calais est dans l'obligation d'atteindre un volume de participants pour lesquels il connaît actuellement un certain retard.

Aussi, il convient donc de prioriser l'intégration de participants inactifs ou chômeurs dans les dispositifs mis en œuvre. Dans le cadre du présent appel à projets, les Services Locaux Allocation Insertion des MDS vont apporter une vigilance accrue sur la typologie des publics intégrés dans les opérations FSE. Quant à l'orientation, cette dernière peut s'appuyer sur les objectifs des contrats d'engagements réciproques réalisés en lien avec les référents RSA professionnel et/ou solidarité.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Le dispositif Insertion Sociale Insertion Professionnelle – ISIP se situe au cœur du parcours socioprofessionnel du bénéficiaire, et plus précisément entre la phase de diagnostic élaboré par son référent et la phase de placement et de suivi dans l'emploi.

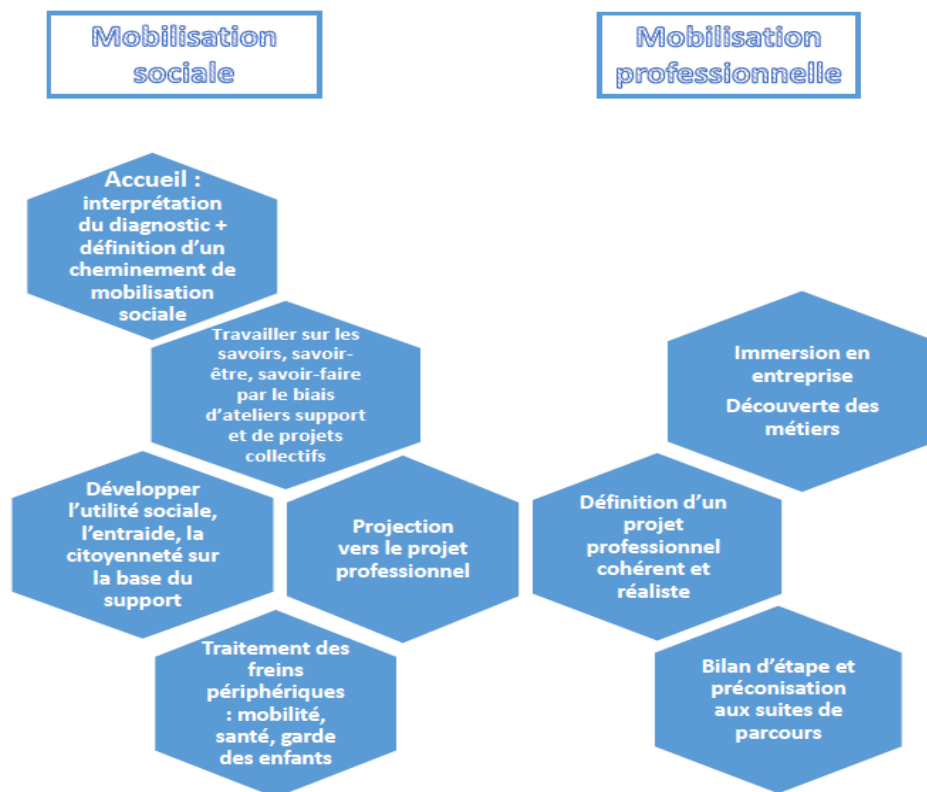
Ce dispositif a pour objectifs spécifiques de :

- Favoriser l'inclusion sociale en développant la citoyenneté, l'utilité sociale et la solidarité
- Traiter les freins périphériques à l'emploi : santé, logement, mobilité ...
- Elaborer et valider un projet professionnel
Permettre l'accès à un emploi durable

2. Déroulement (phases)

L'ISIP prévoit deux vitesses d'accompagnement de mobilisation sociale et de mobilisation professionnelle, potentiellement cumulables entre elles.

Cet accompagnement, composé de modules identifiés comme fondamentaux dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle, a été conçu pour s'adapter aux besoins de chaque bénéficiaire.



Ainsi, orienté à l'appui d'un diagnostic social et professionnel élaboré préalablement par son référent, chaque participant pourra bénéficier des modules qui lui sont nécessaires pour un accompagnement le plus individualisé possible s'appuyant sur ses compétences et une réponse ajustée sur mesure à ses besoins.

Les Services Locaux Allocation Insertion devront être impérativement associés dès la phase d'accueil et d'interprétation du diagnostic pour valider le parcours des bénéficiaires.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financiers. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

4. Résultat(s) attendu(s)

Le nombre et le taux de sorties dynamiques prévisionnel devra être présenté et détaillé :

SORTIES DYNAMIQUES =

Emplois durables

CDI

CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé)

Contrat de mission de 6 mois et plus

Création d'entreprise

Intégration dans la fonction publique

+

Emplois de transition

CDD de moins de 6 mois

Contrat de mission de moins de 6 mois
Contrat aidé conclu sous la forme d'un CDD

+

Sorties positives

Formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante

Embauche sur un emploi d'insertion par une (autre) SIAE

Autre sortie positive

Par ailleurs, les suites de parcours vers une autre étape d'insertion seront également valorisées, de même que les actions ayant pour objet la résolution des freins périphériques à l'emploi (santé, mobilité, logement, etc.).

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois. L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

L'ISIP s'adresse aux :

- Associations à but non lucratif ayant pour objet l'accompagnement des publics fragilisés
- Etablissements Publics
- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Etablissements privés gérant un service public
- Structures relevant du secteur privé si compétence de l'accompagnement des personnes fragilisées

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée du conventionnement

La durée des opérations est fixée à 19 mois maximum (01/06/2020 ou 01/09/2020 au 31/12/2021 maximum inclus).

2. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais, avec le concours du Fonds Social Européen, participe au financement des charges directes et des charges indirectes :

- Les charges directes : Frais de personnel liés aux intervenants pédagogiques + frais induits par la délocalisation de l'accompagnement
- Les Prestations externes
- Des charges indirectes conformément aux règles de forfaitisation du Fonds Social Européen

Le FSE intervient en cofinancement de l'aide départementale à hauteur de 60% de la subvention sollicitée.

CONTEXTE

Dans le cadre de la bataille pour l'emploi conduite par le Département, avec le soutien du Fonds Social Européen, des structures œuvrant sur le champ de l'insertion et de l'emploi mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales.

Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

PUBLIC CIBLE

Les opérations proposées au travers ce dispositif s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, en particulier aux Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans (prioritairement les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance) résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département.

Le Département du Pas de Calais est dans l'obligation d'atteindre un volume de participants pour lesquels il connaît actuellement un certain retard. Par conséquent, l'autorité de gestion déléguée (services de la Direccte régionale) lui a fait connaître une possible correction financière substantielle des crédits FSE. Cette dernière pourrait, le cas échéant, avoir une répercussion sur les moyens d'action départementaux à venir.

Aussi, il convient donc de prioriser l'intégration de participants inactifs ou chômeurs dans les dispositifs mis en œuvre. Dans le cadre du présent appel à projets, les Services Locaux Allocation Insertion des MDS vont apporter une vigilance accrue sur la typologie des publics intégrés dans les opérations FSE.

Quant à l'orientation, cette dernière peut s'appuyer sur les objectifs des contrats d'engagements réciproques réalisés en lien avec les référents RSA professionnel et/ou solidarité.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Dans le cadre de la bataille pour l'emploi conduite par le Département, des structures œuvrant sur le champ de l'insertion et de l'emploi mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales conformément aux axes 2 et 3.

Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

L'appui aux dispositifs d'insertion doit permettre de proposer des opérations innovantes, exemplaires et structurantes sur le territoire départemental.

Innovantes :

« L'objectif d'innovation a pour ambition de permettre plus d'efficacité, de mieux articuler les différents accompagnements, de savoir faire preuve d'imagination, de dépasser les visions classiques, de changer d'approche, etc.

Il peut s'agir aussi de repérer et d'essaimer les initiatives intéressantes en capitalisant les pratiques et en analysant les impacts.

Exemplaires :

Il peut s'agir de développer des projets d'actions individuelles et/ou collectives favorisant le déclouonnement des politiques publiques d'inclusion et des autres politiques notamment de la culture, le sport, l'environnement

Structurantes :

Il peut s'agir :

- D'accompagner les grands chantiers structurants (ex : Grand Site des 2 Caps, Renouveau du Bassin Minier...) comme vecteurs de développement territorial et humains (développement social écologique et économique)
- D'anticiper territorialement les gisements d'emplois par territoires suite à implantations, extensions d'entreprises
- De s'appuyer sur les services économiques locaux (agences de développement local, EPCI ...)
- D'organiser des opérations de proximité dont le double objet est, d'une part, de lever les barrières psychologiques qui constituent un frein à la mobilité, et d'autre part, de favoriser l'autonomie dans les déplacements physiques.

2. Déroulement (phases)

Chaque structure développe l'approche pédagogique qui lui apparaît comme la plus pertinente.

Le porteur proposera régulièrement au Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (MDS/SLAI) du territoire des comités dont l'objet est le suivi de l'opération et en particulier des parcours d'insertion.

En tout état de cause, la démarche opérationnelle retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

Les indicateurs suivants seront particulièrement mis en valeur : nombre de participants accueillis, nombre d'heures d'accompagnement individuel et collectif pour chaque participant, nombre de participants par groupe (le cas échéant), description du phasage, des méthodes et des outils d'accompagnement (individuel ou collectif), articulation et nombre d'heures des différentes phases, liens développés avec le secteur économique (interventions de professionnels, visites d'entreprises, périodes d'immersion...), fréquence et composition des comités de pilotage, etc.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financiers. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois.

L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Ce dispositif d'appui de l'appel à projets s'adresse aux porteurs du territoire départemental afin de recueillir leurs propositions d'actions.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée du conventionnement

Chaque projet doit être réalisé dans un délai maximum de 12 mois sous réserve de la notification par les services départementaux d'un accord de la Commission Permanente du Conseil départemental. Ce délai pourrait être prolongé par avenant sous réserve de la validation des services départementaux, et d'un nouvel accord de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

En aucun cas, il ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

2. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement des charges directes et des charges indirectes :

- Des charges directes : Frais de personnel liés à la mise en œuvre et autres dépenses directement rattachables à l'opération
- Des charges indirectes conformément aux règles de forfaitisation du Fonds Social Européens

Annexe 2 - ENGAGEMENT COLLECTIF EN FAVEUR DE L'EMPLOI

DISPOSITIF	STRUCTURE	TERRITOIRE (S) D'INTERVENTION PROPOSE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU		DOSSIER RETENU	Commentaires
				Participation financière Département	Participation financière FSE		
Aide à l'encadrement des ACI	IMPULSION	Hénin-Carvin	Opération UN TOIT UN EMPLOI du 06/09/2020 au 05/09/2021 - 8 postes en insertion par an.	14 400,00 €	21 600,00 €	OUI	Opération MDFSE 202001551 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Récup'tri	Lens-Liévin	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 32 postes en insertion par an.	91 853,56 €	137 780,34 €	OUI	Opération MDFSE 202000203 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Rivages Propres côte d'Opale	Boulonnais	Opération CHANTIER ECOLE REMPARTS 2020-2021 du 01/10/2020 au 31/12/2021 - 8 postes en insertion par an.	18 000,00 €	27 000,00 €	OUI	Opération MDFSE 202001268 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Atelier CRE'ACTIF-BIOSOL	Boulonnais	Opération Un emploi un toit et Chantier Ecole du 01/09/2020 au 31/12/2021 - 18 postes en insertion par an.	48 000,00 €	72 000,00 €	OUI	Opération MDFSE 202001620 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Atelier CRE'ACTIF-BIOSOL	Boulonnais	Opération Un Emploi Un Toit Ville de Boulogne S/M 2020 2021 du 09/05/2020 au 31/12/2021 - 5 postes en insertion par an.	23 700,00 €	35 600,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000743 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	AAEPM	Boulonnais	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 16 postes en insertion par an.	46 168,14 €	70 252,22 €	OUI	Opération MDFSE 202000373 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	ASSOCIATION POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE	Hénin-Carvin	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 16 postes en insertion par an.	57 600,00 €	86 400,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000618 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	Opale Tour	Calaisis	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 - 4 postes en insertion par an.	14 400,00 €	21 600,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000746 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Aide à l'encadrement des ACI	ASSOCIATION A VOCATION D'INSERTION PAR L'ENVIRONNEMENT ET L'ENERGIE	Artois	Opération du 01/01/2020 au 31/12/2021 pour l'Atelier Chantier permanent - 8 postes en insertion par an. Pour le CHANTIER ECOLE MAISONS ET CITES / AUCHEL - BEUVRY du 15/06/2020 au 14/06/2021 - 8 poste en insertion.	38 400,00 €	57 600,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000674 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Opération 1 : Aide à l'encadrement des ACI			882 354,26 €	352 521,70 €	529 832,56 €		Opération MDFSE dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	Centre Communal d'Action Sociale de Calais	Calaisis	Opération du 01/06/2020 au 31/12/2021 pour 40 bénéficiaires.	16 690,25 €	25 035,39 €	OUI	Opération MDFSE 201904446 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Calaisis	Opération "se prendre en main pour demain" du 01/06/2020 au 31/12/2021 pour 24 bénéficiaires.	15 841,15 €	23 761,73 €	OUI	Opération MDFSE 202000057 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063

DISPOSITIF	STRUCTURE	TERRITOIRE (S) D'INTERVENTION PROPOSE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU		DOSSIER RETENU	Commentaires
				Participation financière Département	Participation financière FSE		
Opération 2 : De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle			81 328,52 €	32 531,40 €	48 797,12 €		
Appui aux dispositifs d'insertion	Maison départementale des personnes handicapées du Pas- de-Calais	Arrageois	Diagnostic employabilité travailleurs en situation de handicap 2020 - Opération du 01/01/2020 au 31/12/2020 - 300 bénéficiaires	0,00 €	83 160,00 €	OUI	Opération MDFSE 202000643 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Appui aux dispositifs d'insertion	SYNDICAT MIXTE EDEN 62	Calaisis	Opération "La biodiversité, une passerelle vers l'accompagnement social et professionnel" du 01/03/2020 au 31/12/2021 - 8 bénéficiaires	67 317,89 €	100 976,83 €	OUI	Opération MDFSE 202000495 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063
Opération 3 : Appui aux dispositifs d'insertion			251 454,72 €	67 317,89 €	184 136,83 €		
			1 215 137,50 €	452 370,99 €	762 766,51 €		



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

UNION EUROPEENNE

Programmation 2014-2020

Convention	relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole
N° Ma démarche FSE
N° Grand Angle
Année(s)	
Nom du bénéficiaire
	<p>Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application</p> <p>Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application</p> <p>Vu le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union</p> <p>Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil</p> <p>Vu la Décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics</p> <p>Vu la Décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »</p> <p>Vu le Code des Marchés publics</p> <p>Vu l'Ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés public</p> <p>Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016</p> <p>Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés</p> <p>Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</p> <p>Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020</p> <p>Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017</p>

Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu l'arrêté du 8 janvier 2014 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention FSE en date du.....

Vu l'avis favorable émis par la DIRECCTE en date du ...

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L262-1 et suivants, R262-1 et suivants,

Vu la circulaire du 1er ministre du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens prévoyant notamment la possibilité pour les Départements de gérer une subvention globale du FSE pour la période 2014-2020 ;

Vu l'accord cadre validé le 05 août 2014 entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France pour la mobilisation du Fonds Social Européen en faveur de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 juin 2017 portant sur le Pacte des Solidarités et du Développement Social du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 16 décembre 2014 portant sur l'accord cadre Conseil départemental, PLIE(s) (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et Etat ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du « Date CP » allouant une subvention de€ dont€ au titre des crédits départementaux et€ au titre des crédits du Fonds Social Européen.

Identification des parties

Entre	Département du Pas De Calais
D'une part, l'organisme intermédiaire	22620001200012
Raison sociale	7.2.20 - Département
Sigle	Rue Ferdinand Buisson
Numéro SIRET	62000 - ARRAS
Statut Juridique	62041
Adresse complète	
Code postal - Commune	
Code INSEE	
Représenté(e) par	Monsieur Jean-Claude LEROY, Président
	Ci-après dénommé " le service gestionnaire ",

Et d'autre part,
Raison sociale
Sigle (le cas échéant)
N° SIRET
Statut juridique
Adresse complète
Code postal - Commune
Code INSEE
Représenté(e) par

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée ".....", ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

Axe :	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif thématique :	3.9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Priorité d'investissement :	3.9.1 - L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Objectif spécifique :	3.9.1.1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)
Dispositif :

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans les annexes I et II à la présente convention.

Il bénéficie également d'une aide accordée par le département du Pas-de-Calais.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du Pacte des Solidarités adopté par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais

L'ensemble des dispositions qui suivent sont applicables pour l'aide départementale accordée par le Conseil Départemental du Pas de Calais.

Article 2 : Périodes couvertes par la présente convention

Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation est comprise entre le.....et le

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

Article 2.2 : Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre la date de début de réalisation de l'opération et le, soit 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

Article 2.3 : Entrée en vigueur et modification de la convention

La convention signée par les deux parties entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire. Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé au plus tard 9 mois après la fin de réalisation de l'opération et selon les dispositions prévues à l'article 9.

Article 3 : Coût et financement de l'opération

Article 3.1 : Plan de financement de l'opération

Le coût total éligible prévisionnel de l'opération est de :euros TTC.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La subvention FSE attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de euros maximum, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de.....% du coût total éligible de l'opération.

Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de % sur la somme des dépenses directes du projet hors dépenses de prestations pour calculer les dépenses indirectes éligibles de l'opération.

Article 3.2 : Coûts éligibles de l'opération

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées à partir du 1er janvier 2014 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2.
- Être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;
- Être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ; ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne ;
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées.

L'aide départementale attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de.....euros maximum, soit% maximum du coût total éligible prévisionnel de l'opération.

Article 4 : Imputation comptable de la subvention du FSE

Le versement de l'aide du FSE est effectué à partir du compteLe compte assignataire est la payeuse départementale.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention FSE conventionnée. Les crédits FSE sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

Il convient de noter que le Conseil départemental du Pas-de-Calais fait l'avance de la subvention FSE au bénéficiaire, prenant ainsi à charge la trésorerie correspondante (les montants sont restitués au Conseil départemental lors des remboursements de l'Union Européenne consécutifs aux remontées de dépenses organisées par les autorités de gestion et de certification).

L'ordonnateur de la dépense est donc le Président du Conseil départemental.

La participation du Conseil départemental pour le compte du FSE est imputée sur le Chapitre 93041 du budget départemental. Le numéro « Grand Angle » de l'opération est le.....

Article 4 bis

Pour ce qui est de la part départementale de l'aide octroyée, l'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental et le comptable assignataire est la Payeuse départementale.

La participation du Conseil départemental est imputée sur le Chapitre 93564 du budget départemental

Article 5 : Modalités de versement de la subvention FSE

La subvention FSE peut être versée au bénéficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermédiaire(s) ou finale.

Le total des versements, avance comprise, effectués avant la production du bilan d'exécution final ne peut excéder 80 % du montant FSE prévisionnel.

L'avance éventuellement consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde.

Article 5.1 : Versement d'une avance

La subvention FSE est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de.....euros , soit une avance de 60.00% du montant FSE prévisionnel, mise en paiement dès notification de la présente convention, sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opération.

Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final

La subvention FSE est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du
compte :

Établissement bancaire :

N°IBAN :

Code BIC :

Article 5 bis : Modalités de versement de l'aide départementale

Article 5 bis.1 : Versement d'une avance

L'aide départementale du Conseil départemental du Pas-de-Calais est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de.....euros, soit une avance de 60.00% du montant de la participation prévisionnelle, mise en paiement dès notification de la présente convention.

Article 5 bis.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final

L'aide départementale est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du
compte :

Établissement bancaire :

N°IBAN :

Code BIC :

Article 6 : Obligations comptables

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

Article 7 : Production des bilans d'exécution et des demandes de paiement par le bénéficiaire

Article 7.1 : Périodicité de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Pour les opérations dont la durée de réalisation est inférieure ou égale à 12 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le.....

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire acceptée par le service gestionnaire en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du FSE sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire supplémentaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.

Article 7.2 : Conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final. Pour être recevable, tout bilan d'exécution produit par le bénéficiaire au service gestionnaire à l'appui d'une demande de paiement doit être transmis par voie électronique via l'appliquet « Ma-démarche-FSE ».

La demande de paiement jointe au bilan d'exécution doit être datée et signée pour être recevable.

Tout bilan d'exécution doit comprendre les éléments suivants :

- Les attestations des cofinancements ou les conventions correspondant a minima à la période sur laquelle porte le bilan d'exécution et mentionnant l'absence de cofinancement par l'Union européenne de ces subventions ;
- Pour les bilans intermédiaires, les ressources effectivement encaissées et les attestations de paiement afférentes¹ ;
- Pour le bilan final, les ressources définitivement encaissées sur l'opération et les attestations de paiement afférentes accompagnées le cas échéant d'une attestation du cofinancier indiquant le montant définitivement attribué à l'opération si celui-ci est inférieur au montant figurant dans le budget prévisionnel de l'opération¹
- Un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération ainsi que les justifications en cas de sur ou sous réalisation ;

Pour les dépenses de rémunération, la liste des pièces justifiant les actions réalisées dont :

- ✓ La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté à 100% de son temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération ou à 100% de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération ;
- ✓ La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage du temps de travail

consacré à l'opération est mensuellement fixe. Ces documents indiquent le pourcentage d'affectation mensuel à l'opération ;

- ✓ Les fiches de suivi des temps détaillées par jour ou par demi-journée datées et signées de façon hebdomadaire ou a minima mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ou des extraits des logiciels de suivi des temps pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre.
- Les pièces justifiant le respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE; Les pièces comptables justifiant les dépenses déclarées au réel dans le bilan, présentée sous la forme d'un tableur détaillant chaque dépense et permettant de reconstituer le montant total des dépenses déclarées ;
- Les pièces permettant d'attester du respect des dispositions relatives à la mise en concurrence pour les dépenses non forfaitisées entrant dans le champ d'application de l'article 15 de la présente convention ;
- La justification des valeurs retenues pour les taux d'affectation utilisés au titre des dépenses directes et pour la clé de répartition éventuellement appliquée au titre des coûts indirects non forfaitisés ;
- Le montant des recettes effectivement générées par l'opération et encaissées par le bénéficiaire à la date du bilan ;
- La liste des participants à l'opération générée automatiquement par Ma démarche FSE

¹ Ces éléments ne sont pas exigés lorsque le cofinancement apporté par le service gestionnaire de la convention est liquidé en même temps que le montant de la subvention FSE.

Article 7.3 – Procédure de rappel en cas de non production du bilan final d'exécution et/ou des pièces probantes afférentes

Il a été convenu la mise en place d'une procédure de rappel en cas de non production des éléments du bilan final d'exécution, et ce au vu de la convention bilatérale établie entre le Conseil départemental du Pas-de-Calais et l'organisme porteur de projet, à savoir :

- Production du bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération :
 - M + 5 mois : message de rappel via MadémarcheFSE sur les obligations de production de bilan final pour les structures n'ayant pas produit de bilan final d'exécution 1 mois avant le délai imparti
 - M + 6 mois : courrier de notification définitive de résiliation de la convention avec accusé de réception : en cas de non production de bilan et sans demande de report dans les délais impartis, courrier notifiant la résiliation définitive de la convention, ainsi que l'émission d'un titre de recettes aux fins de remboursement total des sommes versées, conformément à l'article 11 de la convention. La résiliation prendra fin dans les 30 jours ouvrés à compter de la date de réception de cette notification par lettre recommandée avec accusé de réception selon les modalités suivantes :
 - conformément à l'article 11.2 de la convention, le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés pour présenter ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et répondre à ses obligations conventionnelles. Le cas échéant, une notification de la décision du service gestionnaire avec accusé de réception sera adressée au bénéficiaire dans les 30 jours ouvrés suivant la date d'accusé de réception du courrier du bénéficiaire ;
 - sans manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, envoi avec accusé de réception de l'attestation de bilan final avec titre de recette.
- Demande de report :
 - A adresser a minima 15 jours avant la date butoir de production de bilan final d'exécution
 - Une seule demande de report sera accordée, pour un délai maximal de 6 mois et sous réserve de raisons circonstanciées, sauf impondérables liés à MadémarcheFSE ou au service gestionnaire.
- Demande de modification et / ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du Contrôle de Service Fait :

- 1er rappel via le logiciel Madémarche FSE : pour demande de modification et/ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du CSF – délai de réception fixé à 15 jours ouvrables.

- 2e rappel par courrier recommandé avec accusé de réception : en cas de non-retour suite au 1er rappel ou pour demande de modification et/ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du CSF – délai de réception fixé à 15 jours ouvrables.

- Courrier période contradictoire avec accusé de réception : courrier période contradictoire avec solde sur la base des justificatifs fournis, conformément à l'article 8.2 de la convention. Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour présenter ses observations écrites et des pièces complémentaires :

o en cas de manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, réajustement du contrôle de service fait sur la base des justificatifs fournis et envoi de l'attestation de bilan final

o sans manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, envoi de l'attestation de bilan final, avec accusé de réception.

Article 8 : Détermination de la subvention FSE due

Article 8.1 : Modalités de contrôle de service fait.

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 7.2, en vue de déterminer le montant de la subvention FSE due au bénéficiaire.

Les vérifications portent sur :

- La conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention ;
- L'équilibre du plan de financement ;
- Le montant des recettes générées par l'opération ;
- Le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- Le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- Le respect des obligations de la publicité liée au cofinancement de l'opération par le FSE/IEJ ;
- L'absence de sur financement de l'opération ;
- Les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Pour les dépenses non forfaitisées, déclarées au réel :

- L'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3.2 ;
- L'acquittement effectif des dépenses ;
- Le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- Le respect des obligations de mise en concurrence.

Dans le cas des opérations pour lesquelles des participants sont identifiés, le service gestionnaire vérifie l'éligibilité des participants au regard des éventuelles conditions fixées dans la convention, le programme opérationnel ou de l'appel à projet. L'inéligibilité de participants conduit à une réfaction de toutes les dépenses à due proportion du taux d'inéligibilité constaté.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération sauf dans le cas où la ressource apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE.

Les vérifications du service gestionnaire reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article 19, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants et aboutissant au constat d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service

gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe V de la présente convention.

Article 8.2 : Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service gestionnaire pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires. Ce délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires et supérieur à 30 jours calendaires à compter de la notification, est suspensif du délai mentionné à l'article 132-1 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le service gestionnaire précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

Article 8.3 : Détermination des ressources de l'opération

L'ensemble des ressources, conventionnées ou non, concourant à la réalisation de l'opération est pris en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus.

Si une subvention n'est pas affectée en totalité à l'opération cofinancée et que l'acte attributif de ladite subvention ne précise pas la part du financement allouée à l'opération ainsi que le mode de calcul de cette part le bénéficiaire est tenu de justifier la part d'affectation de cette subvention à l'opération conventionnée.

Le service gestionnaire apprécie le bienfondé de la justification apportée.

A défaut de justification ou si le service gestionnaire considère la justification insuffisante, la subvention est rapportée en totalité aux ressources affectées à l'opération conventionnée.

Article 8.4 : Modalités de calcul de la subvention FSE

Modalités de détermination du FSE dû au titre d'un bilan intermédiaire

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire dans le cadre d'un bilan intermédiaire, le montant de l'acompte FSE est calculé par différence entre le montant des dépenses éligibles déclarées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) et des ressources effectivement encaissées par le bénéficiaire ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE. Si les ressources encaissées sont supérieures aux dépenses déclarées, il n'est procédé à aucun paiement FSE à titre d'acompte par le service gestionnaire.

Si les dépenses sont supérieures aux ressources, le montant FSE de l'acompte est limité au montant des dépenses déclarées et justifiées auquel est appliqué le taux de cofinancement FSE conventionné.

Modalités de détermination du FSE dû au titre du bilan final

Le montant FSE dû est calculé par différence entre le montant cumulé des dépenses déclarées et justifiées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) diminué du montant définitif des ressources encaissées au titre de l'opération ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE dans la limite du montant et du taux de cofinancement FSE conventionnés et des versements déjà opérés au titre de la présente convention.

Si la totalité des financements publics de l'opération (montant FSE dû + total des financements publics nationaux) conduit le bénéficiaire à dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encadrement des aides d'État, la participation européenne est réduite à due concurrence.

Article 8.4 bis : Modalités de calcul de l'aide départementale

Le montant de la participation départementale due est calculé au prorata des dépenses réalisées pendant la période d'éligibilité des dépenses fixées à l'article 2.2, à concurrence des dépenses réellement supportées et certifiées par l'organisme porteur, dans la limite du montant conventionné à l'article 3.1, déduction faite de l'avance versée à l'article 5.bis.

Article 9 : Modification des conditions d'exécution de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause¹ :

- L'objet et la finalité de l'opération le taux de forfaitisation des dépenses directes et indirectes.
- Le mode de calcul de l'ensemble des dépenses conventionnées par le changement de l'option de coûts simplifiés utilisée pour le calcul des dépenses²
- Le recours à une option de coûts simplifiés pour les opérations dont le montant de soutien public conventionné est inférieur à 50 000 €³.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- Il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- Il prend la forme d'un accord écrit et doit être signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

On entend par modifications affectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :

- L'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ;
- L'introduction de nouveaux postes de dépenses⁴ ;
- L'introduction de ressources non conventionnées
- L'augmentation du montant FSE total ou du taux de cofinancement FSE prévisionnels pour l'ensemble de l'opération ;
- L'augmentation du coût total éligible de l'opération constatée sur un bilan intermédiaire ;
- La prolongation de la période de réalisation de l'opération⁵ ;
- La modification de la nature de la clé de répartition physique pour les dépenses indirectes prévue à l'article 7.2, hors application du régime de forfaitisation;
- Le changement du mode de calcul de postes de dépenses conventionnés non couverts par un taux forfaitaire au sens de l'article 67.1 d) du règlement (UE) n°1303/2013 ;
- La modification des modalités de versement de la subvention FSE fixées à l'article 5.
- La modification des coordonnées bancaires fait l'objet d'une information écrite du bénéficiaire au service gestionnaire sans qu'il y ait lieu d'établir un avenant.

Peut également donner lieu à la conclusion d'un avenant une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de plus de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné.

Une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de moins de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

¹ Si le bénéficiaire souhaite introduire des modifications ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération, une nouvelle demande de subvention FSE devra être déposée. La convention ne peut donc pas dans ce cas être modifiée par voie d'avenant.

² Est considéré ici comme changement de l'option de coûts simplifiés le recours à un barème de coûts standards unitaires ou à un montant forfaitaire pour couvrir l'ensemble des coûts de l'opération.

³ Le soutien public comprend les subventions publiques nationales et le montant de l'aide FSE. Conformément à l'article 14.4 du règlement UE n°1304/2013, le recours à une option de coûts simplifiés est obligatoire pour les opérations pour lesquelles le soutien public ne dépasse pas 50 000 €.

⁴ Il n'est pas nécessaire d'établir un avenant dans le cas où des dépenses relevant d'un poste non conventionné ont été substituées aux dépenses relevant d'un poste conventionné si cette substitution intervient en cas de force majeure, au sens de l'article 10

⁵ La période de réalisation de l'opération ne peut excéder 36 mois, dans la limite du 31 décembre 2022.

Article 10 : Cas de suspension de l'opération liée à un cas de force majeure

Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

Le délai d'exécution de la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2022, sauf si les parties conviennent de résilier la convention selon les modalités définies à l'article 11.

En cas de force majeure, la participation FSE préalablement payée au bénéficiaire n'est pas recouvrée par le service gestionnaire.

La participation européenne n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés dans les conditions fixées à l'article 8.

Article 11 : Résiliation de la convention

Article 11.1 : A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

Article 11.2 : A l'initiative du service gestionnaire

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 11.3 : Effets de la résiliation

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le service gestionnaire constitue la date effective pour la prise en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus au bénéficiaire.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées à la participation FSE correspondant aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution accepté par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et le service gestionnaire procédera au recouvrement des sommes versées au titre de l'avance éventuellement consentie aux termes de l'article 5.

Article 11.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au service gestionnaire toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

Article 12 : Reversement de la subvention

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas :

- De résiliation de l'opération dans les conditions fixées à l'article 11.1 et 11.2 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 19 ; de montant FSE retenu après contrôle de service fait sur un bilan final inférieur au montant des crédits FSE versés au titre des acomptes sur bilans intermédiaires ou de l'avance le cas échéant.
- De décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les autorités habilitées conduisant à une remise en cause des montants retenus par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes indûment perçues, dans les conditions et à la date d'échéance fixées et selon les montants concernés.

Article 13 : Obligations de renseignement des données relatives aux participants et aux entités

Article 13.1 : Obligations relatives aux entités

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de l'opération conventionnée.

La liste des indicateurs relatifs aux entités, à renseigner, figure en annexe IV de la présente convention.

Article 13.2 : Obligations relatives aux participants

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées à l'annexe IV de la présente convention. A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément à ladite loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l'adresse électronique suivante : dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr.

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

Article 13.3 : Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées à l'article 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique ;

Article 14 : Réglementation applicable au regard de l'encadrement des aides

Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Cette aide publique est allouée au titre du règlement européen n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits FSE informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable

Article 15 : Procédures d'achat de biens, fournitures et services

Article 15.1 : Obligation de publicité et de mise en concurrence

Les bénéficiaires qui ne sont pas soumis au Code des marchés publics, à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 appliquent les modalités de mise en concurrence suivantes pour les achats effectués dans le cadre de la présente convention :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1000€	Aucune
Entre 1000 et 14 999,99€	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
À partir de 15 000€	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.

Les bénéficiaires assujettis aux dispositions du code des marchés publics, de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou pour les procédures et achats engagés après le 1er avril 2016, à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour tout achat d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, respectent les modalités de mise en concurrence suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1000€	Aucune
Entre 1000 et 14 999,99€	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
Entre 15 000 et 24 999,99€	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
À partir de 25 000€	Dispositions de la réglementation nationale applicables

Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne visée dans la présente convention.

Article 15.2 : Conflit d'intérêts

L'article 57.2 du règlement n°966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l' Union définit ainsi le conflit d'intérêt : « *Il y a conflit d'intérêt lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne participant à l'exécution et à la gestion du budget, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire* »

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 16 : Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération exécutées par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'octroi d'un financement du Fonds social européen à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération jusqu'à l'expiration du délai fixé à l'article 19 de la présente convention.

Le service gestionnaire ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

Article 17 : Publicité et communication

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément à l'annexe III de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le
- FSE ; Le montant FSE octroyé et le taux de cofinancement FSE.

Le bénéficiaire s'engage également à communiquer sur le soutien technique et financier du Département du Pas-de-Calais.

Article 18 : Évaluation de l'opération

Les données relatives aux indicateurs seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et des conditions de mise en œuvre du programme en vue de son évaluation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du service gestionnaire et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, tel qu'indiqué à l'article 19.

Article 19 : Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation fixée à l'article 2.1 de la présente convention.

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener le service gestionnaire à exiger du bénéficiaire le reversement des sommes indûment perçues.

Article 20 : Propriété et utilisation des résultats

Le service gestionnaire reconnaît qu'il ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matériel et/ou intellectuel) sur les résultats obtenus en tout ou en partie en utilisant le financement objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service gestionnaire et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire cède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont cédés sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

Article 21 : Confidentialité

Le service gestionnaire et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne conformément à l'article 17 et de l'obligation de présentation des pièces justificatives conformément à l'article 19.

Article 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation européenne et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du service gestionnaire prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 23 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble des annexes suivantes :

- **annexe I** description de l'opération
- **annexe II** budget prévisionnel de l'opération ;
- **annexe III** relative aux obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE ;
- **annexe IV** relative au suivi des participants et des entités;
- **annexe V** relative à l'échantillonnage et à l'extrapolation;

Date :

Le bénéficiaire, représenté par

Pour le Département et par délégation

Madame Marilynne VINCLAIRE, Directrice

Notifiée et rendue exécutoire le :



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



CONVENTION

N° 2020-XXXX

Objet : Définition du partenariat entre le Département et le « structure » - intitulé du dispositif

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXX.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, « XXXXXXXXXX » dont le siège social se situe XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° XXXXXXXXXX représenté(e) par Monsieur XXXXXXXXXXXXX, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du

ci-après désigné par « le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX »

d'autre part.

Intervenant pour le(s) bénéficiaire(s) principalement issu(s) du/des Territoire(s) de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le XXXXXXXXXX ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

En tant que chef de file des politiques sociales, le Département poursuit, au travers du **Pacte des solidarités et du développement social (2017-2022)**, son engagement visant à accompagner les habitants du Pas-de-Calais les plus en difficultés dans leur parcours de vie.

Dans cette optique, le 17 décembre 2018 l'Assemblée départementale a validé la délibération cadre **« Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion »** qui vise à mieux structurer et à recomposer l'offre d'insertion dans un objectif d'amélioration de l'efficacité de l'action départementale.

Cette délibération porte l'engagement d'une mobilisation collective (des habitants, des partenaires institutionnels, des opérateurs, des territoires) sous l'impulsion du Département en faveur de l'emploi des bénéficiaires du RSA avec des exigences en termes de résultats.

La démarche proposée repose sur 6 orientations stratégiques et s'inscrit en parfaite adéquation avec l'engagement du Département dans la **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** :

1. Zéro bénéficiaires sans accompagnement
2. Dynamiser les parcours
3. Vers une nouvelle dynamique partenariale
4. Priorité à l'emploi durable
5. Développer les potentiels et compétences
6. La bataille pour l'emploi au cœur du développement territorial et des grands projets du Département

Afin de rendre possible l'atteinte de ces objectifs, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, concourant à la mise en œuvre du dispositif **XXXXXXXXXXXX**.

Ce dernier intervient dans le cadre de l'accompagnement des **PUBLIC CIBLE**.

Il s'inscrit plus particulièrement **dans l'/les objectif(s) « INTEGRER LE OU LES OBJECTIFS CONCERNES »** de la délibération cadre « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion ».

L'organisme, durant la période de la convention, s'engage à réaliser l'exercice de ce dispositif. Il bénéficie pour cela, d'une subvention du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Présentation de l'organisme

Raison sociale :

Historique :

Objet de l'organisme :

Objectifs de l'organisme :

Champs d'intervention :

Zone géographique d'intervention :

Article 3 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique pour une période de **XXX mois ou année, du XXXXXX 2020 au XXXXX 2020 inclus**. Elle prend fin à l'échéance des obligations liées au financement du Département du Pas-de-Calais.

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation et sera assujettie à l'accord formel des parties et en aucun cas, ce contrat ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 4 : Objectifs de la convention

1. Contexte
2. Objectifs du dispositif
3. Définition des modalités du dispositif (à détailler dans la convention ou faire référence à un cahier des charges, référentiel...en annexe)

Article 5 : Déclinaison de la participation financière

Les modalités de calcul du financement s'organisent comme suit :

XXXXXXXX

Article 6 : Coût de l'opération – modalités financières d'exécution

Pour la période allant du **XXX 2020 au XXXX 2020**, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de **XXXX** €.

En outre, les contributions financières annuelles du Département définies selon les principes mentionnés ci-dessus ne seront applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires,
- La validation de la Commission Permanente,
- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La prise en compte des contraintes budgétaires du Département,
- La transmission annuelle, dans les délais impartis, des documents listés dans l'article 8.

Article 7 : Modalités financières de versement de la participation financière

La subvention annuelle, sous réserve du vote du budget du Département, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de **XX %** du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année.
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées **aux articles X (voir si article 4, 5)** et 8.

La subvention sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement du solde ou l'émission du titre de recettes sera calculé au prorata de la réalisation des objectifs fixés à **l'article 5**.

Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 ou le cas échéant lors de la mise en œuvre d'un avenant émanant des modalités prévues à l'article 11.

Le versement de ce solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN :

Référence BIC :

Domiciliation :

Titulaire du compte :

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne RICE).

La subvention est imputée sur le chapitre « XXXXXXXX » du budget du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Suivi de l'opération et bilans

8-1 : Suivi de l'opération

Les participants seront sélectionnés par les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné.

Chaque SLAI peut, lors de la tenue des comités de suivi organisés avec les porteurs de projet, s'opposer à la prise en charge des bénéficiaires pour lesquels la validation préalable n'aurait pas été accordée.

Des comités de pilotage/suivi permettront d'établir un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque période et de suivre la progression de l'opération, notamment le parcours d'insertion des bénéficiaires.

L'organisme s'engage à communiquer au SLAI, 8 jours avant la tenue du comité de pilotage/suivi, chaque entrée et sortie de participants, à entretenir une étroite collaboration avec ces services ainsi qu'avec les différents intervenants dans le parcours et à utiliser tout document utile, à la demande du Département.

Ces comités de pilotage/suivi pourront être complétés par des rencontres et/ou des visites sur place avec l'opérateur et les services compétents du Département, afin de suivre et d'apprécier le déroulement de l'opération.

8-2 : Bilan

A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard 6 mois après la fin du conventionnement.

La partie quantitative s'effectuera sur la base :

- Des objectifs fixés à l'article 5

La partie qualitative XXXXX

Parallèlement, la structure devra annuellement et dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés.

- Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementées),
 - Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
 - La balance Générale sous format Excel.
- L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à **nom gestionnaire du dossier**. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

Article 9 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, en cas de non-respect des clauses de la convention, de ses annexes.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les Services du Département, dans le cadre du contrôle financier annuel.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

L'organisme présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement,*).

L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre **2030**.

Article 10 : Obligations de l'organisme

10-1 : Obligations générales

L'organisme s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention ;
- 2- Mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de l'opération ;
- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public à qui elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;
- 5- Informer le Département de tout changement intervenu dans la situation des bénéficiaires accompagnés dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission. En application de l'article L 262-40 du CASF, le Président du Conseil départemental a compétence pour solliciter toutes informations nécessaires à l'identification du foyer RSA auprès des organismes publics et collectivités territoriales ;
- 6- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;
- 7- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;

- 8- Utiliser les outils du Département dont le Dossier Unique d'Insertion (DUI) et l'ensemble des documents d'appui fournis par le Conseil départemental, conformément au cahier des charges présenté en annexe 1. Il veille à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.
- 9- Communiquer l'intervention financière du Conseil départemental sur les opérations qu'il met en œuvre (affichage du logo du Conseil départemental sur les écrits, dans les courriels et mise à disposition de documents d'information...) auprès des participants et du grand public.

10-2 : Obligations liées au secret professionnel

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

10-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

Article 11 : Avenant

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si des modifications affectent l'équilibre du projet, notamment en ce qui concerne :

- les orientations de la politique départementale en matière d'insertion
- les contraintes budgétaires du Département,
- les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

La présente convention pourra également être modifiée à la demande de l'une ou de l'autre des parties. L'avenant sera signé par le Président du Conseil départemental et l'organisme.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 12 : Résiliation et renonciation

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement de la totalité des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final prévu à l'article 8 n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'organisme sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 14 : Annexes

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 :

Fait en trois exemplaires originaux

Ce document comprend XX pages.

A Arras, le

**Pour le Département,
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE.

**Pour le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
le Président,**

**XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.
(Signature et cachet)**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs

RAPPORT N°32

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2020

ACTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2020 2021 - AXE 3

Le présent rapport concerne la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de l'appel à projets 2020 des politiques d'inclusion durable, axe « **Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion** ».

Pour rappel, cet appel à projet est conjoint à celui lancé dans le cadre de la subvention globale Fonds Social Européen (FSE) déléguée au Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2020. Ceci permettant un co-financement des opérations correspondantes à hauteur de 60% en complément des financements départementaux.

Suite aux sollicitations des partenaires souhaitant se positionner et à l'instruction effectuée par les services de la Direction des Politiques d'Inclusion Durable, trois opérations sont ici proposées à la délibération de la commission.

Opération 1 : Aide à l'encadrement des BRSA dans les A.C.I. – chantiers permanents, chantiers école, un emploi un toit

1. Descriptif de l'opération

La mise en place d'étapes de parcours en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), au sein du Chantier permanent, en Chantier Ecole, ou dans le cadre du dispositif « Un emploi un toit », constitue un enjeu important pour une mise en œuvre pertinente des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA, en cohérence avec les orientations définies par le Pacte Territorial pour l'Insertion.

Aussi, dans le cadre de ces opérations, l'objet est de mettre en œuvre un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel performant et pertinent

pour des mises en situation de travail.

Pour les activités dites « supports » en chantier école ou dans le cadre du dispositif « Un emploi un toit », celles-ci doivent porter sur des biens « d'utilité sociale », et plus précisément pour ce dernier dans le cadre de rénovations de logement.

Les ACI sont des partenaires historiques du Département depuis de nombreuses années dans le cadre de la bataille pour l'emploi. Celles-ci permettent chaque année à plus de 1500 bénéficiaires du RSA de bénéficier d'un contrat aidé rémunéré, d'une expérience professionnelle et d'un accompagnement individuel.

Les opérations s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, en particulier aux Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA), aux jeunes de moins de 26 ans, résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département.

Un document de présentation de l'opération est présenté en annexe 1.

2. Bilan 2019

Au titre de la mesure d'aide à l'encadrement des bénéficiaires du RSA, le Département a soutenu 44 ateliers chantiers d'insertion, pour un montant de 4 652 176 €, afin d'encadrer 1 080 postes en insertion sur près de 2 000 postes agréés par la DIRECCTE.

Au 31 décembre 2019, les premières données remontées permettent de constater que, sur un total de 1 612 sorties, on relève les résultats suivants au sein de l'ensemble des ateliers et chantiers d'insertion du Pas-de-Calais (chiffres DIRECCTE) :

- Emplois durables (CDI, CDD, mission d'intérim de 6 mois et plus, création d'entreprise, stage ou titularisation dans la fonction publique) : 146 personnes ;
- Emplois de transition (CDD ou mission d'intérim de moins de 6 mois, contrat aidé chez un employeur de droit commun) : 217 personnes ;
- Sorties positives (Formation, poursuite de parcours dans une autre SIAE) : 467 personnes ;
- Total des sorties dynamiques (Taux de retour à l'emploi durable + taux de sortie vers un emploi de transition + taux de sortie positive) : 830 personnes.

3. Proposition 2020

Pour l'année 2020, il est proposé de participer au financement de structures d'insertion par l'activité économique dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de renforcement de l'encadrement des BRSA, dans le cadre des ACI via les Chantiers permanents et/ou des dispositifs chantier école et/ou un emploi un toit.

Pour cette nouvelle programmation, il est proposé aux structures un conventionnement pluriannuel couvrant les années 2020 et 2021.

L'annexe n°2 présente les structures proposées ainsi que la répartition financière.

Opération 2 : De l'Insertion Sociale à l'Insertion Professionnelle

1. Descriptif de l'opération

Le dispositif Insertion Sociale Insertion Professionnelle (ISIP) se situe au cœur du

parcours socioprofessionnel du bénéficiaire, et plus précisément entre la phase de diagnostic élaboré par son référent et la phase de placement et de suivi dans l'emploi.

Ce dispositif a pour objectifs spécifiques de :

- Favoriser l'inclusion sociale en développant la citoyenneté, l'utilité sociale et la solidarité
- Traiter les freins périphériques à l'emploi : santé, logement, mobilité ...
- Elaborer et valider un projet professionnel
- Permettre l'accès à un emploi durable

Les opérations présentées dans ce rapport concernent le renouvellement de ces actions et permettront ainsi d'éviter toute rupture de parcours des bénéficiaires en cours d'accompagnement.

Les opérations s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, en particulier aux Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA), aux jeunes de moins de 26 ans, résidant dans le Département du Pas-de-Calais ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département.

Un document de présentation de l'opération est présenté en annexe 1.

2. Bilan 2019

Le contexte actuel ayant perturbé les conditions de son élaboration, le bilan ne peut encore être transmis et le sera dans un prochain rapport.

3. Proposition 2020

Pour cette nouvelle programmation, il est proposé de participer au financement des différentes structures de l'insertion dans le cadre de la mise en œuvre des opérations « de l'insertion sociale à l'insertion professionnelle ».

Cette nouvelle programmation, il est proposé aux structures un conventionnement pluriannuel couvrant les années 2020 et 2021.

L'annexe n°2 présente les structures proposées ainsi que la répartition financière.

Opération 3 : Appui aux dispositifs d'insertion

1. Descriptif de l'opération

Cette opération vise avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

L'appui aux dispositifs d'insertion doit permettre de proposer des opérations innovantes, exemplaires et structurantes sur le territoire départemental.

Le présent rapport concerne le renouvellement de cette action.

Un document de présentation de l'opération est présenté en annexe 1.

2. Bilan 2019

Le contexte actuel ayant perturbé les conditions de son élaboration, le bilan ne peut encore être transmis et le sera dans un prochain rapport.

3. Proposition 2020

Pour l'année 2020, il est proposé de participer au financement des différentes structures de l'insertion dans le cadre de la mise en œuvre des opérations d'appui aux dispositifs d'insertion.

Pour cette nouvelle programmation, il est proposé aux structures un conventionnement annuel ou pluriannuel couvrant toute ou partie de l'année 2020 et l'année 2021.

L'annexe n°2 présente les structures proposées ainsi que la répartition financière.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer les participations financières d'un montant total de 882 354,26 €, dont 529 832,56 € de FSE aux 9 opérations et selon la répartition financière reprise dans le présent rapport, pour la mise en œuvre de l'opération 1 « Aide à l'encadrement des BRSA dans les A.C.I. – chantiers permanents, chantiers école, un emploi un toit », telle que présentée ci-dessus et en annexes 1 et 2 ;
- D'attribuer les participations financières d'un montant total de 81 328,52 € dont 48 797,12 € de FSE, aux 2 structures et selon la répartition financière reprise dans le présent rapport, pour la mise en œuvre de l'opération 2 « De l'Insertion Sociale à l'Insertion Professionnelle », telle que présentée ci-dessus et en annexes 1 et 2 ;
- D'attribuer les participations financières d'un montant total de 251 454,72 € dont 184 136,83 € de FSE, aux 2 structures et selon la répartition financière reprise dans le présent rapport, pour la mise en œuvre de l'opération 3 « Appui aux dispositifs d'insertion », telle que présentée ci-dessus et en annexes 1 et 2 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures figurant en annexe 2, les conventions dans les termes des projets-type joints en annexes 3 et 4, pour la mise en œuvre des opérations.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Ce rapport sera examiné par la 1ère commission « Attractivité départementale et Emploi » lors de sa réunion du 7 septembre 2020. L'avis de la commission sera rendu en séance.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-564H01	6568//93564	APPUI AU PARCOURS INTEGRE	7 674 274,47	3 122 641,74	452 370,99	2 670 270,75
C01-041B03	6574//93041	FSE SUBVENTION GLOBALE 2014-2020 PARCOURS INTEGRE	2 047 610,98	2 027 817,54	762 766,51	1 265 051,03

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle – BP 14 - 62301 LENS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS